

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Recueil des actes administratifs

L'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L.5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

N°2020/01

Premier semestre 2020

TOME 1/1

Recueil des actes administratifs

N°2020/01

Premier semestre 2020

SOMMAIRE GENERAL

TOME 1

1. Délibérations du 17 janvier 2020
2. Délibérations du 28 février 2020
3. Décisions du bureau communautaire
4. Décisions du président
5. Arrêtés du président
6. Certificats administratifs

Date conseil	Numéro	Thématique	Intitulé	Télétransmise à la Sous-préfecture de Grasse le	Publiée le
17/01/2020	DL2020_001	Eau et assainissement	Avenant n°2 à la Délégation de Service Public d'assainissement de la commune de Pégomas.	29/01/2020	17/01/2020
17/01/2020	DL2020_002	Eau et assainissement	Convention de gestion provisoire avec les communes pour la gestion des eaux pluviales urbaines	29/01/2020	17/01/2020
17/01/2020	DL2020_003	Finances	Mise à disposition d'un bien appartenant à la commune de SPERACEDES à la CAPG pour la compétence Petite Enfance	20/01/2020	17/01/2020
17/01/2020	DL2020_004	Finances	Budget annexe assainissement – Autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent	20/01/2020	17/01/2020
17/01/2020	DL2020_005	Finances	Budget annexe eau – Autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent	20/01/2020	17/01/2020
17/01/2020	DL2020_006	Finances	Budget principal 2019 – Reprise d'une provision pour risques et charges	21/01/2020	17/01/2020
17/01/2020	DL2020_007	Finances	Budget principal 2019 – Décision modificative n°2	20/01/2020	17/01/2020
17/01/2020	DL2020_008	Ressources humaines	Recrutement chargé(e) de mission de la pépinière d'entreprises - Contrat à durée déterminée de 18 mois	29/01/2020	17/01/2020
17/01/2020	DL2020_009	Ressources humaines	Tableau des effectifs n°28 - Création, suppression et mise à jour d'emplois	29/01/2020	17/01/2020
17/01/2020	DL2020_010	Ressources humaines	Convention de mise à disposition entre la Commune de Pégomas et la CAPG pour la compétence eau et assainissement	29/01/2020	17/01/2020
17/01/2020	DL2020_011	Habitat	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du pays de Grasse (2017-2020) - Subventions aux propriétaires occupants	29/01/2020	17/01/2020
17/01/2020	DL2020_012	Habitat	Nouveau programme national de renouvellement urbain – Convention pluriannuelle du projet du Pays de Grasse – Grasse centre ancien	29/01/2020	17/01/2020
17/01/2020	DL2020_013	Services techniques	Délégation de maîtrise d'ouvrage réhabilitation école communale de Cabris	29/01/2020	17/01/2020
17/01/2020	DL2020_014	Déplacements et transports	Signature de l'Avenant n°3 relatif à la convention de partenariat du programme et du financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique et de l'enquête publique de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur	29/01/2020	17/01/2020
17/01/2020	DL2020_015	Déchets	Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers du SMED	29/01/2020	17/01/2020
17/01/2020	DL2020_016	Enseignement supérieur	Désignation de représentants au sein du comité de pilotage de l'Université Côte d'Azur	29/01/2020	17/01/2020
17/01/2020	DL2020_017	Numérique	SICTIAM Déploiement très haut débit - Modification de la convention territoriale d'investissement – Etalement de la participation	29/01/2020	17/01/2020
28/02/2020	DL2020_018	Culture	Education artistique et culturelle - Résidence d'artistes 2020-2021	10/03/2020	28/02/2020

28/02/2020	DL2020_019	Developpement durable et cadre de vie	Présentation du rapport développement durable 2019	10/03/2020	28/02/2020
28/02/2020	DL2020_020	Eau et assainissement	Délégation de compétence eau et assainissement au bénéfice du syndicat des eaux du canal de BELLETRUD	10/03/2020	28/02/2020
28/02/2020	DL2020_021	Ressources humaines	Rapport de situation comparé relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	11/03/2020	28/02/2020
28/02/2020	DL2020_022	Conseil de développement	Rapport d'activités 2019 du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération du pays de Grasse	11/03/2020	28/02/2020
28/02/2020	DL2020_023	Finances	Débat d'orientation budgétaire 2020	11/03/2020	28/02/2020
28/02/2020	DL2020_024	Finances	Budget principal - Approbation du compte de gestion 2019	11/03/2020	28/02/2020
28/02/2020	DL2020_025	Finances	Budget principal - Approbation du compte administratif 2019	11/03/2020	28/02/2020
28/02/2020	DL2020_026	Finances	Compte de gestion 2019 - budget principal Régie autonome des transports Sillages	11/03/2020	28/02/2020
28/02/2020	DL2020_027	Finances	Adoption du compte administratif 2019 de la régie des transports Sillages	11/03/2020	28/02/2020
28/02/2020	DL2020_028	Finances	Budget annexe sainte-Marguerite II - Approbation du compte de gestion 2019	11/03/2020	28/02/2020
28/02/2020	DL2020_029	Finances	Budget annexe sainte-Marguerite II - approbation du compte administratif 2019	11/03/2020	28/02/2020
28/02/2020	DL2020_030	Eau et assainissement	Transfert de compétence eau et assainissement - convention de remboursement de frais entre la commune de Grasse et la CAPG	11/03/2020	28/02/2020
28/02/2020	DL2020_031	Aménagement du territoire	Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) deuxième génération (avril 2020 -avril 2023)	11/03/2020	28/02/2020
28/02/2020	DL2020_032	Habitat et Renouvellement Urbain	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse (2017-2020) Subventions aux propriétaires occupants	11/03/20	11/03/2020

1

Délibérations

Du 17 janvier 2020

CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU VENDREDI 17 JANVIER 2020

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 13 décembre 2019

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

PROJETS DE DELIBERATIONS

EAU ET ASSAINISSEMENT

N°001 : Avenant n°2 à la Délégation de Service Public d'assainissement de la commune de Pégomas.

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°002 : Convention de gestion provisoire avec les communes pour la gestion des eaux pluviales urbaines

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

FINANCES

N°003 : Mise à disposition d'un bien appartenant à la commune de SPERACEDES à la CAPG pour la compétence Petite Enfance

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

N°004 : Budget annexe assainissement – Autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

N°005 : Budget annexe eau – Autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

N°006 : Budget principal 2019 – Reprise d'une provision pour risques et charges

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

N°007 : Budget principal 2019 – Décision modificative n°2

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

RESSOURCES HUMAINES

N°008 : Recrutement chargé(e) de mission de la pépinière d'entreprises - Contrat à durée déterminée de 18 mois

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°009 : Tableau des effectifs n°28 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°010 : Convention de mise à disposition entre la Commune de Pégomas et la CAPG pour la compétence eau et assainissement

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

HABITAT

N°011 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du pays de Grasse (2017-2020) - Subventions aux propriétaires occupants

RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON

N°012 : Nouveau programme national de renouvellement urbain – Convention pluriannuelle du projet du Pays de Grasse – Grasse centre ancien

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

SERVICES TECHNIQUES

N°013 : Délégation de maîtrise d'ouvrage réhabilitation école communale de Cabris

RAPPORTEUR : Claude CEPPI

DEPLACEMENTS

MOTION N°01 : Motion en faveur du projet de Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur : Les collectivités unies pour l'amélioration des services ferroviaires des transports du quotidien

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°014 : Signature de l'Avenant n°3 relatif à la convention de partenariat du programme et du financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique et de l'enquête publique de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

GESTION DES DECHETS

N°015 : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers du SMED

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

N°016 : Désignation de représentants au sein du comité de pilotage de l'Université Côte d'Azur

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

N°017 : SICTIAM Déploiement très haut débit - Modification de la convention territoriale d'investissement – Etalement de la participation

RAPPORTEUR : Claude BOMPAR

QUESTIONS DIVERSES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 17 JANVIER 2020

**Délibération n°DL2020_001 : Avenant n°2 à la Délégation de Service Public
d'assainissement de la commune de Pégomas.**

Date de la convocation : 09/01/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois de janvier à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL avant la délibération n° 007, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 003.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC après la délibération n°014, Claude BOMPAR après la délibération n° 014, Gérard MERO après la délibération n° 011, Nicole NUTINI après la délibération N°005.

ONT DONNE POUVOIR : Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Claude BLANC à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°015, Claude BOMPAR à Pierre BORNET à partir de la délibération n°015, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE à Joël PASQUELIN, Gérard MERO à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°012, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Nicole NUTINI à Valérie DAVID partir de la délibération n°006, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Christian ZEDET à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 17 JANVIER 2020	N°DL2020_001
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
EAU ET ASSAINISSEMENT	
Avenant n°2 à la Délégation de Service Public d'assainissement de la commune de Pégomas.	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement, il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer un avenant n°2 au contrat de délégation de service public (DSP) de la commune de Pégomas qui a pour objet l'intégration des prestations de gestion administrative et technique ainsi que du suivi de la conformité des dispositifs d'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur Siagne. Cette DSP est assurée par Suez Eau France.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Dans le cadre de la Loi Notre, les compétences eau et assainissement ont été transférées à la CAPG le 1^{er} janvier 2020.

Les communes de la Roquette-sur-Siagne et d'Auribeau-sur-Siagne avaient délégué la compétence assainissement non collectif à la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins à compter du 1^{er} janvier 2017. La convention de délégation de compétence pour l'assainissement non collectif, signée le 29 décembre 2016 pour une durée d'un an, a été renouvelée deux fois par deux avenants de prolongation par période de 12 mois arrivée à échéance le 31/12/2019.

Pour la commune de Pégomas, la compétence assainissement est gérée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) confiée à la SAS Suez Eau France. Ce contrat est automatiquement transféré à la CAPG le 1^{er} janvier 2020 dans le cadre du transfert de compétence.

Dans un souci d'organisation territoriale et de bonne gestion de la compétence assainissement non collectif transférée, il est proposé de regrouper pour ces communes limitrophes de Pégomas, Auribeau-sur-Siagne et la Roquette-sur Siagne les missions de gestion administrative et technique ainsi que le suivi de la conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le délégataire de la commune de Pégomas, SAS Suez Eau France, a fait part de son accord de principe pour assurer les prestations de services d'assainissement collectif et non collectif sur les trois communes précitées.

L'intégration des prestations supplémentaires ne bouleversera pas l'économie générale du contrat de délégation de service public, qui porte sur l'assainissement collectif et non collectif pour la commune de Pégomas.

Il est donc proposé de conclure un avenant au contrat de délégation de service public conclu par la commune de Pégomas avec SAS Suez Eau France et transféré à la CAPG à compter du 1^{er} janvier 2020. Cet avenant a pour objet d'une part la constatation de la modification de l'autorité concédante (transfert de la commune de Pégomas à la CAPG), et d'autre part l'élargissement du périmètre géographique de la prestation du service d'assainissement non collectif aux communes d'Auribeau-sur-Siagne, et de la Roquette-sur-Siagne.

VU l'avis favorable de la commission locale des services publics en date du 17 janvier 2020 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2, joint en annexe, à la délégation de service à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SAS SUEZ Eau France ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 pour un montant prévisionnel de 3 362.26 € TTC.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

eū.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_001-DE
Regu le 29/01/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_001-DE
Regu le 29/01/2020



57, avenue Pierre Sépard
CS91015
06131 Grasse

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

AVENANT N° 2

**Au cahier des charges pour la Délégation de Service
Public d'Assainissement de la commune de Pégomas**

Entre,

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, dont le siège social est situé :
57, avenue Pierre Sépard – 06130 GRASSE

Représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, ci-après dénommée

« La CAPG »,

D'une part,

Et,

SUEZ Eau France (ex Lyonnaise des Eaux), société à actions simplifiée au capital de **422.224.040 euros**, ayant son siège social à la **Tour CB 21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris la Défense**, inscrite au registre du commerce et des sociétés de **Nanterre** sous le numéro **410 034 607 03064**, représentée par **Monsieur Hervé MADIEC**, Directeur de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,
Et dénommée ci-après « le Délégué »

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule :

Dans le cadre de la Loi Notre, les compétences eau et assainissement ont été transférées à la CAPG au 1^{er} janvier 2020. Les communes de la Roquette sur Siagne et d'Auribeau sur Siagne par, avaient délégué la compétence assainissement non collectif à la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins à compter du 1^{er} janvier 2017.

La convention de délégation de compétence pour l'assainissement non collectif, signée le 29 décembre 2016 pour une durée d'un an, a été renouvelée deux fois par deux avenants de prolongation par période de 12 mois arrivée à échéance le 31/12/2019.

Dans un souci d'organisation territoriale et de bonne gestion de la compétence assainissement non collectif transférée, la CAPG a souhaité, dans un premier temps, regrouper sur les communes de Pégomas, Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne les missions de gestion administrative et technique ainsi que du suivi de la conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

Dans un second temps, pour des raisons de simplification, la CAPG s'est rapprochée de la SAS Suez Eau France, Délégué de la Délégation de Service Public de l'assainissement de la commune de Pégomas pour assurer les prestations de services d'assainissement non collectif sur les trois communes précitées.

Après s'être assuré que l'intégration des prestations supplémentaires ne bouleversera pas l'économie générale du contrat, la CAPG et Suez Eau France ont décidé de passer un avenant à la Délégation de service public transféré à la CAPG à compter du 1^{er} janvier 2020.

A cet effet, le présent avenant a pour objet d'une part la modification de l'autorité concédante, et d'autre part l'élargissement du périmètre géographique de la prestation du service d'assainissement non collectif sur les communes de Auribeau-sur-Siagne, et de la Roquette-sur-Siagne.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la modification de l'autorité concédante suite à la loi NOTRe qui rend obligatoire le transfert de compétence « eau et assainissement » aux EPCI à fiscalité propre.

L'avenant a pour objet également l'élargissement du périmètre géographique des prestations de service d'assainissement non collectif sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne.

La CAPG exerce la compétence « assainissement non collectif » pour le compte des communes de Auribeau-sur-Siagne, de Pégomas et de la Roquette-sur-Siagne.

Article 2 : Changement de l'Autorité Concédante

A compter du 1^{er} janvier 2020, le contrat de délégation de service public est transféré à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse qui devient la nouvelle autorité concédante.

Article 3 : Modification du périmètre du contrat

Le périmètre géographique du contrat de la délégation de service public de Pégomas pour la partie service d'assainissement non collectif est élargie aux communes de Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne.

Article 4 : Bordereau des prix travaux

Les Parties conviennent de compléter le bordereau des prix travaux de l'annexe n°5 du contrat initial modifié par l'article 3 de l'avenant n°1, par la série de prix ci-après, relatifs aux différents contrôles réalisés sur les installations d'assainissement non collectif qui seront réalisés sur les communes d'Auribeau sur Siagne et La Roquette sur Siagne :

Prix n°	Désignation de la nature des fournitures, travaux et ouvrages	Unité	Prix unitaire en € TTC au 01.01.11
68	Contrôle de Conception d'une installation	U	80,65
69	Contrôle de réalisation de travaux d'une installation	U	115,94
70	Contrôle initial	U	115,94
71	Contrôle périodique	U	80,65
72	Contrôle lors d'une vente	U	115,94
73	Contre visite éventuelle	U	85,69

Article 5 : Quantité prévisionnelles et incidence financière

Le délégataire facturera au demandeur sur la base des prix du Bordereau travaux les prestations réalisées sur les communes d'Auribeau sur Siagne et La Roquette sur Siagne
Les quantités prévisionnelles attendues sont les suivantes :

	Auribeau	Roquette	Incidence financière sur la DSP
Nombre d'installations ANC existantes sur chaque commune	123	263	Tarif de la prestation 115,94 € TTC
Nombre prévisionnel contrôles réalisées dans le cadre de vente	12/an	17/an	3 362,26 € TTC
Pour mémoire le nombre permis déposés	2016 = 15 2017 = 20 2018 = 28 2019 = 16	2016 = 39 2017 = 37 2018 = 32 2019 = 22	

Le montant des modifications apportées par le présent avenant étant inférieures aux seuils prévus à l'article R. 3135-8 du code de la commande publique déterminés conformément aux dispositions de l'article R. 3135-9, lesdites modifications ne portent atteinte à aucune règle relative à la commande publique.

Article 6 : Dispositions diverses

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, et resteront en vigueur jusqu'à l'expiration du marché.

Article 7 : Date d'effet du présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à GRASSE, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Pays de Grasse,
Le Président,

Pour le Délégataire,
**Le Directeur de la Région Provence Alpes Côte
d'Azur,**

M. Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil Départemental
Des Alpes-Maritimes
(Tampon et Signature)

M. Hervé MADIEC
(Tampon et Signature)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 17 JANVIER 2020

Délibération n°DL2020_002 : Conventions de gestion provisoires avec les communes pour la gestion des eaux pluviales urbaines

Date de la convocation : 09/01/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois de janvier à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL avant la délibération n° 007, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 003.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC après la délibération n°014, Claude BOMPAR après la délibération n° 014, Gérard MERO après la délibération n° 011, Nicole NUTINI après la délibération N°005.

ONT DONNE POUVOIR : Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Claude BLANC à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°015, Claude BOMPAR à Pierre BORNET à partir de la délibération n°015, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE à Joël PASQUELIN, Gérard MERO à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°012, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Nicole NUTINI à Valérie DAVID à partir de la délibération n°006, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Christian ZEDET à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 17 JANVIER 2020	N°DL2020_002
RAPPORTEUR : Monsieur Le Président	
ADMINISTRATION	
Conventions de gestion provisoires avec les communes pour la gestion des eaux pluviales urbaines	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAPG est compétente en matière « d'eau », « d'assainissement des eaux usées » et de « gestion des eaux pluviales urbaines ». La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » n'a pas remis en cause leurs transferts obligatoires à la communauté.</p> <p>Cependant, pour la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », les délais impartis restent trop contraints pour évaluer toutes les conséquences d'un tel transfert et l'organiser techniquement, financièrement et juridiquement au 1^{er} janvier 2020.</p> <p>C'est pourquoi, en application des dispositions de l'article L5216-7-1 du CGCT, il est proposé que la CAPG, puisse confier aux communes concernées, la gestion de l'exercice de cette compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » afin de finaliser l'organisation opérationnelle de ce transfert dans les meilleures conditions.</p> <p>Il est proposé de conclure avec les communes, une convention de gestion ayant pour objet de confier la gestion de cette compétence dans les conditions telles que définies et convenues avec les Communes.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1, L5216-5, L5215-27 et L5216-7-1 ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'instruction ministérielle en date du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 concernant la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du pays de grasse ;

CONSIDERANT que les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 *portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République*, attribuent à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la loi n°2018-702 du 03 août 2018 *relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes*, a identifié la « gestion des eaux urbaines », pour les communautés d'agglomération, comme une compétence distincte de la compétence assainissement ;

CONSIDERANT que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ne remet pas en cause le transfert à titre obligatoire des compétences, « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces dispositions induit pour les communes concernées, un transfert intégral desdites compétences des collectivités territoriales concernées vers l'EPCI, ayant pour conséquence, un transfert automatique des moyens, des biens et des services afférents ;

CONSIDERANT que conformément à ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du 20 novembre 2019, au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération, dispose au sein du bloc de compétences obligatoires, de trois nouvelles compétences désormais définies et libellées comme suit :

- **EAU**
- **ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales
- **GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**, au sens de l'article L. 2226-1, du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que pour la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », au regard du délai contraint et de la difficulté opérationnelle de mise en œuvre de ce transfert, notamment en matière de gestion des équipements affectés à cette compétence, il est proposé, en accord avec les communes membres, que la Communauté leur confie la « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

CONSIDERANT que cette option est proposée afin d'assurer la continuité du service public, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements, en l'attente du transfert effectif ou des demandes éventuelles des communes de délégation dans le cadre posé par la Loi Engagement et Proximité ;

CONSIDERANT que s'agissant du dispositif ici mis en œuvre, possibilité est donnée à une Communauté d'Agglomération de confier la gestion de service relevant de ses compétences à une de ses Communes membres, sur la base des dispositions du L5216-7-1 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'il s'agit pour la Communauté de confier par la présente convention, la gestion du service liée à l'exercice à la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », à savoir les missions liées à la Collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines, sans que cela soit de nature à remettre en cause la dévolution de la compétence qui reste communautaire ;

CONSIDERANT que pendant la durée de la convention, la CAPG demeure l'autorité compétente en matière de « Gestion des eaux pluviales urbaines » mais que l'exercice de la compétence est assuré par la commune et ses outils et moyens pour le compte de la CAPG ;

CONSIDERANT enfin que pour assurer une stricte neutralité financière et budgétaire autant pour la CAPG et la Commune, la régularisation des opérations financières correspondant aux services, objet de la convention se fera après constatation des écritures comptables ;

C'est pourquoi, au vu de ces éléments, il est proposé au conseil de communauté d'approuver le principe de la mise en place de convention provisoire de gestion avec les communes concernées, pour cette compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de la mise en place de convention provisoire de gestion pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »
- **D'APPROUVER** les modalités contenues dans le projet de convention de « gestion des eaux pluviales urbaines », joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes avec les communes concernées, ainsi que leurs éventuels avenants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

ew.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_002-DE

Regu le 29/01/2020

Vu pour être annexé à la délibération n° 2020-002

**CONVENTION DE GESTION PROVISoire
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE ET UNE COMMUNE MEMBRE**

**POUR L'EXERCICE DES MISSIONS RELEVANT DE LA
GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

ARTICLE L. 5216-7-1 DU CGCT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du PAYS DE GRASSE, dont le siège est situé 57, Avenue Pierre Sépard 06 131 GRASSE CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil de Communauté n°17 Janvier 2020 ;

Ci après désignée « la Communauté »

D' UNE PART,

ET

La Commune de, dont le siège est situé Hôtel de Ville
..... représenté par son Maire en exercice, Monsieur/ Madame
....., dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil
Municipal N°.... du ;

D'AUTRE PART.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Il est rappelé que la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe, est venue renforcer les champs de compétences de plein droit dévolues aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au premier rang desquels les Communautés d'Agglomération. La récente loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique n'est pas venue remettre en cause le transfert à titre obligatoire des compétences, « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération.

Il a ainsi été posé, le principe du transfert de plein droit aux communautés d'agglomération, de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

A compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté disposera, en application de la loi NOTRe susvisée, de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

Toutefois, compte tenu du délai imparti en vue de tirer toutes les conséquences d'un tel transfert de compétences, notamment quant à la gestion des équipements affectés à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, il a été envisagé que la Communauté confie, en application des dispositions de l'article L 5216-7-1, la gestion et l'entretien des équipements affectés à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Commune.

Cette option a été privilégiée afin de d'assurer la continuité du service public la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements.

S'agissant du dispositif ici mis en œuvre, il est à noter que dans le cadre des dispositions de l'article L 5216-7-1 du CGCT, possibilité est donnée à une Communauté d'Agglomération de confier la gestion de services relevant de ses compétences à une de ses Communes membres. Telle est l'hypothèse d'espèce, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sollicitant la Commune de, afin qu'elle assure l'exercice des missions liées à la « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

Il s'agit là pour la Communauté de confier par la présente convention, les missions liées à l'exercice de ladite compétence, sans que cela soit de nature à remettre en cause la compétence qui reste communautaire, et par voie de conséquence, le financement afférent qui est, in fine, nécessairement communautaire.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Projet de Convention Cadre – L5216-7-1 CGCT – entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et une de ses Communes membres – Gestion des eaux pluviales urbaines

ARTICLE 1: OBJET ET FONDEMENT

Dans le cadre d'une bonne gestion de la compétence « *Gestion des eaux pluviales urbaines* », nouvellement dévolue à la Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020, et notamment afin de garantir la continuité du service public, la présente convention vise pour la Communauté à confier à la Commune, la gestion et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements d'eaux pluviales présents sur son territoire.

La Communauté confie à la Commune les missions relatives à la Collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

La Commune réalise notamment les actions de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements.

ARTICLE 2: PERIMETRE

Le périmètre d'exercice des compétences de gestion des eaux pluviales urbaines correspond au périmètre communal urbanisé ou à urbaniser correspondant aux zones U et AU des communes disposant d'un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, ou dans une zone constructible délimitée par une carte communale.

ARTICLE 3: MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté demeure l'autorité compétente en matière de « *Gestion des eaux pluviales urbaines* », les modalités d'organisation de l'exercice de ladite compétence, étant précisées ultérieurement après une réflexion menée avec la Commune, entité gestionnaire.

ARTICLE 4: OBLIGATIONS RECIPROQUES

Article 4-1 : Obligations de la Communauté

La Communauté d'Agglomération, autorité compétente en matière de « *Gestion des eaux pluviales urbaines* » s'engage, si besoin était, à donner un droit d'usage à la Commune, de tous les moyens qui sont les siens et qui s'avéreraient nécessaires au bon exercice de la compétence par la Commune et ses structures dédiées.

Pendant toute la durée de la présente convention, l'entretien et la gestion sont exclusivement assurés par la Commune et ses divers outils et moyens, pour le compte de la Communauté.

Article 4-2 : Obligations de la Commune

Pour l'exercice de la compétence « *Gestion des eaux pluviales urbaines* », la Commune mobilisera l'ensemble de ses moyens qui sont nécessaires au bon fonctionnement du service et des missions et actions relevant de ladite compétence, en liaison directe avec les instances de la Communauté.

La Commune s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

La Commune est invitée à enrichir la base de données relative à ces installations, et à en tenir informée la CAPG afin que le SIG puisse être mis à jour (dimensions, diamètres, matériaux, années de pose des réseaux, classe de précision et emplacements géo-référencés).

En cas de pollution accidentelle

Les seules eaux autorisées à être déversées dans les ouvrages sont les eaux pluviales, eaux de drainages et sources, à l'exclusion de toute eau susceptible d'affecter la qualité du milieu récepteur

Le maire de la Commune, en sa qualité d'officier de police judiciaire et au titre de son pouvoir de police générale, dressera un procès-verbal sur demande de ses services.

La Commune devra mettre tous les moyens en œuvre afin de contenir au mieux la diffusion ou la propagation de cette pollution (fermeture de vannes, mise en place de batardeaux...) et de résorber la pollution (pompage, traitement, etc.).

Ces interventions resteront à la charge financière et juridique de la Commune qui pourra ensuite se retourner contre les auteurs pour obtenir réparation du préjudice.

Les analyses éventuelles à réaliser pour estimer l'impact de la pollution sur le milieu récepteur sont à la charge de la Commune.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La Commune accepte de procéder en lieu et place de la Communauté à l'avance du règlement des dépenses nécessaires à l'exercice de la compétence en cause, laquelle relève de la compétence de la Communauté.

Avant tout engagement de dépenses lié aux objets de la présente convention, la Commune prend l'attache des services de la Communauté d'Agglomération afin de vérifier la disponibilité des crédits budgétaires, notamment avant toute notification des marches de travaux et services.

La CAPG procède aux remboursements selon les modalités ci-après :

La Communauté rembourse, semestriellement sur la base d'un décompte établi par la Commune, accompagnés obligatoirement des pièces justificatives visées du Trésor Public, les montants correspondant à l'exécution des missions liées à la compétence « *Gestion des eaux pluviales urbaine* » confiée à la Commune en application des présentes dispositions contractuelle et ce dans la limite des sommes engagées en 2019.

Les justificatifs, visés du Trésor Public et accompagnés obligatoirement des contrats et des factures correspondantes, feront apparaître les sommes détaillées comme suit :

- Pour les charges de personnel, un état détaillé de la rémunération des agents avec la quote-part affectée à la compétence GEPU.
- Pour les contrats de fournitures et services, un état détaillé des dépenses engagées par fournisseur;
- Pour les frais de télécommunication et d'électricité, un état détaillé des dépenses engagées au titre de la compétence, ou une quote-part affectée à la Compétence,
- Pour les Marchés de travaux, une copie des marchés et un état détaillés des dépenses engagées au titre de la compétence,
- Pour tous les autres frais de gestion liée à la compétence GEPU, un état des dépenses ventilé par poste.

Pour assurer une stricte neutralité financière et budgétaire, tant pour la Communauté que pour la Commune, les montants globaux pourront faire l'objet d'une révision, dans le courant de l'année 2020, afin d'arrêter un montant final du financement de la compétence, et ce, sur la base du rapport de CLECT approuvé au cours de l'exercice 2020.

La régularisation des opérations financières, correspondant aux services, objet de la présente convention, se fera après constatation des écritures comptables.

Par exception, les dépenses et les recettes liées à la gestion du service sont individualisées par la commune et retracées dans le compte administratif du budget principal à partir d'un outil de comptabilité analytique fiable.

Toute opération de travaux et toute dépense d'investissement sera obligatoirement suivi au sein du budget principal de la commune dans des comptes 458, opération pour compte de tiers.

ARTICLE 6: DUREE

Projet de Convention Cadre – L5216-7-1 CGCT – entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et une de ses Communes membres – Gestion des eaux pluviales urbaines

La présente convention est conclue pour une durée de un an (1 an).

Indépendamment de la date à laquelle ladite convention est conclue, celle-ci, afin de garantir la continuité du service relevant de la compétence « *Gestion des eaux pluviales urbaines* », entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 7: FIN DE LA CONVENTION

La convention prendra fin de plein droit à l'expiration de la durée fixée à l'article précédent.

Les parties à la présente convention disposent de la faculté de résilier la présente convention.

Cette dénonciation doit être notifiée au moins 3 mois avant la date de l'échéance annoncée par le précédent article.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties, dès lors que les coûts et charges résultant de l'exercice de la compétence dont il s'agit, font l'objet d'un remboursement dans les conditions fixées à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DE SERVICE

Un règlement de service pourra intervenir pour l'application des stipulations de la présente convention.

En cas de formalisation d'un tel règlement, ledit règlement fait partie intégrante de la présente convention et est donc établi d'un commun accord entre les deux parties à la présente convention. Il est approuvé dans les mêmes termes par la Communauté comme par la Commune.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourent en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente, en l'occurrence devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait à, le

En deux exemplaires

Transmis au contrôle de légalité

**Pour la Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse**

Le Président

Pour la Commune de

Le Maire

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 17 JANVIER 2020

Délibération n°DL2020_003 : Mise à disposition d'un bien appartenant à la commune de SPERACEDES à la CAPG pour la compétence Petite Enfance

Date de la convocation : 09/01/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois de janvier à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL avant la délibération n° 007, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 003.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC après la délibération n°014, Claude BOMPAR après la délibération n° 014, Gérard MERO après la délibération n° 011, Nicole NUTINI après la délibération N°005.

ONT DONNE POUVOIR : Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Claude BLANC à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°015, Claude BOMPAR à Pierre BORNET à partir de la délibération n°015, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE à Joël PASQUELIN, Gérard MERO à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°012, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Nicole NUTINI à Valérie DAVID partir de la délibération n°006, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Christian ZEDET à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 17 JANVIER 2020	N°DL2020_003
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
PETITE ENFANCE	
Mise à disposition d'un bien appartenant à la commune de SPERACEDES à la CAPG pour la compétence Petite Enfance	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de sa compétence action sociale, la CAPG a reconnu d'intérêt communautaire la compétence « Petite enfance » sur une partie de son territoire. Au titre de cette compétence, la CAPG souhaite créer un pôle dédié à la Petite enfance, ayant vocation à simplifier les démarches et apporter un service de qualité aux familles, en regroupant au sein d'un même lieu : le guichet unique d'information et de préinscription des familles, un lieu d'accueil enfant- parents et le siège du relais d'assistants maternels itinérant.</p> <p>La commune de SPERACEDES, est propriétaire d'un bâtiment d'une surface de 162 m2 situé au centre de la Commune. Elle souhaite le mettre à disposition de la CAPG pour l'exercice de cette compétence pour lui permettre de créer ce Pôle petite enfance. Conformément à l'article L.1321-1 du CGCT, un procès-verbal de mise à disposition du bien doit être réalisé et approuvé par les deux entités. Il est ainsi proposé au conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de cette propriété appartenant à la Commune de SPERACEDES en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin d'y exercer sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire/ petite enfance » et créer son pôle Petite Enfance.</p>	

Monsieur le premier Vice-président expose au conseil de communauté :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1321-1, L 5211-5-1, L.5211-17, et L 5216-5 ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition de la propriété de la commune de SPERACEDES sise 3, chemin de Saint Antoine et cadastrée 2588, joint en annexe, au profit de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce procès-verbal de mise à disposition et à accomplir toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

VU la délibération DL2015_197 du conseil de communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 18 décembre 2015 définissant les intérêts communautaires,

VU la délibération DL2019_127 du conseil de communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 28 juin 2019, déclarant d'intérêt communautaire l'équipement siège du relais d'assistants maternels situé sur la Commune de SPERACEDES ;

VU la délibération de conseil municipal de la commune de SPERACEDES en date du 27 juin 2019 autorisant le Maire à mettre à disposition le bien situé, 3 chemin de Saint Antoine, cadastré 2588 et à signer le procès-verbal correspondant ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire », la CAPG a reconnu d'intérêt communautaire pour une partie de son territoire, la petite enfance, dont la participation à la mise en œuvre d'un réseau petite enfance, la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants (0-3 ans), ou encore la gestion et l'animation d'un relais d'assistants maternels ;

CONSIDERANT que la CAPG s'est engagée à développer un pôle dédié à la petite enfance ayant vocation à simplifier les démarches et apporter un service de qualité aux familles,

CONSIDERANT que ce pôle consistera à offrir au sein d'un même lieu, des services regroupés, en l'occurrence, le guichet unique d'information et de préinscription des familles, un lieu d'accueil parents-enfants, le siège du relais d'assistants maternels itinérant, pôle qui contribuera au déploiement d'un réseau de la petite enfance sur cette partie du territoire,

CONSIDERANT que la Commune de SPERACEDES, dispose d'un bien, constitué d'une propriété de type maison individuelle, d'une parcelle attenante et qu'elle souhaite le dédier à cette compétence communautaire,

CONSIDERANT que par délibération en date du 28 juin 2019, la CAPG a reconnu d'intérêt communautaire l'équipement du relais d'assistants maternels situé sur la Commune de SPERACEDES,

CONSIDERANT pour développer ce pôle, que des travaux importants extérieurs d'accessibilités et de viabilisations aux normes requises, ainsi que des aménagements intérieurs sont à réaliser,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, pour affecter le bien à la compétence exercée, la Commune doit mettre à disposition le bien, par procès-verbal dressé,

CONSIDERANT que ce procès-verbal, dressé contradictoirement entre les deux parties, doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que la valeur du bien mis à disposition,

CONSIDERANT que cela aura pour effet la mise à disposition à titre gratuite, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence, mais le transfert des contrats afférents au bien mis à disposition,

**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION
DU BIEN SITUE AU: 3, CHEMIN SAINT- ANTOINE,
06530 SPERACEDES**

**DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE «ACTION SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE/ PETITE
ENFANCE»**

A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

ETABLI ENTRE :

La Commune de SPERACEDES, identifiée sous le numéro SIRET..... dont le siège est situé au06..... et représentée par son Maire en exercice, M. Joël PASQUELIN, agissant au nom et pour le compte de la Commune, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°..... prise en date du..... 2019, visée en sous-préfecture de Grasse le

D'UNE PART,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sénard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°..... du conseil communautaire prise en date du 17 janvier 2020, visée en sous-préfecture de Grasse le.....

D'AUTRE PART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1, L 5211-5-1, L.5211-17, et L 5216-5 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

Vu la délibération DL2015_197 du conseil de communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 18 décembre 2015 définissant les intérêts communautaires,

Vu la délibération DL2019_127 du conseil de communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 28 juin 2019, déclarant d'intérêt communautaire l'équipement relais d'assistants maternels situé sur la Commune de SPERACEDES

Vu la délibération de conseil municipal de la commune de SPERACEDES en date du 27 juin 2019 autorisant le Maire à mettre à disposition le bien situé, 3 chemin de Saint Antoine, cadastré 2588 et à signer le procès-verbal correspondant

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de ces biens en précisant leurs quantités, contenance, état général ainsi que leurs valeurs ;

**AU VU DE CES DISPOSITIONS EST ETABLI LE PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE
TRANSFERT DES BIENS SUIVANTS :**

ARTICLE 1 – Est constatée par le présent procès-verbal la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, à titre gratuit, à compter du 01/02/2020, de la propriété cadastrée au 3 chemin Saint- Antoine, 06530 SPERACEDES, dont l'état descriptif et le périmètre sont joints en annexe.

ARTICLE 2 – Cette mise à disposition concerne :

La propriété cadastrée 2588 section OA, de type maison individuelle d'une superficie de 130 m2 et d'une parcelle de terre attenante d'environ 600 m2 partie de la parcelle 2589.

Ils sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent au 01/02/2020 à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Pour les besoins d'accessibilité du Pôle Petite Enfance, la Commune autorise la Communauté d'agglomération à réaliser des travaux d'accessibilité sur une partie de la parcelle communale 2589 section OA suivant le plan annexé 1.

ARTICLE 3 – Une liste précisant la consistance, l'état et la situation juridique des biens, les parcelles cadastrées concernées, leur valeur nette comptable, l'évaluation de leur remise en état ainsi que d'autres mentions apportées contradictoirement est jointe en annexe du présent procès-verbal.

ARTICLE 4 – La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est substituée de plein droit à la commune dans tous les contrats liés à l'entretien et aux réparations nécessaires à la préservation des biens transférés. Elle est désormais détentrice du pouvoir de gestion et assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation.

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_003-DE

Regu le 20/01/2020

POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2020-003

ARTICLE 5 – Le Maire conserve son pouvoir de police sur les voies ouvertes à la circulation, notamment ceux relevant des articles L2212 et L2213 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 – La présente mise à disposition sera constatée dans les comptes des deux collectivités par des opérations d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice 2019 sur la base de la valeur comptable constatée au compte 21318 dans l'état de l'actif de la Commune estimé à la valeur nette comptable de 262.851,12 € (achat MAISON MORUCHON pour 247 170,32 € + travaux 15 680,80 €)

ARTICLE 7 – La présente mise à disposition des biens s'opère sans limitation de durée.

Fait à XXXXXX le XX/XX/XXXX

**Pour la Commune de
SPERACEDES**

Le Maire,

Joël PASQUELIN

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

ETAT DESCRIPTIF ET COMPTABLE DES BIENS MIS A DISPOSITIONS**1- DESCRIPTIF GENERAL DU BIEN DE LA COMMUNE DE LA COMMUNE DE SPERACEDES****DESIGNATION DU BIEN:**

La propriété mis à disposition est située au 3 chemin de saint Antoine, 06530 Spéracèdes, parcelle cadastrée 2588 section A. Cette propriété de type maison individuelle d'une superficie d'environ 130 m2 a été acquise par la Commune de Spéracèdes le 28 janvier 1993.

Elle est composée comme suit :

- Bâtiment type maison individuelle, composée de 7 pièces réparties comme suit:
 - Rez -de -chaussé de 94 m2, comprenant 4 pièces
 - Un étage de 36 m2, comprenant de 3 pièces
 - D'une parcelle de terre attenante
- Superficie totale bâtiment: 130 m2
- Référence cadastrale du bien: 2588 section OA

APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN:

Etat général moyen

DESORDRES EVENTUELS:

Toiture qui présente des signes de vétusté. Des réparations sont à prévoir à cet endroit.

SERVITUDES: Un droit de passage est nécessaire entre les bâtiments en contre bas du RAM pour permettre au public d'accéder au RAM. Suivant plan annexé 2.

OBSERVATIONS :

Les travaux projetés devront nécessiter un travail d'aménagement intérieur consistant à :

- La réhabilitation complète de l'électricité
- La mise en place de CVC (chauffage/ventilation/climatisation)
- Des démolitions intérieures
- La création d'espaces et sanitaires intérieurs
- La création de rampes intérieurs pour l'accès PMR et usage petite enfance
- La mise en peinture des locaux...

En outre, d'importants de travaux de mise aux normes notamment pour rendre les lieux extérieurs accessibles devront impérativement être réalisés.

Au regard de l'implantation du bien mis à disposition et de la topographie des lieux, pour rendre accessible les lieux en conformité aux normes requises, d'importants travaux de viabilisation et d'aménagement devront se réaliser sur une petite partie de la parcelle communale 2589 section OA. Partie située entre le bâtiment transféré et les deux immeubles en contre bas.

Pour les besoins de ces travaux, la commune s'engage à autoriser la CAPG à réaliser des travaux sur une petite partie de cette parcelle 2589 section OA pour permettre l'accessibilité des familles au pôle Enfance. La commune s'engage à autoriser à la CAPG et à réaliser ces travaux

nécessaires à l'ouverture du Pôle enfance, sur la partie de cette parcelle communale servant à l'accessibilité des lieux. Voir plan descriptif annexé.

2- DESCRIPTIF A L'ACTIF DE LA COMMUNE DE SPERACEDES

N° Inventaire	Opérations	Date d'acquisition ou de réalisation	Valeur brute Comptable	Amortissements	Valeur Nette Comptable	Subventions d'investissement affectées	Compte
142	Achat Maison	28/01/1993	247 170,32 €	0	247 170,32 €		21318
148	Travaux Bibliothèque		15 680,80 €	0	15 680,80 €		21318
	TOTAL		262 851,12 €	- €	262 851,12 €	- €	

VALEUR TOTALE NETTE: 262.851,12 €

Annexes :

- Annexe 1- Plan de situation de mise à disposition-Zone de travaux
- Annexe 2- Plan de situation de mise à disposition-Servitude
- Annexe 3- Photos des biens mis à disposition

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 17 JANVIER 2020

Délibération n°DL2020_004 : Budget annexe assainissement - Autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Date de la convocation : 09/01/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois de janvier à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL avant la délibération n° 007, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 003.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC après la délibération n°014, Claude BOMPAR après la délibération n° 014, Gérard MERO après la délibération n° 011, Nicole NUTINI après la délibération N°005.

ONT DONNE POUVOIR : Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Claude BLANC à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°015, Claude BOMPAR à Pierre BORNET à partir de la délibération n°015, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE à Joël PASQUELIN, Gérard MERO à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°012, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Nicole NUTINI à Valérie DAVID partir de la délibération n°006, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Christian ZEDET à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Henri CHRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 17 JANVIER 2020	N°DL2020_004
RAPPORTEUR : M. Jean Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe assainissement - Autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent	
<u>SYNTHESE</u>	
Conformément à l'article 1612-1 du CGCT et dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à mandater les dépenses du budget annexe dans la limite de 25% de l'exercice précédent sur la base de la consolidation des budgets transférés des cinq communes concernées.	

Monsieur le premier Vice-président expose au conseil de communauté :

VU l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des collectivités territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

VU la délibération N°DL2019_133 autorisant la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à créer un budget annexe « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement le 1^{er} janvier 2020, la CAPG est amenée à réaliser des dépenses d'investissement dès cette date pour permettre la continuité du service public d'assainissement transféré des communes de Grasse, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Auribeau-sur-Siagne et Mouans-Sartoux ;

Etant précisé que le budget 2019 de référence est la consolidation des budgets annexes assainissement 2019 de ces communes, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité
(Abstention : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD, Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du Budget 2020 du budget annexe « Assainissement », dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-annexée ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse et à Madame la Sous-Préfète de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_004-DE

Regu le 20/01/2020

CAPG
Budget assainissement 2020Autorisation des dépenses d'investissement 2020
dans la limite de 25% du budget total 2019

Chapitre 20		GRASSE			LA ROQUETTE SUR SIAGNE			PEGOMAS			AURIBEAU SUR SIAGNE			MOUANS SARTOUX			BUDGET 2019	BUDGET 2020
Nature	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Total Budget	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Total Budget	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Total Budget	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Total Budget	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Total Budget	Total Budget	Dépenses invest 25%	
2031 FRAIS D'ETUDES	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	2 500	
2051 CONCESSIONS ET DROITS AS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	24 000,00	24 000,00	6 000	
Total 20	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	24 000,00	34 000,00	8 500	
Chapitre 21		GRASSE			LA ROQUETTE SUR SIAGNE			PEGOMAS			AURIBEAU SUR SIAGNE			MOUANS SARTOUX			BUDGET 2019	BUDGET 2020
Nature	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Total Budget	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Total Budget	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Total Budget	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Total Budget	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Total Budget	Total Budget	Dépenses invest 25%	
2115 TERRAINS BATIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 252,00	0,00	228 252,00	0,00	0,00	0,00	228 252,00	57 063	
2154 MATERIEL INDUSTRIEL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 030,00	0,00	31 030,00	31 030,00	7 758	
21562 SERVICE D'ASSAINISEMEN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 550 752,10	0,00	1 550 752,10	0,00	13 691,00	13 691,00	0,00	0,00	0,00	1 564 443,10	391 111	
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00	3 000,00	0,00	3 000,00	4 500,00	1 125	
2184 MOBILIER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 300,00	0,00	1 300,00	2 800,00	700	
2188 AUTRES	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	2 500	
Total 21	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	1 550 752,10	0,00	1 550 752,10	231 252,00	13 691,00	244 943,00	35 330,00	0,00	35 330,00	1 841 025,10	460 256	
Chapitre 23		GRASSE			LA ROQUETTE SUR SIAGNE			PEGOMAS			AURIBEAU SUR SIAGNE			MOUANS SARTOUX			BUDGET 2019	BUDGET 2020
Nature	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Total Budget	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Total Budget	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Total Budget	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Total Budget	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Total Budget	Total Budget	Dépenses invest 25%	
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	512 590,65	38 600,00	551 190,65	551 190,65	137 798	
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL E	1 629 500,00	0,00	1 629 500,00	230 278,20	61 721,80	292 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 500,00	0,00	115 500,00	2 037 000,00	509 250	
Total 23	1 629 500,00	0,00	1 629 500,00	230 278,20	61 721,80	292 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	628 090,65	38 600,00	666 690,65	2 588 190,65	647 048	
TOTAL	1 649 500,00	0,00	1 649 500,00	230 278,20	61 721,80	292 000,00	1 550 752,10	0,00	1 550 752,10	231 252,00	13 691,00	244 943,00	687 420,65	38 600,00	726 020,65	4 463 215,75	1 115 804	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 17 JANVIER 2020

**Délibération n°DL2020_005 : Budget annexe eau - Autorisation de mandatement
dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Date de la convocation : 09/01/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois de janvier à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ÉTAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL avant la délibération n° 007, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 003.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC après la délibération n°014, Claude BOMPAR après la délibération n° 014, Gérard MERO après la délibération n° 011, Nicole NUTINI après la délibération N°005.

ONT DONNÉ POUVOIR : Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Claude BLANC à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°015, Claude BOMPAR à Pierre BORNET à partir de la délibération n°015, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE à Joël PASQUELIN, Gérard MERO à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°012, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Nicole NUTINI à Valérie DAVID partir de la délibération n°006, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Christian ZEDET à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

ÉTAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 17 JANVIER 2020	N°DL2020_005
RAPPORTEUR : M. Jean Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe eau - Autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent	
<u>SYNTHESE</u>	
Conformément à l'article 1612-1 du CGCT et dans le cadre du transfert de la compétence eau, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à mandater les dépenses du budget annexe dans la limite de 25% de l'exercice précédent sur la base de la consolidation des budgets transférés des deux communes.	

Monsieur le premier Vice-président expose au conseil de communauté :

VU l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des collectivités territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

VU la délibération N°DL2019_133 autorisant la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à créer un budget annexe « eau » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement le 1^{er} janvier 2020, la CAPG est amenée à réaliser des dépenses d'investissement dès cette date pour permettre la continuité du service public d'eau transféré des communes de Grasse, et Mouans-Sartoux ;

Etant précisé que le budget 2019 de référence est la consolidation des budgets annexes eau 2019 de ces communes, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (Abstention : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD, Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du Budget 2020 du budget annexe « Eau », dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-annexée ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse et à Madame la Sous-Préfète de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_005-DE

Regu le 20/01/2020

**Autorisation des dépenses d'investissement 2020
 dans la limite de 25% du budget total 2019**

Chapitre 20		GRASSE			MOUANS SARTOUX			BUDGET 2019	BUDGET 2020
Nature	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Total Budget	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Total Budget	Total Budget	Dépenses invest 25%	
2031 FRAIS D'ETUDES	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	2 500	
2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	41 984,00	0,00	41 984,00	41 984,00	10 496	
Total 20	10 000,00	0,00	10 000,00	41 984,00	0,00	41 984,00	51 984,00	12 996	
Chapitre 21		21			21				
Nature	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Total Budget	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Total Budget	Total Budget	Total Budget	
2115 TERRAINS BATIS	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	7 500,00	7 500,00	1 875	
2154 MATERIEL INDUSTRIEL	0,00	0,00	0,00	43 050,00	0,00	43 050,00	43 050,00	10 763	
21561 SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	0,00	0,00	0,00	14 400,00	0,00	14 400,00	14 400,00	3 600	
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	15 000,00	15 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	35 000,00	8 750	
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	1 000	
2188 AUTRES	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	2 500	
Total 21	10 000,00	15 000,00	25 000,00	88 950,00	0,00	88 950,00	113 950,00	28 488	
Chapitre 23		23			23				
Nature	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Total Budget	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Total Budget	Total Budget	Total Budget	
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	0,00	800 493,85	96 800,00	897 293,85	897 293,85	224 323	
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 824 187,58	-15 000,00	1 809 187,58	242 600,00	0,00	242 600,00	2 051 787,58	512 947	
Total 23	1 824 187,58	-15 000,00	1 809 187,58	1 043 093,85	96 800,00	1 139 893,85	2 949 081,43	737 270	
Chapitre 27		27			27				
Nature	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Total Budget	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Total Budget	Total Budget	Total Budget	
2764 CREANCES SUR LES PARTICULIERS	777 631,05	0,00	777 631,05	0,00	0,00	0,00	777 631,05	194 408	
Total 27	777 631,05	0,00	777 631,05	0,00	0,00	0,00	777 631,05	194 408	
TOTAL	2 621 818,63	0,00	2 621 818,63	1 174 027,85	96 800,00	1 270 827,85	3 892 646,48	973 162	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 17 JANVIER 2020

Délibération n°DL2020_006 : Budget principal 2019 - Reprise d'une provision pour Risques et Charges

Date de la convocation : 09/01/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois de janvier à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL avant la délibération n° 007, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 003.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC après la délibération n°014, Claude BOMPAR après la délibération n° 014, Gérard MERO après la délibération n° 011, Nicole NUTINI après la délibération N°005.

ONT DONNE POUVOIR : Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Claude BLANC à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°015, Claude BOMPAR à Pierre BORNET à partir de la délibération n°015, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE à Joël PASQUELIN, Gérard MERO à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°012, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Nicole NUTINI à Valérie DAVID partir de la délibération n°006, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Christian ZEDET à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 17 JANVIER 2020	N°DL2020_006
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal 2019 Reprise d'une provision pour Risques et Charges	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de reprendre au BP 2019 une provision pour Risques et Charges d'un montant de 400 000 € suite au paiement par la société Foncière Europe des sommes dues, conformément à l'échéancier de dette.	

Monsieur le premier Vice-président expose au conseil de communauté :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget Primitif 2019 ;

VU la délibération N° DL2019_034 du 29 mars 2019 autorisant la constitution d'une provision pour risques et charges de 565.000 € dans le cadre du contentieux Foncière Europe ;

VU l'échéancier d'étalement de dette signé par Foncière Europe ;

CONSIDERANT que depuis la constitution de la provision de 565 000 €, Foncière Europe s'est acquittée de 100 000 € le 1^{er} avril 2019 et de 300 000 € le 12 décembre 2019 et que ces sommes ont été correctement encaissées ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 Janvier 2020 ;

Il est donc proposé de reprendre le montant de la provision à hauteur de 400 000 € et d'ajuster ainsi le montant de la provision à hauteur de 165 000 €, c'est-à-dire la somme restant due par la société Foncière Europe (auxquels s'ajoutent dans l'échéancier la somme de 91 140 € au titre de la TVA non provisionnés).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité
DECIDE :

- **D'APPROUVER** la reprise d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges – litiges et contentieux d'un montant de 400 000 € par constatation comptable sur l'exercice 2019 et d'ajuster ainsi le montant du solde de la provision à la somme de 165 000 € dont le paiement est prévu en 2020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à reprendre une provision pour Risques et charges - litiges et contentieux (semi-budgétaire) d'un montant de 400 000 € sur l'exercice budgétaire 2019;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Comptable public et Madame la Sous-Préfète de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J.V.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_006-DE

Regu le 21/01/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 17 JANVIER 2020****Délibération n°DL2020_007 : Budget principal 2019 - Décision modificative n°2**

Date de la convocation : 09/01/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois de janvier à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL avant la délibération n° 007, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 003.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC après la délibération n°014, Claude BOMPAR après la délibération n° 014, Gérard MERO après la délibération n° 011, Nicole NUTINI après la délibération N°005.

ONT DONNE POUVOIR : Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Claude BLANC à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°015, Claude BOMPAR à Pierre BORNET à partir de la délibération n°015, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE à Joël PASQUELIN, Gérard MERO à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°012, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Nicole NUTINI à Valérie DAVID partir de la délibération n°006, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Christian ZEDET à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 17 JANVIER 2020	N°DL2020_007
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal 2019 - Décision modificative n°2	
<u>SYNTHESE</u>	
Afin d'ajuster les crédits budgétaires en fin d'exercice, il est proposé au conseil de communauté de modifier la section de fonctionnement afin de tenir compte de l'encaissement d'un complément de versement transport (rattrapages MSA 2018) qu'il convient de reverser en partie (180 000 €) à la régie des transports Sillages.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil de communauté :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2019 et sa décision modificative N°1 ;

CONSIDERANT qu'après le vote du budget et compte tenu des éléments d'exécution du budget 2019, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits afin de tenir compte de l'encaissement d'un complément de versement transport (rattrapages MSA 2018) qu'il convient de reverser en partie (180 000 €) à la régie des transports Sillages

CONSIDERANT qu'il convient de voter la présente décision modificative n°2 dans les mêmes formes que la maquette budgétaire du budget primitif 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 janvier 2020 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (Abstention : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 de 2019 du budget principal au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2019 et de l'arrêter comme détaillée dans la maquette budgétaire jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées conformément à la maquette budgétaire ci-joint en annexe ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération et la décision modificative n°2 à Madame la Sous-préfète de Grasse et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

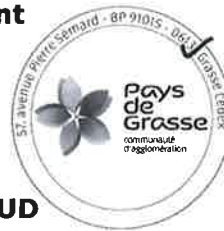
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_007-BF

Regu le 20/01/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus - CA DU PAYS DE GRASSE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20003985700012

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE GRASSE

M. 14

Décision modificative 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : Budget Principal (4)

ANNEE 2019

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	23
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	26

IV - Annexes (7)**A - Eléments du bilan**

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	27
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	33
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	58
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	98
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	99
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	103
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	105
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	106
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	108
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	109
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	110
A4 - Etat des provisions	111
A5 - Etalement des provisions	112
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	113
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	114
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	116
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	117
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	118
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	119
A8 - Etat des charges transférées	120
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	121

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	122
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	123
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	124
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	125
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	126
B1.6 - Etat des engagements reçus	127
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	128
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	129
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	130
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	131

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	132
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	134
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	135
C3.2 - Liste des établissements publics créés	136
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	137
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	138

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	139
--	-----

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	104017
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	6284
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
43974714.00	0.00	398.68	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	771.56	339.00
2	Produit des impositions directes/population	321.94	338.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	798.73	411.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	19.45	85.00
5	Encours de dette/population	505.11	390.00
6	DGF/population	69.92	127.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	22.00	35.30
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	96.60	90.80
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	2.40	20.80
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	63.20	95.10

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES**I****MODALITES DE VOTE DU BUDGET****B**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****VUE D'ENSEMBLE****A1****FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	180 000,00	180 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		180 000,00	180 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	180 000,00	180 000,00
---------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES****A2****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	14 949 769,01	0,00	0,00	0,00	14 949 769,01
012	Charges de personnel, frais assimilés	18 870 048,00	0,00	0,00	0,00	18 870 048,00
014	Atténuations de produits	33 648 366,00	0,00	180 000,00	180 000,00	33 828 366,00
65	Autres charges de gestion courante	17 903 237,00	0,00	0,00	0,00	17 903 237,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		85 371 420,01	0,00	180 000,00	180 000,00	85 551 420,01
66	Charges financières	1 686 000,00	0,00	0,00	0,00	1 686 000,00
67	Charges exceptionnelles	879 900,00	0,00	0,00	0,00	879 900,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	565 000,00		0,00	0,00	565 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		88 502 320,01	0,00	180 000,00	180 000,00	88 682 320,01
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 508 773,45		0,00	0,00	3 508 773,45
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	5 683 430,00		0,00	0,00	5 683 430,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		9 192 203,45		0,00	0,00	9 192 203,45
TOTAL		97 694 523,46	0,00	180 000,00	180 000,00	97 874 523,46

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**97 874 523,46****RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	470 000,00	0,00	0,00	0,00	470 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 128 584,00	0,00	0,00	0,00	4 128 584,00
73	Impôts et taxes	72 074 305,00	0,00	180 000,00	180 000,00	72 254 305,00
74	Dotations et participations	12 869 773,00	0,00	0,00	0,00	12 869 773,00
75	Autres produits de gestion courante	510 210,00	0,00	0,00	0,00	510 210,00
Total des recettes de gestion courante		90 052 872,00	0,00	180 000,00	180 000,00	90 232 872,00
76	Produits financiers	1 111 788,00	0,00	0,00	0,00	1 111 788,00
77	Produits exceptionnels	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		91 209 660,00	0,00	180 000,00	180 000,00	91 389 660,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	475 500,00		0,00	0,00	475 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		475 500,00		0,00	0,00	475 500,00
TOTAL		91 685 160,00	0,00	180 000,00	180 000,00	91 865 160,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**6 009 363,46**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**97 874 523,46****Pour information :****AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)****8 716 703,45**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

006-200039857-20200117-DL2020_007-BF

Regu le 01/02/2020

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) La colonne RAR 023 à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions, semi-budgétaires.
- (5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
- (6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	594 998,41	0,00	0,00	0,00	594 998,41
204	Subventions d'équipement versées	1 827 120,13	0,00	0,00	0,00	1 827 120,13
21	Immobilisations corporelles	1 393 195,23	0,00	0,00	0,00	1 393 195,23
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 521 192,68	0,00	0,00	0,00	10 521 192,68
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	14 336 506,45	0,00	0,00	0,00	14 336 506,45
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 890 740,00	0,00	0,00	0,00	3 890 740,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	24 979,00	0,00	0,00	0,00	24 979,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	4 115 719,00	0,00	0,00	0,00	4 115 719,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	5 334 248,68	0,00	0,00	0,00	5 334 248,68
	Total des dépenses réelles d'investissement	23 786 474,13	0,00	0,00	0,00	23 786 474,13
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	475 500,00		0,00	0,00	475 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	731 799,00		0,00	0,00	731 799,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 207 299,00		0,00	0,00	1 207 299,00
	TOTAL	24 993 773,13	0,00	0,00	0,00	24 993 773,13

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**24 993 773,13****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 466 203,38	0,00	0,00	0,00	5 466 203,38
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	8 466 203,38	0,00	0,00	0,00	8 466 203,38
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	450 000,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	21 500,00	0,00	0,00	0,00	21 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
	Total des recettes financières	711 500,00	0,00	0,00	0,00	711 500,00

Chap	2020	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
45...		Total des opé. pour le compte de tiers (8)	5 430 117,87	0,00	0,00	0,00	5 430 117,87
Total des recettes réelles d'investissement			14 607 821,25	0,00	0,00	0,00	14 607 821,25
021		Virement de la sect° de fonctionnement (4)	3 508 773,45		0,00	0,00	3 508 773,45
040		Opérat° ordre transfert entre sections (4)	5 683 430,00		0,00	0,00	5 683 430,00
041		Opérations patrimoniales (4)	731 799,00		0,00	0,00	731 799,00
Total des recettes d'ordre d'investissement			9 924 002,45		0,00	0,00	9 924 002,45
TOTAL			24 531 823,70	0,00	0,00	0,00	24 531 823,70

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	461 949,43
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	24 993 773,13
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	8 716 703,45
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	180 000,00		180 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		180 000,00	0,00	180 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**180 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**0,00**

006-200039857-20200117-DL2020_007-BF

Regu le 20/01/2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	180 000,00		180 000,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	180 000,00	0,00	180 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**180 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**0,00**

006-200039857-20200117-DL2020_007-BF
Regu le 20/01/2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	14 949 769,01	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	111 350,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	111 351,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	493 900,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	126 636,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	6 280,00	0,00	0,00
60622	Carburants	267 980,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	43 544,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	30 335,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	32 465,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	32 440,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	191 675,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	45 740,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	30 129,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	2 500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	142 495,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	9 696 712,01	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	144 900,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	117 458,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	77 900,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	26 870,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	139 441,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	1 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	297 723,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	27 140,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	446 084,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	535,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	106 313,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	245 547,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	25 824,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	53 930,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	9 360,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	5 170,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	7 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	112 008,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	12 183,00	0,00	0,00
6228	Divers	13 352,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	192 184,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	38 165,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	15 400,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	143 133,00	0,00	0,00
6238	Divers	41 073,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	52 370,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	18 640,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	77 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	16 024,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	66 100,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	43 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	122 260,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	7 500,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	90 922,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	32 150,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	185 739,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	348 600,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	83 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	90 600,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	7 222,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	42 917,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	18 870 048,00	0,00	0,00

Regu	Le 20 Chap / 2020	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	art (1)				
6217		Personnel affecté par la commune membre	388 617,00	0,00	0,00
6218		Autre personnel extérieur	6 500,00	0,00	0,00
6331		Versement de transport	180 862,00	0,00	0,00
6332		Cotisations versées au F.N.A.L.	51 676,00	0,00	0,00
6336		Cotisations CNFPT et CDGFPT	224 839,00	0,00	0,00
64111		Rémunération principale titulaires	7 287 354,00	0,00	0,00
64112		NBI, SFT, indemnité résidence	293 979,00	0,00	0,00
64118		Autres indemnités titulaires	1 993 377,00	0,00	0,00
64131		Rémunérations non tit.	2 428 201,00	0,00	0,00
64162		Emplois d'avenir	149 716,00	0,00	0,00
64168		Autres emplois d'insertion	544 900,00	0,00	0,00
6451		Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 870 807,00	0,00	0,00
6453		Cotisations aux caisses de retraites	2 529 182,00	0,00	0,00
6454		Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	125 085,00	0,00	0,00
6455		Cotisations pour assurance du personnel	119 852,00	0,00	0,00
6456		Versement au F.N.C. supplément familial	2 000,00	0,00	0,00
6458		Cotis. aux autres organismes sociaux	28 152,00	0,00	0,00
64731		Allocations chômage versées directement	12 771,00	0,00	0,00
6475		Médecine du travail, pharmacie	25 000,00	0,00	0,00
6478		Autres charges sociales diverses	607 178,00	0,00	0,00
014		Atténuations de produits	33 648 366,00	180 000,00	180 000,00
739211		Attributions de compensation	21 148 188,00	0,00	0,00
739221		FNGIR	2 863 666,00	0,00	0,00
739223		Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 371 000,00	0,00	0,00
73942		Reversement taxe versement de transport	7 130 000,00	180 000,00	180 000,00
7489		Reverst, restitut° sur autres attribut°	1 135 512,00	0,00	0,00
65		Autres charges de gestion courante	17 903 237,00	0,00	0,00
651		Redevances pour licences, logiciels, ...	6 630,00	0,00	0,00
6531		Indemnités	453 460,00	0,00	0,00
6532		Frais de mission	5 000,00	0,00	0,00
6533		Cotisations de retraite	23 453,00	0,00	0,00
6534		Cotis. de sécurité sociale - part patron	149 883,00	0,00	0,00
6535		Formation	5 000,00	0,00	0,00
6541		Créances admises en non-valeur	27 600,00	0,00	0,00
6553		Service d'incendie	70 600,00	0,00	0,00
65548		Autres contributions	11 084 640,00	0,00	0,00
657364		Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	2 640 000,00	0,00	0,00
65738		Subv. fonct. Autres organismes publics	61 000,00	0,00	0,00
6574		Subv. fonct. Associat°, personnes privée	3 366 471,00	0,00	0,00
65888		Autres	9 500,00	0,00	0,00
656		Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)			85 371 420,01	180 000,00	180 000,00
= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)					
66		Charges financières (b)	1 686 000,00	0,00	0,00
66111		Intérêts réglés à l'échéance	1 553 500,00	0,00	0,00
66112		Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
661131		Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	116 500,00	0,00	0,00
6688		Autres	16 000,00	0,00	0,00
67		Charges exceptionnelles (c)	879 900,00	0,00	0,00
6711		Intérêts moratoires, pénalités / marché	39 325,00	0,00	0,00
6712		Amendes fiscales et pénales	675,00	0,00	0,00
6714		Bourses et prix	2 700,00	0,00	0,00
673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	40 000,00	0,00	0,00
67441		Subv. budgets annexes et régies (AF)	700 000,00	0,00	0,00
678		Autres charges exceptionnelles	97 200,00	0,00	0,00
68		Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	565 000,00	0,00	0,00
6875		Dot. prov. risques et charges exception.	565 000,00	0,00	0,00
022		Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES			88 502 320,01	180 000,00	180 000,00
= a + b + c + d + e					
023		Virement à la section d'investissement	3 508 773,45	0,00	0,00
042		Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	5 683 430,00	0,00	0,00

Regu	le 2020	Chap / 2020	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
			art (1)			
			6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	4 262 000,00	0,00
			6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	1 421 430,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				9 192 203,45	0,00	0,00
			043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE				9 192 203,45	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)				97 694 523,46	180 000,00	180 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	180 000,00
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	339 417,09
Montant des ICNE de l'exercice N-1	359 070,46
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	470 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	100 000,00	0,00	0,00
6479	Remboursur sur autres charges sociales	370 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 128 584,00	0,00	0,00
7018	Autres ventes de produits finis	222 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	1 400,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	6 424,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	2 000,00	0,00	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	1 100 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	232 800,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	100 000,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	221 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	471 000,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	313 500,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	36 000,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	762 200,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	305 260,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	68 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	217 000,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	70 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	72 074 305,00	180 000,00	180 000,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	28 490 000,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	6 265 111,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 302 553,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	551 000,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	150 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	20 641,00	0,00	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	25 295 000,00	0,00	0,00
7342	Versement de transport	10 000 000,00	180 000,00	180 000,00
74	Dotations et participations	12 869 773,00	0,00	0,00
74124	Dotation d'intercommunalité	1 000 000,00	0,00	0,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	6 376 500,00	0,00	0,00
7461	DGD	223 512,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	82 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	358 200,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	83 950,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	964 580,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	8 580,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	2 022 440,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	265 000,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	264 000,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	994 011,00	0,00	0,00
748381	Compens.relèv. seuil pers.vers.transport	227 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	510 210,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	510 210,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		90 052 872,00	180 000,00	180 000,00
76	Produits financiers (b)	1 111 788,00	0,00	0,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	1 111 788,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	45 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	45 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		91 209 660,00	180 000,00	180 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	475 500,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf opte résul	10 500,00	0,00	0,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	465 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00

006-200039857-20200117-DI-2020-007-BF

Regu	Chap / art (1)	2020	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				475 500,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)				91 685 160,00	180 000,00	180 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	180 000,00
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	594 998,41	0,00	0,00
2031	Frais d'études	486 508,41	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	15 500,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	92 990,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	1 827 120,13	0,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	85 413,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	550 000,00	0,00	0,00
204172	Autres EPL : Bâtiments, installations	16 000,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	178 000,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	6 000,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	991 707,13	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 393 195,23	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	6 000,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	8 602,88	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	9 760,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	25 090,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	827 096,56	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	160 277,29	0,00	0,00
2184	Mobilier	114 174,33	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	242 194,17	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	10 521 192,68	0,00	0,00
2313	Constructions	2 221 828,84	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	269 020,66	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	189 931,89	0,00	0,00
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	10 692,66	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	1 703 718,63	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	6 126 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		14 336 506,45	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	200 000,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	200 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 890 740,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 627 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 500,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	16 240,00	0,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	243 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	24 979,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	500,00	0,00	0,00
27632	Créance Régions	24 479,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		4 115 719,00	0,00	0,00
4581006	STEP AUDIBERGUE ANDON (6)	245 053,46	0,00	0,00
4581007	VRD LES MUJOULS (6)	4 980,00	0,00	0,00
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET (6)	1 339 152,02	0,00	0,00
45810109	STEP LES MUJOULS (6)	349 074,00	0,00	0,00
4581011	STEP COLLONGUES (6)	176 754,00	0,00	0,00
4581016	DMO EGLISE LES MUJOULS (6)	4 463,87	0,00	0,00
4581018	PEYMEINADE VIDEOPROTECTION (6)	3 798,00	0,00	0,00
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (6)	289 204,80	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (6)	444 514,80	0,00	0,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (6)	800 400,00	0,00	0,00
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS (6)	72 000,00	0,00	0,00

Regu	Chap./art (1)20	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON (6)	180 000,00	0,00	0,00
	4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (6)	1 248 000,00	0,00	0,00
	4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS (6)	77 400,00	0,00	0,00
	4581029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS (6)	83 106,00	0,00	0,00
	4582002	ESCRAGNOLES ROUTE (6)	465,99	0,00	0,00
	4582003	ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE (6)	626,16	0,00	0,00
	4582007	VRD LES MUJOULS (6)	706,38	0,00	0,00
	4582017	VIDEOPROTECTION LE TIGNET (6)	3 375,00	0,00	0,00
	4582018	VIDEOPROTECTION PEYMEINADE (6)	4 561,16	0,00	0,00
	4582019	VIDEOPROTECTION ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE (6)	259,31	0,00	0,00
	45820209	VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY (6)	3 317,76	0,00	0,00
	4582021	VIDEOPROTECTION SPERACEDES (6)	3 035,97	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			5 334 248,68	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES			23 786 474,13	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)		475 500,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)		475 500,00	0,00	0,00
	13911	Etat et établissements nationaux	1 500,00	0,00	0,00
	13913	Sub. transf cpte résult. Départements	2 500,00	0,00	0,00
	13918	Autres subventions d'équipement	6 080,00	0,00	0,00
	13931	Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.	420,00	0,00	0,00
	28031	Frais d'études	113 230,00	0,00	0,00
	280422	Privé : Bâtiments, installations	2 323,00	0,00	0,00
	28051	Concessions et droits similaires	55,00	0,00	0,00
	28128	Autres aménagements de terrains	2 293,00	0,00	0,00
	28135	Installations générales, agencements, ..	4 146,00	0,00	0,00
	28138	Autres constructions	15,00	0,00	0,00
	281578	Autre matériel et outillage de voirie	2 132,00	0,00	0,00
	28158	Autres installat°, matériel et outillage	291 107,00	0,00	0,00
	281782	Matériel de transport (m. à dispo)	3 131,00	0,00	0,00
	281783	Matériel bureau et info. (m. à dispo)	8 941,00	0,00	0,00
	281784	Mobilier (m. à dispo)	4 785,00	0,00	0,00
	281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	23 897,00	0,00	0,00
	28181	Installations générales, aménagt divers	1 114,00	0,00	0,00
	28182	Matériel de transport	3 316,00	0,00	0,00
	28183	Matériel de bureau et informatique	3 157,00	0,00	0,00
	28184	Mobilier	707,00	0,00	0,00
	28188	Autres immo. corporelles	651,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)		731 799,00	0,00	0,00
	2132	Immeubles de rapport	501 859,00	0,00	0,00
	2184	Mobilier	1 000,00	0,00	0,00
	2313	Constructions	66 380,00	0,00	0,00
	2315	Installat°, matériel et outillage techni	3 280,00	0,00	0,00
	2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	159 280,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE			1 207 299,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)			24 993 773,13	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

006-200039857-20200117-DL2020_007-BF

Regu le 20/01/2020

(6) Voir annexe IV A pour le détail des opérations pour compte de tiers

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 466 203,38	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	14 874,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	872 842,85	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 695 882,92	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	474 898,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	500 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	1 907 705,61	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 000 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 000 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		8 466 203,38	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	450 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	450 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	21 500,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	200 000,00	0,00	0,00
27632	Créance Régions	200 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	40 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		711 500,00	0,00	0,00
4581001	CABRIS VIDEOPROTECTION (5)	0,01	0,00	0,00
4582001	CABRIS VIDEOPROTECTION (5)	24 834,40	0,00	0,00
4582002	ESCRAGNOLES ROUTE (5)	4 633,00	0,00	0,00
4582003	ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE (5)	3 030,00	0,00	0,00
4582004	STEP SAINT AUBAN (5)	23 815,52	0,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON (5)	186 760,00	0,00	0,00
4582007	VRD LES MUJOULS (5)	4 689,00	0,00	0,00
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET (5)	1 328 450,00	0,00	0,00
45820109	STEP LES MUJOULS (5)	337 758,00	0,00	0,00
4582011	STEP COLLONGUES (5)	180 000,00	0,00	0,00
4582016	DMO EGLISE LES MUJOULS (5)	48 385,50	0,00	0,00
4582017	LE TIGNET VIDEOPROTECTION (5)	17 395,96	0,00	0,00
4582018	PEYMEINADE VIDEOPROTECTION (5)	27 841,52	0,00	0,00
4582019	ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE VIDEOPROTECTION (5)	28 403,92	0,00	0,00
45820209	VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY (5)	30 198,12	0,00	0,00
4582021	SPERACEDES VIDEOPROTECTION (5)	29 831,42	0,00	0,00
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (5)	264 000,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (5)	440 800,00	0,00	0,00
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (5)	800 400,00	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS (5)	60 385,50	0,00	0,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON (5)	180 000,00	0,00	0,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (5)	1 248 000,00	0,00	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS (5)	77 400,00	0,00	0,00
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS (5)	83 106,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		5 430 117,87	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		14 607 821,25	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 508 773,45	0,00	0,00

Regu	Le Chapitre (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	5 683 430,00	0,00	0,00
	28031	Frais d'études	1 489 175,00	0,00	0,00
	28033	Frais d'insertion	1 721,00	0,00	0,00
	2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	3 640,00	0,00	0,00
	2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00	0,00	0,00
	28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020,00	0,00	0,00
	28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	260 696,00	0,00	0,00
	28041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	665,00	0,00	0,00
	28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	2 270,00	0,00	0,00
	28041582	GFP : Bâtiments, installations	78 332,00	0,00	0,00
	2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	64 260,00	0,00	0,00
	280421	Privé : Bien mobilier, matériel	8 520,00	0,00	0,00
	280422	Privé : Bâtiments, installations	955 676,00	0,00	0,00
	2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	8 438,00	0,00	0,00
	2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 487,00	0,00	0,00
	28051	Concessions et droits similaires	70 305,00	0,00	0,00
	28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	5 722,00	0,00	0,00
	28088	Autres immobilisations incorporelles	822,00	0,00	0,00
	28128	Autres aménagements de terrains	262,00	0,00	0,00
	281318	Autres bâtiments publics	11 246,00	0,00	0,00
	28132	Immeubles de rapport	101 177,00	0,00	0,00
	28135	Installations générales, agencements, ..	18 223,00	0,00	0,00
	28138	Autres constructions	1 165,00	0,00	0,00
	28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 778,00	0,00	0,00
	28142	Construct° sol autrui - Immeuble rapport	77 070,00	0,00	0,00
	28145	Construct° sol autrui - Installat° gén.	107,00	0,00	0,00
	28148	Construct° sol autrui - Autres construct	726,00	0,00	0,00
	28152	Installations de voirie	701,00	0,00	0,00
	281561	Matériel roulant	2 779,00	0,00	0,00
	281568	Autres matériels, outillages incendie	4 307,00	0,00	0,00
	281571	Matériel roulant	102 518,00	0,00	0,00
	281578	Autre matériel et outillage de voirie	176 907,00	0,00	0,00
	28158	Autres installat°, matériel et outillage	140 106,00	0,00	0,00
	281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	38 365,00	0,00	0,00
	281735	Installations générales (m. à dispo)	3 545,00	0,00	0,00
	281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 955,00	0,00	0,00
	281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	517,00	0,00	0,00
	281783	Matériel bureau et info. (m. à dispo)	119,00	0,00	0,00
	281784	Mobilier (m. à dispo)	12 237,00	0,00	0,00
	281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	9 848,00	0,00	0,00
	28181	Installations générales, aménagt divers	15 945,00	0,00	0,00
	28182	Matériel de transport	147 657,00	0,00	0,00
	28183	Matériel de bureau et informatique	163 906,00	0,00	0,00
	28184	Mobilier	63 737,00	0,00	0,00
	28188	Autres immo. corporelles	199 348,00	0,00	0,00
	4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 421 430,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		9 192 203,45	0,00	0,00
	041	Opérations patrimoniales (9)	731 799,00	0,00	0,00
	13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	499 999,00	0,00	0,00
	2031	Frais d'études	99 500,00	0,00	0,00
	2033	Frais d'insertion	32 300,00	0,00	0,00
	238	Avances versées commandes immo. incorp.	100 000,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE		9 924 002,45	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		24 531 823,70	0,00	0,00

006-200039857-20200117-DL2020_007-BF

Regu	le Chapitre (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
					+
					0,00
					+
					0,00
					=
					0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	3 050 000	1 902 090	0	800 400	874 568	2 548 827	42 654	411 118	1 147 222	11 102 120	1 907 476	23 786 474
- Equipements municipaux (2)		772 508	0	0	668 568	2 529 027	42 654	403 678	136 036	7 489 698	467 218	12 509 386
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		635 413	0	0	6 000	0	0	0	986 707	199 000	0	1 827 120
- Opérations financières	3 050 000											3 050 000
Dépenses d'ordre	1 186 799											1 207 299
Total dépenses de l'exercice	4 236 799	1 912 590	0	800 400	884 568	2 548 827	42 654	411 118	1 147 222	11 102 120	1 907 476	24 993 773
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	4 236 799	1 912 590	0	800 400	884 568	2 548 827	42 654	411 118	1 147 222	11 102 120	1 907 476	24 993 773
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	13 274 002	656 424	0	800 400	522 746	1 028 164	50 274	85 000	152 060	4 865 028	3 097 726	24 531 824
RAR N-1 et reports	461 949	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	461 949
Total cumulé recettes d'investissement	13 735 952	656 424	0	800 400	522 746	1 028 164	50 274	85 000	152 060	4 865 028	3 097 726	24 993 773

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	35 899 557	7 729 983	0	71 479	4 906 012	5 591 476	1 733 051	2 905 967	741 629	34 784 636	3 510 733	97 874 523
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	35 899 557	7 729 983	0	71 479	4 906 012	5 591 476	1 733 051	2 905 967	741 629	34 784 636	3 510 733	97 874 523
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	46 143 816	2 170 328	0	28 330	1 140 800	1 437 844	338 960	1 736 800	150 500	38 039 072	678 710	91 865 160
RAR N-1 et reports	6 009 363	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 009 363
Total cumulé recettes de fonctionnement	52 153 179	2 170 328	0	28 330	1 140 800	1 437 844	338 960	1 736 800	150 500	38 039 072	678 710	97 874 523

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 à 1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses investissement		4 236 799	1 912 590	0	800 400	884 568	2 548 827	42 654	411 118	1 147 222	11 102 120	1 907 476	24 993 773
Dépenses réelles		3 050 000	1 902 090	0	800 400	874 568	2 548 827	42 654	411 118	1 147 222	11 102 120	1 907 476	23 786 474
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000
16	Emprunts et dettes assimilées	3 050 000	0	0	0	200 000	19 800	0	7 440	0	595 500	18 000	3 890 740
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	86 390	0	0	42 100	2 940	0	0	136 036	327 532	0	594 998
204	Subventions d'équipement versées	0	635 413	0	0	6 000	0	0	0	986 707	199 000	0	1 827 120
21	Immobilisations corporelles	0	328 019	0	0	42 167	60 393	26 368	75 070	0	793 870	67 308	1 393 195
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	358 099	0	0	584 301	2 465 694	16 285	328 608	0	6 368 296	399 910	10 521 193
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	500	0	0	0	0	0	0	24 479	0	0	24 979
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	293 669	0	800 400	0	0	0	0	0	2 817 922	1 422 258	5 334 249
4581006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	245 053	0	245 053
4581007	VRD LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 980	0	4 980
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 339 152	1 339 152
45810109	STEP LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	349 074	0	349 074
4581011	STEP COLLONGUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	176 754	0	176 754
4581016	DMO EGLISE LES MUJOULS	0	4 464	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 464
4581018	PEYMEINADE VIDEOPROTECTION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 798	0	3 798
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0	289 205	0	0	0	0	0	0	0	0	0	289 205

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	444 515	0	444 515
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0	0	0	800 400	0	0	0	0	0	0	0	800 400
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	72 000	0	72 000
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	180 000	0	180 000
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 248 000	0	1 248 000
4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	77 400	0	77 400
4581029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	83 106	83 106
4582002	ESCRAGNOLES ROUTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	466	0	466
4582003	ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	626	0	626
4582007	VRD LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	706	0	706
4582017	VIDEOPROTECTION LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 375	0	3 375
4582018	VIDEOPROTECTION PEYMEINADE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 561	0	4 561
4582019	VIDEOPROTECTION ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	259	0	259
45820209	VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 318	0	3 318
4582021	VIDEOPROTECTION SPERACEDES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 036	0	3 036
Dépenses d'ordre		1 186 799	10 500	0	0	10 000	0	0	0	0	0	0	1 207 299
040	Opérat° ordre transfert entre sections	465 000	10 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	475 500
041	Opérations patrimoniales	721 799	0	0	0	10 000	0	0	0	0	0	0	731 799

RECETTES

RECETTES													
Total recettes investissement		13 274 002	656 424	0	800 400	522 746	1 028 164	50 274	85 000	152 060	4 865 028	3 097 726	24 531 824
Recettes réelles		3 450 000	556 424	0	800 400	522 746	1 028 164	50 274	85 000	152 060	4 865 028	3 097 726	14 607 821
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	40 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	450 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	450 000

		01	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL
		Opérations	Services	Sécurité et	Enseignement -	Culture	Sport et	Interventions	Famille	Logement	Aménagt et	Action	
Art. (1)	Libellé	non	généraux	salubrité	Formation		jeunesse	sociales et			services urbains,	économique	
		ventilables	administrat°	publiques				santé			environnem		
			publiques										
13	Subventions d'investissement	0	4 038	0	0	522 746	1 028 164	50 274	85 000	152 060	1 959 252	1 664 670	5 466 203
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 500	3 021 500
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000
Opérations pour compte de tiers		0	312 386	0	800 400	0	0	0	0	0	2 905 776	1 411 556	5 430 118
4581001	CABRIS VIDEOPROTECTION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4582001	CABRIS VIDEOPROTECTION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 834	0	24 834
4582002	ESCRAGNOLES ROUTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 633	0	4 633
4582003	ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 030	0	3 030
4582004	STEP SAINT AUBAN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 816	0	23 816
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	186 760	0	186 760
4582007	VRD LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 689	0	4 689
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 328 450	1 328 450
45820109	STEP LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	337 758	0	337 758
4582011	STEP COLLONGUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	180 000	0	180 000
4582016	DMO EGLISE LES MUJOULS	0	48 386	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48 386
4582017	LE TIGNET VIDEOPROTECTION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 396	0	17 396
4582018	PEYMEINADE VIDEOPROTECTION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 842	0	27 842
4582019	ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 404	0	28 404
45820209	VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 198	0	30 198
4582021	SPERACEDES VIDEOPROTECTION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 831	0	29 831
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0	264 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	264 000

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	440 800	0	440 800
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0	0	0	800 400	0	0	0	0	0	0	0	800 400
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 386	0	60 386
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	180 000	0	180 000
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 248 000	0	1 248 000
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	77 400	0	77 400
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	83 106	83 106
Recettes d'ordre		9 824 002	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 924 002
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 508 773	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 508 773
040	Opérat° ordre transfert entre sections	5 683 430	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 683 430
041	Opérations patrimoniales	631 799	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	731 799

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement	35 899 557	7 729 983	0	71 479	4 906 012	5 591 476	1 733 051	2 905 967	741 629	34 784 636	3 510 733	97 874 523	
Dépenses réelles	26 707 354	7 729 983	0	71 479	4 906 012	5 591 476	1 733 051	2 905 967	741 629	34 784 636	3 510 733	88 682 320	
011	Charges à caractère général	0	1 856 336	0	12 400	1 026 150	900 431	182 126	364 300	315 860	9 960 463	331 703	14 949 769
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	4 750 876	0	59 079	2 756 662	4 480 845	663 345	2 541 667	415 769	2 444 021	757 784	18 870 048
014	Atténuations de produits	25 382 854	0	0	0	0	0	0	0	0	8 445 512	0	33 828 366
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	1 014 771	0	0	1 019 500	205 000	887 580	0	10 000	13 618 640	1 147 746	17 903 237
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	1 324 500	0	0	0	101 000	3 000	0	0	0	249 000	8 500	1 686 000
67	Charges exceptionnelles	0	108 000	0	0	2 700	2 200	0	0	0	67 000	700 000	879 900
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	565 000	565 000

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
<i>Dépenses d'ordre</i>			9 192 203	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 192 203
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	3 508 773	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 508 773
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	5 683 430	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 683 430
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES														
Total recettes de fonctionnement			46 143 816	2 170 328	0	28 330	1 140 800	1 437 844	338 960	1 736 800	150 500	38 039 072	678 710	91 865 160
Recettes réelles			45 678 816	2 159 828	0	28 330	1 140 800	1 437 844	338 960	1 736 800	150 500	38 039 072	678 710	91 389 660
013	Atténuations de charges	0	470 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	470 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	151 560	0	28 330	1 090 800	672 324	0	471 000	0	1 431 070	283 500	4 128 584	
73	Impôts et taxes	36 779 305	0	0	0	0	0	0	0	0	35 475 000	0	72 254 305	
74	Dotations et participations	8 899 511	292 580	0	0	36 000	765 520	338 960	1 265 800	150 500	1 118 002	2 900	12 869 773	
75	Autres produits de gestion courante	0	103 900	0	0	14 000	0	0	0	0	0	392 310	510 210	
76	Produits financiers	0	1 111 788	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 111 788	
77	Produits exceptionnels	0	30 000	0	0	0	0	0	0	0	15 000	0	45 000	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Recettes d'ordre</i>			<i>465 000</i>	<i>10 500</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>475 500</i>	
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>465 000</i>	<i>10 500</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>475 500</i>	
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		35 899 557,45	7 729 983,01	0,00	0,00	43 629 540,46
Dépenses de l'exercice		35 899 557,45	7 729 983,01	0,00	0,00	43 629 540,46
011	Charges à caractère général	0,00	1 856 336,01	0,00	0,00	1 856 336,01
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	4 750 876,00	0,00	0,00	4 750 876,00
014	Atténuations de produits	25 382 854,00	0,00	0,00	0,00	25 382 854,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	3 508 773,45	0,00	0,00	0,00	3 508 773,45
042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 683 430,00	0,00	0,00	0,00	5 683 430,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 014 771,00	0,00	0,00	1 014 771,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 324 500,00	0,00	0,00	0,00	1 324 500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	108 000,00	0,00	0,00	108 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		52 153 179,46	2 170 328,00	0,00	0,00	54 323 507,46
Recettes de l'exercice		46 143 816,00	2 170 328,00	0,00	0,00	48 314 144,00
013	Atténuations de charges	0,00	470 000,00	0,00	0,00	470 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	465 000,00	10 500,00	0,00	0,00	475 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	151 560,00	0,00	0,00	151 560,00
73	Impôts et taxes	36 779 305,00	0,00	0,00	0,00	36 779 305,00
74	Dotations et participations	8 899 511,00	292 580,00	0,00	0,00	9 192 091,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	103 900,00	0,00	0,00	103 900,00
76	Produits financiers	0,00	1 111 788,00	0,00	0,00	1 111 788,00
77	Produits exceptionnels	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		6 009 363,46	0,00	0,00	0,00	6 009 363,46

	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
SOLDE (2)	16 253 622,01	-5 559 655,01	0,00	0,00	10 693 967,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		6 713 677,01	639 448,00	0,00	376 858,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		6 713 677,01	639 448,00	0,00	376 858,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	1 807 787,01	0,00	0,00	48 549,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 419 915,00	2 652,00	0,00	328 309,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	377 975,00	636 796,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	108 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		2 170 328,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		2 170 328,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	470 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	151 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat ⁿ générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
74	Dotations et participations	292 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	103 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	1 111 788,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-4 543 349,01	-639 448,00	0,00	-376 858,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	71 479,00	0,00	0,00	71 479,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	71 479,00	0,00	0,00	71 479,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	12 400,00	0,00	0,00	12 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	59 079,00	0,00	0,00	59 079,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	28 330,00	0,00	0,00	28 330,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	28 330,00	0,00	0,00	28 330,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	28 330,00	0,00	0,00	28 330,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Regu	le(120/01/2020	Libellé	20	21	22	23	24	25	Total
			Services communs	Enseignement du premier degré	Enseignement du deuxième degré	Enseignement supérieur	Formation continue	Services annexes de l'enseignement	
75		Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76		Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77		Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78		Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)			0,00	0,00	0,00	-43 149,00	0,00	0,00	-43 149,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		202 210,00	471 625,00	3 068 092,00	1 164 085,00	4 906 012,00
Dépenses de l'exercice		202 210,00	471 625,00	3 068 092,00	1 164 085,00	4 906 012,00
011	Charges à caractère général	0,00	171 776,00	760 979,00	93 395,00	1 026 150,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	202 210,00	299 849,00	2 204 613,00	49 990,00	2 756 662,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	1 500,00	1 018 000,00	1 019 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	101 000,00	0,00	101 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	2 700,00	2 700,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	103 000,00	490 800,00	547 000,00	1 140 800,00
Recettes de l'exercice		0,00	103 000,00	490 800,00	547 000,00	1 140 800,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	89 000,00	454 800,00	547 000,00	1 090 800,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	36 000,00	0,00	36 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	14 000,00	0,00	0,00	14 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
SOLDE (2)	-202 210,00	-368 625,00	-2 577 292,00	-617 085,00	-3 765 212,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		211 482,00	0,00	260 143,00	0,00	0,00	3 068 092,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		211 482,00	0,00	260 143,00	0,00	0,00	3 068 092,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	126 136,00	0,00	45 640,00	0,00	0,00	760 979,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	85 346,00	0,00	214 503,00	0,00	0,00	2 204 613,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		12 000,00	0,00	77 000,00	14 000,00	0,00	490 800,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		12 000,00	0,00	77 000,00	14 000,00	0,00	490 800,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	12 000,00	0,00	77 000,00	0,00	0,00	454 800,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-199 482,00	0,00	-183 143,00	14 000,00	0,00	-2 577 292,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_007-BF

Regu le 20/01/2020

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2019

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		64 111,00	1 592 572,00	3 934 793,00	5 591 476,00
Dépenses de l'exercice		64 111,00	1 592 572,00	3 934 793,00	5 591 476,00
011	Charges à caractère général	0,00	341 781,00	558 650,00	900 431,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	64 111,00	1 040 591,00	3 376 143,00	4 480 845,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	205 000,00	0,00	205 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	2 200,00	0,00	2 200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	138 344,00	1 299 500,00	1 437 844,00
Recettes de l'exercice		0,00	138 344,00	1 299 500,00	1 437 844,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	137 824,00	534 500,00	672 324,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	520,00	765 000,00	765 520,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-64 111,00	-1 454 228,00	-2 635 293,00	-4 153 632,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		542 420,00	0,00	949 312,00	0,00	41 400,00	3 834 893,00	27 100,00	71 000,00
Dépenses de l'exercice		542 420,00	0,00	949 312,00	0,00	41 400,00	3 834 893,00	27 100,00	71 000,00
011	Charges à caractère général	34 433,00	0,00	280 508,00	0,00	26 400,00	458 750,00	27 100,00	71 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	394 287,00	0,00	646 304,00	0,00	0,00	3 376 143,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	110 700,00	0,00	20 300,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		18 424,00	0,00	119 920,00	0,00	0,00	1 222 500,00	27 000,00	50 000,00
Recettes de l'exercice		18 424,00	0,00	119 920,00	0,00	0,00	1 222 500,00	27 000,00	50 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	18 424,00	0,00	119 400,00	0,00	0,00	478 000,00	12 500,00	44 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	520,00	0,00	0,00	744 500,00	14 500,00	6 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-523 996,00	0,00	-829 392,00	0,00	-41 400,00	-2 612 393,00	-100,00	-21 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		0,00	1 733 051,00	1 733 051,00
Dépenses de l'exercice		0,00	1 733 051,00	1 733 051,00
011	Charges à caractère général	0,00	182 126,00	182 126,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	663 345,00	663 345,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	887 580,00	887 580,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	338 960,00	338 960,00
Recettes de l'exercice		0,00	338 960,00	338 960,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	338 960,00	338 960,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-1 394 091,00	-1 394 091,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	220 950,00	0,00	0,00	1 512 101,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	220 950,00	0,00	0,00	1 512 101,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	48 750,00	0,00	0,00	133 376,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	663 345,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	172 200,00	0,00	0,00	715 380,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	48 700,00	0,00	0,00	290 260,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	48 700,00	0,00	0,00	290 260,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	48 700,00	0,00	0,00	290 260,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	-172 250,00	0,00	0,00	-1 221 841,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		1 484,00	409 289,00	0,00	0,00	2 495 194,00	2 905 967,00
Dépenses de l'exercice		1 484,00	409 289,00	0,00	0,00	2 495 194,00	2 905 967,00
011	Charges à caractère général	0,00	141 040,00	0,00	0,00	223 260,00	364 300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 484,00	268 249,00	0,00	0,00	2 271 934,00	2 541 667,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	304 000,00	0,00	0,00	1 432 800,00	1 736 800,00
Recettes de l'exercice		0,00	304 000,00	0,00	0,00	1 432 800,00	1 736 800,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	166 000,00	0,00	0,00	305 000,00	471 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	138 000,00	0,00	0,00	1 127 800,00	1 265 800,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

006-200039857-20200117-DL2020_007-BF

Regu le 00/00/2020

Libellé

	60	61	62	63	64	Total
	Services communs	Services en faveur des personnes âgées	Actions en faveur de la maternité	Aides à la famille	Crèches et garderies	
SOLDE (2)	-1 484,00	-105 289,00	0,00	0,00	-1 062 394,00	-1 169 167,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		741 629,00	0,00	0,00	0,00	741 629,00
Dépenses de l'exercice		741 629,00	0,00	0,00	0,00	741 629,00
011	Charges à caractère général	315 860,00	0,00	0,00	0,00	315 860,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	415 769,00	0,00	0,00	0,00	415 769,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		150 500,00	0,00	0,00	0,00	150 500,00
Recettes de l'exercice		150 500,00	0,00	0,00	0,00	150 500,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	150 500,00	0,00	0,00	0,00	150 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-591 129,00	0,00	0,00	0,00	-591 129,00

006-200039857-20200117-DL2020_007-BF

Regu le 20/01/2020

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		33 324 246,00	458 983,00	1 001 407,00	34 784 636,00
Dépenses de l'exercice		33 324 246,00	458 983,00	1 001 407,00	34 784 636,00
011	Charges à caractère général	9 786 506,00	9 900,00	164 057,00	9 960 463,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 933 088,00	349 083,00	161 850,00	2 444 021,00
014	Atténuations de produits	8 445 512,00	0,00	0,00	8 445 512,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	12 843 140,00	100 000,00	675 500,00	13 618 640,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	249 000,00	0,00	0,00	249 000,00
67	Charges exceptionnelles	67 000,00	0,00	0,00	67 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		37 753 612,00	131 000,00	154 460,00	38 039 072,00
Recettes de l'exercice		37 753 612,00	131 000,00	154 460,00	38 039 072,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 180 000,00	131 000,00	120 070,00	1 431 070,00
73	Impôts et taxes	35 475 000,00	0,00	0,00	35 475 000,00
74	Dotations et participations	1 083 612,00	0,00	34 390,00	1 118 002,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		4 429 366,00	-327 983,00	-846 947,00	3 254 436,00

		Sous-fonction 81						
(1)	Libellé	810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		280 051,00	0,00	21 420 549,00	0,00	0,00	11 558 890,00	64 756,00
Dépenses de l'exercice		280 051,00	0,00	21 420 549,00	0,00	0,00	11 558 890,00	64 756,00
011	Charges à caractère général	9 350,00	0,00	9 639 205,00	0,00	0,00	73 195,00	64 756,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	270 701,00	0,00	1 528 204,00	0,00	0,00	134 183,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 445 512,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	10 194 140,00	0,00	0,00	2 649 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	59 000,00	0,00	0,00	190 000,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 000,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	26 418 100,00	0,00	0,00	11 331 512,00	4 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	26 418 100,00	0,00	0,00	11 331 512,00	4 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	1 106 000,00	0,00	0,00	70 000,00	4 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	25 295 000,00	0,00	0,00	10 180 000,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	17 100,00	0,00	0,00	1 066 512,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

006-200039857-20200117-DL2020_007-BF

Regu le 12/01/2020 Libellé

		Sous-fonction 81							
		810	811	812	813	814	815	816	
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (2)		-280 051,00	0,00	4 997 551,00	0,00	0,00	-227 378,00	-60 756,00	

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		458 983,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 001 407,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		458 983,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 001 407,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	9 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	164 057,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	349 083,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 850,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	675 500,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		131 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 460,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		131 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 460,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	131 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 070,00	0,00	0,00	0,00

		820	821	822	823	824	830	831	832	833
		Services communs	Equipements de voirie	Voirie communale et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagement des eaux	Act° spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 390,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-327 983,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-846 947,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)		2 460 718,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 050 015,00	0,00	3 510 733,00
Dépenses de l'exercice		2 460 718,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 050 015,00	0,00	3 510 733,00
011	Charges à caractère général	322 503,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00	0,00	331 703,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	594 215,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 569,00	0,00	757 784,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	279 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	868 746,00	0,00	1 147 746,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00	0,00	8 500,00
67	Charges exceptionnelles	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	565 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	565 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		513 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00	0,00	678 710,00
Recettes de l'exercice		513 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00	0,00	678 710,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	118 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00	0,00	283 500,00

Regu	le(120/01/2020	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
73		Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74		Dotations et participations	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00
75		Autres produits de gestion courante	392 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	392 310,00
76		Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77		Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78		Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)			-1 947 008,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-885 015,00	0,00	-2 832 023,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		4 236 799,00	1 912 589,50	0,00	0,00	6 149 388,50
Dépenses de l'exercice		4 236 799,00	1 912 589,50	0,00	0,00	6 149 388,50
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	465 000,00	10 500,00	0,00	0,00	475 500,00
041	Opérations patrimoniales	721 799,00	0,00	0,00	0,00	721 799,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 050 000,00	0,00	0,00	0,00	3 050 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	86 390,00	0,00	0,00	86 390,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	635 413,00	0,00	0,00	635 413,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	328 018,73	0,00	0,00	328 018,73
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	358 099,10	0,00	0,00	358 099,10
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	293 668,67	0,00	0,00	293 668,67
4581016	DMO EGLISE LES MUJOLS	0,00	4 463,87	0,00	0,00	4 463,87
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0,00	289 204,80	0,00	0,00	289 204,80
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		13 735 951,88	656 423,50	0,00	0,00	14 392 375,38
Recettes de l'exercice		13 274 002,45	656 423,50	0,00	0,00	13 930 425,95
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 508 773,45	0,00	0,00	0,00	3 508 773,45
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	5 683 430,00	0,00	0,00	0,00	5 683 430,00
041	Opérations patrimoniales	631 799,00	100 000,00	0,00	0,00	731 799,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	450 000,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	4 038,00	0,00	0,00	4 038,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	312 385,50	0,00	0,00	312 385,50
4582016	DMO EGLISE LES MUJOLS	0,00	48 385,50	0,00	0,00	48 385,50
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0,00	264 000,00	0,00	0,00	264 000,00
Restes à réaliser – reports		461 949,43	0,00	0,00	0,00	461 949,43
SOLDE (2)		9 499 152,88	-1 256 166,00	0,00	0,00	8 242 986,88

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)		1 910 589,50	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		1 910 589,50	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020	021	022	023	024	025	026	041	048
		Administrat° générale collectivité	Assemblée locale	Administration générale de l'état	Information, communication, publicité	Fêtes et cérémonies	Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	Cimetières et pompes funèbres	Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	85 390,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	635 413,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	327 018,73	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	358 099,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		293 668,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581016	DMO EGLISE LES MUJOULS	4 463,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	289 204,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		656 423,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		656 423,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 02								Sous-fonction 04	
		020	021	022	023	024	025	026	041	048	
		Administrat° générale collectivité	Assemblée locale	Administration générale de l'état	Information, communication, publicité	Fêtes et cérémonies	Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	Cimetière et pompes funèbres	Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	4 038,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		312 385,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
4582016	DMO EGLISE LES MUJOLS	48 385,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	264 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (2)		-1 254 166,00	0,00	0,00	-2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00

		11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		800 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800 400,00
Dépenses de l'exercice		800 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800 400,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		800 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800 400,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	800 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800 400,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		800 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800 400,00

20	Libellé	20	21	22	23	24	25	Total
Services communs			Enseignement du premier degré	Enseignement du deuxième degré	Enseignement supérieur	Formation continue	Services annexes de l'enseignement	
	Recettes de l'exercice	800 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800 400,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	800 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800 400,00
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	800 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800 400,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211	212	213	251	252	253	254	255
		Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Hébergement et restauration scolaire	Transports scolaires	Sport scolaire	Médecine scolaire	Classes de découverte et autres services
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		0,00	247 392,64	616 675,43	20 500,00	884 568,07
Dépenses de l'exercice		0,00	247 392,64	616 675,43	20 500,00	884 568,07
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	21 600,00	20 500,00	42 100,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	15 730,00	26 437,23	0,00	42 167,23
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	225 662,64	358 638,20	0,00	584 300,84
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	476 146,02	46 600,00	0,00	522 746,02
Recettes de l'exercice		0,00	476 146,02	46 600,00	0,00	522 746,02
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	476 146,02	46 600,00	0,00	522 746,02
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	228 753,38	-570 075,43	-20 500,00	-361 822,05

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		87 166,63	0,00	160 226,01	0,00	0,00	616 675,43	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		87 166,63	0,00	160 226,01	0,00	0,00	616 675,43	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 600,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
204	Subventions d'équipement versées	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	15 580,00	0,00	150,00	0,00	0,00	26 437,23	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	65 586,63	0,00	160 076,01	0,00	0,00	358 638,20	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		48 000,00	0,00	428 146,02	0,00	0,00	46 600,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		48 000,00	0,00	428 146,02	0,00	0,00	46 600,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	48 000,00	0,00	428 146,02	0,00	0,00	46 600,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-39 166,63	0,00	267 920,01	0,00	0,00	-570 075,43	0,00	0,00

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_007-BF

Regu le 20/01/2020

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2019

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		0,00	2 491 252,03	57 575,38	2 548 827,41
Dépenses de l'exercice		0,00	2 491 252,03	57 575,38	2 548 827,41
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	11 000,00	8 800,00	19 800,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	2 940,00	0,00	2 940,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	29 728,39	30 664,81	60 393,20
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	2 447 583,64	18 110,57	2 465 694,21
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	914 000,00	114 163,75	1 028 163,75
Recettes de l'exercice		0,00	914 000,00	114 163,75	1 028 163,75
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00

		40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	914 000,00	114 163,75	1 028 163,75
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-1 577 252,03	56 588,37	-1 520 663,66

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		1 598 524,02	0,00	892 728,01	0,00	0,00	53 141,38	4 434,00	0,00
Dépenses de l'exercice		1 598 524,02	0,00	892 728,01	0,00	0,00	53 141,38	4 434,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 800,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	300,00	0,00	2 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	29 728,39	0,00	0,00	26 230,81	4 434,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 587 224,02	0,00	860 359,62	0,00	0,00	18 110,57	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		870 000,00	0,00	44 000,00	0,00	0,00	111 163,75	3 000,00	0,00
Recettes de l'exercice		870 000,00	0,00	44 000,00	0,00	0,00	111 163,75	3 000,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	870 000,00	0,00	44 000,00	0,00	0,00	111 163,75	3 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-728 524,02	0,00	-848 728,01	0,00	0,00	58 022,37	-1 434,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

AR PREFECTURE

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2019

006-200039857-20200117-DL2020_007-BF

Regu le 20/01/2021

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		0,00	42 653,60	42 653,60
Dépenses de l'exercice		0,00	42 653,60	42 653,60
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	26 368,40	26 368,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	16 285,20	16 285,20
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	50 274,11	50 274,11
Recettes de l'exercice		0,00	50 274,11	50 274,11
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00

		51 Santé	52 Interventions sociales	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	50 274,11	50 274,11
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	7 620,51	7 620,51

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	29 153,60	0,00	0,00	13 500,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	29 153,60	0,00	0,00	13 500,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	17 868,40	0,00	0,00	8 500,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	11 285,20	0,00	0,00	5 000,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	42 374,11	0,00	0,00	7 900,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	42 374,11	0,00	0,00	7 900,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	42 374,11	0,00	0,00	7 900,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	13 220,51	0,00	0,00	-5 600,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

AR PREFECTURE

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2019

006-200039857-20200117-DL2020_007-BF

Regu le 20/01/2021

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	411 117,61	411 117,61
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	411 117,61	411 117,61
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	7 440,00	7 440,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	75 069,57	75 069,57
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	328 608,04	328 608,04
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00	85 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00	85 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		60	61	62	63	64	Total
		Services communs	Services en faveur des personnes âgées	Actions en faveur de la maternité	Aides à la famille	Crèches et garderies	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00	85 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	-326 117,61	-326 117,61

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		1 147 222,37	0,00	0,00	0,00	1 147 222,37
Dépenses de l'exercice		1 147 222,37	0,00	0,00	0,00	1 147 222,37
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	136 036,24	0,00	0,00	0,00	136 036,24
204	Subventions d'équipement versées	986 707,13	0,00	0,00	0,00	986 707,13
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	24 479,00	0,00	0,00	0,00	24 479,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		152 060,00	0,00	0,00	0,00	152 060,00
Recettes de l'exercice		152 060,00	0,00	0,00	0,00	152 060,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		70	71	72	73	Total
		Services communs	Parc privé de la ville	Aide au secteur locatif	Aides à l'accession à la propriété	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	152 060,00	0,00	0,00	0,00	152 060,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-995 162,37	0,00	0,00	0,00	-995 162,37

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		7 833 228,19	3 266 391,59	2 500,00	11 102 119,78
Dépenses de l'exercice		7 833 228,19	3 266 391,59	2 500,00	11 102 119,78
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	595 500,00	0,00	0,00	595 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	224 571,12	102 961,05	0,00	327 532,17
204	Subventions d'équipement versées	194 000,00	5 000,00	0,00	199 000,00
21	Immobilisations corporelles	791 370,10	0,00	2 500,00	793 870,10
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 027 786,97	340 508,55	0,00	6 368 295,52
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	2 817 921,99	0,00	2 817 921,99
4581006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0,00	245 053,46	0,00	245 053,46
4581007	VRD LES MUJOULS	0,00	4 980,00	0,00	4 980,00
45810109	STEP LES MUJOULS	0,00	349 074,00	0,00	349 074,00
4581011	STEP COLLONGUES	0,00	176 754,00	0,00	176 754,00
4581018	PEYMEINADE VIDEOPROTECTION	0,00	3 798,00	0,00	3 798,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	444 514,80	0,00	444 514,80
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	72 000,00	0,00	72 000,00

		81	82	83	Total
		Services urbains	Aménagement urbain	Environnement	
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	180 000,00	0,00	180 000,00
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	1 248 000,00	0,00	1 248 000,00
4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0,00	77 400,00	0,00	77 400,00
4582002	ESCRAGNOLES ROUTE	0,00	465,99	0,00	465,99
4582003	ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE	0,00	626,16	0,00	626,16
4582007	VRD LES MUJOULS	0,00	706,38	0,00	706,38
4582017	VIDEOPROTECTION LE TIGNET	0,00	3 375,00	0,00	3 375,00
4582018	VIDEOPROTECTION PEYMEINADE	0,00	4 561,16	0,00	4 561,16
4582019	VIDEOPROTECTION ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	0,00	259,31	0,00	259,31
45820209	VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY	0,00	3 317,76	0,00	3 317,76
4582021	VIDEOPROTECTION SPERACEDES	0,00	3 035,97	0,00	3 035,97
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		1 857 251,60	3 007 776,37	0,00	4 865 027,97
Recettes de l'exercice		1 857 251,60	3 007 776,37	0,00	4 865 027,97
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 857 251,60	102 000,00	0,00	1 959 251,60
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	2 905 776,37	0,00	2 905 776,37
4581001	CABRIS VIDEOPROTECTION	0,00	0,01	0,00	0,01
4582001	CABRIS VIDEOPROTECTION	0,00	24 834,40	0,00	24 834,40
4582002	ESCRAGNOLES ROUTE	0,00	4 633,00	0,00	4 633,00

		81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
4582003	ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE	0,00	3 030,00	0,00	3 030,00
4582004	STEP SAINT AUBAN	0,00	23 815,52	0,00	23 815,52
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0,00	186 760,00	0,00	186 760,00
4582007	VRD LES MUJOULS	0,00	4 689,00	0,00	4 689,00
45820109	STEP LES MUJOULS	0,00	337 758,00	0,00	337 758,00
4582011	STEP COLLONGUES	0,00	180 000,00	0,00	180 000,00
4582017	LE TIGNET VIDEOPROTECTION	0,00	17 395,96	0,00	17 395,96
4582018	PEYMEINADE VIDEOPROTECTION	0,00	27 841,52	0,00	27 841,52
4582019	ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE VIDEOPROTECTION	0,00	28 403,92	0,00	28 403,92
45820209	VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY	0,00	30 198,12	0,00	30 198,12
4582021	SPERACEDES VIDEOPROTECTION	0,00	29 831,42	0,00	29 831,42
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	440 800,00	0,00	440 800,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	60 385,50	0,00	60 385,50
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	180 000,00	0,00	180 000,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	1 248 000,00	0,00	1 248 000,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0,00	77 400,00	0,00	77 400,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-5 975 976,59	-258 615,22	-2 500,00	-6 237 091,81

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		40 000,00	0,00	842 441,37	0,00	0,00	6 880 366,62	70 420,20
Dépenses de l'exercice		40 000,00	0,00	842 441,37	0,00	0,00	6 880 366,62	70 420,20
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	128 000,00	0,00	0,00	467 500,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00	0,00	9 711,90	0,00	0,00	174 859,22	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	178 000,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	386 093,02	0,00	0,00	405 277,08	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	140 636,45	0,00	0,00	5 816 730,32	70 420,20
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581007	VRD LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45810109	STEP LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581011	STEP COLLONGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581018	PEYMEINADE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	VIDEOPROTECTION							
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582002	ESCRAGNOLES ROUTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582003	ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582007	VRD LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582017	VIDEOPROTECTION LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
4582018	VIDEOPROTECTION PEYMEINADE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582019	VIDEOPROTECTION ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45820209	VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582021	VIDEOPROTECTION SPERACEDES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 857 251,60	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 857 251,60	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 857 251,60	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581001	CABRIS VIDEOPROTECTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582001	CABRIS VIDEOPROTECTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582002	ESCRAGNOLES ROUTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582003	ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582004	STEP SAINT AUBAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582007	VRD LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45820109	STEP LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582011	STEP COLLONGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582017	LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	VIDEOPROTECTION							
4582018	PEYMEINADE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	VIDEOPROTECTION							
4582019	ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	VIDEOPROTECTION							
45820209	VIDEOPROTECTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ST-VALLIER-DE-THIEY							
4582021	SPERACEDES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	VIDEOPROTECTION							
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-40 000,00	0,00	-842 441,37	0,00	0,00	-5 023 115,02	-70 420,20

		820	821	822	823	824	830	831	832	833
		Services communs	Equipements de voirie	Voirie communale et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagement des eaux	Act° spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		2 919 926,66	0,00	346 464,93	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		2 919 926,66	0,00	346 464,93	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	102 691,05	0,00	270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	340 508,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		2 812 235,61	0,00	5 686,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581006	STEP AUDIBERGUE ANDON	245 053,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581007	VRD LES MUJOULS	0,00	0,00	4 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45810109	STEP LES MUJOULS	349 074,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581011	STEP COLLONGUES	176 754,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581018	PEYMEINADE VIDEOPROTECTION	3 798,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	444 514,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	72 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581027		1 248 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

006-200039857-20200117-DL2020_007-BF

Regu le 20/01/2020
(1)

Libellé

Sous-fonction 82

Sous fonction 83

		820	821	822	823	824	830	831	832	833
		Services communs	Equipements de voirie	Voirie communale et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagement des eaux	Act° spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
4581028	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS	77 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582002	ESCRAGNOLES ROUTE	465,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582003	ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE	626,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582007	VRD LES MUJOLS	0,00	0,00	706,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582017	VIDEOPROTECTION LE TIGNET	3 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582018	VIDEOPROTECTION PEYMEINADE	4 561,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582019	VIDEOPROTECTION ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	259,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45820209	VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY	3 317,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582021	VIDEOPROTECTION SPERACEDES	3 035,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	2 933 087,37	0,00	74 689,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	2 933 087,37	0,00	74 689,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	32 000,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

006-200039857-20200117-DL2020_007-BF

Regu le 20/01/2020

(1)

Libellé

		Sous-fonction 82					Sous fonction 83				
		820	821	822	823	824	830	831	832	833	
		Services communs	Equipements de voirie	Voirie communale et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagement des eaux	Act° spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel	
	Immobilisations reçues en affectation										
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		2 901 087,37	0,00	4 689,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
4581001	CABRIS VIDEOPROTECTION	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
4582001	CABRIS VIDEOPROTECTION	24 834,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
4582002	ESCRAGNOLES ROUTE	4 633,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
4582003	ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE	3 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
4582004	STEP SAINT AUBAN	23 815,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	186 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
4582007	VRD LES MUJOULS	0,00	0,00	4 689,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
45820109	STEP LES MUJOULS	337 758,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
4582011	STEP COLLONGUES	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
4582017	LE TIGNET VIDEOPROTECTION	17 395,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
4582018	PEYMEINADE VIDEOPROTECTION	27 841,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
4582019	ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE VIDEOPROTECTION	28 403,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
45820209	VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY	30 198,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
4582021	SPERACEDES VIDEOPROTECTION	29 831,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	440 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	60 385,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	1 248 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	77 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (2)		13 160,71	0,00	-271 775,93	0,00	0,00	-2 500,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

AR PREFECTURE

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2019

006-200039857-20200117-DL2020_007-BF

Regu le 20/01/2021

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)		1 829 875,79	0,00	0,00	0,00	0,00	77 600,00	0,00	1 907 475,79
Dépenses de l'exercice		1 829 875,79	0,00	0,00	0,00	0,00	77 600,00	0,00	1 907 475,79
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	18 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 708,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 600,00	0,00	67 308,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	396 909,77	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	399 909,77
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		1 422 258,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 422 258,02
		1 339 152,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 339 152,02

Regu	le(120/01/2020	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
4581009		AUBERGE DE BRIANCONNET								
4581029		GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	83 106,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 106,00
Restes à réaliser – reports			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)			3 067 725,90	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	3 097 725,90
Recettes de l'exercice			3 067 725,90	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	3 097 725,90
010		Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021		<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024		Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040		<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041		<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10		Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13		Subventions d'investissement	1 634 669,90	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	1 664 669,90
16		Emprunts et dettes assimilées	21 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 500,00
18		Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20		Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204		Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21		Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22		Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23		Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26		Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27		Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers			1 411 556,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 411 556,00
4582009		AUBERGE DE BRIANCONNET	1 328 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 328 450,00
4582029		GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	83 106,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 106,00

006-200039857-20200117-DL2020_007-BF

Regu le 12/01/2020 Libellé

	90	91	92	93	94	95	96	Total
	Interventions économiques	Foires et marchés	Aides à l'agriculture et aux industries	Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	Aides commerce et services marchands	Aides au tourisme	Aides aux services publics	
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)	1 237 850,11	0,00	0,00	0,00	0,00	-47 600,00	0,00	1 190 250,11

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

006-200039857-20200117-DL2020_007-BF

Regu le 20/01/2020

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

006-200039857-20200117-DL2020_007-BF

Regu le 20/11/2020

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
AUTRES DETTES****A2.7****A2.7 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 760.00 €	2014-01-10

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS

A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS****A5****A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 3 896 740,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		3 886 240,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 627 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	16 240,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	243 000,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		10 500,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	10 500,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 896 740,00	3 593 793,82	0,00	7 490 533,82

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 9 882 203,45	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		650 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	450 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
27632	Créance Régions	200 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		9 232 203,45	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	1 489 175,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	1 721,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	3 640,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00	0,00	0,00
28041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020,00	0,00	0,00
28041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	260 696,00	0,00	0,00
28041481	Subv. Cne : Bien mobilier, matériel	665,00	0,00	0,00
28041482	Subv. Cne : Bâtiments, installations	2 270,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	78 332,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	64 260,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	8 520,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	955 676,00	0,00	0,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	8 438,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 487,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	70 305,00	0,00	0,00
28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	5 722,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	822,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	262,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	11 246,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	101 177,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	18 223,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	1 165,00	0,00	0,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 778,00	0,00	0,00
28142	Construct° sol autrui - Immeuble rapport	77 070,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	107,00	0,00	0,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	726,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	701,00	0,00	0,00
281561	Matériel roulant	2 779,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	4 307,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281571	Matériel roulant	102 518,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	176 907,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	140 106,00	0,00	0,00
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	38 365,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 545,00	0,00	0,00
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 955,00	0,00	0,00
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	517,00	0,00	0,00
281783	Matériel bureau et info. (m. à dispo)	119,00	0,00	0,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	12 237,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	9 848,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	15 945,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	147 657,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	163 906,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	63 737,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	199 348,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 421 430,00	0,00	0,00
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	40 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 508 773,45	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	9 882 203,45	5 163 336,10	461 949,43	0,00	15 507 488,98

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	7 490 533,82
Ressources propres disponibles	VIII	15 507 488,98
Solde	IX = VIII – IV (5)	8 016 955,16

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A7.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A7.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement (4)</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT**

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

006-200039857-20200117-DL2020_007-BF

Regu le 20/01/2020

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

006-200039857-20200117-DL2020_007-BF

Regu le 20/01/2020

IV – ANNEXES**IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE****B1.4****B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)			0,00	0,00	0,00
	8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)			0,00	0,00	0,00
	8028	Autres engagements reçus			0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00	
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses	0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00	

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnaires

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

V – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

V – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE

C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

V – ANNEXES

IV

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

V – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

V – ANNEXES

IV

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

006-200039857-20200117-DL2020_007-BF

Regu le 20/01/2020

V – ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le








(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

CONSEIL DE COMMUNAUTE N° 1

Vendredi 17 janvier 2020

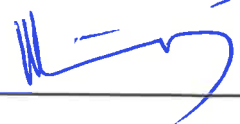

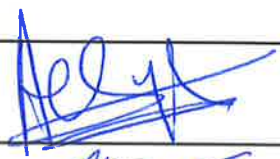


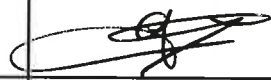
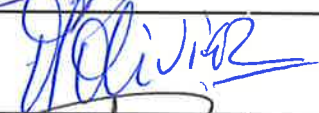


ont signé les membres présents

COMMUNE	PRENOM	NOM	QUALITE	SIGNATURE
Grasse	Jérôme	VIAUD	Président	
Grasse	Mekia	ADDAD	Conseillère communautaire	
Mouans-Sartoux	Pierre	ASCHIERI	Vice-président	Pouvoir à Roland RAIBAUDI
Le Tignet	François	BALAZUN	Vice-président	
Grasse	Mireille	BANCEL	Conseillère communautaire	
Grasse	Franck	BARBEY	Conseiller communautaire	
Grasse	Jean-Marie	BELVEDERE	Conseiller communautaire	
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Claude	BLANC	Conseiller communautaire	
Séranon	Claude	BOMPAR	Autre membre du bureau communautaire	
Grasse	Philippe	BONELLI	Conseiller communautaire	
Cabris	Pierre	BORNET	Conseiller communautaire	
Les Mujouls	Gérard	BOUCHARD	Autre membre du bureau communautaire	
Grasse	Dominique	BOURRET	Vice-présidente	
Grasse	Catherine	BUTTY	Conseillère communautaire	
Grasse	Jean-Paul	CAMERANO	Conseiller communautaire	

AR PREFECTURE

Grasse Stéphane
008-200039857-20200117-DL2020_007-BF
Regu le 20/01/2020

		CASSARINI	Conseiller communautaire	
Gars	Marino	CASSEZ	Autre membre du bureau communautaire	
Collongues	Raoul	CASTEL	Autre membre du bureau communautaire	
Saint-Auban	Claude	CEPPI	Vice-président	
Grasse	Murièle	CHABERT	Conseillère communautaire	
Mouans-Sartoux	Christophe	CHALIER	Conseiller communautaire	Pouvoir à Marc COMBE
Escagnolles	Henri	CHIRIS	Autre membre du bureau communautaire	
Pégomas	Marc	COMBE	Conseiller communautaire	
Grasse	Magali	CONESA	Conseillère communautaire	
Amirat	Jean-Louis	CONIL	Conseiller communautaire	Pouvoir à Ismaël OGEZ
Grasse	Valérie	COPIN	Conseillère communautaire	
Le Tignet	José	COTTON	Conseiller communautaire	
Grasse	Cyril	DAUPHOUD	Conseiller communautaire	
Grasse	Valérie	DAVID	Conseillère communautaire	
Grasse	Philippe-Emmanuel	DE FONTMICHEL	Conseiller communautaire	
Grasse	Jean-Marc	DEGIOANNI	Conseiller communautaire	
Peymeinade	Gérard	DELHOMEZ	Vice-président	
Saint-Vallier-de-Thiery	Jean-Marc	DELIA	Premier Vice-président	
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Jacques-Edouard	DELOBETTE	Conseiller communautaire	Pouvoir à J. PASQUELIN
Saint-Vallier-de-Thiery	Pierre	DEOUS	Conseiller communautaire	Pouvoir à J. PASQUELIN
Grasse	Anne-Marie	DUVAL	Conseillère communautaire	

Grasse 006-200039857-20200117-DL2020_007-BF Regu le 20/01/2020	AR PREFECTURE Paul	EUZIERE	Conseiller communautaire	
Canie	Ives	FUNEL	Autre membre du bureau communautaire	
Grasse	Jean-Marc	GARNIER	Conseiller communautaire	
Mouans-Sartoux	Marie-Louise	GOURDON	Vice-présidente	
Peymeinade	Jean-Marie	GUENOT	Conseiller communautaire	
Valderoure	Jean-Paul	HENRY	Vice-président	
Grasse	Myriam	LAZREUG	Conseillère communautaire	
La Roquette-sur-Siagne	Andrée-Claire	LIEGE	Conseillère communautaire	
Pégomas	Robert	MARCHIVE	Conseiller communautaire	
Grasse	Claude	MASCARELLI	Conseiller communautaire	
Auribeau-sur-Siagne	Gérard	MERO	Conseiller communautaire	
Grasse	Christophe	MOREL	Conseiller communautaire	
Grasse	Nicole	NUTINI	Vice-présidente	Présente mais n'a pas signé
Briançonnet	Ismaël	OGEZ	Autre membre du bureau communautaire	
Andon	Michèle	OLIVIER	Vice-présidente	
Spéracèdes	Joël	PASQUELIN	Vice-président	
Grasse	Pascal	PELLEGRINO	Conseiller communautaire	
Mouans-Sartoux	Gilles	PEROLE	Conseiller communautaire	Pouvoir à Marie-Louise GOURDON
Pégomas	Gilbert	PIBOU	Vice-président	
La Roquette-sur-Siagne	Jacques	POUPLLOT	Vice-président	
Pégomas	Anne-Marie	PROST-TOURNIER	Conseillère communautaire	




AR PREFECTURE

Mouans-Sartoux

Roland

006-200039857-20200117-DL2020_007-BF

Regu le 20/01/2020

		RAIBAUDI	Conseiller communautaire	
Peymeinade	Marie-Claude	RENARD	Conseillère communautaire	Pouvoir à Andrée-Claire LIEGE
Mouans-Sartoux	Christiane	REQUISTON	Conseillère communautaire	
La Roquette-sur-Siagne	André	ROATTA	Conseiller communautaire	Pouvoir à Jacques POULPOT
Grasse	Patricia	ROBIN	Conseillère communautaire	
Grasse	Gilles	RONDONI	Conseiller communautaire	
Le Mas	Ludovic	SANCHEZ	Autre membre du bureau communautaire	
Peymeinade	Catherine	SEGUIN	Conseillère communautaire	
Pégomas	Florence	SIMON	Conseillère communautaire	
Auribeau-sur-Siagne	Jacques	VARRONE	Vice-président	
Grasse	Brigitte	VIDAL	Conseillère communautaire	
Grasse	Philippe	WESTRELIN	Conseiller communautaire	
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Christian	ZEDET	Vice-président	Pouvoir à Dominique BOURRET
Peymeinade	Jean-Claude	ZEJMA	Conseiller communautaire	Pouvoir à Jean-Marie ZEJMA

LISTE DES SUPPLEANTS

Amirat	Patrick	TOSELLO	Suppléant	
Andon	David	VARRONE	Suppléant	
Briançonnet	Nicolas	HENRI	Suppléant	
Caille	Michel	FUNEL	Suppléant	
Collongues	Joseph	GARELLO	Suppléant	
Escragnolles	Geneviève	PISCITELLI	Suppléante	

Gars	AR PREFECTURE	Myriam	NOCERA	Suppléante	
006-200039857-20200117-DL2020_007-BF					
Regu le 20/01/2020					
Le Mas		Thierry	TRAVERSINI	Suppléant	
Les Mujouls		Mireille	BOULLE	Suppléante	
Saint-Auban		Hervé	ROMANO	Suppléant	
Séranon		Michel	CHARABOT	Suppléant	
Spéracèdes		Jean-Marc	MACARIO	Suppléant	
Valderoure		Yoackim	BALICCO	Suppléant	

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_007-BF

Regu le 20/01/2020

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 17 JANVIER 2020	N°DL2020_008
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Recrutement chargé(e) de mission de la pépinière d'entreprises Contrat à durée déterminée de 18 mois	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un chargé de mission de la pépinière d'entreprises au sein de la DGA moyens généraux, économie, emploi, innovation. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pas été retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 18 mois à partir du 13 février 2020. Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2020 et suivants ;

La collectivité doit procéder au recrutement d'un chargé de mission de la pépinière d'entreprises au sein de la DGA moyens généraux, économie, emploi, innovation. Sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe, le chargé de mission de la pépinière d'entreprises aura pour missions :

Co-gestion de la pépinière Innovagrasse en lien avec Initiative Terres d'Azur & Promotion de l'espace et recherche de projets et de créateurs d'entreprises innovantes pour leur intégration dans la pépinière, animation et suivi de l'accompagnement des hébergés.

Promotion de la pépinière Innovagrasse :

- Rechercher les porteurs de projets susceptibles d'intégrer la pépinière,
- Développer la visibilité d'Innovagrasse grâce à la création d'un plan de communication on et offline avec l'appui de la direction de la communication,
- Présentation et promotion de l'offre globale de services,
- Assurer le développement de partenariats (lien avec les incubateurs, les écoles, le pôle de compétitivité, etc...).

Animation :

- Animer la pépinière : création d'une programmation événementielle,
- Assurer l'animation et le développement de la communauté Innovagrasse,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 17 JANVIER 2020

Délibération n°DL2020_008 : Recrutement chargé(e) de mission de la pépinière d'entreprises - Contrat à durée déterminée de 18 mois

Date de la convocation : 09/01/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois de janvier à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL avant la délibération n° 007, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 003.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC après la délibération n°014, Claude BOMPAR après la délibération n° 014, Gérard MERO après la délibération n° 011, Nicole NUTINI après la délibération N°005.

ONT DONNE POUVOIR : Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Claude BLANC à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°015, Claude BOMPAR à Pierre BORNET à partir de la délibération n°015, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE à Joël PASQUELIN, Gérard MERO à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°012, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Nicole NUTINI à Valérie DAVID partir de la délibération n°006, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Christian ZEDET à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

- Assurer la communication en interne.

Assistance à l'accompagnement des hébergés :

- Ecoute et identification des besoins, mise en relation avec les interlocuteurs pertinents, suivi des projets,
- Organisation d'ateliers collectifs,
- Suivi des tableaux de bords.

Pour assurer ces missions, le ou la candidat(e) doit réunir les conditions suivantes :

- Diplôme enseignement supérieur type Master marketing communication et management,
- Expérience significative de l'accompagnement à la création et au développement d'entreprises,
- Connaissances en matière juridique, sociale, fiscale, financière et commerciale,
- Aptitude à l'animation et à la mise en réseau,
- Autonomie et capacité à travailler en transversalité,
- Maîtrise des logiciels bureautiques (suite Office) et des réseaux sociaux,
- Exécution et suivi des procédures et décisions administratives,
- Bon niveau d'anglais.

Afin de procéder au recrutement du chargé de mission de la pépinière d'entreprises au sein de la DGA moyens généraux, économie, emploi, innovation, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait paraître un appel à candidatures par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes. A l'issue de cette procédure de recrutement, il s'avère qu'aucun agent titulaire ne répond aux besoins spécifiques liés au poste. C'est pourquoi, il est proposé de privilégier les compétences professionnelles du candidat pour ce poste spécifique et de recourir au recrutement d'un agent contractuel. En effet, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise, dans son article 3-3-2°, le recrutement d'agents contractuels de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, ce qui est le cas.

Il est donc proposé d'établir un contrat pour une période de 18 mois sur la base de la rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade d'attaché à l'échelon 1 avec la possibilité de versement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. Cette décision n'engendre pas de modification du tableau des effectifs, le recrutement étant envisagé sur le grade d'attaché, poste existant dans le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 18 mois, à compter du 13 février 2020 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2020 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

eu.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 17 JANVIER 2020

Délibération n°DL2020_009 : Tableau des effectifs n°28 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

Date de la convocation : 09/01/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois de janvier à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL avant la délibération n° 007, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 003.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC après la délibération n°014, Claude BOMPAR après la délibération n° 014, Gérard MERO après la délibération n° 011, Nicole NUTINI après la délibération N°005.

ONT DONNE POUVOIR : Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Claude BLANC à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°015, Claude BOMPAR à Pierre BORNET à partir de la délibération n°015, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE à Joël PASQUELIN, Gérard MERO à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°012, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Nicole NUTINI à Valérie DAVID partir de la délibération n°006, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Christian ZEDET à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 17 JANVIER 2020	N°DL2020_009
RAPPORTEUR : Jérôme VIAUD	
RESSOURCES HUMAINES	
Tableau des effectifs n°28 Création, suppression et mise à jour d'emplois	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte du recrutement par voie de mutation d'un agent pour le service urbanisme et des possibilités de promotion interne de 2 agents. Création de 3 postes et prévision de suppression de 2 postes.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

VU la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la délibération n°DL2019_178 en date du 13 décembre 2019 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui prévoyait de supprimer 3 postes (1 technicien (B), 1 technicien principal de 1ère classe (B), 1 adjoint du patrimoine (C)) par une prochaine délibération du conseil de communauté après avis du comité technique ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 12 décembre 2019 pour la suppression des 3 postes ci-dessus ;

CONSIDERANT le recrutement par voie de mutation d'un agent pour le service urbanisme, il convient de créer 1 poste à temps complet suivant :

- 1 agent de maîtrise principal.

CONSIDERANT les possibilités de promotion interne de 2 agents, il convient de créer 2 postes à temps complet suivants :

- 2 agents de maîtrise.

CONSIDERANT qu'une fois ces agents nommés sur leur nouveau grade, il sera possible après avis du comité technique de supprimer les 2 postes suivants :

- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** les 3 postes suivants à temps complet :
 - 1 agent de maitrise principal,
 - 2 agents de maitrise.

- **DE SUPPRIMER** suite à l'avis favorable du comité technique du 12 décembre 2019 les 3 postes suivants :
 - 1 technicien,
 - 1 technicien principal de 1^{ère} classe,
 - 1 adjoint du patrimoine.

- **DE PREVOIR DE SUPPRIMER** après avis du comité technique les 2 postes suivants :
 - 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°28 ci-dessous ;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2020 et suivants, au chapitre 012 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 27	Création ou suppression	Emplois tableau 28
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	2	0	2
	Directeur	1	0	1
	Attaché principal	6	0	6
	Attaché	21	0	21
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	4	0	4
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	9	0	9
	Rédacteur	11	0	11
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	6	0	6
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	40	0	40
	Adjoint administratif	46	0	46
Filière technique				
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef de classe normale	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	5	0	5
	Ingénieur	6	0	6
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	8	-1	7
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Technicien	5	-1	4
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	7	+1	8
	Agent de maitrise	17	+2	19
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	0	6
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	18	0	18
	Adjoint technique	83	0	83
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Animateur	9	0	9
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	12	0	12
	Adjoint d'animation	50	0	50
Filière sportive				

Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Educateur des APS	12	0	12
Filière sanitaire et sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	4	0	4
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale	3	0	3
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	4	0	4
	Educateur de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	2	0	2
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Assistant socio-éducatif 2 ^{ème} classe	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	11	0	11
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	13	0	13
Agent social	Agent social	2	0	2
Filière culturelle				
Conservateur	Conservateur	1	0	1
Attaché de conservation	Attaché de conservation	3	0	3
Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	9	0	9
	Adjoint du patrimoine	24	-1	23
TOTAL		488	0	488

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 27	Création ou suppression	Emplois tableau 28
Filière administrative					
Attaché	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1

	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	8h00	5	0	5
	Adjoint d'animation	10h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	2	0	2
	Adjoint d'animation	18h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	20h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	22h00	3	0	3
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	2	0	2
Adjoint d'animation	32h00	1	0	1	
Filière sportive					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
Filière sanitaire et sociale					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif 2 ^{ème} classe	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	25h00	2	0	2
	Agent social	2h30	1	0	1
	Agent social	7h00	1	0	1
	Agent social	12h00	2	0	2
	Agent social	15h00	7	0	7
	Agent social	17h30	4	0	4
	Agent social	20h00	2	0	2
	Agent social	25h00	3	0	3
TOTAL			54	0	54

AUTRES**Vacataires**

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	40 €
Majoration visite en langue étrangère ou langue des signes		+ 20 % 48 €
Majoration dimanche/jour férié/nuit		+ 20% 48 €
Majoration visite en langue étrangère/langue des signes + dimanche/jour férié/nuit		+40% 56 €

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	88,60 % du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon
2 agents pour missions de vérification et de mise en forme des dossiers de logement	Non complet 6h00 par semaine	383,61 €

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 27	Création ou suppression	Emplois tableau 28
Filière administrative				
Attaché	Directeur	1	0	1
	Attaché	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Adjoint administratif	2	0	2
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	1
	Agent de maîtrise	3	0	3
Adjoint technique	Adjoint technique	6	0	6
TOTAL		18	0	18

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 27	Création ou suppression	Emplois tableau 28
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
	Adjoint d'animation	15h00	1	0	1
TOTAL			3	0	3

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

eu.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_009-DE

Regu le 29/01/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 17 JANVIER 2020

Délibération n°DL2020_010 : Convention de mise à disposition entre la Commune de Pégomas et la CAPG pour la compétence eau et assainissement

Date de la convocation : 09/01/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois de janvier à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL avant la délibération n° 007, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 003.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC après la délibération n°014, Claude BOMPAR après la délibération n° 014, Gérard MERO après la délibération n° 011, Nicole NUTINI après la délibération N°005.

ONT DONNE POUVOIR : Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Claude BLANC à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°015, Claude BOMPAR à Pierre BORNET à partir de la délibération n°015, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE à Joël PASQUELIN, Gérard MERO à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°012, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Nicole NUTINI à Valérie DAVID partir de la délibération n°006, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Christian ZEDET à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 17 JANVIER 2020	N°DL2020_010
RAPPORTEUR : Monsieur Le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Convention de mise à disposition entre la Commune de Pégomas et la CAPG pour la compétence eau et assainissement	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAPG est compétente en matière « d'eau », « d'assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines ». Ces dispositions induisent un transfert intégral de ces trois compétences des communes vers l'EPCI ayant des impacts directs sur le personnel communal, notamment pour ceux qui n'exerce pas 100 % de leurs temps de travail en lien avec des compétences transférées.</p> <p>Dans ce cas, l'article L52114-1 du CGCT prévoit pour le personnel identifié non transféré, que la commune mette à disposition de l'EPCI, sur la quotité du temps de travail qui reste dédié aux compétences transférées, ce temps de travail afin de poursuivre les missions sur ces mêmes compétences, objet du transfert.</p> <p>Ce dispositif de mutualisation semblable à une mise à disposition statutaire au titre de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, s'applique uniquement dans le cas de transfert de compétence où l'agent n'effectue pas l'intégralité de ces missions en lien avec les compétences transférées.</p> <p>La Commune de Pégomas intègre parmi ses effectifs un agent qualifié compétent, concerné par cette situation. C'est pourquoi, il est proposé au conseil de signer une convention de mise à disposition sur le fondement de l'article L5211-4-1 du CGCT entre la Commune de Pégomas et la CAPG.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L5211-4-1 et L 5216-5 ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

VU l'instruction ministérielle en date du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 sur la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la CAPG ;

VU les avis favorables du Comité Technique de la Commune de Pégomas en date du 26/11/2019 et du Comité Technique de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République « loi NOTRe », attribuent à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que, la loi n°2018-702 du 03 août relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, est venue introduire une nouvelle compétence « gestion des eaux urbaines », compétence à part entière pour les communautés d'agglomération,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces dispositions induit un transfert intégral desdites compétences des collectivités territoriales concernées vers l'EPCI sans possibilité d'en moduler l'exercice via la définition d'un intérêt communautaire,

CONSIDERANT que conformément à ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du 20 novembre 2019 précité, au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération, dispose au sein du bloc de compétences obligatoires, de trois nouvelles compétences désormais définies et libellées comme suit :

- **EAU**
- **ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales
- **GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**, au sens de l'article L. 2226-1, du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que ce transfert intégral des trois compétences précitées, emporte nécessairement des conséquences sur les personnels communaux affectés à l'exercice de ces compétences,

CONSIDERANT que ces conséquences conformément à l'alinéa 2 du I de l'article L.5211-4-1 du CGCT, induisent que les agents communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le cadre des compétences objet du transfert, sont obligatoirement transférés à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI),

CONSIDERANT en revanche, et conformément à l'alinéa 4 du I de l'article L.5211-4-1 du CGCT, que, pour les agents communaux non transférés mais exerçant pour partie seulement leurs fonctions dans le cadre des compétences transférées, qu'ils soient de plein

droit et sans limitation de durée, mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant de la compétence transférée, de l'EPCI,

CONSIDERANT que dans un tel cadre, la Commune de Pégomas doit mettre à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, un ou plusieurs de ses agents, conformément au dispositif posé par l'article L.5211-4-1 du CGCT, et ce, pour les compétences transférées à la CAPG,

CONSIDERANT que ce dispositif, différent de la mise à disposition individuelle d'agent classique de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 *modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*, se matérialise par une convention de mise à disposition sensiblement similaire,

CONSIDERANT que la Commune de Pégomas est concernée par ce dispositif car elle intègre au sein de ses effectifs un agent qualifié compétent, exerçant pour une partie de ses fonctions, des missions en lien avec les compétences transférées,

C'est pourquoi, il est proposé au conseil de signer une convention de mise à disposition sur la base du L5211-4-1 du CGCT entre la Commune de Pégomas et la CAPG, visant à cadrer les modalités d'organisation et de remboursement de cette mise à disposition directement liée aux impacts du transfert des compétences,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'application du dispositif prévu à l'article L5211-4-1 du CGCT dans le cadre du transfert des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines »,
- **DE PRENDRE ACTE** de cette mise à disposition par la Commune de Pégomas conformément à la convention, jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que ses éventuels avenants.

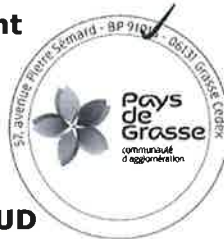
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

eu.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Convention de mise à disposition

Dans le cadre de l'article L.5211-4-1 I alinéa 4 du CGCT

Entre :

La **Commune de PEGOMAS**, représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° 2019-63 du Conseil Municipal en date du 05 DECEMBRE 2019 (**Pièce 1**) ;

Ci-après dénommée : « *la Commune* », ou « *la Collectivité d'origine* » ;

D'une part,

Et,

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, représentée par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° DL 2020_010 du Conseil Communautaire en date du 17 JANVIER 2020 (**Pièce 2**) ;

Ci-après dénommée : « *la Communauté d'agglomération* » ou « *la Collectivité d'accueil* » ;

D'autre part.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-4-1,

VU l'article 66 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

VU l'avis du Comité Technique de la Commune de PEGOMAS en date du 26 novembre 2019 et du Comité Technique de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du XXX.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les deux parties à la présente convention ont préalablement entendu rappeler les éléments de contexte qui suivent ayant présidé à la conclusion des présentes et qui justifient de leur choix quant au mode de gestion des compétences objet du transfert, sur le territoire considéré.

• Sur le contexte juridique

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, opère une nouvelle répartition et définition des compétences, notamment en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) des collectivités territoriales et de leurs groupements, que la Communauté d'agglomération se devait de prendre en compte.

Les dispositions de la loi NOTRe, opère un transfert intégral desdites compétences des collectivités territoriales concernées vers l'EPCI sans possibilité d'en moduler l'exercice par une définition d'intérêt communautaire,

Conformément à ses statuts modifiés, tels qu'approuvés par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2019, au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération, au sein du bloc de compétences obligatoires, dispose de trois nouvelles compétence désormais définies et libellées comme suit :

- **EAU**
- **ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales
- **GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**, au sens de l'article L. 2226-1, du code général des collectivités territoriales

• Sur les conséquences du transfert de ces compétences sur les personnels communaux

Ce transfert intégral de ces trois compétences emporte nécessairement des conséquences sur les personnels communaux affectés à l'exercice de cette compétence :

- Conformément à l'alinéa 2 du I de l'article L.5211-4-1 du CGCT, les agents communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service transféré sont transférés à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).
- Conformément à l'alinéa 4 du I de l'article L.5211-4-1 du CGCT, le transfert peut être proposé aux agents communaux exerçant pour partie seulement dans le service transféré. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service transféré, du Président de l'organe délibérant de l'EPCI.

C'est dans un tel cadre que, par la présente convention, la Commune de PEGOMAS met à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, un de ses agents, conformément au dispositif posé par l'article L.5211-4-1 du CGCT, et ce, pour les compétences réglementaires eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines, et ses modalités d'exercice.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : PROCÉDURE DE MISE À DISPOSITION DE L'AGENT****Article 1.1 : Agent exerçant pour partie seulement dans le service transféré**

En application des dispositions de l'alinéa 4 du I de l'article L.5211-4-1 du CGCT, la Commune de PEGOMAS met à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse un agent exerçant pour partie seulement dans le service eau, assainissement, transféré et qui ont refusé leur transfert vers la Communauté d'agglomération.

L'agent ainsi mis à disposition demeure un agent communal, et sa situation administrative relève de la Commune de PEGOMAS, Collectivité d'origine.

Article 1.2 : Absence d'accord de l'agent

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 du I de l'article L.5211-4-1 du CGCT, il sera rappelé que la mise à disposition de l'agent concerné s'opère de plein droit et n'est pas, de ce fait, subordonnée à son accord.

Article 1.3 : Intervention d'un arrêté de mise à disposition

Après la signature, par chacune des parties concernées, de la présente convention de mise à disposition, la Commune de PEGOMAS, autorité investie du pouvoir de nomination, prononcera, par arrêté, la mise à disposition de l'agent concerné au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Cet arrêté indiquera la quotité de travail que l'agent concerné effectuera au sein de la Communauté d'agglomération. Il précisera, en outre, le caractère illimité, dans le temps, de la mise à disposition.

Article 1.4 : Transfert des agents exerçant en totalité leurs fonctions dans le service transféré

Pour mémoire, il sera ici rappelé que les agents communaux qui remplissaient en totalité leurs fonctions dans le service eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines ont été transférés à la Communauté d'agglomération et ne sont donc pas concernés par la présente convention.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE L'AGENT CONCERNÉ

La présente convention a vocation à régler les modalités de la mise à disposition de l'agent relevant de la Commune de PEGOMAS, exerçant pour partie seulement dans le service transféré (ici le service assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines) à la Communauté d'agglomération, comme l'exige l'alinéa 4 du paragraphe I de l'article L.5211-4-1 du CGCT.

L'agent concerné par cette mise à disposition est:

- DEMARIA Yann

ARTICLE 3 : OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 du I de l'article L.5211-4-1 du CGCT, l'agent de la Commune de PEGOMAS, visés à l'article 2 des présentes est de plein droit mis à disposition de la Communauté d'agglomération, à titre individuel, chacun pour la partie de ses fonctions relevant du service eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaine, transféré à la Communauté d'agglomération.

DEMARIA Yann, agent titulaire du grade de technicien échelon 9, est mis à disposition de la Collectivité d'accueil, pour exercer les missions en lien avec l'assainissement sur la commune de Pégomas.

La mise à disposition prend effet à compter du 01 janvier 2020.

DEMARIA Yann est mis à disposition de la Collectivité d'accueil pour une quotité annuelle de 50% de son temps de travail.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI

Article 4.1 : Modalités d'organisation du temps de travail

Le temps de travail de l'agent concerné, visés à l'article 2, est organisé par la Collectivité d'accueil, dans les conditions suivantes :

DEMARIA Yann : 50% commune de Pégomas / 50% communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Article 4.2 : Détermination de l'autorité fonctionnelle

L'agent concerné, visés à l'article 2, est placé, pour l'exercice de ses fonctions, correspondant à des missions relevant de la compétence communautaire, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Collectivité d'accueil, lorsqu'il réalise des missions relevant du service transféré.

ARTICLE 5 : DROITS DE L'AGENT

Article 5.1 : Congés de l'agent

Article 5.1.1 : Congés annuels et congés de maladie

Article 5.1.1.1 : Décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladies

La Collectivité d'accueil prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie régis par les 1° et 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 de l'agent mis à disposition, visés à l'article 2, après accord de la Collectivité d'origine.

Toutefois, si l'agent est mis à disposition pour une quotité de travail égale ou inférieure au mi-temps, les décisions mentionnées à l'alinéa précédent reviennent à la Collectivité d'origine de l'agent, après accord de la Collectivité d'accueil.

Article 5.1.1.2 : Charges résultant des congés de maladie

- **Congés de maladie du premier alinéa du 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984**

Remboursement de ces charges par la Collectivité d'accueil, au prorata du temps de travail

La Collectivité d'origine supporte les charges qui peuvent résulter de l'application du premier alinéa du 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

Cependant, la Collectivité d'accueil remboursera à la Collectivité d'origine une partie de ces charges, sur la base du prorata du temps de la mise à disposition.

- **Congés de maladie du deuxième alinéa du 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984**

La Collectivité d'origine supporte les charges pouvant résulter de l'application du deuxième alinéa du 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (congés de maladie pour l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite).

- **Allocation temporaire d'invalidité**

La Collectivité d'origine supporte les charges pouvant résulter de l'application des articles L.417-8 et L.417-9 du Code des communes (allocation temporaire d'invalidité).

Article 5.1.2 : Autres congés

La Collectivité d'origine prend, après avis de la Collectivité d'accueil, les décisions relatives aux congés autres que les congés annuels et de maladie prévus aux 3° à 12° de l'article 57 et à l'article 60 sexies (congé de présence parentale) de la loi du 26 janvier 1984.

La Collectivité d'origine prend, dans les mêmes conditions, les décisions relatives :

- À l'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique,
- À l'aménagement de la durée de travail.

Article 5.2 : Formation de l'agent

La Collectivité d'origine prend, après avis de la Collectivité d'accueil, les décisions relatives au bénéfice du compte personnel de formation.

La Collectivité d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent mis à disposition.

ARTICLE 6 : RÉMUNÉRATION**Article 6.1 : Versement à l'agent**

La Collectivité d'origine verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Article 6.2 : Remboursement à la Collectivité d'origine

La Collectivité d'accueil remboursera à la Collectivité d'origine le montant de la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, au prorata du temps de la mise à disposition et évoluera simultanément avec la carrière de l'agent.

Les montants de la rémunération et des cotisations et contributions afférentes de l'agent mis à disposition sont les suivants :

Nom et Prénom de l'agent	Montant de la somme devant être remboursée à la Collectivité d'origine
DEMARIA Yann	26 501.50 euros / an
...	

ARTICLE 7 : APPRÉCIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE ET AVANCEMENT DE L'AGENT**Article 7.1 : Appréciation de la valeur professionnelle**

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi, pour chacun d'entre eux, par son supérieur hiérarchique au sein de la Collectivité d'accueil, une fois par an, après un entretien professionnel, et est transmis à la Collectivité d'origine qui procédera à l'évaluation de l'agent.

Article 7.2 : Avancement

Les décisions relatives à l'avancement de l'agent mis à disposition sont prises par la Collectivité d'origine, sur la base, le cas échéant, des éléments transmis par la Collectivité d'accueil, conformément à l'article 7.1 de la présente convention.

ARTICLE 8 : PROCÉDURE DISCIPLINAIRE**Article 8.1 : Autorité disciplinaire**

L'autorité de la Collectivité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

Article 8.2 : Saisine de l'autorité disciplinaire

En cas de faute disciplinaire commise par l'agent mis à disposition, à l'occasion des missions réalisées auprès de la Collectivité d'accueil, l'autorité disciplinaire, visée à l'article 8.1 de la présente convention, peut être saisie par la Collectivité d'accueil, au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de l'agent, visé à l'article 2, peut prendre fin par accord entre la Collectivité d'origine et la Collectivité d'accueil, selon les modalités qu'elles définiront ensemble.

Cependant, et sauf accord contraire des Collectivités d'accueil et d'origine, il est prévu un préavis d'une durée de trois mois.

Néanmoins, en cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin, sans préavis, à la mise à disposition par accord des Collectivités d'accueil et d'origine.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de NICE.

Fait à XXX, le XXX en X exemplaires

Pour la Commune de PEGOMAS

Gilbert PIBOU
Maire

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Jérôme VIAUD
Président

LISTE DES PIÈCES JOINTES

- Pièce n°1** Délibération n° 2019_63 du Conseil Municipal de la Commune de PEGOMAS en date du 05 décembre 2019
- Pièce n°2** Délibération n° DL2020_010 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 17 janvier 2020.

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 17 JANVIER 2020

**Délibération n°DL2020_011 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
du Pays de Grasse (2017-2020) Subventions aux propriétaires occupants**

Date de la convocation : 09/01/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois de janvier à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL avant la délibération n° 007, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 003.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC après la délibération n°014, Claude BOMPAR après la délibération n° 014, Gérard MERO après la délibération n° 011, Nicole NUTINI après la délibération N°005.

ONT DONNE POUVOIR : Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Claude BLANC à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°015, Claude BOMPAR à Pierre BORNET à partir de la délibération n°015, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE à Joël PASQUELIN, Gérard MERO à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°012, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Nicole NUTINI à Valérie DAVID partir de la délibération n°006, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Christian ZEDET à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 17 JANVIER 2020	N°DL2020_011
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN	
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse (2017-2020) Subventions aux propriétaires occupants	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse (OPAH-Pays de Grasse), engagée pour la période 2017 à 2020, la communauté d'agglomération attribue, sous certaines conditions, des aides en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. Aussi a-t-elle été sollicitée par des propriétaires dont les dossiers ont été agréés par l'Anah. Les HUIT (8) subventions sollicitées auprès de la communauté d'agglomération s'élèvent à un total de 14 831 € en faveur de propriétaires occupants pour des travaux d'économie d'énergie et d'autonomie, pour des montants de travaux de 74 580 € HT.</p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

VU la délibération n°2017_057 du 7 avril 2017 approuvant les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Grasse pour la période 2017-2020, ainsi que les termes de la convention de financement établie avec la Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur ;

VU la convention d'OPAH-Pays de Grasse signée le 04 octobre 2017 par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

VU la délibération n°2017_171 du 15 décembre 2017 précisant les règles d'application et les modalités d'attribution et de versement des aides de la communauté d'agglomération en faveur des propriétaires occupants et bailleurs, et des copropriétés, étant précisé que ces aides sont conditionnées notamment à des plafonds de ressources pour les propriétaires occupants et de loyers pour les propriétaires bailleurs ;

VU la convention de financement signée le 28 avril 2017 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération, fixant notamment les modalités de participation de la Région. A ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure l'avance des aides régionales auprès des propriétaires éligibles ; la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'acquitte de sa participation sur présentation des dossiers de demande de remboursement.

VU l'avis de la commission habitat du 9 décembre 2019.

Huit demandes de subvention pour des travaux d'amélioration du parc privé ont été agréées par l'Anah au profit de propriétaires occupants, et présentées à la Communauté d'agglomération par l'équipe d'animation en charge du suivi des dossiers de l'OPAH-Pays de Grasse.

<i>Réf dossier OPAH-Pays de Grasse -PO n°63</i>	PO- Energie
Nom du propriétaire :	BRUCHET Robert
Adresse du logement subventionné :	10 Bis avenue de l'Oliveraie 06130 GRASSE
Nature des travaux :	<u>Travaux d'économie d'énergie :</u> Remplacement de la chaudière, changement des menuiseries, et isolation des combles
Montant total des travaux (HT) :	5 276,74 €
Montant de la dépense subventionnée (Anah):	5 276,74 €
Montant total des travaux (TTC)	5 876,44 €
Montant total des aides :	4749.04 €
<i>primes et subventions, tous partenaires</i>	<i>(81% de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	2 638,37 €
Prime Anah « Habiter Mieux » :	527,67 €
Subvention CAPG :	1 055,00 €
Prime CAPG	0,00 €
Subvention Région	528,00 €
Prime Région	0,00 €
Autres	0,00 €

<i>Réf dossier OPAH-Pays de Grasse -PO n°64</i>	PO- Energie
Nom du propriétaire :	FANCELLU Christine
Adresse du logement subventionné :	236 chemin de Carel -Villa n°19 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE
Nature des travaux :	<u>Travaux d'économie d'énergie :</u> Remplacement du cumulus, changement d'une menuiserie, et isolation des combles
Montant total des travaux (HT) :	15 150,00 €
Montant de la dépense subventionnée (Anah):	15 150,00 €
Montant total des travaux (TTC)	16 665,00 €
Montant total des aides :	11 590,00 €
<i>primes et subventions, tous partenaires</i>	<i>(70% de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	7 575,00 €
Prime Anah « Habiter Mieux » :	1 515,00 €
Subvention CAPG :	2 500,00 €
Prime CAPG	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Prime Région	0,00 €
Autres	0,00 €

<i>Réf dossier OPAH-Pays de Grasse -PO n°65</i>	PO- Autonomie
Nom du propriétaire :	GOLETTO Paulette
Adresse du logement subventionné :	208 route d'Auribeau sur Siagne 06130 GRASSE
Nature des travaux :	<u>Travaux d'autonomie :</u> Remplacement des fenêtres
Montant total des travaux (HT) :	9 964,00 €
Montant de la dépense subventionnée (Anah):	9 964,00 €
Montant total des travaux (TTC)	10 503,77 €
Montant total des aides :	7 978,00 €
<i>primes et subventions, tous partenaires</i>	<i>(76% de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	4 982,00 €
Prime Anah « Habiter Mieux » :	0,00 €
Subvention CAPG :	2 000,00 €
Prime CAPG	0,00 €
Subvention Région	996,00 €
Prime Région	0,00 €
Autres	0,00 €

<i>Réf dossier OPAH-Pays de Grasse -PO n°66</i>	PO- Autonomie
Nom du propriétaire :	LOUVEAU Ivane
Adresse du logement subventionné :	18 chemin des Hautes Chauves 06130 GRASSE
Nature des travaux :	<u>Travaux d'autonomie :</u> Adaptation de la douche, sécurisation des plaques de cuisson, remplacement des menuiseries
Montant total des travaux (HT) :	16 125,40 €
Montant de la dépense subventionnée (Anah):	16 125,40 €
Montant total des travaux (TTC)	17 209,92 €
Montant total des aides :	14 675,70 €
<i>primes et subventions, tous partenaires</i>	<i>(85% de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	8 062,70 €
Prime Anah « Habiter Mieux » :	0,00 €
Subvention CAPG :	2 000,00 €
Prime CAPG	0,00 €
Subvention Région	1 613,00 €
Prime Région	0,00 €
Autres	3 000,00 €

<i>Réf dossier OPAH-Pays de Grasse -PO n°67</i>	PO- Autonomie
Nom du propriétaire :	RAMOIN Yves
Adresse du logement subventionné :	52 chemin du Bois Fleuri 06130 GRASSE
Nature des travaux :	<u>Travaux d'autonomie :</u> Création d'une salle d'eau accessible au rez-de-chaussée
Montant total des travaux (HT) :	9 200,00 €
Montant de la dépense subventionnée (Anah):	9 200,00 €
Montant total des travaux (TTC)	9 200,00 €
Montant total des aides :	8 220,00 €

<i>primes et subventions, tous partenaires</i>	<i>(89% de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	3 220,00 €
Prime Anah « Habiter Mieux » :	0,00 €
Subvention CAPG :	2 000,00 €
Prime CAPG	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Prime Région	0,00 €
Autres	3 000,00 €

<i>Réf dossier OPAH-Pays de Grasse -PO n°68</i>	PO- Autonomie
Nom du propriétaire :	PROULT Claude
Adresse du logement subventionné :	634 avenue du Docteur Belletrud 06530 CABRIS
Nature des travaux :	<u>Travaux d'autonomie :</u> Adaptation de la salle d'eau
Montant total des travaux (HT) :	4 252,00 €
Montant de la dépense subventionnée (Anah):	4 252,00 €
Montant total des travaux (TTC)	4 675,70 €
Montant total des aides :	4 673,10 €
<i>primes et subventions, tous partenaires</i>	<i>(99,9% de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	2 126,00 €
Prime Anah « Habiter Mieux » :	0,00 €
Subvention CAPG :	1 276,00 €
Prime CAPG	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Prime Région	0,00 €
Autres	1 271,10 €

<i>Réf dossier OPAH-Pays de Grasse -PO n°69</i>	PO- Autonomie
Nom du propriétaire :	RASPATI Ginette
Adresse du logement subventionné :	28 rue de la République 06530 SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE
Nature des travaux :	<u>Travaux d'autonomie :</u> Pose d'un monte-escaliers
Montant total des travaux (HT) :	7 313,58 €
Montant de la dépense subventionnée (Anah):	7 313,57 €
Montant total des travaux (TTC)	7 715,00 €
Montant total des aides :	6 559,75 €
<i>primes et subventions, tous partenaires</i>	<i>(89% de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	2 559,75 €
Prime Anah « Habiter Mieux » :	0,00 €
Subvention CAPG :	2 000,00 €
Prime CAPG	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Prime Région	0,00 €
Autres	2 000,00 €

Réf dossier OPAH-Pays de Grasse -PO n°70	PO- Autonomie
Nom du propriétaire :	GASTAUD Paulette
Adresse du logement subventionné :	40 avenue François de Théas 06750 ANDON
Nature des travaux :	<u>Travaux d'autonomie :</u> Pose de volets et main courante
Montant total des travaux (HT) :	7 298,50 €
Montant de la dépense subventionnée (Anah):	7 298,50 €
Montant total des travaux (TTC)	7 647,05 €
Montant total des aides :	5 649,25 €
<i>primes et subventions, tous partenaires</i>	<i>(74% de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	3 649,25 €
Prime Anah « Habiter Mieux » :	0,00 €
Subvention CAPG :	2 000,00 €
Prime CAPG	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Prime Région	0,00 €
Autres	0,00 €

Il est par ailleurs rappelé que :

- Le versement des aides de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera effectué après versement des subventions octroyées par l'Anah, sur présentation des factures acquittées et dans la limite des enveloppes disponibles ;
- Le propriétaire s'engage à reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse tout ou partie des sommes perçues suivant la durée de l'obligation restant à courir, en cas de mutation ou de modification qui pourrait être apportée aux conditions d'occupation du logement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** dans le cadre établi par la convention d'OPAH du Pays de Grasse (2017-2020) et par la présente délibération, les aides de la Communauté d'agglomération et de la Région Sud aux propriétaires suivants :

Propriétaire OPAH CAPG-PO n°63 : M BRUCHET Robert

Nature des travaux : PO – Energie

Logement subventionné : 10 bis avenue de l'Oliveraie – 06130 GRASSE

Subvention CAPG : 1 055,00 €

Subvention REGION : 528,00 €

Propriétaire OPAH CAPG-PO n°64 : Mme FANCELLU Christine

Nature des travaux : PO – Energie

Logement subventionné : 236 chemin de Carel – Villa n°19 – 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE

Subvention CAPG : 2 500,00 €

Propriétaire OPAH CAPG-PO n°65 : Mme GOLETTA Paulette

Nature des travaux : PO – Autonomie

Logement subventionné : 208 route d'Auribeau sur Siagne – 06130 GRASSE

Subvention CAPG : 2 000,00 €

Subvention REGION : 996,00 €

Propriétaire OPAH CAPG-PO n°66 : Mme LOUVEAU Ivane

Nature des travaux : PO – Autonomie

Logement subventionné : 18 chemin des Hautes Chauves – 06520 GRASSE

Subvention CAPG : 2 000,00 €**Subvention REGION : 1 613,00 €****Propriétaire OPAH CAPG-PO n°67: M RAMOIN Yves**

Nature des travaux : PO – Autonomie

Logement subventionné : 52 chemin du Bois Fleuri – 06130 GRASSE

Subvention CAPG : 2 000,00 €**Propriétaire OPAH CAPG-PO n°68 : Mme PROULT Claude**

Nature des travaux : PO – Autonomie

Logement subventionné : 634 avenue du Docteur Belletrud– 06530 CABRIS

Subvention CAPG : 1 276,00 €**Propriétaire OPAH CAPG-PO n°69 : Mme RASPATI Ginette**

Nature des travaux : PO – Autonomie

Logement subventionné : 28 rue de la République – 06530 SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE

Subvention CAPG : 2 000,00 €**Propriétaire OPAH CAPG-PO n°70 : Mme GASTAUD Paulette**

Nature des travaux : PO – Autonomie

Logement subventionné : 40 avenue François de Théas – 06750 ANDON

Subvention CAPG : 2 000,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux versements de ces subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à faire l'avance de la part régionale, pour les dossiers cités ci-avant, sur présentation des factures acquittées ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2020 et suivants au chapitre 204, article 20422 et au chapitre 27, article 27632 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi de la subvention.
- **DE SOLLICITER** du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur le remboursement de sa participation apportée dans le cadre de l'OPAH du Pays de Grasse (2017-2020), conformément à la convention de financement établie entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_011-DE
Regu le 29/01/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 17 JANVIER 2020

Délibération n°DL2020_012 : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPRU) – Convention pluriannuelle du projet du Pays de Grasse – Grasse centre ancien

Date de la convocation : 09/01/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois de janvier à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLLOT, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL avant la délibération n° 007, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 003.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC après la délibération n°014, Claude BOMPAR après la délibération n° 014, Gérard MERO après la délibération n° 011, Nicole NUTINI après la délibération N°005.

ONT DONNE POUVOIR : Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Claude BLANC à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°015, Claude BOMPAR à Pierre BORNET à partir de la délibération n°015, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE à Joël PASQUELIN, Gérard MERO à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°012, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Nicole NUTINI à Valérie DAVID à partir de la délibération n°006, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, André ROATTA à Jacques POUPLLOT, Christian ZEDET à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEZMA à Jean-Marie GUENOT.

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 17 JANVIER 2020	N°DL2020_012
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN	
Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPRU) – Convention pluriannuelle du projet du Pays de Grasse – Grasse centre ancien	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>L'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) a retenu comme site d'intérêt régional le quartier Grand Centre de Grasse, dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Aussi, à l'issue de la phase de préfiguration du projet conduite par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la stratégie d'intervention et sa programmation financière ont été validées par les partenaires. Dès lors, il convient d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Pays de Grasse aux côtés de la Ville, l'ANRU, l'Etat, Action Logement, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, la Banque des Territoires et la SPL Pays de Grasse Développement. Le montant total du Projet s'élève à 33 M€ HT, avec une participation de la Communauté d'agglomération de 1 813 169,00 € sur 7 ans.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant le nouveau cadre de la politique de la ville à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU le contrat de ville 2015-2022 du Pays de Grasse, approuvé par délibération n°150 du conseil de communauté du 24 septembre 2015, signé le 15 décembre 2015 ;

VU le protocole de préfiguration de la convention de renouvellement urbain sur le quartier d'intérêt régional du centre ancien de la Ville de Grasse, validé par délibération n°52 du conseil de communauté du 1^{er} avril 2016, et signé le 4 septembre 2017 ;

VU l'avis des comités d'engagement des 3 avril et 25 juin 2019 validant le projet urbain et le montant du concours financier de l'ANRU ;

VU l'avis de la commission habitat du 9 décembre 2019 ;

CONSIDERANT la pertinence de programmer une stratégie d'intervention globale en faveur de la revitalisation du centre ancien de Grasse et l'opportunité de bénéficier du concours financier des partenaires au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2014-2024.

I- Le contexte

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 pose le cadre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015-2022, désormais

transférés à l'échelle intercommunale. S'inscrivant dorénavant dans une démarche intégrée, ils reposent sur trois piliers : le développement de l'activité économique et de l'emploi, la cohésion sociale, et le cadre de vie et le renouvellement urbain. Dès lors, ils fixent le cadre des nouveaux projets de renouvellement urbain, portés par les établissements publics de coopération intercommunale. La Communauté d'agglomération en est ainsi le porteur de projet ; le pilotage est toutefois assuré en tandem avec la Ville.

Le protocole de préfiguration de la convention de renouvellement urbain au titre du NPNRU signé le 4 septembre 2017 par la Communauté d'agglomération, la Ville, l'Anru, l'Anah, l'Etat, la Région et la Banque des Territoires, officialisait la contractualisation pour 18 mois d'un programme d'études et d'ingénierie conduisant à la définition du projet répondant aux ambitions du territoire. En prenant appui sur la dynamique de territoire enclenchée par le PNRU, cette phase a mobilisé et coordonné les partenaires, les élus, les services de la ville et de la communauté d'agglomération, les acteurs du monde économique et associatif et les habitants autour de projets structurants concertés.

Le territoire retenu d'intérêt régional, couvrant le **centre ancien de Grasse**, et composant pour partie le quartier prioritaire Grand Centre, constitue le cœur de la ville et de l'agglomération. Il compte 650 immeubles, environ 1900 logements et 2600 habitants, et présente des atouts indéniables : un paysage emblématique et un patrimoine identitaire riche, la présence de véritables moteurs économiques liés à la parfumerie et au tourisme, un tissu ancien dense de grande qualité protégé par la réglementation du PSMV, des panoramas uniques liés au relief très spécifique de Grasse. Pour autant, il concentre des difficultés notoires d'ordres urbain, économique et social : un parc de logements anciens très dégradé, peu attractif, marqué par une importante vacance, l'existence d'un marché déconnecté et déprécié abritant les ménages les plus précaires et donc captifs, des indicateurs sociaux préoccupants, un processus de paupérisation qui a du mal à se stabiliser, une économie à fort potentiel, mais néanmoins en perte de vitesse.

Le NPNRU constitue, pour le territoire du Pays de Grasse, un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation du quartier amorcé par le projet de rénovation urbaine financé au titre du Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU) 2005-2015. L'ambitieux programme en voie d'achèvement a permis des investissements importants dont les résultats encore mitigés et disparates restent à consolider.

II- Le projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU au titre du NPNRU

La vision stratégique 2030 a mis en exergue les grandes lignes directrices du projet de cœur de ville sur un périmètre élargi, et qui va au-delà de l'échéance du NPNRU. Le programme à réaliser dans le temps du nouveau projet privilégie les actions où se concentrera l'action publique sur les cinq à sept prochaines années. Réussir le pari du changement implique en effet de concentrer les moyens pour garantir un effet levier à la fois immédiat et durable sur le centre-ville.

Le comité de pilotage du 22 février 2019, co-présidé par le Président du Pays de Grasse et par le Préfet des Alpes-Maritimes, a clôturé la phase de préfiguration arrêtant le projet et son enveloppe financière.

Le Projet a été examiné par les comités d'engagement des 3 avril et 25 juin 2019 ; aussi les partenaires ont-ils acté les opérations programmées et validé l'enveloppe et la répartition financière ci-après mentionnées.

a) Les opérations en matière d'habitat

Le recyclage de l'habitat ancien dégradé - 4 îlots, sous maîtrise d'ouvrage SPL Pays de Grasse Développement :

- Ilot Médiathèque Sud : Recyclage de 10 immeubles et démolition du cœur d'îlot pour une programmation mixte alliant une offre de logements (familiaux en locatif social et étudiants), un équipement de type tiers-lieu et un local commercial ou d'activités,
- Ilot Sainte Marthe 2 : Recyclage de 3 immeubles et parachèvement du cœur d'îlot réalisé dans le cadre du PNRU pour la réalisation d'une opération d'accèsion à la propriété,
- Ilot Placette : Recyclage de 3 immeubles et écrêtements pour une opération de logements étudiants,
- Ilot Roustan : Recyclage de 4 immeubles, curetage et écrêtements pour une opération de logements locatifs sociaux.

Une programmation mixte de logements :

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux :**
 - 6 PLUS au sein d'un îlot requalifié (îlot Roustan)
 - 9 PLAI hors quartier prioritaire (opération à déterminer)
 - **Hors programmation NPNRU** : la production de 9 logements financés en PLUS et de 27 logements étudiants (droit commun, hors concours financier ANRU/Action Logement).
- **La diversification de l'habitat** via la réalisation de 6 logements en accession encadrée au sein d'un îlot requalifié (Sainte Marthe 2).

b) Les opérations d'aménagement

- La valorisation de l'entrée Pontet-La Roque, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Grasse : repenser le fonctionnement et requalifier l'entrée Est du centre ancien.
- La requalification des rues, traverses et espaces publics stratégiques sous maîtrise d'ouvrage Ville de Grasse : le traitement des rues et des espaces extérieurs situés à proximité des îlots requalifiés et le long du parcours commercial.
- L'aménagement du secteur Martelly sous maîtrise d'ouvrage SPL Pays de Grasse Développement : composante initiale du PNRU, cette opération d'aménagement est intégrée dans le NPNRU suite au comité d'engagement de l'ANRU du 25 juin 2019, afin de remédier aux aléas calendaires et d'en conforter le financement.

c) Les opérations à vocation économique et les équipements

- **Immobilier à vocation économique** : l'acquisition-remembrement de 20 cellules commerciales dans le prolongement du linéaire existant, afin de créer une boucle commerciale, sous maîtrise d'ouvrage SPL Pays de Grasse Développement.
- **Équipement public de proximité** : la création d'un tiers-lieu au service des étudiants et des actifs, dont la programmation sera à affiner en simultanée des études préalables de recyclage de l'îlot Médiathèque Sud. Est d'ores et déjà pressenti un équipement de type *fablab*, *creativlab*, espace de travail partagé (sous maîtrise d'ouvrage Ville de Grasse).

d) Les opérations d'ingénierie**• Etudes et conduite de projet :**

- Participation citoyenne et co-construction du projet : se doter d'un accompagnement spécifique pour pérenniser la dimension sociale du projet urbain et la démarche participative et de concertation, muscler l'action de la Maison du Projet via la production de supports de communication adaptés ;
- Mémoire des quartiers : initier une démarche spécifique de sociologie urbaine mettant en exergue les témoignages, le vécu et les ressentis des habitants face aux transformations de leur quartier ainsi que des ateliers photographiques en partenariat avec la médiathèque ;

- **Moyens internes dédiés à la conduite de projet (porteur de projet)** : un chef de projet et un chargé d'opération au sein de la DGA Aménagement et Cadre de vie du Pays de Grasse – Direction Habitat et Renouvellement urbain ;

- **Moyens d'appui au pilotage opérationnel** : Missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et d'Ordonnancement, pilotage et coordination urbaine (OPCU) – opération programmée financée par la CDC.

III- Le plan de financement des opérations programmées

Les éléments financiers prévisionnels des opérations figurent aux annexes C2 et C4 de la convention jointe à la présente délibération.

Le montant global du Projet s'élève à environ 33.34 M€ et les contributions financières prévisionnelles des partenaires sont réparties comme suit :

ANRU	9.14 M€
Ville de Grasse	6.99 M€
CA du Pays de Grasse	1.81 M€
Région Sud PACA –PRIR*	1.23 M€ *PRIR : projet d'intérêt régional NPNRU
Région Sud PACA – CRET 2*	690 k€ *CRET 2 : contrat régional d'équilibre territorial
Banque des Territoires (CDC)	150 k€
Valorisation foncière et autres prêts	13.31 M€
dont Action Logement - prêts bonifiés	182 k€

Impact financier pour la communauté d'agglomération du Pays de Grasse : les participations financières de la communauté d'agglomération ont été définies conformément à ses statuts et au titre de ses compétences.

Opérations		Coût HT prévisionnel	Durée semestres	Maîtrise d'ouvrage (MOA)	Participation prév. CAPG
Ingénierie	AMO-OPCU mise en œuvre et suivi du projet	300 000 €	14 sem.	MOA CAPG Cofinancement 50% (CDC).	300 000 € Après subvention CDC : 150 000 €
	Chef de projet (0.5 ETP)	402 500 €* 532 000 €* 532 000 €* 532 000 €* 532 000 €*	14 sem.	MOA CAPG Cofinancement 50% ANRU du montant forfaitaire	Salaires chargés déduits de la participation ANRU [50% des montant forfaitaire
	Chargé d'opération (0.8 ETP)				

		<i>*selon montant forfaitaire barèmes ANRU</i>			<i>barèmes ANRU]</i>
Recyclage de l'habitat ancien dégradé	Ilot Médiathèque Sud	3 732 076 €	12 sem.	MOA SPL Pays de Grasse Développement	10% coût HT opération 373 208 €
	Ilot Placette	2 895 082€	12 sem.	MOA Pays de Grasse Développement	10% coût HT opération 373 208 €
	Ilot Roustan	3 074 446 €	12 sem.	MOA Pays de Grasse Développement	10% coût HT opération 307 445 €
Reconstitu- tion de l'offre de logements locatifs sociaux	6 PLUS en acquisition- amélioration (en QPV*)	710 000 €	7 sem.	MOA bailleur social (à définir)	10% coût HT opération 71 000 €
	9 PLAÎ en neuf (hors QPV*)	1 080 000€	9 sem.	MOA bailleur social (à définir)	10% coût HT opération 108 000 €
Accession à la propriété	6 accessions	-	6 sem.	MOA à définir	Forfait 5 000€/logt 30 000 €
Equipement de proximité	Tiers-Lieu actifs et étudiants	335 160 €	6 sem.	MOA Ville de Grasse	5% coût HT opération 16 758 €

*QPV : Quartier prioritaire de la politique de la ville.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Paul EUZIERE, Magali CONESA, Nora ADDA) **DECIDE** :

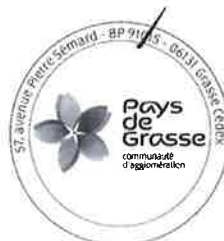
- **DE VALIDER** le projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain du Pays de Grasse – Grasse centre ancien- cofinancé par l'ANRU au titre du NPNRU tel que ci-dessus exposé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et tous documents qui feraient suite à la présente délibération,
- **DE DIRE** que les dépenses et les recettes issues de la mise en œuvre du programme opérationnel du NPNRU seront inscrites aux budgets 2020 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU PAYS DE GRASSE GRASSE CENTRE ANCIEN COFINANCE PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU





Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par son Président, ci-après désigné « le porteur de projet »

La Commune de Grasse comprenant le quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par le Maire,

La Société Publique Locale Pays de Grasse Développement représentée par son Président du Conseil d'Administration, agissant en tant que maître d'ouvrage d'opérations programmées dans la présente convention,

Action Logement Services, représentée par sa Directrice du Renouvellement Urbain, dûment habilitée aux fins des présentes,

Foncière Logement, représentée par son Président,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président,

La Caisse des Dépôts,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

SOMMAIRE

<i>PRÉAMBULE</i>	5
<i>LES DÉFINITIONS</i>	6
<i>TITRE I - LES QUARTIERS</i>	7
<i>TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN</i>	8
Article 1. Les éléments de contexte	8
Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain	10
Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville	10
Article 2.2 Les objectifs urbains du projet.....	12
Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation	13
Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet.....	14
Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain	14
Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain.....	16
Article 4. La description du projet urbain	18
Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés).....	18
Article 4.2 La description de la composition urbaine	19
Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux	21
Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité	22
Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle	22
Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité	25
Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions	26
Article 7. La gouvernance et la conduite de projet	29
Article 7.1 La gouvernance.....	29
Article 7.2 La conduite de projet.....	30
Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet.....	33
Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage	34
Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation.....	35
Article 8. L'accompagnement du changement	36
Article 8.1 Le projet de gestion	36
Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants	38
Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier	40
<i>TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION</i>	41
Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel ..	41
Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle	41
Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU.....	48

Article 9.3.	Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI	49
Article 10.	Le plan de financement des opérations programmées	50
Article 11.	Les modalités d'attribution et de versement des financements	52
Article 11.1	Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU	52
Article 11.2	Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services	52
Article 11.3	Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah	52
Article 11.4	Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts	52
Article 11.5	Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur	52
TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ...53		
Article 12.	Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU	53
Article 12.1	Le reporting annuel	53
Article 12.2	Les revues de projet	53
Article 12.3	Les points d'étape	53
Article 12.4	Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF ...	54
Article 12.5	L'enquête relative à la réalisation du projet	54
Article 13.	Les modifications du projet	54
Article 13.1	Avenant à la convention pluriannuelle	54
Article 13.2	Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention	54
Article 13.3	Traçabilité et consolidation des modifications apportées	55
Article 14.	Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle	55
Article 14.1	Le respect des règlements de l'ANRU	55
Article 14.2	Les conséquences du non-respect des engagements	55
Article 14.3	Le contrôle et les audits	55
Article 14.4	La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage	56
Article 14.5	Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention	56
Article 14.6	Le traitement des litiges	56
TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES.....57		
Article 15.	La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU	57
Article 16.	Les archives et la documentation relative au projet	57
Article 17.	La communication et la signalétique des chantiers	57
Article 17.1	Communication	57
Article 17.2	Signalétique	57
TABLE DES ANNEXES.....58		

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - o A – présentation du projet ;
 - o B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - o C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - o D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, numéro 503, cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le comité d'engagement du 3 avril 2019 ;
- par le comité d'engagement du 25 juin 2019.

La présente convention pluriannuelle, sur laquelle s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI). Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.



TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur le quartier suivant :

- Le quartier d'intérêt régional : Grasse Grand Centre QP 006 005
Commune de Grasse (069), Département des Alpes-Maritimes (06)

Un plan de situation du quartier d'intérêt régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

Le contexte général

Grasse est la ville-centre de la **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, un territoire attractif qui continue d'accueillir des habitants, pourtant dans un département en perte de vitesse. Le Pays de Grasse se caractérise par une géographie contrastée qui s'étend du littoral azuréen, jusqu'aux communes rurales et de montagnes du haut-pays.

Sa vocation résidentielle est avérée ; en partie liée au coût de l'immobilier plus accessible que sur le littoral, elle est attractive auprès des bassins d'emploi Cannois et Sôphopolitains, et induit de ce fait de nombreux flux de déplacements.

Plus spécifiquement sur la question des disparités territoriales, il est à noter que **la dynamique urbaine et sociale de Grasse impacte de manière significative le rayonnement global du Pays de Grasse avec un enjeu de mixité, d'image, d'attractivité et de qualité de vie pour tout le territoire.**

Au cours de son histoire, **Grasse** a connu de profondes mutations qui ont marqué son tissu urbain et conditionné sa croissance. Du fait de l'évolution des activités économiques, des styles de vie, et des nouveaux besoins sociaux, le profil de la Ville s'est profondément modifié, entraînant des déséquilibres difficiles à enrayer malgré des politiques publiques soutenues.

Le **centre ancien**, qui compose pour partie le quartier prioritaire Grand Centre, constitue non seulement le cœur de la ville, mais aussi celui de l'agglomération. Il compte 650 immeubles, environ 1900 logements et 2600 habitants, et présente des atouts indéniables : un paysage emblématique et un patrimoine identitaire riche, la présence de véritables moteurs économiques liés à la parfumerie et au tourisme, un tissu ancien dense de grande qualité protégé par la réglementation du PSMV, des panoramas uniques liés au relief très spécifique de Grasse. Pour autant, il concentre des difficultés notoires d'ordres urbain, économique et social : un parc de logements anciens très dégradé, peu attractif, marqué par une importante vacance, l'existence d'un marché déconnecté et déprécié abritant les ménages les plus précaires et donc captifs, des indicateurs sociaux préoccupants, un processus de paupérisation qui a du mal à se stabiliser, une économie à fort potentiel, mais néanmoins en perte de vitesse, et enfin, une perception négative par les Grassois eux-mêmes.

Un territoire inscrit dans une dynamique de projets de renouvellement urbain

La Ville de Grasse concentre, depuis plus de 20 ans, sur son centre ancien, des dispositifs et des actions volontaristes pour enrayer les processus de fragilisation en œuvre. En effet, dès les années 2000, la Ville contractualise avec l'Etat dans le cadre de la politique de la ville. Sur le volet urbain, à partir de 2004, des dispositifs d'amélioration du parc privé et de la lutte contre l'habitat indigne au travers des OPAH et

Le territoire en synthèse

Les enjeux territoriaux :

Une attractivité résidentielle engendrant toutefois un accroissement de la pression immobilière et foncière,

Des atouts patrimoniaux et identitaires liés à un paysage remarquable ; le territoire est cependant contraint et son organisation multipolarisée, ce qui en complexifie l'accessibilité et la lecture,

Un territoire attractif et un dynamisme économique masquant néanmoins des disparités spatiales et sociales.

Les chiffres-clés

(Insee 2015, Inventaire SRU 01/01/2018)

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) : 23 communes, 101 116 habitants, 490 km², créée le 01/01/2014 par fusion de 3 EPCI, 10.5 % de logements locatifs sociaux au 01/01/2018

Grasse : 50 916 habitants, 14,6% de logements locatifs sociaux

QPV Grand Centre : 6984 habitants, 13.7% de la population communale, 19.5% de logements locatifs sociaux

Secteur sauvegardé (Iris 2015) :

2610 habitants,
1981 logements,
69% de résidences principales dont
17% occupés par le propriétaire,
82% par un locataire
14% de logements locatifs sociaux
jusqu'à 22% en y intégrant le parc
privé conventionné et diffus,
28 % vacants

des OPAH-RU sont engagés, et un travail sur le foncier est activé en vue de la rénovation du bâti. Depuis 2008, la Ville conduit un programme ambitieux de rénovation urbaine financé au titre du PNRU. Par ailleurs, sont mis en place des outils performants de veille, de préservation et de rénovation, tels que le (Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS), le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), et un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2018. En parallèle, la Ville mène des projets ambitieux sur le secteur à enjeux de la gare et des hangars – inclus dans le périmètre du QP Grand Centre -, projets véritablement structurants au service de l'attractivité résidentielle, du développement économique et des mobilités.

Le projet de rénovation urbaine de Grasse financé au titre du Programme National de renouvellement urbain (PNRU)

La Ville de Grasse s'est engagée dès 2008, dans le cadre du programme national de rénovation urbaine, dans la conduite d'un projet global et d'envergure visant à enrayer les dysfonctionnements d'ordres urbain et social identifiés dans le quartier Grand Centre couvrant le secteur de la gare et du centre ancien.

Inscrites dans une stratégie globale d'intervention, les actions, dont la plupart sont aujourd'hui achevées, ont initié les bases d'une démarche partagée dans les champs de l'urbain, de l'économique, du social et culturel. Le programme a mobilisé de nombreux partenaires, autour de projets d'équipements et d'aménagement structurants, non encore finalisés, tels que la création de la médiathèque et l'aménagement du secteur Martelly ; des programmes ambitieux de requalification de 10 îlots dégradés au terme desquels plus de 110 logements ont été créés, dont les ménages occupants ont tous été relogés. Sur le volet social, les mesures du PNRU ont été plurielles : l'implantation en cœur historique d'un centre social particulièrement actif auprès des habitants, combiné avec la création d'une résidence sociale de 21 logements dont 10 sont destinés aux femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales, et la mise en œuvre d'une gestion urbaine de proximité (GUP) dynamique et renforcée. Enfin, ont également été réalisées des opérations de production et de réhabilitation-résidentialisation de logements locatifs sociaux, ainsi que des mesures participant à l'emploi et au développement économique.

Si, ce programme a permis d'engranger une dynamique active et renforcée axée sur les secteurs fragiles de la Ville de Grasse, pour autant, les dispositifs de veille sur le centre historique témoignent de la persistance de dysfonctionnements sociaux et urbains.

C'est notamment pour s'assurer de la continuité de l'action, que la Ville a souhaité inscrire spécifiquement son centre ancien dans le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), retenu à ce titre comme projet d'intérêt régional.

La phase du protocole de préfiguration

Pour bâtir une vision ambitieuse du positionnement stratégique de Grasse et du Pays de Grasse, l'ANRU, la Communauté d'agglomération, la Ville et ses partenaires – Région Provence Alpes Côte d'Azur, Banque des Territoires - ont signé le 4 septembre 2017, un protocole de préfiguration de la présente convention. Ensemble, ils ont convenu d'en fiabiliser les termes en externalisant une analyse urbaine et globale permettant de formuler des propositions d'intervention. En prenant appui sur la dynamique de territoire enclenchée par le PNRU, cette réflexion novatrice a mobilisé et coordonné les partenaires, les élus, les services de la ville et de la communauté d'agglomération, les acteurs du monde économique et associatif et les habitants autour de projets structurants concertés. Cette mobilisation permet dès lors d'ambitionner la reconversion durable du centre-ville de Grasse.

Échelonné entre novembre 2017 et mars 2019, le programme d'études a permis d'exprimer une stratégie d'intervention, de hiérarchiser les orientations et les actions, d'en mesurer les incidences.

Le temps du protocole a aussi permis des avancées contractuelles et opérationnelles significatives : la Ville de Grasse a en effet été retenue au titre du programme Action Cœur de Ville permettant de coordonner et de combiner les forces et les outils sur ce secteur éminemment à enjeux.

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

La nouvelle géographie prioritaire issue de la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale du 21 février 2014, a retenu deux quartiers prioritaires sur le territoire du Pays de Grasse : Les Fleurs de Grasse et le secteur Grand Centre – Le Plan de Grasse ayant basculé en quartier de veille.

Objectifs et orientations des 3 piliers du contrat de ville 2015-2020

cohésion sociale

Favoriser la mobilité, levier majeur pour une ouverture intellectuelle et physique, et une politique tarifaire inclusive

réduire la pauvreté, tisser le lien social et renforcer la solidarité entre les générations

Développer l'accès à la culture et aux loisirs pour l'ensemble de la famille et proposer une offre globale d'accès aux savoirs et décliner les savoirs en savoir-faire et savoir-être

Développer les pratiques et les activités favorables à la santé et au mieux-être, répondre aux besoins essentiels et personnalisés de santé et contribuer à un environnement favorable à la santé

Lutter contre la délinquance et le sentiment d'insécurité et développer et renforcer la politique d'accompagnement des publics vulnérables dans le cadre de la prévention

cadre de vie et renouvellement urbain

Poursuivre la dynamique locale de requalification urbaine des 2 quartiers prioritaires afin d'améliorer leur image et accroître l'attractivité du centre ancien en créant un circuit dynamique

améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des QPV

Accroître l'appropriation de la stratégie de requalification de l'habitat par les habitants

Mener une politique globale de développement social urbain pour améliorer l'implication des habitants en s'inspirant du concept des cités intelligentes

développement économique et emploi

Renforcer l'attractivité des territoires prioritaires et créer les conditions favorables au développement économique

Dynamiser le commerce du centre-ville et favoriser le désir d'entreprendre sur les deux quartiers prioritaires

réduire de moitié l'écart de taux d'emploi entre les QPV et les autres territoires

Repérer et qualifier les publics des QPV dans chaque structure de l'emploi, de l'éducation et de la formation

S'assurer de la mobilisation des outils de droit commun en faveur du public des QPV et contribuer à l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires

Le contrat de ville 2015-2020 comprend dès lors un volet urbain renforcé, le secteur Grand Centre ayant été de nouveau ciblé pour bénéficier des aides de l'ANRU et retenu comme projet d'intérêt régional. Aussi le projet de renouvellement urbain s'inscrit-il pleinement dans la stratégie exprimée dans le contrat de ville en matière de "cadre de vie et renouvellement urbain".

Ainsi, la revitalisation du centre historique passe par l'aboutissement d'un projet qui traite en transverse des domaines de l'urbain et du cadre bâti, de l'aménagement de proximité et du grand paysage, ainsi que de l'économique et du commerce. En outre, le bilan du PNRU a mis en exergue la nécessité de déployer un

volet social renforcé ; aussi, dès la phase de préfiguration, le rôle de la GUP a été conforté avec la création d'un service dédié *Cohésion sociale et urbaine* au sein de la Ville et l'implantation de la Maison du Projet en cœur de ville.

L'ambition est donc d'articuler un programme durable visant à agir sur la promotion sociale, la diversification de l'habitat, le développement commercial et la maîtrise de l'urbanisme, ce, tout en conciliant la qualité du cadre de vie et la performance des mobilités.

L'étude urbaine, en mettant en évidence les dysfonctionnements de la Ville, a conduit à définir une vision stratégique globale à l'échéance de 2030 : tout en remettant en lien le centre historique et le secteur de la Gare, elle promeut pour le centre ancien une triple vocation visant à répondre aux attentes des habitants actuels, des nouveaux arrivants et des touristes qui contribuent, à le faire (re)vivre.

Faire du centre ancien, un quartier vécu, habité et désiré par les Grassois

Le centre ancien ne doit pas être un centre muséifié : il doit rester un quartier vécu et habité par les Grassois. Le PNRU s'est heurté à la difficulté de faire revenir une population familiale du fait de ses contraintes : accès réglementé, stationnement limité, confort relatif des immeubles sans ascenseur, absence de services adaptés aux besoins des familles. La stratégie du nouveau projet opte pour le maintien des habitants actuels et pour l'attraction de nouveaux ménages, par une qualité renouvelée de l'habitat, du confort et le déploiement de services spécifiques et innovants au seul privilège des habitants : conciergerie de territoire, stationnement riverain, tiers lieu. La consolidation de cette vocation est celle qui nécessitera le plus de temps et d'effort. Elle demandera de ce fait à être relayée par d'autres leviers, plus rapidement efficaces.

Redonner une attractivité résidentielle au centre-ville passe par le développement d'une offre répondant à des besoins diversifiés exprimés à l'échelle de l'agglomération tels qu'adaptés aux étudiants, le logement intermédiaire et l'accession sociale et encadrée, ainsi que des besoins liés à une population locale à faibles revenus logés dans des conditions médiocres : il conviendra dès lors d'intervenir lourdement sur des îlots à enjeux (par leur localisation, par leur état de dégradation, par leurs potentiels), de résidentialiser certains cœurs d'îlot, d'agir en faveur du confort d'usage, d'améliorer l'accessibilité à la gare, de créer des espaces de convivialité, des équipements publics hautement qualitatifs et notamment en lien avec la médiathèque, et de pérenniser et de renforcer l'offre commerciale.

Un centre-ville dynamique, animé par les étudiants du campus territorial multi-site

Le public familial demeure essentiel pour faire vivre le centre et ses équipements. Cibler dans le même temps une population plus jeune, moins exigeante sur le confort et les services, permet d'engranger une dynamique supplémentaire et plus prompte sur les secteurs à enjeux. La Ville de Grasse, appuyée par la Communauté d'agglomération, fait de l'enseignement supérieur un axe majeur de sa stratégie de développement territorial. La création d'un campus territorial multi-site dans le centre historique permettra de créer l'impulsion nécessaire pour une redynamisation durable, tout en y assurant une mixité sociale et générationnelle. Il s'agit d'un projet ambitieux, complexe et global, traitant à la fois et de manière transversale, de la question de l'hébergement des lieux d'enseignement, de l'accueil et du logement ce public spécifique.

Ce campus, qui permettra aux jeunes Grassois de trouver une offre de formation supérieure de qualité dans leur ville, et à des étudiants extérieurs de venir s'y former, constitue la pierre angulaire du projet de cœur de ville, pour son effet d'entraînement visant à amorcer une amélioration rapide et durable d'image : une mutation à court terme de certains espaces, un impact immédiat sur les changements de pratiques, un apport direct de populations et de fonctions nouvelles, au bénéfice du dynamisme et de l'attractivité du centre ancien.

Conforter la place et le rôle du centre dans le développement économique de l'agglomération nécessite de lui donner une vocation de campus étudiant, en développant une nouvelle offre de services avec des locaux tertiaires, en confortant et renforçant l'offre commerciale existante pour que le centre ancien devienne un pôle attractif à l'échelle de l'agglomération, grâce à une augmentation de la population en place, une croissance des flux touristiques, une attractivité urbaine et commerciale retrouvée.

Un pôle touristique de rayonnement international pour un centre-ville révélé, recherché par les touristes

L'attractivité touristique du centre ancien est un potentiel primordial et un atout majeur sur lequel le territoire doit continuer à s'appuyer. Il se caractérise cependant majoritairement par un tourisme de passage, à la journée. La faiblesse du parc hôtelier explique en partie cet état de fait. L'objectif est de donner envie aux touristes de prolonger leur séjour en renforçant l'attractivité et la capacité d'hébergement touristique :

l'installation d'un hôtel de charme en cœur de ville, le développement de la location saisonnière de logements étudiants vacants en période estivale, la valorisation du parc privé requalifié via l'OPAH, grâce à des plateformes et à une conciergerie adaptée, sont autant de vecteurs qui inciteront le touriste à séjourner à Grasse. Et ce d'autant plus si l'authenticité, la qualité urbaine et patrimoniale sont préservées, du fait de la requalification d'espaces publics, des parcours commerciaux, de la restauration, de l'animation culturelle et commerciale.

Conforter la fonction touristique et patrimoniale passe par la mise en valeur des éléments remarquables et identitaires, des vues exceptionnelles, des façades à la chaux, la création de parcours touristiques, en poursuivant la création de cellules commerciales et le renforcement de l'offre hôtelière, accompagné de la montée en gamme et en qualité de l'offre de restauration.

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Des interventions sur l'habitat et sur l'économie ont été initiées dans le cadre du PNRU et ont permis une amorce de changement. Au titre du NPNRU, l'intégration des projets dans une vision thématique plus large constitue une stratégie d'intervention majeure. Un second axe concerne la localisation des opérations pressenties pour le projet. En effet, une concentration des moyens sur le secteur Porte Est est apparue comme étant nécessaire pour aboutir à une transformation durable du quartier.

Ces actions s'articulent en cinq axes stratégiques :

Objectif 1 : L'habitat au cœur du projet pour (re)donner son attractivité au centre-ville

Le renouvellement urbain du territoire passe par la production d'un habitat adapté renouant avec l'attractivité résidentielle et les conditions de vie contemporaine. Le projet s'adresse en premier lieu aux habitants et aux familles. Il parie également sur le renouvellement de la population du centre historique à travers l'arrivée d'étudiants. L'ouverture récente de nouvelles formations en centre-ville et l'installation attendue d'élèves-ingénieurs conduisent à réfléchir au concept d'un campus multi-site incluant équipements, logements et services. Déployer un habitat de qualité, des équipements structurants et innovants - espaces culturels, lieux de formation, tiers lieu - de même que des services dédiés aux habitants, donnent toutes garanties pour une intégration réussie de cette nouvelle population et une réelle contribution de sa part à la dynamique d'ensemble. C'est par l'introduction d'une mixité sociale et d'une diversité générationnelle que l'attractivité du centre historique se verra renforcée.

Objectif 2 : Un développement économique et commercial équilibré, ancré sur le territoire

Fort de l'expérience acquise dans le PNRU, un nouveau parcours commercial est proposé dans les secteurs à enjeux investis par le projet, à proximité de la médiathèque, des voies et espaces restructurés, des îlots recyclés destinés à accueillir des commerces moteurs dans des locaux d'une superficie plus importante. Ce parcours vient prolonger la boucle commerciale existante, et diversifier les activités dans un circuit cohérent qui prend en compte les nouveaux lieux de vie. L'apport des étudiants est là aussi attendu pour animer la nouvelle médiathèque et faire vivre les commerces de détail. La notoriété de Grasse à l'international, renforcée par la labellisation récente des savoir-faire de la parfumerie au patrimoine immatériel de l'UNESCO, et le développement de l'hébergement hôtelier, sont des éléments moteurs pour assurer la venue d'une clientèle diversifiée, au cœur même du centre historique. La réalisation de l'opération Martelly participera pleinement à la diversité fonctionnelle.

Objectif 3 : L'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs pour tous

L'ouverture de la médiathèque est attendue de tous : des riverains qui ont accepté le déroulement d'un chantier de grande ampleur, avec des charrois importants et un sinistre quelque peu traumatisant en cours de chantier, de l'ensemble des habitants aussi pour lesquels la fermeture de la médiathèque de quartier a



laissé un vide, de tous les Grassois et des habitants du Pays de Grasse, enfin, qui pourront à nouveau, et dans des conditions optimales, bénéficier d'un équipement performant et novateur. En cela, l'exploitation de cet équipement et les moyens qui seront mis en œuvre pour l'animer, et pour compléter son rayonnement, vont constituer un levier pour attirer de nouveaux publics.

Le déploiement de l'enseignement supérieur en cœur historique, la création d'un campus territorial, la production de logements dédiés et l'organisation de services spécifiques, sont les facteurs de réussite du projet visant à transformer l'image (et le vécu) du quartier.

Objectif 4 : Les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine révélés

La ville conjuguera à la fois des espaces emblématiques, des lieux de rencontre et des lieux de vie. La vision de la Ville à 2030 s'accompagne de la réalisation d'espaces extérieurs de qualité, d'axes requalifiés – revêtements et traitement des réseaux. En outre, le rééquilibrage du centre historique et de ses fonctionnalités passe par le traitement de l'entrée de ville Est Le Pontet - La Roque, et par l'aménagement du parking du même nom pour les rendre plus accessibles et confortables. L'entrée Est nécessite d'être réorganisée pour que l'accès au centre historique soit facilité et valorisé. La liaison entre les entrées Est (via Montée du Pontet) et Ouest (via le Cours Honoré Cresp) redeviendra alors naturelle, en empruntant le parcours consommateurs de la rue Droite qui marque aujourd'hui une scission entre les parties haute et basse de la Ville.

Objectif 5 : Les mobilités complices

Accessibilité, mobilité et connexions se complètent et s'inscrivent dans, autour et vers le territoire.

L'ambition du projet consiste à faciliter les déplacements et les rendre performants : adapter les mobilités en diversifiant les modes de déplacements, et rendre les mobilités plus respectueuses de l'environnement. C'est également le souhait des habitants que de bénéficier de liaisons douces pour *se faciliter la vie au quotidien*.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

Sans objet

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

LEVIER 1 : Les actions relevant de la politique de la Ville concourant à la réussite du projet

Engagement porté conjointement par la Ville de Grasse, les associations et par la Communauté d'Agglomération, selon leurs compétences.

- [CAPG service Solidarités] Au titre du Contrat de Ville 2015-2022, un programme d'actions portées par le milieu associatif est engagé et concoure directement à la réussite du projet. Parmi ces actions (non exhaustif) :
 - o [Harjes, centre social] – nombreuses actions et notamment : Ateliers sociolinguistiques – Insertion-Citoyenneté, Accompagnement à la scolarité et à la Parentalité, Accompagnement social et médiation - inclusion numérique, Médiation en faveur de la participation des habitants (FPH, conseil citoyen, marches exploratoires).
 - o [D'une Rive à l'Autre] – favoriser l'implication des habitants et des commerçants dans l'animation, l'embellissement et le fleurissement de leur quartier, café culturel.
 - o [Alliance Française] anime des ateliers d'acquisition du Français pour les collégiens et les lycéens.
 - o [DEFIE] - mobilise une équipe d'amélioration urbaine, pour mener des travaux de rénovation de locaux en vue de l'installation des associations et des artistes dans le centre.
 - o [Théâtre de Grasse] : partage des cultures urbaines, renforcement liens parentaux, emploi-insertion.
 - o [Initiative Terres d'Azur] – « Grasse à vos couleurs » portée dans le cadre du dispositif CitésLab : action à visée double concourant à l'insertion des chômeurs de très longue durée et à la redynamisation du centre ancien.
 - o [Chemin des Sens] promotion du patrimoine du centre historique.
- [Ville de Grasse service Cohésion Sociale et urbaine] Gestion Urbaine de Proximité du centre-ville, Maison du Projet.
- [Ville de Grasse CLSPD] Les actions et outils menées en faveur de la prévention de la délinquance et de la sécurité : Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), cellule de veille, GPO (Groupe Partenarial Opérationnel)
- [Centre social Harjes] constitue un levier essentiel en tant que tel : acteur transversal, dynamique et mobilisateur implanté au cœur du centre historique (animateur conseil citoyen).
- [DEFIE] La conciergerie, dont le projet a émergé des ateliers de renouvellement urbain : ouverture 2019 – leviers multiples d'ordre social, emploi, animation territoriale.

LEVIER 2 : La combinaison des dispositifs portés par les politiques publiques

Engagements portés conjointement par la Ville de Grasse, la Communauté d'Agglomération et par l'Etat, selon leurs compétences.

Le projet met l'accent sur le processus de renouvellement et les mutations à opérer en continu et sur le temps long, matérialisé par la proposition d'un plan guide à horizon 2030. Le projet retenu suit un fil conducteur audacieux - rééquilibrer le tissu social par l'apport d'une population d'étudiants - et se décline à court et moyen termes selon un ordonnancement bien défini. Les projets structurants vont permettre d'amorcer les processus de diversification et de transformation du quartier, qui se poursuivront et seront compléter au travers des autres dispositifs judicieusement articulés, outre ceux de la politique de la Ville :

- [Ville de Grasse DGS] Le Plan national Action Cœur de Ville, qui se présente comme le « dispositif chapeau » pour la redynamisation du centre-ville, dans une logique de marketing territorial,
- [Ville de Grasse DGS] La stratégie et la promotion commerciale du site, avec le recrutement d'un manager de centre-ville, en lien avec la Maison du Commerce,
- [CAPG service HRU] Les actions sur le parc privé soutenues par l'Anah : OPAH et OPAH RU, initiative Copropriétés,
- [Ville de Grasse service Aménagement Foncier – Etat] Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), qui garantit le maintien d'une ligne directrice en faveur de la protection du patrimoine urbain et architectural du secteur sauvegardé, et la qualité des projets,
- [CAPG service Aménagement] L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Quartier de gare, soutenu par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, visant la définition d'une stratégie pour la restructuration du quartier Gare articulante les projets de transports performants (TCSP gare-Cannes et gare-centre historique), les projets urbains (aménagement friches d'activités),

Pour l'heure, le porteur de projet propose, au titre du NPNRU, des opérations cohérentes et complémentaires pour qu'une intervention qualitative et globale soit conduite par l'ensemble des maîtres d'ouvrage signataires de la convention.

LEVIER 3 : L'intensification de l'ingénierie spécifiquement dédiée au projet et l'évaluation tout au long du projet

Engagement porté par la Communauté d'Agglomération, en tant que porteur de projet.

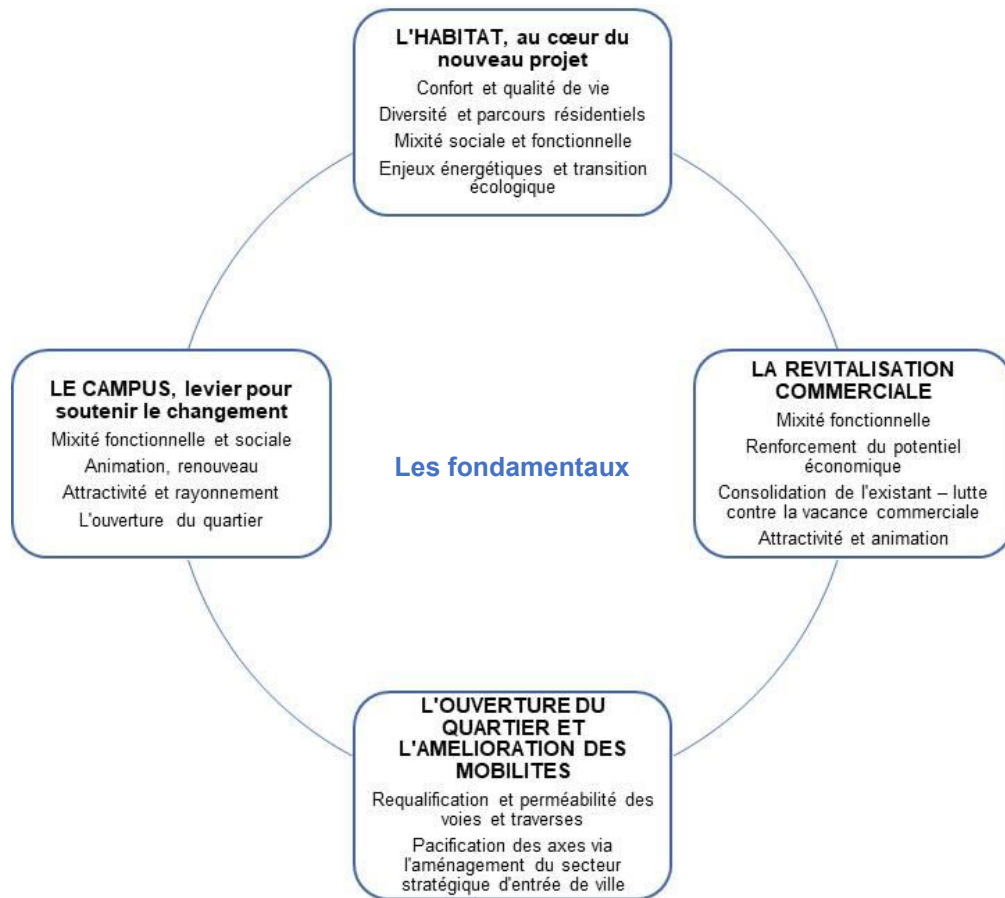
L'expérience du NPNRU a permis de tirer des enseignements et un bilan éclairant sur les moyens à mobiliser et sur le degré d'information et d'implication des habitants. En investissant sur des moyens d'ingénierie bien dimensionnés et adaptés, le porteur de projet tient à s'assurer de mieux coordonner les actions entre elles pour que l'effet d'entraînement des opérations structurantes dans la dynamique urbaine et le changement d'image, profitent à l'ensemble du projet. Un positionnement moins ambitieux des opérations en accession, l'amélioration de la communication auprès des ménages-cibles et des professionnels de l'immobilier, la mobilisation des habitants en amont et tout au long du projet constituent les grandes lignes d'une stratégie à retenir pour que l'ambition du NPNRU soit atteinte à terme.

LEVIER 4 : L'approche transversale, globale et mixité fonctionnelle comme lignes directrices du projet

Engagements portés conjointement par la Ville de Grasse et par la Communauté d'Agglomération, selon leurs compétences.

Pour satisfaire l'ambition de transformer durablement et de façon positive le centre, le projet s'appuie sur une approche éminemment transversale, mettant en articulation les leviers urbains, économiques, sociaux et environnementaux :

- La fonction résidentielle du centre ancien, confirmée par les études menées pendant la phase de préfiguration, et nécessitant d'être confortée par des opérations amenant de la mixité sociale et générationnelle ;
- Le rôle économique de la Ville et de l'agglomération portée par le centre, nécessitant d'être précisé, déployé stratégiquement, et soutenu dans le temps ;
- L'intégrité urbaine, avec la liaison par câble ou mécanique Gare-Centre, et les autres liaisons intercommunales prévus par TCSP, l'amélioration de la signalétique ;
- L'anticipation, la prise en compte et l'accompagnement des changements majeurs attendus, et notamment l'ouverture de la médiathèque, l'aménagement de ses places, le démarrage de l'opération Martelly, l'ouverture du campus, l'aménagement de l'entrée de ville Pontet La Roque.
- L'adaptation aux nouveaux usages et aux modes de vie contemporains : création de services spécifiques au bénéfice des habitants et des usagers (conciergerie, Maison du Projet), des étudiants (« welcome center »), réalisation des équipements culturels qualitatifs hautement performants (médiathèque, multiplexe cinématographique, théâtre).



LEVIER 5 : La promotion sociale du quartier et l'implication des usagers dès les réflexions préalables

Engagements portés conjointement par la Ville de Grasse – service Cohésion sociale et urbaine, Maison du projet - et par la Communauté d'Agglomération en tant que porteur de projet pour l'animation.

L'enjeu de promouvoir le quartier et le projet passe par une démarche innovante, affirmée et intégrée au projet : mobilisation du conseil citoyen, implication renforcée des habitants, des acteurs associatifs, des artistes au travers des actions spécifiques, la poursuite des ateliers collaboratifs, le renforcement du service Cohésion sociale et urbaine de la Ville et du rôle de la Maison du projet.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

L'excellence environnementale : les démarches Quartier et Bâtiment durables méditerranéens (BDM et QDM)

Initier une démarche quartier durable méditerranéen (QDM) en renouvellement urbain est une approche innovante en Région Provence Alpes-Côte d'Azur. Aussi, inscrire le secteur Est du centre ancien dans une telle démarche et candidater pour, à terme, l'obtention d'un label, est un pari à relever dans un tissu urbain contraint et réglementé par un plan de sauvegarde et de mise en valeur. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse entend relever le défi en conventionnant avec Envirobat BDM, qui « accompagne les collectivités, les bailleurs et les promoteurs afin d'améliorer la qualité environnementale de leurs opérations de bâtiments et de quartiers dans un contexte méditerranéen ».

En vue de l'obtention du label bâtiment durable méditerranéen BDM pour des opérations ciblées, les maîtres d'ouvrage s'attacheront également les services d'un *accompagnateur BDM* au sein de leur équipe, chargé de mettre en œuvre la démarche pour les opérations ciblées. Cette procédure sera conduite en étroite

collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France pour adapter le bâti aux conditions de vie contemporaine tout en respectant les caractéristiques du patrimoine ancien.

Opération QDM : secteur Porte Est / Pontet-La Roque - 3 hectares

Opérations BDM : les opérations de recyclage et le tiers-lieu (connexe : restructuration du Palais de justice en campus universitaire).

L'exemplarité de l'opération en accession

Un îlot recyclé est destiné à une opération d'accession à la propriété. Les difficultés de commercialisation des opérations réalisées au titre du PNRU ont conduit à une modération sur ce nouveau projet. Si l'accession est un produit porteur de sens dans la vision globale du projet – mixité sociale, réponse à un besoin, proximité des opérations d'accession existantes, localisation – il a fallu le considérer différemment qu'une opération classique afin d'en assurer son attractivité : peu de logements, superficies généreuses, faible coût, prestations. Il s'agit donc de composer avec un bâti complexe – éclaircissements insuffisants en arrière îlot – et d'offrir ainsi un produit innovant : des logements qualitatifs dans les parties les plus *sélectives et généreuses* de l'îlot petite copropriété avec espaces partagés et/ou à usage privé.

Les projets se distingueront des programmes neufs par la mise en valeur d'éléments patrimoniaux (portes anciennes, cueillies, cheminées marbre, modénature...) et par des conditions financières particulièrement concurrentielles.

L'exemplarité en matière d'implication des habitants et des usagers

Facteur clé de la réussite du projet (cf. 3.1), une attention toute particulière est portée sur les actions relatives à la participation citoyenne et à la cohésion sociale du quartier.

L'excellence recherchée en faveur du développement économique et de l'emploi

Garantir un parcours commercial moteur, dans la continuité de la pépinière créée au titre du PNRU : tenue mensuelle d'une commission d'attribution des commerces, sous l'égide de l'élue référente. Les dossiers des porteurs de projets sont examinés selon des critères concourant à l'attractivité commerciale de la Ville. Ils bénéficient de l'analyse de marché de l'association Initiative Terres d'Azur (ITA plateforme d'initiatives locales) qui expertise également les bilans comptables, les comptes d'exploitation et attribue des prêts d'honneur. Des locaux sont présentés aux porteurs de projet, en fonction de leurs caractéristiques et de leur localisation. La SPL Pays de Grasse Développement est représentée en sa qualité de propriétaire des locaux de la pépinière. La Maison du Commerce, guichet unique d'accueil des commerçants du centre créé en 2014, fait le lien avec la collectivité pour les locaux dont la Ville est propriétaire. Elle met également en contact porteurs de projet et propriétaires privés de locaux vacants dans le centre historique.

Une charte commerciale a été réalisée pour accompagner et garantir la réalisation de travaux conformes à la réglementation du secteur sauvegardé et à la mise en valeur du patrimoine (devantures, enseignes, store-banne, occupation domaine public). L'Architecte des Bâtiments de France s'assure de la qualité des travaux ; la Ville accorde des subventions à hauteur de 50% du montant des travaux réalisés, plafonnées à 5 000 €.

L'opération Martelly appréhendée comme un projet exemplaire

- Respect du principe de développement durable et performance environnementale : la commune de Grasse s'est engagée dans la démarche nationale « écoquartier » mettant en valeur la restructuration et l'aménagement du secteur Martelly, par la signature de la charte écoquartier qui détaille les 20 engagements à respecter pour l'obtention du Label (AMO missionnée en 2017 pour accompagner la Ville dans la démarche).
- Contribution du projet à la création d'emploi durable généré à la fois par la phase travaux, et par le fonctionnement des commerces et services.
- Viabilité du modèle économique du projet, création d'une centralité efficace et attractive à l'échelle de la ville : réinvestir le grand centre avec une programmation mixte alliant commerces, complexe cinématographique, hôtel, halle marchande, logements mixtes, stationnements et espaces publics aménagés.
- Stratégie urbaine intégrée : enjeu majeur de reconversion durable du cœur de ville pour le replacer dans une dynamique de développement équilibré, similaire à celle des autres secteurs de la ville,

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

La vision stratégique 2030 a mis en exergue les grandes lignes directrices du projet de cœur de ville sur un périmètre élargi et pour un temps qui va au-delà de l'échéance du NPNRU. Le programme à réaliser dans le temps du NPNRU privilégie les actions où se concentrera l'action publique sur les cinq à sept prochaines années. Réussir le pari du changement implique en effet de concentrer les moyens pour garantir un effet levier à la fois immédiat et durable sur le centre-ville.

Les opérations en matière d'habitat

Le recyclage de l'habitat ancien dégradé : 4 îlots, sous maîtrise d'ouvrage SPL Pays de Grasse Développement

- Ilot Médiathèque Sud : Recyclage de 10 immeubles et démolition du cœur d'îlot pour une programmation mixte alliant une offre de logements (familiaux en locatif social et étudiants), un équipement de type tiers-lieu et un local commercial ou d'activités,
- Ilot Sainte Marthe 2 : Recyclage de 3 immeubles et parachèvement du cœur d'îlot réalisé dans le cadre du PNRU pour la réalisation d'une opération d'accession à la propriété,
- Ilot Placette : Recyclage de 3 immeubles et écrêtements pour une opération de logements étudiants,
- Ilot Roustan : Recyclage de 4 immeubles, curetage et écrêtements pour une opération de logements locatifs sociaux.

Une programmation mixte de logements :

- La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux :
 - 6 PLUS au sein d'un îlot requalifié (îlot Roustan)
 - 9 PLAI hors quartier prioritaire (opération à déterminer)
- **Connexe** : la production de 9 logements financés en PLUS sur site QP (droit commun, hors prêts bonifiés Action Logement)
- La diversification de l'habitat via la réalisation de 6 logements en accession encadrée au sein d'un îlot requalifié (Sainte Marthe 2).

Les opérations d'aménagement

- La valorisation de l'entrée Pontet-La Roque (MOA Ville de Grasse) : repenser le fonctionnement et requalifier le secteur stratégique, mais aujourd'hui peu qualitatif et peu lisible, de l'entrée Est du centre ancien.
- La requalification des rues, traverses et espaces publics stratégiques (MOA Ville de Grasse) : le traitement des rues et des espaces extérieurs situés à proximité des îlots requalifiés et le long du parcours commercial.
- L'aménagement du secteur Martelly (MO SPL Pays de Grasse Développement) : acquisition des terrains, aménagement et équipement des espaces publics. Cette opération d'aménagement, composante initiale du PNRU, est intégrée dans le NPNRU suite au CE du 25 juin 2019, afin de remédier aux aléas calendaires et d'en conforter le financement.

- **Connexe** : la réalisation du projet de ZAC Martelly : production de 150 logements dont 45 locatifs sociaux, réalisation de commerces et d'une halle du goût, implantation d'un cinéma de 6 salles et d'un parking (en remplacement de l'existant) de 718 places.

Les opérations à vocation économique et les équipements

- **Immobilier à vocation économique** : l'acquisition-remembrement de 20 cellules commerciales en prolongation du linéaire existant, afin de créer une boucle commerciale (MO SPL Pays de Grasse Développement).
- **Equipelement public de proximité** : la création d'un tiers-lieu au service des étudiants et des actifs du centre-ville, dont la programmation sera à affiner en simultanée des études préalables de recyclage de l'îlot Médiathèque Sud. Est d'ores et déjà pressenti un équipement de type *fablab*, *creativlab*, espace de travail partagé (MO Ville de Grasse).
- **Opération connexe** : le réaménagement de l'ancien palais de justice en campus universitaire pour l'accueil, à terme de 600 étudiants, sur une superficie d'environ 2 300 m² sur 5 niveaux de bureaux, de salles de cours, 2 amphithéâtres, 3 laboratoires.

Article 4.2 La description de la composition urbaine

Le programme urbain se traduit de manière opérationnelle, complémentaire et transversale par des interventions sur les îlots dégradés, sur le domaine public, sur les rez-de-chaussée commerciaux. La logique territoriale d'intervention met l'accent sur le secteur de la ville basse le plus fragile et déprécié, appelé *Porte Est* ; les grands principes qui sous-tendent la composition urbaine sont les suivants :

Intervenir sur le patrimoine bâti et diversifier l'habitat :

Les travaux de la phase de préfiguration ont permis de dresser l'inventaire de l'ensemble des îlots du centre ancien nécessitant une intervention spécifique. Parmi 11 îlots à enjeux identifiés (habitat dégradé, copropriétés fragiles, parc vacant), quatre ont été retenus pour intégrer le projet de renouvellement urbain aux motifs suivants :

- Une localisation dans le "triangle stratégique" formé par l'entrée de ville Est - médiathèque - Place aux Herbes ;
 - Un caractère d'urgence justifié par un niveau de dégradation avancé, constaté par les services de la Ville (SCHS, DGST et Juridique), aboutissant pour la plupart à des notifications de péril ou d'insalubrité ;
 - Une structure de bâti qui nécessite une restauration profonde des plateaux pour retrouver des logements aux normes du confort moderne ;
 - Une intervention couteuse nécessitant des partenariats financiers combinés.
- ⇒ Le traitement de l'**îlot Médiathèque Sud** se justifie par l'amélioration en cours de son environnement immédiat : la requalification des îlots dégradés Nègre et Sainte-Marthe, la création de la médiathèque et l'aménagement de ses places. L'intervention lourde nécessite une surface de curetage d'ampleur, une dédensification importante pour purger les constructions de mauvaise facture et fortement dégradées, et afin de rationaliser les constructions restantes en leur redonnant de la fonctionnalité : création d'espaces extérieurs en cœur d'îlot, modification des entrées d'immeubles, circulations verticales adaptées.
- ⇒ L'**îlot Sainte Marthe 2** se situe en entrée de ville, à proximité du secteur stratégique Pontet-La Roque, et des interventions financées au titre du PNRU : restructuration de l'îlot Sainte-Marthe (locatif social et accession encadrée), et de l'îlot Pontet Boucherie (locatif libre Foncière Logement). Les logements sont prévus dans la partie la plus dégagée de l'îlot avec des vues sur le grand paysage.

Les parties en étages situées à l'arrière de l'îlot Sainte Marthe 2, jugées inadaptées à l'habitation pour faute d'éclairage, resteront parties communes, partagées et pourront être affectées aux ménages qui en feront la demande pour un usage privé.

- ⇒ **L'îlot Placette**, très dégradé, bénéficie d'une localisation à la fois dégagée sur la place aux Herbes et contrainte le long de traverses très étroites de la Placette et du Docteur Colomban. En vue de la réalisation d'une opération qualitative à usage de logements étudiants, des curetages et écrêtements seront nécessaires pour redonner de la fonctionnalité à cet îlot (non prévus au PSMV), en complément de la réalisation d'une entrée principale depuis la Place aux Herbes.
- ⇒ Bénéficiant d'une localisation dégagée sur la place Etienne Roustan et contrainte le long de la traverse du même nom, **l'îlot Roustan**, extrêmement dégradé, nécessite une intervention lourde, curetages et écrêtements.

Réorganiser et valoriser l'entrée Est du quartier :

Lors de la conduite de l'étude de programmation urbaine en phase de préfiguration, la valorisation de l'entrée Pontet-La Roque est promptement apparue comme une opération nécessaire en faveur d'une mise en perspective de l'ensemble du secteur Porte Est. Son intervention porte sur le périmètre suivant : la Place du Pontet, espace en balcon sur le grand paysage, la dalle supérieure du parking de la Roque, géré en régie municipale située en contrebas, la partie de boulevard Gambetta disposant d'une chaussée large au détriment de circulations pacifiées.

Les enjeux de compositions urbaines sur ce seul secteur sont pluriels :

- traiter qualitativement la surface du parking et lui conférer une fonctionnalité plus urbaine,
- valoriser l'entrée Est du centre historique via la Montée du Pontet,
- soigner l'entrée Porte Neuve, et son caractère patrimonial,
- apaiser le boulevard Gambetta,
- renforcer l'attractivité et l'accessibilité du parking La Roque.

Le schéma d'aménagement s'attachera à repenser les fonctionnalités de ce secteur : en priorité à l'usage des habitants et des jeunes enfants de l'école Gambetta située à proximité, également à destination des touristes en mettant en valeur le belvédère ouvert sur le grand paysage, en faveur des mobilités via l'implantation d'un ascenseur facilitant l'accessibilité du parking, et d'une passerelle permettant de faire le lien entre la place du Pontet, la dalle supérieure et le parking de la Roque.

Booster la revitalisation du centre par la réalisation d'une opération d'aménagement d'envergure :

L'opération Martelly est une opération structurante qui rayonne bien au-delà du seul secteur centre ancien : le développement de logements de qualité et l'introduction d'une mixité sociale, le renouveau du développement économique et commercial, l'amélioration du cadre de vie, la requalification d'un secteur aujourd'hui peu qualitatif. Avec, à terme, la réalisation de près de 6 480 m² de surface commerciale, l'implantation d'un complexe cinématographique de 4 290 m², la production de 9 400 m² de surface dédiée aux logements dont 30 % en locatif social, d'un parking de 718 places, et la création des espaces publics (coulée verte et places en belvédère). En outre, cette opération fera l'objet d'une labellisation éco-quartier. Par sa localisation, en jonction avec le centre historique et en porte d'entrée avec le centre-ville, le quartier Martelly est un secteur hautement stratégique pour la Ville de Grasse.

Requalifier les espaces publics et les rues stratégiques du centre ancien :

Afin de valoriser durablement l'espace public et d'inscrire le projet dans une logique globale de renouvellement du centre ancien, le traitement qualitatif des rues et des espaces extérieurs situés à proximité des îlots requalifiés et le long du parcours commercial, vient parachever la stratégie engagée.

Il s'agit de réaliser des aménagements de qualité prenant en compte les usages et les enjeux de gestion en anticipant sur les évolutions futures. Une attention toute particulière a été portée sur le phasage de ces opérations.

Renforcer l'attractivité commerciale dans le centre-ville

En programmant une opération d'acquisition et de remembrement de 20 cellules commerciales, l'objectif poursuivi est de créer une boucle commerciale en complément de l'opération réalisée au titre du PNRU, et pour la conforter ; il s'agit ainsi de jalonner les rues Droite, Vieille Boucherie, Pouost et d'investir la Place aux Herbes pour former une nouvelle attractivité commerciale sur les secteurs à enjeux de la Médiathèque, des îlots requalifiés dans le PNRU et ceux à recycler au titre du NPNRU. Le parcours rejoint la Place de la Poissonnerie dédiée aux artistes.

Un plan guide du projet sur le quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Dans le cadre des opérations de recyclage de l'habitat ancien dégradé, est prévue la démolition de 15 logements ayant fait l'objet de relogements par la puissance publique (Ville ou EPF PACA), permettant ainsi de justifier du concours financier de l'Anru au titre de la reconstitution de l'offre. Ces 15 logements sont donc à reconstituer selon la répartition prévue par le Règlement Général de l'Agence, à savoir, 60 % de logements financés en PLAI et 40 % en PLUS.

L'EPCI en tant que porteur de projet est temporairement identifié comme maîtrise d'ouvrage des opérations de reconstitution de l'offre de LLS, compte tenu de l'absence, à ce stade du projet, de bailleur social déterminé.

La reconstitution de 6 logements locatifs sociaux financés en PLUS dans l'îlot Roustan

Conclusions du CE Mandat du 3 avril 2019 (extrait) : « Compte tenu de la vacance des 74 logements des 4 îlots traités, les partenaires valident le financement de la reconstitution de 15 logements locatifs sociaux, répartis en 60% PLAI et 40% PLUS. A titre dérogatoire, 9 logements locatifs sociaux de type PLUS pourront être réalisés sur site. »

Aussi, de façon dérogatoire, a-t-il été admis du bien-fondé de générer une offre complémentaire en locatif social au sein du centre ancien (QPV). Cette offre répond à un besoin exprimé, et d'autant que le PNRU met en exergue un bilan positif sur le parc social créé – peu voire pas de vacance, ni de rotation, à l'inverse du parc locatif libre qui rencontre davantage de difficultés.

Au titre de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux, 6 logements financés en PLUS sont programmés dans l'un des immeubles recyclés de l'îlot Roustan (5-7 Rue Rêve Vieille). Les travaux investis permettront de favoriser une bonne exposition, un niveau d'éclairage et une ventilation suffisants, donnant sur les espaces dégagés de la Place Etienne Roustan et du cœur d'îlot qui sera créé suite au curetage effectué en phase de recyclage.

Pour assurer la réussite technique de ces opérations, il conviendra d'associer les bailleurs dès le lancement des phases de conception et de restructuration, de manière à définir un programme cohérent, d'anticiper et de convenir des prestations attendues (mode de chauffage, label énergétique, nature des équipements) – en cohérence avec les exigences de la labellisation BDM.

Connexe : En complément de ces 6 logements PLUS retenus au titre de la reconstitution de l'offre de LLS du NPNRU, 9 logements financés en PLUS sont également envisagés, hors reconstitution ANRU (4 logements dans l'îlot Roustan, et 5 autres au sein de l'îlot Médiathèque Sud). **A ce titre, une dérogation sera sollicitée auprès de la DHUP.**

La reconstitution de 9 logements locatifs sociaux financés en PLAI

Conclusions du CE Mandat du 3 avril 2019 (extrait) : « La localisation des 9 logements locatifs sociaux PLAI reconstitués devra tenir compte de l'équilibre de l'habitat à l'échelle intercommunale et notamment des communes déficitaires en logements sociaux. Leur localisation au sein d'opérations devra être mentionnée dans la convention. »

En reconstitution hors site du quartier prioritaire, 9 logements seront financés en PLAI. Sera privilégiée une opération située en centre-ville élargi, bien desservie en transport en commun ; le bailleur retenu devra en outre réaliser tout ou partie des logements locatifs sociaux du centre ancien inscrit dans la programmation des îlots recyclés.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération viendront abonder les financements dédiés à la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux.

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

La stratégie de diversification résidentielle s'inscrit plus largement dans une stratégie engagée en matière d'habitat qui s'appuie sur la combinaison des dispositifs en œuvre sur le centre, et sur l'articulation des programmes de l'Anah, de l'Anru et d'Action Cœur de Ville

La combinaison de ces dispositifs permettra d'aboutir à un projet coordonné de grande ampleur ; le NPNRU permettra d'actionner à courte ou moyenne échéance, les effets d'entraînement attendu.

Malgré l'expérience ancienne mettant en œuvre les mécanismes classiques d'amélioration du parc privé, tel qu'OPAH et OPAH-RU, la persistance de situations d'habitat indigne a conduit la Ville et l'agglomération, à s'orienter vers la mobilisation de leviers d'actions plus interventionnistes et dans une approche plus globale.

Ainsi, la vétusté du parc, les processus de dégradation des copropriétés fragiles, le poids de la vacance et la prégnance d'un marché atone accueillant les ménages les plus précaires, sont autant d'éléments cumulatifs rendant nécessaire une intervention publique forte, mettant en articulation les dispositifs de l'Etat (via le plan national Action Cœur de Ville), de l'ANAH et de l'ANRU, pour enclencher une véritable dynamique de requalification :

- Le plan Initiative copropriétés lancé par l'ANAH en 2018 vise d'ores et déjà une dizaine de copropriétés en cohérence avec le projet urbain global. Il va permettre d'enclencher des outils d'intervention adaptés, ciblés et planifiés.
- La mise en place d'une nouvelle OPAH Renouvellement Urbain sur le secteur du centre ancien pour renforcer l'ingénierie mobilisée sur le traitement des copropriétés fragiles.
- Les mobilisations spécifiques du plan national ACV, avec une intervention très volontariste soutenue par Action Logement, et les dispositifs d'investissement, sur les immeubles et îlots repérés.

Augmenter la diversification de l'habitat, favorable aux parcours résidentiels et à l'accueil de nouvelles catégories de populations

Les programmes de logements financés au titre du PNRU et ceux projetés dans le cadre du NPNRU permettront à terme la mise sur le marché de **160 logements** dans le centre ancien en acquisition-amélioration, représentant 12 % des résidences principales du secteur sauvegardé. En ajoutant les **150 logements neufs** produits dans la ZAC Martelly, c'est un total de **310 logements** qui constitueront un apport de logements neufs ou assimilés, de qualité.

	PLAI	PLUS	PLS	PLS étudiants	Locatif libre	Accession	TOTAL
PNRU		26	16		19 (AFL)	30	91
Réalisés dans îlot Nègre				20			20
Réalisés après aménagement Martelly		30	15			105	150
NPNRU Reconstitution offre LLS	9	6					15
Réalisés dans îlots recyclés		9		27		6	42
Total	9	71	31	47	19	141	318*

<i>Dont Total Neuf</i>	9	30	15			105	159
<i>Dont Total AA</i>		41	16	47	19	36	159

* les dérogations pour produire du logement locatif social en QPV seront sollicitées à la DHUP via la DDTM des Alpes-Maritimes en amont des demandes d'agrément, a minima 6 mois avant le démarrage des opérations.

Située dans les secteurs stratégiques du centre historique, en particulier en accompagnement de l'amélioration attendue sur le secteur Porte Est, la mise sur le marché de ces logements sera à même de créer un **effet de levier suffisant pour attirer une population nouvelle** dans le quartier : étudiants, jeunes actifs, ou jeunes familles, et ainsi faire évoluer l'image résidentielle du quartier, au bénéfice de tous les résidents du centre.

Les objectifs de production de logements en accession : 6 logements dans l'îlot recyclé Sainte Marthe 2.

Cette offre vient compléter celle réalisée au titre du PNRU : 2 îlots restructurés pour la production de logements en accession – Les Moulinets, opérateur Urban Coop, 15 logements en accession, 5 financés en PLS, et Sainte Marthe, opérateur Vilogia, 11 logements en accession et 10 PLS.

L'opération produite dans l'îlot Sainte Marthe 2 fait également face à un immeuble situé 5 Place de la Vieille Boucherie, envisagé également en accession pour 4 à 6 logements (maîtrise foncière EPF).

Caractéristiques générales du projet :

- Bénéficie de la proximité de deux parkings : Hôtel de Ville (80 places gérées par Indigo) et le parking de la Roque (500 places, gérées en régie municipale). Il pourrait être envisagé une facilité d'accès au bénéfice des riverains.
- 6 logements localisés dans la partie la plus dégagée de l'îlot avec des vues sur le grand paysage ; appartements majoritairement traversants pour permettre la sur-ventilation en période estivale.
- Labellisation « Bâtiment Durable Méditerranéen ».
- Un programme innovant : maintenir en parties communes à usage privatif ou partagées les parties impropres à l'habitation (annexes logements, stockage, atelier de bricolage, buanderie ou salles communes d'activités).

Le projet est calibré pour être réalisé au prix moyen de sortie de 2 000 €/m² HT, soit 2 110 €/m² TTC assorti d'une aide à l'accédant. Les charges seront maîtrisées du fait de la qualité du programme (solidité des ouvrages, isolation performante, qualité des matériaux et des équipements. La fiscalité locale sera également réduite, ne portant que sur les surfaces acquises en pleine propriété.

La mixité des produits logements

La programmation participe pleinement à la diversité résidentielle, soit 48 logements, répartis sur quatre opérations :

- 27 logements en PLS destinés aux étudiants (11 logements dans l'îlot Médiathèque Sud et 16 dans l'îlot Placette),
- 15 PLUS localisés dans les îlots Médiathèque Sud et Roustan,
- 6 logements en accession.

Le NPNRU parie raisonnablement sur le renouvellement de la population du centre historique à travers l'arrivée d'étudiants. La Ville en compte 300 aujourd'hui ; l'ouverture aux rentrées prochaines de nouvelles formations porterait à 600 le nombre d'étudiants post-bac attendus sur le territoire en 2019, puis 700 dès 2020, jusqu'à l'objectif de 1000 étudiants à terme. La gestion des logements dédiés aux étudiants, tant dans le parc social que dans le parc privé, est une condition de réussite du projet global (en cours de réflexion au sein de la communauté d'agglomération, notamment via le service Grasse Campus).

La production et la commercialisation des logements (en accession et en locatif) interviendront dans un calendrier maîtrisé : les opérations locomotives du PNRU et du NPNRU seront livrées (médiathèque, les places), ou en passe de l'être (Pontet-La Roque, Martelly, le campus) et auront déjà eu un impact sur la fonctionnalité du centre.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- Droits à construire (surface de plancher développée) : Sans objet.
- A 2 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 13.3% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent en :
 - 1 logement PLAI réservé correspondant à 12.5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
 - 1 logement PLUS réservé correspondant à 17.5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.



Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document¹ est annexé à la présente convention (annexe D1). Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

En matière de relogement :

- élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
- assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
- conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,

En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

Les lots acquis par la puissance publique – EPF PACA, Ville de Grasse ou SPL Pays de Grasse Développement - pour mener à bien le projet de renouvellement urbain, sont libres de toute occupation. Un lot à usage d'habitation de l'îlot Traverse de la Placette reste à acquérir ; celui-ci est occupé par un ménage propriétaire occupant qu'il conviendra d'accompagner dans sa recherche d'un logement adapté et conforme à son souhait de rester propriétaire. Les services de la Ville et de la Communauté d'agglomération sont d'ores et déjà mobilisés pour intervenir auprès de ce ménage. Si aucune solution satisfaisante n'était trouvée, il pourrait être proposé une attribution dans le parc social neuf ou dans le parc conventionné ou réhabilité depuis moins de 5 ans. Une attention particulière sera portée à la garantie de la solvabilité du ménage post-relogement. Enfin, le législateur prescrit que 25% des attributions annuelles hors quartier prioritaire doivent concerner les ménages sous le seuil de bas revenus et les ménages relogés dans le cadre du NPNRU. Pour autant, le souhait de rester en cœur historique du ménage à reloger sera respecté.

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution. L'objectif est de finaliser une convention intercommunale d'attribution avant le 1^{er} juillet 2020 afin de préciser notamment les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des objectifs décrits ci-dessus et de définir les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse travaille à la mise en place d'une **Conférence Intercommunale du Logement (CIL)** qui encadrera de manière partenariale la politique communautaire en matière de gestion du peuplement et d'attribution des logements sociaux.

Elle veillera en particulier à la gestion équilibrée du peuplement à l'intérieur du quartier prioritaire Grand Centre.

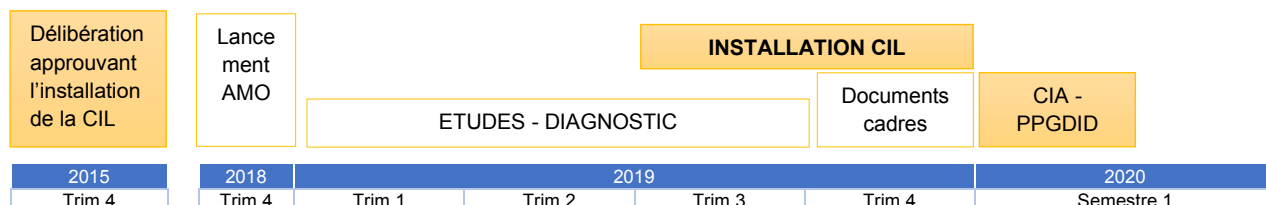
Le calendrier de mise en œuvre de la CIL, et d'élaboration des documents :

- La délibération 2015-196 du conseil de communauté du 13 novembre 2015 approuve l'installation de la CIL.

¹ Dans le cas particulier où une « convention d'équilibre territorial » ou « CET » est déjà signée sur le territoire concerné par la présente convention pluriannuelle, ou que le projet de CET est suffisamment abouti sur le fond (c'est-à-dire que la politique des attributions et sa déclinaison sur les quartiers en renouvellement urbain y apparaissent clairement), alors la CET peut être annexée à la présente convention en lieu et place du document cadre fixant les attributions en matière d'attribution.



- Lancement d'une AMO pour la mise en place, l'animation et le suivi de la CIL et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) – marché notifié le 11/10/2018 : Animation et rédaction de la politique d'attribution, élaboration du PPGDID.
- 1^{er} au 4^{ème} trimestre 2019 : procédure d'installation de la CIL et élaboration du diagnostic,
- 4^{ème} trimestre 2019 : élaboration du document d'orientations cadre,
- 1^{er} semestre 2020 : élaboration de la Convention Intercommunale d'Attributions et du Plan Partenarial de Gestion des Demandeurs.



Le document cadre, en cours de rédaction, confortera les stratégies prévisionnelles suivantes.

Concernant la stratégie de relogement

3 objectifs :

- Favoriser un parcours résidentiel ascendant des ménages relogés,
- Contribuer à l'objectif de mixité sociale et territoriale par le relogement,
- Engager un principe de solidarité intercommunale, inter-bailleurs et inter-réservataires dans le relogement.

Au titre du NPNRU, 1 ménage propriétaire occupant est à reloger.

Concernant la stratégie d'attributions

• Les principes de la loi

Afin de renforcer la mixité sociale et territoriale, la loi prévoit les dispositions suivantes :

- Au moins 25% des attributions annuelles suivies de baux signés hors QPV doivent être réalisées au bénéfice des ménages appartenant au 1^{er} quartile ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ;
- 50% des attributions de logements sociaux situés en QPV doivent être réalisées au bénéfice de ménages quartiles 2 à 4.

Les objectifs de mixité sociale et territoriale de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse seront conformes aux objectifs réglementaires précisés ci-avant ; ils seront précisés par les documents cadres en cours d'élaboration.

• Les modalités de mise en œuvre des objectifs

La conférence Intercommunale du Logement (CIL) adopte des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif présent ou prévu sur le territoire en tenant compte de l'objectif de mixité sociale des villes et des quartiers. Ces orientations sont l'objet du document d'orientations de la CIL.

La mise en œuvre des orientations approuvées par l'EPCI fera l'objet d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) signée entre l'EPCI, les bailleurs sociaux présents sur le territoire, les réservataires et les personnes morales intéressées (article L 441-1-5 du CCH).

• Les instances de gouvernance

- La Conférence Intercommunale du Logement de la CAPG doit se réunir pour la première fois dans le courant du 2nd semestre 2019 afin de partager les éléments de diagnostic relatifs au parc social

de la Communauté d'agglomération, présenter la composition des collèges et voter le règlement intérieur. Conformément à l'article L 441-1-6 du CCH, le respect des engagements relatifs aux objectifs d'attribution fait l'objet d'une évaluation annuelle présentée en CIL.

- La Commission de coordination (article L 441-1-6 du CCH), présidée par le Président de la Communauté d'agglomération, assure le suivi et l'évaluation de la convention intercommunale d'attribution (CIA). La loi ELAN prévoit qu'elle peut examiner certains dossiers de demandeurs de logement social, notamment ceux pour lesquels le logement est situé en QPV et émettre un avis sur l'opportunité de présenter les dossiers en commissions.
- Les groupes de travail thématiques de la CIL seront organisés en fonction des besoins identifiés, à l'initiative de la CIL. La composition ainsi que les modalités de travail de ces groupes sont fixées par la CIL.

Les modalités de coopération mises en œuvre entre les acteurs – porteur de projet, organismes d'HLM, titulaires des droits de réservation -, et notamment pour la mobilisation des contreparties de droit de réservation Action Logement Services (cf. annexe B2), seront définies ultérieurement et formalisées dans les documents cadres.

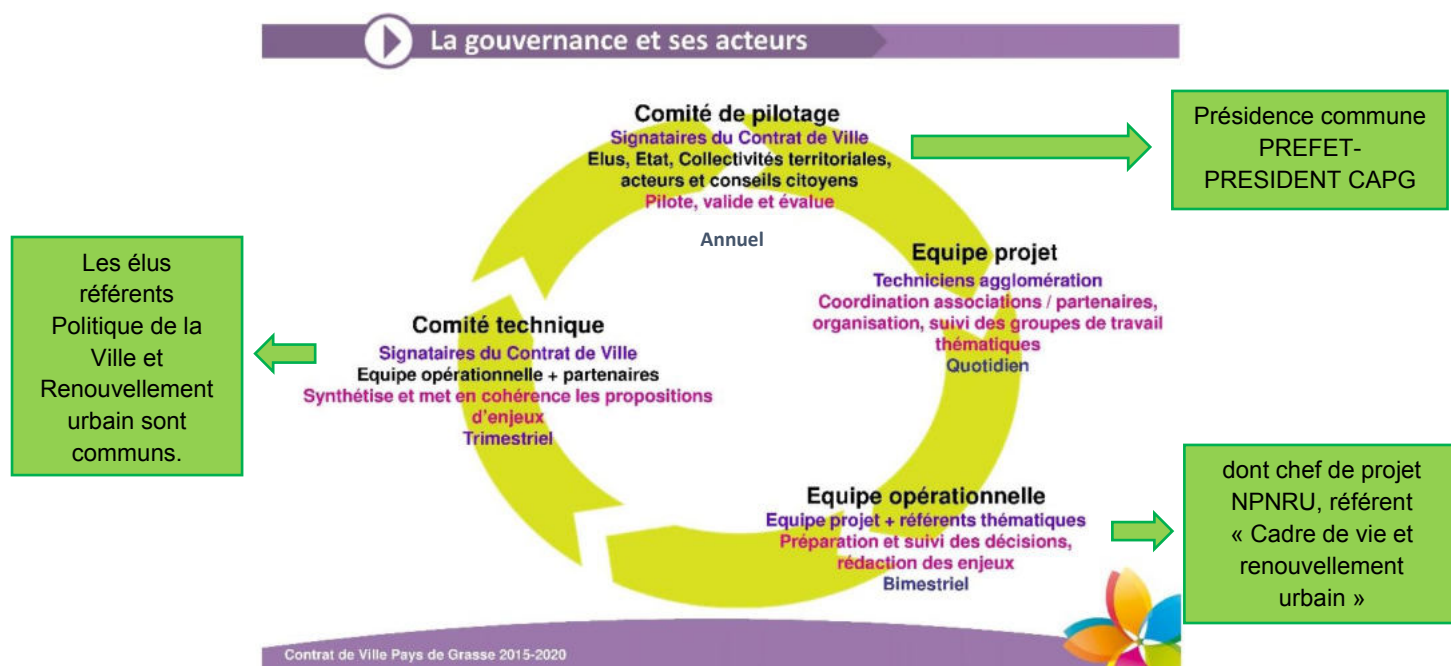
Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la commune concernée est organisé de la façon suivante :

En tant que porteur de projet, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), représentée par son Président, assure la gouvernance du contrat de ville et du projet de renouvellement urbain du centre ancien de Grasse. Le pilotage stratégique est néanmoins assuré par le tandem Ville - EPCI. En outre, une attention particulière sera également portée à la bonne coordination des instances techniques et de pilotage mises en œuvre au titre du NPNRU avec celles du plan national Action Cœur de Ville.

La gouvernance du projet s'articule avec celle du contrat de ville, laquelle est prévue comme suit :

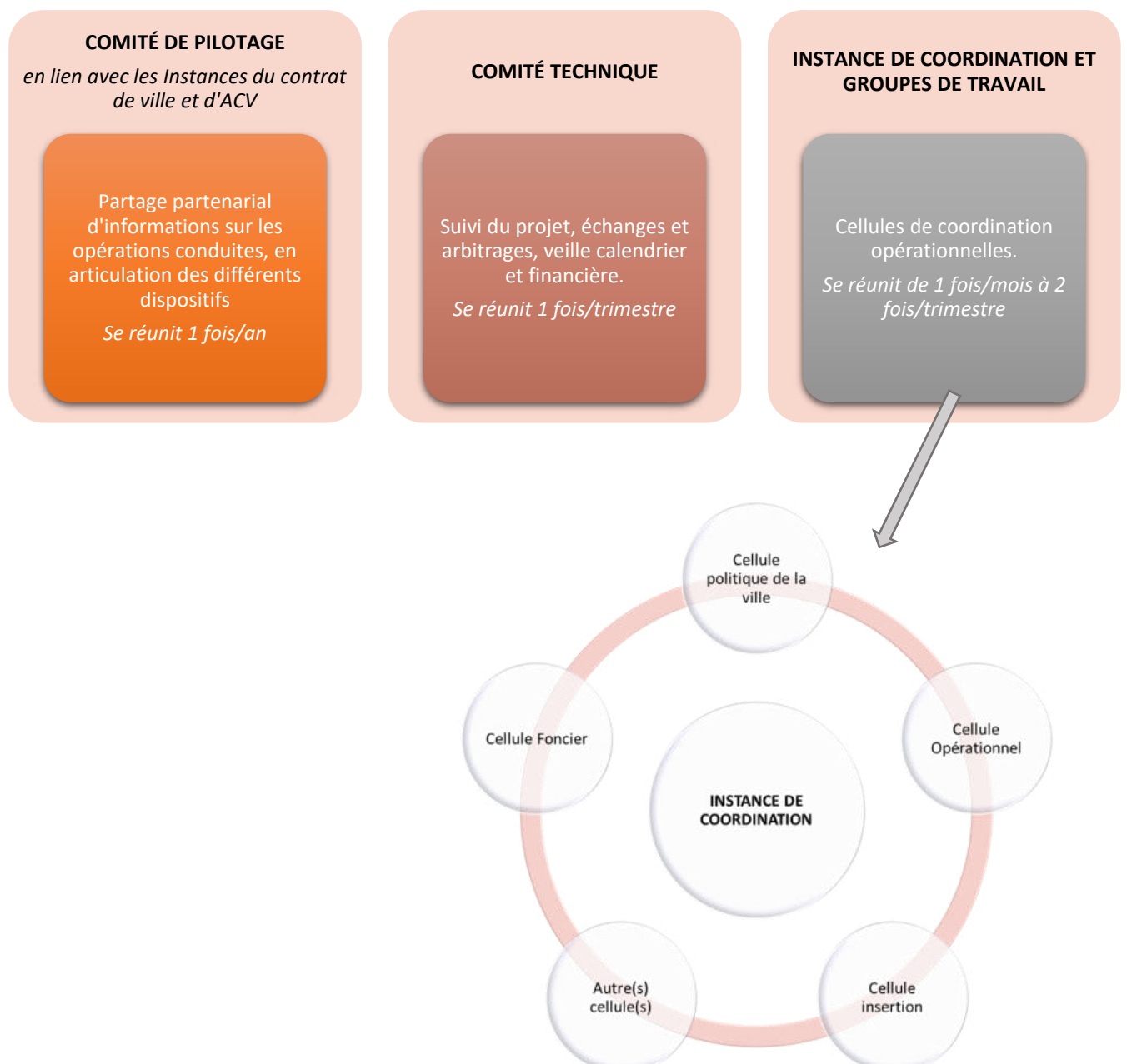


La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit :

- **Un comité de pilotage NPNRU**, composé des signataires de la convention ainsi que d'un représentant du conseil citoyen, sera co-présidé par Le Préfet des Alpes-Maritimes et le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Le comité de pilotage se réunira 1 fois par an et aura pour mission de dresser le bilan global du projet et de ses orientations, de s'assurer du bon avancement des travaux et de procéder à d'éventuelles réorientations qui s'avèreraient nécessaires.
- **Un comité technique NPNRU** regroupera les partenaires du projet et leurs représentants locaux, les élus référents de la Ville et de la Communauté d'Agglomération, ainsi que les services concernés, les maîtres d'ouvrage et les acteurs impactés par les opérations. Le comité technique se réunira une fois par trimestre afin d'examiner, opération par opération, les avancées, d'inventorier les éventuels éléments à l'encontre de la bonne tenue du projet, de s'assurer du respect des plannings, de pointer les aspects financiers et de dresser les avancées en matière d'insertion ; il appuiera le comité de pilotage dans ses orientations.
- **Une instance de coordination et des groupes de travail adhoc :**
L'instance de coordination est composée de l'équipe projet élargie aux services et partenaires. Elle se structure en « cellules de coordination » thématiques qui se réuniront à minima 2 fois/trimestre selon

l'avancée du projet et la nécessité. Chaque cellule pourra convenir de la mise en place de groupes de travail, autant que nécessaire. Ces cellules seront animées et organisées par l'équipe projet renouvellement urbain. Sont d'ores et déjà identifiées les cellules thématiques suivantes :

- Politique de la ville : Action Cœur de Ville (ACV), Contrat de Ville, Cohésion sociale et urbaine, Déléguée du Préfet.
- Opérationnel-travaux : ACV, Direction Générale des Services Techniques (DGST), Société Publique Locale Pays de Grasse Développement (SPL), bailleurs, Services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes.
- Foncier : ACV, Foncier Juridique, SPL, Etablissement Public Foncier (EPF).
- Insertion : Service Emploi, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), Mission Locale, SPL, MOA (maîtrise d'ouvrage), structures d'insertion.
- Toute autre cellule de coordination sera créée selon les éventuels besoins exprimés.





Article 7.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, l'EPCI conduit le pilotage opérationnel du projet. Il mobilise pour cela :

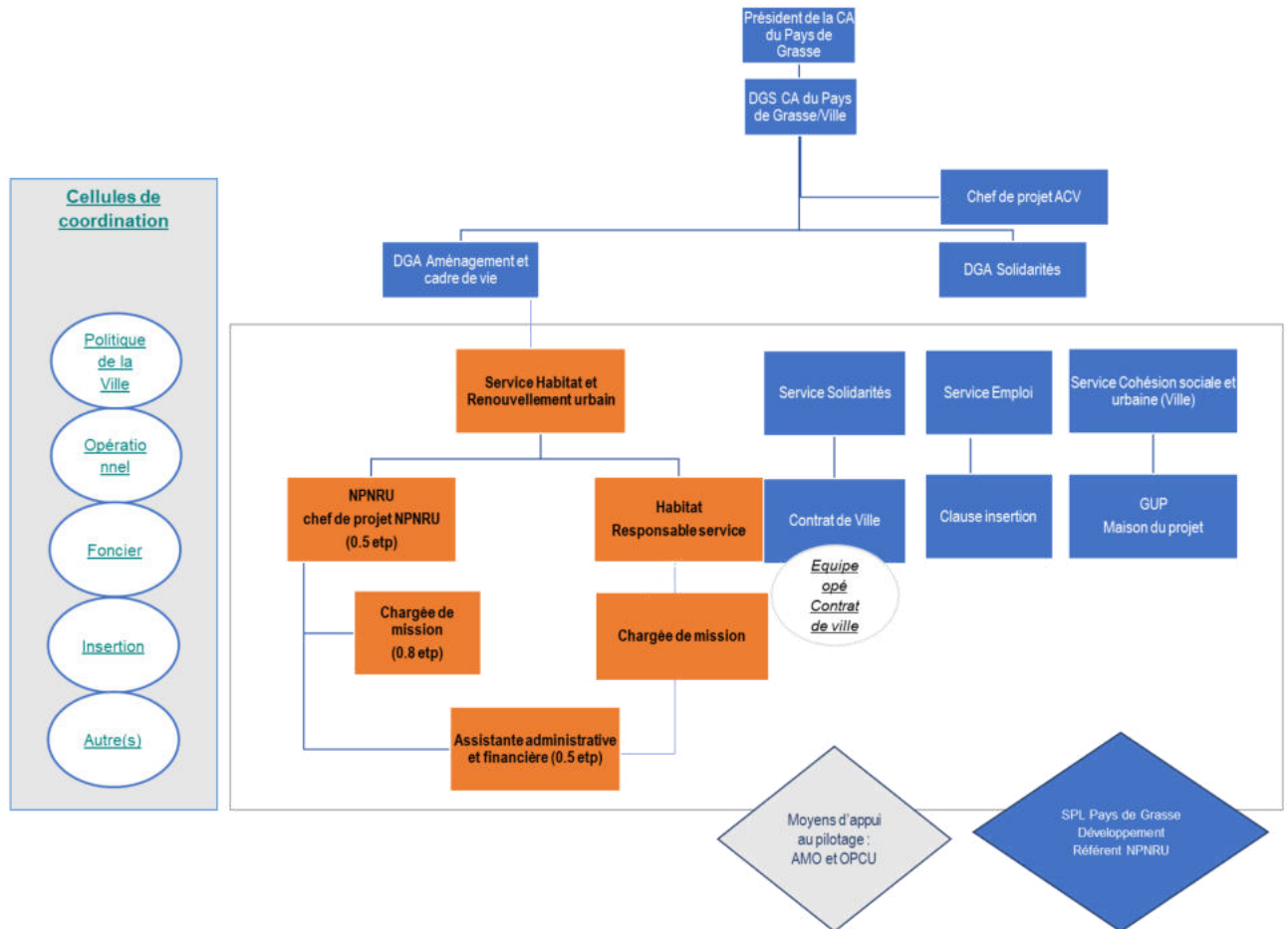
Une **équipe projet** dédiée, au sein du service Habitat et Renouvellement urbain, sous la responsabilité directe de la DGA Aménagement et du cadre de vie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, sera en charge de conduire et d'animer la phase opérationnelle du projet, d'en assurer le suivi, et de veiller à son bon déroulement. Elle assistera les maîtres d'ouvrage, assurera le suivi et la veille technique et financière et sera l'interlocuteur des partenaires financeurs et mettra en œuvre les moyens d'ingénierie mobilisés au titre de la présente convention. Composée d'un(e) chef(fe) de service, qui assurera le rôle de chef de projet NPNRU (0.5 ETP), d'un(e) chargé(e) d'opération (0.8 ETP) et d'un(e) assistant(e) administrative(f) (0.5 ETP), cette équipe aura pour missions principales la coordination et la mise en œuvre du projet, tant en interne par la mobilisation des services concernés, qu'en externe, dans les relations avec les partenaires.

L'équipe projet élargie

Dans la continuité de la phase de protocole de préfiguration, un lien étroit sera assuré avec les équipes en charge du contrat de ville, d'Action Cœur de Ville, de l'insertion, de la GUP et de la Maison du projet. Aussi l'articulation avec le contrat de ville et action cœur de ville sera-t-elle garantie par la mise en œuvre d'instances de coordination communes et régulières. Ces rencontres seront assurées à minima 1 fois par mois.

CAPG	VILLE DE GRASSE	SPL Pays de Grasse Développement
<i>Responsable du service habitat et renouvellement urbain (1 etp) dont Chef de projet RU (0.5 etp) Chargé d'opération RU (0.8 etp) Assistante administrative (0.5 etp)</i>	<i>Responsable du service cohésion sociale et urbaine (1 etp) GUP Maison du projet</i>	<i>Référent RU Référents opérations</i>
<i>Chef de projet contrat de ville – service solidarités (1 etp)</i>	<i>Chef de projet Action Cœur de Ville (1 etp) Manager de centre-ville (1 etp)</i>	
<i>Facilitateur clause d'insertion – service emploi (1 etp)</i>		

Organigramme simplifié





L'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre seront garanties par la mobilisation des équipes et par la mise en œuvre de missions externalisées :

- Pour la gestion et le suivi des risques financiers, opérationnels et/ou juridiques du projet : en lien étroit avec les services de la Ville et de la CAPG (juridique, finances), un appui spécialisé dans la gestion de projets et dans le conseil juridique, opérationnel et technique sera engagé, via une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et une mission d'ordonnancement de pilotage et de coordination urbaine (OPCU). Lancement consultation d'entreprises : semestre 2 2019.
La mission d'OPCU permettra d'assurer la maîtrise des délais et des coûts. Elle sera également en appui de la conduite des bilans et de l'évaluation du projet.
La mission d'AMO généraliste permettra au porteur de projet de mobiliser un prestataire présentant des compétences plurielles (urbanisme, architecture, programmation) afin de veiller à la cohérence des opérations et du projet et de conseiller le porteur de projet et les maîtrises d'ouvrage et d'apporter son expertise technique, financière, juridique.
- La SPL Pays de Grasse Développement, outil d'aménagement au service de ses actionnaires, et notamment de la Ville de Grasse et de la CA du Pays de Grasse, assure une expertise au service des projets du centre ancien. Une convention de concession entre la Ville et la SPL traduira les termes du montage du recyclage des îlots, le bilan financier des opérations concédées ainsi que celles liées au développement commercial. Elle veillera par ailleurs au respect de la qualité urbaine et architecturale du projet et des prescriptions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), et s'assurera de la collaboration avec l'architecte des bâtiments de France (ABF) et ses équipes techniques.
- Sur le volet foncier, l'EPF PACA est l'opérateur foncier missionné par une convention opérationnelle sur les îlots retenus au titre du NPNRU.
- Les démarches Bâtiments et Quartier Durables Méditerranéens (BDM et QDM) qui seront engagées ainsi que l'accompagnement dédié garantiront la qualité du projet sur les volets environnementaux et écologiques.

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place de la maison du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

Les ambitions portées par la Ville et par la Communauté d'agglomération, traduites dans le projet de renouvellement urbain, portent sur le changement de l'image et de l'attractivité du centre ancien au moyen d'une restructuration urbaine globale et d'opérations d'envergure. Le projet conduit au titre du NPNRU s'était accompagné de la mise en place de la Gestion Urbaine de Proximité. Il est apparu véritablement opportun d'aller au-delà dans la démarche d'implication des habitants dans la définition des nouveaux projets.

Aussi, en faisant appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage dédiée au pilotage de la concertation dès la phase de préfiguration de la présente convention, la Communauté d'agglomération et la Ville ont-t-elle souhaité innover sur la dimension sociale du projet urbain afin d'en favoriser la bonne appropriation. Quatre ateliers ont été organisés pendant la phase de validité du protocole de préfiguration, en fonction de l'avancée de l'étude urbaine et en parfaite association avec les bureaux d'étude qui en avait la charge : les sujets portant sur le cadre de vie, les mobilités internes et externes, le vivre-ensemble et l'aménagement de l'entrée de ville Est, ont mobilisé activement environ 150 personnes, les impliquant dans le processus de décision des opérations de renouvellement de leur centre-ville.

La création de la Maison du Projet dès l'année 2018 a en outre permis d'affirmer le rôle et le positionnement de l'équipe de Gestion Urbaine de Proximité et conforté la mobilisation des acteurs associatifs actifs dans le centre-ville. La Ville a opté pour un positionnement stratégique et central en cœur de ville, place Etienne

Roustan, et a investi dans l'agrandissement de ses locaux permettant ainsi de mettre à la disposition des acteurs – tout porteur de projets pour le centre ancien – un espace de travail et d'échanges. Dans la continuité et en appui des ateliers du renouvellement urbain, la Maison du Projet pourra ainsi organiser des séances de travail pour accompagner les phases plurielles de conception du projet. Elle rythmera et dynamisera ainsi le temps long du projet, et en réduira les temps d'attente qui accompagnent nécessairement les opérations de cette envergure en y introduisant un dialogue participatif.

Le rôle social de la Maison du Projet, d'ores et déjà bien identifiée, sera primordial dans la gestion des chantiers afin de prévenir les conflits d'usage : mise en perspective du projet, communication sur l'organisation des accès, de la circulation, du stationnement, des charrois, sur la remontée des nuisances, la régulation des nouveaux usages, l'inauguration et l'ouverture des nouveaux équipements, l'accueil des habitants.

Les membres du conseil citoyen, accompagnés par l'association Harjès ont été associés à la démarche de co-construction du projet dès la phase de protocole (invitations aux comités techniques et de pilotage, participation active aux ateliers de concertation). Ils seront mobilisés tout au long de la mise en œuvre du projet.

La participation active et dynamique des habitants dans le cadre du projet de renouvellement urbain, se traduira également au niveau de l'emploi : la clause sociale introduite dans les marchés de travaux veillera à l'implication des habitants dans un parcours d'insertion par l'économique. La démarche, déjà concluante dans le PNRU, s'amplifiera avec le NPNRU, et se précisera en fonction des besoins avec le facilitateur de la clause d'insertion de la Communauté d'agglomération.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

Pour la Communauté d'agglomération : au sein de la DGA Aménagement et cadre de vie, le chef de projet est le coordinateur du projet et il assure le lien avec les maîtres d'ouvrage. Il est par ailleurs chargé de la conduite des opérations d'ingénierie relatives aux moyens d'appui au pilotage opérationnel.

Pour la Ville de Grasse : au sein de la Direction Générale des Services Techniques, son Directeur est l'interlocuteur privilégié du porteur de projet. Des réunions internes seront périodiquement organisées afin de faire le point sur l'état d'avancement des opérations portées sous maîtrise d'ouvrage Ville. Ces instances techniques porteront également sur des opérations réalisées par les autres maîtres d'ouvrage si elles nécessitent la mobilisation et la coordination des services municipaux. Ces séances seront organisées en tant que de besoin à la demande des maîtres d'ouvrage lorsqu'il s'avèrera nécessaire de solliciter certains services notamment pour préparer les phases « chantier ».

Pour la SPL Pays de Grasse Développement : représentée par son Directeur qui désignera, au sein de son équipe, un *réfèrent NPNRU* chargé de la coordination des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage SPL (recyclage d'îlots dégradés, parcours commercial, aménagement du secteur Martelly). Un *interlocuteur* pour chaque opération sera également désigné.

SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT		
Direction : Frédéric Gabert		
Assistance et comptabilité : Sandra Berro		
Réfèrent NPNRU : Dominique COLLET		
Recyclage de l'habitat ancien dégradé Dominique COLLET Murielle ROY	Aménagement d'ensemble Secteur Martelly Murielle ROY Sophie ROUSSELOT	Immobilier à vocation économique Sophie ROUSSELOT Frédéric GABERT

Pour les organismes du logement social : (non identifiés à ce jour) Chaque structure qui interviendra en maîtrise d'ouvrage identifiera au sein de son personnel, un interlocuteur privilégié, chargé du montage et de la conduite des opérations dont il aura la charge. Ce dispositif ne nécessitera pas a priori, de renforcer les structures en personnel, celles-ci étant d'ores et déjà expérimentées et adaptées à ce type d'interventions.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

Le dispositif local d'évaluation sera organisé en articulation avec la démarche d'évaluation du contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et impliquera de façon active le conseil citoyen du quartier prioritaire Grand Centre, animé par le centre social Harjès. Seront également étroitement associés, outre les services de la Ville et de la Communauté d'agglomération, les acteurs dont les missions et actions ont un impact sur la redynamisation du centre (associations, commerçants, artistes).

Aussi, conformément au règlement général de l'Anru, des moments d'échanges et de bilans seront organisés afin de dresser une évaluation tout au long du projet et qui portera sur les indicateurs identifiés dans l'annexe A6.

L'évaluation devra mesurer les impacts de la mise en œuvre du projet sur le centre historique et mettre l'accent sur les enjeux d'attractivité résidentielle et économique qui figurent au cœur du projet urbain, ainsi que sur le changement d'image et de perception du centre-ville.

Les étapes de l'évaluation du projet :

- Une évaluation à mi-parcours de la convention (5 ans) permettra de mettre en corrélation l'état d'avancement des opérations, leurs impacts, avec la situation du quartier au regard des indicateurs définis. Les indicateurs pourront dès lors être réexaminés et précisés/ajustés le cas échéant.
- En fin de projet, à échéance 10 ans, une évaluation sera réalisée afin d'apprécier les évolutions, les réussites mais aussi les enjeux persistant sur le territoire du quartier prioritaire Grand Centre.
- Recours à un prestataire extérieur : l'analyse de ces indicateurs et la démarche d'évaluation tout au long du projet de renouvellement urbain, seront confiées à l'équipe en charge de l'AMO.
- Des périodes intermédiaires seront prévues, en lien avec le dispositif d'évaluation du contrat de ville qui est prévu comme suit : une évaluation à mi-parcours (2019, en cours d'élaboration) et une évaluation au terme du contrat (2022).

Le dispositif local d'évaluation impliquera de façon active le conseil citoyen du quartier prioritaire Grand Centre. L'objectif principal sera de veiller à la coordination des acteurs et à la cohérence des actions mises en œuvre pour assurer des impacts positifs. Aussi pourra-t-il s'appuyer sur des données propres aux bilans annuels des actions conduites dans le cadre du contrat de ville de la CA du Pays de Grasse et notamment sur les trois piliers : cadre de vie, cohésion sociale et emploi.

Cette évaluation portera sur le respect des objectifs urbains, en prenant appui sur les indicateurs identifiés à l'annexe A6. D'autres indicateurs pourront, le cas échéant, venir abonder les éléments de l'évaluation.

L'analyse de ces indicateurs et la démarche d'évaluation tout au long du projet de renouvellement urbain, seront assurés par l'équipe projet renouvellement urbain, avec l'appui de la mission externalisée d'OPCU.

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du quartier concerné. L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du quartier concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Le projet de gestion nécessite une coopération de l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion et dans l'évolution du quartier. La convention de gestion urbaine de proximité (GUP) traduit la nécessaire articulation et coordination des forces en présence dans le centre ancien. Afin de prolonger, d'adapter et de conforter les interventions menées au titre de la première convention de GUP du centre-ville de Grasse, signée en 2013 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du PNRU, une nouvelle convention sera à élaborer.

Aussi s'agira-t-il notamment de mieux articuler les opérations, de les anticiper, dans le cadre d'une stratégie partagée d'intervention en matière d'aménagement et de gestion urbaine et sociale sur le secteur du centre-ville, afin d'apporter des réponses concrètes aux besoins, aux attentes et aux inquiétudes des habitants et des usagers du centre – commerçants, acteurs associatifs, touristes – et d'assurer une coordination des acteurs intervenant plus fluide et aboutie.

Les 3 grands principes sous-tendant la GUP du centre-ville - les pistes de réflexion à préciser dans le cadre de la nouvelle convention GUP :

Le renforcement de la coordination des intervenants de proximité du centre-ville

L'amélioration de la qualité des services à l'habitant dans ce quartier relève de responsabilités partagées. Il importe donc de favoriser une approche globale et partenariale dans la réponse donnée aux usagers. Ce mode de coordination est d'ailleurs une condition de la lisibilité de l'action publique aux yeux des habitants.

L'évolution des pratiques professionnelles par une meilleure prise en compte des spécificités du centre-ville

Des solutions devront être trouvées dans le traitement des dysfonctionnements récurrents du quartier. La démarche de GUP implique l'adaptation de l'action publique aux enjeux différenciés de ce territoire, pour l'ensemble des acteurs qui y interviennent. Territorialisation et transversalité sont à mettre en œuvre pour une meilleure efficacité des pratiques.

La participation des habitants

Elle est une condition de réussite de cette démarche. Les actions envisagées dans le cadre de la GUP intégreront les modalités d'association des habitants qui, selon les cas, relèveront de la simple information, de la concertation ou d'une réelle coopération.

Les principaux axes d'intervention pressentis :

Axe 1 : La propreté et la maintenance du domaine public

Le terme propreté englobe divers aspects allant de l'entretien des rues et des espaces publics à la gestion des déchets. Les acteurs souhaitent renforcer la qualité du cadre de vie et la gestion quotidienne du quartier. Pour ce faire, ils s'engagent à poursuivre conjointement les objectifs suivants :



- Renforcer la qualité de traitement des espaces collectifs (rues, places, pieds d'immeubles, création de locaux d'ordures ménagères, espaces publics...).
- Renforcer la présence humaine, la qualité de service rendu à la population notamment par la coordination des personnels de terrain.
- Accompagner la gestion des chantiers et pérenniser les aménagements.

Axe 2 : L'animation de la vie sociale

C'est un enjeu majeur dans le centre-ville. Elle doit permettre aux plus fragiles d'être soutenus et à chaque habitant d'y trouver sa place. Cet axe constitue également une des conditions de la réussite des autres axes par une appropriation de la population de ce quartier et de ces usages.

- Soutenir le centre social Harjès dans le maintien de son activité et les associations dans la mise en place d'actions sociales en centre-ville.
- Appréhender les besoins des habitants et développer des actions d'accompagnement en favorisant le lien social afin de lutter contre l'isolement ou le communautarisme.
- Développer l'appropriation du secteur par la promotion d'actions socio-économiques impliquant les acteurs locaux

Axe 3 : La prévention et la tranquillité publique

La tranquillité publique est aussi l'une des premières préoccupations exprimées par les habitants en raison de la montée en charge des actes d'incivilité (déchets, conduites à risque, tapages nocturnes, stationnements anarchiques, délits...). Des réponses doivent être trouvées d'abord de manière préventive (dialogue, responsabilisation et information) puis dans un deuxième temps, il s'agira de trouver la juste mesure pour adapter la sanction aux incivilités commises. Ces différentes problématiques pourront être traitées dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

- Développer les actions de sensibilisation.
- Apporter des réponses graduées aux désordres (incivilités).
- Développer des actions de sensibilisation pour lutter contre la radicalisation

Axe 4 : La participation, l'Information et la concertation des habitants

Dans l'esprit du projet de gestion urbaine de proximité, la participation des habitants et des partenaires est une condition de réussite. Face aux questions d'usage et de gestion au quotidien de l'espace et de la qualité du cadre de vie, les habitants peuvent être force de proposition et participer efficacement à la définition de l'usage d'un espace ou d'un niveau de services. La participation est en outre une condition de l'appropriation par les habitants de décisions prises par des acteurs institutionnels.

- Développer les moyens de communication pour sensibiliser les habitants à l'ensemble des projets les concernant.
- Favoriser la participation et la concertation des habitants dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets.
- Sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques afin de faire évoluer les comportements pour un mieux vivre ensemble.

Le projet de renouvellement urbain retenu au titre du NPNRU viendra alimenter les réflexions engagées au titre de la nouvelle convention de GUP, en veillant par exemple à limiter la nuisance liée aux chantiers :

- Maintenir les accès aux commerces
- Entretenir les immeubles au sein des futurs îlots à recycler dans le temps des études
- Mettre en place des actions de maintenance urbaine afin de limiter le sentiment de délaissement pendant le chantier et limiter son impact sur le fonctionnement du secteur
- Assurer la gestion courante des espaces extérieurs à proximité des chantiers
- Mettre en place un système de veille pour réagir à tout problème constaté suite aux travaux
- Adapter les modalités de collecte des ordures ménagères et d'encombrants

Dans le même ordre d'idées, **la communication avec les habitants sera adaptée aux phases chantier** de chaque opération du projet :

- En amont, par une sensibilisation aux nuisances potentielles et aux modifications d'usage rendues nécessaires par l'engagement des travaux ;
- En phase chantier, par des actions de communication sur l'état d'avancement et l'évolution des travaux ; des moments festifs peuvent être organisés en lien avec le coordonnateur sécurité pour des visites de site ;
- En phase de livraison pour favoriser l'appropriation par les habitants des transformations réalisées dans leur environnement, et pour accueillir les nouveaux habitants de la meilleure des manières.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

MOA / OPERATION NPNRU	Travaux HT	Ingénierie	Montant éligible à l'insertion	Main d'œuvre (35%)	Nombre d'heures de main d'œuvre (base 30€/heure)	Nombre d'heures à réaliser Taux insertion 5 %
SPL (opérations familles 23 - 24 et 38)	14 095 885	1 208 028	15 303 913	5 356 370	178 546	8 927
Ville (opérations familles 24 et 37)	3 424 150	246 550	3 670 700	1 284 745	42 825	2 141
CAPG bailleurs (opérations familles 31 et 36)	1 520 600	364 200	1 884 800	659 680	21 989	1 099
TOTAL	19 040 635	1 818 778	20 859 413	7 300 795	243 360	12 168

La méthode appliquée est celle proposée par l'ANRU dans le kit insertion. Les heures d'insertion, pour chaque maître d'ouvrage, sont calculées comme suit :

$$\frac{\text{Montant HT des travaux X taux de main d'œuvre 35\% X taux d'insertion 5\%}}{\text{Coût d'une heure de travail (charges comprises) 30€}}$$

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité, les maîtres d'ouvrage s'organiseront pour réserver au moins 10% des heures travaillées à l'insertion des habitants du quartier prioritaire de la politique de la Ville.

La charte d'insertion précisera les modalités de mise en œuvre.

- Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Le porteur de projet et la Ville de Grasse veilleront à réserver une partie des embauches dédiées à l'ingénierie aux habitants du quartier. Plus précisément, il est d'ores et déjà prévu d'avoir recours à des emplois de jeunes en service civique dédiés au fonctionnement de la Maison du Projet.

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

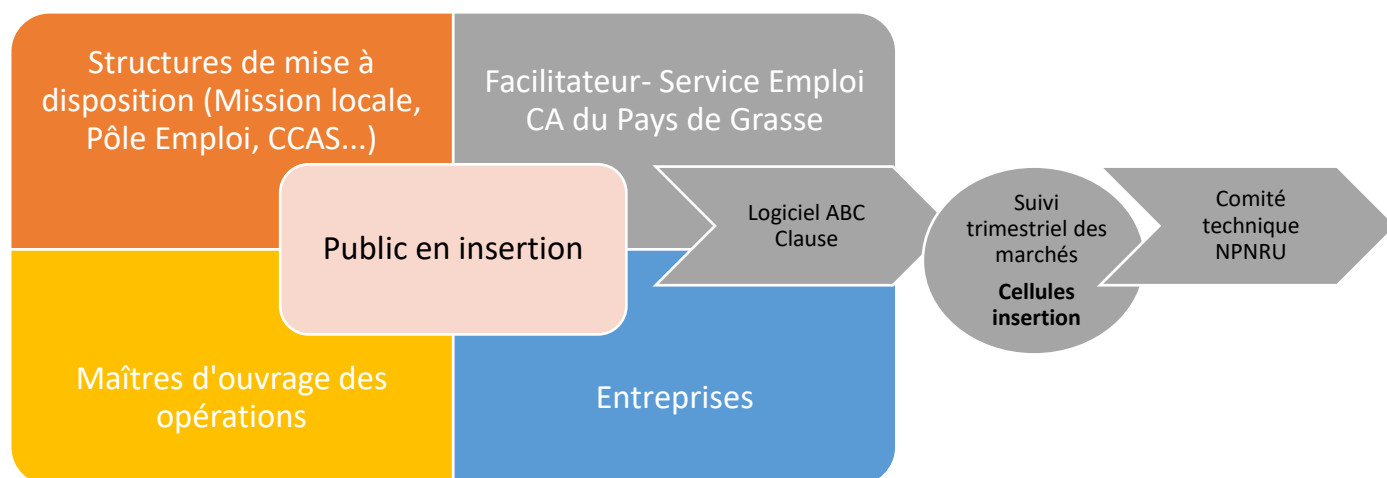
Les entreprises soumissionnaires choisiront parmi les différentes formes d'emploi des personnes affectées à l'exécution de la clause sociale d'insertion professionnelle, celles qui leur paraissent les mieux adaptées. La CA du Pays de Grasse s'assurera de la qualité du parcours qui sera proposé à chacun des salariés concernés, l'objectif étant de tendre vers des embauches directes.

Objectif	Indicateur	Cible
Faciliter l'accès à l'emploi des jeunes sans qualification	Données issues de la Mission locale du Pays de Grasse (nb d'embauches)	30%
Favoriser le retour à l'emploi des seniors	Données issues de Pôle Emploi (nb de réembauche des plus de 45 ans)	10%
Assurer la parité des jeunes en service civique	Part des femmes et hommes en service civique, 1 pour 1	50%
Assurer la montée en compétence des personnes suivies	Données issues de tableaux de bord renseignés par les référents en entreprises à destination du service Emploi de la CA du Pays de Grasse	100%

- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

Un facilitateur de la clause d'insertion est en poste au sein du service Emploi de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Il veillera notamment au bon respect des objectifs en matière d'insertion. Un co-pilotage entre les équipes du NPNRU, de l'Emploi et du Contrat de Ville permettra de réunir les acteurs de l'insertion afin de leur présenter l'ensemble des volumes d'heures attribuables au sein du programme. Dans le cadre du PNRU, un suivi régulier avait été assuré ; des points d'étape étaient tenus lors des comités techniques. Sur la base du suivi qui avait été effectué dans le cadre du PNRU, des contacts avec les maîtres d'œuvre et les entreprises faciliteront les démarches et l'insertion du public visé.

Schéma de la gouvernance



Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du quartier concerné par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au quartier et à son évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Les projets de rénovation urbaine ont des incidences sur la vie des habitants des quartiers impactés. Ceux-ci ne sont pas toujours préparés au changement.

L'enjeu de l'appropriation du cadre de vie par les habitants étant essentiel dans ce centre ancien en voie de mutation, la Ville et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portent une attention toute particulière à la prise en compte de la mémoire et à l'histoire des quartiers et des habitants. Les enseignements du PNRU ont permis de pointer les lacunes du projet ; dès lors **des opérations d'ingénierie spécifiques à la participation citoyenne et à la valorisation de la mémoire des quartiers font partie intégrante du projet de renouvellement urbain :**

Des actions relatives à la participation citoyenne et à la co-construction du projet :

- Le renforcement des moyens d'information et des supports de communication dévolus à la Maison du Projet.
- Une ingénierie dédiée à la conduite d'une démarche participative efficiente au travers d'un accompagnement dédié en vue notamment de la tenue des ateliers collaboratifs initiés en phase protocole.

Des actions relatives à l'histoire et à la mémoire des quartiers :

- La mise en œuvre d'une mission spécialisée de sociologie et psychologie urbaine pour comprendre et accompagner l'évolution du quartier.
- La construction d'une vision collective du projet urbain et des habitants via la conduite d'ateliers photos.



TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe C2. L'ANRU ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne cofinance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Le cas échéant, les cofinancements du PIA au titre de l'axe 2 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listés dans l'article 9.3 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations le montant prévisionnel du concours financier de l'ANRU, qui s'entendent comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

La date de prise compte des dépenses des opérations, lorsqu'elle fait l'objet d'une validation spécifique de l'ANRU, est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous. Par défaut, si elle n'est pas renseignée pour chaque opération listée ci-après, c'est la date de signature de la convention qui s'applique.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

▪ **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
prestations externes							
Participation citoyenne et coconstruction du projet	991-6006005-14-0001-001	06069 Grasse 6006005 Grand Centre	COMMUNE DE GRASSE	80 000,00 €	25,00%	20 000,00 €	03/04/2019
Mémoire des quartiers	991-6006005-14-0001-002	06069 Grasse 6006005 Grand Centre	COMMUNE DE GRASSE	55 000,00 €	25,00%	13 750,00 €	03/04/2019

▪ **L'accompagnement des ménages**

- Les actions et les missions d'accompagnement des ménages
Sans objet
- Le relogement des ménages avec minoration de loyer
Sans objet

▪ **La conduite du projet de renouvellement urbain**

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Dans le cadre du protocole de préfiguration, le poste de chef de projet a été cofinancé par l'Anru, à hauteur de 50% de 0.5 ETP.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
moyens internes							
Chef de projet (0,5 etp)	991-6006005-14-0002-001	06069 Grasse 6006005 Grand Centre	CA DU PAYS DE GRASSE	402 500,00 €	50,00%	201 250,00 €	03/04/2019
Chargé d'opération (0,8etp)	991-6006005-14-0002-002	06069 Grasse 6006005 Grand Centre	CA DU PAYS DE GRASSE	532 000,00 €	50,00%	266 000,00 €	03/04/2019

Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Sans objet

- La coordination interne des organismes HLM
Sans objet

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

- La démolition de logements locatifs sociaux
Sans objet
- Le recyclage de copropriétés dégradées
Sans objet

Le recyclage de l'habitat ancien dégradé

Dérogation portant sur la valeur foncière de référence (VFR)

Les études préalables, les estimatifs financiers et opérationnels similaires et l'expérience acquise sur les opérations de requalification d'îlots anciens dégradés financées au titre du PNRU, démontrent qu'une minoration de la VFR est indispensable à la faisabilité des opérations de recyclage de l'habitat ancien dégradé retenues au titre du NPNRU. Aussi le porteur de projet a-t-il, en vue du CE mandat du 3 avril 2019, sollicité de l'Anru et de ses partenaires, une dérogation validant la prise en compte d'une valeur inférieure pour les immeubles destinés à du LLS en acquisition-amélioration.

En effet, le recyclage des îlots se réalise sous maîtrise d'ouvrage SPL Pays de Grasse Développement, qui œuvre sous couvert d'une concession d'aménagement. La restructuration consiste à créer un clos couvert « prêt à finir » ; le bâti intérieur est livré brut au bailleur qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de corps d'état secondaire des programmes de logements.

Aussi, le niveau d'intervention est lourd et le coût des travaux est plus élevé que sur une opération classique : les volumes restant à traiter par le bailleur sont importants, les caractéristiques patrimoniales nécessitant un traitement adapté et plus coûteux que pour des travaux habituels, les chantiers se déroulant sur un périmètre contraint, souvent en coactivité.

Conditionnant la faisabilité financière de l'opération, la VFR retenue est de 500 € pour les opérations d'acquisition-amélioration de logements locatif sociaux.

€/M ² SU	PLUS	PLS
Coût de sortie	2 000	2 200
Foncier + Frais	500	500
Travaux	1 200	1 400
Honoraires	300	300
Total	2 000	2 200
	HT+TVA 5.5%	HT+TVA 5.5%

Ces montants sont repris dans les FAT comme valeurs foncières de références.

La minoration de la VFR en acquisition-amélioration (AA) à 500 €/m².

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Ilot Médiathèque Sud	991-6006005-23-0001-001	06069 Grasse 6006005 Grand Centre	PAYS GRASSE DEVELOPPEMENT	3 384 146,88 €	50,00%	1 692 073,44 €	03/04/2019
Ilot Sainte Marthe 2	991-6006005-23-0001-002	06069 Grasse 6006005 Grand Centre	PAYS GRASSE DEVELOPPEMENT	3 243 831,25 €	50,00%	1 621 915,63 €	03/04/2019
Ilot Placette	991-6006005-23-0001-003	06069 Grasse 6006005 Grand Centre	PAYS GRASSE DEVELOPPEMENT	2 762 813,75 €	50,00%	1 381 406,88 €	03/04/2019
Ilot Roustan	991-6006005-23-0001-004	06069 Grasse 6006005 Grand Centre	PAYS GRASSE DEVELOPPEMENT	2 881 065,00 €	50,00%	1 440 532,50 €	03/04/2019

- **L'aménagement d'ensemble**

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Valorisation Pontet-La Roque	991-6006005-24-0001-001	06069 Grasse 6006005 Grand Centre	COMMUNE DE GRASSE	2 700 470,00 €	40,00%	1 080 188,00 €	03/04/2019
Requalification des voies stratégiques	991-6006005-24-0001-002	06069 Grasse 6006005 Grand Centre	COMMUNE DE GRASSE	1 169 553,00 €	40,00%	467 821,20 €	03/04/2019
Aménagement du secteur Martelly	991-6006005-24-0002-001	06069 Grasse 6006005 Grand Centre	PAYS GRASSE DEVELOPPEMENT	1 611 220,02 €	25,00%	402 805,00 €	22/02/2014

Reprise dans le NPNRU de l'opération Aménagement du secteur Martelly

L'aménagement du secteur Martelly est une opération conventionnée au titre du PNRU (convention initiale de renouvellement urbain signée le 9 avril 2008). Le décalage du calendrier opérationnel empêchant le solde d'intervenir avant 2025, le Comité d'Engagement (CE) de l'Anru a été saisi pour examiner la reprise de l'opération dans le cadre du NPNRU. Aussi, le Comité d'Engagement de l'Anru du 25 juin 2019 a-t-il émis un avis favorable sur la reprise dans le cadre du NPNRU de l'opération d'aménagement Martelly initialement inscrite dans le projet de rénovation urbaine du centre ancien de Grasse. En effet, il est apparu opportun de conforter la programmation de l'opération et ses financements à hauteur du montant inscrit dans le PNRU, soit, 402 805,00 €. Le CE a également validé le pré-conventionnement de l'opération.

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La reconstitution de l'offre de 15 logements locatifs sociaux est programmée à raison de 6 logements financés en PLUS (40% de l'offre reconstituée) situés au sein de l'îlot Roustan (au sein des immeubles sis 5-7 rue Rêve Vieille), et de 9 logements financés en PLAI (60% de l'offre reconstituée) situés hors du quartier prioritaire QP Grand Centre, dont la localisation sera ultérieurement précisée. Le porteur de projet veillera à ce que la reconstitution de l'offre hors QPV se situe dans le périmètre stratégique du centre-ville élargi, et que la maîtrise d'ouvrage soit celle qui réalisera l'opération de reconstitution LLS financés en PLUS au sein du QPV – Ilot Roustan.

Le(s) maître(s) d'ouvrage ne sont pas encore identifiés ; un avenant à la présente convention sera proposé dans le courant du 2nd semestre 2020 afin de préciser le(s) maître(s) d'ouvrage retenu(s) et la localisation des 9 logements PLAI reconstitués hors site.

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf					
PLUS AA	6				Zone III
<i>Total PLUS</i>	6				
% PLUS sur le total programmation	40 %				
PLAI neuf	9	9			Zone III
PLAI AA					
<i>Total PLAI</i>	9	9			
% PLAI sur le total programmation	60%				
<i>Total programmation</i>	15				

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier	
lot Roustan: 6 PLUS en A/A	991-6006005-31-0001-001	06069 Grasse 6006005 Grand Centre	CA DU PAYS DE GRASSE	PLUS	6	80 400,00 €		80 400,00 €	03/04/2019
				PLAI					
				total	6	80 400,00 €		80 400,00 €	
Opération hors QPV: 9 PLAI en neuf	991-6006005-31-0001-002	06069 Grasse 6006005 Grand Centre	CA DU PAYS DE GRASSE	PLUS					03/04/2019
				PLAI	9	101 700,00 €	81 000,00 €	182 700,00 €	
				total	9	101 700,00 €	81 000,00 €	182 700,00 €	

- **La production d'une offre de relogement temporaire**
Sans objet
- **La requalification de logements locatifs sociaux**
Sans objet
- **La résidentialisation de logements**
 - La résidentialisation de logements locatifs sociaux
Sans objet
 - La résidentialisation de copropriétés dégradées
Sans objet
- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**
Sans objet
- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

La subvention de l'ANRU étant destinée à faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain, son octroi est subordonné à l'engagement des personnes physiques « acquéreur » des logements subventionnés à respecter deux conditions. La clause suivante reprenant ces deux conditions doit être retranscrites dans chaque acte notarié :

« Condition particulière liée à la subvention accordée par l'ANRU

La présente vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le but de faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain.

Aux termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le ... entre notamment la collectivité porteuse du projet de renouvellement urbain ..., l'ANRU, et le VENDEUR aux présentes, une subvention est accordée par l'ANRU sous réserve du respect des conditions déterminantes suivantes :

- L'ACQUEREUR s'engage à occuper ce logement à titre de résidence principale,
- La présente acquisition bénéficie également d'un autre dispositif soutenant l'accession à la propriété (prêt à taux zéro, TVA à taux réduit, prêt social location accession, subvention de la collectivité locale, prêt Action Logement, autre).
- La présente vente est conclue moyennant un prix calculé après déduction de la subvention ANRU d'un montant de ... €. Ce prix de vente est inférieur au plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré prévu à l'article R.443-34 du code de la construction et de l'habitation.

L'ACQUEREUR et le VENDEUR ont pris parfaite connaissance de la condition ci-dessus, déclarent en accepter expressément toutes les dispositions, et s'obligent à les respecter. »

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
lot Sainte Marthe 2 : 6 accessions	991-6006005-36-0001-001	06069 Grasse 6006005 Grand Centre	CA DU PAYS DE GRASSE	60 000,00 €	03/04/2019

▪ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Création d'un tiers lieu	991-6006005-37-0001-001	06069 Grasse 6006005 Grand Centre	COMMUNE DE GRASSE	349 650,00 €	40,00%	139 860,00 €	03/04/2019

• **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Parcours commercial	991-6006005-38-0001-001	06069 Grasse 6006005 Grand Centre	PAYS GRASSE DEVELOPPEMENT	1 085 115,00 €	25,00%	271 278,75 €	03/04/2019

Article 9.1.2 Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Sans objet

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et la région (ou le département)

Sans objet

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Sans objet

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Au titre de la présente convention, des **moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain** nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du projet sont cofinancés par la Caisse des Dépôts et consignations, à hauteur de 50% d'un montant plafonné à 300 000 € HT : une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et une mission d'Ordonnancement, pilotage et coordination urbains (OPCU).

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Sans objet

Article 9.3 Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

Sans objet

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA. Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 9 321 981,40 €, comprenant 9 139 881,40 € de subventions, et 182 100 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - 9 321 981,40 € de concours financiers prévisionnels comprenant 9 139 881,40 € de subventions et 182 100 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
 - 0 € concours financiers prévisionnels comprenant 0 € de subventions et 0 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 0 €.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 150 000 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 909 500 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- La participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur s'entend pour un montant de 1 923 051,25 dont 1 232 231,25 € au titre du NPNRU pour toutes les opérations financières inscrites prévisionnellement dans les tableaux financiers des opérations physiques en annexes C2 et C4, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la Région.

A travers ses outils d'intervention, la Région souhaite développer une politique régionale en faveur de l'habitat et de l'aménagement urbain durable s'inscrivant dans les enjeux du Plan Climat Provence-Alpes-Côte d'Azur : Une COP d'avance » adopté par délibération n°17-1107 du Conseil

Régional du 15 décembre 2017. Ce dernier regroupe 5 axes stratégiques se déclinant en 100 mesures et a pour objectif une neutralité carbone à l'horizon 2050.

Afin de contribuer aux ambitions du Plan climat et d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers prioritaires, les opérations que soutiendra la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain devront présenter un aspect environnemental majeur, atteignant des niveaux de performance énergétique allant au-delà de la réglementation en vigueur. Il s'agit d'accompagner les collectivités locales pour la mise en œuvre de projets réellement vertueux en matière de :

- construction et de réhabilitation de logements sociaux,
- construction et de réhabilitation d'équipements publics,
- d'aménagement d'espaces publics.

Dès lors, en application des axes 2 et 5 : « Une Région neutre en carbone » et « Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur », la participation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet du centre ancien de Grasse, fixée sur la base de financement prévisionnel du coût des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre, cible les opérations de recyclage des îlots d'habitat ancien dégradé, de reconstitution de l'offre locative et de création d'un équipement public de proximité de type tiers-lieu.

- la participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 €.
- la participation financière de la CDC au titre du volet « quartiers » de l'action TI du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 €.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention² :

Quartier concerné	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Grasse Grand Centre QPV n° 6 006 005	CONV + PROTOCOLE : 9 263 006.40 € <i>Convention : 9 139 881.40 € Protocole : 123 125.00 €</i>	182 100.00 €	CONV + PROTOCOLE : 9 445 106.40 € Dont : <i>Convention : 9 139 881.40 € + Prêts bonifiés AL : 182 100.00 €+ Protocole : 123 125.00 €</i>
Totaux :	9 263 006.40 €	182 100.00€	9 445 106.40 € <i>dont 9 321 981,40 € convention</i>

² Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C9.

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – ANRU, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur seront les suivantes : pour chaque opération soutenue par la Région, inscrite prévisionnellement dans les tableaux financiers des opérations physiques en annexes C2 et C4, le maître d'ouvrage devra déposer un dossier de demande de subvention qui sera instruit au regard du règlement financier en vigueur. Dès l'instruction finalisée, il sera proposé au vote des élus du Conseil régional. La Région pourra diligenter à tout moment le contrôle de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation et de l'évaluation des engagements du bénéficiaire de la subvention.

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataire de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance,
- avancement de la convention intercommunale d'attribution,
- avancement de l'étude de marché précisant l'offre et la demande commerciale.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'ANRU.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.

Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence. Elles sont notifiées par tout moyen aux Parties prenantes et au directeur général de l'ANRU.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU, modifiés ou édictées postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'ANRU.

Le conseil d'administration de l'ANRU peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 1^{er} semestre 2019, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le second semestre 2028.

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde³ de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

³ Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI du PIA
- A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plan guide du projet urbain
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées

- C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle
- C5 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant
- C6 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts
- C7 Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, le cas échéant
- C8 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)¹

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

- D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH (ou convention d'équilibre territorial le cas échéant)
- D2 Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant
- D3 Charte de la concertation le cas échéant
- D4 Autre, le cas échéant

¹ Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal

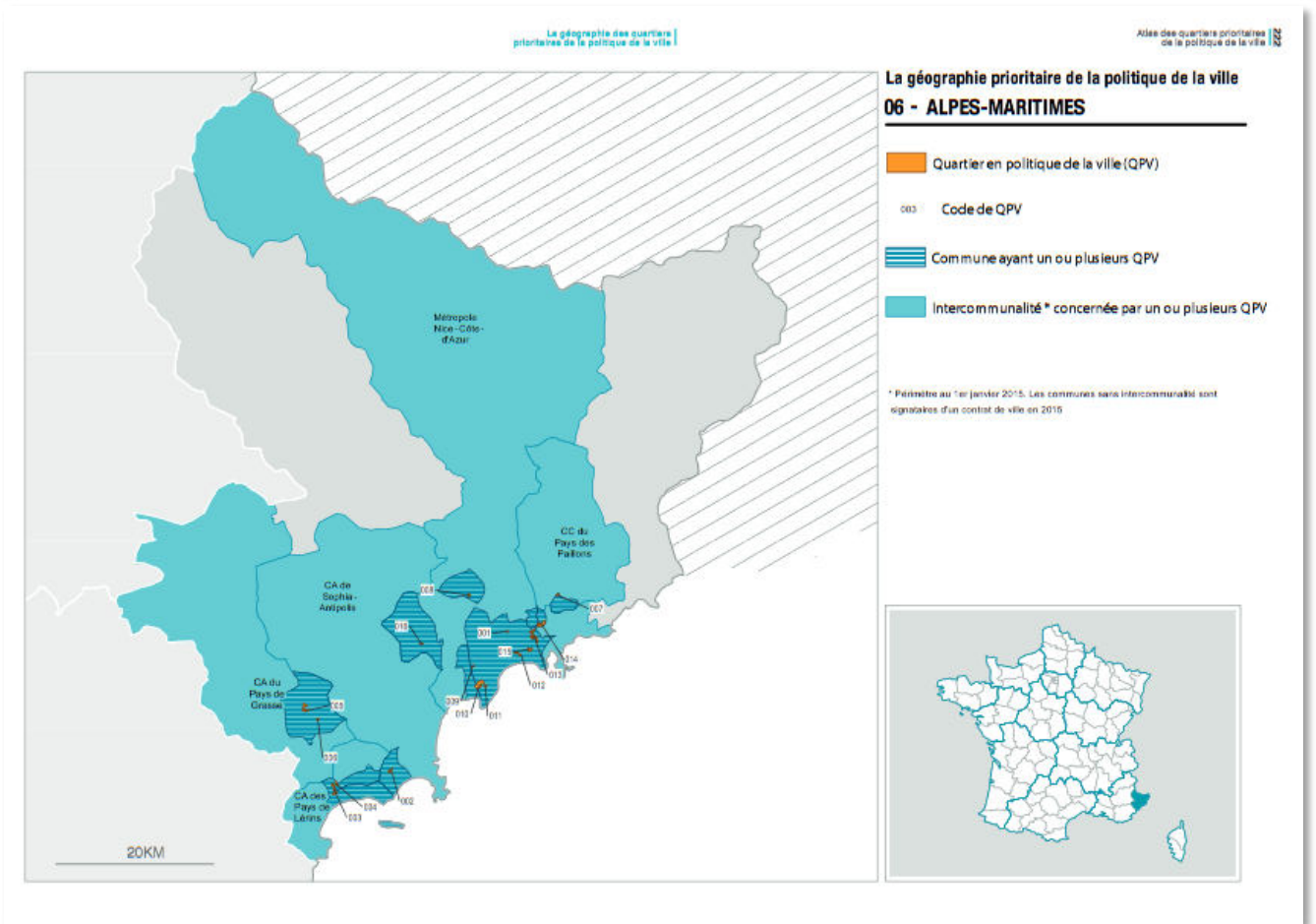
AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_012-DE
Regu le 29/01/2020

ANNEXES A

PRESENTATION DU PROJET

ANNEXE A1 : Plan de situation du quartier identifié à l'article 1

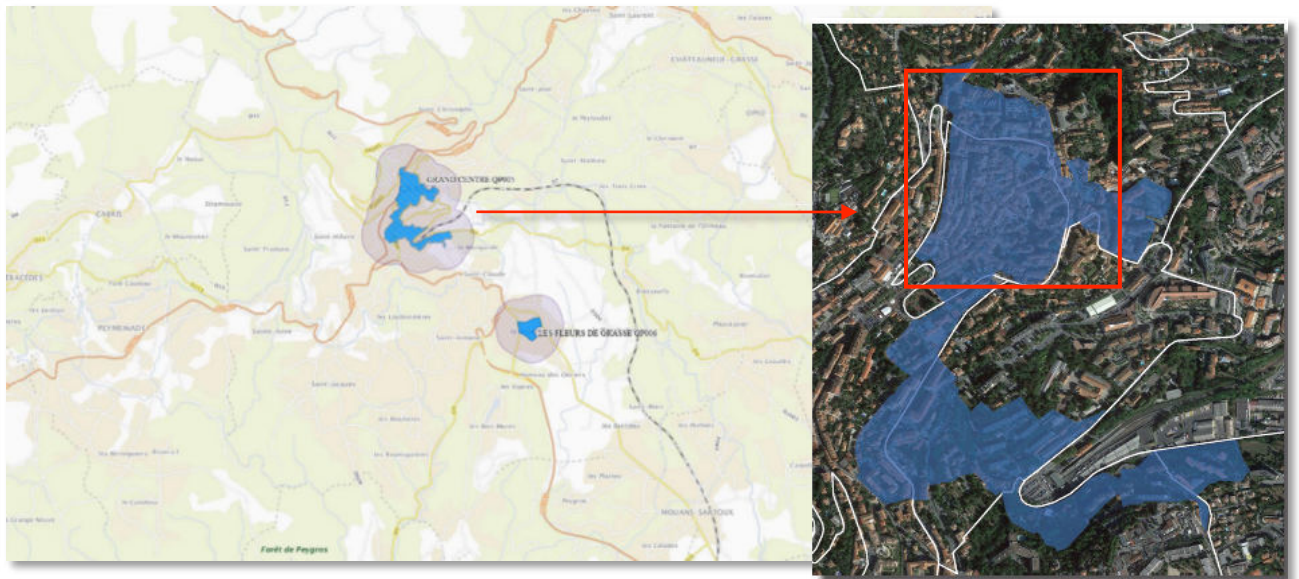


SITUATION DU CENTRE ANCIEN DANS LE QPV

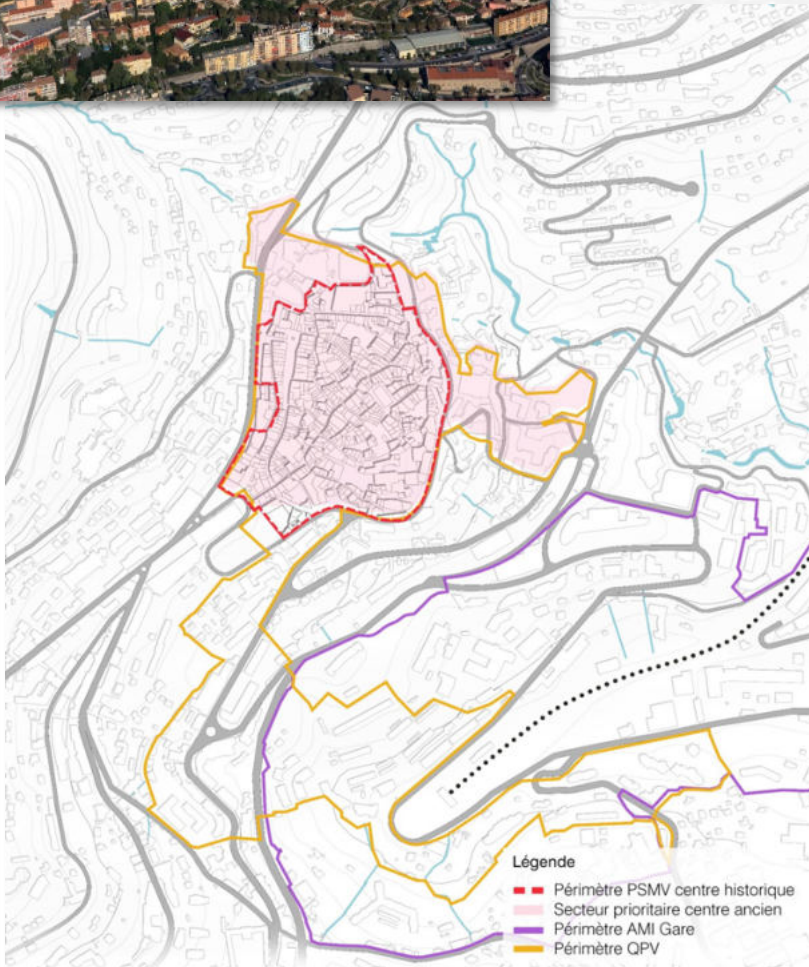
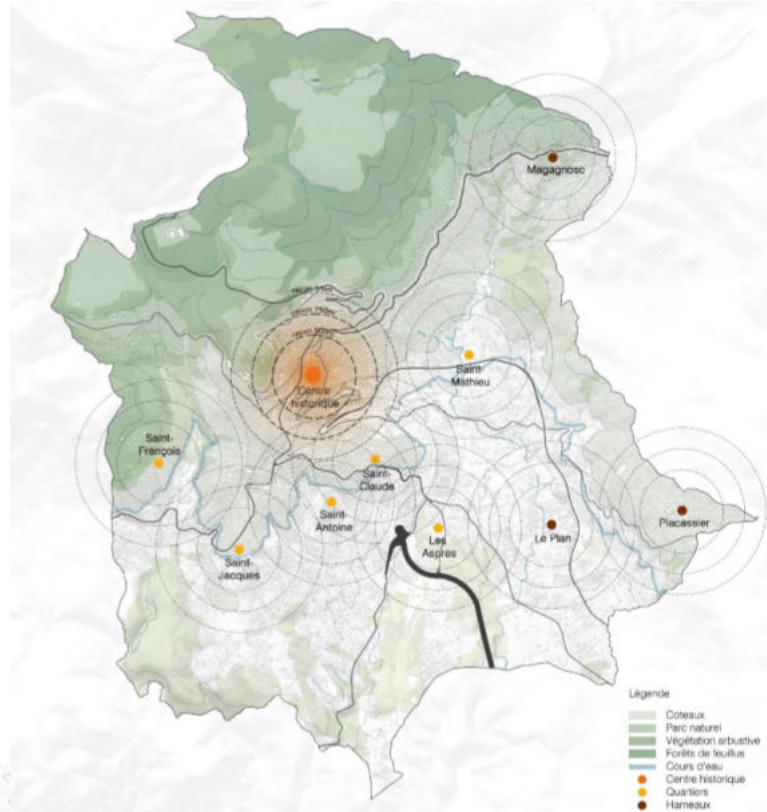
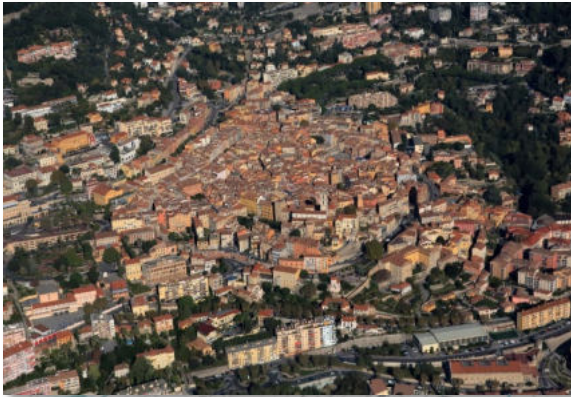
Quartiers prioritaires de la politique de la ville

06 – ALPES-MARITIMES

GRASSE

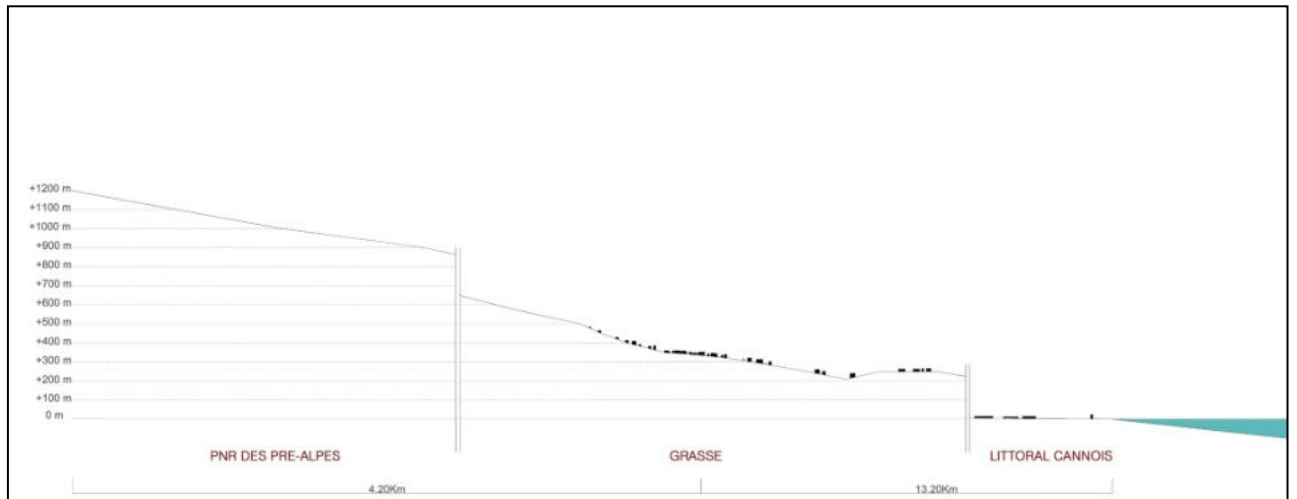
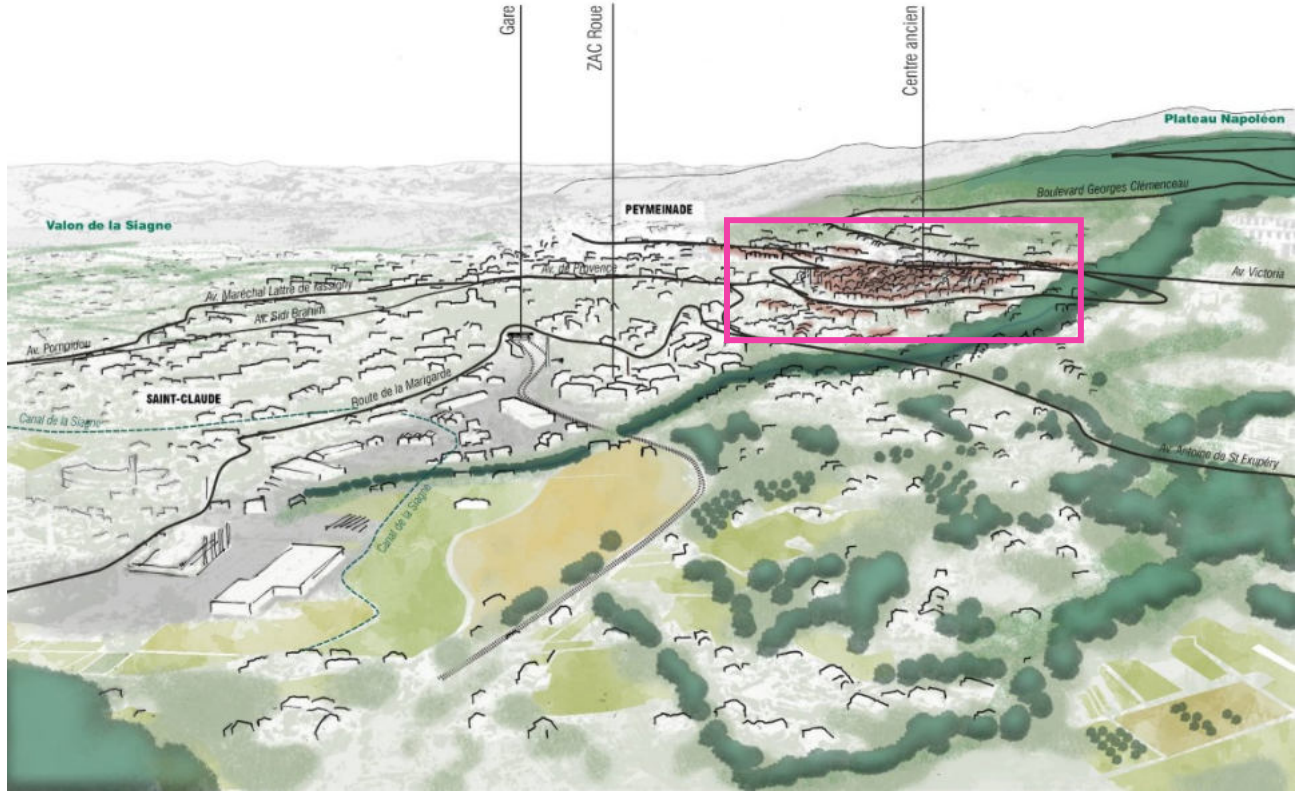


**PLAN DE SITUATION DU QUARTIER
FAISANT L'OBJET DU PROJET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN**



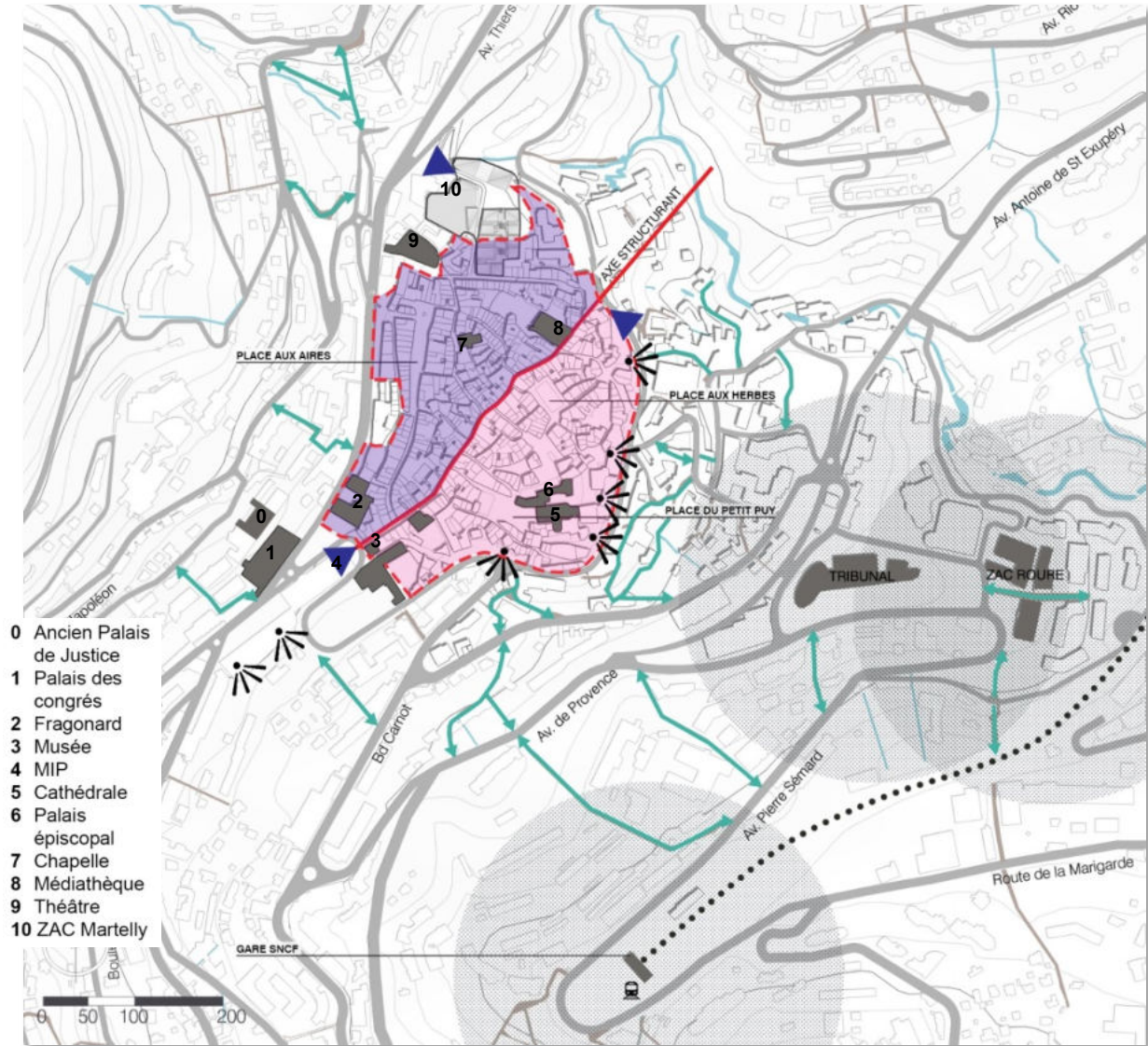
GRASSE

Vue depuis Saint Mathieu sur le Vallon Rastigny



ANNEXE A2 : Carte de présentation du quartier faisant l'objet du projet de renouvellement urbain

LES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS DU CENTRE ANCIEN DE GRASSE

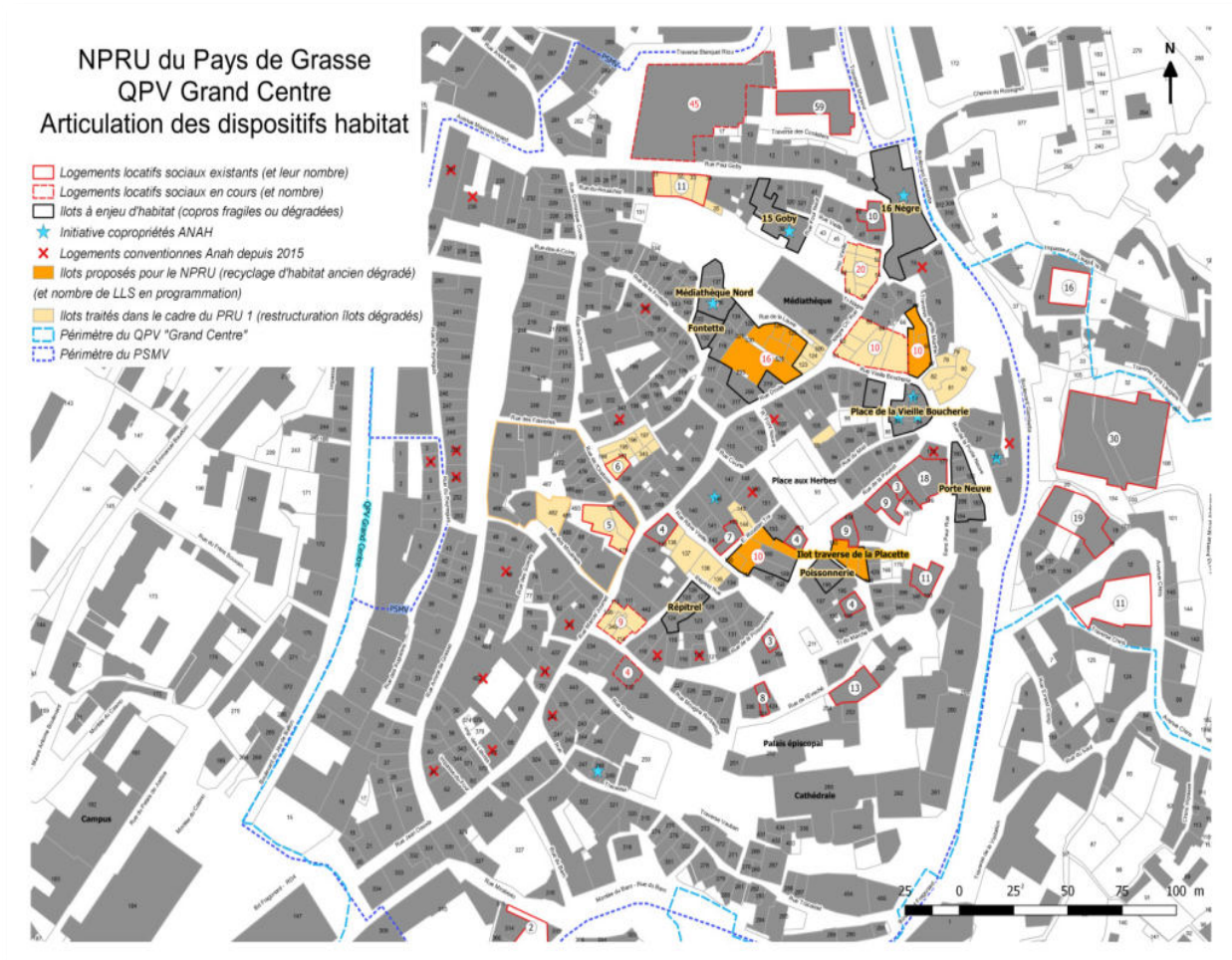


- 0 Ancien Palais de Justice
- 1 Palais des congrès
- 2 Fragonard
- 3 Musée
- 4 MIP
- 5 Cathédrale
- 6 Palais épiscopal
- 7 Chapelle
- 8 Médiathèque
- 9 Théâtre
- 10 ZAC Martelly

Légende

- Périmètre PSMV
- Liaisons douces
- ▲ Entrées principales piétonnes existantes ou à venir
- Centre historique ville haute
- Centre historique ville basse
- Point de vue

LE PARC DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DU CENTRE ANCIEN DE GRASSE

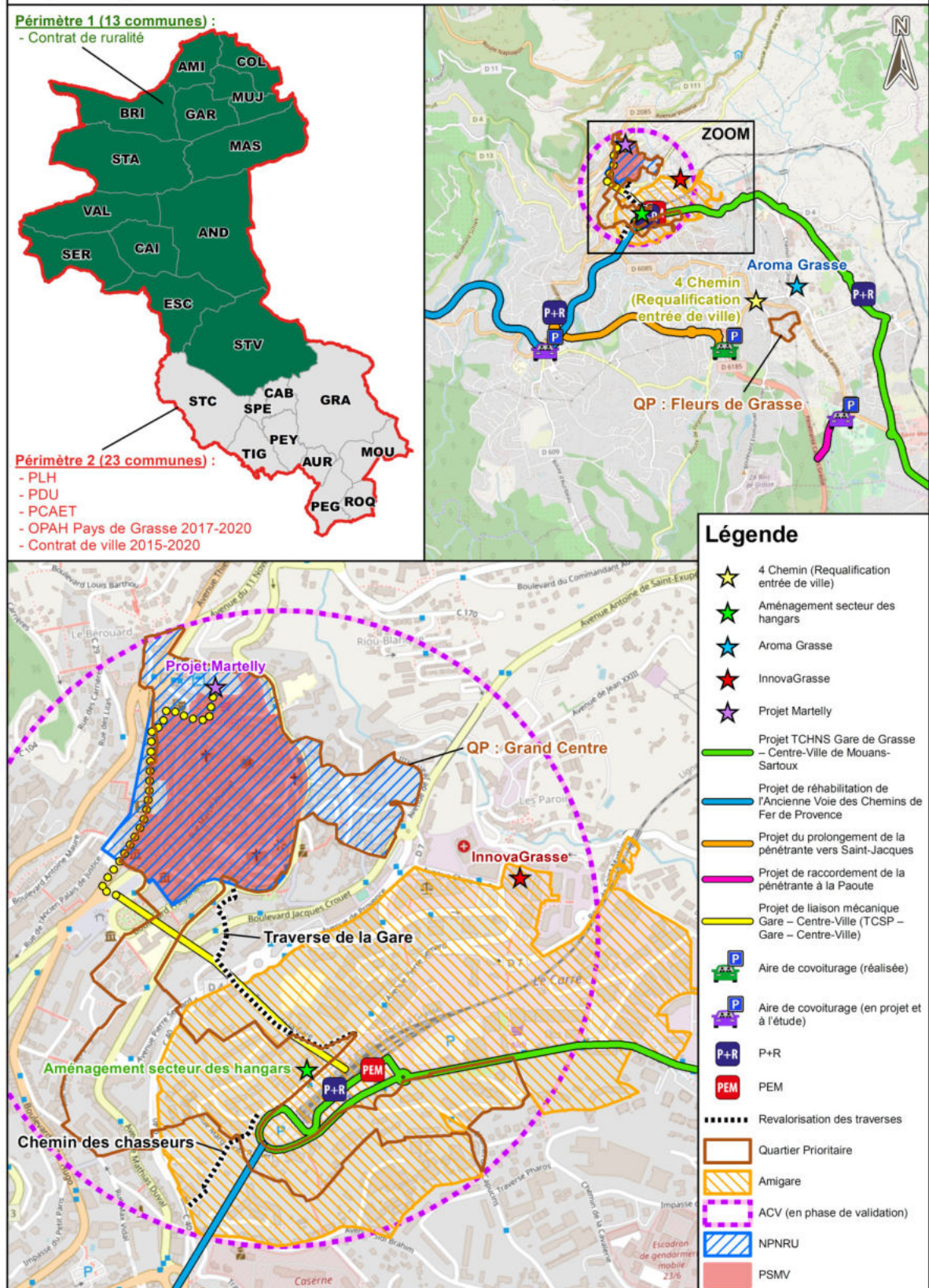


LE PATRIMOINE DES BAILLEURS SOCIAUX DANS LE CENTRE ANCIEN DE GRASSE :

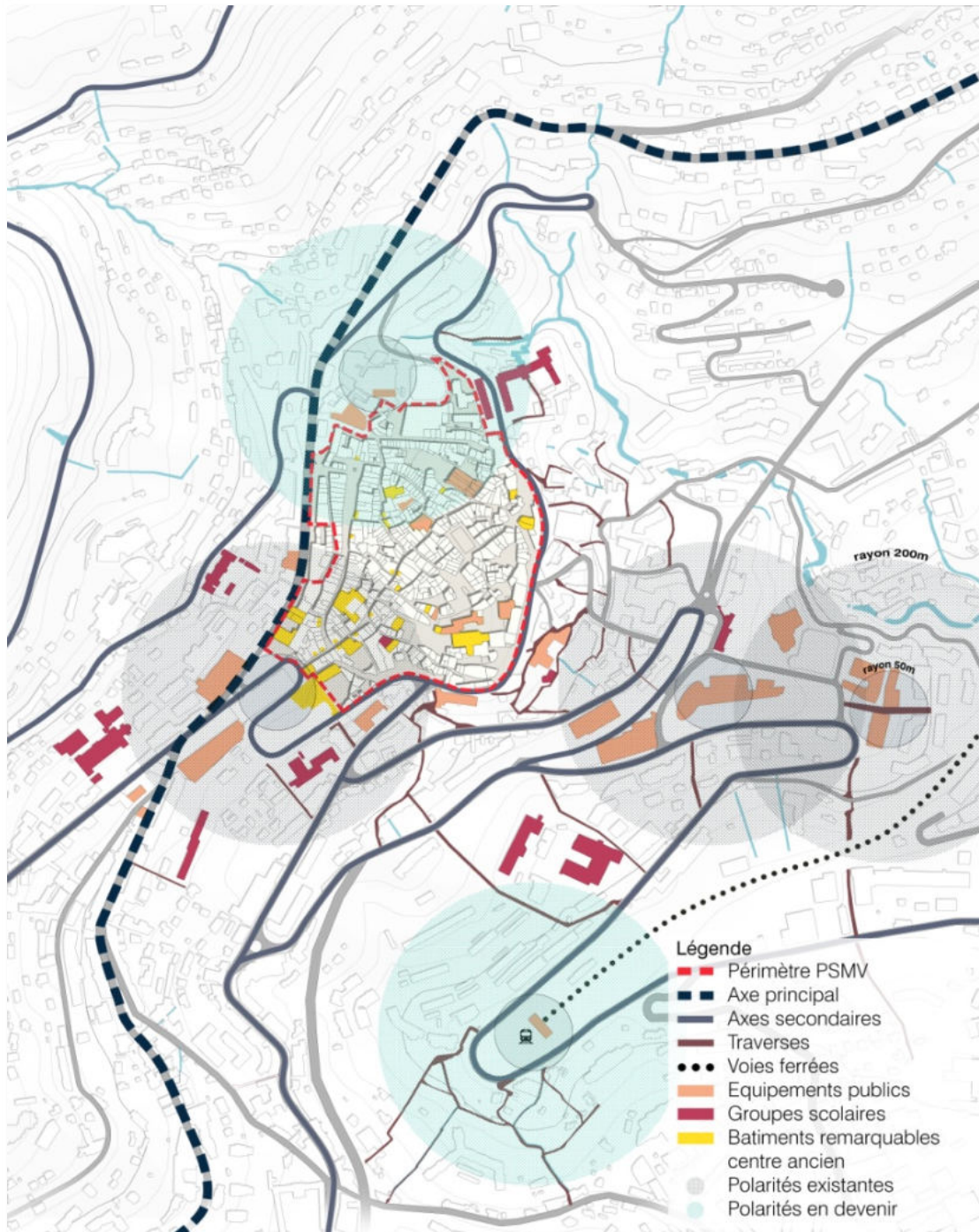
Nouveau logis d'Azur (95 log)
 3F Sud (57 log)
 Logirem (42 log)
 SemL Habitat 06 (21 log)
 Habitat et Humanisme (20 log)
 Poste Habitat Provence (13 log)
 Uliss (11 log)
 ICF Méditerranée (7 log)
 Parloniam (6 log)
 Côte-d'Azur Habitat (3 log)

ANNEXE A3 : Schéma présentant le fonctionnement urbain du quartier

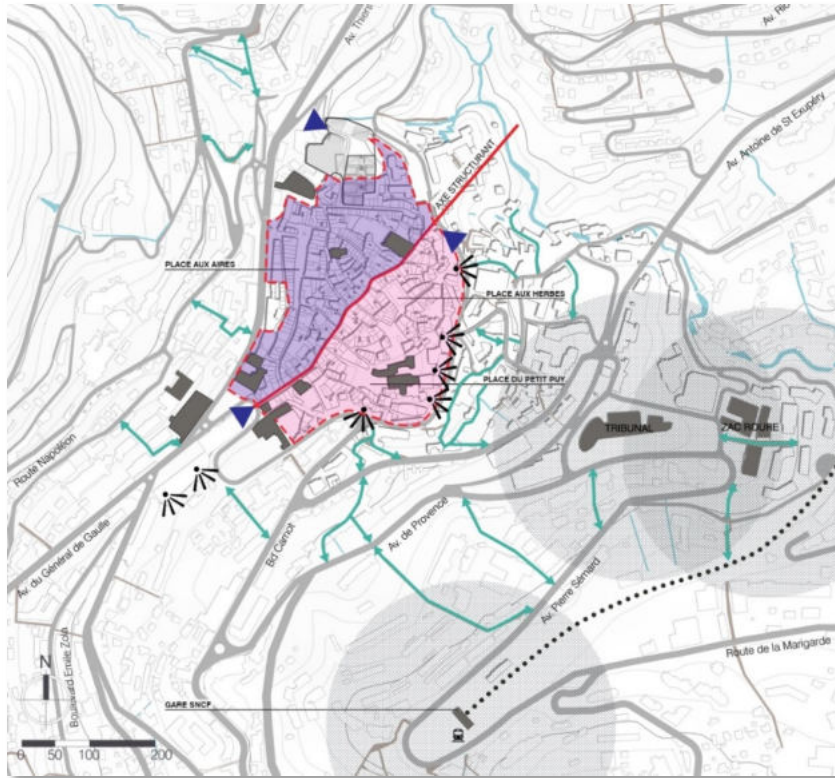
LA DYNAMIQUE TERRITORIALE



LES POLARITES



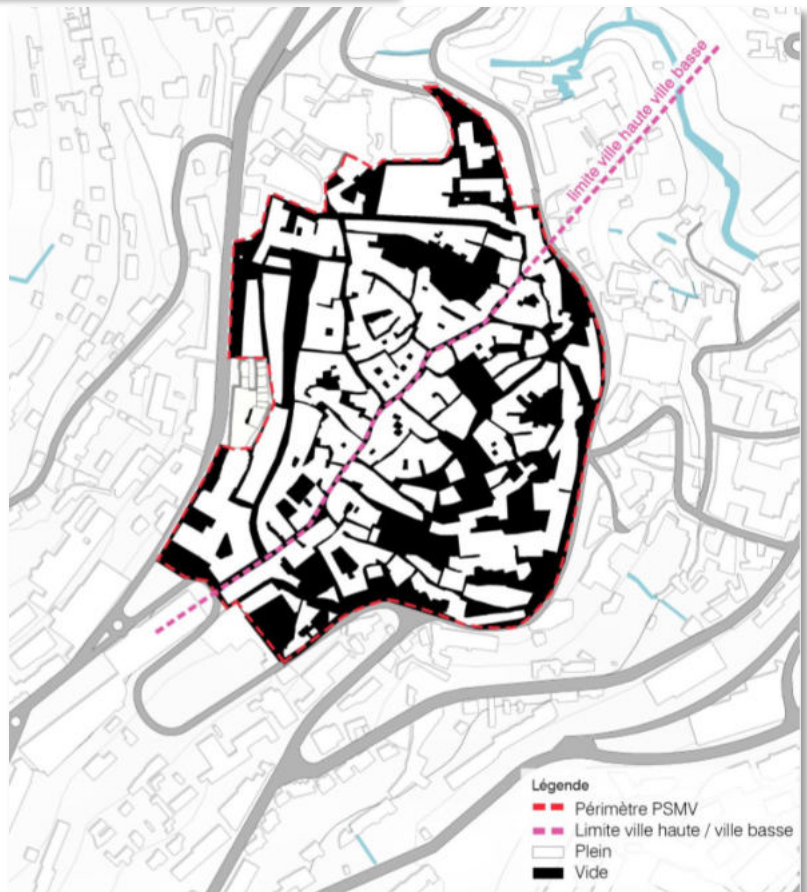
LES COMPOSANTES URBAINES DU CENTRE ANCIEN



Légende

- Périmètre PSMV
- Liaisons douces
- ▲ Entrées principales piétonnes existantes ou à venir
- Centre historique ville haute
- Centre historique ville basse
- ↖ Point de vue

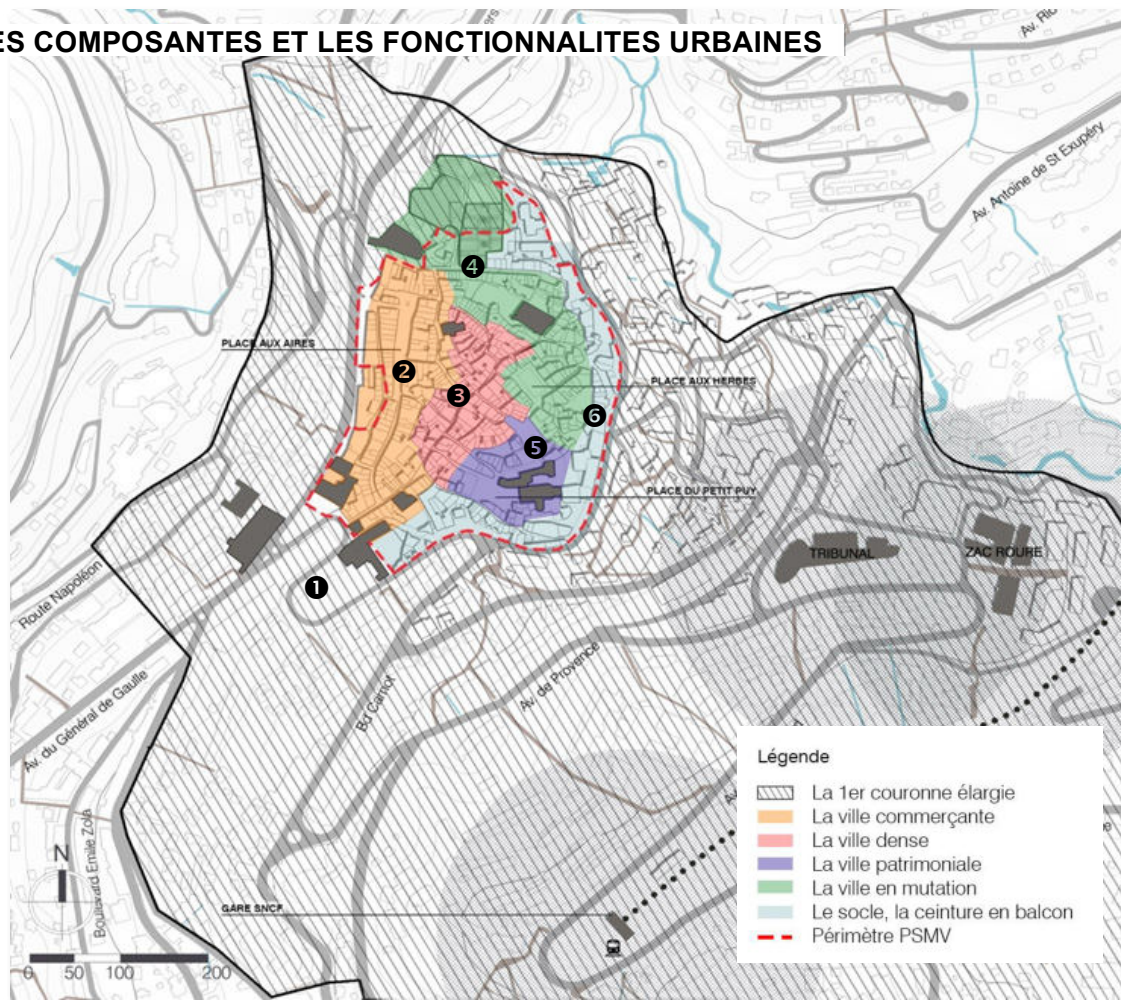
ESPACE LIBRE, ESPACE BATI



Légende

- Périmètre PSMV
- Limite ville haute / ville basse
- Plein
- Vide

LES COMPOSANTES ET LES FONCTIONNALITES URBAINES



Les spécificités de chaque secteur

① La 1^{ère} couronne : créer, renforcer les liens

Dans ce secteur, les liens sont à travailler pour permettre de connecter, relier les polarités et quartiers de vie en interface avec le centre historique.

② Une ville haute commerçante : à conforter

Il s'agit d'un secteur « d'adresses » attractif qui ne nécessite pas d'actions importantes mais un confortement de l'existant, son amélioration et son accompagnement.

③ La ville dense : à aérer

Ce secteur, aux constructions compactes, nécessite de poursuivre les opérations de requalification, restructuration et d'aération du tissu urbain initiées dans le PNRU, sans dénaturer les formes urbaines historiques. Ses fonctions d'habitat et de commerce en rez-de-chaussée sur les rues principales sont à conserver et à valoriser.

④ La ville en mutation : à renforcer

Ce secteur est prioritaire. Il présente un réel déficit d'attractivité. Sa mutation est engagée grâce au projet phare de la Médiathèque (financé au titre du PNRU), et la ZAC Martelly à venir. Cette mutation doit se poursuivre et s'étendre sur la place aux Herbes et à l'ensemble du secteur. Des équipements culturels structurants sont présents (théâtre) ou en devenir (médiathèque, cinéma multiplexe). Une action importante doit y être poursuivie pour réinvestir cette partie de la ville.

⑤ La ville patrimoniale : à valoriser

Ce secteur doit être mis en valeur afin de rendre visible et dans de bonnes conditions le patrimoine identitaire et emblématique de la ville de Grasse.

⑥ Le socle, la ceinture en balcon : à requalifier

Ce secteur est la vitrine du centre historique ; il constitue sa limite physique et offre des vues remarquables sur le grand paysage. Il est aussi perceptible de loin et en entrée de ville. Sa requalification est nécessaire de manière à

ANNEXE A4 : Synthèse de la phase protocole

Le protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), signé le 4 septembre 2017 par la Ville de Grasse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'Anru, l'Anah, la Région et la Banque des Territoires, officialisait la contractualisation d'un programme d'études et d'ingénierie mis en œuvre pour répondre aux ambitions du territoire. La conduite des études s'est tenue de novembre 2017 à mars 2019.

En étroite complémentarité, Grasse fait partie des 222 villes retenues dans le programme national Action Cœur de Ville ; sa convention multi partenariale a été signée le 14/09/2018.

Le programme d'études, clôturé par le comité de pilotage du 22 février 2019, expose une stratégie d'intervention, hiérarchise les actions, permet d'en mesurer l'incidence les unes par rapport aux autres et justifie plus globalement le programme de renouvellement urbain.

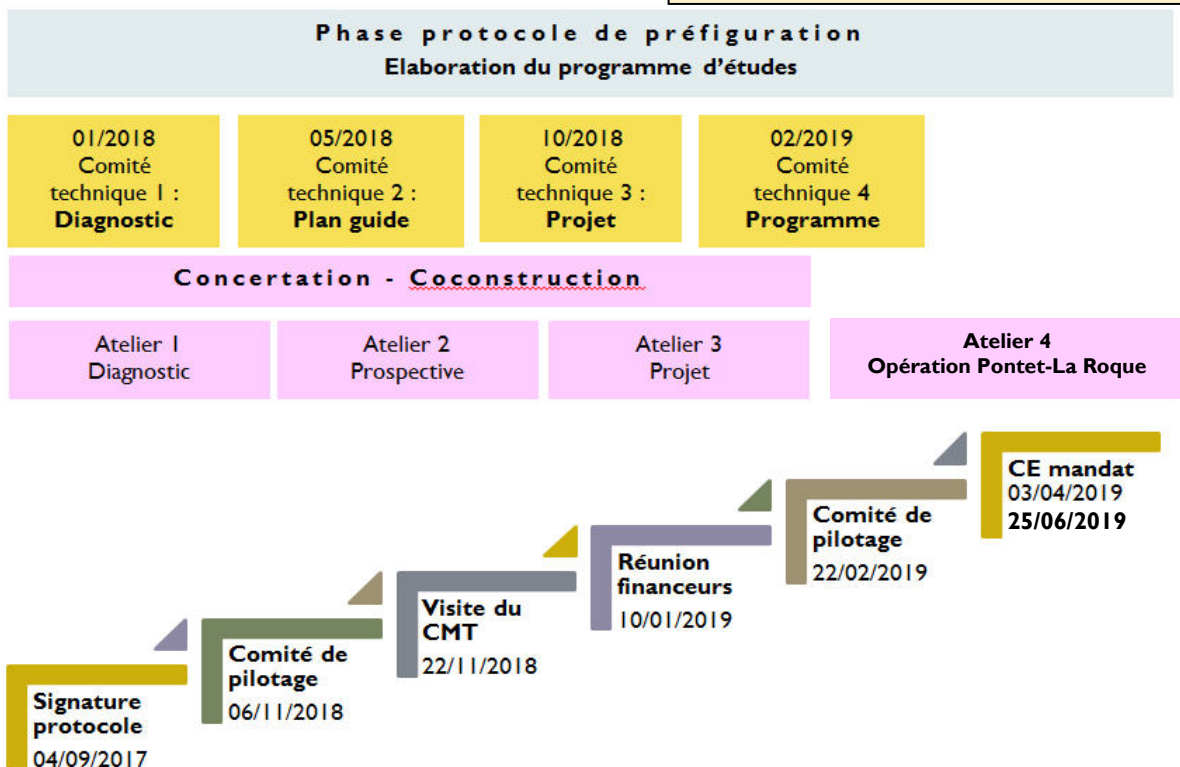
Programme d'étude et ingénierie du protocole de préfiguration du Projet de renouvellement urbain du Pays de Grasse dans le cadre du NPNRU :

Une équipe projet au sein de la Communauté d'agglomération ;

Une étude de programmation urbaine confiée à un groupement de bureaux d'études, afin de se positionner sur une proposition d'interventions à court, moyen et long termes. Poursuivant la dynamique de territoire enclenchée par le PNRU, cette réflexion novatrice a permis de mobiliser partenaires, élus, services et habitants autour de projets structurants concertés, et d'ambitionner ainsi la reconversion durable du centre ancien de Grasse ;

Une AMO pour accompagner le porteur de projet dans sa conduite de projet et plus spécifiquement sur le volet concertation ;

Une AMO confiée à la SPL Pays de Grasse Développement pour l'appui technique lors de la définition des opérations.



La participation des habitants

Lors de la phase de préfiguration, l'ouverture de la Maison du Projet en cœur historique a confirmé la volonté forte de placer les habitants au cœur du dispositif, en les impliquant dès la phase de construction du projet.

Une mission d'ingénierie et de mise en œuvre d'une démarche active a été engagée, visant à faire participer et à faire collaborer les habitants et les usagers du quartier : AMO « concertation » et installation des ateliers du renouvellement urbain.

Quatre ateliers participatifs ont été organisés durant la phase d'étude urbaine.



Atelier 1

• L'atelier « Diagnostic » s'est tenu le 14 février 2018 et a permis de dresser un état des lieux co-construit du centre-ville



Atelier 2

• L'atelier « Prospective » s'est tenu le 14 mars 2018 lors duquel les participants se sont exprimés sur ce que pourrait être le centre-ville idéal.



Atelier 3

• L'atelier « Projet » qui s'est tenu le 17 avril 2018, a permis aux participants d'échanger autour des hypothèses programmatiques d'aménagement présentées par l'équipe urbaine sur les thèmes suivants :

- L'habitabilité, les services, les commerces
- Les espaces publics
- Les circulations et la mobilité

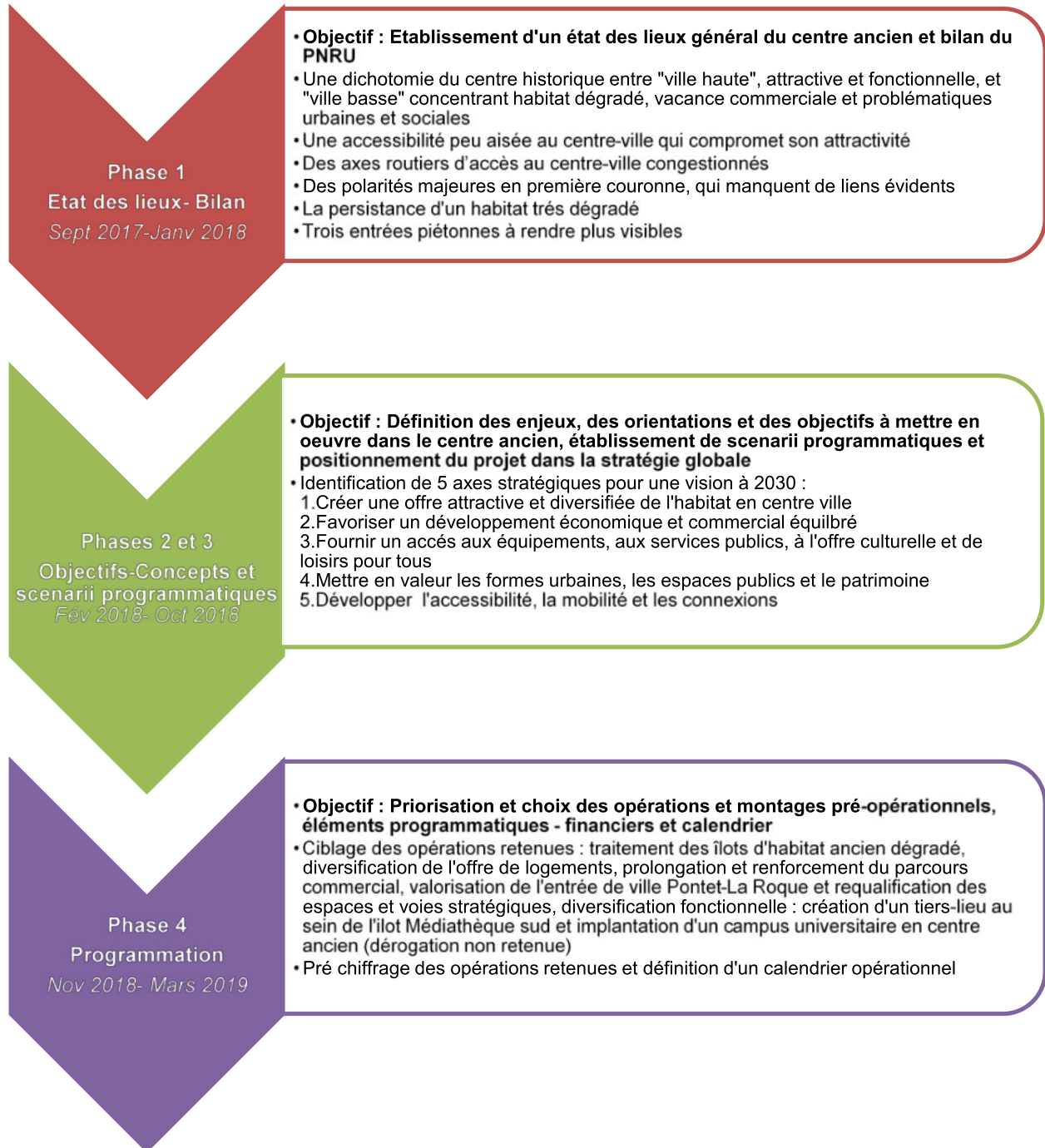


Atelier 4

• Le dernier atelier « Zoom sur l'entrée Est Pontet - La Roque » qui s'est tenu le 26 juin 2019, a permis aux participants d'échanger sur 3 scénarii d'aménagements et de faire un retour sur leurs préférences et attentes.



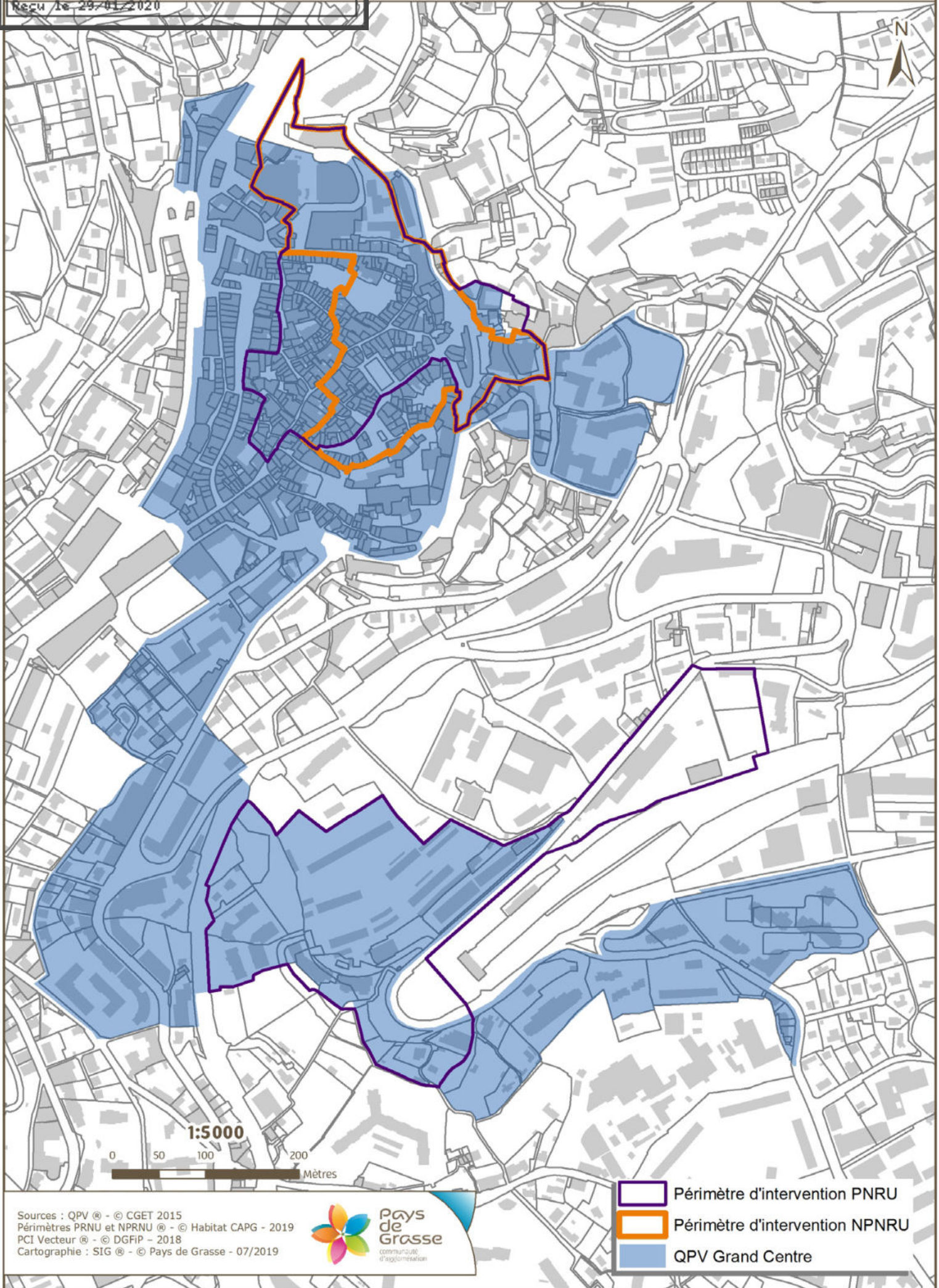
Protocole de préfiguration : étude de programmation urbaine (Synthèse)



AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_012-DE
Regu le 29/01/2020

ANNEXE A5 : Identification des secteurs impactés par le PNRU et périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU



AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_012-DE

Regu le 29/01/2020

ANNEXE A6 - Tableau de bord de suivi des objectifs urbains des projets

Principes et modalités d'élaboration

En application de l'article 2.2 de la convention pluriannuelle, les tableaux de bord déclinés ci-après formalisent, pour chaque quartier concerné par la convention et de façon hiérarchisée, les objectifs urbains recherchés par le projet. Des indicateurs quantitatifs retenus par le porteur de projet permettent d'objectiver les cibles visées pour la fin de la convention. Ces indicateurs alimenteront le suivi tout au long du projet de l'atteinte de ces objectifs.

Annexe à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain

Tableau de bord de suivi des objectifs urbains du projet de renouvellement urbain du Pays de Grasse pour le quartier Grasse-Centre ancien

La vocation du quartier à 10-15 ans dans son territoire

code quartier : QP006005

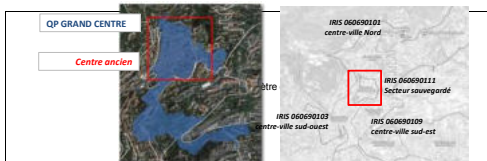
Rappel des étapes décrites dans le guide d'accompagnement :

La vision stratégique globale à 10 - 15 ans poursuivie : tout en remettant en lien le centre historique et le secteur de la Gare, secteurs constitutifs du QP Grand Centre, elle promeut, pour le centre ancien, une triple vocation visant à répondre aux attentes des habitants, des nouveaux arrivants - jeunes actifs, familles et étudiants - et des touristes qui contribuent à la faire (re)visiter.

Le périmètre sur lequel les objectifs du projet sont suivis

Il se compose des IRIS listés ci-après :

1ère étape : Rappel de la vocation du quartier et identification du périmètre d'observation



IRIS n°060690101
IRIS n°060690103
IRIS n°060690109
IRIS n°060690111

Les objectifs urbains recherchés par le projet et les indicateurs associés

2ème étape : La formulation et la hiérarchisation des objectifs urbains du projet

1. L'habitat au cœur du projet pour (re)donner son attractivité au centre-ville

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :

Augmenter la diversité de l'habitat

3ème étape : Le choix des indicateurs de suivi adéquats

4ème étape : Le calcul de la valeur initiale

5ème étape : La définition des cibles recherchées et l'explication qualitative

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Éléments de contexte explicatifs de la cible visée	Éléments du programme urbain explicatifs de la cible visée
Diversité des produits logements : nb de logements à destination des jeunes et des étudiants dans le quartier	0	27	50		Livraison logements étudiants (parc public). Des indications sur le parc privé pourront venir compléter l'indicateur.
Diversité des logements : part de LLS parmi les résidences principales (RP)	12%	12%	→		La part de LLS ne devrait que peu évoluer (production limitée en QPV) ; les propriétaires privés devraient réinvestir le secteur qui aura gagné en attractivité.
Part des RP occupés par des propriétaires					Un très fort taux de vacance en début de convention spécifiquement sur le périmètre IRIS secteur sauvegardé (ici renseigné).
4 IRIS	35%	40%	↗		
IRIS secteur sauvegardé	17%	25%	↗		
Part des logements vacants du quartier					
4 IRIS	17%	12%	↘		
IRIS secteur sauvegardé	28%	20%	↘		

2ème étape : La formulation et la hiérarchisation des objectifs urbains du projet

2. Un développement économique et commercial équilibré

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :

Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique

3ème étape : Le choix des indicateurs de suivi adéquats

4ème étape : Le calcul de la valeur initiale

5ème étape : La définition des cibles recherchées et l'explication qualitative

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Éléments de contexte explicatifs de la cible visée	Éléments du programme urbain explicatifs de la cible visée
Création de nouveaux commerces dans le quartier (parcours commercial + Martely) - en nb	0	20	40		Cumul des données du parcours commercial et de Martely.
Diversité de l'offre commerciale dans le quartier : commerce de destination / commerce de proximité	70/30	60/40	40/60		Commerce de destination : tourisme, art, artisanat, restauration. Commerce de proximité : alimentation, équipements de la personne et de la maison. Un état des lieux de l'existant avant mise en œuvre du projet sera produit. T0 : vacance commerciale = de 18% à 25 % partie haute du centre ancien, jusqu'à 70% en partie basse.
Résorption de la vacance commerciale - en taux de remplissage %	50%	80%	90%		

2ème étape : La formulation et la hiérarchisation des objectifs urbains du projet

3. Les formes urbaines et l'espace public révisés au service des usagers

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :

Favoriser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages
Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique du quartier

3ème étape : Le choix des indicateurs de suivi adéquats

4ème étape : Le calcul de la valeur initiale

5ème étape : La définition des cibles recherchées et l'explication qualitative

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Éléments de contexte explicatifs de la cible visée	Éléments du programme urbain explicatifs de la cible visée
Améliorer qualité et accessibilité du quartier : m² surface de voies qualifiées	0	3000	↗		Les indicateurs liés à la qualité environnementale seront à détailler en lien avec ceux retenus dans les démarches entreprises BDMQDM - EnviroBat et Eco-Quartier pour Martely.
Améliorer la qualité environnementale des opérations du quartier dans un contexte méditerranéen : nb de labels obtenus	0	6	7		

Si besoin, dupliquer les lignes précédentes pour ajouter des objectifs

4. L'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs pour tous

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :

Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Éléments de contexte explicatifs de la cible visée	Éléments du programme urbain explicatifs de la cible visée
Fréquentation de la médiathèque (livraison 2020) :					Cinéma : moyenne nationale : 5,4
Nb inscrits	8057	14000	20% pop municipale		Prévision ouverture : 12 000 séances, soit 215000 entrées par an
dont inscrits actifs (minima 1 emprunt / an)	5900	12000			
Fréquentation cinéma (nb entrées / an / habitants)	0,4	3,9	↗		
Campus universitaire et formations - nb étudiants	430	800	↗		

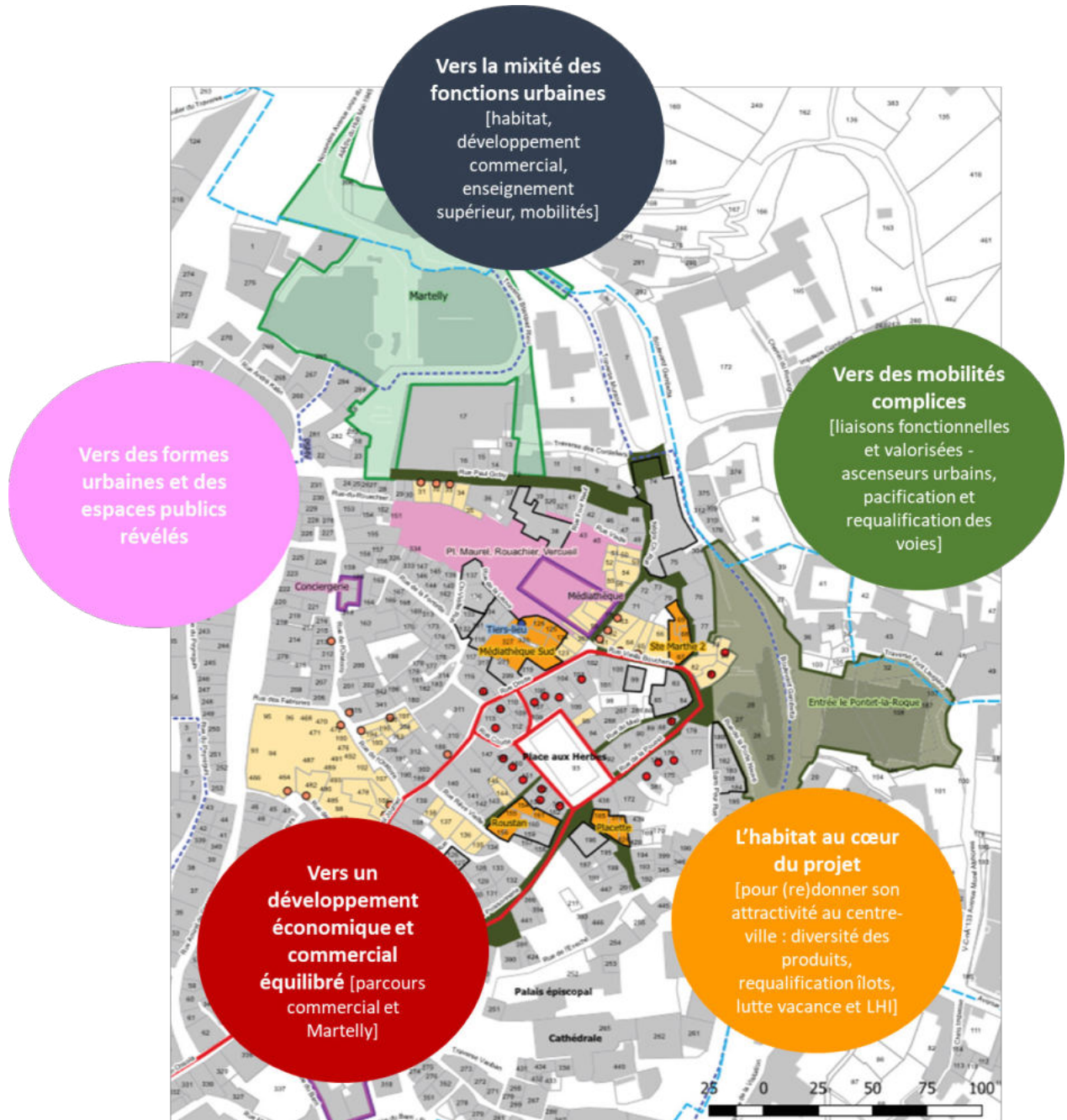
5. Les mobilités complexes

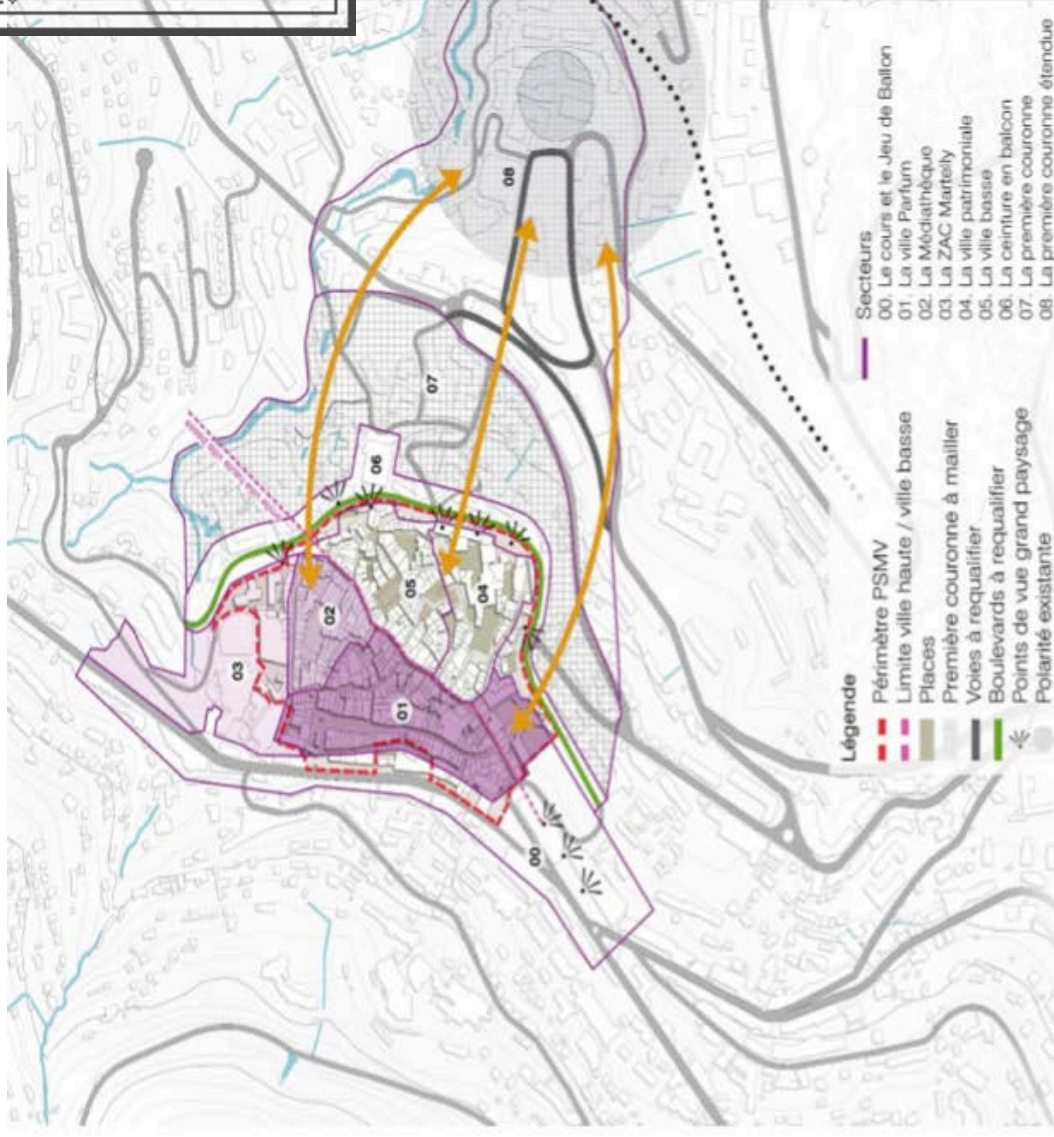
Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :

Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Éléments de contexte explicatifs de la cible visée	Éléments du programme urbain explicatifs de la cible visée
Modes de desserte des points d'attractivité - nombre mis en service	0	3	↗		Améliorer mobilité et accès aux équipements
Valorisation et qualification des traverses	0	4	10		
Parking La Roque : taux de remplissage	68%	80%	90%		Diversification des usages / usagers.

ANNEXE A7 : Schéma de synthèse des objectifs urbains prioritaires





**Une identité plurielle et une approche du centre historique par « quartiers » .
Des actions à mener principalement dans la ville basse et la première couronne.**

CENTRE ANCIEN VILLE HAUTE

- 00. le Cours et le jeu de Ballon
- 01. La ville Parfum
- 02. La Médiathèque : en cours de réalisation
- 03. La ZAC Martelly : en montage opérationnel

VILLE BASSE

- 04. La ville Patrimoniale identitaire :
Requalification des espaces publics
- 05. La ville étudiante et artistique:
Créer une identité conviviale en centre historique

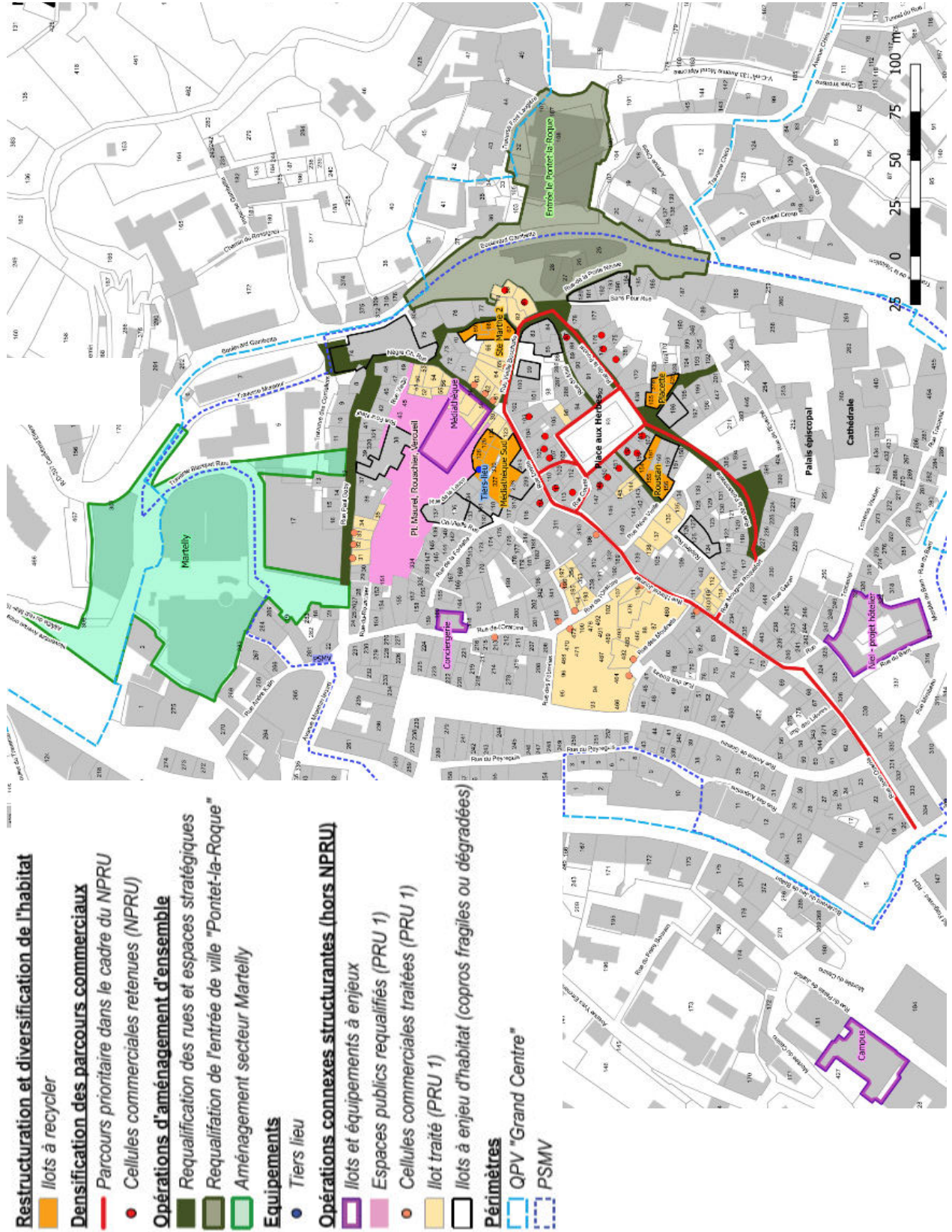
PREMIERE COURONNE

- 06. La ceinture en balcon
Des boulevards à requalifier pour plus de porosité
- 07. La première couronne
Tissu au maillage à requalifier pour plus de porosité et de lisibilité
- 08. La première couronne étendue
Un espace à rendre moins routier en sécurisant les piétons et en incluant les modes actifs (marche et vélos)

ANNEXE A8 : Plan guide du projet urbain

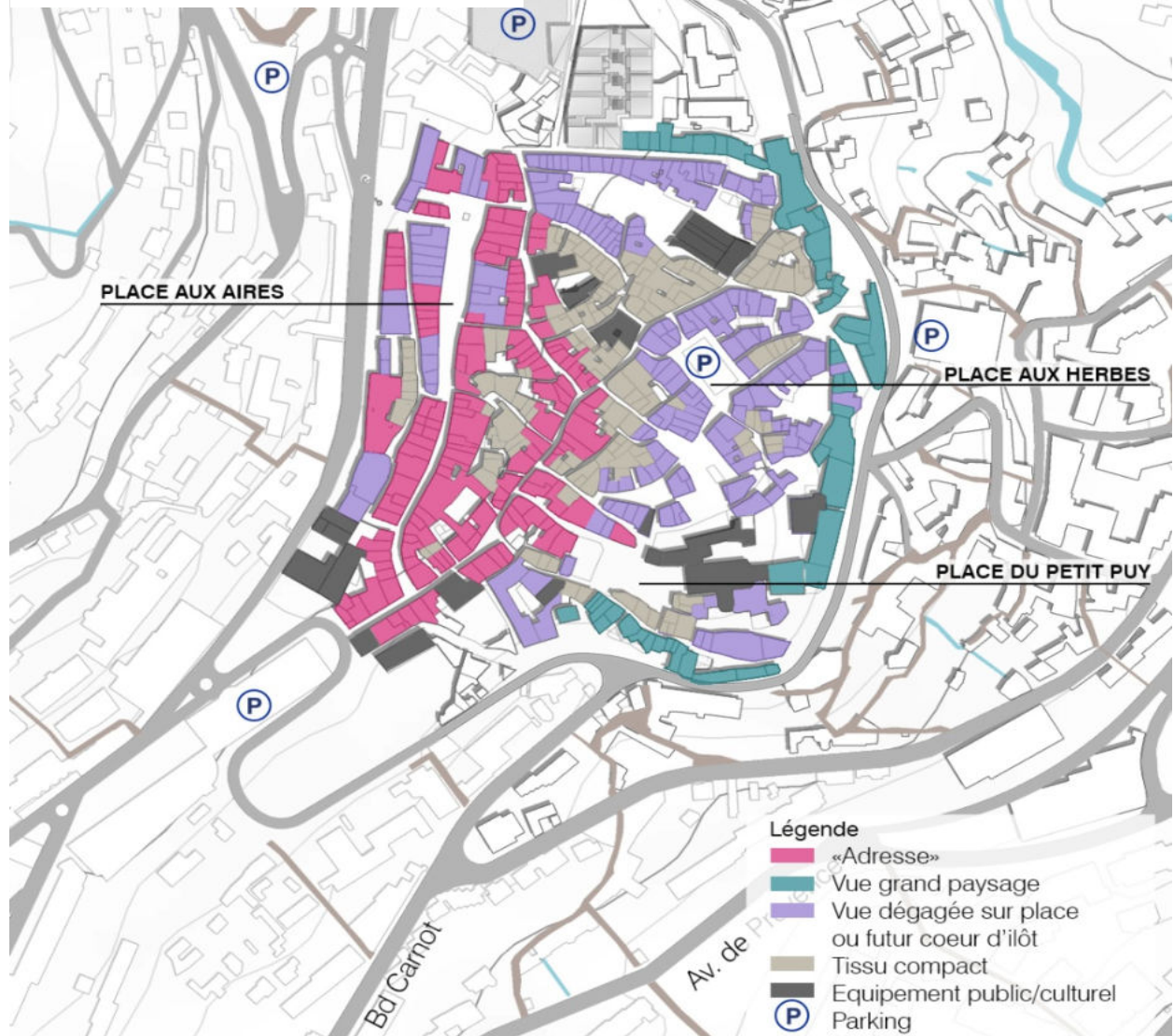


**LES OPERATIONS RETENUES AU TITRE DU NPNRU
 DU PAYS DE GRASSE CENTRE ANCIEN**



ANNEXES A9 : Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations

L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE



«Adresse» : proximité des boulevards extérieurs, accessibilité parking, parcours commerciaux valorisés => situation principalement en ville haute, attractive.

Vue sur le grand paysage : logements donnant sur le pourtour du centre-ville et disposant potentiellement d'une vue dégagée Ouest et Sud => immobilier valorisé, attractif. Elles garantissent par ailleurs la luminosité du logement.

Vue dégagée sur place publique ou futur cœur d'îlot : espace de convivialité/luminosité du logement. L'ouverture sur une place peut constituer un argument pour des ménages à la recherche d'un cadre apaisé, convivial, de caractère et sans voiture. La luminosité constitue également un argument supplémentaire.

Tissu compact à attractivité limitée : les îlots ne bénéficiant pas des caractéristiques et atouts ci-avant mentionnés sont indiqués en gris sur la carte => difficultés accrues pour trouver une fonction les rendant attractifs.

Opérations retenues au titre du NPRU du Pays de Grasse Centre ancien

Reconstruction et diversification de l'habitat

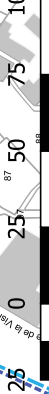
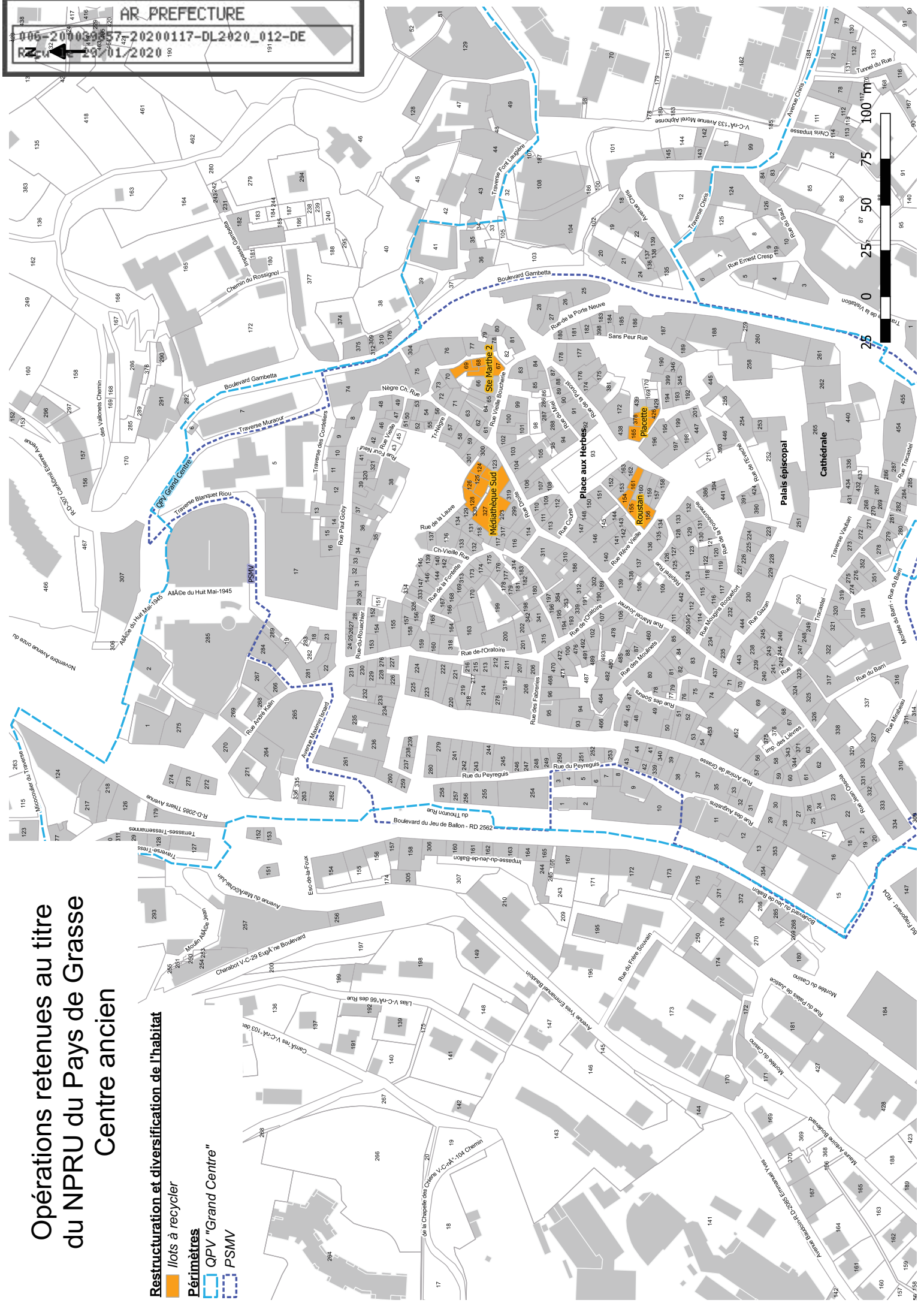
Ilots à recycler

Périmètres

QPV "Grand Centre"

PSMV

005-2000000000-20200117-DL2020_012-DE
Région PACA
29/01/2020

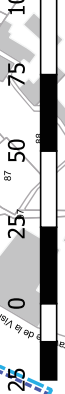
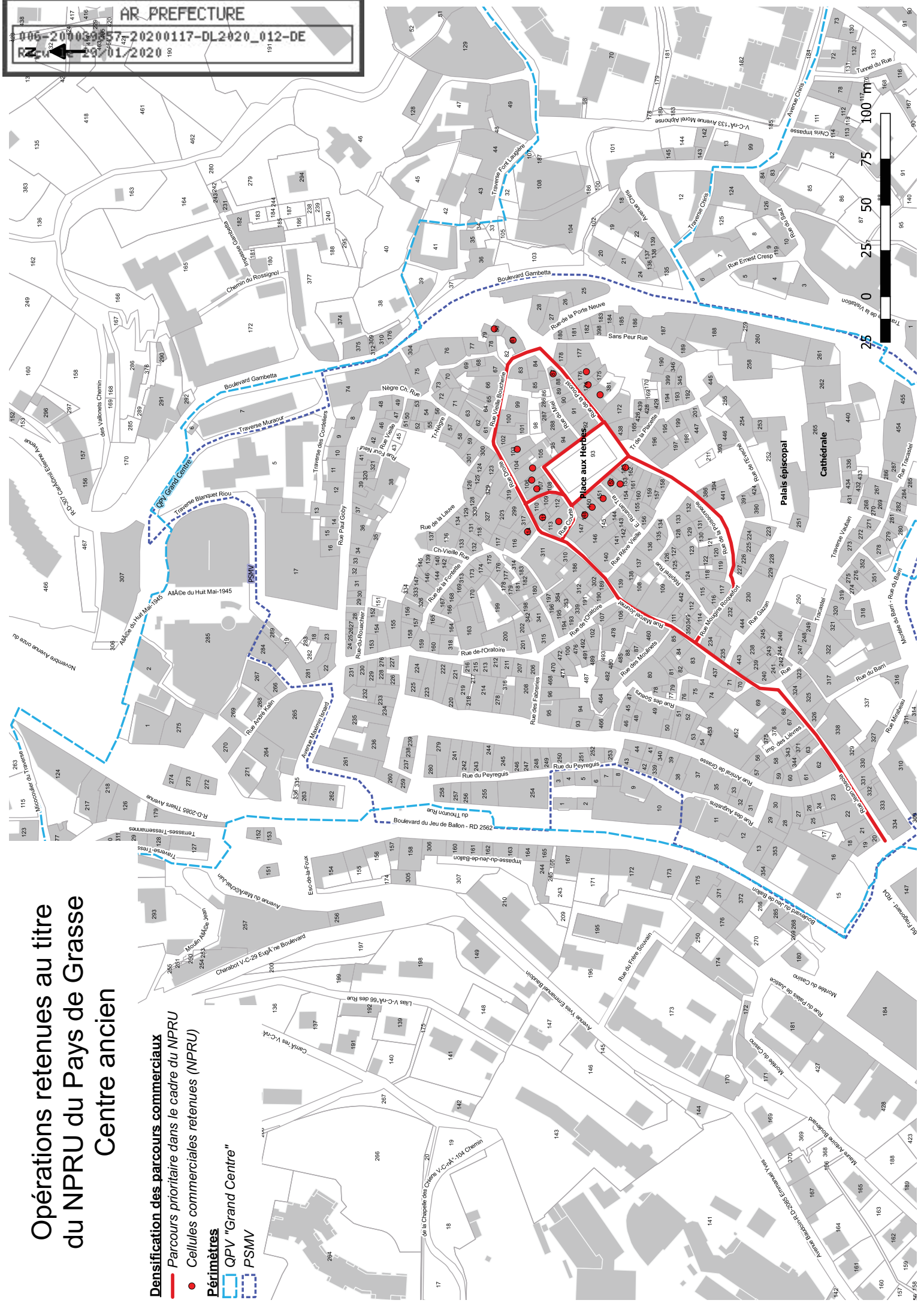


Opérations retenues au titre du NPRU du Pays de Grasse Centre ancien

- Densification des parcours commerciaux**
Parcours prioritaire dans le cadre du NPRU
Cellules commerciales retenues (NPRU)

- Périmètres**
QPV "Grand Centre"
PSMW

AR PREFECTURE
 006-2020063057-20200117-DL2020_012-DE
 RZ
 29/01/2020



Opérations retenues au titre du NPRU du Pays de Grasse Centre ancien

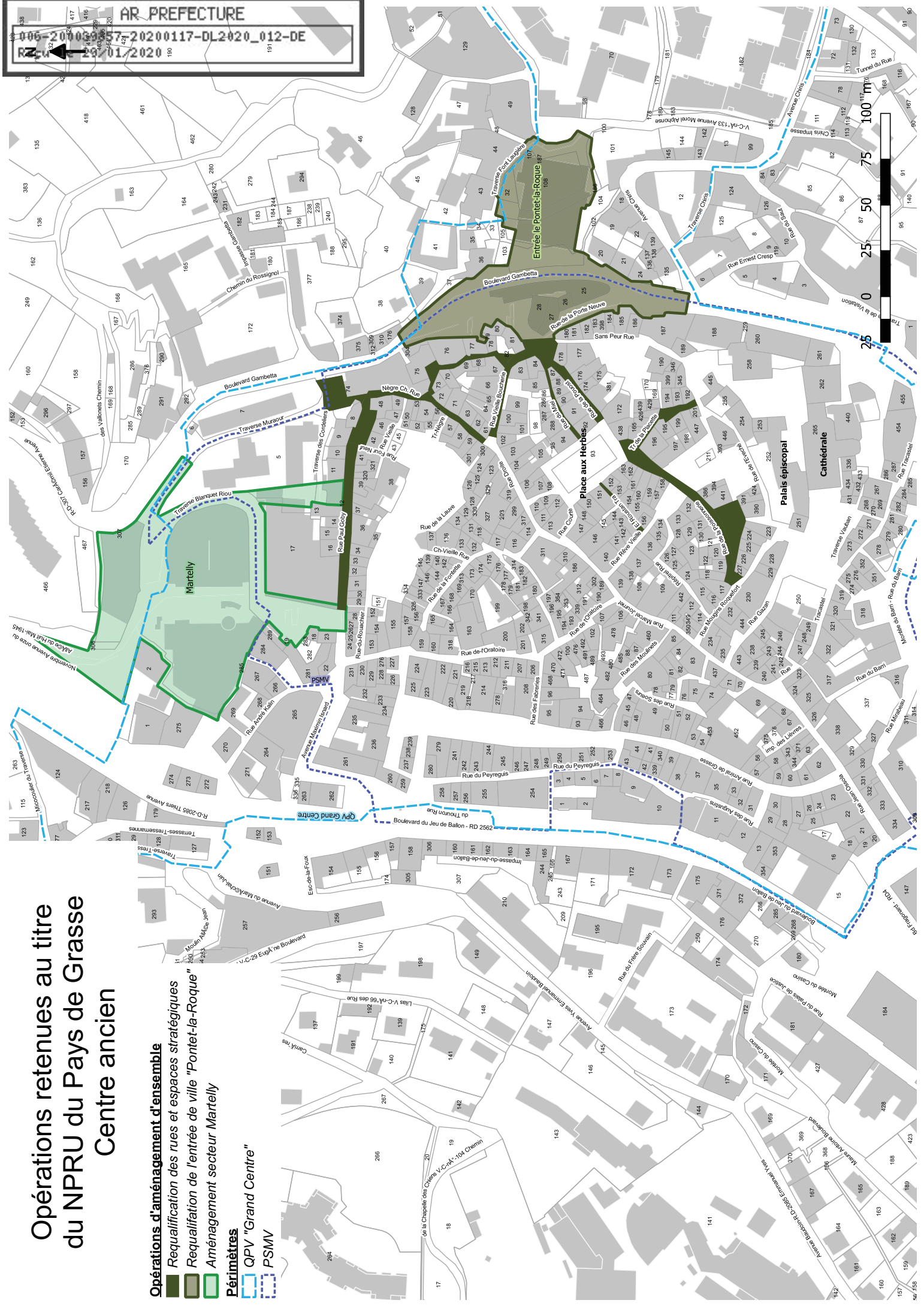
Opérations d'aménagement d'ensemble

- Requalification des rues et espaces stratégiques
- Requalification de l'entrée de ville "Pontet-la-Roque"
- Aménagement secteur Martelly

Périmètres

QPV "Grand Centre"

PSMV



AR PREFECTURE
005-202006357-20200117-DL2020_012-DE
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
29/01/2020

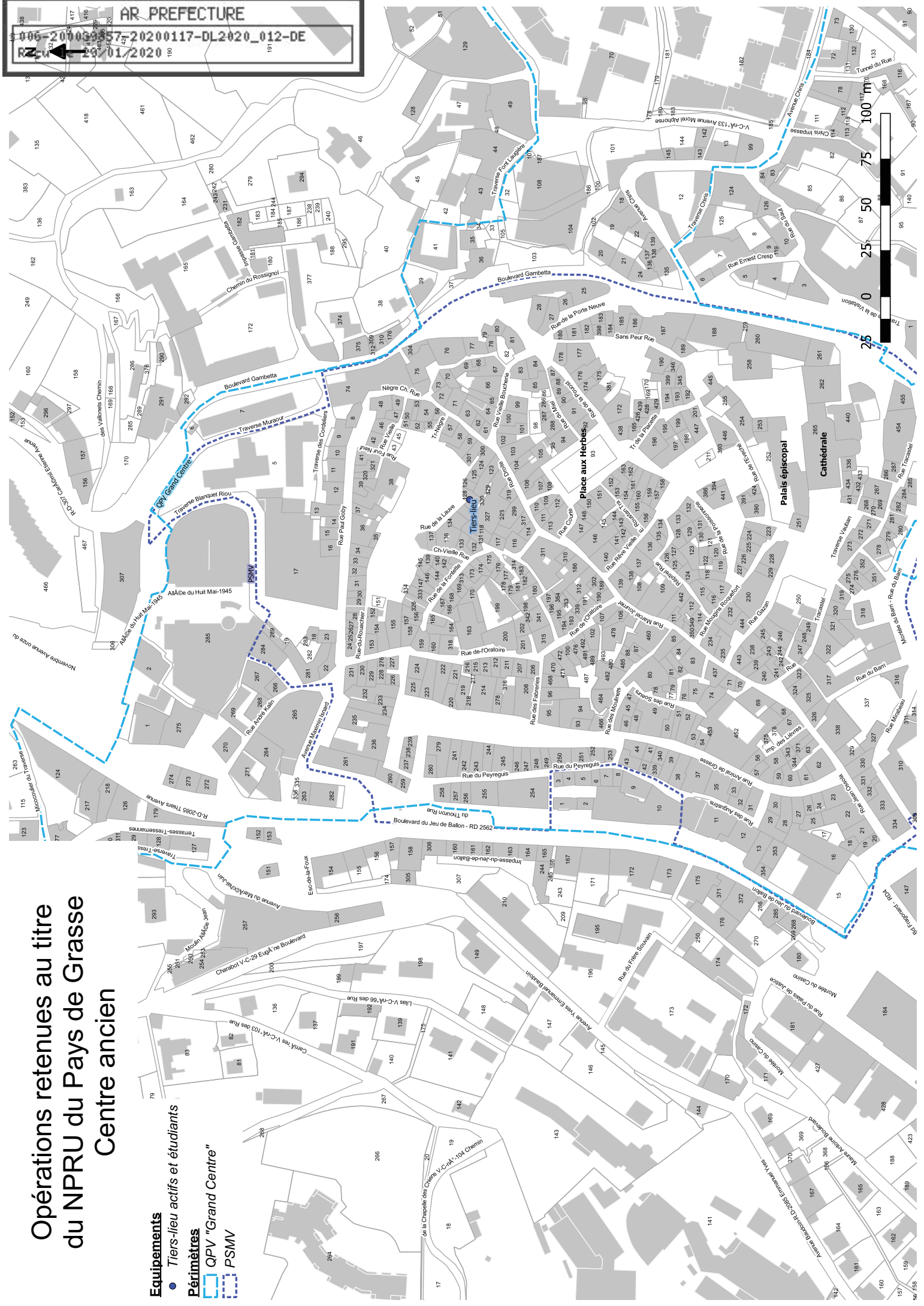
Opérations retenues au titre du NPRU du Pays de Grasse Centre ancien

Equipements

- Tiers-lieux actifs et étudiants

Périmètres


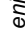
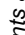
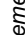

- QPV "Grand Centre"
- PSMV



005-2000000007-20200117-DL2020_012-DE
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
AR PREFECTURE
29/01/2020

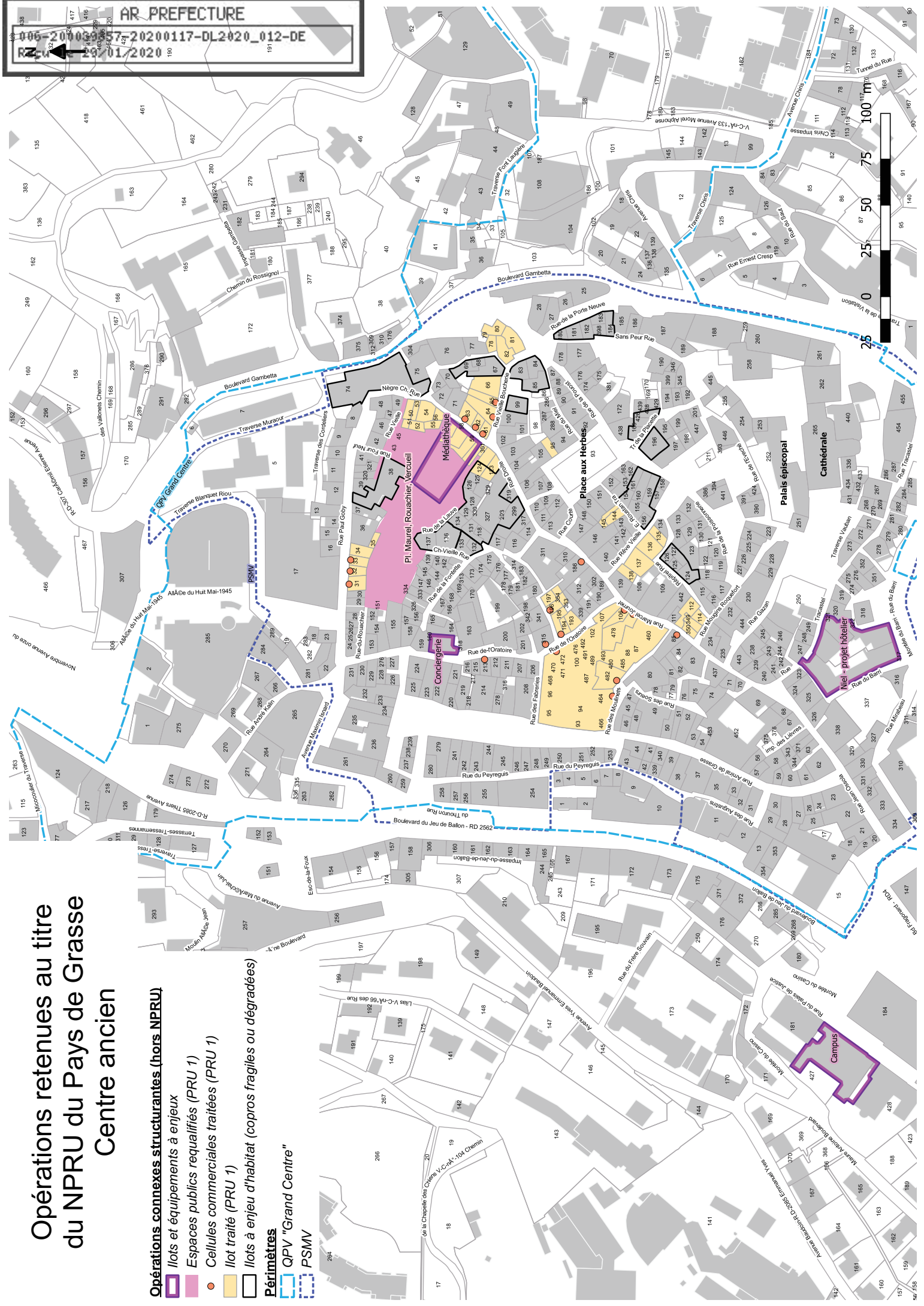
Opérations retenues au titre du NPRU du Pays de Grasse Centre ancien

Opérations connexes structurantes (hors NPRU)

-  Ilots et équipements à enjeux
-  Espaces publics requaillifiés (PRU 1)
-  Cellules commerciales traitées (PRU 1)
-  Ilot traité (PRU 1)
-  Ilots à enjeu d'habitat (copros fragiles ou dégradés)

Périmètres

-  QPV "Grand Centre"
-  PSMV



005-2000337-20200117-DL2020_012-DE
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
AR PREFECTURE
29/01/2020

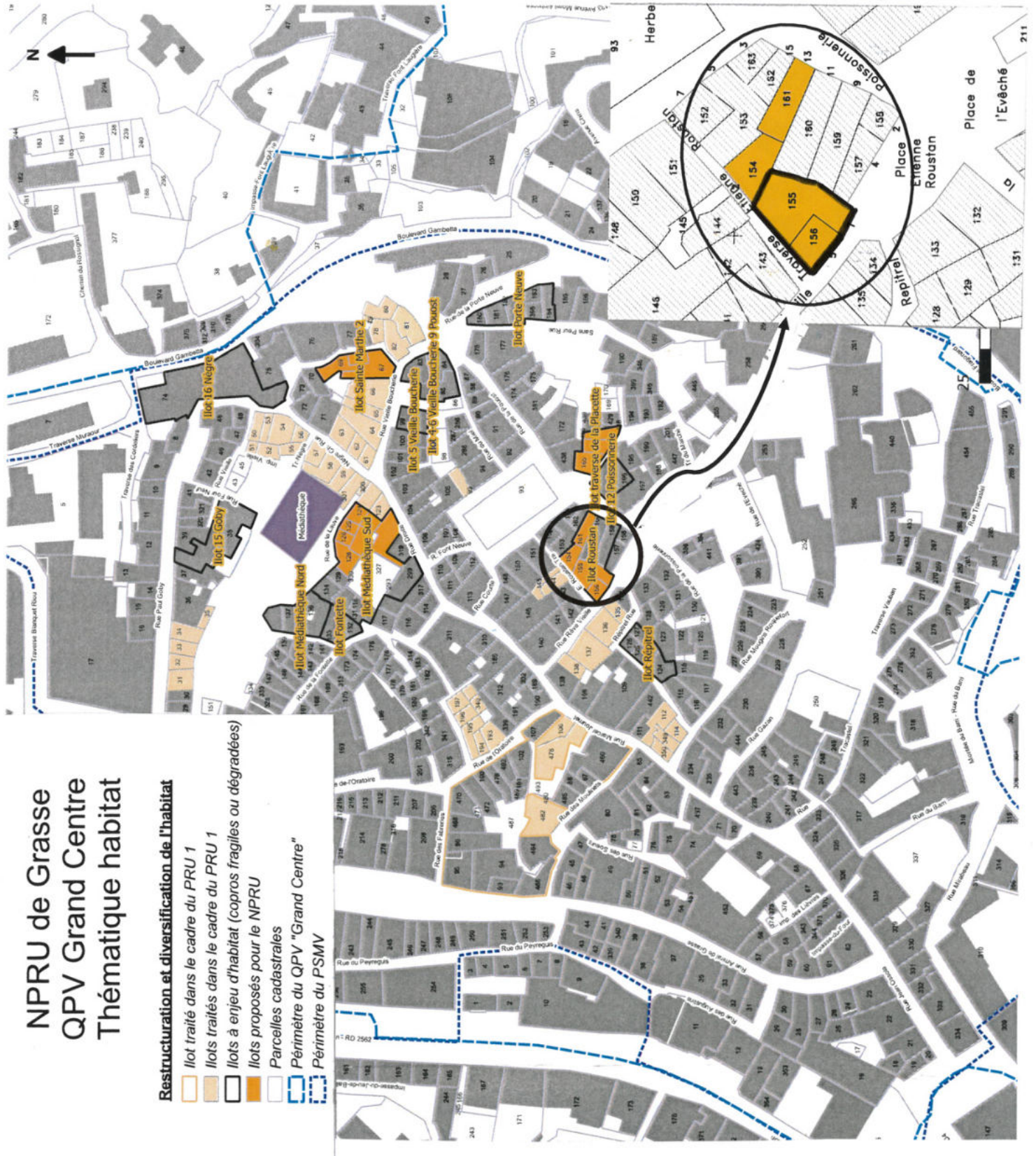
AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_012-DE
Regu le 29/01/2020

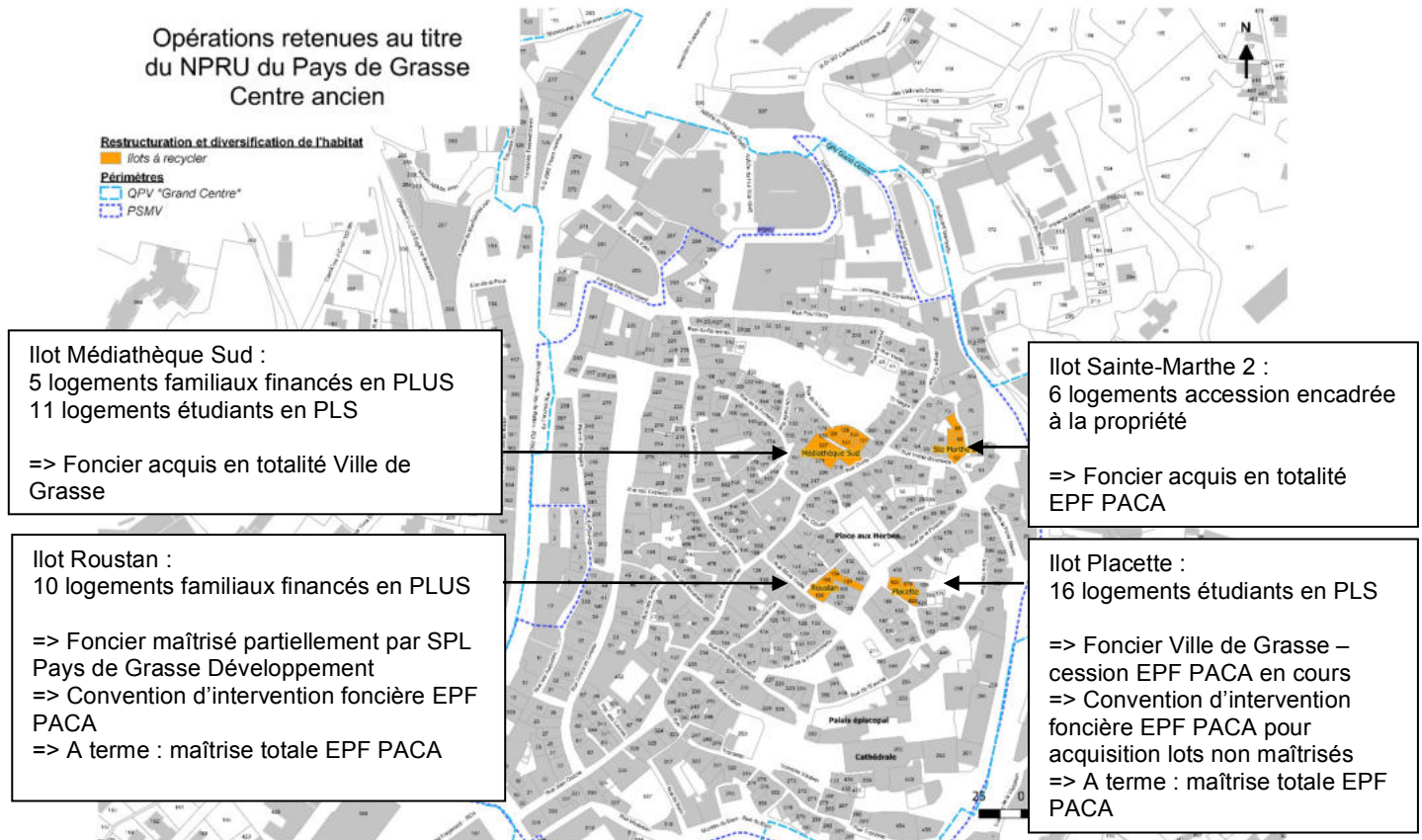
ANNEXES A10 : Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre

CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU PAYS DE GRASSE

ANNEXE A10 : Plan de localisation des immeubles identifiés pour la reconstitution de l'offre



ANNEXE A11 : Plan du foncier Avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification



	PLAI	PLUS	PLS	PLS étudiants	Locatif libre	Accession	TOTAL
PNRU		26	16	20	19 (AFL)	30	92
Réalisés après aménagement Martelly		30	15			105	150
NPNRU Reconstitution offre LLS	9	6					15
Réalisés dans îlots NPNRU		9		27		6	42
Total	9	71	31	47	19	141	318

<i>Dont Total Neuf</i>	9	30	15			105	159
<i>Dont Total AA</i>		41	16	47	19	36	159

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_012-DE
Regu le 29/01/2020

ANNEXE A12 : Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties
Foncière Logement

Sans objet

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_012-DE
Regu le 29/01/2020

ANNEXES B

Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports
en faveur de la mixité)

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_012-DE
Regu le 29/01/2020

ANNEXE B1 : Description des contreparties foncières pour le groupe
Action Logement (des apports en faveur de la mixité)

Sans objet

ANNEXE B2 – Description des contreparties en droits de réservation de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent 2 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 13.3 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent en :

- 1 droit de réservation correspondant à 12.5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
- 1 droit de réservation correspondant à 17.5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV,

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit

Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL et la CIA.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors-site et financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, 1 droit de réservation est mis à disposition d'Action Logement Services sur des logements situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ce droit de réservation est accordé pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements et mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

Ce droit pourra porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation hors QPV, la répartition suivante est envisagée* :

Localisation visée**	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contributaire	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatifs
Hors QPV Grand Centre Secteur centre-ville élargi	<i>A définir Opération temporaire- ment conduite par le porteur de projet</i>	<i>PLAI</i>	<i>Second semestre 2025 au plus tard</i>	<i>Logement non réservé futur opérateur :1 logement</i>		

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible

B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

1. Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux

- Les opérations de requalification en milieu occupé
Sans objet.
- Les opérations de requalification ayant nécessité la libération des logements concernés
Sans objet

2. [Le cas échéant]. Concernant les opérations de reconstitution en quartier prioritaire de la politique de la ville

Au total **1** droit de réservation est mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements et mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée* :

Localisation visée**	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contributaire	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatifs
<i>En QPV Ilot Roustan 5, 7 rue Rêve Vieille</i>	<i>A définir Opération temporaire- ment conduite par le porteur de projet</i>	<i>PLUS</i>	<i>S2 2028</i>	<i>Logement non réservé futur opérateur :1 logement</i>		

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible

C - Dispositions communes

Chaque contributaire identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocedés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocedés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocedés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocedés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocedé

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les contributaires désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_012-DE
Regu le 29/01/2020

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

ANNEXE B2 bis : Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services

Reconstitution de 15 logements locatifs sociaux, dont 60% financés en PLAI et 40% financés en PLUS :

- 6 logements locatifs sociaux financés en PLUS, en reconstitution sur site QPV
- 9 logements locatifs sociaux financés en PLAI, en reconstitution hors site QPV

Production de 6 logements financés en PLUS à l'intérieur d'un îlot requalifié (opération 23 - recyclage de l'îlot Roustan) – sur site QPV – 5,7 rue Rêve Vieille

Bailleur social à identifier - opération temporairement conduite par le porteur de projet.

Le bâti livré à l'issue de la phase de recyclage consiste en un clos couvert « prêt à finir », comportant après micro-curetages et écrêtements, des plateaux et circulations ou réservations verticales permettant d'accueillir des appartements fonctionnels, confortables et accessibles. L'ensemble structurel a été parachevé par la réfection des façades et toitures et le changement de l'ensemble des menuiseries dans un souci de gain énergétique.

Les éléments patrimoniaux repérés ont été protégés dans la perspective du traitement de second œuvre.

Cette opération se poursuivra par le biais d'un bailleur social qui réalisera les travaux de corps d'état secondaire en vue de la mise en location de 6 logements PLUS. Les 6 logements programmés au sein de l'îlot Roustan occuperont les immeubles situés 5 et 7 rue Rêve Vieille

L'immeuble situé dans la Traverse Etienne Roustan sera démoli pour créer le cœur d'îlot (PSMV à faire évoluer). Les appartements seront majoritairement traversants pour permettre la sur-ventilation en période estivale.

Ce projet vise le meilleur niveau de performance énergétique et environnementale possible.

La Communauté d'agglomération, au titre de sa compétence "Equilibre social de l'habitat", apporte une subvention au bailleur de 10% de l'opération HT.

Production de 9 logements financés en PLAI en reconstitution hors site QPV

Bailleur social à identifier - opération temporairement conduite par le porteur de projet.

Le programme sera à préciser et à identifier sur une opération située hors QPV, en cours d'études, avec les bailleurs susceptibles d'intervenir sur les opérations du NPNRU

Ce projet vise le meilleur niveau de performance énergétique et environnementale possible.

La Communauté d'agglomération, au titre de sa compétence "Equilibre social de l'habitat", apporte une subvention au bailleur de 10% de l'opération HT.

Conformément au RGA, les contreparties logements dédiées à Action Logement correspondent à :

- **12.5% du nombre de logements construits hors QPV, soit 1 logement PLAI**
- **17.5% du nombre de logements construits en QPV, soit 1 logement PLUS**

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_012-DE
Regu le 29/01/2020

Annexes C

Synthèse de la programmation opérationnelle et financière

ANNEXE C1 : Echancier prévisionnel présentant l'enchaînement des opérations

ANNEES		PNRU DE GRASSE												2021												2022												2023												2024												2025												2026												2027												2028											
		2019			2020			2021			2022			2023			2024			2025			2026			2027			2028																																																																																
TRIMESTRES	MOA	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4																																																																								
23 - RECYCLAGE DE L'HABITAT ANCIEN RECYCLE	SPL PG	Foncier, archéologie, études, marché																																																																																																											
	SPL PG	Foncier, archéologie, études, marché																																																																																																											
	SPL PG	Foncier, relogement, éviction, PSMV, archéologie, études, marché																																																																																																											
	SPL PG	DUP, expropriation, PSMV archéologie, études, marché																																																																																																											
24 - AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	Ville de G	Etudes, marché																																																																																																											
	Ville de G	Etudes, marché																																																																																																											
31 - RECONSTITUTION DE L'OFFRE LLS	SPL PG BOUYQUES	Etudes, marché																																																																																																											
	CAPG	Etudes																																																																																																											
36 - ACCESSION A LA PROPRIETE	CAPG	Etudes																																																																																																											
	CAPG	Etudes																																																																																																											
37 - EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE	Ville de G	Marché m&e et études																																																																																																											
	SPL PG	Foncier amiable, études, marché																																																																																																											
38 - IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE	SPL PG	DUP, expropriations																																																																																																											
	Ville de G	Etudes, marché																																																																																																											
OPERATION CONNEXE	Ville de G	Réalimentation ancien Palais de Justice en campus universitaire																																																																																																											



PAGE

1

ETABLI LE : 07/06/2019
MODIFIE LE : 02/08/2019

008-42_128_Pig 015 D - Qual. : ss/la-ja_05/07

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_012-DE
Regu le 29/01/2020

ANNEXE C2 : Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_012-DE
Regu le 29/01/2020

ANNEXE C3 : Fiches descriptives des opérations programmées

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE GRASSE	Intitulé de l'opération Participation citoyenne et coconstruction du projet
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 991-6006005-14-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Plusieurs actions portant sur la participation et la coconstruction du projet sont envisagées ;
L'une d'entre elle aura trait à la réalisation et la diffusion de documents supports pour la Maison du Projet. Il s'agira de permettre à la Maison du Projet de se doter de supports de communications efficaces, innovants et pédagogiques (affiches, maquettes...) tant en phase d'études préalables aux opérations que dans leur phase travaux et de livraison.
Une seconde phase portera sur la participation des habitants et des usagers du quartier, et leur association aux étapes de réalisation de projet.
La démarche participative a été initiée lors du protocole de préfiguration durant lequel 4 ateliers de concertation ont été organisés avec les habitants et les usagers du quartier centre-ville. Ces ateliers ont permis une participation citoyenne à la coconstruction du projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet avait alors souhaité innover sur la dimension sociale de son projet urbain afin d'en favoriser la bonne appropriation et, in fine, d'assurer la pérennisation des investissements réalisés. Cette démarche de participation et de coconstruction sera poursuivie tout au long de la mise en oeuvre des opérations.
La mise en oeuvre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage spécifiquement dédiée à la concertation en phase protocole a mis en évidence l'intérêt et la valeur ajoutée d'un tel accompagnement ; il s'agit dès lors de s'adjoindre une prestation équivalente sur laquelle le porteur de projet pourra s'appuyer sur toute la phase opérationnelle.
De nouveaux ateliers d'échanges sont envisagés en phase opérationnelle. Ils seront organisés à des moments choisis qui correspondront aux étapes importantes du projet. Ces ateliers permettront d'appuyer l'implication des habitants dans la réalisation des opérations.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération Grasse- Centre-ville	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Grasse	
Quartier de rattachement de l'opération 06069 Grasse 6006005 Grand Centre	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires Financement de l'opération acté lors du CE du 3 avril 2019.				
Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :				
- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	1	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain	0	
- accompagnement des ménages				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
- conduite de projet (annexer l'organigramme)				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	03/04/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	14 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC

Modulation du taux de subvention :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	80 000,00 €	25,00%	20 000,00 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	80 000,00 €	25,00%	20 000,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00%	- €
TOTAL SUBVENTION :			20 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	80 000,00 €	montant TTC :	96 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	60 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	20 000,00 €		
	Total des co-financements :	80 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE GRASSE	Intitulé de l'opération Mémoire des quartiers
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 991-6006005-14-0001-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Plusieurs actions spécifiques seront dédiées à l'accompagnement des habitants aux mutations du centre ancien lors de la phase opérationnelle. Ces actions seront mise en œuvre en externe, par des prestataires spécialisés et se dérouleront en plusieurs temps; Une 1ère mission sera confiée à un prestataire spécialisé en sociologie et psychologie urbaine; il devra recueillir et mettre en exergue les témoignages et le vécu des habitants et travailler avec eux sur leurs ressentis face aux transformations de leur quartier tout au long de la phase opérationnelle en établissant un constat d'usages du quartier. Cet accompagnement donnera lieu à une production de type livre, ouvrage papier et numérique sera réalisé, co-écrit et prenant appui sur des récits des habitants et mis à disposition du public, ce qui permettra de conserver la mémoire du quartier. Les données recueillies de la parole des habitants pourront aussi être restituées de plusieurs manières et faire l'objet d'autres créations artistiques qui seront envisagées au cours de la réalisation du projet.

Une 2ème mission portera sur l'organisation de plusieurs ateliers photographiques en partenariat avec la médiathèque et avec la participation d'habitants et d'usagers du centre ancien en tant que photographes et/ou témoins photographiés. Ces ateliers seront encadrés par des professionnels de la photographie et seront organisés tout au long de la période opérationnelle et permettront de retracer les grandes étapes du projet. Les travaux réalisés au cours de ces ateliers pourront se concrétiser par l'édition d'un livre photographique qui pourra être présenté lors d'une exposition publique. D'autres supports visuels de type frise chronologique, films ou impressions sur grands supports pourront également être produits.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération Grasse Centre-ancien	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Grasse	
Quartier de rattachement de l'opération 06069 Grasse 6006005 Grand Centre	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires Financement de l'opération acté par avis du CE du 3 avril 2019.				
Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :				
- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain		
		1		
- accompagnement des ménages				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
- conduite de projet (annexer l'organigramme)				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	03/04/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	14 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC

Modulation du taux de subvention :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	55 000,00 €	25,00%	13 750,00 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	55 000,00 €	25,00%	13 750,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00%	- €
TOTAL SUBVENTION :			13 750,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	55 000,00 €	montant TTC :	66 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	41 250,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	13 750,00 €		
	Total des co-financements :	55 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) CA DU PAYS DE GRASSE	Intitulé de l'opération Chef de projet (0,5 etp)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 991-6006005-14-0002-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

En tant que porteur de projet, la CA du Pays de Grasse a mis en place une équipe dédiée à la conduite du projet de renouvellement urbain au sein de la DGA Aménagement & Cadre de Vie. Un poste de chef de projet a été créé dès la phase protocole pour piloter cette équipe et en assurer la conduite générale. Le chef de projet renouvellement urbain assure la coordination des opérations définies dans le cadre du NPNRU sur les plans méthodologique, relationnel, financier et technique en lien étroit avec les services et les élus de la Ville et de l'EPCI, et notamment :

- Définition et mise en oeuvre du projet en articulation avec les dispositifs connexes (Action Coeur de Ville, Opah-Ru, etc.) ;
- Animation et coordination du dispositif de pilotage

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération Grasse Centre-ville	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Grasse	
Quartier de rattachement de l'opération 06069 Grasse 6006005 Grand Centre	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires				
Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :				
- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain		
- accompagnement des ménages				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
- conduite de projet (annexer l'organigramme)				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
1 chef de projet renouvellement urbain	115 000,00 €	50%	14	
Nombre d'ETP moyen par an	0,50			

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	03/04/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	14 semestre(s)	
Commentaires		
Financement de l'opération acté par avis du CE du 3 avril 2019.		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC

Modulation du taux de subvention :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		0,00%	- €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM	402 500,00 €	50,00%	201 250,00 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	402 500,00 €	50,00%	201 250,00 €
TOTAL SUBVENTION :			201 250,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	402 500,00 €	montant TTC :	402 500,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	201 250,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	201 250,00 €		
	Total des co-financements :	402 500,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) CA DU PAYS DE GRASSE	Intitulé de l'opération Chargé d'opération (0,8etp)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 991-6006005-14-0002-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

En tant que porteur de projet, la CA du Pays de Grasse a mis en place une équipe dédiée à la conduite du projet de renouvellement urbain. Un poste de chargé de mission a été créé, au sein de la DGA Aménagement et Cadre de Vie, dès la phase protocole pour renforcer la conduite opérationnelle du projet et assister le chef de projet dans la conduite générale de l'opération.

Le chargé de mission aura en charge la conduite opérationnelle du projet.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération Grasse Centre-ville	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Grasse	
Quartier de rattachement de l'opération 06069 Grasse 6006005 Grand Centre	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires				
Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :				
- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain		
- accompagnement des ménages				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
- conduite de projet (annexer l'organigramme)				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
1 chargé de mission	95 000,00 €	80%	14	
Nombre d'ETP moyen par an	0,80			

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_012-DE

Regu le 29/01/2020

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	03/04/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	14 semestre(s)	
Commentaires		
Financement de l'opération acté par avis du CE du 3 avril 2019.		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC

Modulation du taux de subvention :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		0,00%	- €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM	532 000,00 €	50,00%	266 000,00 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	532 000,00 €	50,00%	266 000,00 €
TOTAL SUBVENTION :			266 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	532 000,00 €	montant TTC :	532 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	266 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	266 000,00 €		
	Total des co-financements :	532 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération de recyclage de l'habitat ancien dégradé
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) PAYS GRASSE DEVELOPPEMENT	Intitulé de l'opération Ilot Médiathèque Sud
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 991-6006005-23-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

- Acquisition lots de copropriété de 10 immeubles, non aménageables en tant que tels, formant l'îlot Médiathèque Sud. Le foncier appartient à la Ville et les locataires ont été relogés par la collectivité.
- Lancement des études nécessaires à la définition de l'opération et à la maîtrise du coût des travaux : état sanitaire et patrimonial du bâti, diagnostics techniques, étude archéologique, levés de géomètre, étude d'avant-projet, structurelle, sondages, écroûtage, etc.
- Obtention des autorisations administratives préalables : permis, concessionnaires, gestion du domaine public, consultation des entreprises, plan de coordination des travaux, rapport du contrôleur technique
- Recomposition complète de l'îlot : démolitions (576 m² SP) et restructuration du bâti en créant un clos couvert « prêt à finir », comportant après curetages, des plateaux et circulations ou réservations verticales permettant d'accueillir des appartements fonctionnels, confortables et accessibles (11 PLS étudiants et 5 PLUS), ainsi qu'un tiers lieu (plateau de 252 m² valorisé en "tiers lieu"), un espace commerce (plateau de 252 m² valorisé en "local commercial") et un espace public avec accès réglementé en cœur d'îlot.
- Les travaux de corps d'état secondaire seront ensuite confiés à des opérateurs [pour la partie logements, à un bailleur social, pour le local commercial, à un opérateur privé ou associatif, pour le tiers lieu, à la Ville].

Les éléments retenus dans la FAT					
SURFACE A RECYCLER	SDP	Commentaires			
Logements	1667	somme de 102+410+1121+12+22 correspondant aux SDP logements : 12 et 22 m ² sont des "pontets" surface construite au-dessus d'un passage sous porche			
Autres surfaces	522	partie correspondant à l'ancienne médiathèque parcelle BE 327p (cellule E30)			
PRODUCTION EN SORTIE D'OPERATION	SDP				
logement locatif social	858	correspond à la somme de 410m ² (PLUS) et de 448 m ² (PLS)			
PLUS dont	410	correspond à la SDP de la partie avant du 45 rue Droite - parcelle BE 327p avant (cellule E24)			
PLS dont	448	est égal à 336 m ² logements étudiants PLS / 0.75 (coefficient de structure pour passer de la SU à la SDP)			
équipement public	336	est égal à 252 m ² locaux tiers-lieu / 0.75 (coefficient de structure pour passer de la SU à la SDP)			
immobilier à vocation économique	336	est égal à 252 m ² locaux commerciaux / 0.75 (coefficient de structure pour passer de la SU à la SDP)			
places et espaces publics	302	somme de 261+4+9+20+11 correspondant aux superficies cadastrales des parcelles vouées à démolition			
VALORISATION FONCIERE	SU				
Collectif AA	664	somme de 336 m ² logement étudiants PLS +328 m ² de logement social PLUS			
terrain espaces publics	302	somme de 261+4+9+20+11 correspondant aux superficies cadastrales des parcelles vouées à démolition			
locaux commerciaux	252	égal à 1121 m ² SDP mesurés sur plan* 0.75 (coefficient de structure pour passer de la SDP à la SU) soit 841 m ² / 5 niveaux * un niveau et demi			
locaux aides tiers lieux	252	égal à 1121 m ² SDP mesurés sur plan* 0.75 (coefficient de structure pour passer de la SDP à la SU) soit 841 m ² / 5 niveaux * un niveau et demi			

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Rues Droite et de la Lauve	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Références cadastrales - section BE, n° : 123 à 126, 128, 293, 327 à 330. Adresses : 45, 47, 49 rue Droite ; 1, 3, 5 rue de la Lauve (cf. plan périmètre annexé)
Commune de rattachement Grasse	
Quartier de rattachement de l'opération 06069 Grasse 6006005 Grand Centre	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires Le traitement de l'îlot Médiathèque Sud s'inscrit plus largement dans l'amélioration globale du quartier et participe pleinement à la qualité de l'environnement immédiat de la nouvelle médiathèque. Cette opération permet ainsi d'accompagner et de finaliser les interventions du PNRU : la médiathèque, la place du Rouachier et l'îlot Nègre sont dans un secteur très proche. Les objectifs poursuivis : Augmenter la diversité de l'habitat et Favoriser la mixité fonctionnelle. Financement de l'opération acté par avis du CE du 3 avril 2019.			
Principales caractéristiques : Date de l'avis CE actant le financement de l'opération :			
Mode de réalisation de l'opération de recyclage :	opération en concession d'aménagement	Éléments relatifs à l'articulation de l'intervention avec l'Anah :	Immeubles mitoyens donnant sur le cœur d'îlot seront à traiter dans un dispositif d'aide au parc privé : OPAH ou OPAH-RU
Type de recyclage :	Opération mixte: Recyclage foncier et immobilier		
Nombre de logements concernés :	23		
Nombre et nature des locaux non résidentiels concernés :	1 ancienne médiathèque		
Nombre de ménages à reloger :	0		
Avancement de la concertation avec les propriétaires et les occupants :	Foncier maîtrisé et immeubles vides	Procédure de maîtrise foncière mise en œuvre :	Foncier maîtrisé par la Ville ; terrasses correspondant à la toiture de l'ancienne médiathèque, utilisées par des particuliers
Avancement de l'enquête sociale et de l'organisation du relogement :		Volume et destination envisagée des emprises foncières libérées ou de l'immobilier restructuré :	Traitement du cœur d'îlot, espace libéré du fait de la phase de démolition : création d'un espace public 664 m ² SU : production 11 PLS fléchés étudiants et 5 logements familiaux PLUS de droit commun (hors reconstitution)

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_012-DE
Regu le 29/01/2020

Intérêt patrimonial du secteur :

Etude archéologique réalisée dans le cadre du chantier de la nouvelle médiathèque révélant la présence d'une maison médiévale à mettre en valeur

Surface concernée (hors reconstruction)

252 m² SP : création d'un équipement tiers lieu

252 m² SP : création d'un local commercial

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	03/04/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	3 829 546,88 €
Montant des recettes retenues :	445 400,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	3 384 146,88 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	50,00%
Modulation du taux de subvention à la hausse si traitement d'immeubles insalubres irrémédiables ou dangereux	
Modulation du taux de subvention à la hausse pour l'EPCI ou la commune relevant de la catégorie 6 (article 3.1.1.2 du titre II du RGA NPNRU) :	
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €
TAUX DE SUBVENTION RETENU	50,00%
MONTANT DE LA SUBVENTION	1 692 073,44 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 732 076,10 €	montant TTC :	4 360 186,10 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	905 832,16 €		
	EPCI :	373 208,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	315 562,50 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	445 400,00 €		
	ANRU :	1 692 073,44 €		
	Total des co-financements :	3 732 076,10 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération de recyclage de l'habitat ancien dégradé
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) PAYS GRASSE DEVELOPPEMENT	Intitulé de l'opération Ilot Sainte Marthe 2
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 991-6006005-23-0001-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Acquisition par la SPL des lots de copropriété de 3 immeubles, non aménageables en tant que tels, formant l'îlot Sainte Marthe 2.
Une convention opérationnelle avec EPF PACA a permis de maîtriser le foncier d'assiette de l'opération ; les locataires ont été relogés par la collectivité.
Lancement des études nécessaires à la définition de l'opération et à la maîtrise du coût des travaux : état sanitaire et patrimonial du bâti, diagnostics techniques, étude archéologique, levés de géomètre, étude d'avant-projet, étude structurelle, sondages, écroûtage, etc.
Obtention des autorisations administratives préalables au lancement des travaux : permis, concessionnaires, gestion du domaine public, consultation des entreprises, plan de coordination des travaux, rapport du contrôleur technique ;
L'opération consiste en la restructuration complète du bâti en créant un clos couvert « prêt à finir », comportant après micro-curetages et écrêtements (148 m² SP), des plateaux et circulations ou réservations verticales permettant d'accueillir des appartements fonctionnels, confortables et accessibles. Production de 6 logements en accession à prix maîtrisés destinés à un usage à titre de résidence principale.
L'opération se poursuivra par le biais d'un opérateur qui réalisera des travaux de corps d'état secondaire en vue de commercialiser en accession encadrée.
Le dispositif est ainsi complété par une TVA réduite à 5,5 et par une aide complémentaire à celle de l'Anru de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à hauteur de 5000 €/logement.

Les éléments retenus dans la FAT

SURFACE A RECYCLER	SDP	Commentaires
Logements	1148	correspond à la SDP des 4 immeubles à restructurer : 676+144+280+48 m ²
PRODUCTION EN SORTIE D'OPERATION	SDP	
accession à la propriété	820	correspond à la SDP des immeubles restructurés : 676+144 m ²
VALORISATION FONCIERE	SU	
accession à coût maîtrisé	319	correspond à la surface utile des logements restructurés, tirée d'une étude interne : 73 m ² * 3 + 100 m ²
foncier nu	12	correspond à la surface au sol de la partie d'immeuble démolie (tiré d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre)
foncier bât	248	correspond à la surface utile des logements restructurés, tirée d'une étude interne : 89 + 89 + 70 m ²

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Traverse Sainte Marthe et Rue de la Vieille Boucherie	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Références cadastrales - section BE, n° : 67 à 69. Adresses : 1 & 3 traverse Sainte-Marthe ; 9 rue de la Vieille Boucherie. (cf. plan périmètre annexé)
Commune de rattachement Grasse	
Quartier de rattachement de l'opération 06069 Grasse 6006005 Grand Centre	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires L'îlot Sainte Marthe 2 se situe en entrée de ville, à proximité des premières interventions du PNRU. L'opération de 6 logements vient compléter le projet de l'immeuble mitoyen déjà destiné à la production de 11 logements en accession et 10 PLS. Les immeubles font également face à une opération en locatif libre réalisée par l'Association Foncière Logement dans le cadre du PNRU au titre des contreparties foncières (Ilot Pontet Boucherie de 9 appartements). Les objectifs poursuivis : Augmenter la diversité de l'habitat et améliorer la mixité sociale et fonctionnelle. Financement de l'opération acté par avis du CE du 3 avril 2019.			
Principales caractéristiques : Date de l'avis CE actant le financement de l'opération :			
Mode de réalisation de l'opération de recyclage :	opération en concession d'aménagement	Éléments relatifs à l'articulation de l'intervention avec l'Anah :	Une fois cette opération réalisée, tous les immeubles du cœur d'îlot auront été traités. Il restera 3 copropriétés (BE 71 à 73) donnant sur la rue Charles Nègre qui pourraient engager des travaux dans le cadre des dispositifs menés de façon connexe (Action Coeur de Ville, OPAH, OPAH-RU)
Type de recyclage :	Opération mixte: Recyclage foncier et immobilier		
Nombre de logements concernés :	17		
Nombre et nature des locaux non résidentiels concernés :	un commerce transformé en hall d'entrée d'immeuble		
Nombre de ménages à reloger :	0		
Avancement de la concertation avec les propriétaires et les occupants :	Foncier maîtrisé et immeubles vides	Procédure de maîtrise foncière mise en œuvre :	Foncier maîtrisé par l'EPF. A traiter : Point singulier de la terrasse érigée par le propriétaire d'un immeuble mitoyen, sur le fonds destiné à être démolie
Avancement de l'enquête sociale et de l'organisation du relogement :		Volume et destination envisagée des emprises foncières libérées ou de l'immobilier restructuré :	Traitement d'un îlot destiné à la production de logements en accession Les surfaces indiquées dans la ligne "foncier bâti autres" correspondent à des parties communes à usage privatif (stockage, locaux techniques, buanderie, atelier de bricolage)
Intérêt patrimonial du secteur :	Sans intérêt patrimonial en tant que tel		

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	03/04/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	3 339 531,25 €
Montant des recettes retenues :	95 700,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	3 243 831,25 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	50,00%
Modulation du taux de subvention à la hausse si traitement d'immeubles insalubres irrémédiables ou dangereux	
Modulation du taux de subvention à la hausse pour l'EPCI ou la commune relevant de la catégorie 6 (article 3.1.1.2 du titre II du RGA NPNRU) :	
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €
TAUX DE SUBVENTION RETENU	50,00%
MONTANT DE LA SUBVENTION	1 621 915,63 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 232 194,06 €	montant TTC :	3 633 654,06 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	1 266 954,68 €		
	EPCI :	- €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	247 623,75 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	95 700,00 €		
	ANRU :	1 621 915,63 €		
	Total des co-financements :	3 232 194,06 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération de recyclage de l'habitat ancien dégradé
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) PAYS GRASSE DEVELOPPEMENT	Intitulé de l'opération Ilot Placette
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 991-6006005-23-0001-003

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Acquisition par la MOA des lots de copropriété de 3 immeubles, non aménageables en tant que tels, formant l'îlot Placette.
Foncier : convention d'intervention foncière établie avec EPF PACA pour assurer la maîtrise foncière de l'assiette de l'opération.
Partenariats Ville de Grasse, Communauté d'agglomération et CCAS ont permis de reloger les occupants. Il reste néanmoins le relogement d'un ménage propriétaire occupant à effectuer (en cours d'étude).
Lancement des études nécessaires à la définition de l'opération et à la maîtrise du coût des travaux ;
Obtention des autorisations administratives préalables au lancement des travaux ;
Restructuration du bâti en créant un clos couvert « prêt à finir », comportant après micro-curetages et écrêtements, des plateaux et circulations ou réservations verticales permettant d'accueillir des appartements fonctionnels, confortables et accessibles.

Cette opération se poursuivra par le biais d'un bailleur social qui réalisera des travaux de corps d'état secondaire pour mettre à la location 16 logements destinés à des étudiants, selon des loyers de niveau PLS.

Les éléments retenus dans la FAT

SURFACE A RECYCLER	SDP	Commentaires
Logements	1057	correspond à la SDP des 3 immeubles à restructurer : 338+355+364 m ²
PRODUCTION EN SORTIE D'OPERATION		
logement locatif social	793	correspond à la surface utile des 3 immeubles : 1057 * 0,75 (coefficient de structure entre la SDP et la SU)
VALORISATION FONCIERE	SU	
Collectif AA	453	correspond à la surface utile des logements restructurés, tirée d'une étude interne : (28.41 + 26.29 + 28.36 + 30.25 m ²) * 4 niveaux

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 14-16 et 18 Traverse de la Placette	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Références cadastrales - section BH, n° : 165, 378, 426. Adresses : 14, 16, 18 traverse de la Placette. (cf. plan périmètre annexé)
Commune de rattachement Grasse	
Quartier de rattachement de l'opération 06069 Grasse 6006005 Grand Centre	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires L'ensemble structurel est parachevé par la réfection des façades et toitures et le changement de l'ensemble des menuiseries dans un souci de gain énergétique. Les éléments patrimoniaux repérés sont protégés dans la perspective du traitement de second œuvre. Cette opération participe pleinement aux objectifs de diversité et de mixité sociale et fonctionnelle du quartier. Financement de l'opération acté par avis du CE du 3 avril 2019.			
Principales caractéristiques : Date de l'avis CE actant le financement de l'opération :			
Mode de réalisation de l'opération de recyclage :	opération en concession d'aménagement	Éléments relatifs à l'articulation de l'intervention avec l'Anah :	Sans objet
Type de recyclage :	Opération mixte: Recyclage foncier et immobilier		
Nombre de logements concernés :	15		
Nombre et nature des locaux non résidentiels concernés :	1 bar sous bail précaire qui doit être relocalisé pour créer un hall d'entrée donnant sur la place aux Herbes		
Nombre de ménages à reloger :	1		
Avancement de la concertation avec les propriétaires et les occupants :	Propositions en cours auprès du ménage propriétaire occupant	Procédure de maîtrise foncière mise en œuvre :	Foncier maîtrisé par l'EPF en grande partie Il reste 2 appartements à acquérir dont un appartenant à un propriétaire occupant et deux locaux
Avancement de l'enquête sociale et de l'organisation du relogement :		Volume et destination envisagée des emprises foncières libérées ou de l'immobilier restructuré :	Traitement d'un îlot destiné à la production de logements PLS plus particulièrement destinés aux étudiants
Intérêt patrimonial du secteur :	Sans intérêt patrimonial en tant que tel		

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	03/04/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	
Calcul du financement prévisionnel Anru	
	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	2 989 313,75 €
Montant des recettes retenues :	226 500,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	2 762 813,75 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	50,00%
Modulation du taux de subvention à la hausse si traitement d'immeubles insalubres irrémédiables ou dangereux	
Modulation du taux de subvention à la hausse pour l'EPCI ou la commune relevant de la catégorie 6 (article 3.1.1.2 du titre II du RGA NPNRU) :	
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €
TAUX DE SUBVENTION RETENU	50,00%
MONTANT DE LA SUBVENTION	1 381 406,88 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 895 082,38 €	montant TTC :	3 256 162,38 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	769 442,50 €		
	EPCI :	289 508,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	228 225,00 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	226 500,00 €		
	ANRU :	1 381 406,88 €		
	Total des co-financements :	2 895 082,38 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération de recyclage de l'habitat ancien dégradé
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) PAYS GRASSE DEVELOPPEMENT	Intitulé de l'opération Ilot Roustan
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 991-6006005-23-0001-004

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Acquisition des lots de copropriété de 4 immeubles, non aménageables en tant que tels, formant l'îlot Roustan. Une convention d'intervention foncière établie avec EPF PACA devra permettre de maîtriser le foncier d'assiette de l'opération. Le bâti étant fortement dégradé, les logements ne sont pas occupés.

Lancement des études nécessaires à la définition de l'opération et à la maîtrise du coût des travaux : état sanitaire et patrimonial du bâti, diagnostics techniques, étude archéologique, levés de géomètre, étude de programmation le cas échéant, étude d'avant-projet, étude structurelle, sondages, écroûtage, etc.

Obtention des autorisations administratives préalables au lancement des travaux : permis, concessionnaires, gestion du domaine public, consultation des entreprises, plan de coordination des travaux, rapport du contrôleur technique ;

Recomposition de l'îlot comprenant des démolitions pour la réalisation d'espaces publics, et restructuration du bâti en créant un clos couvert « prêt à finir », comportant après micro-curetages et écrêtements, des plateaux et circulations ou réservations verticales permettant d'accueillir des appartements fonctionnels, confortables et accessibles.

Cette opération se poursuivra par le biais d'un bailleur social qui réalisera des travaux de corps d'état secondaire pour la mise en location de 10 logements financés en PLUS (dont 6 au titre de la reconstitution de l'offre validée par CE du 3 avril 2019).

Les éléments retenus dans la FAT

SURFACE A RECYCLER	SDP	Commentaires
Logements	1296	correspond à la SDP des 4 immeubles à restructurer : 275 + 270 + 246 + 505 m ²
PRODUCTION EN SORTIE D'	SDP	
logement locatif social	1026	correspond à la SDP des 3 immeubles restructurés (BH 154 est démolie) : 275 + 246 + 505 m ²
VALORISATION FONCIERE	SU	
Collectif AA	561	correspond à la surface utile restructurée, tirée d'une étude interne : Dont 206 = 275 * 0.75 (coefficient de structure) + 80.84+81.13+23.44+56.97+80.43+32.5
foncier nu	54	correspond à l'emprise cadastrale de la parcelle démolie (BH 154)

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Traverse Etienne Roustan, Rue de la Poissonnerie, Rue Rêve Vieille	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Références cadastrales - section BH n° : 154 à 156, 161. Adresses : 5, 7 rue Rêve Vieille ; 13 rue de la Poissonnerie, Traverse Etienne Roustan. (cf. plan périmètre annexé)
Commune de rattachement Grasse	
Quartier de rattachement de l'opération 06069 Grasse 6006005 Grand Centre	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
L'ensemble structurel est parachevé par la réfection des façades et toitures et le changement de l'ensemble des menuiseries dans un souci de gain énergétique. Les éléments patrimoniaux repérés sont protégés dans la perspective du traitement de second œuvre. Enfin, les espaces dégagés par les démolitions sont traités selon leur destination, en espace public. L'îlot Roustan donne sur des espaces déjà aménagés et offre des vues dégagées sur la place de l'Eveché et la Place Etienne Roustan. Financement de l'opération acté par avis du CE du 3 avril 2019.			
Principales caractéristiques :			
Date de l'avis CE actant le financement de l'opération :			
Mode de réalisation de l'opération de recyclage :	opération en concession d'aménagement	Éléments relatifs à l'articulation de l'intervention avec l'Anah :	Les immeubles de l'îlot non directement concernés par le projet feront l'objet de démarches de l'équipe d'OPAH pour améliorer le bâti.
Type de recyclage :	Opération mixte: Recyclage foncier et immobilier		
Nombre de logements concernés :	19		
Nombre et nature des locaux non résidentiels concernés :			
Nombre de ménages à reloger :	0		
Avancement de la concertation avec les propriétaires et les occupants :		Procédure de maîtrise foncière mise en œuvre :	convention signée avec EPF pour maîtriser le foncier nécessaire à l'engagement du projet
Avancement de l'enquête sociale et de l'organisation du relogement :		Volume et destination envisagée des emprises foncières libérées ou de l'immobilier restructuré :	Traitement d'un îlot destiné à la production de logements en locatif
Intérêt patrimonial du secteur :	Sans intérêt patrimonial en tant que tel		

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	03/04/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	3 161 565,00 €
Montant des recettes retenues :	280 500,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	2 881 065,00 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	50,00%
Modulation du taux de subvention à la hausse si traitement d'immeubles insalubres irrémédiables ou dangereux	
Modulation du taux de subvention à la hausse pour l'EPCI ou la commune relevant de la catégorie 6 (article 3.1.1.2 du titre II du RGA NPNRU) :	
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €
TAUX DE SUBVENTION RETENU	50,00%
MONTANT DE LA SUBVENTION	1 440 532,50 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 074 446,00 €	montant TTC :	3 541 006,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	768 948,50 €		
	EPCI :	307 445,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	277 020,00 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	280 500,00 €		
	ANRU :	1 440 532,50 €		
	Total des co-financements :	3 074 446,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**


Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE GRASSE	Intitulé de l'opération Valorisation Pontet-La Roque
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 991-6006005-24-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :</p> <p>L'entrée Est du centre historique nécessite une requalification pour améliorer sa fonctionnalité et son image : usage routier, accès dangereux, espace public dégradé, altimétries compliquées. Les interventions envisagées sont en cours d'études et viseront le rééquilibrage du partage de l'espace pour laisser davantage de place aux déplacements doux et aux piétons, la fluidification des circulations, en lien avec la place de la Roque, et également conférer au site un usage d'espace public à destination des habitants, des familles et des touristes.</p> <p>Le projet s'articule autour de 4 axes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Valoriser l'entrée du centre historique : en traitant les espaces circulés (place et montée du Pontet et rue de la Porte Neuve) en zones de rencontres pour améliorer et rendre plus confortable la circulation des piétons. 2. Apaiser le Boulevard Gambetta : en réduisant le boulevard Gambetta à une seule voie de 3,25 m, en agrandissant les trottoirs de part et d'autre de la chaussée, et en végétalisant les abords des voies. 3. Valoriser le parking de la Roque en surface, en créant une place en balcon, ce qui implique a minima un écrêtage de la superstructure voire sa démolition : création d'un espace public, de jeux d'enfants, jeux d'eau possibles, végétalisation, mise en scène des points de vue à destination des habitants et des touristes. 4. Renforcer l'accessibilité piétonne du parking de la Roque : afin de faciliter les liaisons entre la gare, le parking de la Roque et le centre-ville, plusieurs options sont envisagées : installation d'une passerelle, d'un ascenseur urbain, aménagement d'embarchements. (à ce stade de l'opération, l'ascenseur urbain est une option non validée, dont le coût n'est pas pris en compte dans le montant prévisionnel de l'aménagement). <p>Surface à traiter : 4 785 m²</p> <p>5 % du montant des travaux est provisionné pour les études préalable, les diagnostics préalable, les sondages, etc. La conception et le suivi des travaux sont confiés à un maître d'oeuvre, la conduite d'opération est réalisée par les services municipaux.</p>	naturalité
--	------------

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Place du Pontet, Rue Porte Neuve, Parking de la Roque, Boulevard Gambetta		Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 06-Grasse		
Quartier de rattachement de l'opération 06069 Grasse 6006005 Grand Centre		
Situation Dans QPV		

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Amélioration de l'accès au centre ancien (ascenseur urbain / passerelle) et des fonctionnalités urbaines (l'accès au parking résidentiel de la Roque est grandement facilité) ; perception transformée de cette entrée de ville, trop routière. Valorisation en lien avec l'aménagement du secteur Martelly. Financement de l'opération acté par l'avis du CE du 3 avril 2019.			
Principales caractéristiques :			
Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil réglementaire :	PSMV
Eléments sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :		Nombre de m ² par type de foncier de destination concerné :	
Démarche ou certification pour qualité environnementale :	Démarche Quartier Durable Méditerranéen	Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :			

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	03/04/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	
Modulation du taux de subvention :	Courrier DDFIP du 14/06/2019 relatif à la soutenabilité financière du projet
Localisation :	
Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :	
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	2 700 470,00 €
Montant des recettes retenues :	
Assiette subventionnable (déficit) :	2 700 470,00 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	25,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	15,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	40,00%
MONTANT DE LA SUBVENTION :	1 080 188,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 545 525,00 €	montant TTC :	3 054 630,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	1 022 637,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	442 700,00 €		
	ANRU :	1 080 188,00 €		
	Total des co-financements :	2 545 525,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**


Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE GRASSE	Intitulé de l'opération Requalification des voies stratégiques
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 991-6006005-24-0001-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Traitement des rues et espaces extérieurs situés à proximité des îlots requalifiés et le long du parcours commercial Principes d'aménagement / éléments de programme : Homogénéiser les revêtements sur l'ensemble des espaces publics et des cheminements Profiter de la reprise des espaces publics pour l'enfouissement des réseaux sur les secteurs identifiés</p> <p>Surface des rues espaces « publics » : 2 305 m² (selon estimation réalisée par le BE STOA) Estimation du coût : 300 € HT/m² soit 691 500 € HT Reprise des réseaux sur 300 ml à 600 €/ml - Place de la Poissonnerie (35ml) ; Rue de la Poissonnerie (65 ml) ; Rue de la Pouost (100 ml) Place du Pontet ; montée de la Roque (60 ml) ; Traverse de la Placette (40 ml) soit 180 000 € HT Pour un total de 871 500 € HT, augmenté de 10% de travaux préparatoires</p> <p>5 % du montant des travaux est provisionné pour les études préalables ; les diagnostics préalables ; les sondages La conception et la conduite d'opération sont réalisées par les services municipaux.</p>
--

Localisation de l'opération

<p>Adresse ou périmètre de l'opération</p> <p>Rues Goby, Nègre, Vieille Boucherie, Pouost, Poissonnerie, Miel Traverses Etienne Roustan, Sainte-Marthe, de la Placette, des Cordeliers (accès escaliers), Place de la Poissonnerie</p> <p>Commune de réalisation 06-Grasse</p> <p>Quartier de rattachement de l'opération 06069 Grasse 6006005 Grand Centre</p> <p>Situation Dans QPV</p>	<p>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)</p> 
--	---

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Embellissement des abords des îlots et espaces traités par ailleurs Amélioration des réseaux et mise en valeur du patrimoine Possibilité d'une résidentialisation des 3 traverses en associant les habitants à l'aménagement des espaces extérieurs pour en favoriser l'appropriation, respecter son environnement, l'entretenir, l'embellir. (végétalisation, etc.). Financement de l'opération acté par avis du CE du 3 avril 2019.			
Principales caractéristiques :			
Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil réglementaire :	PSMV
Éléments sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :		Nombre de m ² par type de foncier de destination concerné :	
Démarche ou certification pour qualité environnementale :	Labellisation QDM recherchée	Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :			

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	03/04/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	14 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	
Modulation du taux de subvention :	Courrier DDFIP du 14/06/2019 relatif à la soutenabilité financière du projet
Localisation :	
Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :	
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	1 169 553,00 €
Montant des recettes retenues :	
Assiette subventionnable (déficit) :	1 169 553,00 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	25,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	15,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	40,00%
MONTANT DE LA SUBVENTION :	467 821,20 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 006 582,50 €	montant TTC :	1 207 899,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	538 761,30 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	- €		
	ANRU :	467 821,20 €		
	Total des co-financements :	1 006 582,50 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) PAYS GRASSE DEVELOPPEMENT	Intitulé de l'opération Aménagement du secteur Martelly
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 991-6006005-24-0002-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

L'OPERATION D'ENSEMBLE :

L'opération Martelly est une opération d'aménagement d'ensemble qui répond à des objectifs divers : le développement d'un habitat de qualité respectueux de l'environnement, l'introduction d'une mixité sociale, le renouveau du développement économique et commercial, l'amélioration du cadre de vie des habitants, la requalification d'une des entrées au centre ville.

En cela, elle aura un impact global, urbain et fonctionnel, économique, social et environnemental.

Située sur le périmètre de la Porte Est, elle assure la continuité des opérations entre les deux programmes PNRU et NPNRU.

Opération majeure du PNRU par lequel elle a été initiée, elle demeure primordiale à réaliser pour conforter l'effort déjà consenti et assurer la réussite du NPNRU. (Voir programme ci-après)

L'OPERATION D'AMENAGEMENT FINANCEE PAR L'ANRU :

L'ANRU est sollicitée pour le financement de l'opération d'aménagement, qui consiste à :

- 1- Acquérir les terrains et bâtiments nécessaires au programme de constructions (hors Monoprix)
- 2- Préparer les terrains :
 - a) Sécurisation passive, travaux confortatifs et conservatoires, travaux d'urgence (1.388 K€)
 - b) Démolition des bâtiments (y compris désamiantage et dépollution), et terrassement

Les terrains préparés sont ensuite cédés au promoteur pour l'édification du programme de construction en deux phases.

- 3- Equiper et aménager les espaces publics :

- Avant la livraison de chacune des phases du programme, l'aménageur (la SPL) :
- a) recouvre les réseaux existants (dévolements, recourrage),
 - b) équipe le site d'un bassin de rétention (ouvrage d'art),
 - c) aménage les places et espaces publics, voies et cheminements, aire de jeux, jardins (carte ci-contre)

L'opération conventionnée par l'ANRU porte uniquement sur les terrains et espaces publics traités par l'aménageur : l'aménageur (SPL) acquiert et prépare (démolitions, dépollutions) un terrain qu'elle cède au promoteur. Le promoteur rétrocède les emprises non construites et dalles de surface que la SPL aménage. Elle est minorée des constructions de la zone dite « du Monoprix » (acquise directement par le promoteur). Le tableau ci-contre détaille le programme de construction par zone.



Dt Immeubles (en m² de foncier) : 2 629	11 802 m²	Surface à aménager
Dt terrain : 9 173	5 800 m²	Aménagements
	6 002 m²	Constructions (Emprise au Sol)

Imputation des sols par destination des constructions		
Destinations	m²	m² SDP (eq emprise sol)
Accession	5 671	1 044
Social	290	53
Commerces (vocation éco)	9 012	1 658
Parkings (équipement pub)	17 643	3 247
Espaces aménagés	5 800	5 800

SDP constructions (m²)	Programme construit sur le terrain préparé (base calcul ANRU)	Programme complémentaire Zone Monoprix	Total de la programmation
Accession	5 671	819	6 490
Social	290	2 629	2 919
Commerces*	9 012	1 465	10 478
Parkings	17 643	7 242	24 885
Total SDP ZAC	32 616	12 155	44 772
Espaces aménagés	5 800	-	5 800

*dt Cinéma 4.289 m²

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Secteur Martelly- Porte Est- BE 18-23-31-32-33-34-35-306-307-345-346-347-348-349-350-351-352-355- AY467-468-	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) L'opération est située au Nord-Est du centre historique. Porte d'entrée de ville, sa restructuration assurera la couture avec les équipements existants (Théâtre, Office de Tourisme, commerces du centre ville, Médiathèque, îlots restructurés et à recycler. Le quartier, aujourd'hui enclavé, est constitué d'une enseigne attractive mais dont la fermeture est programmée à moyen terme (Monoprix), d'une station-service désaffectée et de deux parkings. Le périmètre est constitué par la rue Goby, le Boulevard Gambetta, l'Avenue du 11 Novembre et la rue des Fainéants.
Commune de réalisation 06-Grasse	
Quartier de rattachement de l'opération 06069 Grasse 6006005 Grand Centre	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

La SPL Pays de Grasse Développement est titulaire d'une Concession d'Aménagement avec la Ville de Grasse sur le centre historique. A ce titre, la Ville lui confie la maîtrise foncière, les aménagements et la réalisation des équipements et des espaces publics du site. La SPL est maître d'ouvrage de l'opération.

L'aménageur acquiert, prépare, aménage et cède des terrains à bâtir. Le financement au titre du NPNRU concerne uniquement les dépenses de l'aménageur.

Le Promoteur construit les coques du programme et les met en exploitation (commerces, cinéma) ou les cède (logements sociaux, logements libres, parkings).

Un appel à projet à permis de sélectionner le promoteur qui édifiera le programme prévu par la Ville (Bouygues Immobilier-Hors financement)


Le financement de l'opération est acté par l'avis du CE du 25 juin 2019.

Principales caractéristiques :

Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en concession d'aménagement	Outil réglementaire :	ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) PSMV PLU - Zone UAPm1
Éléments sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :	Habitat paupérisé Commerce en situation de fragilité ; accélération du nombre de fermetures	Nombre de m² par type de foncier de destination concerné :	Après aménagement (hors zone Monoprix) : Commerces : 9 012 m² dont Cinéma : 4 289 m² Accession : 5 671 m² Logement social : 290 m² Parkings : 17 643 m²

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_012-DE
Regu le 29/01/2020

			
Démarche ou certification pour qualité environnementale :	Labellisation Ecoquartier (Charte signée) Le promoteur vise les labels et certificats NF Habitat HQE, BreeamVery Good. RT 2012-20%. 40% énergie renouvelable Niveau E2C1 du futur label E+C-	Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	Economique (commerces et cinéma) : 2 850 008 € Accession : 2 325 110 € Logement social : 39 150 € Parkings : 4 947 097,20 €
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :	1 station service désaffectée et 1 parking seront démolis pour une surface totale de 12.779 m ²		

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	22/02/2014	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	14 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	oui
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :	
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	11 772 584,94 €
Montant des recettes retenues :	10 161 364,92 €
Assiette subventionnable (déficit) :	1 611 220,02 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	25,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	25,00%
MONTANT DE LA SUBVENTION :	402 805,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	11 461 499,30 €	montant TTC :	12 566 935,38 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	649 209,38 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	10 409 484,92 €		
	ANRU :	402 805,00 €		
	Total des co-financements :	11 461 499,30 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :			
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant	Autre : valorisation foncière + financement complémentaire Région (CRET 2).			

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) CA DU PAYS DE GRASSE	Intitulé de l'opération Ilot Roustan: 6 PLUS en A/A
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 091-6006005-31-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Production de 6 PLUS au sein d'un îlot requalifié (opération 23 - recyclage de l'îlot Roustan) Bailleur social à identifier - opération temporairement conduite par le porteur de projet</p> <p>Suite à la réalisation du clos couvert et à la cession par la SPL de l'îlot requalifié, le maître d'ouvrage (bailleur social) réalisera les travaux de corps d'état secondaire en vue de la mise en location des logements PLUS. L'immeuble situé Traverse Etienne Roustan sera démolé pour créer le cœur d'îlot (PSMV à faire évoluer). Les appartements seront majoritairement traversants pour permettre la sur-ventilation en période estivale. Les éléments patrimoniaux repérés seront protégés dans la perspective du traitement de second œuvre.</p> <p>Exigence énergétique et environnementale.</p> <p>Evaluations financières prévisionnelles :</p> <p>Foncier Frais 500 € Travaux 1 200 € Honoraires 300 € Total coût de sortie en LLS 2 000 € HT+TVA 5.5%</p>
--

Localisation de l'opération

<p>Adresse ou périmètre de l'opération Immeubles 5-7 Rue Rêve Vieille - BH 155-156</p> <p>Commune de réalisation 06-Grasse</p> <p>Quartier de rattachement de l'opération 06069 Grasse 6006005 Grand Centre</p> <p>Situation Dans QPV</p>	<p>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Au sein de l'îlot Roustan requalifié. Les 6 logements programmés au titre du NPNRU seront situés dans les immeubles restructurés 5 et 7 Rue Rêve Vieille.</p>
---	--

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :			
Nature de l'opération de reconstitution : Acquisition-amélioration		Zone géographique de reconstitution des logements : 3	
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	Démolition de logements sociaux "de fait" en phase de restructuration d'îlots dégradés. Reconstitution d'une offre sur site nécessaire pour améliorer les conditions de vie des habitants du centre historique. Opération de taille modeste.
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	6 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Centre-ville
dont en PLUS :	6 PLUS		
dont en PLAI :			
Nombre de bâtiments :	2	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	population locale ciblée
Nombre d'étages par bâtiment :	5		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Labellisation BDM	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	17,5% soit 1 logement

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	03/04/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2024
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	7 semestre(s)	
Commentaires		
Financement de l'opération acté par avis du CE du 3 avril 2019.		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC

Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	80 400,00 €		80 400,00 €
PLAI :			
Total :	80 400,00 €		80 400,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	710 000,00 €	montant TTC :	749 050,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	71 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	72 000,00 €		
	BAILLEUR :	567 000,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	710 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	416 600,00 €		
	dont PRET CDC :	336 200,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	80 400,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) CA DU PAYS DE GRASSE	Intitulé de l'opération Opération hors QPV: 9 PLAI en neuf
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 991-6006005-31-0001-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Production de 9 PLAI à l'extérieur du QPV Programme à identifier sur les opérations en cours de montage, avec les bailleurs susceptibles d'intervenir sur les opérations du NPNRU Bailleur social à identifier - opération temporairement conduite par le porteur de projet Exigence énergétique et environnementale. Conditions financières prévisionnelles : Total coût de sortie LLS 2 000 € HT+TVA 5,5%
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération A définir	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 06-Grasse	
Quartier de rattachement de l'opération 06069 Grasse 6006005 Grand Centre	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires Financement de l'opération acté par avis du CE du 3 avril 2019.	
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :	
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 3
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Collectifs	
Nombre de LLS reconstitués : 9 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
dont en PLUS :	
dont en PLAI : 9 PLAI	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre de bâtiments :	
Nombre d'étages par bâtiment :	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) : 1 logement réservé AL
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	03/04/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	9 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC

Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :			
PLAI :	101 700,00 €	81 000,00 €	182 700,00 €
Total :	101 700,00 €	81 000,00 €	182 700,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 080 000,00 €	montant TTC :	1 139 400,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	108 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	54 000,00 €		
	BAILLEUR :	837 000,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	81 000,00 €		
	Total des co-financements :	1 080 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	675 000,00 €		
	dont PRET CDC :	573 300,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	101 700,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

**Fiche descriptive de l'opération d'accèsion à la propriété du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**


Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) CA DU PAYS DE GRASSE	Intitulé de l'opération îlot Sainte Marthe 2 : 6 accessions
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 991-6006005-36-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Production de 6 logements destinés à l'accèsion, à la suite de l'opération de requalification de l'îlot dégradé (famille 23 - Sainte Marthe 2) Bailleur social ou opérateur à identifier - opération temporairement conduite par le porteur de projet.</p> <p>Suite à la réalisation du clos couvert et à la cession par la SPL de l'îlot requalifié, le maître d'ouvrage (bailleur social) réalisera les travaux de corps d'état secondaire en vue de commercialiser les appartements à des ménages sous plafond de ressources PSLA (accèsion encadrée).</p> <p>Les 6 logements seront réalisés dans la partie la plus dégagée de l'îlot avec des vues sur le grand paysage. Ils seront majoritairement traversants pour permettre la sur-ventilation en période estivale. Les éléments patrimoniaux seront mis en valeur.</p> <p>Les parties d'immeubles situés dans la Traverse Sainte Marthe sont impropres à l'habitation : il est envisagé de les dédier à des parties communes, soit à usage privatif afin de disposer d'annexes (espaces de stockage, atelier de bricolage, buanderie), soit des salles communes (activités).</p> <p>Cette opération vient compléter celle réalisée au titre du PNRU, actuellement sous MOA Vilogia pour la production de 11 logements en accèsion et de 10 PLS. Le projet vise le meilleur niveau de performance énergétique et environnementale possible. Il est proposé de le réaliser selon les conditions financières suivantes :</p> <p>Foncier Frais 300 € Travaux 1 400 € Honoraires 300 € Total coût de sortie 2 000 € HT+TVA 5.5% - base selon étude de marché réalisée en vue du lancement de la commercialisation des logements en accèsion du PNRU. Le dispositif d'accèsion à prix maîtrisé est complété par une TVA réduite à 5,5 et par une aide complémentaire à celle de l'Anru de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à hauteur de 5000 €/logement. Financement de l'opération acté par avis du CE du 3 avril 2019.</p>
--

Localisation de l'opération

<p>Adresse ou périmètre de l'opération 9, Rue Vieille Boucherie 1 et 3 Traverse Sainte Marthe BE 67-68-69</p> <p>Commune de rattachement Grasse</p> <p>Quartier de rattachement de l'opération 06069 Grasse 6006005 Grand Centre</p> <p>Situation Dans QPV</p>	<p>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)</p> 
--	---

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :			
Nombre de logements en accèsion :	6	Type de production envisagée :	accèsion directe ou location accèsion
Éléments relatifs au contexte de l'opération :	Complément d'une opération mixte en accèsion et logements locatifs sociaux financés en PLS en cours de réalisation et financée au titre du PNRU Opération de taille modeste ; logements de taille moyenne de 50 m²		
Niveau de performance énergétique et environnementale visé et démarche ou certification envisagés :	Labellisation BDM envisagée	Éléments relatifs aux modalités d'accompagnement des acquéreurs :	Choix du syndic important, notamment pour gérer les parties communes à usage privatif ;
Prix de revient HT de l'opération :	638 000,00 €		
Prix de revient TTC de l'opération :	673 090,00 €		
Prix de vente prévisionnel en fonction des typologies de logement :	Prix de vente prévisionnel : 2000 € HT TVA 5,5%	Éléments relatifs aux modalités de commercialisation :	Commercialisation à organiser en fonction de l'opération Vilogia (décrite ci-dessus)

**Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE GRASSE	Intitulé de l'opération Création d'un tiers lieu
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 991-6006005-37-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Créer un lieu d'accueil et de centralité commun aux différentes écoles du campus étudiants Disposer d'une structure d'accueil et de services dédiée aux étudiants et aux actifs Créer un pôle d'animation dans le quartier, ouvert aux habitants (espace de travail de type coworking et espaces récréatif de type fablab) Le montant des dépenses (en particulier le coût des travaux) a été évalué par le bureau d'études en charge de l'étude de programmation urbaine en fin de phase protocole
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Rue de la Lauve BE 123-124-125-126-128	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Au sein de l'îlot Médiathèque Sud requalifié
Commune de réalisation 06-Grasse	
Quartier de rattachement de l'opération 06069 Grasse 6006005 Grand Centre	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires Création d'un lieu de vie, tiers-lieu au cœur du secteur requalifié. Financement de l'opération acté par avis du CE du 3 avril 2019.			
Principales caractéristiques :			
Programme de l'équipement :	Programmation réalisée en interne en articulation Ville de Grasse / Communauté d'agglomération	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	En lien avec l'opération de recyclage de l'îlot médiathèque sud
Public concerné par l'équipement :	Etudiants, habitants et actifs	Modalités de gestion et de fonctionnement :	Un service dédié porté par la CAPG "Grasse Campus" a été créé pour, notamment, faire le lien avec les établissements et les étudiants et assurer la mise à disposition des locaux, coordonner et organiser son intégration au quartier. Aussi, la gestion pourrait aussi bien être assurée par la CAPG ou déléguée.
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	Programmation en complémentarité avec les services prévus dans la médiathèque tel qu'un espace de coworking dont la livraison est prévue courant 2020.	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	Application clause d'insertion professionnelle
Nombre de m ² de surface de plancher de l'équipement public :	252,00 m ²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	Accès piétons
Nature d'intervention :	création d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	Ateliers avec les futurs usagers. Préconisation d'une démarche de design de service (prise en compte des besoins des usagers)
Localisation de l'équipement :	Cœur de quartier	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	L'opération vise une performance énergétique et environnementale ambitieuse

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_012-DE
Regu le 29/01/2020

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	03/04/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2024
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC

Modulation du taux de subvention :

Courrier DDFIP du 14/06/2019 relatif à la soutenabilité financière du projet

Localisation :

Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Assiette subventionnable :	349 650,00 €
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :	25,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	15,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €
Taux de subvention retenu :	40,00%
MONTANT DE LA SUBVENTION :	139 860,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	335 160,00 €	montant TTC :	402 192,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	140 742,00 €		
	EPCI :	16 758,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	37 800,00 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	139 860,00 €		
	Total des co-financements :	335 160,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération d'immobilier à vocation économique du PNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) PAYS GRASSE DEVELOPPEMENT	Intitulé de l'opération Parcours commercial
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 991-6006005-38-001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Renforcement et densification des parcours marchands, rues Droite, Vieille Boucherie et Pouost. Les cellules commerciales vacantes seront acquises par la SPL, y compris celles dont la Ville est propriétaire. Cette opération s'inscrit dans la poursuite de celle conduite dans le cadre du PNRU (pépinière commerciale). L'opération consiste ainsi à acquérir des commerces le long d'un parcours identifié, d'étudier des regroupements de cellules à l'intérieur du même immeuble ou entre 2 immeubles contigus, d'y réaliser des travaux de gros oeuvre, réseaux, devantures, de participer à l'attribution, d'accompagner la réalisation des travaux de corps d'état secondaires - dont l'enseigne - et d'en assurer la gestion une fois en activité. Le bilan prévisionnel de l'opération a été établi sur la base des données issues de la pépinière commerciale réalisée dans le PNRU, tant pour le coût du foncier, des travaux, du niveau de loyers, que de l'appréciation de la rentabilité. L'opération sera réalisée dans le cadre de la concession d'aménagement qui lie la Ville et la SPL ; elle assurera l'animation en lien étroit avec les équipes de la Ville en charge de la question du commerce - manager de centre-ville, maison du commerce. Loyer facial annuel total : le loyer mensuel retenu est de 6€/m², soit 72€/m² annuels. La rentabilité de 10% permet de ne pas surestimer la valeur des biens remis sur le marché. Elle satisfait en outre les exigences d'investisseurs qui pourraient être à terme potentiellement intéressés par cette opération (CDC et ANRU investissement). (cf fiche Annexe)</p>
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Rues M. Journet, Droite, C.Nègre, de la Vieille Boucherie, Pouost, Poissonnerie, Place aux Herbes	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Voir annexe
Commune de réalisation 06-Grasse	
Quartier de rattachement de l'opération 06069 Grasse 6006005 Grand Centre	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires L'opération vise à lutter contre la vacance des pieds d'immeuble et à redonner de l'attractivité commerciale au centre ville par l'implantation de commerces pérennes. Financement de l'opération acté par avis du CE du 3 avril 2019.	
Principales caractéristiques :	
Type d'opération :	Cas général : Intervention sur immobilier à vocation économique réalisé par le propriétaire de l'immobilier, percevant des recettes locatives
Type(s) d'immobilier à vocation économique :	Locaux commerciaux
Nature de l'intervention :	Acquisition et travaux pour mise en location
Nature(s) d'activité(s) envisagée(s) :	Commerce de centre ville
Eléments relatifs au contexte de l'opération :	Locaux commerciaux mis en location après acquisition, éventuel remembrement et travaux
Eléments relatifs aux conditions d'exploitation :	
Démarche de qualité de l'opération d'un point de vue architectural, environnemental ou urbain :	Devantures étudiées avec l'Architecte des Bâtiments de France, toutes les cellules étant situées à l'intérieur du secteur sauvegardé et soumises au plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	03/04/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	14 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	1 788 555,00 €
Montant des recettes retenues :	703 440,00 €
Assiette subventionnable :	1 085 115,00 €
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :	25,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	0,00%
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	0,00%
Taux de subvention retenu :	25,00%
MONTANT DE LA SUBVENTION :	271 278,75 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 803 181,60 €	montant TTC :	2 024 869,60 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	828 462,85 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	703 440,00 €		
	ANRU :	271 278,75 €		
	Total des co-financements :	1 803 181,60 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_012-DE
Regu le 29/01/2020

ANNEXE C4 : Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_012-DE
Regu le 29/01/2020

ANNEXE C5 : Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant

Sans objet

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_012-DE

Regu le 29/01/2020

ANNEXE C6 : Tableau des aides de la Caisse des Dépôts

Opération d'ingénierie	MOA	Montant HT	Montant TTC	Subvention CDC	Démarrage Durée
Moyens d'appui au pilotage opérationnel : AMO pour la mise en œuvre et le suivi du projet et OPCU	CA du Pays de Grasse	300 000 €	360 000 €	150 000 €	S2 2019 10 mois

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_012-DE
Regu le 29/01/2020

ANNEXE C7 : Convention – cadre relative à l'axe 1 de l'action « ville durable et solidaire » du PIA

Sans objet

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_012-DE
Regu le 29/01/2020

ANNEXE C8 : Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle

Sans objet

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_012-DE
Regu le 29/01/2020

ANNEXES D

Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_012-DE

Regu le 29/07/2019

CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU PAYS DE GRASSE

ANNEXES D1 : Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L.441-1-5 du CCH (ou convention d'équilibre territorial le cas échéant)



Conférence Intercommunale du Logement

Document cadre

d'orientations

PROJET

Version provisoire - juillet 2019

I. contexte et cadre réglementaire.....	2
1. La loi Egalité et Citoyenneté.....	2
2. La loi ELAN.....	2
3. La Conférence Intercommunale du Logement.....	4
II. éléments de diagnostic sur le parc social	7
1. Les caractéristiques du parc social.....	7
2. Les caractéristiques de la demande et de l'occupation du parc social.....	12
3. La prise en charge des publics prioritaires.....	14
III. Les objectifs de mixité sociale et territoriale déclinés sur le territoire de l'agglomération	15
1. Rappel du cadre légal et précautions méthodologiques.....	15
2. Les objectifs d'attributions et de mixité sociale et territoriale	15
3. La politique de mutation au sein du parc social.....	17
4. Les objectifs d'attribution aux publics prioritaires.....	17
5. Stratégie de relogement.....	18

I. CONTEXTE ET CADRE REGLEMENTAIRE

1. La loi Egalité et Citoyenneté

La loi n°2017-86 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 comporte un volet consacré à la mixité sociale et à l'égalité des chances dans l'habitat. Les instances intercommunales compétentes en matière d'habitat sont désormais les chefs de file des politiques en matière d'attribution des logements sociaux.

La loi prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), créent une Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Cette conférence **adopte des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif présent ou prévu sur le territoire en tenant compte de l'objectif de mixité sociale des villes et des quartiers**. Ces orientations sont l'objet du présent document.

Conformément à l'article L 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le document d'orientations précise :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs à l'échelle du territoire concerné à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ;
- L'objectif quantifié d'attribution à des demandeurs autres que ceux sous le seuil du 1^{er} quartile dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Le taux minimal des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Les objectifs de relogement des personnes concernées par les opérations de renouvellement urbain.

Ce document cadre d'orientations est complété par la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) qui fixe les engagements annuels, quantifiés et territorialisés d'attribution de logements sociaux de l'ensemble des acteurs pour mettre en œuvre l'équilibre territorial.

2. La loi ELAN

La loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a été promulguée le 23 novembre 2018 et comporte des articles relatifs aux procédures d'attributions des logements sociaux.

Les principales modifications induites par cette loi sont les suivantes :

- **Des objectifs d'attributions moins souples**

Suite à une circulaire ministérielle en date du 14 mai 2018, les objectifs d'attributions de logements sociaux en fonction des ressources du demandeur et de la localisation du parc (en QPV ou hors QPV) sont moins souples.

Auparavant, la collectivité avait la possibilité d'ajuster ces objectifs en fonction du contexte local.

La loi ELAN préconise désormais les objectifs suivants :

- 25% d'attributions aux ménages du 1^{er} quartile hors QPV et hors ex-ZUS¹. Il est possible d'adapter ce taux à la hausse uniquement ;
- 50% minimum de propositions d'attributions aux ménages des autres quartiles en QPV et en ex-ZUS. Ce taux est fixé par la loi pour tous les territoires concernés, la CIL peut néanmoins prévoir un taux supérieur.

Le seuil du 1^{er} quartile, jusqu'à présent fixé chaque année par arrêté préfectoral sera désormais fixé par arrêté ministériel.

- **Une politique renforcée en faveur des mutations**

La loi prévoit, pour les logements situés dans des zones géographiques définies par décret et se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements que le bailleur examine les conditions d'occupation des logements tous les 6 ans à compter de la date de signature du contrat de location. Le bailleur procède avec le locataire à un examen de sa situation et des possibilités d'évolution de son parcours résidentiel. Il transmet à la Commission d'Attributions des Logements (CAL) les dossiers des locataires qui sont dans une des situations suivantes :

- Locataire en sur ou sous-occupation
- Départ d'un locataire en situation de handicap d'un logement adapté
- Locataire en situation de handicap ou en perte d'autonomie ayant besoin d'un logement adapté
- Locataire dépassant le plafond de ressource applicable au logement.

- **De nouvelles compétences des CAL**

La commission d'attribution des logements (CAL) devient Commission d'attribution et d'examen de l'occupation des logements, et voit ses compétences élargies. La CAL examine les conditions d'occupation des logements que le bailleur lui signale dans les cas mentionnés précédemment, ainsi que l'adaptation du logement aux ressources du ménage. Elle formule un avis sur les offres de relogements à faire aux locataires.

- **Un système de cotation de la demande obligatoire**

Les EPCI concernés par la réforme des attributions seront tenus de mettre en place un dispositif de cotation de la demande qui sera porté à la connaissance du public. Ce dispositif était optionnel dans le cadre de la loi Egalité et Citoyenneté. Les modalités de cette cotation (critères retenus et pondération) seront à définir dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur.

- **Une précision sur le rôle de la commission de coordination**

¹ La loi ELAN prévoit que les quartiers classés en zones urbaines sensibles qui n'ont pas été classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville soient assimilés à des quartiers prioritaires de la politique de la ville pendant 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2015. Ce qui implique que les objectifs d'attributions au 1^{er} quartile s'entendent hors QPV et dans les ex-ZUS.

Le projet de loi ELAN apporte de nouvelles précisions sur la fonction de cette commission dont le rôle de suivi et d'évaluation est entériné : « Cette commission assure le suivi et l'évaluation de la convention intercommunale d'attribution ».

Elle conserve également la possibilité d'examiner « certains dossiers des demandeurs » et « d'émettre des avis quant à l'opportunité de présenter en commission d'attribution les dossiers présentés par les réservataires »².

- **Une gestion des attributions « en flux »**

Les contingents de réservation des différents réservataires (Etat, collectivités, Action logement...) doivent être gérés « en flux » et non « en stock », c'est-à-dire porter sur un nombre d'attributions et non sur une détermination physique des logements. Cela a pour but de mettre fin au cloisonnement induit par le système de réservation actuel.

Actuellement les attributions sur le territoire de la CAPG sont gérées « en stock » (les logements sont pré-identifiés par contingent, lorsque le logement se libère il est mis à la disposition du réservataire).

3. La Conférence Intercommunale du Logement

La Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération du pays de Grasse a été instaurée par délibération 2015-196 du conseil de communauté du 13 novembre 2015, conformément aux dispositions prévues dans l'article L 441-1-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Elle est chargée de la mise en œuvre d'actions concernant l'habitat social, et notamment de définir une stratégie d'attributions de logements sociaux afin d'obtenir une meilleure mixité sociale et territoriale.

La CIL doit élaborer les documents suivants :

² Cf. projet de loi ELAN, article 37

Conférence Intercommunale du Logement

Le document
d'orientations

- Cadre réglementaire
- Eléments de diagnostic sur le parc social et le parc privé
- **Objectifs d'attributions en faveur de la mixité sociale et territoriale**
- Objectifs d'attributions aux publics prioritaires
- Stratégie de relogement NPNRU

La Convention
Intercommunale
d'attributions

- Rappel des objectifs fixés
- Engagements des bailleurs sociaux et des réservataires
- Modalités de partenariat entre bailleurs et réservataires
- Modalités d'accompagnement social
- Instances de gouvernance (commissions, groupes de travail...)

Plan partenarial de Gestion de la Demande et
d'Information du demandeur

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a souhaité mettre en place une démarche partenariale afin de définir des orientations qui permettent de répondre aux enjeux identifiés sur le territoire, dans le cadre de la CIL. En effet, la CIL est l'instance de gouvernance locale, le lieu de concertation, d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des politiques menées en matière d'habitat social.

Le calendrier de la CIL est envisagé comme suit :

Janvier - septembre 2019 : Procédure d'installation de la CIL et Elaboration du diagnostic :

- Installation de la CIL : Définition de la composition des collèges, Délibération de l'EPCI, Courrier d'invitation aux membres de collèges, Rédaction du règlement intérieur
- Commande de données
- Analyse statistique
- Entretiens téléphoniques avec Etat, Action Logement et principaux bailleurs
- Note de synthèse du diagnostic
- 1^{ère} CIL en septembre

Octobre-décembre 2019 : Elaboration du Document cadre d'orientations

- Ateliers : objectifs chiffrés + publics prioritaires en octobre
- Rédaction du document cadre d'orientations
- Comité technique de rédaction en novembre
- CIL en décembre

Janvier-mars 2020 : Elaboration de la Convention Intercommunale d'Attributions et du Plan partenarial

- Ateliers : organisation CAL + outils de mise en œuvre opérationnelle en janvier
- Enquête sur les guichets d'accueil et étude des supports d'information en janvier
- Rédaction de la CIA + rédaction du plan partenarial
- Comité technique de rédaction en février

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_012-DE

Regu le 29/01/2020

• CIL en mars

DOCUMENT DE TRAVAIL

II. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC SUR LE PARC SOCIAL

1. Les caractéristiques du parc social

- Une répartition inégale de l'offre sociale sur le territoire

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse compte 4 478 logements sociaux conventionnés au 01/01/2017, soit environ 10% de son parc de résidences principales. A l'échelle de la Communauté d'Agglomération, la répartition du parc social est inégale sur le territoire : le secteur dense (tel que défini dans le PLH³), concentre 95% de l'offre de logements sociaux de l'agglomération dont **69% à Grasse qui possède deux QPV**.

Répartition de l'offre de logements sociaux sur le territoire

Territoires	Total logements sociaux	Part des logements sociaux
ANDON	17	0.4%
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	25	0.6%
CAILLE	24	0.6%
ESCRAGNOLLES	9	0.2%
GRASSE	2900	69.3%
MOUANS-SARTOUX	446	10.7%
PEGOMAS	172	4.1%
PEYMEINADE	277	6.6%
ROQUETTE-SUR-SIAGNE	173	4.1%
SAINT-AUBAN	6	0.1%
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	30	0.7%
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	53	1.3%
TIGNET	52	1.2%
Secteur dense	3993	95.4%
Moyen-Pays	135	3.2%
Haut-Pays Sud	50	1.2%
Haut-Pays Nord	6	0.1%
QPV	1288	30.8%
Hors QPV	2896	69.2%
CA du Pays de Grasse	4184	100%

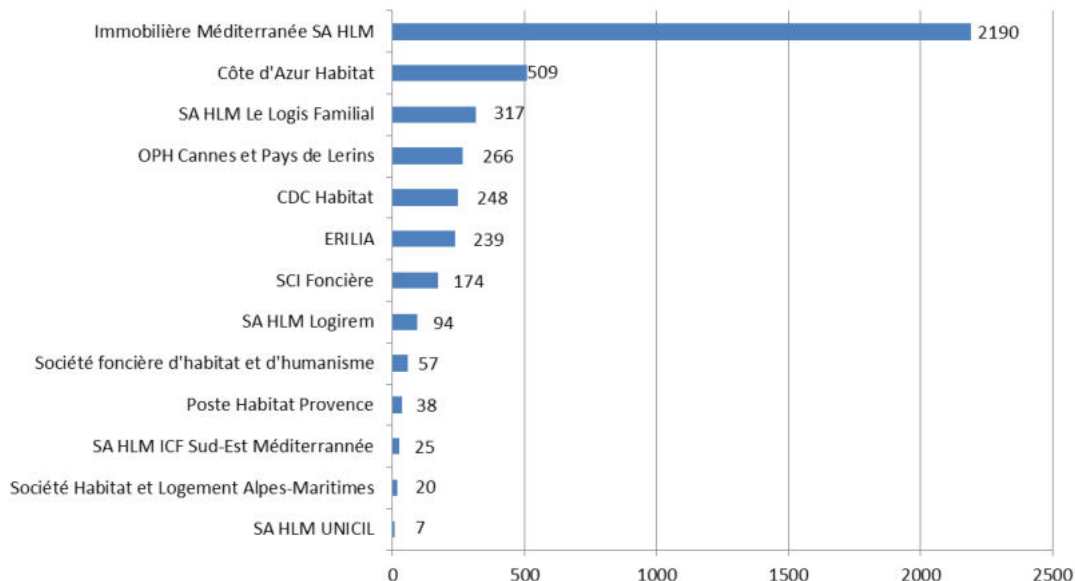
Source : RPLS 2017

³ Le secteur dense regroupe les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, La Roquette-sur-Siagne.

Le bailleur Immobilère Méditerranée (3F SUD) est particulièrement présent sur le territoire et possède 45% du parc. 3F SUD a absorbé le bailleur historique de Grasse, la Grassoise d'HLM.

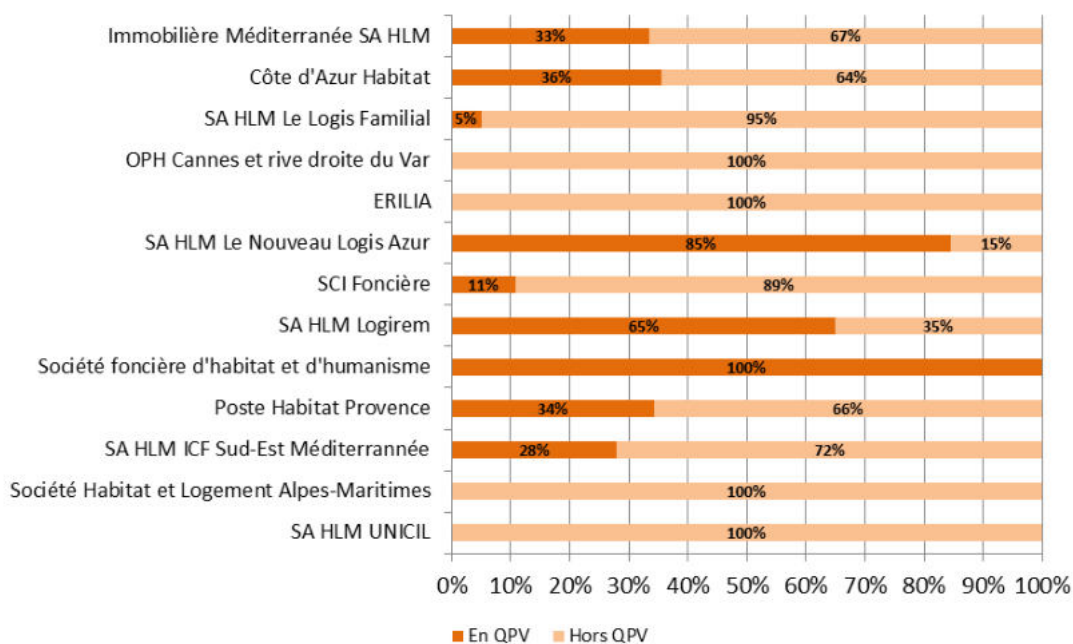
Répartition du patrimoine des bailleurs

Source RPLS 2017



Répartition du patrimoine des bailleurs QPV/hors QPV

Source : RPLS 2017 - Traitement GTC



- **Des indicateurs de vacance et de rotation faibles**

Afin de caractériser le fonctionnement du parc social sur le territoire de l'Agglomération, plusieurs indicateurs statistiques sont observés :

- Le taux de vacance⁴ : il est de 2.5% en moyenne sur l'agglomération, soit une part plus élevée que celle du département (1.5%) avec un total de 96 logements vacants dont 35 logements vacants situés dans les QPV.
- Le taux de rotation : il est de 6.8% en moyenne sur l'agglomération, soit une rotation supérieure à celle constatée à l'échelle départementale et inférieure à celle constatée à l'échelle régionale. Il existe une plus forte mobilité dans le parc social situé hors QPV qu'en QPV.
- Le prix du loyer moyen au m² : il est de 6.5€/m² en moyenne sur l'Agglomération, soit un prix moyen similaire à celui constaté à l'échelle du département des Alpes Maritimes et supérieur à celui de la région. On constate que le prix moyen/m² est beaucoup plus en QPV que hors QPV.

Globalement, on constate au sein de la CAPG une très faible vacance et une faible rotation, ce qui peut refléter une certaine tension du parc social.

Principaux indicateurs sur le fonctionnement du parc social

Communes	Total logements conventionnés	Taux de vacance	Taux de mobilité	Loyer moyen €/m ²
ANDON	17	0.0%	0.0%	4.0
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	25	4.2%	12.5%	7.6
CAILLE	24	9.1%	13.6%	7.1
ESCRAGNOLLES	9	0.0%	11.1%	4.7
GRASSE	2842	2.6%	6.9%	6.4
MOUANS-SARTOUX	426	0.9%	5.3%	6.7
PEGOMAS	172	1.2%	8.9%	7.7
PEYMEINADE	272	3.5%	5.5%	6.5
ROQUETTE-SUR-SIAGNE	158	2.5%	8.9%	6.9
SAINT-AUBAN	6	0.0%	16.7%	5.0
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	30	16.7%	6.7%	6.5
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	53	0.0%	2.0%	6.4
TIGNET	52	0.0%	5.8%	6.4
CA du Pays de Grasse	4086	2.5%	6.8%	6.5
En QPV	1249	3.0%	6.1%	5.9
Hors QPV	2837	2.2%	7.1%	6.8
Département Alpes Maritimes	NR	1.45%	6.09%	6.45
Région PACA	NR	2.6%	7.6%	5.7

Source : RPLS 2017

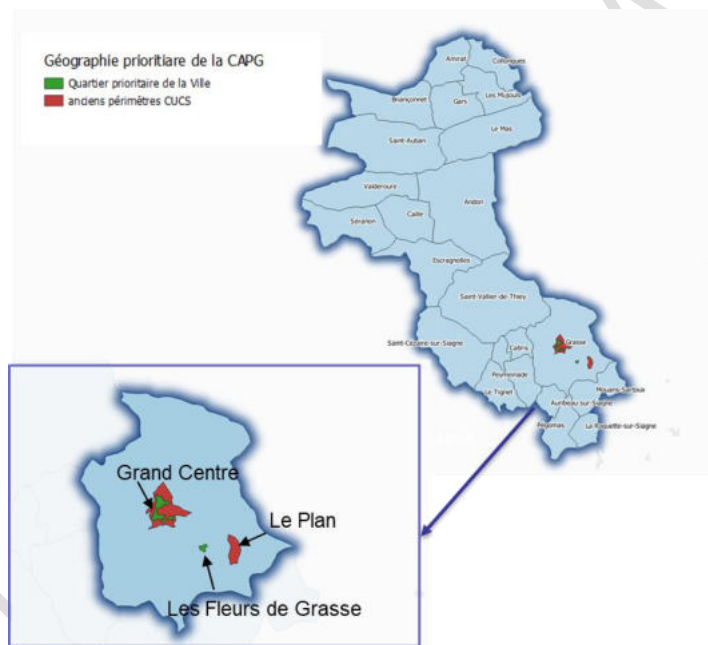
⁴ Il s'agit de la vacance technique (exemple : logement en travaux) et commerciale (logement proposé à la location mais non loué)

• Deux quartiers prioritaires de la politique de la ville en 2015, un quartier de veille

Le décret du 30 décembre 2014, a redessiné les contours de la cartographie prioritaire et **identifie le Grand Centre et les Fleurs de Grasse comme quartiers prioritaires**. Tous deux situés sur la commune de Grasse, ces Quartiers en Politique de la Ville (QPV) ne se caractérisent pas forcément par un parc social prédominant.

- **Le Grand Centre** regroupe :
 - **Le centre historique**, lequel a bénéficié d'un conventionnement avec l'ANRU mettant en place un Projet de Renouvellement Urbain, où la poursuite de la restructuration doit permettre de redynamiser le commerce de proximité, requalifier le bâti et rééquilibrer le tissu social (traitement d'îlots dégradés, diversification de l'offre d'habitat, réaménagement du secteur Martelly, réalisation de la Médiathèque, etc. ;
 - **Le quartier de la Gare – quartier Saint-Claude**, espace replié sur lui-même qui accueille 750 logements collectifs privés, et des programmes denses de logements sociaux, dont la plupart a été réhabilité - Les Capucins, La Marigarde, les Val de Provence 1 et 2, Le Valmy.
- **Le quartier des Fleurs de Grasse** (anciennement La Blaquière), composé d'un vaste ensemble de logements sociaux, qui souffre d'un isolement physique et d'une mauvaise image, où il est envisagé d'améliorer les équipements, l'environnement et la qualité de vie des habitants.
- Par ailleurs le quartier du **Plan de Grasse**, ancien périmètre CUCS est défini comme « quartier de veille ».

Les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville à Grasse



A noter : La loi ELAN a introduit le fait que les anciennes Zones Urbaines Sensibles (ZUS) et CUCS soient assimilées aux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville pendant 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2015. Cela contribue donc à agrandir le périmètre concerné sur la ville de Grasse et à intégrer le quartier du Plan dans ce périmètre.

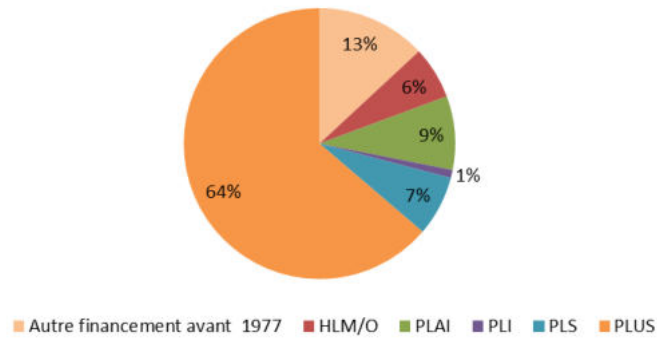
Pour le territoire l'enjeu est d'assurer le regain d'attractivité des QPV, et d'accorder la stratégie d'attributions avec la stratégie de rééquilibrage de l'offre mais aussi de déployer une stratégie de rééquilibrage à l'échelle de l'ensemble du territoire.

- **Un parc composé très majoritairement de logements PLUS et une production récente qui vient renforcer ce constat**

En 2017, plus de 80 % du parc social de la CAPG correspond à des logements PLUS ou assimilés (autre financement avant 1977, HLM/O). Le PLAI représente 9% du parc et le PLS 7%.

Types de financement

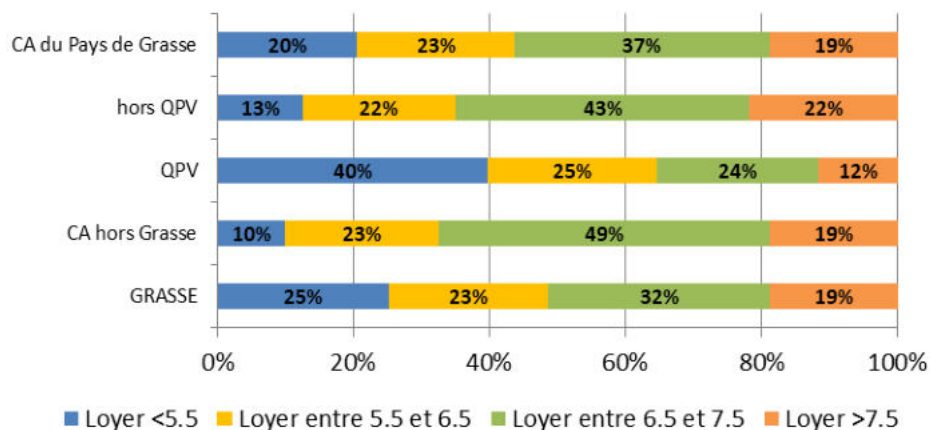
Source : RPLS 2017



Au sein de la CAPG, on constate que les niveaux de loyers sont plutôt élevés. Seulement 20% des logements ont des loyers inférieurs à 5.5€/m² alors que plus de la moitié (56%) sont supérieurs à 6.5€/m². Cependant les logements à bas loyers sont inégalement répartis sur le territoire : au sein des QPV, 40% des logements ont des niveaux de loyers inférieurs à 5.5€/m² alors que cette part est seulement de 13% hors QPV. Cela interroge sur les marges de manœuvre hors QPV pour attribuer des logements à des ménages à faibles revenus afin de favoriser un rééquilibrage territorial de l'occupation du parc HLM.

Niveaux de loyers en €/m²

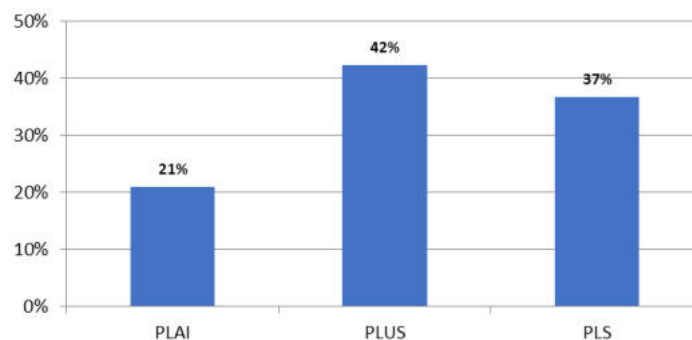
Source : RPLS 2017



Les agréments de logements sociaux délivrés en 2018 concernent principalement des produits de sortie en PLUS (42%). La production s'effectue à l'image des tendances observées : le territoire continue à développer son offre en PLUS. On observe également que la part des PLS est importante dans les nouveaux agréments (37%).

Types de financements des agréments en 2018

Source : CAPG

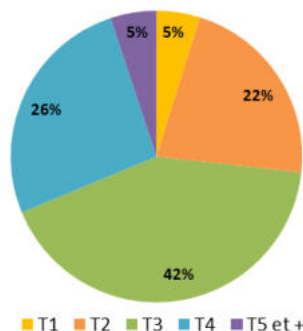


- Beaucoup de typologies familiales au sein du parc existant

Le parc de la CAPG se compose principalement de logements familiaux, dont 42% de type T3. L'offre en petites typologies est assez limitée, avec 5% de T1 et 22% de T2.

Typologies des logements

Source : RPLS 2017



2. Les caractéristiques de la demande et de l'occupation du parc social

- Une pression importante de la demande de logement social sur le territoire

Avec un total de 2 265 demandes (1^{er} accès et mutations) et 266 attributions de logements sociaux en 2017, la CAPG connaît une forte pression de la demande, soit 8,5 demandes pour 1 attribution. Même si cette tension est élevée, elle reste plus faible qu'à l'échelle du département (10,8 demandes pour 1 attribution).

Tension de la demande de logement social en 2017

Territoires	Demandes	Attributions	D/A
Auribeau-sur-Siagne	38		38 demandes
Grasse	1073	168	6.4
La Roquette-sur-Siagne	105	13	8.1
Le Tignet	11		11 demandes
Mouans-Sartoux	564	48	11.8
Pégomas	171	10	17.1
Peymeinade	195	13	15.0
Saint-Cézaire-sur-Siagne	15		15 demandes
Saint-Vallier-de-Thiery	84		84 demandes
Autres	9	14	0.6
CA du Pays de Grasse	2265	266	8.5
Alpes-Maritimes	36611	3402	10.8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	171621	24022	7.1

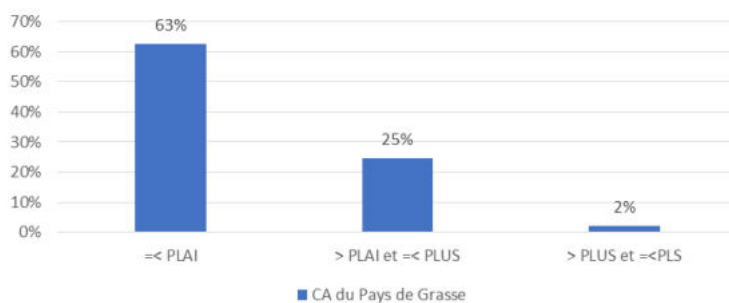
Source : SNE 2017

- Des demandeurs situés majoritairement sous les plafonds de ressources PLAI

Le profil des demandeurs est composé à plus de 60% de ménages dont les ressources correspondent aux plafonds du PLAI.

Niveaux de ressources des demandeurs par rapport aux plafonds HLM

Source : SNE 2017



La question de l'adéquation de l'offre avec la demande peut être posée. Les produits intermédiaires (PLUS) sont majoritairement présents sur le territoire alors qu'ils ne représentent que 25% de la demande sur la CAPG. De plus, les agréments 2018 montrent qu'ils continuent de représenter une part importante de la production récente. Par ailleurs, es agréments PLS représentent plus d'un tiers de ceux-ci alors même que le volume des demandeurs demeurent très faibles (6%).

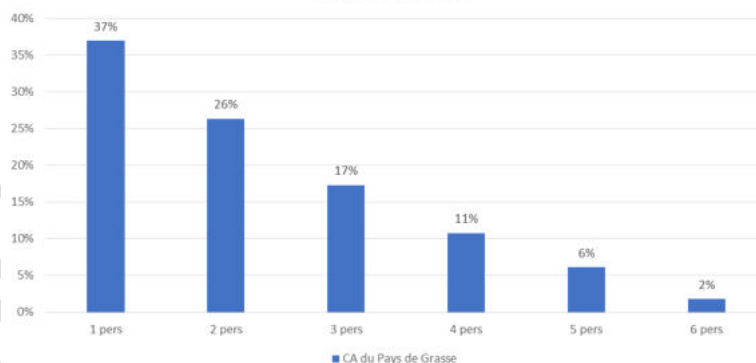
En lien avec les obligations de la loi Egalité et Citoyenneté, il s'agira de poser la question des capacités du territoire à prendre en charge davantage les ménages à bas revenus au vu des enjeux identifiés dans le diagnostic : peu de PLAI, une part importante de ménages aux ressources correspondant aux plafonds PLAI dans la demande locale.

- **Une demande exprimée essentiellement par des petits ménages qui se traduit par une forte tension sur les petites typologies**

Plus de la moitié de la demande est exprimée par des petits ménages (1 ou 2 personnes) alors même que l'on a constaté précédemment que le parc était composé en grande majorité de typologies familiales.

Répartition des demandeurs selon la taille du ménage

Source : SNE 2017



Cela se traduit par une tension de la demande plus élevée sur les petites typologies T1-T2 que sur les logements dits familiaux. Cette tendance s'observe également à l'échelle du département et de la région.

Tension de la demande de logement social selon la typologie en 2017

	T1	T2	T3	T4	T5	T6 ou plus
CA du Pays de Grasse	26.5	8.5	7.5	6.7	5.4	2.0
Alpes-Maritimes	27.8	11.4	9.0	8.5	5.1	4.7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	16.4	10.0	5.8	5.5	3.7	1.4

Source : SNE 2017

- **Les mutations au sein du parc**

Sur le territoire de la CAPG, les mutations représentent 21% des demandes et 20% des attributions.

Plus d'un tiers des motifs des demandes de mutations concernent l'évolution de la structure familiale (notamment en raison d'un logement trop petit). Les demandes de mutations pour cause de Santé / Environnement / Voisinage représentent un quart des demandes, soit la deuxième cause des demandes.

Demandes de mutations 2017	Hébergés	Situations urgentes	Santé, environnement, handicap	Logement trop cher	Propriétaire en difficulté	Evolution familiale	Mutation pro	Rapprochement travail	Rapprochement services	Rapprochement familial	Autres
Nombre de demandes	10	39	115	50	0	166	7	27	10	33	27
Part des demandes	2,1	8,1	23,8	10,3	0,0	34,3	1,4	5,6	2,1	6,8	5,6

Source : SNE 2017

- **Les caractéristiques des ménages occupant le parc social**

Les enquêtes réalisées par les bailleurs sociaux auprès de leurs locataires sont effectuées tous les 2 ans. Elles permettent de dresser les principaux constats sur les occupants du parc social et les emménagés récents (les locataires qui sont arrivés dans le parc social 3 ans auparavant). *A compléter.*

3. La prise en charge des publics prioritaires

- **Les notions-clefs**

Les contingents de réservation de logements sociaux : Lorsque des organismes participent au financement des opérations de logements sociaux (sous forme de garanties d'emprunt, de cotisations patronales, etc...), ils bénéficient d'un « contingent de réservation ». C'est-à-dire qu'une part des logements leur est réservée afin qu'ils puissent y positionner des ménages (souvent entre 20 et 30%).

Les principaux réservataires de logements sociaux sont : l'Etat, les collectivités (communes, intercommunalités), Action Logement.

Droit au Logement Opposable (DALO) : La loi du 5 mars 2007 a institué le Droit Au Logement Opposable (DALO). Ce droit bénéficie aux personnes qui sont en situation de précarité face au logement (sans logement, menacés d'expulsion, mal logés, en attente d'un logement depuis un délai anormalement long...). L'Etat est garant de ce droit et doit faire reloger ces personnes lorsqu'elles sont reconnues prioritaires (ou « labellisées »).

Les « publics prioritaires » : Il s'agit des publics qui doivent être logés prioritairement dans le parc social. Ces publics sont définis par l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, ils sont également définis dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

- **Le profil des ménages prioritaires sur le territoire**

En 2017, seulement 16 attributions aux publics prioritaires DALO ont été réalisées sur le territoire. Cela représente 6% des attributions totales alors que la loi impose 25%. A noter, que ces attributions ne concernent que les ménages prioritaires au titre du DALO. Les attributions aux publics prioritaires de l'ACD n'ont pas été transmises et pourraient venir augmenter le volume d'attributions.

	Nombre total d'attributions en 2017	Dont attributions DALO	Part des attributions DALO
CAPG	266	16	6,0%
Département	811	393	48,4%

Source : données DDCS/DREAL PACA

III. LES OBJECTIFS DE MIXITE SOCIALE ET TERRITORIALE DECLINES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION

1. Rappel du cadre légal et précautions méthodologiques

Afin de renforcer la mixité sociale, la loi Egalité et Citoyenneté s'appuie sur le critère des revenus pour définir des objectifs d'attribution de logements sociaux en fonction de la localisation du parc social (en QPV et hors QPV).

- **Le seuil de bas revenus ou « 1^{er} quartile »**

Chaque année, un arrêté préfectoral fixe le plafond de ressources des demandeurs de logements du premier quartile. Ce plafond correspond aux 25% des demandeurs ayant les ressources les plus faibles sur le territoire. **En 2018, il correspond à 9 144 € par unité de consommation par an pour la CAPG. En 2017, le plafond était fixé à 8 816 euros.**

L'évolution des outils, et notamment celle du Système National d'Enregistrement (SNE), permettra d'identifier les attributions en fonction de l'appartenance du demandeur au 1^{er} quartile ou aux autres quartiles, et de la localisation du parc (QPV / hors QPV).

2. Les objectifs d'attributions et de mixité sociale et territoriale

- **Les principes de la loi**

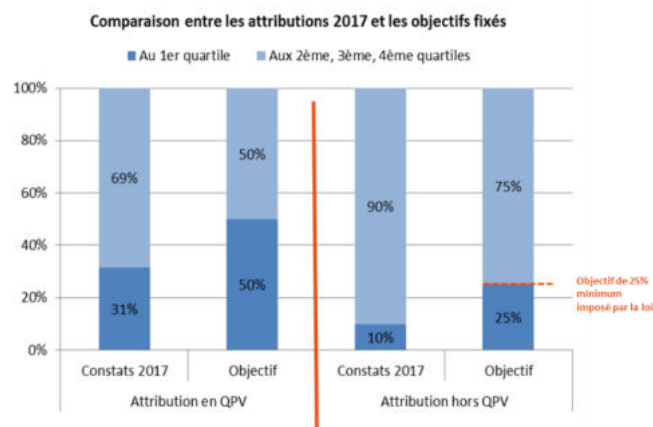
Afin de renforcer la mixité sociale et territoriale, la loi prévoit les dispositions suivantes :

- **Au moins 25% des attributions annuelles suivies de baux signés hors QPV doivent être réalisées au bénéfice des ménages appartenant au 1^{er} quartile** ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain,
- **50% des attributions de logements sociaux situés en QPV doivent être réalisées au bénéfice de ménages quartiles 2 à 4.**

- **Les objectifs de mixité sociale et territoriale de la CAPG**

Pour l'année 2017, 266 attributions ont été réalisées sur le territoire de la CAPG dont :

- **Hors QPV : 10% d'attributions aux ménages du 1^{er} quartile** et 90% d'attributions aux ménages des trois autres quartiles ;
- **En QPV : 31% d'attributions aux ménages du 1^{er} quartile** et **69% d'attributions aux ménages des trois autres quartiles**⁵



⁵ Source : DDCS 06

Ces chiffres sont à interpréter avec précaution car les données statistiques ont besoin d'être fiabilisées et seront amenées à évoluer (notamment à travers la prise en compte dans le SNE des périmètres correspondant aux anciennes ZUS). Elles permettent toutefois d'estimer « un point de départ » et d'apprécier la situation du territoire par rapport aux attentes de la loi.

Les objectifs d'attributions retenus pour le territoire sont les suivants (propositions à confirmer) :

- Le territoire de la CAPG se fixe un objectif de 25% d'attributions aux ménages du 1er quartile et aux personnes relogées (renouvellement urbain ou requalification de copropriétés) en dehors des QPV et de l'ancienne ZUS.
- Le territoire de la CAPG se fixe un objectif minimum de 50% de propositions d'attributions aux ménages des quartiles supérieurs dans les QPV et dans l'ancienne ZUS.

Le travail de rééquilibrage engagé par la CIL visera à accueillir davantage de ménages à bas revenus en dehors des QPV. De fait, ce travail permettra aussi de travailler les propositions d'attributions en QPV, notamment en proposant davantage d'attributions aux ménages dont les revenus sont plus élevés.

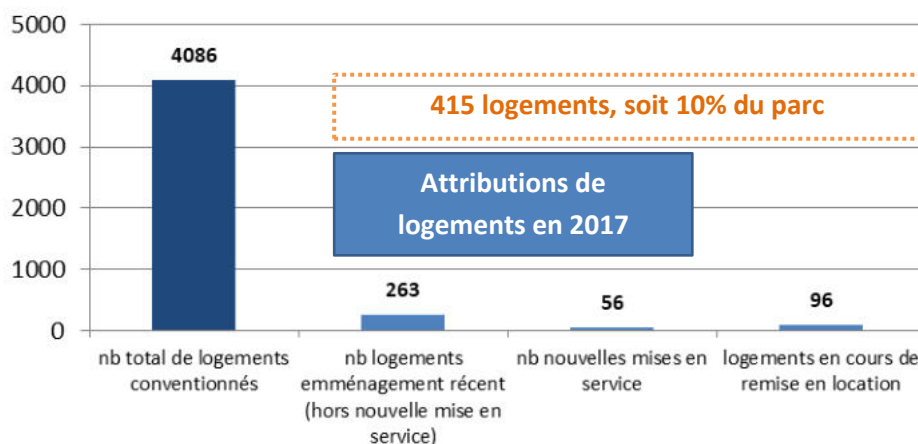
- **Des marges de manœuvre réduites qui justifient une difficulté d'atteinte des objectifs sur le court terme**

Les politiques d'attributions de logements sociaux sont des mesures de long terme car elles n'agissent que sur une partie du parc social :

- Les logements qui font l'objet d'une rotation ;
- Les logements nouvellement livrés et mis en service ;
- Les logements vacants qui ont trouvé un nouveau locataire.

Flux de logements disponibles en 2017

Source : RPLS 2017



Ainsi, sur le territoire de l'Agglomération, on estime que 415 logements ont fait l'objet d'une attribution en 2017. Il est donc possible d'agir par une politique d'attribution sur 10% du parc social.

A noter, malgré une volonté forte d'attribuer les logements vacants, certains ne peuvent être mobilisés car ils font l'objet de refus de la part des ménages (état, situation...).

Le parc social est par ailleurs inégalement réparti sur le territoire puisque Grasse concentre 90% de l'offre de logements sociaux. Ce poids prépondérant de la ville centre pèse sur les stratégies d'attributions : les loyers sont peu élevés dans le parc privé et rentrent en concurrence avec le parc social, certaines résidences font l'objet de refus de la part des candidats. Les niveaux de loyers plutôt élevés hors QPV rendent difficiles l'atteinte de l'objectif d'attributions aux ménages du 1^{er} quartile. Et ce constat est renforcé par la faible rotation sur les logements PLA1. Il existe par ailleurs un décalage entre le profil des demandeurs (plutôt des petits ménages) et les typologies existantes au sein du parc.

Le dynamisme en termes de production nouvelle doit donc se maintenir à un niveau élevé tout en veillant à la localisation des projets, au rééquilibrage de l'offre à bas loyers et aux typologies programmées.

3. La politique de mutation au sein du parc social

Les mutations au sein du parc social participent aux objectifs de mixité sociale et territoriale (propositions à confirmer).

Sur le territoire de l'agglomération, les mesures retenues en matière de mutations dans le parc social sont à définir (développement de l'interbailleur, sous occupation etc). Exemples :

- ❖ Sous-occupation des logements

La loi ELAN prévoit qu'en cas de sous-occupation, le bailleur propose au locataire un nouveau logement correspondant à ses besoins, quelques soient ses ressources. Le locataire ayant refusé trois offres de relogement perd son droit au maintien dans les lieux. Cette règle s'applique dans les zones géographiques se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande définies par décret⁶. Cette perte du droit au maintien dans les lieux est également valable dans le cas de la non-occupation par une personne handicapée d'un logement adapté au handicap.

- ❖ Retenir les ménages qui le souhaitent au sein des QPV

Afin de conserver de la mixité sociale dans les quartiers, il apparaît opportun de favoriser les demandes de mutations des ménages dont les revenus les plus élevés (quartiles 2 à 4) au sein de ces quartiers. Exemple : volonté du ménage d'obtenir un logement réhabilité récemment ou en fonction d'une localisation choisie au sein du quartier.

- ❖ Trouver des solutions inter-bailleurs et inter-réservataires pour les mutations « bloquées »

Lorsqu'un bailleur ne peut trouver de réponse adaptée au ménage au sein de son parc (exemple : locataire ayant besoin d'un logement adapté pour cause d'handicap ou de vieillissement), il peut solliciter un autre bailleur et/ou un réservataire afin de pouvoir satisfaire la demande.

4. Les objectifs d'attribution aux publics prioritaires

- **Les principes de la loi Egalité et Citoyenneté**

La loi Egalité et Citoyenneté fixe **un objectif annuel de 25% d'attributions au profit des ménages DALO ou, à défaut, aux publics prioritaires**. Cet objectif s'applique aux réservataires (Action Logement, collectivités) et aux logements qui ne sont pas réservés ou pour lesquels la réservation a échoué (bailleurs sociaux).

L'objectif de la loi est d'augmenter la prise en charge de ces publics en incitant chacun des réservataires à leur consacrer à minima un quart de leurs attributions annuelles. Le contingent préfectoral reste, quant à lui, exclusivement dédié au relogement de ces publics prioritaires.

- **La définition des publics prioritaires**

La liste des publics prioritaires est définie par le L441-1 du CCH. Ces publics sont également définis dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Actuellement il existe un Plan en vigueur sur la période 2014-2018, qui a été prorogé en 2019. Celui-ci est en cours de révision. Le plan définit les critères de priorité suivants :

En cohérence avec les critères DALO :

- *Ménages hébergés en structure ou logé temporairement ;*
- *Ménages en situation de sortie d'ALT, CHRS, CHU, foyers maternels, résidences sociales et de sous location sans condition de durée de séjour ;*
- *Ménages menacés d'expulsion ;*
- *Ménages dépourvus de logement ;*
- *Ménages logés en habitat précaire (caravane, hôtel, camping, voiture...)*

⁶ Décret à paraître.

- *Ménage hébergé par un tiers suite à la perte d'un logement et en situation manifeste de sur-occupation ;*
- *Familles en situation de surpeuplement manifeste ;*
- *Ménages en situation de sur-occupation manifeste (taille de la famille supérieure ou égale à la taille du logement +2)*
- *Ménages logés dans des locaux impropres à l'habitation ou insalubre et avec défaillance constatée du propriétaire ;*

Priorités spécifiques du Plan (hors DALO) :

- *Personnes âgées en situation de précarité ;*
- *Jeunes adultes et ménages à faibles ressources en situation d'insertion professionnelle ;*
- *Ménages en situation de handicap ;*
- *Ménages en situation de rupture familiale, femmes victimes de violences ;*
- *Familles nombreuses de 3 enfants et plus.*

Dans le cadre de la rédaction de la Convention Intercommunale d'Attributions (document obligatoire de la CIL), la loi précise que : **la CIA détermine les conditions dans lesquelles les critères de priorité sont pris en compte dans les procédures de désignation et d'attributions de logements sociaux.**

5. Stratégie de relogement

• Le Règlement Général du NPNRU

Le Règlement Général de l'ANRU indique que les porteurs de projets et les organismes HLM qui conventionnent avec l'ANRU doivent s'engager dans un processus de relogement de qualité, permettant de répondre aux besoins et aux souhaits des ménages.

La stratégie de relogement préconisée par le Règlement prévoit notamment qu'une partie du relogement puisse se faire dans les logements neufs ou conventionnés depuis moins de 5 ans afin de favoriser les parcours résidentiels positifs. A cet effet, l'ANRU peut accorder une indemnité pour minoration de loyer à l'organisme HLM accueillant des ménages relogés⁷. Il s'agit également de réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion et de contribuer à la mixité sociale.

La stratégie de relogement doit préciser les objectifs en termes de qualité du relogement devant notamment permettre d'encadrer l'impact financier du relogement pour les ménages ainsi que le dispositif d'accompagnement des ménages et les conditions de pilotage, de suivi et d'évaluation du relogement.

• La stratégie de relogement NPNRU sur le territoire de la CAPG

La stratégie de relogement NPNRU de la CAPG est déclinée autour de 3 objectifs :

- Favoriser un parcours résidentiel ascendant des ménages relogés
- Contribuer à l'objectif de mixité sociale et territoriale par le relogement
- Engager un principe de solidarité intercommunale, inter-bailleurs et inter-réservataires dans le relogement.

a. Favoriser un parcours résidentiel ascendant des ménages relogés

Pour assurer le relogement des ménages concernés par les démolitions dans le cadre du NPNRU, il s'agira notamment de mobiliser :

- Le parc social neuf ;
- Le parc social conventionné ou réhabilité depuis moins de 5 ans.

Le logement proposé dans le cadre du relogement, qu'il soit situé dans le parc neuf ou ancien, doit permettre une meilleure adaptation à la situation du ménage lorsque cela est nécessaire : typologie adaptée à la composition du ménage, le traitement des situations de suroccupation et de sous-occupation, le traitement des besoins de décohabitation sous conditions, l'adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie...

⁷ Cf. Règlement Général du NPNRU, Titre II, article 2.1.3.2 « le relogement des ménages avec minoration de loyer »

Une attention est portée à l'information des ménages sur la localisation du logement proposé, notamment au regard de l'accès aux transports, services et équipements.

De même qu'une attention particulière sera portée à la garantie de la solvabilité des ménages post-relogement. Pour les ménages dont les taux d'effort augmentent significativement, les bailleurs sociaux appliqueront un principe de maintien, à surface égale, des loyers équivalents au logement quitté.

b. Contribuer à l'objectif de mixité sociale et territoriale par le relogement

Pour rappel, la loi Egalité et Citoyenneté indique que 25% des attributions annuelles hors QPV doivent concerner les ménages sous le seuil de bas revenus **et les ménages relogés dans le cadre du NPNRU.**

Ainsi il sera privilégié un relogement des ménages hors QPV même si cela peut interroger sur la capacité des ménages à rejoindre du patrimoine hors QPV pour lequel les niveaux de loyer sont souvent plus élevés.

c. Engager un principe de solidarité intercommunale, inter-bailleurs et inter-réservataires dans le relogement

Tous les bailleurs présents sur le territoire, y compris ceux qui ne sont pas concernés par des démolitions de patrimoine dans le cadre du NPNRU, sont susceptibles de participer au relogement des ménages.

De même, tous les réservataires ayant des contingents de réservations dans le parc social présent sur le territoire, sont mobilisés pour participer au relogement des ménages.

Les mesures liées à l'accompagnement social des ménages sont gérées par les cellules relogement des bailleurs sociaux concernés.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 17 JANVIER 2020

Délibération n°DL2020_013 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Réhabilitation de l'école communale de Cabris

Date de la convocation : 09/01/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois de janvier à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL avant la délibération n° 007, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 003.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC après la délibération n°014, Claude BOMPAR après la délibération n° 014, Gérard MERO après la délibération n° 011, Nicole NUTINI après la délibération N°005.

ONT DONNE POUVOIR : Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Claude BLANC à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°015, Claude BOMPAR à Pierre BORNET à partir de la délibération n°015, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE à Joël PASQUELIN, Gérard MERO à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°012, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Nicole NUTINI à Valérie DAVID à partir de la délibération n°006, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Christian ZEDET à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 17 JANVIER 2020	N°DL2020_013
RAPPORTEUR : Claude CEPPI	
SERVICES TECHNIQUES	
Délégation de maîtrise d'ouvrage Réhabilitation de l'école communale de Cabris	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de l'école communale de Cabris, dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il est nécessaire de valider la phase APD (avant-projet définitif) pour un montant de 611 000 € HT, d'approuver le nouveau plan de financement, de procéder à l'arrêt du forfait définitif du maître d'œuvre qui est fixé à la somme de 67 210 € HT, et de valider le retrait volontaire du cotraitant 1GBTP du groupement de maîtrise d'œuvre.</p>	

Monsieur le vice-président expose au conseil de communauté :

Par délibération en date du 13 juin 2018, la commune de Cabris a délégué à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, qui l'a accepté par délibération en date du 29 juin 2018, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de l'école communale.

Par délibération en date du 26 juin 2019, la commune de Cabris a approuvé le nouveau plan de financement de l'opération, qui a été validé à son tour par délibération en date du 4 octobre 2019 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

La société SNDA, maître d'œuvre de l'opération, a présenté un avant-projet définitif dont le coût s'élève 611 000 € HT, soit 733 200 € TTC qui a été validé par délibération en date du 18 décembre 2019 par la commune de Cabris. Il convient donc aujourd'hui de valider cet avant-projet définitif et d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération qui se présente ainsi qu'il suit :

Dépenses

Montant des travaux HT :	611 000 €
Dépenses annexes :	90 000 €
(MOE, Études, CSPP, CT,...)	
Montant HT du projet :	701 000 €
TVA 20% :	<u>140 200 €</u>
Montant TTC du projet :	841 200 €

Recettes

État - DSIL 2019:	96 000 €
Conseil Régional - FRAT 2019 :	176 105 €
Conseil Départemental 06 :	204 050 €
Part communale : (dont 140 200 € de TVA)	<u>365 045 €</u>
Total :	841 200 €

CONSIDERANT que le montant de rémunération initiale du maître d'œuvre était de 46 000€ HT, ce montant doit être modifié suite à l'augmentation du coût des travaux, ce qui amène à un forfait de rémunération de 67 210 € HT, le taux de rémunération du maître d'œuvre passe donc de 11,5 % à 11 % ;

En conséquence, il convient également d'approuver la nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la commune de Cabris et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

La société SNDA, maître d'œuvre de l'opération, nous informe du retrait volontaire du cotraitant 1GBTP du groupement de maîtrise d'œuvre et la reprise de ses missions par le cabinet SNDA, en conséquence, il convient donc de valider le nouveau tableau de répartition ;

Ces modifications font l'objet d'un projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2019/06.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet définitif de l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de l'école communale de Cabris pour un montant de 611 000 € HT et la poursuite de l'opération ;
- **D'ADOPTER** le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **D'ARRETER** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour un montant de 67 210 € ;
- **D'APPROUVER** la nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- **D'APPROUVER** le retrait volontaire du cotraitant 1GBTP du groupement de maîtrise d'œuvre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 joint en annexe qui acte les différentes modifications de l'opération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_013-DE
Regu le 29/01/2020



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
57 AVENUE PIERRE SEMARD
06131 GRASSE CEDEX**

**CONVENTION DE
DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Entre les soussignés :

❖ **Monsieur Pierre BORNET, Maire de Cabris** agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération en date du 13 juin 2018,

ci-après dénommé « *la Commune* »,

et

❖ **Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération en date du 29 juin 2018,

ci-après dénommé « *la Communauté d'agglomération* »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET	
--------------------------	--

Par délibération en date du 13 juin 2018, la **Commune de Cabris** a décidé de confier la Maîtrise d'Ouvrage à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour la réalisation du programme ci-après :

RENOVATION DE L'ECOLE COMMUNALE

dont l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à la somme de **QUATRE CENT QUATRE VINGTS MILLE euros HT (480 000 € HT)**, soit **CINQ CENT SOIXANTE SEIZE MILLE euros TTC (576 000 € TTC)**.

Par délibération en date du 29 juin 2018, le Conseil de communauté a accepté la **délégation de Maîtrise d’Ouvrage**, objet de la présente convention.

Par délibérations du Conseil Municipal de Cabris en date du 26 juin 2019 et du Conseil de Communauté en date du 4 octobre 2019, le programme a été ramené à la somme de 667 000 € HT (SIX CENT SOIXANTE SEPT MILLE EUROS HT), soit 800 400 € TTC (HUIT CENT MILLE QUATRE CENTS EUROS TTC).

Par délibérations du Conseil Municipal de Cabris en date du _____ et du Conseil de Communauté en date du _____, le programme a été ramené à la somme de 701 000 € HT (SEPT CENT UN MILLE EUROS HT), soit 841 200 € TTC (HUIT CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT EUROS TTC).

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités administratives et financières de cette délégation.

ARTICLE 2 – MISSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	
---	--

La mission de la Communauté d'agglomération porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l’ouvrage sera étudié et réalisé ;
- Gestion du Marché de Maîtrise d’œuvre,
Versement de la rémunération du Maître d’œuvre,
Suivi des dossiers de demande de subventions, dont elle a la charge ;
Établissement du plan de financement prévisionnel de l’opération ;
- Préparation du choix du Contrôleur Technique et autres prestataires d’étude ou d’assistance au Maître d’Ouvrage,
Signature et gestion des Marchés de Contrôle Technique d’étude ou d’assistance à la *Communauté d'agglomération*,
Versement de la rémunération du Contrôleur Technique et autres prestataires d’étude ou d’assistance à la *Communauté d'agglomération* ;
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
- Signature et gestion des Marchés de Travaux et Fournitures,
Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
Réception des Travaux ;
- Gestion financière et comptable de l’opération ;
- Gestion administrative.

ARTICLE 3 – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE	
--	--

L'enveloppe financière prévisionnelle est le **montant figurant à l'article 1 de la Convention**, déléguant la Maîtrise d'Ouvrage à la *Communauté d'agglomération*, celle-ci s'engageant à réaliser cette opération dans le respect de cette enveloppe financière prévisionnelle.

Dans le cas où, au cours de la mission, *la Communauté d'agglomération* se verrait contraint de dépasser l'enveloppe financière, elle devra au préalable obtenir l'accord de *la Commune*, un avenant à la présente convention devra être conclu à cet effet.

Il en est de même si *la Commune* estimait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle.

ARTICLE 4 – MODE DE FINANCEMENT	
--	--

4.1 Financement

Le financement complet de l'opération sera assuré par *la Communauté d'agglomération* suivant le **plan de financement prévisionnel** qui sera établi après l'obtention des diverses subventions et qui permettra de déterminer le montant de la part restant in fine à la charge de *la Commune*.

4.2 Acomptes versés par la commune

Dans le mois suivant la signature de la présente convention, *la Commune* versera à *la Communauté d'agglomération* un acompte d'un montant égal aux dépenses prévues pour les premiers mois de la mission telle qu'elles ressortent de l'échéancier prévisionnel qui sera communiqué par *la Communauté d'agglomération*.

L'acompte ainsi consentie sera réajusté périodiquement à l'occasion de chaque mise jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes de telle sorte que l'acompte corresponde aux besoins de trésorerie de *la Communauté d'agglomération* durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

4.3 Remboursement

Après recouvrement par *la Communauté d'agglomération* de la totalité des subventions dont bénéficie le programme, *la Communauté d'agglomération* remboursera, le cas échéant, à *la Commune* l'excédent de la part communale versée par cette dernière au fur et à mesure de la réalisation de l'opération.

ARTICLE 5 – REMUNERATION DE LA DELEGATION	
--	--

La *Communauté d'agglomération* percevra pour ce projet, selon sa complexité et l'étendue de la mission confiée, une rémunération de délégation de maîtrise d'ouvrage calculée comme suit :

Montant HT des dépenses de travaux X 3%

Et versée à la fin des travaux sur la base du DGD et après accomplissement des formalités prévues à l'article 8.

ARTICLE 6 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE	
--	--

6-1 – *La Commune* et ses agents pourront demander à tout moment à la *Communauté d'agglomération*, la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

6-2 – Pendant toute la durée de la Convention, la *Communauté d'agglomération* communiquera régulièrement à *la Commune* un **bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération** précisant les recettes et les dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondants.

Si nécessaire, la *Communauté d'agglomération* devra présenter toutes propositions pour les éventuelles décisions à prendre par *la Commune*, pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions, a fortiori si ces propositions conduisent à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement établi.

ARTICLE 7 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	
--	--

7-1 – Règles de passation des contrats

La passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération suivra la réglementation applicable aux marchés publics. Les contrats seront signés par le **Président du Communauté d'agglomération**, après avis ou décision des divers bureaux, commission et jury, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016.

7-2 – Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par *la Communauté d'agglomération* reste soumise aux procédures de **contrôle de légalité**.

7-3 – Approbation des avant-projets

La Communauté d'agglomération n'a pas mission de définir le programme de l'opération. Ce dernier sera défini par *la Commune*, en concertation avec le Maître d'œuvre choisi.

La Communauté d'agglomération organisera toute réunion de travail nécessaire à la définition du projet.

Tous les dossiers d'avant-projets devront être approuvés par *la Commune*.

7-4 – Réception des ouvrages

La Communauté d'agglomération est tenue d'obtenir l'accord préalable de *la Commune* avant de prendre la décision de la réception de l'ouvrage.

La réception sera prononcée par le **Président de la Communauté d'agglomération**.

La réception emporte transfert à *la Commune* de la garde des ouvrages.

7-5 – Mise à disposition

Les ouvrages sont mis à disposition de *la Commune* **après la réception des travaux notifiée aux entreprises**.

Si *la Commune* demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'**après la réception partielle** correspondante. Dans ce cas, *la Commune* devient responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'elle occupe.

	ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA MISSION	
--	---	--

La mission de *la Communauté d'agglomération* prendra fin après exécution complète des procédures suivantes :

- ❖ Réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- ❖ Mise à disposition des ouvrages,
- ❖ Établissement du bilan général et définitif de l'opération,
- ❖ Régularisation comptable.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION	
---	--

La présente Convention prendra fin après achèvement de la mission, conformément à l'Article 8.

Fait à Grasse, le

Pour la Commune de Cabris

Pour la Communauté
d'agglomération

Le Maire

Le PRESIDENT

Pierre BORNET

Jérôme VIAUD



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
57 Avenue Pierre Sépard
06131 Grasse Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Groupement conjoint SNDA – Société Niçoise d'Architecture (mandataire)

/
1GBTP / SOGEC INGENIERIE / AGTEC
Madame Nathalie SIONIAC BOTTIN
38 rue Vernier
06000 Nice
nathalie.sioniac@gmail.com

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE COMMUNALE DE CABRIS

Le marché porte sur une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école communale de Cabris.

Le montant prévisionnel des travaux s'élevait à la somme de 400 000 € HT.

La prestation est composée d'éléments de mission, s'inscrivant dans la loi MOP et définis dans le cahier des charges, lequel précise en outre toutes les conditions et les modalités d'exécution.

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 2 mai 2019**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Montant HT : 46 000,00 €
- Montant TVA : 9 200,00 €
- Montant TTC : 55 200,00 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

1- Modification de la composition du groupement

Le cotraitant 1GBTP du groupement SNDA/1GBTP/SOGEC INGENIERIE/AGTEC se retire volontairement du groupement. Le cabinet SNDA reprendra les missions d'1GBTP.

2- Modification du programme

Le maître d'ouvrage et le maître d'ouvrage délégué ont décidé d'un commun accord d'apporter des modifications au programme initial. En effet, les études préliminaires ont mis à jour des besoins qui n'avaient pas été identifiés dans le programme initial, à savoir :

- La chaudière fioul en fin de vie. Il est ainsi proposé d'installer une chaudière au gaz plus performante.
- Le réseau informatique désuet. Il est ainsi proposé d'installer un nouveau réseau, afin d'assurer une bonne desserte VDI de l'école.
- L'absence de liaison intérieure permettant de relier le bâtiment ancien au bâtiment plus récent. Il est proposé de créer une rampe interne entre les deux bâtiments. Ce couloir permettra de relier les espaces entre eux, sans avoir à sortir des bâtiments.

La mission du maître d'œuvre est étendue à l'ensemble du programme.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 611 000 € HT.

3- Forfait définitif de maîtrise d'œuvre

A l'issue de la phase APD, le maître d'œuvre s'engage sur un coût prévisionnel des travaux arrêté à la somme de 611 000 € HT.

L'avenant 1 a pour objet d'arrêter le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à la somme de **67 210** € HT avec un taux de rémunération fixé à **11** %.

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 67 210,00 €
- Montant TVA : 13 442,00 €
- Montant TTC : 80 652,00 €

Tableau de répartition des honoraires à l'issue de l'avenant n°1 :

Eléments de mission	Total HT délais maximum de la phase	SNDA Architecte mandataire	1GBTP BE Structure	SOGEC BE Fluides	AGTEC BE Electricité, CFO CFA, CSSI
Taux journalier		450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €
APS	8 065,20 €	4 765,64 €	1 380,00 €	1 113,04 €	806,52 €
% de répartition	12,0%	59,1%	17,1%	13,8%	10,0%
Nombre de jour	13,66	10,6	3,1	2,5	1,8
APD	9 409,40 €	5 798,58 €	1 288,00 €	1 381,88 €	940,94 €
% de répartition	14,0%	61,6%	13,7%	14,7%	10,0%
Nombre de jour	15,75	12,9	2,9	3,1	2,1
DPE	806,52 €	0,00 €		806,52 €	0,00 €
% de répartition	1,2%	0,0%		100,0%	0,0%
Nombre de jour	0,00	0,0		1,8	0,0
PRO	8 737,30 €	6 616,11 €		1 247,46 €	873,73 €
% de répartition	13,0%	75,7%		14,3%	10,0%
Nombre de jour	14,70	14,7		2,8	1,9
ACT <i>inclus</i> DCE	8 065,20 €	6 045,64 €		1 213,04 €	806,52 €
% de répartition	12,0%	75,0%		15,0%	10,0%
Nombre de jour	13,43	13,4		2,7	1,8
VISA	3 360,50 €	2 752,35 €		272,10 €	336,05 €
% de répartition	5,0%	81,9%		8,1%	10,0%
Nombre de jour	6,12	6,1		0,6	0,7
DET	22 044,88 €	18 476,80 €	Fin de mission à l'issue de la phase APD Les honoraires correspondant seront attribués au mandataire, SNDA qui prendra en charge la mission Structure via un soustraitant à définir	1 804,49 €	1 763,59 €
% de répartition	32,8%	83,8%		8,2%	8,0%
Nombre de jour	sans objet	visite hebdomadaire au minimum		visite technique suivant nécessité	visite technique suivant nécessité
AOR	2 352,35 €	1 411,41 €		470,47 €	470,47 €
% de répartition	3,5%	60,0%		20,0%	20,0%
Nombre de jour	3,14	3,1		1,0	1,0
OPC	1 680,25 €	1 680,25 €		0,00 €	0,00 €
% de répartition	2,5%	100,0%		0,0%	0,0%
Nombre de jour	3,73	3,7		0,0	0,0
SYN	1 344,20 €	1 344,20 €		0,00 €	0,00 €
% de répartition	2,0%	100,0%		0,0%	0,0%
Nombre de jour	2,99	3,0		0,0	0,0
CSSI	1 344,20 €	0,00 €		0,00 €	1 344,20 €
% de répartition	2,0%	0,0%		0,0%	100,0%
Nombre de jour	1,82	0,0		0,0	3,0
TOTAL HT	67 210,00 €	48 890,98 €	2 668,00 €	8 309,00 €	7 342,02 €
TVA 20%	13 442,00 €	9 778,20 €	533,60 €	1 661,80 €	1 468,40 €
TOTAL TTC	80 652,00 €	58 669,18 €	3 201,60 €	9 970,80 €	8 810,42 €
% TOTAL	100,0%	72,7%	4,0%	12,4%	10,9%

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

 NON OUI

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil-Départemental
des Alpes-Maritimes

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 17 JANVIER 2020

Délibération n°DL2020_014 : Avenant n°3 à la convention de partenariat du programme et du financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique et de l'enquête publique de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur

Date de la convocation : 09/01/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois de janvier à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLLOT, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL avant la délibération n° 007, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 003.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC après la délibération n°014, Claude BOMPAR après la délibération n° 014, Gérard MERO après la délibération n° 011, Nicole NUTINI après la délibération N°005.

ONT DONNE POUVOIR : Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Claude BLANC à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°015, Claude BOMPAR à Pierre BORNET à partir de la délibération n°015, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE à Joël PASQUELIN, Gérard MERO à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°012, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Nicole NUTINI à Valérie DAVID à partir de la délibération n°006, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, André ROATTA à Jacques POUPLLOT, Christian ZEDET à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 17 JANVIER 2020	N°DL2020_014
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Avenant n°3 à la convention de partenariat du programme et du financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique et de l'enquête publique de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la signature d'un avenant n°3 à la convention de partenariat du programme et du financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique et de l'enquête publique de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur. Cet avenant n°3 a pour objet l'intégration de nouveaux partenaires à la convention susmentionnée. A ce titre, il est demandé une participation de la CAPG à hauteur de 100 000 €. Les appels de fonds s'effectueront de 2020 à 2023.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

VU la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;

VU la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 ;

VU la Loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

VU la Loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la Loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;

VU la Loi de Nouvelle organisation Territoriale de la République (NoTRE) du 7 août 2015 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le nouveau code des transports, ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010 ;

VU la délibération du 28 juin 2019 d'approbation du Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

VU la convention de partenariat relative aux études préalables à l'enquête d'utilité publique de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur signée le 23 décembre 2010, son avenant n°1 signé le 8 décembre 2017, et son avenant n°2 signé le 23 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que ce présent avenant a pour objet de modifier les articles 1, 3, 4, 5, 6 et 7 de la convention de partenariat (programme et financement) des études préalables à l'enquête d'utilité publique du projet de ligne nouvelle Provence Côte d'Azur, signée le 23 décembre 2010 ;

CONSIDERANT que ces modifications prennent en compte, d'une part l'intégration au plan de financement de la participation de quatre nouveaux cofinanceurs (Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins, Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, Dracénie Provence Verdon agglomération), et d'autre part le financement complémentaire de 24 millions d'euros afin d'assurer la réalisation de toutes les étapes nécessaires permettant de conduire à la déclaration d'utilité publique des phases 1 et 2 :

- ✓ études de niveau avant-projet sommaire (APS), étude d'impact, dossier d'enquête publique,
- ✓ reprise d'études suite à observations des services instructeurs,
- ✓ concertation complémentaire et continue,
- ✓ enquête publique phases 1 et 2,
- ✓ anticipation des parties d'AVP nécessaires pour les travaux de la phase 1 à anticiper en 2023,
- ✓ études visant à identifier le foncier réservable de la phase 3 dans les zones de pression foncière,
- ✓ études sommaires phase 4 pour mise à jour de la zone de passage Le Muy-Cannes suite à la décision de passage de la ligne nouvelle par Cannes-la-Bocca.

CONSIDERANT que cet avenant n°3 ne sera opérationnel qu'une fois que la Décision Ministérielle aura défini les opérations soumises à l'enquête publique préalable à la DUP intégrant le périmètre des phases 1 et 2 ;

CONSIDERANT que l'objectif de réalisation de l'enquête publique est au second semestre 2021 de manière à permettre l'engagement des travaux dès 2023 et permettre des mises en service entre 2025 et 2028 pour les opérations de la phase 1 et à l'horizon 2029-2035 pour les opérations de la phase 2, sous réserve de la signature de conventions de financement ad hoc ;

CONSIDERANT que les études de cet avenant n°3 seront conduites en coordination avec les travaux de la mission financement ;

CONSIDERANT que les partenaires cofinanceurs se sont engagés à participer au financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique de la LNPCA sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau selon les clefs de répartition suivantes et dans la limite des montants en euros courants ci-après :

Co-Financeurs	Clef de répartition en %	Financement en € HT
ETAT	29,94%	33 162 750
SNCF Réseau	20,87%	23 111 000 ¹
Région Provence - Alpes - Côte d'Azur	12,33%	13 654 500
Département des Alpes-Maritimes	5,03%	5 575 750
Département du Var	5,26%	5 825 750
Département des Bouches-du-Rhône	5,35%	5 925 750
Métropole Aix Marseille Provence (Territoire Marseille Provence)	5,35%	5 925 750
Métropole Aix Marseille Provence (Territoire du Pays d'Aix)	4,31%	4 777 750
Métropole Toulon Provence Méditerranée	5,26%	5 825 750
Dracénie Provence Verdon agglomération	0,18%	200 000
Métropole Nice Côte d'Azur	5,03%	5 575 750
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	0,36%	400 000
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	0,18%	200 000
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	0,09%	100 000
SNCF	0,45%	500 000
Total Etat, SNCF Réseau, SNCF et Collectivités Territoriales dans le cadre de la présente convention de financement	100,00	110 760 500
<i>Participation Union Européenne</i>		7 433 500
Total des contributions		118 194 000

CONSIDERANT que cet accord ne conditionne en rien la participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au financement de la réalisation des infrastructures de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur.

Il est ainsi proposé d'approuver le présent Avenant n°3 portant sur la convention de partenariat du programme et du financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique et de l'enquête publique de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur, joint en annexe à la présente Délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de l'Avenant n°3 portant sur la convention de partenariat du programme et du financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique et de l'enquête publique de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur, dont le projet est joint en annexe ;
- **D'APPROUVER** les modalités techniques, financières et juridiques de cet Avenant n°3 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit Avenant n°3, ainsi que toute pièce administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

lu.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_014-DE

Regu le 29/01/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_014-DE
Regu le 29/01/2020



**CONVENTION DE PARTENARIAT
PROGRAMME ET FINANCEMENT
DES ETUDES PREALABLES A L'ENQUETE D'UTILITE
PUBLIQUE ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA LIGNE
NOUVELLE
PROVENCE COTE D'AZUR
AVENANT N°3**

Entre :

L'ETAT (Ministère de la Transition écologique et solidaire), représenté par Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

La Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, représentée par M. Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional, agissant en vertu de la délibération n° du

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Mme Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° du

Le Département du Var, représenté par M. Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° du

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par M. Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° du

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par Mme Martine VASSAL, Présidente de la Métropole, agissant en vertu de la délibération n° du

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par M. Hubert FALCO, Président de la Métropole, agissant en vertu de la délibération n° du

La Métropole Nice Côte d'Azur, représentée par M. Christian ESTROSI, Président de la Métropole, agissant en vertu de la délibération n° du

Dracénie Provence Verdon agglomération, représentée par M. Olivier AUDIBERT-TROIN, Président de la Communauté d'agglomération, agissant en vertu de la délibération n° du

La Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, représentée par M. David LISNARD, Président de la Communauté d'agglomération, agissant en vertu de la délibération n° du

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, représentée par M. Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'agglomération, agissant en vertu de la délibération n° du

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, représentée par M. Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'agglomération, agissant en vertu de la délibération n° du

et :

SNCF Réseau, établissement public industriel et commercial immatriculé au Registre du commerce de Bobigny sous le n° B.412.280.737 - (02 B 08113), dont le siège est 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine St Denis Cedex, désigné dans ce qui suit par SNCF Réseau, représenté par le Directeur Général Délégué, Alain QUINET ;

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des Transports, et notamment les articles L.2111.9 et L.2111.25,
- le Code de la commande publique,
- la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982,
- la loi du 23 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,
- la loi n°2018-515 du 27 juin 2018, pour un nouveau pacte ferroviaire.
- le décret n°2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- le contrat de projets État-Région 2007-2013 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 20 mars 2007, notamment l'article n°I.3.1 relatif à l'amélioration de l'accessibilité de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 29 mai 2015 modifiés par ses avenants, en particulier l'avenant 5 signé le 6 août 2019, notamment l'article n°III.2 relatif à la poursuite de la modernisation des réseaux ferroviaires en synergie avec le projet de Ligne Nouvelle,
- le rapport de la commission parlementaire Mobilité 21 et le courrier ministériel du 21 octobre 2013,
- le rapport du Conseil d'Orientation des Infrastructures publié le 1^{er} février 2018.
- la décision du 29 juin 2009 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer relative à la poursuite du projet de ligne à grande vitesse Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- la décision du 16 juillet 2009 du conseil d'administration de RFF relative à la poursuite des études de ligne à grande vitesse Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- la décision ministérielle du 7 mai 2014 relative à la zone de passage préférentielle des sections relevant de la priorité 1,
- la décision ministérielle du 13 avril 2015 relative à la zone de passage préférentielle des sections relevant de la priorité 2,
- la décision ministérielle du 18 avril 2017 relative à la validation des conclusions de la concertation de 2016 et aux modalités de poursuite des études,
- la décision ministérielle du 4 mars 2019 relative au nouveau phasage du projet et à la demande d'engagement de la concertation sur les phases 1 et 2,
- la convention du 21 février 2005 relative au financement et aux modalités générales d'exécution des études et des actions en vue du débat public sur le projet de ligne ferroviaire à grande vitesse Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- la convention du 27 novembre 2007 relative au financement des études complémentaires sur le projet de ligne ferroviaire à grande vitesse Provence-Alpes- Côte d'Azur,
- la convention cadre du volet ferroviaire du contrat de projets Etat / Région entre l'Etat, la Région et RFF, signée le 3 décembre 2007, et les conventions départementales d'application,
- la convention de partenariat relative aux études préalables à l'enquête d'utilité publique de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur signée le 23 décembre 2010, son avenant n°1 signé le 8 décembre 2017, et son avenant n°2 signé le 23 juillet 2019.

Préambule

Le rapport du Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI) et l'exposé des motifs du projet de Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ont réaffirmé la nécessité de poursuivre le projet LNPCA au titre de la désaturation prioritaire des nœuds ferroviaires de Marseille, Toulon et Nice.

Le COI avait ainsi recommandé d'inscrire le projet LNPCA dans un phasage en quatre temporalités conduisant à réaliser par ordre :

Phase 1 : un premier réaménagement et une optimisation du fonctionnement du plateau Saint Charles à Marseille, une première phase de l'aménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) de Saint Augustin à Nice et de la gare de la Pauline à Toulon pour 860 M€ incluant les crédits complémentaires pour la première phase de déploiement de l'ERTMS2.

Phase 2 : la gare souterraine et la finalisation des aménagements du plateau ST Charles à Marseille ainsi que la bifurcation de Grasse et le remisage des TER à Cannes, m'aménagement de la ligne classique Cannes-Nice (pour passer à 8 trains/heures) pour 2,9 Md€.

Phase 3 : la gare de la Bocca à Cannes, la deuxième phase de l'aménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) de Saint Augustin à Nice et la ligne nouvelle Nice-Cannes (boucle azurée) pour 3,9 Md€.

Phase 4 : les sections de ligne nouvelle entre Aubagne et Toulon et entre Cannes et le Muy pour 6,4 Md€.

La création d'installations Origine Terminus autour de Toulon fait partie de la phase 1 avec l'aménagement de la gare de la Pauline.

Le COI a examiné par ailleurs trois scénarios de financement d'ambitions et de planifications temporelles différentes. C'est le scénario 2 qui a été retenu par l'Etat dans le projet de Loi d'orientation des Mobilités. Pour le projet LNPCA ce scénario préconise :

- d'engager la phase 1 dès l'année 2020
- la réalisation de la phase 2 à partir de la période 2028/2032
- l'engagement de la phase 3 au plus tôt à partir de la période 2033/2037
- les travaux de la phase 4 à partir de 2038 au plus tôt.

A ce titre, en cohérence avec les orientations fixées par l'exposé des motifs du projet de LOM, il a été demandé à SNCF Réseau, dans le cadre de la décision ministérielle du 4 mars 2019 et du comité des financeurs du 1^{er} avril 2019, de poursuivre les études de recalage des phases 1 et 2 du projet afin d'engager une concertation publique sur ces deux phases entre juin et octobre 2019.

La décision ministérielle du 4 mars 2019 a aussi précisé les modalités de mise en œuvre du financement pour la poursuite des études du projet. Ainsi, la ministre a « *demandé au Préfet de Région, en accord avec le Président du Conseil Régional, de faire un point précis sur les coûts prévisionnels des deux premières phases d'études de la LNPCA, les engagements financiers qui ont déjà été pris dans le cadre du CPER, les besoins futurs nécessaires à la poursuite des études jusqu'à l'enquête publique et de [...] proposer toutes les optimisations pour se rapprocher des engagements pris dans ce CPER* ».

Les coûts prévisionnels des études ont été présentés au comité des financeurs du 1^{er} avril 2019 avec l'hypothèse d'une enquête publique sur le périmètre des phases 1 et 2 du projet. Ils nécessitent de contractualiser un financement complémentaire de 24 M€, objet du présent avenant n°3.

La mise en œuvre des engagements adoptés par délibérations des cofinanceurs dans le cadre du présent avenant sera effective après décision ministérielle confirmant notamment le périmètre des études devant être approfondies en vue du dossier d'enquête publique et objet du financement complémentaire.

Le périmètre du projet a évolué par intégration technique et financière de projets préalablement financés via le contrat de plan Etat/Région : nœud ferroviaire marseillais, navette toulonnaise et adaptation de la ligne Marseille à l'Estaque – Cap Arcenc. En termes fonctionnels, le projet se substitue aux objectifs qui étaient portés par ces projets CPER, conformément à l'avenant n°5 du CPER du 6 août 2019.

Parallèlement, il nécessite une coordination précise, fonctionnelle et technique avec le projet Haute Performance Marseille Vintimille (HPMV - ERTMS). Outre les actions du maître d'ouvrage, cette coordination s'articule autour de Comités Techniques jumelés.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 1, 3, 4, 5, 6 et 7 de la convention de partenariat (programme et financement) des études préalables à l'enquête d'utilité publique du projet de ligne nouvelle Provence Côte d'Azur, signée le 23 décembre 2010.

Ces modifications prennent en compte, d'une part l'intégration au plan de financement de la participation de quatre nouveaux cofinanceurs, et d'autre part le financement complémentaire de 24 millions d'euros afin d'assurer la réalisation de toutes les étapes nécessaires permettant de conduire à la déclaration d'utilité publique des phases 1 et 2 :

- études de niveau avant-projet sommaire (APS), étude d'impact, dossier d'enquête publique,
- reprise d'études suite à observations des services instructeurs,
- concertation complémentaire et continue,
- enquête publique phases 1 et 2,
- anticipation des parties d'AVP nécessaires pour les travaux de la phase 1 à anticiper en 2023,
- études visant à identifier le foncier réservable de la phase 3 dans les zones de pression foncière,
- études sommaires phase 4 pour mise à jour de la zone de passage Le Muy-Cannes suite à la décision de passage de la ligne nouvelle par Cannes-la-Bocca.

Une convention de financement est en cours d'élaboration pour les acquisitions foncières.

Cet avenant n°3 ne sera opérationnel qu'une fois que la DM aura défini les opérations soumises à l'enquête publique préalable à la DUP intégrant le périmètre des phases 1 et 2.

L'objectif de réalisation de l'enquête publique est au second semestre 2021 de manière à permettre l'engagement des travaux dès 2023 et permettre des mises en service entre 2025 et 2028 pour les opérations de la phase 1 et à l'horizon 2029-2035 pour les opérations de la phase 2, sous réserve de la signature de conventions de financement ad hoc.

Les études de cet avenant n°3 seront conduites en coordination avec les travaux de la mission financement.

Par ailleurs, les nouvelles études relatives au périmètre du projet ont vocation à être menées dans le cadre de la gouvernance de la convention LNPCA.

Article 2 Modifications des clauses conventionnelles

1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Annule et Remplace le contenu de l'Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations réciproques de chacune des parties relatives aux modalités de financement et d'exécution des études préalables à l'enquête d'utilité publique et de l'enquête publique de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur (dite LN PCA).

La présente convention s'inscrit dans le cadre du contrat de projets 2007-2013 Etat-Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (article I.3.1) et dans le cadre du contrat de plan 2015-2020 Etat-Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 – CONSISTANCE DES ETUDES PREALABLES A L'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Suite à la décision ministérielle du 18 avril 2017 et postérieurement à l'avis du COI, il a été décidé à l'unanimité d'engager des études de recalage en utilisant une partie des financements restants à partir du 14 juin 2018.

Modification de l'article 3.2 « Programme des études » comme suit :

3.2.1 Etudes de recalage du programme d'opération suite au COI

Dans l'attente de la LOM et de l'engagement de l'étape 3 des études, le comité technique LNPCA du 14 juin 2018 a validé à l'unanimité des partenaires l'engagement d'études spécifiques visant à actualiser le programme des opérations constitutives de la LNPCA, notamment des phases 1 et 2 du COI.

Ces études de niveau études préliminaires (EP) portent sur les zones d'opération relevant de ces deux (2) phases et visent à :

- redéfinir les objectifs de service,
- bâtir un schéma d'exploitation aux deux horizons,
- étudier techniquement et chiffrer ces opérations,
- évaluer les éléments socio-économiques.

L'enjeu est de disposer sur l'axe d'une vision transversale des objectifs de service et de l'exploitation à chaque phase, et de définir les infrastructures qui y répondent.

3.2.2 Etudes et concertation en vue de l'enquête publique

Conformément à la décision ministérielle du 4 mars 2019, SNCF Réseau engage entre juin et octobre 2019 une concertation publique sur les phases 1 et 2 du projet LNPCA.

Suite au bilan de cette concertation, un dossier d'approbation ministérielle sera transmis au gouvernement afin qu'il approuve le lancement des études sur les phases 1 et 2 afin de préparer le dossier d'enquête publique et confirme le périmètre de celle-ci, ainsi que les études à mener pour approfondir les scénarii et les schémas de desserte sur les différentes phases du projet.

3.2.2.1 Etudes des phases 1 et 2 pour la préparation de l'enquête publique

Des études de niveau avant-projet sommaire (APS) seront engagées sur les phases 1 et 2. Elles devront permettre de préparer le dossier de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et comprendront, pour chaque opération :

- études techniques et environnementales de niveau APS par opération :
 - acquisition de données (sondages géotechniques, inventaires écologiques, topographie, documents de planification territoriale type SCOT, zonage PLU...),
 - études de l'infrastructure : voie, signalisation/programme, caténaires, dimensionnement électrique, Télécom, ouvrages en terre, ouvrages d'art, tunnel et génie civil pour gare souterraine, études géotechniques, hydrauliques, hydrogéologiques, aérauliques, études de rétablissements routiers, études de déviations de réseaux, études environnementales (études de conception durable et notamment gestion matériaux, conception non vulnérable au changement climatique, conception bas carbone, bilans carbone, expertises écologiques, évaluation Natura 2000, acoustique, modélisations pollution de l'air, vibrations), documents de niveau AVP, chiffrage, phasage, planning,...
 - études urbaines et de circulation co-pilotées avec les collectivités publiques (préférentiellement sous leur maîtrise d'ouvrage) ;
 - études foncières pour définir les acquisitions nécessaires ;
 - phasage technico-financier.
- études horaires et exploitation :
 - construction horaire à l'échelle régionale (GET, GOV),
 - modélisation exploitation pour évaluation robustesse, analyse stochastique,
 - optimisation SIF,
 - programme d'exploitation,
 - étude des remisages,
 - études pour le dimensionnement électrique ;
- dossier de définition de sécurité pour l'EPSF ;
- études socio-économiques :
 - mise à jour des prévisions de trafics régionales et nationales / internationales (nouveau cadrage socio-économique national),
 - bilans socio-économiques,
 - analyse de risques,
 - étude de prospective territoriale (notamment appuyée sur les études et modèles de trafic des collectivités).
- estimation des bilans économiques des éventuelles opérations foncières sur le RFN autour des gares. Les résultats et les hypothèses de ces études seront mis à disposition à l'ensemble des financeurs.

Ces études viseront à optimiser les coûts des opérations de phase 1 et 2.

3.2.2.2 Relations avec la mission de financement

SNCF RESEAU travaillera en collaboration avec la mission de financement en communiquant à celle-ci et aux co-financeurs les hypothèses, les principes et les résultats de toutes les études socio-économiques.

3.2.2.3 Etudes sur la phase 3 pour préserver le foncier

Des études seront engagées sur la phase 3 pour permettre d'identifier le foncier réservable sur les zones hors tunnel :

- Gare de Cannes Marchandises TGV-TER y compris reconstitution de la base travaux et tête de tunnel à l'Est,
- Gare de Sophia Antipolis et les têtes de tunnel encadrantes, y compris examen du point de passage du tunnel sous la Brague,
- Saint-Laurent du Var : tête de tunnel, gare et franchissement du fleuve Var, en lien avec les enjeux de circulation routière,
- Gare Nice Aéroport 6 voies à quai : compatibilité avec les projets EPA.

3.2.2.4 Etudes sommaires sur la phase 4 sur la zone de passage Le Muy-Cannes

Des études sommaires seront engagées sur la phase 4 pour mettre à jour la zone de passage entre Le Muy et Cannes suite à la décision de desserte de Cannes-la-Bocca par la ligne nouvelle.

Les études d'opportunité réalisées entre 2010 et 2012 dans le cadre du CPER intitulées « Raccordement de Draguignan au réseau ferroviaire en transport collectif » seront actualisées en prenant en considération la nouvelle gare Est-Var comme point de raccordement au réseau ferroviaire.

3.2.2.5 Etudes complémentaires

Certaines études consécutives à la concertation seront pilotées dans le cadre du projet. Une convention de financement complémentaire sera conclue à cet effet. Il s'agit d'études de niveau EP concernant :

- Un RER toulonnais élargi en positionnant la gare Origine Terminus à l'ouest de Toulon sur la base des mêmes hypothèses fonctionnelles : 4 TER/H/S cadencées au ¼ heure.
- La création d'une halte à Saint André sur la ligne de Marseille à l'Estaque.
- Selon les résultats de l'actualisation des études précédemment citées au 3.2.2.4, l'étude technique du raccordement de la ligne Marseille Vintimille vers Draguignan sera intégrée à la convention de financement complémentaire.

3.2.2.6 Concertation complémentaire en 2020

Une concertation continue sera réalisée en 2020 :

- sur les opérations de phases 1 et 2 pour lesquelles la concertation 2019 n'aurait pas permis de conclure sur le choix entre les variantes déjà étudiées.
- sur d'autres sujets consécutifs à la décision ministérielle post-concertation 2019.

3.2.2.7 Elaboration des dossiers réglementaires

- Rédaction du dossier d'enquête publique incluant notamment :
 - l'étude d'impact du projet LNPCA,
 - l'évaluation socio-économique,
 - les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.
- Echanges avec les services instructeurs.
- Maquettage du dossier et version informatique interactive.

3.2.3 Instruction du dossier d'enquête publique

SNCF Réseau engagera ensuite la phase d'instruction du dossier d'enquête publique et de l'étude d'impact :

- concertation inter-administrative formelle (organisation CIA, recensement des remarques, réponses, reprises du dossier d'enquête publique),
- saisine de l'Autorité environnementale (mémoire en réponse à l'avis de l'Ae et reprises du dossier d'enquête publique),
- saisine des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet (article L.122-1 du code de l'environnement),
- contre-expertise du Secrétariat général pour les investissements (SGPI).

SNCF Réseau finalisera le dossier d'enquête publique en tenant compte des remarques exprimées pendant cette phase d'instruction.

3.2.4 Enquête publique

Suite aux études régies par la présente convention, SNCF Réseau sera chargé du pilotage de l'enquête publique sur le périmètre des phases 1 et 2. Il s'agira notamment de :

- saisir le tribunal administratif pour la désignation de la commission d'enquête,
- organiser la logistique de l'enquête publique,
- contrôler la conformité formelle du déroulement de la procédure d'enquête (constats d'huissiers),
- relever et analyser l'ensemble des avis exprimés lors de l'enquête,
- préparer les mémoires en réponse au rapport de la commission d'enquête puis à l'avis du Conseil d'État.

Suite à l'enquête publique, le MOA sera chargé de mettre à jour la conception du projet (dont le Plan Général des Travaux) et l'étude d'impact jusqu'à l'obtention du décret de DUP en coordination avec l'établissement des dossiers des engagements communaux et/ou intercommunaux.

Il réalisera aussi les études permettant de choisir le montage pour le financement et la réalisation du projet (conception-réalisation, MOA directe...), en tenant compte des résultats de la mission de financement.

3.2.5 AVP des travaux préparatoires de phase 1

Dans l'attente de la signature des CFI AVP complètes, la présente convention couvre des parties d'AVP des opérations de phase 1 afin de tenir le planning de réalisation prévisionnel présenté par le COI et repris dans l'exposé des motifs de la LOM :

- APO (« avant-projet » et « projet ») de l'opération de Remisage Blancarde,
- 20% de l'AVP de l'opération de Libération du site des Abeilles phase 1 (avec priorité sur bâtiment Cour des Pierres),
- 20% de l'AVP de l'opération Nice Aéroport 4 voies à quai,
- 20% de l'AVP de l'opération de la Bifurcation à La Pauline.

Ces « AVP » incluent les missions de maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage, d'acquisition de données et de missions complémentaires.

La poursuite de ces études au-delà de l'anticipation est conditionnée à la signature des conventions AVP et APO correspondantes couvrant l'intégralité du besoin de financement.

3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 – CALENDRIER

Ce calendrier prend l'hypothèse d'une décision ministérielle de périmètre de l'enquête publique en janvier/février 2020 et de la signature du présent avenant n°3 à la convention initiale délibérée au premier trimestre 2020.

Annule et Remplace le contenu de l'Article 4 - Calendrier

Le calendrier prévisionnel de production de l'ensemble des études et prestations à réaliser dans le cadre de la présente convention est le suivant :

Etudes sur ancien programme du projet (LGV PACA puis LNPCA priorités 1 et 2)

- phase d'étude 1 des EPEUP (étude des zones de passage et concertation) : de 2009 à 2013,
- phase d'étude 2 des EPEUP (études des variantes de tracés de la priorité 1 et concertation) : de 2014 à 2016,
- études complémentaires suite à la concertation de 2016 : février 2017 – septembre 2017,
- accompagnement des réflexions du COI : octobre 2017 – juin 2018,

Etudes sur nouveau programme du projet (LNPCA phases 1 à 4)

- études de recalage du programme d'opération suite au COI : 14 juin 2018 – 30 avril 2019,
- concertation sur les phases 1 et 2 du projet : 12 juin 2019 – 18 octobre 2019,
- études de niveau APS sur les opérations des phases 1 et 2 du projet et rédaction de l'étude d'impact et du dossier d'enquête publique : 2020-2021,
- instruction du dossier d'enquête publique (CIA, saisine Ae, contre-expertise SGPI, avis des collectivités concernées) : 2021,
- enquête publique sur les phases 1 et 2 du projet : 2^{ème} semestre 2021,
- déclaration d'utilité publique des phases 1 et 2 par le Conseil d'Etat : au plus tard 18 mois après l'enquête publique.

4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 – PILOTAGE ET SUIVI DES ETUDES

Complète le contenu de l'Article 5.2 – Comité de Pilotage :

Est inséré après le para.2 :

Le comité de pilotage suit le déroulement des études et donne sa position sur les propositions du maître d'ouvrage présentées au comité technique, la situation des dépenses et les évolutions ayant une incidence sur le calendrier. SNCF Réseau présente aux partenaires l'avancement des études et de la concertation ainsi que la situation financière détaillée (états des engagements et des dépenses, prévisions d'engagements etc).

Est inséré après le para.3 :

L'ordre du jour de la réunion est communiqué par écrit aux partenaires, au moins une semaine à l'avance.

Est inséré à la fin de l'article :

Le comité de pilotage est assisté par un comité technique au sein duquel les signataires de la présente convention sont représentés.

Annule et Remplace le contenu de l'Article 5.2 – Comité technique:

5.2 – Comité technique

Le comité technique a pour missions :

- de définir collégalement sur proposition du maître d'ouvrage les hypothèses de services et de périmètres qui serviront de bases aux cahiers des charges des études,
- d'être consulté et d'émettre un avis sur les cahiers des charges des études,
- d'effectuer le suivi technique et financier des études,
- de préparer les comités de pilotage.

Les hypothèses de services et de périmètres doivent être cohérentes avec les décisions ministérielles. Ces hypothèses définies par le COTEC sont un cadrage que le MOA prend en compte pour bâtir son cahier des charges et conduire ces études

Le comité technique réunissant les co-financeurs échange et émet un avis sur les cahiers des charges des études. Le contenu des cahiers des charges qui intègre le cadrage initial pourra ainsi être ajusté dans le cadre d'un dialogue partenarial avec SNCF Réseau. L'avis formalisé du comité technique est pris en compte par SNCF Réseau, qui décide du cahier des charges définitif. En cas d'écart entre la décision du maître d'ouvrage et l'avis formalisé par le comité technique, le maître d'ouvrage explique les raisons de ces écarts. Les cahiers sont transmis aux partenaires au moins 10 jours avant la date de la réunion.

Les hypothèses et résultats d'études, intermédiaires et finaux, une fois validés par le maître d'ouvrage, sont présentés régulièrement en comité technique.

Le comité technique se réunit tous les deux mois en moyenne. SNCF Réseau présente aux partenaires, l'état d'avancement des études et la consommation des crédits un comité sur deux (situation financière tous les 3 mois). Les éléments sont adressés aux partenaires, au moins une semaine avant la date de réunion du comité technique.

Le comité technique se réunit également préalablement à la tenue d'une réunion du comité de pilotage. L'ordre du jour provisoire du comité de pilotage et une situation technique et financière préparés par la SNCF sont adressés aux partenaires, au moins une semaine avant la date de réunion du comité technique.

En tant que de besoin, SNCF Réseau pourra solliciter ses prestataires aux étapes-clés des études, afin d'apporter en comité technique les éléments nécessaires au bon suivi des études, objets de la présente convention.

5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 – ESTIMATION DU COUT

Annule et Remplace le contenu de l'Article 6 - Estimation du coût :

Le coût prévisionnel des phases 1 et 2 présentées à la concertation de 2019 est estimé à 3 481 M€ aux conditions économiques de janvier 2015 (études, travaux et foncier).

Ce coût sera affiné en fonction du périmètre d'enquête publique défini par décision ministérielle et en fonction des études qui se poursuivront jusqu'à l'enquête publique.

Le coût prévisionnel des phases ultérieures est estimé à 3 950 millions d'euros pour la phase 3 et 6 380 millions d'euros pour la phase 4 (aux conditions économiques de janvier 2015).

6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Annule et Remplace le contenu de l'article 7.2.1 :

7.2.1 Plan de financement

Le projet est pris en charge par l'Etat, SNCF Réseau et des collectivités territoriales, complété par un financement de l'Union Européenne.

Les partenaires co-financeurs se sont engagés à participer au financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique de la LNPCA sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau selon les clefs de répartition suivantes et dans la limite des montants en euros courants ci-après :

Co-Financeurs	Clef de répartition en %	Financement en € HT
ETAT	29,94%	33 162 750
SNCF Réseau	20,87%	23 111 000 ¹
Région Provence - Alpes - Côte d'Azur	12,33%	13 654 500
Département des Alpes-Maritimes	5,03%	5 575 750
Département du Var	5,26%	5 825 750
Département des Bouches-du-Rhône	5,35%	5 925 750
Métropole Aix Marseille Provence (Territoire Marseille Provence)	5,35%	5 925 750
Métropole Aix Marseille Provence (Territoire du Pays d'Aix)	4,31%	4 777 750
Métropole Toulon Provence Méditerranée	5,26%	5 825 750
Dracénie Provence Verdon agglomération	0,18%	200 000
Métropole Nice Côte d'Azur	5,03%	5 575 750
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	0,36%	400 000
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	0,18%	200 000
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	0,09%	100 000
SNCF	0,45%	500 000
Total Etat, SNCF Réseau, SNCF et Collectivités Territoriales dans le cadre de la présente convention de financement	100,00	110 760 500
<i>Participation Union Européenne</i>		7 433 500
Total des contributions		118 194 000

La clef de répartition contractuelle précitée est valable pour la phase d'études couverte par la présente convention dans le cadre et dans les limites rappelées à l'article 3.

Ladite clef n'engage en aucun cas les parties signataires de la présente, ni sur une participation financière, ni le cas échéant sur un taux de financement, pour les phases ultérieures d'études et de réalisation du projet de ligne nouvelle Provence Côte d'Azur.

En cas de non obtention ou d'obtention partielle du financement européen attendu, les Parties s'engagent à mobiliser les contributions complémentaires nécessaires au financement de l'opération, un avenant à la présente convention sera alors établi.

En cas d'obtention de financements européens supplémentaires, les Parties décideront de leur affectation en comité de pilotage dans le respect des règles régissant ce financement ; Un avenant à la présente convention sera alors établi.

¹ Montant plafond en raison des contraintes induites par l'application du dispositif de la règle d'or (cf : code des transports – modifié par la Loi du 4 août 2014 - décret n° 2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau).

Annule et Remplace le contenu de l'Article « 7.2.2 – Modalités de versement » :

Compte tenu, d'une part de la durée importante couverte par la présente convention (2010-2023), et d'autre part des modifications successives apportées à cette dernière via trois avenants, les appels de fonds sont réalisés selon trois tranches distinctes avec des clés de financement différentes :

- 1) Entre 2010 et 2018, 72 387 800 euros sont appelés selon les clés de répartition de la convention initialement signée et 433 000 euros supplémentaires pour l'État.
- 2) Entre 2018 et 2020, 21 806 200 euros sont appelés selon les clés de répartition stipulées dans l'avenant n°2.

Il s'agit des clés de répartition du financement disponible sur la convention lors de la décision de juin 2018 de relancer les études sur le nouveau phasage du projet proposé par le COI.

- 3) Entre 2020 et 2023, 24 000 000 euros sont appelés selon les clés de répartition stipulées à l'article 7.2.1 de la présente convention.

Il s'agit des clés de répartition du financement complémentaire de 24 M€ apporté par l'avenant n°3, et intégrant de nouveaux cofinanceurs.

Ces trois tranches sont détaillées dans le tableau ci-après, suivi de l'échéancier détaillé des appels de fonds prévus.

Co-Financeurs	1/ Appels de fonds de 2010 à 2018		2/ Appels de fonds de 2018 à 2020		3/ Appels de fonds de 2020 à 2023 (avenant n°3)	
	%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	%	Montant en € HT
ETAT	25,00%	17 199 900*	22,07%	3 962 850	50,00%	12 000 000
SNCF Réseau	25,00%	17 199 900	32,92%	5 911 100	0 %	0
Région Provence - Alpes - Côte d'Azur	6,25%	4 300 425	18,68%	3 354 075	25,00%	6 000 000
Département des Alpes-Maritimes	6,25%	4 300 425	3,48%	625 325	2,71%	650 000
Département du Var	6,25%	4 300 425	3,48%	625 325	3,75%	900 000
Département des Bouches-du-Rhône	6,25%	4 300 425	3,48%	625 325	4,17%	1 000 000
Métropole Aix Marseille Provence (Territoire Marseille Provence)	6,25%	4 300 425	3,48%	625 325	4,17%	1 000 000
Métropole Aix Marseille Provence (Territoire du Pays d'Aix)	6,25%	4 300 425	2,66%	477 325	0 %	0
Métropole Toulon Provence Méditerranée	6,25%	4 300 425	3,48%	625 325	3,75%	900 000
Dracénie Provence Verdon agglomération	0 %	0	0 %	0	0,83%	200 000
Métropole Nice Côte d'Azur	6,25%	4 300 425	3,48%	625 325	2,71%	650 000
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	0 %	0	0 %	0	1,67%	400 000
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	0 %	0	0 %	0	0,83%	200 000
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	0 %	0	0 %	0	0,42%	100 000
SNCF	0 %	0	2,78%	500 000	0 %	0
Sous-total Etat, SNCF Réseau, SNCF et Collectivités Territoriales	100 %	68 803 200	100 %	17 957 300	100 %	24 000 000
Participation Union Européenne		3 584 600		3 848 900		0
Total		72 387 800		21 806 200		24 000 000

* Un appel de fonds supplémentaire de 433 000 euros a été payé par l'État sur la période 2010-2018, qui sera donc à déduire des appels de fonds de 2018 à 2020

1/ Appels de fonds 2010-2018 (clés de la convention initiale)

SNCF Réseau procède aux appels de fonds auprès de l'ensemble des cofinanceurs comme indiqué ci-après, sur la base des clés de financement de la colonne 1/ du tableau ci-avant :

- en avril 2011, un appel de fonds de 10 666 800 €,
- en janvier 2012, un appel de fonds de 10 666 800 €,
- en septembre 2012, un appel de fonds de 10 666 800 €,
- en juillet 2014, un appel de fonds de 12 267 600 €,
- en juillet 2015, un appel de fonds de 12 267 600 €,
- en mai 2016, un appel de fonds de 12 267 600 €,

Les appels de fonds auprès de l'État sont réalisés selon des modalités spécifiques stipulés dans une convention bilatérale ; un appel de fonds supplémentaire de 433 000 euros a été payé par l'État fin 2014.

Les appels de fonds auprès de l'Union Européenne sont réalisés selon des modalités spécifiques stipulés dans une convention bilatérale.

2/ Appels de fonds 2018-2020 (clés de l'avenant n°2)

SNCF Réseau procède aux appels de fonds auprès de l'ensemble des cofinanceurs comme indiqué ci-après, sur la base des clés de financement de la colonne 2/ du tableau ci-avant :

- en octobre 2018, un appel de fonds de 2 600 000 € correspondant à 50% du montant prévu pour les études de recalage du programme d'opération,
- en juillet 2019, un appel de fonds de 2 600 000 € correspondant à 50% du montant prévu pour les études de recalage du programme d'opération,
- en juillet 2019, un appel de fonds de 1 800 000 € correspondant au montant prévu pour la préparation par la MOA des étapes suivantes d'études sur la base des orientations fixées par la LOM.
- en octobre 2019, un appel de fonds de 3 000 000 € correspondant à la concertation 2019 et aux études des demandes de la concertation,
- en avril 2020, un appel de fonds de 6 000 000 € correspondant aux premières études APS des phases 1 et 2,
- en octobre 2020, un appel de fonds de 1 957 300 €.

Les appels de fonds auprès de l'État sont réalisés selon des modalités spécifiques stipulés dans une convention bilatérale ; l'appel de fonds supplémentaire de 433 000 euros payé par l'État fin 2014 sera à déduire des appels de fonds sur cette période.

Les appels de fonds auprès de l'Union Européenne sont réalisés selon des modalités spécifiques stipulés dans une convention bilatérale.

Une partie de la subvention européenne est conditionnée à l'accord de la Commission Européenne sur la demande de l'Etat de prolonger la subvention de deux ans pour tenir compte du nouveau planning du projet suite à la pause des grands projets et à la décision du nouveau phasage.

3/ Appels de fonds 2020-2023 (clés de l'avenant n°3)

SNCF Réseau procède aux appels de fonds auprès de l'ensemble des cofinanceurs comme indiqué ci-après, sur la base des clés de financement de la colonne 3/ du tableau ci-avant :

- en juillet 2020, un appel de fonds de 9 000 000 € en vue de la finalisation des études APS et à la préparation du dossier d'enquête publique, ainsi qu'aux engagements des études des phases 3 et 4 décrites
- en avril 2021, un appel de fonds de 7 000 000 € en vue de la phase d'instruction et aux reprises du dossier d'enquête publique, ainsi qu'aux premières parties d'AVP anticipés de phase 1,
- en septembre 2021, un appel de fonds de 5 000 000 € en vue de l'organisation et aux frais d'enquête publique, ainsi qu'à la poursuite des parties d'AVP anticipés de phase 1,
- en avril 2022, un appel de fonds de 2 000 000 € en vue de la production des études entre l'enquête publique et la DUP,

L'échéancier prévisionnel ci-dessus pourra être revu en fonction de l'avancement financier effectif du projet.

Pour l'État, les modalités des appels de fonds seront précisées dans des conventions particulières.

Ces appels de fond sont conditionnés à l'adoption de la décision ministérielle qui définira le périmètre des études à lancer. En cas d'absence de celle-ci, le MOA n'engagera pas les dépenses correspondantes.

Solde de la convention

Sur présentation d'un certificat d'achèvement des études, SNCF Réseau présente le décompte général définitif sur la base des dépenses constatées, incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage. Ce décompte est prévu en 2024.

La caducité de la présente convention est prévue 24 mois après ce décompte et au plus tard au 31 décembre 2026.

Sur la base de celui-ci, SNCF Réseau procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde dans la limite du montant du besoin de financement visé à l'article 7.2.1.

L'article 7.5 suivant est ajouté :

7.5 Reporting de gestion financière de la convention

Tous les trimestres, le MOA transmettra aux partenaires un état récapitulatif :

- des dépenses :
 - o comptabilisées dans les charges de SNCF Réseau,²
 - o engagées par SNCF Réseau,³
- des appels de fonds :
 - o émis auprès des cofinanceurs,
 - o payés par les cofinanceurs.

SNCF Réseau ne peut engager des dépenses que si elles sont préalablement couvertes par des appels de fonds.

Annule et Remplace le contenu de l'Article 11 – Propriété et diffusion des études

Article 11 : Propriété et diffusion des études

Les études qui résultent de l'exécution de la présente convention sont conduites sous la responsabilité du maître d'ouvrage, pilote des études, qui en est le propriétaire. L'ensemble des résultats des études, y compris les résultats intermédiaires, est transmis aux cofinanceurs. Ces résultats peuvent sur demande être communiqués à d'autres collectivités locales concernées par la présente opération, après autorisation donnée par SNCF Réseau.

Les co-financeurs et l'Etat peuvent utiliser librement, pour les besoins liés à l'élaboration ou à la mise en œuvre de la politique des déplacements, les résultats produits (dossiers, plans, documents divers, etc.).

² Le montant comptabilisé correspond à la somme des facturations des entreprises, des charges à payer et des imputations d'heures d'agents SNCF Réseau

³ Le montant engagé correspond à la somme des marchés notifiés aux entreprises, imputation d'heures d'agents SNCF Réseau

Article 3 Mesures d'ordre

Les stipulations de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à la date de signature par l'ensemble des partenaires.

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entend soumettre le présent avenant à cette formalité.

La présente convention est établie en treize (13) exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

(Date à apposer par le dernier signataire)

Pour l'Etat

**Le Préfet de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pierre DARTOUT

**Pour la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Président du Conseil Régional

Renaud MUSELIER

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_014-DE
Regu le 29/01/2020

Pour le Département des Bouches-du-Rhône,

La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_014-DE
Regu le 29/01/2020

Pour le Département du Var,

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_014-DE
Regu le 29/01/2020

Pour le Département des Alpes-Maritimes,

Le Président du Conseil départemental

Charles Ange GINESY

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_014-DE
Regu le 29/01/2020

Pour la Métropole Aix Marseille Provence,

La Présidente de la Métropole

Martine VASSAL

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_014-DE
Regu le 29/01/2020

**Pour la Métropole Toulon Provence
Méditerranée,**

Le Président de la Métropole

Hubert FALCO

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_014-DE
Regu le 29/01/2020

**Pour la Métropole
Nice Côte d'Azur,**

Le Président de la Métropole

Christian ESTROSI

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_014-DE
Regu le 29/01/2020

**Pour la Communauté d'agglomération
Dracénie Provence Verdon agglomération,**

**Le Président de la Communauté
d'agglomération**

Olivier AUDIBERT-TROIN

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_014-DE
Regu le 29/01/2020

**Pour la Communauté d'agglomération
Cannes Pays de Lérins,**

**Le Président de la Communauté
d'agglomération**

David LISNARD

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_014-DE
Regu le 29/01/2020

**Pour la Communauté d'agglomération
Sophia Antipolis,**

**Le Président de la Communauté
d'agglomération**

Jean LEONETTI

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_014-DE
Regu le 29/01/2020

**Pour la Communauté d'agglomération du
Pays de Grasse,**

**Le Président de la Communauté
d'agglomération**

Jérôme VIAUD

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_014-DE
Regu le 29/01/2020

**Pour SNCF Réseau,
Le Directeur Général Délégué**

Alain QUINET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 17 JANVIER 2020

Délibération n°DL2020_015 : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers du SMED

Date de la convocation : 09/01/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois de janvier à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL avant la délibération n° 007, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 003.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC après la délibération n°014, Claude BOMPAR après la délibération n° 014, Gérard MERO après la délibération n° 011, Nicole NUTINI après la délibération N°005.

ONT DONNE POUVOIR : Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Claude BLANC à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°015, Claude BOMPAR à Pierre BORNET à partir de la délibération n°015, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE à Joël PASQUELIN, Gérard MERO à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°012, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Nicole NUTINI à Valérie DAVID partir de la délibération n°006, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Christian ZEDET à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 17 JANVIER 2020	N°DL2020_015
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
GESTION DES DECHETS	
Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers du SMED	
<u>SYNTHESE</u>	
Conformément à la Loi Barnier, un rapport annuel doit être présenté afin de favoriser le débat au sein de l'assemblée et informer les usagers sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

La Loi BARNIER (Loi N° 95-101 du 2 février 1995), relative à l'amélioration de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. La loi précise que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), chaque maire et chaque président de syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés doit présenter "un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers" avant une mise à disposition du public. Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 définit le contenu minimal de ce rapport et fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer. Le but est de faciliter à la fois le débat au sein du conseil syndical et l'information des usagers. Le décret indique, à cet effet, les conditions de mise à disposition du public des rapports annuels.

Le rapport établi par le SMED est annexé à la présente délibération. Il a pour objet de satisfaire au décret précédemment cité, le tout dans un souci de transparence de l'information concernant la compétence traitement des déchets ménagers qui lui a été confiée par la CAPG pour l'ensemble de ses communes hors Mouans-Sartoux.

Il est rappelé que le Syndicat exerce la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de stockage ou de tri qui s'y rapportent dont les déchets issus des déchetteries.

Dans cet objectif, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2018 du SMED est présenté au conseil de communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2018 du SMED.

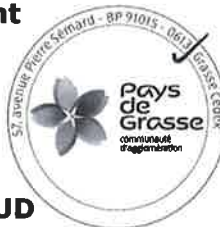
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

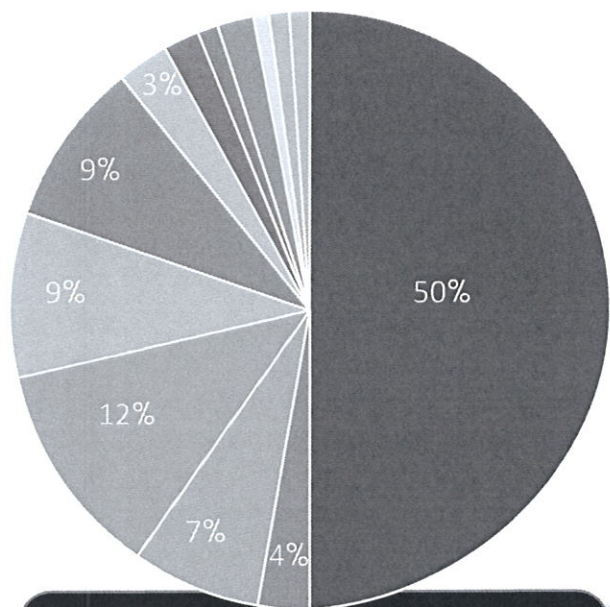
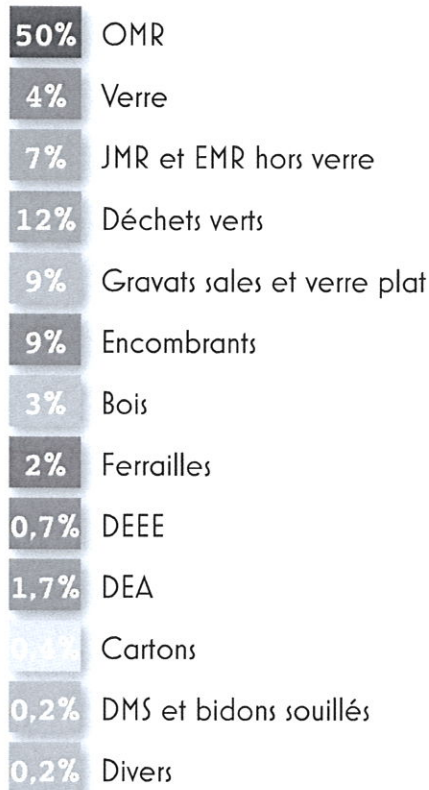
006-200039857-20200117-DL2020_015-DE

Regu le 29/01/2020

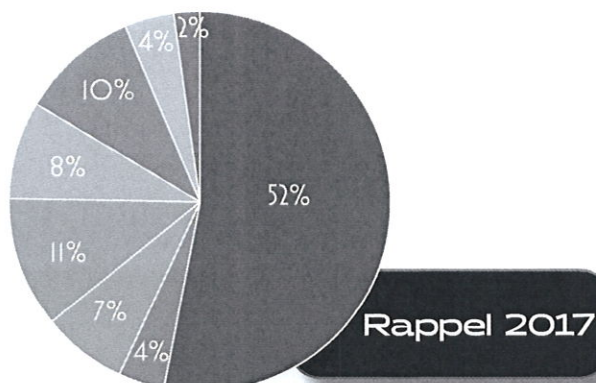
Synthèse

Le gisement des déchets du SMED s'élève à 154 802 tonnes traitées en 2018 contre 152 830 en 2017. Cette année, les ordures ménagères résiduelles représentent à peine 50% du gisement. La part des recyclables directement issus des foyers est de 10% (Emballages, Journaux-Magazines, Verre), 40% du gisement est collecté via le réseau de déchèteries du SMED.

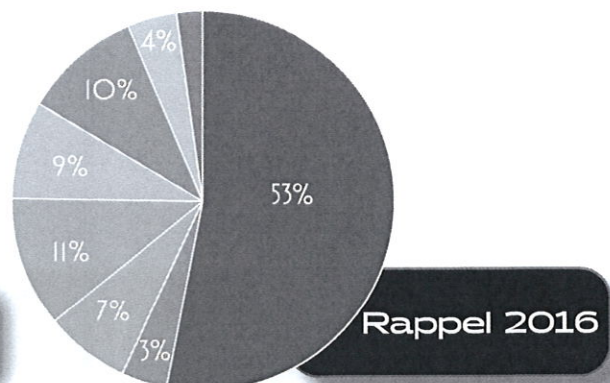
En 2018, un contexte tendu d'exutoires de traitement s'est dessiné au niveau départemental et régional. De ce fait, le SMED a eu beaucoup moins recours à l'enfouissement et ce, malgré les problèmes d'exploitation du CVO. Ainsi, le devenir des déchets traités par le SMED s'est orienté prioritairement vers la valorisation organique (37%), puis la valorisation matière (29%) et énergétique (27%).



Répartition du gisement 2018



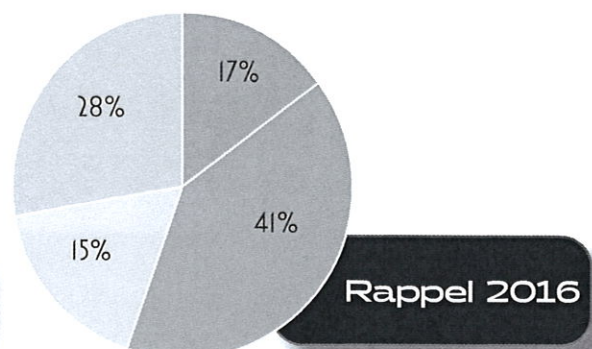
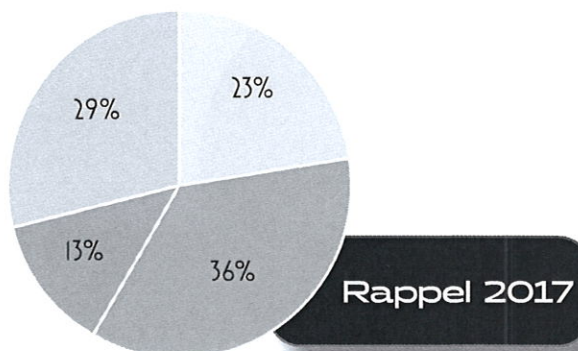
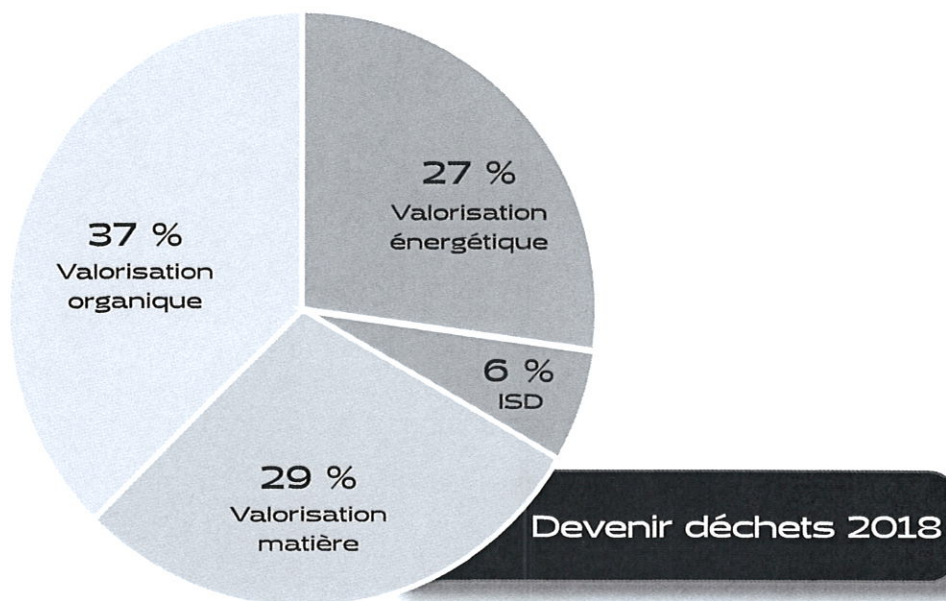
Rappel 2017



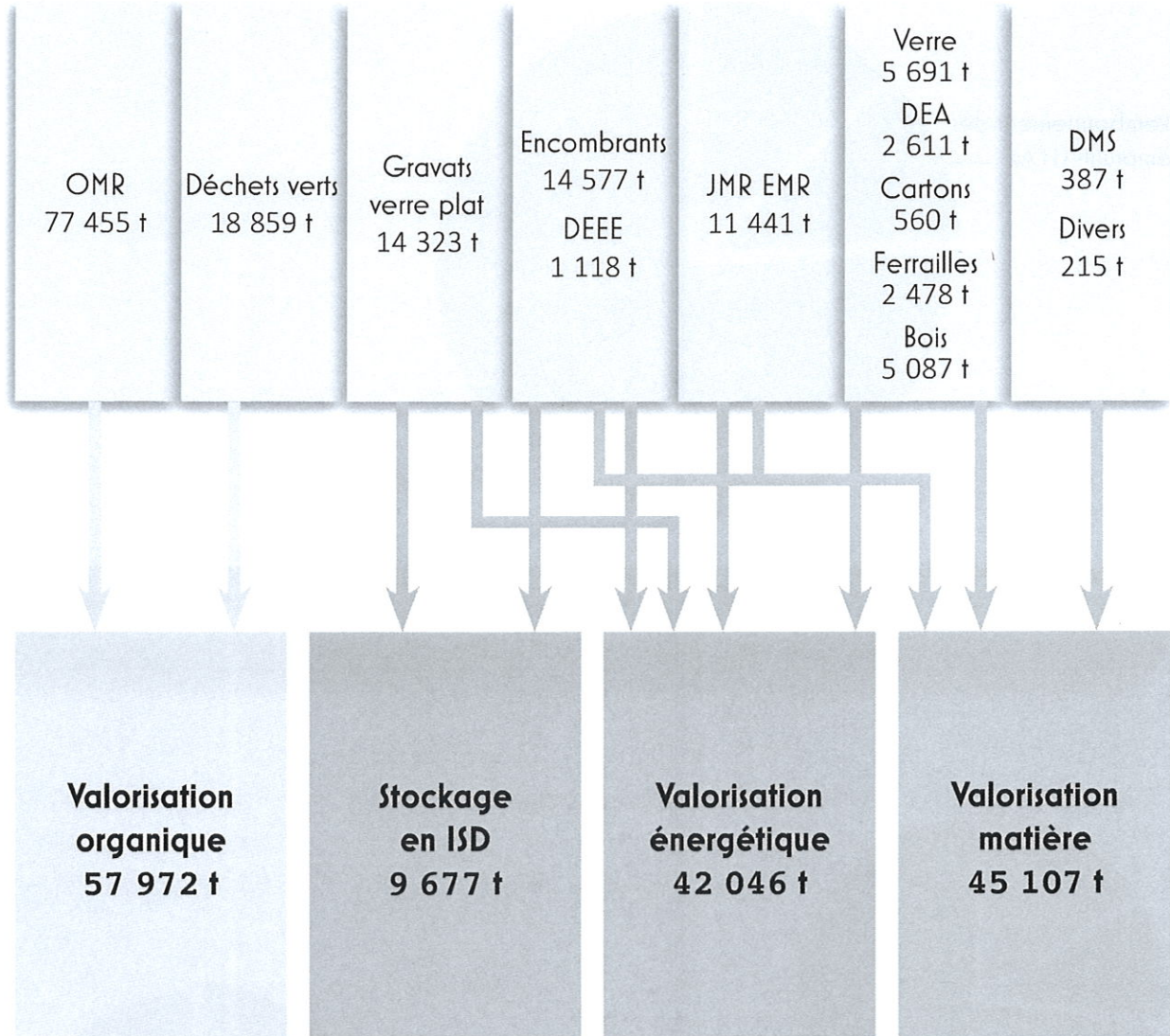
Rappel 2016

Synthèse (suite)

Les volumes collectés en déchèterie continuent de progresser : 60 215 tonnes en 2018 contre 51 131 tonnes en 2017, avec un flux « déchets verts » en constante augmentation (18 859 tonnes en 2018 contre 17 194 tonnes en 2017). De plus, la mise en place de la filière Eco-mobilier en 2017, renforcée en 2018, a permis de collecter plus de 2 600 tonnes en 2018 pour un peu plus de 800 tonnes en 2017.

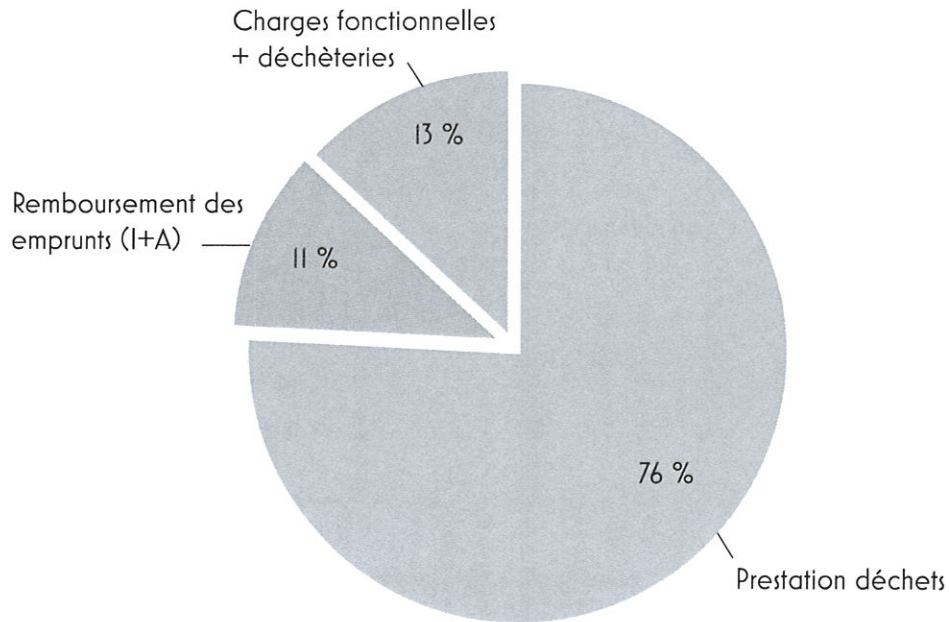


Synoptique déchets

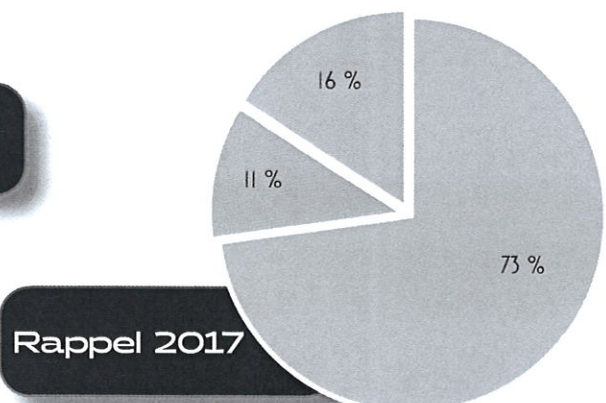
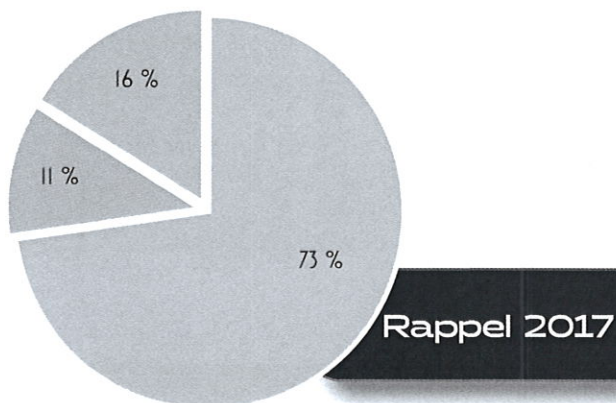


Déchets ménagers et assimilés : 154 802 tonnes

Indicateurs financiers



Répartition des charges 2018 - compétence 1



Synthèse (suite)

En conclusion, voici la carte d'identité du SMED pour l'exercice 2018 ; les détails des données financières et techniques sont en annexes (précisées dans les chapitres correspondants). Il est rappelé que les données ci-dessous tiennent compte de la compétence 1 uniquement.

SMED	2016	évolution (%)	2017	évolution (%)	2018
Population (habitants)	174 759	0,2 %	175 034	0,5 %	175 941
Tonnage traité (tonnes)	153 643	- 1 %	152 830	1 %	154 802
Taux global valorisation matière (%)	28	4 %	29	0 %	29
Taux global valorisation organique (%)	15	55 %	23	63 %	37
Taux global valorisation énergétique (%)	41	- 11 %	36	- 25 %	27
Déchets non dangereux non inertes admis en ISDND	25 720	- 24 %	19 513	- 54 %	8 961
Indice de réduction (base 100 en 2010) *	29	- 24 %	22	- 55 %	10
Charges (€)	23 083 184	- 4 %	22 111 910	- 3 %	21 365 297
Charges fonctionnelles et déchèteries (€)	3 290 457	8 %	3 540 059	- 23 %	2 734 767
Emprunts et amortissements (€)	2 339 912	7 %	2 493 503	- 5 %	2 367 138
Prestation déchets (€)	17 452 815	- 8 %	16 078 348	1 %	16 263 392

Coût de revient avec amortissement et emprunts

Coût à la tonne	150	- 4 %	145	- 5 %	138
Coût par habitant	132	- 4 %	126	- 4 %	121

Coût de revient sans amortissement et emprunts

Coût à la tonne	135	- 5 %	128	- 4 %	123
Coût par habitant	119	- 6 %	112	- 4 %	108

* calcul de l'indice de réduction en page 60

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_015-DE

Regu le 29/01/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 17 JANVIER 2020

Délibération n°DL2020_016 : Désignation de représentants au sein du comité de pilotage de l'Université Côte d'Azur

Date de la convocation : 09/01/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois de janvier à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL avant la délibération n° 007, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 003.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC après la délibération n°014, Claude BOMPAR après la délibération n° 014, Gérard MERO après la délibération n° 011, Nicole NUTINI après la délibération N°005.

ONT DONNE POUVOIR : Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Claude BLANC à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°015, Claude BOMPAR à Pierre BORNET à partir de la délibération n°015, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE à Joël PASQUELIN, Gérard MERO à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°012, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Nicole NUTINI à Valérie DAVID à partir de la délibération n°006, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Christian ZEDET à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 17 JANVIER 2020	N°DL2020_016
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Désignation de représentants au sein du comité de pilotage de l'Université Côte d'Azur	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre de la création d'un nouvel établissement expérimental « Université Côte d'Azur », il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de son comité de pilotage.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

VU le décret portant création de « l'Université Côte d'Azur » publié le 26 juillet 2019 au Journal Officiel ;

Etant précisé que ce nouvel établissement expérimental se substitue à l'Université Nice Sophia Antipolis et à la Communauté d'Universités et Etablissements (ComUE) Université Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que la CA du Pays de Grasse mène une politique de soutien au développement de l'enseignement supérieur sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant

Etant précisé que le titulaire et son suppléant doivent être de même sexe dans cette instance ;

Madame Dominique BOURRET a présenté sa candidature en tant que représentante titulaire.

Madame Michèle OLIVIER a présenté sa candidature en tant que représentante suppléante.

Monsieur le Président demande si d'autres conseillers souhaitent se porter candidats.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du comité de pilotage de l'université Côte d'Azur :

Titulaire : Madame Dominique BOURRET

Suppléante : Madame Michèle OLIVIER

- **DE NOTIFIER** la présente délibération au président de l'Université Côte d'Azur.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DL2020_016-DE
Regu le 29/01/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 17 JANVIER 2020

Délibération n°DL2020_017 : Convention cadre territoriale d'investissement pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numériques des Alpes-Maritimes - Avenant n°2

Date de la convocation : 09/01/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois de janvier à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL avant la délibération n° 007, Michèle OLIVIER avant la délibération n° 003.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BLANC après la délibération n°014, Claude BOMPAR après la délibération n° 014, Gérard MERO après la délibération n° 011, Nicole NUTINI après la délibération N°005.

ONT DONNE POUVOIR : Pierre ASCHIERI à Roland RAIBAUDI, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Claude BLANC à Jean-Paul HENRY à partir de la délibération n°015, Claude BOMPAR à Pierre BORNET à partir de la délibération n°015, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE à Joël PASQUELIN, Gérard MERO à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°012, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Nicole NUTINI à Valérie DAVID à partir de la délibération n°006, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Marie-Claude RENARD à Andrée-Claire LIEGE, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Christian ZEDET à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 17 JANVIER 2020	N°DL2020_017
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
NUMERIQUE	
Convention cadre territoriale d'investissement pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numériques des Alpes-Maritimes - Avenant n°2	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La convention cadre territoriale d'investissement pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numériques des Alpes-Maritimes, modifiée par l'avenant n°1, a pour objet de déterminer les modalités du partenariat financier, juridique, technique et organisationnel de la construction du réseau d'initiative publique « La Fibre 06 » sur 18 communes du Pays de Grasse.</p> <p>La participation de la CAPG est prévue pour un montant total de 3,75 M€ dont les versements sont répartis sur 8 ans, de 2015 à 2022.</p> <p>Un avenant n°2 est proposé pour modifier l'échéancier afin que la contribution de la CAPG soit répartie sur 9 ans et que la dernière échéance soit versée en 2023 afin de tenir compte du retard opérationnel du déploiement.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1425-1 ;

VU la délibération prise le 18 septembre 2015 par le conseil communautaire approuvant les termes et la signature de la convention cadre territoriale d'investissement avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et le SICTIAM pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numériques des Alpes-Maritimes ;

VU la délibération prise le 18 mai 2018 par le conseil communautaire approuvant les termes et la signature d'un avenant n°1 à la convention précitée ;

VU le budget principal 2019 qui a prévu les crédits (550 000 €) au chapitre 204 – 2041582 « subventions d'équipement versées » ;

CONSIDERANT que le SICTIAM construit un réseau d'initiative publique départemental Très Haut Débit par les technologies de la fibre optique sur 100 communes des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que des retards opérationnels sont constatés, inhérents aux opérations d'une telle envergure, et que le calendrier des déploiements est remis en question ;

CONSIDERANT que la convention La convention territoriale d'investissement prévoit un raccordement de 12 953 adresses sur 18 communes du Pays de Grasse, et qu'au dernier trimestre 2019 1765 adresses sur 3 communes sont éligibles aux services Très Haut Débit de la fibre ;

CONSIDERANT qu'il convient de phaser les appels de fonds de cette opération en accord avec l'avancement des travaux afin de ne pas grever la capacité d'investissement de la collectivité ;

Un avenant n°2 à la convention territoriale d'investissement est proposé pour modifier l'échéancier de la contribution du Pays de Grasse. Celui prévoit un étalement du montant restant dû sur une période de 5 ans au lieu de 4, avec un dernier versement prévu en 2023 au lieu de 2022.

Echéancier initial prévu par la convention territoriale d'investissement et l'avenant n°1 :

	Montant de l'annuité (€ TTC)	Période de versement	Observations
2015	400 000	Octobre 2015	Dépense sur BP 2015
2016	450 000	Juin 2016	Dépense sur BP 2016
2017	500 000	Juin 2017	Dépense sur BP 2017
2018	500 000	Juin 2018	Dépense sur BP 2018
2019	550 000	Juin 2019	
2020	600 000	Juin 2020	
2021	600 000	Juin 2021	
2022	150 000	Juin 2022	
TOTAL	3 750 000		

Nouvel échéancier, révisé par l'avenant n°2 de la convention territoriale d'investissement :

	Montant de l'annuité (€ TTC)	Période de versement	Observations
2015	400 000	Octobre 2015	Dépense sur BP 2015
2016	450 000	Juin 2016	Dépense sur BP 2016
2017	500 000	Juin 2017	Dépense sur BP 2017
2018	500 000	Juin 2018	Dépense sur BP 2018
2019	0	Juin 2019	
2020	475 000	Juin 2020	
2021	475 000	Juin 2021	
2022	475 000	Juin 2022	
2023	475 000	Juin 2023	
TOTAL	3 750 000		

Le reste de la convention territoriale d'investissement, notamment les autres modalités de versement, n'est pas modifié.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les nouvelles modalités de versement de la contribution de la CAPG décrites dans l'avenant n°2 joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°2 à la convention cadre territoriale d'investissement avec le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et le SICTIAM pour la mise en œuvre opérationnelle du SDDAN 06, joint en annexe ;
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal 2020 et suivants au chapitre 204 - 2041582 « subventions d'équipement versées ».

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

e.u.



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Vu pour être annexé à la délibération n°2020-017

AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE TERRITORIALE D'INVESTISSEMENT

Conseil départemental des Alpes-Maritimes - SICTIAM – CAPG

**Pour la modification des versements annuels des contributions d'investissement du
Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes
(SDDAN 06) sur la période 2019 - 2023**

Entre :

- Le Département des Alpes-Maritimes, dont le siège est établi au Centre administratif départemental, 8 Route de Grenoble, 06201 NICE, représenté par son Président en exercice, Monsieur Charles-Ange GINESY, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du XXXX,

Ci-dessous dénommé le Département,

Et

- Le Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée, dont le siège est établi Business Pôle 2, 1047 route des Dolines, CS 70257, 06905 Sophia-Antipolis Cedex, représenté par son Président, Monsieur Charles-Ange GINESY, dûment autorisé par la délibération du Comité Syndical en date du XXXX,

Ci-dessous dénommé le SICTIAM ou le Syndicat,

Et

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dont le siège est établi 57 avenue Pierre Sénard, 06130 Grasse, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment autorisé par la délibération du Conseil de Communauté en date du XXXX,

Ci-dessous dénommée l'EPCI ou la CAPG,

Tous ensembles désignés les « Parties »,



1. OBJET

Considérant la convention cadre territoriale d'investissement pour la mise en œuvre opérationnelle du Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) signée le 1^{er} décembre 2015 par le Département, le SICTIAM et la CAPG, puis modifiée par l'avenant du 23 novembre 2018 ;

Considérant la demande exprimée par la CAPG dans un courrier en date du 31 octobre 2019 ;

Les Parties décident de conclure un nouvel avenant afin de modifier l'échéancier des versements annuels de la contribution d'investissement de la CAPG mentionné à l'article 7.2.

Aucune autre disposition de la convention cadre initiale que celle visée à l'article 2 du présent avenant ne se trouve modifiée.

2. NOUVELLES MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA CAPG

Afin de permettre le versement de la contribution d'investissement annuel au SICTIAM, la participation de l'EPCI est modifiée sur la période 2019-2023 selon l'échéancier suivant :

Nouvelles modalités de versement de la participation du Pays de Grasse

	Montant de l'annuité (€ TTC)	Période de versement
2019	0 €	
2020	475 000 €	Juin 2020
2021	475 000 €	Juin 2021
2022	475 000 €	Juin 2022
2023	475 000 €	Juin 2023

Les autres modalités de versements mentionnées dans la convention cadre territoriale d'investissement restent inchangées (article 7). Le montant total de la contribution de la CAPG est maintenu.

En fin de période 2015-2023 un bilan d'opération sera établi afin d'ajuster le plan de financement initial et, le cas échéant, de réviser la participation financière de l'EPCI applicable sur le versement de la dernière échéance.



3. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente convention peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à partir de sa notification aux parties. Le recours doit être déposé devant le Tribunal Administratif de NICE.

Fait à Sophia Antipolis, le

, en 3 exemplaires

Pour le Département des Alpes-
Maritimes,

Pour le SICTIAM et par délégation,

Charles-Ange Ginesy, Président

Jean-Claude RUSSO,
1^{er} Vice-Président

Pour la communauté d'agglomération

Du Pays de Grasse,

Jérôme VIAUD, Président

2

**Délibérations
du 28 février 2020**

CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2020

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 17 janvier 2020

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

PROJETS DE DELIBERATIONS

CULTURE

N°018 : Education artistique et culturelle - Résidence artistes 2020-2021

RAPPORTEUR : Dominique BOURRET

DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

N°019 : Présentation du rapport de développement durable

RAPPORTEUR : Jacques VARRONE

EAUX ET ASSAINISSEMENT

N° 020 : Délégation de compétence eau et assainissement au bénéfice du syndicat des Eaux du Canal Belletrud

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

EGALITE FEMME-HOMME

N°021 : Rapport de situation comparé relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

N°022 : Rapport d'activités 2019

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

FINANCES

N°023 : Débat d'orientation budgétaire 2020

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

N°024 : Budget principal - Compte de gestion 2019

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

N°025 : Budget principal - Compte administratif 2019

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

N°026 : Budget annexe Régie des Transports Sillage - Compte de gestion 2019

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

N°027 : Budget annexe Régie des Transports Sillage - Compte administratif 2019

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

N°028 : Budget annexe Ste Marguerite II - Compte de gestion 2019

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

N°029 : Budget annexe Ste Marguerite II - Compte administratif 2019

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

N°030 : Transfert de compétence eau et assainissement - Convention de remboursement de frais entre la commune de Grasse et la CAPG

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°031 : Contrat Régional d'Equilibre Territorial

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

HABITAT

N°032 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse (2017-2020) - Subventions aux propriétaires occupants

RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON

N°033 : Garantie d'emprunt opération Jean Giraud à Peymeinade. 7 logements locatifs sociaux financés en PLS

RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON

N°034 : Garantie d'emprunt pour l'opération « Jean Giraud » à Peymeinade. 24 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI

RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON

N°035 : Garantie d'emprunt opération "Le Pin de Scarabin" à Peymeinade. 60 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI

RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON

QUESTIONS DIVERSES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2020****Délibération n°DL2020_018 : Education artistique et culturelle - Résidence
d'artistes 2020-2021**

Date de la convocation : 20/02/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le vingt-huit du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : François BALAZUN après la délibération N°32, Claude BLANC après la délibération n°20, Cyril DAUPHOUD après la délibération n°28, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°22, Nicole NUTINI après la délibération n°22, Jacques POUPLLOT après la délibération n°32, Gilles RONDONI après la délibération n°32.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Claude MASCARELLI, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT. Claude BLANC à Joël PASQUELIN à partir de la délibération n°21. Cyril DAUPHOUD à Valérie DAVID à partir de la délibération n°29, Anne-Marie DUVAL à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°23, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°23

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gérard DELHOMEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 28 FEVRIER 2020	N°DL2020_018
RAPPORTEUR : Dominique BOURRET	
CULTURE	
Education artistique et culturelle Résidence d'artistes 2020-2021	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté d'approuver l'accueil de deux artistes en résidence dans le cadre du développement d'une politique d'Education Artistique et Culturelle (EAC) accessible à tous sur l'ensemble des 23 communes du territoire.</p> <p>L'objectif de l'accueil d'artistes en résidence sur le territoire est de permettre au plus grand nombre la rencontre avec l'œuvre, l'artiste, la pratique artistique et la démarche de création. Les artistes devront donc créer une curiosité et une mobilisation de la population et particulièrement du public jeune autour de leur présence sur le territoire. Ils proposeront des moments d'échanges et de pratiques artistiques en lien avec leurs propres univers.</p> <p>Cette résidence de territoire, construite en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA), se déroulera entre juin 2020 et juin 2021 et fera l'objet de demandes de subvention auprès de la DRAC PACA, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.</p>	

Madame la Vice-présidente expose :

Vu les statuts de la CAPG et la compétence facultative dite « Politique culturelle »,

Il est proposé d'accueillir deux artistes dans le cadre d'une résidence de territoire menée en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA), les communes partenaires et avec le soutien financier du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

L'objectif d'une résidence de territoire est de permettre au plus grand nombre la rencontre avec l'œuvre, l'artiste, la pratique artistique et la démarche de création. Les artistes devront donc créer une curiosité et une mobilisation des habitants et particulièrement du public jeune autour de leur présence sur le territoire. Ils proposeront des moments d'échanges en lien avec leurs propres pratiques et les objectifs définis dans une convention cadre ci-après annexée.

Cette résidence de territoire intitulée « *Pays de Grasse entre mer et montagne : territoire réel et imaginaire* » se déroulera entre juin 2020 et juin 2021.

Les artistes seront sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidature destiné aux artistes francophones européens, par un jury composé notamment : du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ou son.a représentant.e ; des

maires des communes partenaires ; de la Direction des affaires culturelles de la CAPG ; de la conseillère en éducation artistique et culturelle à la DRAC PACA ; des représentants de l'Education Nationale (IEN/DAAC) et des acteurs culturels partenaires.

Les candidatures seront examinées à l'aune des éléments suivants : qualité de l'œuvre antérieure du/de la candidat.e, intérêt du projet artistique et culturel dans le cadre de la résidence, motivation et capacité à le mener à bien et prise en compte de la diversité des publics. Le projet collaboratif retenu se déclinera en différentes propositions en direction des jeunes dans le cadre préscolaire, scolaire et extrascolaire ainsi qu'à destination du public familial et empêché : ateliers, temps partagés de création, moments d'échanges, etc. Les artistes retenus seront rétribués pour 336 heures de préparation et d'intervention auprès des publics. Les artistes pourront être payés en droits d'auteur (Agressa) et/ou en honoraires sur facture de leur association. D'autre part, leurs frais de trajets et d'hébergement seront pris en charge par la CAPG et remboursés sur justificatif. La CAPG prendra également en charge les frais matériels de restitution, ainsi que deux bus pour les élèves des communes du Haut Pays.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **décide** :

- **D'APPROUVER** le projet d'accueil de deux artistes en résidence de territoire entre juin 2020 et juin 2021 comme exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer les appels à projets, désigner les membres du jury, signer les conventions d'accueil en résidence de territoire avec les artistes qui seront sélectionnés, et tous documents permettant la bonne exécution de cette action ;
- **DE SOLLICITER** des subventions auprès de la DRAC PACA, du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes ;
- **D'AUTORISER** la prise en charge des frais de trajets et d'hébergement des artistes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200228-DL2020_018-DE
Regu le 10/03/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2020****Délibération n°DL2020_019 : Présentation du rapport développement durable
2019**

Date de la convocation : 20/02/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le vingt-huit du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : François BALAZUN après la délibération N°32, Claude BLANC après la délibération n°20, Cyril DAUPHOUD après la délibération n°28, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°22, Nicole NUTINI après la délibération n°22, Jacques POUPLOT après la délibération n°32, Gilles RONDONI après la délibération n°32.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Claude MASCARELLI, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT. Claude BLANC à Joël PASQUELIN à partir de la délibération n°21. Cyril DAUPHOUD à Valérie DAVID à partir de la délibération n°29, Anne-Marie DUVAL à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°23, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°23

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gérard DELHOMEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 28 février 2020	N°DL2020_019
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE	
Présentation du rapport développement durable 2019	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Loi dite Grenelle II soumet les EPCI à la réalisation d'un rapport de synthèse en matière de développement durable. Ce rapport permet de faire ressortir les actions et politiques en faveur du développement durable et d'en analyser également leurs impacts. Il est donc proposé de prendre acte du rapport 2019 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil de communauté :

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite « Grenelle II ») soumet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la réalisation d'un rapport de synthèse de la situation en matière de développement durable, à présenter préalablement au débat sur les orientations budgétaires.

Le but de ce rapport annuel est de susciter, au sein des collectivités concernées, une réflexion structurée sur la contribution de leurs actions au développement durable. Il n'a pas seule vocation à faire ressortir les actions, politiques ou programmes ayant pour objectif l'une ou l'autre des 5 finalités du développement durable. Il permet aussi l'analyse des impacts sur l'ensemble des 5 finalités pour chaque action, programme ou politique.

Selon le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, ce rapport doit comporter, au regard des cinq finalités du développement durable, les deux parties principales suivantes :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à la collectivité,
- le bilan des politiques publiques, des orientations et programmes mis en œuvre sur son territoire.

Les cinq finalités du développement durable sur lesquelles doit porter ce rapport, mentionnées à l'article L.110-1 du Code de l'environnement, sont les suivantes :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Rédigé après recensement des informations auprès des différentes directions par le biais d'entretiens sur leurs activités, ce rapport est construit à partir d'une trame conseillée par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Ce rapport fait clairement ressortir la mise en place d'actions exemplaires par la Communauté d'Agglomération en matière de développement durable. De nombreuses actions et politiques publiques menées sur le territoire répondent ainsi aux cinq finalités du développement durable notamment sur les thématiques de lutte contre le changement climatique, la cohésion sociale et la solidarité, l'épanouissement des êtres humains.

En matière **de lutte contre le changement climatique**, la poursuite du Contrat de Performance Energétique montre une baisse significative et constante des consommations de fluides (-25% en 2018-2019) et d'émissions de gaz à effet de serre (-43%). Le développement des bornes de recharges pour véhicules électriques WIIIZ (35 bornes sur la CAPG) permettent à 137 abonnés de recharger leurs véhicules sur l'ensemble du territoire. L'espace Info Energie ouvert depuis 2017, poursuit ses missions de conseils des habitants dans leurs projets de rénovation (38 dossiers subventionnés en 2019).

De nombreuses actions concrètes sur la mobilité ont également été menées : plan de mobilité à destination des entreprises, participation à la semaine de la mobilité, développement du covoiturage, montée en charge des locations de Vélo à Assistance Electrique « la bicyclette » (304 locations à ce jour) et mise en place des boxyclettes permettant d'accueillir les vélos.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté pour la période 2017-2022, préconise enfin la mise en œuvre d'actions en faveur d'un habitat durable, tant dans le parc social que dans le parc privé.

De nombreux dispositifs exercés dans le cadre de sa compétence « politique de la ville » sont par ailleurs concrets et efficaces sur **la cohésion sociale, les solidarités** : soutien à l'économie sociale et solidaire (pérennisation du FESTISOL et obtention du label French Impact) et à l'économie circulaire.

En matière de solidarité avec le haut pays, il convient de souligner les actions menées par la Maison des Services Aux Publics de Saint-Auban et les actions menées dans le cadre du Contrat de Ruralité.

Le travail mené par la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées permet également d'œuvrer en faveur de cet axe avec la validation de l'agenda accessibilité sur 9 ans. Enfin, les dispositifs d'aide à l'emploi et à l'insertion (mission locale, les 10 jours de l'emploi, semaine de l'industrie, convention PLIE, soutien des Structures d'Insertion par l'Activité Economique, Bougeons l'emploi des jeunes) apportent des actions concrètes qui font de cet axe, un axe majeur pour la CAPG.

De nombreuses actions menées dans le cadre de l'éducation au développement durable (parcours d'éducation à l'environnement, conférences agri-environnementales, jardins partagés, organisation de chantiers de restauration de restanques, animations du service jeunesse...) permettent d'obtenir des résultats concrets sur la thématique « **épanouissement des êtres humains** » et ont touchés près de 6 900 personnes (scolaires et grand public) cette année.

De plus, les nombreux équipements et dispositifs sportifs et culturels (piscines, événements culturels Thorenc d'Art et résidences d'artistes, activités autour du cirque, musées, le JMIP, soutien aux manifestations culturelles du territoire...), viennent également renforcer la prise en compte de cette thématique. Enfin, la poursuite du déploiement de la fibre optique sur le territoire, la mise en place de l'aide à domicile et le portage des repas ainsi que le travail mené pour optimiser la lutte contre les inondations dans le cadre de la création du SMIAGE Maralpin, ont également renforcé cet axe de développement durable.

Du fait notamment du lancement de plusieurs actions phares en 2019, on note une réelle progression dans les deux derniers domaines du développement durable :

En matière de **préservation de la biodiversité**, les partenariats en cours avec des associations (LPO, CEN, Atelier du 06...) et les actions menées en lien avec le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur donnent une réelle ampleur à cette thématique. On notera également la signature du Contrat de Transition Ecologique axé sur la biodiversité, les nombreuses sorties nature et les formations « Jardignons Ensemble » auprès du grand public.

Concernant **les modes de production responsables**, on citera les actions menées dans le volet agriculture durable avec notamment les 2ndes Assises de l'Agriculture du Pays de Grasse, l'organisation des manifestations « Un été Bio à Collongues » et de « Fermes en Fermes », la réalisation d'un diagnostic de notre agriculture vers un Plan d'Approvisionnement Territorial ou encore l'accompagnement des agriculteurs et l'animation du territoire en la matière.

Sur la gestion des déchets, la facilitation du geste du tri et les dispositifs d'amélioration de la collecte permettent de valoriser cet axe, notamment avec les animations organisées en lien avec la démarche Cliiink, la poursuite de la collecte des biodéchets dans la Vallée de la Siagne, l'accompagnement des communes dans la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires, le développement des plateformes de compostage collectif et les formations au compostage.

Enfin, la priorité donnée aux secteurs économiques porteurs de croissance verte permet de tendre vers un développement économique durable. On notera particulièrement l'accompagnement des zones d'activités et des entreprises dans la démarche Responsabilité Sociétale des Entreprises, la 4^{ème} édition des Ecodéfis et l'obtention du label Parc+ pour la zone d'activités des Bois de Grasse.

Dans le volet éco-responsabilité de la collectivité, concernant la gestion des ressources humaines, des initiatives intéressantes ont été mises en place pour le bien-être et la sécurité des agents, notamment cette année avec le grand chantier de l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'association des Cap'Géniaux (comité des œuvres sociales) est très dynamique et propose des dispositifs variés.

La gestion durable des équipements communautaires et le recours systématique à une démarche de qualité environnementale du bâti sont menés. Les consommations des bâtiments communautaires sont par ailleurs suivies de près et des alertes en cas de surconsommation sont émises.

La pratique systématique des achats durables et la dématérialisation de nombreuses procédures administratives et financières, permettent à la CAPG d'être une collectivité éco-responsable.

Enfin, de par son organisation interne, les modalités de suivi et de concertation des projets permettent de couvrir les **5 éléments de méthode du développement durable** :

- Transversalité des approches (l'environnemental / l'économique / le social) que ce soit en interne, dans les projets ou avec d'autres territoires ;
- Participation des acteurs du territoire dans les nombreuses démarches de concertation publique qui se sont déroulées cette année ;
- Organisation du pilotage pour toutes les démarches afin de structurer au maximum les actions de la CAPG en mode projet ;
- Evaluation partagée de par l'évaluation systématique des démarches menées ;
- Stratégie d'amélioration continue.

De plus, le travail de mutualisation des services continu d'avancer, afin de rendre nos pratiques plus collaboratives, plus cohérentes et efficaces.

Aussi, il est proposé au conseil de communauté de prendre acte que le rapport de développement durable 2019 tel qu'annexé, a bien été présenté au Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, conformément aux exigences législatives et réglementaires énoncées ci-dessus.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **décide** :

- **DE DONNER ACTE** que le rapport concernant la situation en matière de développement durable 2019 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, a bien été présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;
- **DE CONFIRMER** que ce rapport, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, propose, d'une part, un bilan des politiques, programmes et actions publiques, dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à la collectivité, et d'autre part, une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la communauté d'agglomération pour élaborer et évaluer son action ;
- **DE DIRE** que ce rapport sera transmis à la sous-préfecture et aux services de la DREAL pour information.
- **DE DIRE** que ce rapport sera consultable sur le site internet www.paysdegrasse.fr

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

ov.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200228-DL2020_019-DE

Regu le 10/03/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2020****Délibération n°DL2020_020 : Délégation de compétence eau et assainissement
au bénéfice du syndicat des eaux du canal BELLETRUD**

Date de la convocation : 20/02/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le vingt-huit du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : François BALAZUN après la délibération n°32, Claude BLANC après la délibération n°20, Cyril DAUPHOUD après la délibération n°28, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°22, Nicole NUTINI après la délibération n°22, Jacques POUPLOT après la délibération n°32, Gilles RONDONI après la délibération n°32.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Claude MASCARELLI, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

Claude BLANC à Joël PASQUELIN à partir de la délibération n°21.

Cyril DAUPHOUD à Valérie DAVID à partir de la délibération n°29, Anne-Marie DUVAL à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°23, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°23

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gérard DELHOMEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 28 FEVRIER 2020	N°DL2020_020
RAPPORTEUR : Monsieur Le Président	
EAU & ASSAINISSEMENT	
Délégation de compétence eau et assainissement au bénéfice du syndicat des eaux du canal BELLETRUD	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Depuis le 1^{er} janvier 2020, en application des dispositions des articles 64 et 66 de la loi n° 2015-99 du 7 août 2015, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est compétente en matière « d'eau », « d'assainissement des eaux usées » et de « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire. Depuis le 31 décembre 2019, le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud (SECB) assure les compétences eau et/ou assainissement des eaux usées pour 18 communes du territoire suite à l'adhésion de 12 nouvelles communes.</p> <p>La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » n'a pas remis en cause leurs transferts obligatoires à la communauté mais implique le maintien du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud jusqu'au 30 juin 2020 impactant le schéma d'organisation initial envisagé sur le territoire de la CAPG avant la promulgation de cette loi, puisque le SECB avait vocation à être dissout dès le 1^{er} janvier par substitution par la CAPG. Cette disposition implique que le SECB continue à agir pour le compte de la CAPG, dans l'exercice de l'ensemble de ses attributions de la même manière qu'avant le transfert de compétence.</p> <p>L'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 crée un régime de « délégation de compétence » dans les domaines de l'eau et de l'assainissement des communautés d'agglomération vers leurs Communes membres ou vers des syndicats préexistants inclus en totalité dans leur périmètre. Au regard de ces nouveaux éléments, la délégation de compétence semble être la plus adaptée au contexte afin d'assurer au mieux la qualité et la continuité du service public aux usagers sur cette partie du territoire tout en assurant une gestion comptable et financière cohérente.</p> <p>C'est pourquoi, considérant le contexte, il est proposé au conseil de communauté d'approuver le principe de donner une délégation de compétence au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud. Cette délégation s'opérera par voie d'une convention à conclure entre les deux entités définissant le contenu et modalités d'exécution.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1, L5216-5 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu l'instruction ministérielle en date du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 concernant la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2013 portant création du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2019 portant autorisation d'adhésion et modification statutaire du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 06 novembre 2019 portant modification des statuts de la Régie des Eaux du Canal Belletrud ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud en date du 14 février 2020 sollicitant la délégation « eau » et « assainissement des eaux usées » (collectif et non collectif) de la CAPG au SECB sur l'ensemble de son territoire ;

Vu le courrier préfectoral reçu en date du 17 janvier 2019 communiquant la note d'information en date du 28 décembre 2019 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales « *traitant des modalités des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales urbaines et indemnités des élus* » ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAPG est compétente en matière « d'eau », « d'assainissement des eaux usées » et de « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Considérant que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « *l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique* » n'a pas remis en cause leurs transferts obligatoires à la communauté ;

Considérant que, bien qu'elle ne remette pas en question le transfert des compétences des communes vers les EPCI à fiscalités propres, l'application de cette loi au 1^{er} janvier 2020 a eu pour effet d'impacter l'organisation initialement envisagée sur l'ensemble de ces compétences sur le territoire de la CAPG ;

Considérant que la loi « engagement et proximité », introduit le maintien des syndicats infra- communautaires jusqu'au 30 juin 202 ;

Considérant que le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud est concerné par cette disposition ;

Considérant qu'en vertu de cette disposition, depuis le 1^{er} janvier 2020 et aux termes d'une procédure d'extension de son périmètre à 12 nouvelles communes du territoire (*Amirat, Gars, Briançonnet, Le Mas, Escragnolles, Collongues, Les Mujouls, Saint-Auban, Caille, Valderoure, Séranon, Andon*), le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud, est devenu un syndicat intercommunal à la carte, compétent en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) pour 18 communes au total du territoire de la CAPG ;

Considérant que les 18 communes concernées adhèrent au syndicat de la manière suivante ;

COMMUNES	« EAU »	« ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES »	
		COLLECTIF	NON COLLECTIF
AMIRAT	X	X	X
ANDON	SI 3 VALLEES	X	X
BRIANÇONNET	X	X	X
CAILLE	SI 3VALLEES	X	X
COLLONGUES	SI du BARLET	X	X
ESCRAGNOLLES	X	X	X
GARS	X	X	X
LE MAS	X	X	X
LES MUJOULS	SI du BARLET	X	X
SAINT AUBAN	SI 3VALLEES	X	X
SERANON	SI 3VALLEES	X	X
VALDEROURE	SI 3VALLEES	X	X
CABRIS	X	X	X
LE TIGNET	X	X	X
PEYMEINADE	X	X	X
SAINT CEZAIRE-SUR-SIAGNE	X	X	X
SAINT VALLIER -DE -THIEY	X	X	X
SPERACEDES	X	X	X

Considérant que cette procédure d'extension induit, le transfert desdites compétences des 12 nouvelles Communes concernées vers le Syndicat intercommunal ;

Considérant que le transfert de compétence implique le transfert des biens, des moyens et des contrats conclus par les Communes au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ;

Considérant que dans le souci de garantir dans les meilleures conditions une continuité du service public de qualité pour les usagers des communes, il conviendrait de maintenir le SECB au-delà des 6 mois requis par les textes ;

Considérant que la loi prévoit notamment dans son article 14, la possibilité de donner délégation de compétence à un syndicat infra communautaire ;

Considérant qu'au regard de ces nouveaux paramètres et après discussion avec le SECB et la RECB, la solution de la délégation de compétence semble être la plus adaptée au contexte afin notamment d'assurer la qualité et la continuité du service public aux usagers sur cette partie du territoire tout en assurant une gestion comptable et financière cohérente ;

Considérant que la prise d'une délibération de principe donnant délégation aura pour effet de maintenir le SECB durant une année supplémentaire, délai durant lequel, une convention de délégation de compétence pourra être conclue entre la CAPG et le SECB ;

Considérant que, s'il reste des clarifications à obtenir sur le champ d'application de ce nouvel outil de délégation, les principes généraux sont connus et peuvent à ce jour s'envisager ;

Considérant que cette délégation de compétence doit s'opérer par la mise en place d'une convention entre les parties prenantes et approuvée par leurs assemblées délibérantes, qui devra préciser conformément à l'article 14 de la loi « engagement et proximité », le périmètre, la durée de la délégation et ses modalités d'exécution, indiquant à minima :

- Les objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures
- Les modalités de contrôle de CAPG
- Les moyens financiers et humains consacrés pour l'exercice de la compétence déléguée
- Et toutes autres dispositions venant à organiser le mieux possible cette délégation (instances spécifiques...) tant qu'elle respecte le cadre fixé par la loi

Considérant la délibération en date du 14 février 2020 du comité syndical du SECB demandant le principe de bénéficier d'une délégation de compétence sur les compétences eau et assainissement des eaux usées ;

Considérant que dans le cas d'un avis favorable de délégation, la CAPG doit en approuver le principe par délibération avant l'échéance du 30 juin 2020, C'est pourquoi, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » et au regard des motifs précédemment développées, il est proposé, dans un premier temps, d'accepter le principe d'une délégation de compétence portant sur l'eau et l'assainissement des eaux usées au bénéfice du SECB, et dans un second temps, de travailler sur le projet de convention fixant le contenu et modalités d'exécution de cette délégation, qui sera soumis lors d'un prochain conseil.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité, **décide :**

- **D'ACCEPTER** le principe de donner une délégation de compétence portant sur les compétences eau et assainissement des eaux usées au bénéfice du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ;
- **D'ACTER** que les conditions de cette délégation de compétences feront l'objet d'une convention à établir entre les deux entités ;
- **DE DIRE** qu'un projet de convention de délégation précisant le contenu et les modalités d'exécution sera soumis lors d'un prochain conseil de communauté ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Grasse et Monsieur le Comptable public du Service Comptable de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

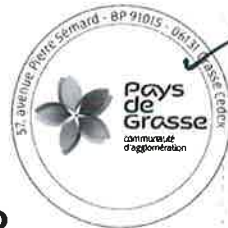

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2020****Délibération n°DL2020_021 : Rapport de situation comparé relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Date de la convocation : 20/02/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le vingt-huit du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHÉL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : François BALAZUN après la délibération N°32, Claude BLANC après la délibération n°20, Cyril DAUPHOUD après la délibération n°28, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°22, Nicole NUTINI après la délibération n°22, Jacques POUPLOT après la délibération n°32, Gilles RONDONI après la délibération n°32.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Claude MASCARELLI, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

Claude BLANC à Joël PASQUELIN à partir de la délibération n°21.

Cyril DAUPHOUD à Valérie DAVID à partir de la délibération n°29, Anne-Marie DUVAL à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°23, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°23

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gérard DELHOMEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 28 FEVRIER 2020	DL2020_021
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Rapport de situation comparé relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.</p> <p>Il est proposé au conseil de communauté de prendre connaissance et d'approuver ce rapport.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

Vu la loi du 12 mars 2012 relative au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle (article 51) ;

Vu la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77) ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L.2311-1-2 et D.2311-16) ;

Vu le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013 ;

Conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20.000 habitants sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation comparée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Après avoir pris connaissance du rapport, le conseil de communauté à l'unanimité **décide** :

- **D'APPROUVER** le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes joint en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200228-DL2020_021-DE
Regu le 11/03/2020

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Rapport annuel 2018 de situation comparée relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes

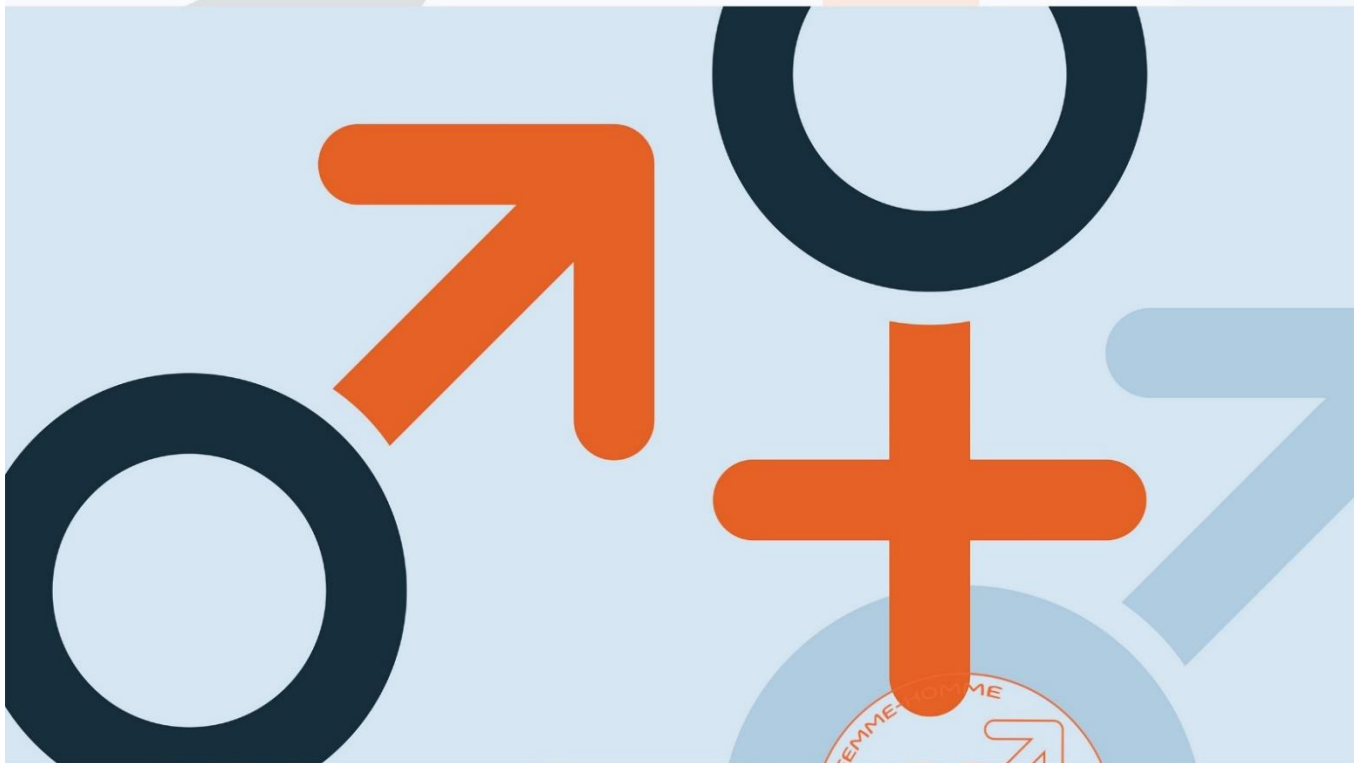




Table des matières

I. PROPOS INTRODUCTIFS	3
II. PRINCIPAUX INDICATEURS DU TERRITOIRE	4
A. Cartographie	4
B. Répartition de la population de la CA du Pays de Grasse	5
A. Caractéristique de la population par sexe et par âge en pays de Grasse	6
B. Comparaison de la population avec le département et la France	7
C. Nombre de familles sur la CA DU PAYS DE GRASSE	8
D. Répartition des enfants pour les familles monoparentales en pays de Grasse	10
E. Population des ménages par sexe, âge et mode de cohabitation sur la CA du Pays de Grasse	11
F. Comparaison des compositions des familles avec le département et la France	12
G. Diplômes et formations en 2015	14
H. Niveaux d'études sur la CA du Pays de Grasse	16
I. Comparaison personnes scolarisées ou en formation avec le département et la France	17
III. SITUATION DES AGENT.ES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	19
A. Organisation des services	19
i. Pyramide des âges comparée	19
ii. Répartition par catégories hiérarchiques	20
iii. Mixité dans les cadres d'emploi	21
iv. Mixité dans les filières	21
B. Organisation des temps de travail temps complet / temps non complet	23
C. Rémunérations et parcours professionnels	24
D. Accès à la formation	25
i. Formation CNFPT :	25
ii. Mise en place de formation à distance	25
Formations sur site :	25
Formations intra exclusivement réservées aux personnels de la Collectivité :	25
IV. PRINCIPAUX INDICATEURS DE LA DEMOCRATIE ET LA VIE CITOYENNE	26
A. Présidence de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse	26
B. Représentativité au sein de la Vice-Présidence	26
C. Délégation de fonctions donnée aux élu.es	26
D. Représentativité au sein des commissions	27
E. Constitution du Bureau Communautaire (Elu.es % F - H)	28



F.	Titulaires du Conseil Communautaire (Elu.es % F - H)	28
G.	Suppléant.es conseiller.ères communautaires	28
V.	BILAN ET ANALYSE DE L'ARTICULATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE	
	29	
VI.	BILAN ET ANALYSE DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL	30
A.	Rappel cadre législatif	30
B.	Sensibilisation	30
C.	Les 6 domaines de la Qualité de Vie au Travail (QVT)	30
D.	Documents internes	31
VII.	BILAN DE LA SENSIBILISATION ET LA MOBILISATION AU SEIN DE LA COLLECTIVITE	32
A.	Accompagnement des services à l'émergence d'un plan d'action opérationnel	32
B.	Sensibiliser et infuser la culture de l'égalité	33
C.	Mobiliser et engager tous les niveaux hiérarchiques	33
D.	Construire une culture commune visant à prévenir les discriminations	33
VIII.	BILAN ET ANALYSE DE LA PREVENTION DU SEXISME AU TRAVAIL	34
A.	Propos introductifs	34
B.	Rappel du cadre législatif	35
C.	Informier et sensibiliser les agent.es en interne	35
D.	Produire des supports et outils adaptés aux services	36
E.	Former les agent.es en situation d'encadrement, les référent.es égalité et les agent.es du service RH.	37
F.	Mettre en place une cellule d'écoute et un circuit RH de traitement des signalements	37
IX.	BILAN ET ANALYSE DES ACTIONS PROPOSEES PAR LES SERVICES	38
X.	MOYENS INTERNES MOBILISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE INTEGREE	39
XI.	CONCLUSION	40
XII.	ANNEXES	41



I. PROPOS INTRODUCTIFS

Conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui compte plus de 100.000 habitant.es sur 23 trois communes présente son rapport annuel 2018 de situation comparée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ledit rapport renseigne sur le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Les données sont présentées de manière comparée entre 2017 et 2018, toutefois il est à noter que les données produites par le service des ressources humaines intègrent cette année les contrats aidés ce qui n'était pas le cas en 2017.

Textes législatifs :

- Loi N°2012-347 du 12 mars 2012 relative à la lutte contre les discriminations... (JO 13 mars 2012)
- Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (8 mars 2013)
- Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole
- Loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77 (JO du 05 août 2014)
- Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales (JO du 28 juin 2015)

II. PRINCIPAUX INDICATEURS DU TERRITOIRE

A. Cartographie

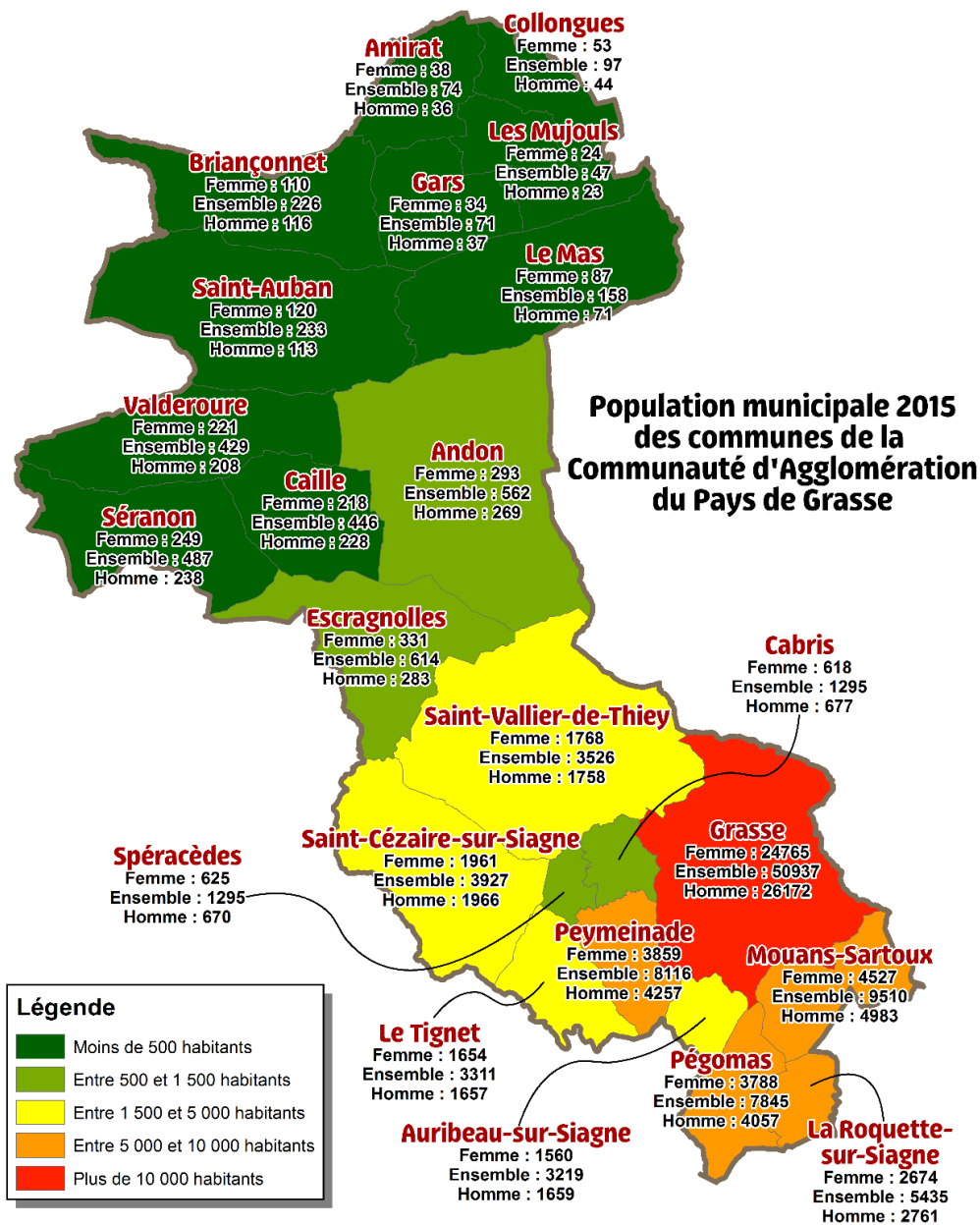


Sources : Insee, Recensement de la population 2016 en géographie au 01/01/2019

B. Répartition de la population de la CA du Pays de Grasse

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017

Zoom :

La répartition
équilibrée
écarts les pest
ayant les



A. Caractéristique de la population par sexe et par âge en pays de Grasse

	Hommes	Proportion Homme Femme	Femmes	Ensemble
Moins de 5 ans	2903	H : 52,7% F : 47,3%	2605	5508
5 à 9 ans	3277	H : 51,3% F : 48,7%	3106	6383
10 à 14 ans	3355	H : 51,4% F : 48,6%	3178	6533
15 à 19 ans	3006	H : 51,7% F : 48,3%	2812	5818
20 à 24 ans	2494	H : 53,6% F : 46,4%	2156	4650
25 à 29 ans	2600	H : 49,5% F : 50,5%	2651	5251
30 à 34 ans	2802	H : 48,8% F : 51,2%	2944	5746
35 à 39 ans	3196	H : 49,7% F : 50,3%	3230	6426
40 à 44 ans	3580	H : 49,7% F : 50,3%	3621	7201
45 à 49 ans	3607	H : 48,4% F : 51,6%	3845	7452
50 à 54 ans	3665	H : 49,6% F : 50,4%	3731	7396
55 à 59 ans	3298	H : 47,8% F : 52,2%	3598	6896
60 à 64 ans	2968	H : 46,6% F : 53,4%	3400	6368
65 à 69 ans	3045	H : 49,0% F : 51,0%	3167	6212
70 à 74 ans	2051	H : 47,4% F : 52,6%	2275	4326
75 à 79 ans	1514	H : 44,9% F : 55,1%	1859	3373
80 à 84 ans	1160	H : 41,1% F : 58,9%	1663	2823
85 à 89 ans	723	H : 34,2% F : 65,8%	1394	2117
90 à 94 ans	282	H : 25,8% F : 74,2%	813	1095
95 à 99 ans	50	H : 20,2% F : 79,8%	198	248
100 ans ou plus	7	H : 17,1% F : 82,9%	34	41
Ensemble	49581	H : 48,7% F : 51,3%	52279	101860

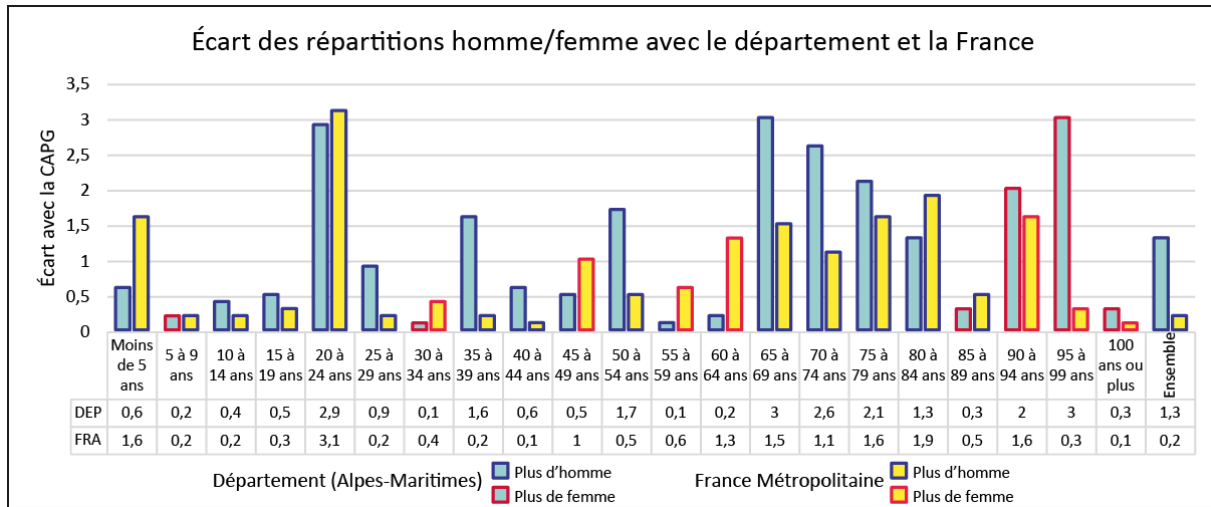
Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

Zoom :

De la naissance à 75 ans, la répartition femmes-hommes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est équilibrée. Ensuite, l'écart se creuse, celui-ci est dû à l'espérance de vie des hommes qui est moindre que celle des femmes.

On peut également noter que la tranche d'âge 15 ans à 35 ans est moins présente sur le territoire avec moins de 5 000 habitants par tranche quinquennale.

B. Comparaison de la population avec le département et la France



Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017

Zoom :

On notera l'écart sur les tranches d'âges « 20-25 ans » et « 65-85 ans » où l'on trouve plus d'hommes proportionnellement que sur le département et la France, et la tranche « 90 ans et plus » où l'on trouve plus de femmes proportionnellement que sur le département.

La population jeune (- de 20 ans) est en moyenne plus élevée sur la CA du Pays de Grasse que dans le département et la France, cette tendance s'inverse pour trouver moins de personne sur la tranche « 20 à 30 ans » (surement dû aux études supérieures et premier emploi qui ne sont pas forcément présents sur notre territoire). De plus, le département des Alpes-Maritimes à une forte concentration de retraité.es (plus de 65 ans) principalement localisée dans le haut-pays, et la CA DU PAYS DE GRASSE représente une part infime du haut-pays des Alpes-Maritimes.

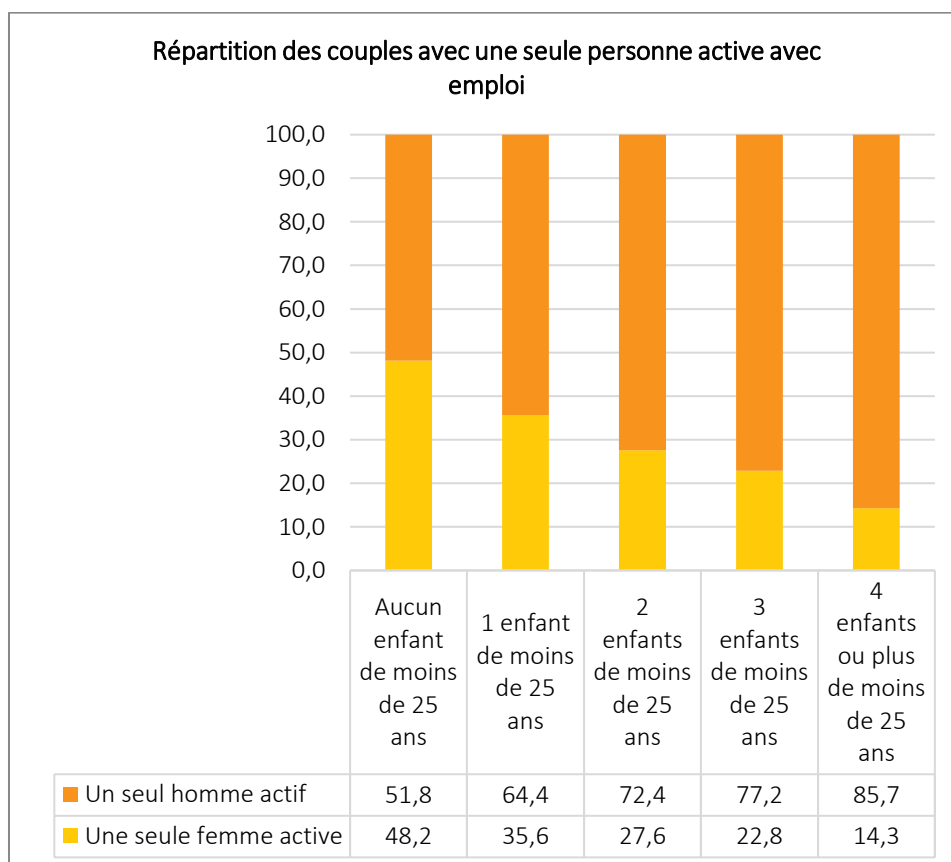


C. Nombre de familles sur la CA DU PAYS DE GRASSE

	Famille monoparentale				Couple			
	"Actif ayant un emploi"		Autre que : "Actif ayant un emploi"		"Actif ayant un emploi"			Autre que : "Actif ayant un emploi"
	Femme	Homme	Femme	Homme	Deux membres	Une seule Femme	Un seul homme	Deux membres
<i>Aucun enfant de moins de 25 ans</i>	218 (SD*)	36 (SD*)	479 (SD*)	93 (SD*)	3508 (SE*) 172 (+25*)	1187 (SE*) 118 (+25*)	1309 (SE*) 96 (+25*)	5883 (SE*) 479 (+25*)
<i>1 enfant de moins de 25 ans</i>	1437	355	401	79	3380	439	794	318
<i>2 enfants de moins de 25 ans</i>	826	159	244	22	3781	295	775	113
<i>3 enfants de moins de 25 ans</i>	136	39	69	9	839	108	365	74
<i>4 enfants ou plus de moins de 25 ans</i>	36	7	40	3	132	24	144	54
<i>Ensemble</i>	2653	596	1233	206	11812	2170	3484	6922

Source : Insee, RP2015 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2017.

SD* : Sans distinction ; SE* : Sans enfant ; +25* : avec enfant de plus de 25 ans



Dans les couples n'ayant qu'une seule personne active, on s'aperçoit que c'est en général la femme qui arrête de travailler dès la naissance du premier enfant (on passe d'une situation équilibré 51,8%/48,2 % à 64,4%/35,6%).

Plus le nombre d'enfants par famille augmente, plus l'écart s'agrandit.

Les femmes s'arrêtent donc plus de travailler pour s'occuper de leur(s) enfant(s) ayant moins de 25 ans que les hommes.

**Chiffre INSEE : Famille – CA du Pays de Grasse - RP2015 exploitation complémentaire**

- 29.076 familles
- 4.688 familles monoparentales (802 composée d'un homme, 3 886 composée d'une femme) – 16,1% des familles
- 11.887 familles sans enfant – 40,9% des familles
- 12.501 familles avec au moins un enfant – 43,0 % des familles (représentant 28 750 enfants)

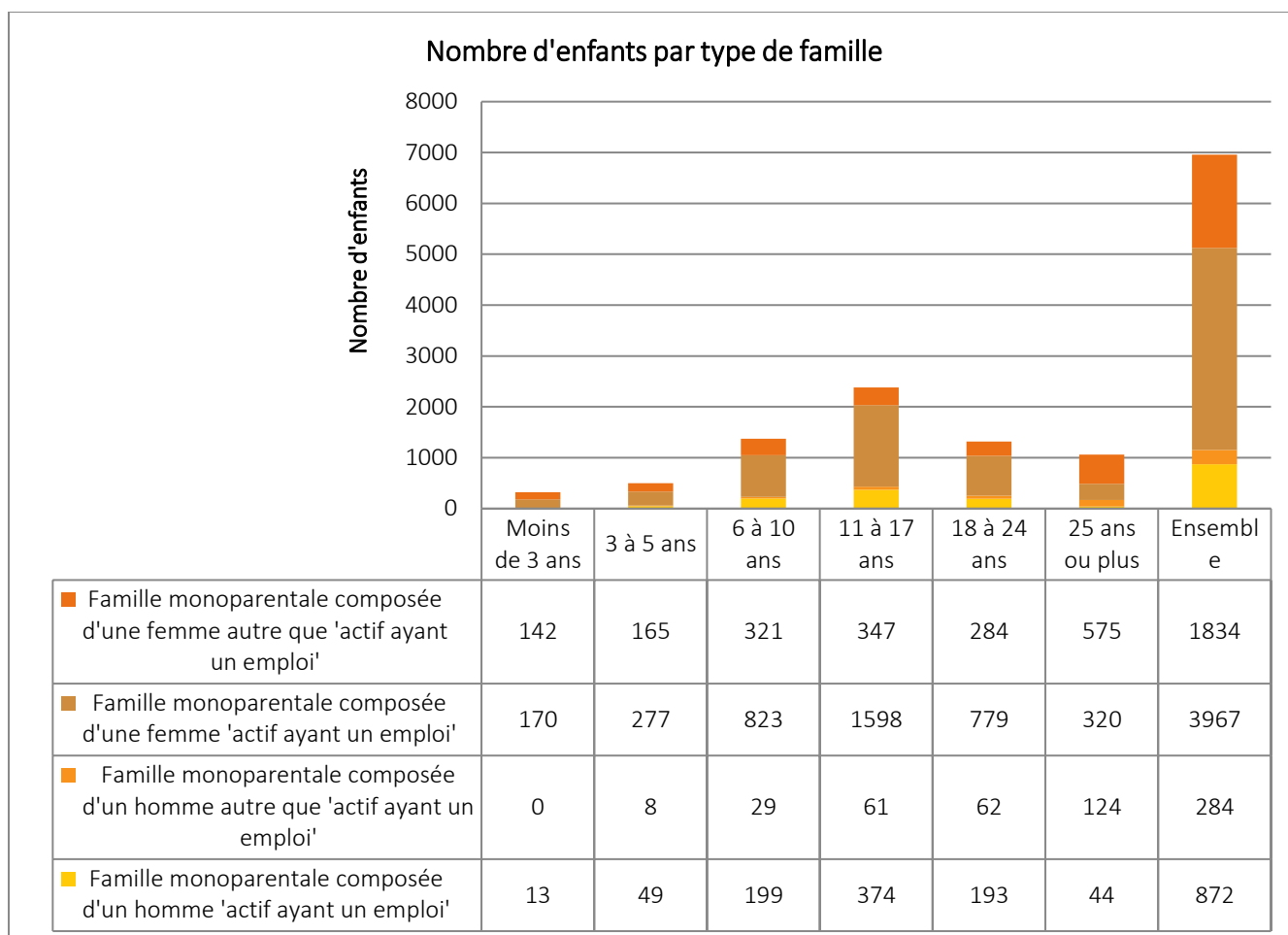
Définition INSEE : Famille

Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée de :

- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage,
- soit d'un.e adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale)

Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles.

D. Répartition des enfants pour les familles monoparentales en pays de Grasse

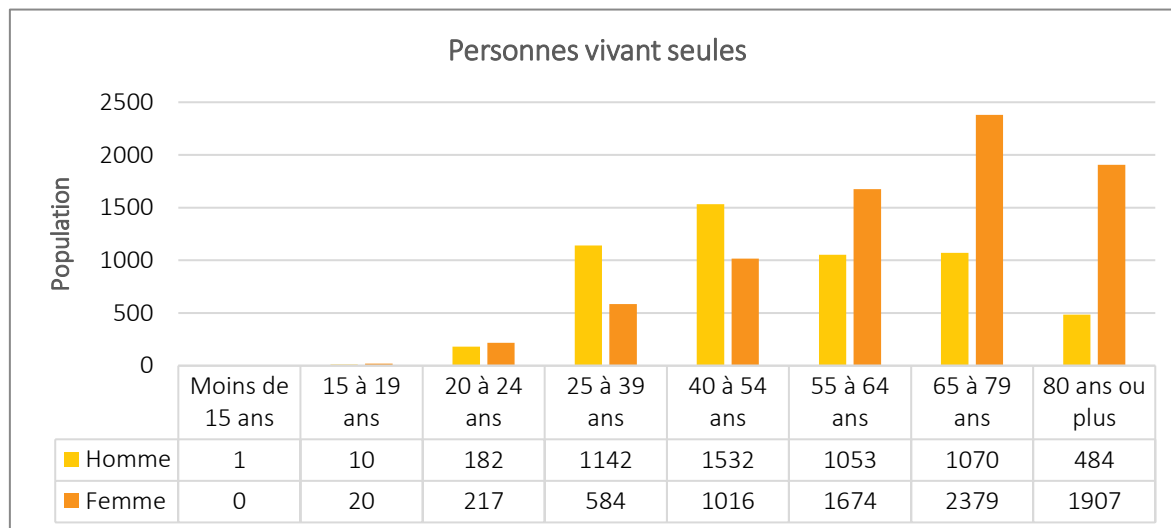
**Zoom :**

Les 4.688 familles monoparentales représentent 6.957 enfants, ceci correspond pratiquement à 25% des enfants de la CA du Pays de Grasse. On remarquera que pour les enfants de moins de 10 ans ce sont exclusivement les femmes qui en ont la garde.

La part des femmes non actives ayant un enfant à charge est bien plus grande que celle des hommes non actifs, ce qui laisse penser que les femmes seules avec un enfant ont plus de mal à trouver du travail qu'un homme dans la même situation et se retrouvent donc en plus d'être le parent qui a le plus souvent l'enfant à charge, le parent dans la plus grande précarité.

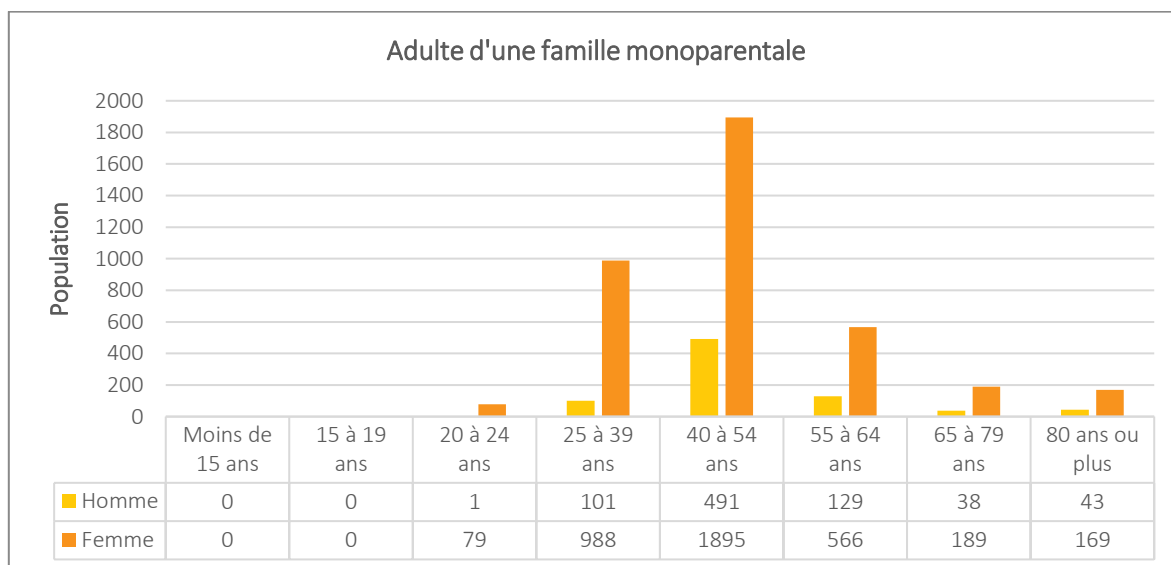
E. Population des ménages par sexe, âge et mode de cohabitation sur la CA du Pays de Grasse

Seules les modes de cohabitation « Adultes d'une famille monoparentale » et « Personnes vivant seules » seront observées car ce sont les seules indicateurs où le genre impacte la statistique.



Source : Insee, RP2015 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2017

Il y a plus d'hommes de 25 à 54 ans vivant seuls que de femmes dans la même tranche d'âge. Cette tendance s'inverse ensuite et reste constante jusqu'en fin de vie. Sur les dernières tranches d'âge cela peut s'expliquer par l'espérance de vie des femmes qui est supérieure à celle des hommes.



Source : Insee, RP2015 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2017.

Le parent des familles monoparentales est principalement une femme (83 % sur toutes les tranches d'âge confondues). Les parts les plus grandes sont sur les tranches d'âges de 35 ans à 55 ans. Ce sont donc à cet âge qu'il y a le plus de séparations dans les couples le graphe nous montre aussi que les femmes ont plus de mal à retrouver une vie de couple que les hommes dans une situation équivalente.

**Chiffre INSEE : Ménages – CA du Pays de Grasse - RP2015 exploitation complémentaire**

- 43.012 ménages (représentant une population de 98 844 habitants)
- 13.271 ménages d'une personne (5 474 hommes seuls, 7 797 femmes seules)
- 1.019 autres ménages sans famille
- 28.722 ménages avec famille(s) :
 - 11.724 couples sans enfant
 - 12.418 couples avec enfant (s)
 - 4.580 familles monoparentales

Définition INSEE : Ménage

Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unie.s par des liens de parenté. Un ménage peut-être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

F. Comparaison des compositions des familles avec le département et la France

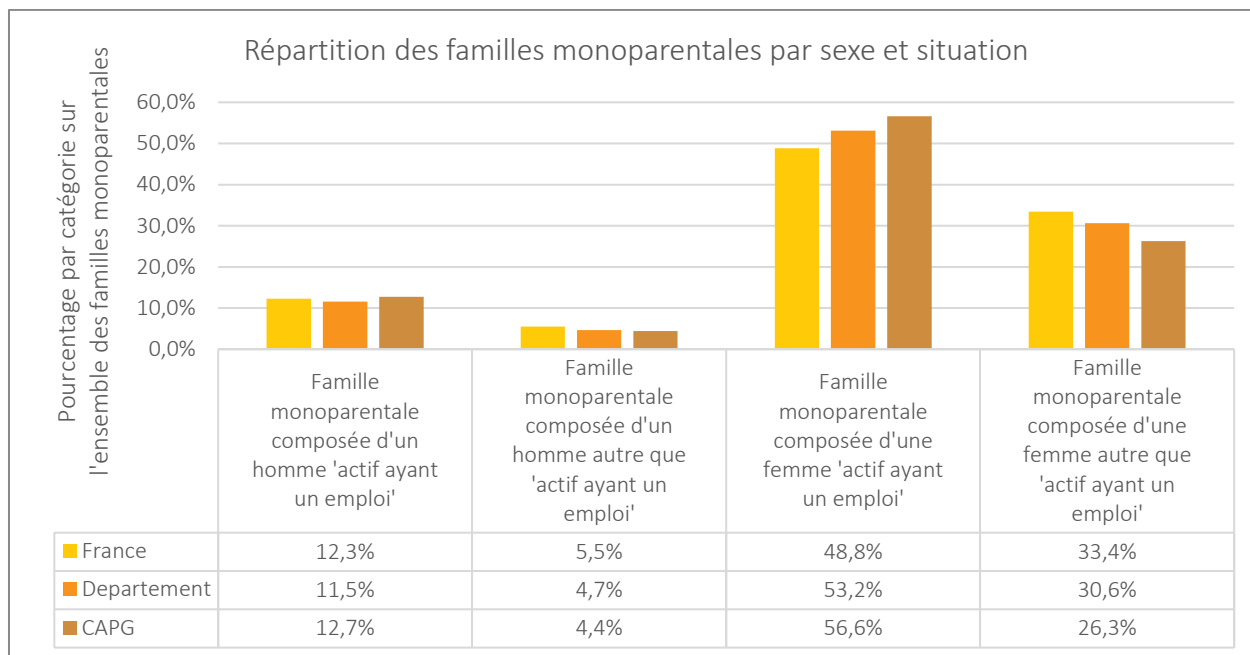
<i>Composition des Familles</i>	France	Alpes-Maritimes	CA DU PAYS DE GRASSE
<i>Couples avec enfant(s)</i>	42,2%	39%	43%
<i>Familles monoparentales</i>	15%	17,4%	16,1%
<i>Hommes seuls avec enfant(s)</i>	2,7%	2,8%	2,8%
<i>Femmes seules avec enfant(s)</i>	12,3%	14,5%	13,4%
<i>Couples sans enfant</i>	42,8%	43,7%	40,9%

Source : Insee, RP2015 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2017.

Pourcentage de la population par sexe et par mode de cohabitation		France	Alpes-Maritimes	CA DU PAYS DE GRASSE
Adultes d'une famille monoparentale	Homme	1,5%	1,7%	1,7%
	Femme	6,7%	7,7%	7,6%
Personnes vivant seules	Homme	14,1%	16,0%	11,5%
	Femme	17,7%	21,6%	15,2%

Source : Insee, RP2015 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2017

Le pourcentage exprimé représente la population d'homme du mode sur la population total d'hommes et non la population totale (idem pour les femmes)



Source : Insee, RP2015 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2017

Zoom :

Sur beaucoup de points, les tendances de la CA du Pays de Grasse, du département des Alpes-Maritimes et de la France Métropolitaine sont souvent similaires. Par exemple, quel que soit l'échelle du territoire la proportion dans un couple avec un seul actif, tous âges confondus, est toujours de 70% d'hommes pour 30% de femmes.

Certains écarts sont tout de même à souligner :

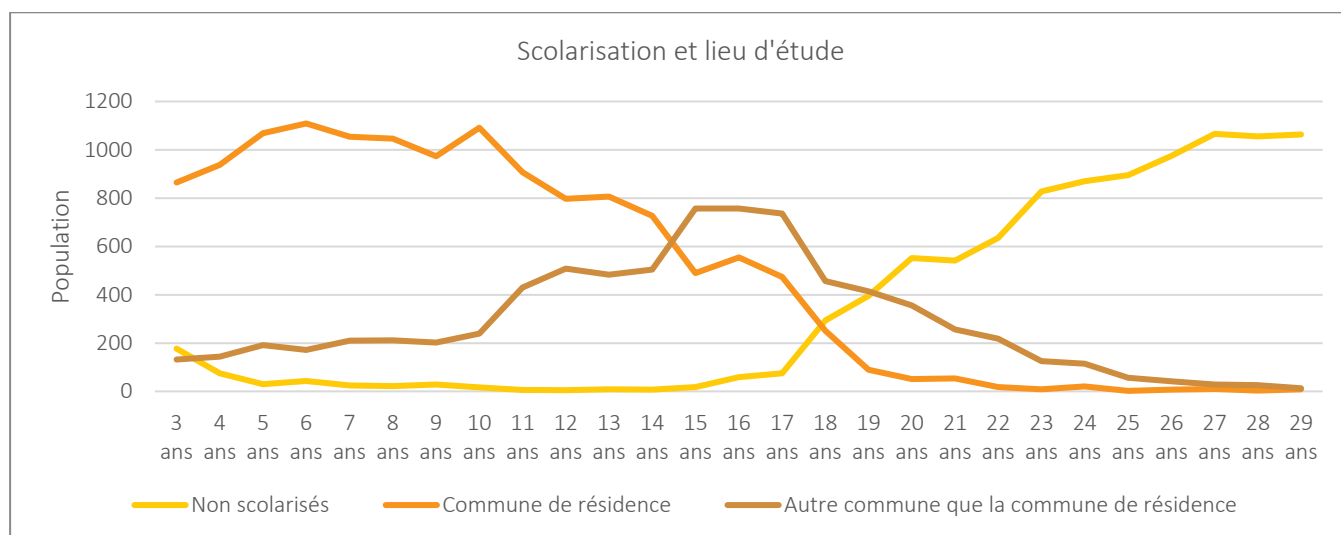
- Le pourcentage de personnes vivant seules est plus faible pour la CA du Pays de Grasse que pour le département et la France
- La part des familles monoparentales composée d'une femme est plus présente dans le département des Alpes-Maritimes et plus encore sur notre territoire
- Les familles monoparentales composées d'une femme active sont plus présentes sur notre territoire que dans le département ou la France (7,8 % d'écart avec la France)



G. Diplômes et formations en 2015

	Non scolarisés			Commune de résidence			Autre commune que la commune de résidence		
	♂	Rapport	♀	♂	Rapport	♀	♂	Rapport	♀
2 ans	533	H : 53,9% F : 46,1%	456	29	H : 34,5% F : 65,5%	55	9	H : 45,0% F : 55,0%	11
3 ans	104	H : 58,4% F : 41,6%	74	492	H : 56,9% F : 43,1%	373	63	H : 47,7% F : 52,3%	69
4 ans	28	H : 37,3% F : 62,7%	47	471	H : 50,2% F : 49,8%	467	70	H : 48,6% F : 51,4%	74
5 ans	7	H : 23,3% F : 76,7%	23	503	H : 47,1% F : 52,9%	566	117	H : 61,6% F : 38,4%	73
6 à 10 ans	83	H : 62,4% F : 37,6%	50	2724	H : 51,7% F : 48,3%	2549	562	H : 54,4% F : 45,6%	472
11 à 14 ans	13	H : 52,0% F : 48,0%	12	1603	H : 49,5% F : 50,5%	1635	1019	H : 53,0% F : 47,0%	904
15 à 17 ans	109	H : 71,7% F : 28,3%	43	689	H : 45,4% F : 54,6%	828	1193	H : 53,0% F : 47,0%	1057
18 à 24 ans	2335	H : 56,8% F : 43,2%	1779	233	H : 47,2% F : 52,8%	261	941	H : 48,5% F : 51,5%	999
25 à 29 ans	2514	H : 49,7% F : 50,3%	2541	17	H : 54,8% F : 45,2%	14	70	H : 41,9% F : 58,1%	97
30 ans ou plus	31796	H : 47,3% F : 52,7%	35454	60	H : 42,3% F : 57,7%	82	91	H : 27,8% F : 72,2%	236
Ensemble	37521	H : 48,1% F : 51,9%	40479	6821	H : 50,0% F : 50,0%	6831	4134	H : 50,9% F : 49,1%	3992

Source : Insee, RP2015 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2017



Source : Insee, RP2015 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2017

Les catégories 2 ans et 30 ans et plus ont été enlevées car les valeurs associées sont trop grandes pour la représentation

**Zoom :**

Les statistiques par sexe sur cette thématique ne montrent pas de grande différence entre hommes et femmes. Nous exposerons donc, les tendances pour la population sans distinction de sexe.

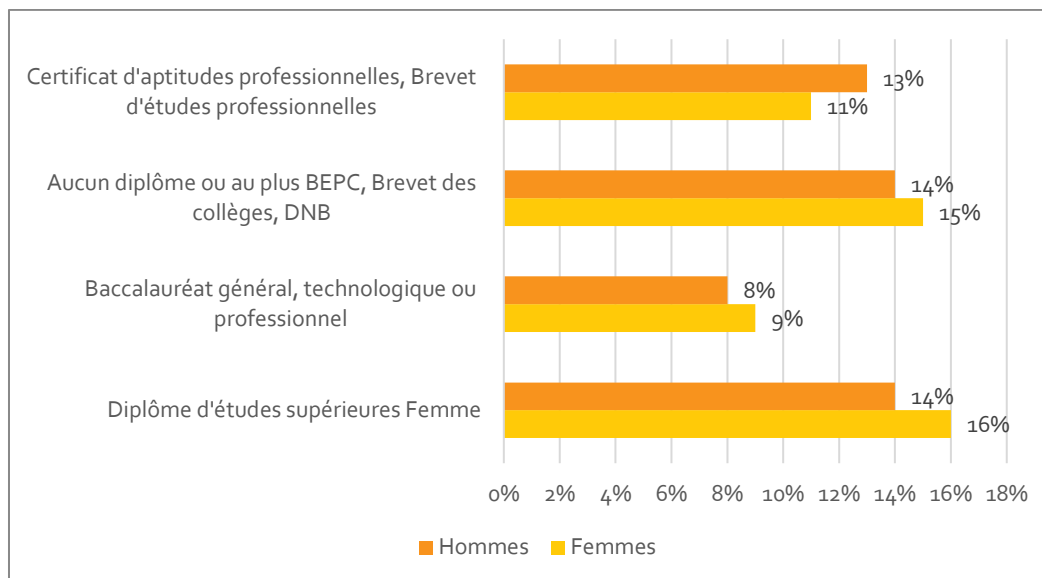
Premièrement, il est important de souligner qu'environ 200 personnes de 6 ans à 16 ans (âge auquel l'école est obligatoire) ne sont pas scolarisées sur la CA du Pays de Grasse.

Deuxièmement, on voit qu'à partir du lycée, la population est obligée de changer de commune pour continuer ses études (Grasse étant la commune qui regroupe la majorité des lycées de la CA DU PAYS DE GRASSE) et enfin pour les études supérieures, pratiquement tous les étudiants sortent du territoire afin de poursuivre leurs études.



H. Niveaux d'études sur la CA du Pays de Grasse

	Aucun diplôme ou au plus BEPC, Brevet des collèges, DNB			Certificat d'aptitudes professionnelles, Brevet d'études professionnelles			Baccalauréat général, technologique ou professionnel			Diplôme d'études supérieures		
	♂	Rapport	♀	♂	Rapport	♀	♂	Rapport	♀	♂	Rapport	♀
15 à 19 ans	243	F : 34,0 %	125	156	F : 31,6 %	72	126	F : 46,4 %	109	1	F : 87,5 % H : 12,5 %	7
20 à 24 ans	500	F : 33,8 %	255	568	F : 36,1 %	321	532	F : 49,7 %	525	318	F : 56,2 % H : 43,8 %	408
25 à 29 ans	533	F : 41,7 % H :	381	687	F : 41,3 %	484	564	F : 52,0 %	611	731	F : 59,3 % H : 40,7 %	1065
30 à 34 ans	547	F : 43,9 %	428	777	F : 37 % H :	456	569	F : 52,4 %	627	889	F : 60,3 % H : 39,7 %	1352
35 à 39 ans	615	F : 44,1 %	486	761	F : 41,4 %	538	593	F : 49,4 %	578	1203	F : 56,5 % H : 43,5 %	1564
40 à 44 ans	749	F : 42,2 %	547	991	F : 42,3 %	727	487	F : 56,1 %	623	1320	F : 55,7 % H : 44,3 %	1662
45 à 49 ans	853	F : 47,8 %	782	1131	F : 45,5 %	946	482	F : 59,7 %	713	1124	F : 55,2 % H : 44,8 %	1384
50 à 54 ans	894	F : 49,6 %	879	1195	F : 43,2 %	910	468	F : 60,8 %	726	1089	F : 52,1 % H : 47,9 %	1185
55 à 59 ans	931	F : 50,7 %	959	976	F : 47,8 % H :	892	425	F : 61,3 %	673	956	F : 52,5 % H : 47,5 %	1057
60 à 64 ans	906	F : 54,0 %	1063	860	F : 49,9 %	858	429	F : 59,9 %	641	768	F : 51,8 % H : 48,2 %	825
65 ans ou plus	3737	F : 60,7 %	5766	1893	F : 52,5 %	2092	1141	F : 56,1 %	1460	2035	F : 50,2 % H : 49,8 %	2054
Ensemble	10507	F : 52,6 % H :	11671	9996	F : 45,4 % H :	8297	5815	F : 55,6 % H :	7286	10435	F : 54,6 % H : 45,4 %	12563



I. Comparaison personnes scolarisées ou en formation avec le département et la France

	France		Alpes-Maritimes		CA DU PAYS DE GRASSE	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
2 à 5 ans	73,5%	74%	71,8%	72,3%	72,3%	73,8%
6 à 10 ans	98,1%	98,2%	97,7%	98,1%	97,5%	98,4%
11 à 14 ans	98,6%	98,7%	98,6%	98,8%	99,5%	99,5%
15 à 17 ans	95,5%	96,8%	95,2%	96,7%	94,5%	97,8%
18 à 24 ans	49,9%	55,4%	49,6%	56,0%	33,4%	41,5%
25 à 29 ans	7,5%	8,3%	7,9%	8,8%	3,3%	4,2%
30 ans ou plus	0,9%	1,0%	0,9%	1,1%	0,5%	0,9%

Source : Insee, RP2015 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2017

Zoom :

De plus en plus d'hommes sont sans diplôme et cette tendance ne fait que croître depuis 50 ans où la situation était équilibrée (la tranche d'âge 15-19 ans est à observer avec prudence pour cette catégorie, car il comprend des élèves en cursus scolaire n'ayant pas encore obtenu le premier diplôme, autres que brevet, BEPC DNB). Au-delà de cet écart, il est à noter que 29% de la population active n'a aucun diplôme, ce pourcentage est en baisse et de plus en plus de diplômes sont obtenus par les dernières générations.

Pour le reste des diplômes on retrouve plus d'hommes que de femmes sur les CAP et BEP, autant d'hommes que de femmes sur les diplômes de type bac et enfin plus de femmes que d'hommes sur les diplômes d'études supérieures. Les femmes ont donc généralement des diplômes plus élevés que les hommes.



Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus	France		Alpes-Maritimes		CA DU PAYS DE GRASSE	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
Aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB	26,8%	33,1%	28,7%	32,1%	28,6%	29,3%
CAP ou BEP	29,0%	20,5%	24,5%	18,3%	27,2%	20,8%
Baccalauréat (général, technologique, professionnel)	16,6%	17,1%	16,9%	18,8%	15,8%	18,3%
Diplôme de l'enseignement supérieur	27,7%	29,3%	29,8%	30,7%	28,4%	31,6%

Source : Insee, RP2015 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2017

Zoom :

Les points à remarquer sont :

- La proportion de la population du CA du Pays de Grasse sur la tranche d'âge 18-24 ans est bien plus faible que celle du département ou de la France (un écart d'un peu moins de 15% pour les femmes et un peu plus de 15% pour les hommes). Cela montre que la population des 18-24 ans sur la CA DU PAYS DE GRASSE arrête donc ses études plus tôt. Cela continue de se confirmer sur la tranche d'âge suivante.
- Les femmes sans diplôme sont plus présentes que les hommes (sur l'ensemble des territoires)
- Les hommes détenant un diplôme de type CAP/BEP sont bien plus présents que les femmes (sur l'ensemble des territoires)
- Les femmes ayant des diplômes de niveau baccalauréat ou plus sont plus présentes que les hommes (sur l'ensemble des territoires)
- Les Alpes-Maritimes et la CA DU PAYS DE GRASSE ont moins de personnes sans diplôme que la France
- Les Alpes-Maritimes et la CA DU PAYS DE GRASSE ont plus de personnes avec un diplôme de type baccalauréat ou de l'enseignement supérieur.

III. SITUATION DES AGENT.ES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

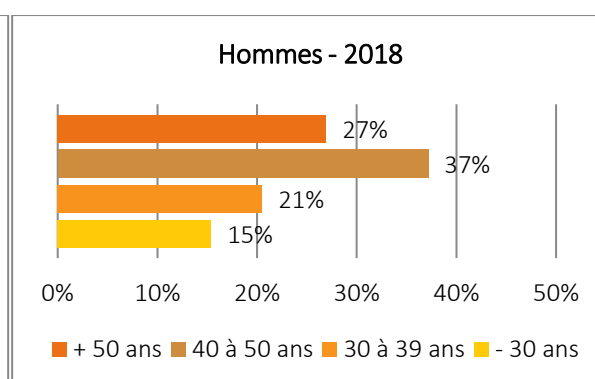
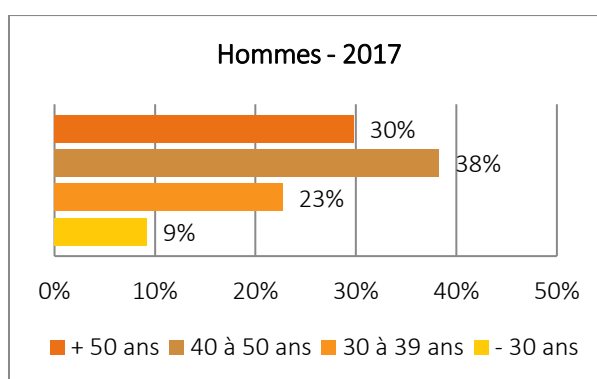
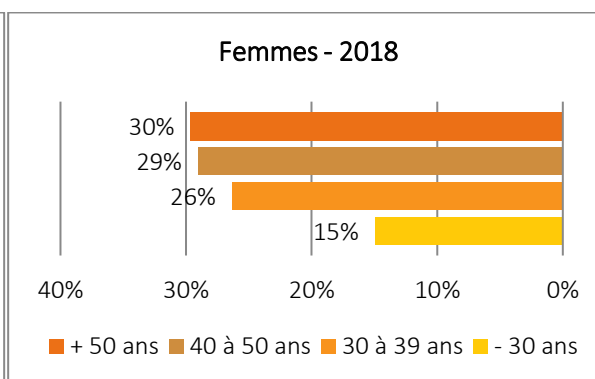
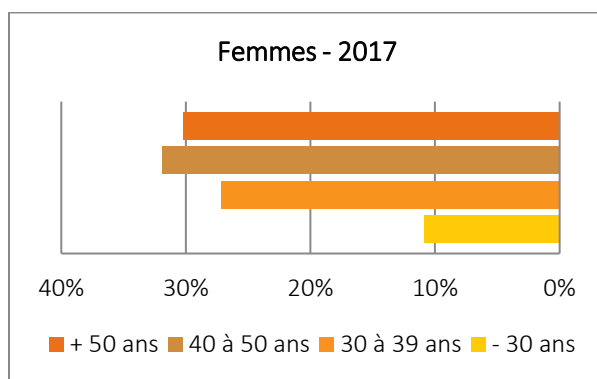
Principaux indicateurs relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse. Dans la mesure du possible les données ont été comparées entre 2017 et 2018.

Données RH au 31 décembre 2018

A. Organisation des services

i. Pyramide des âges comparée

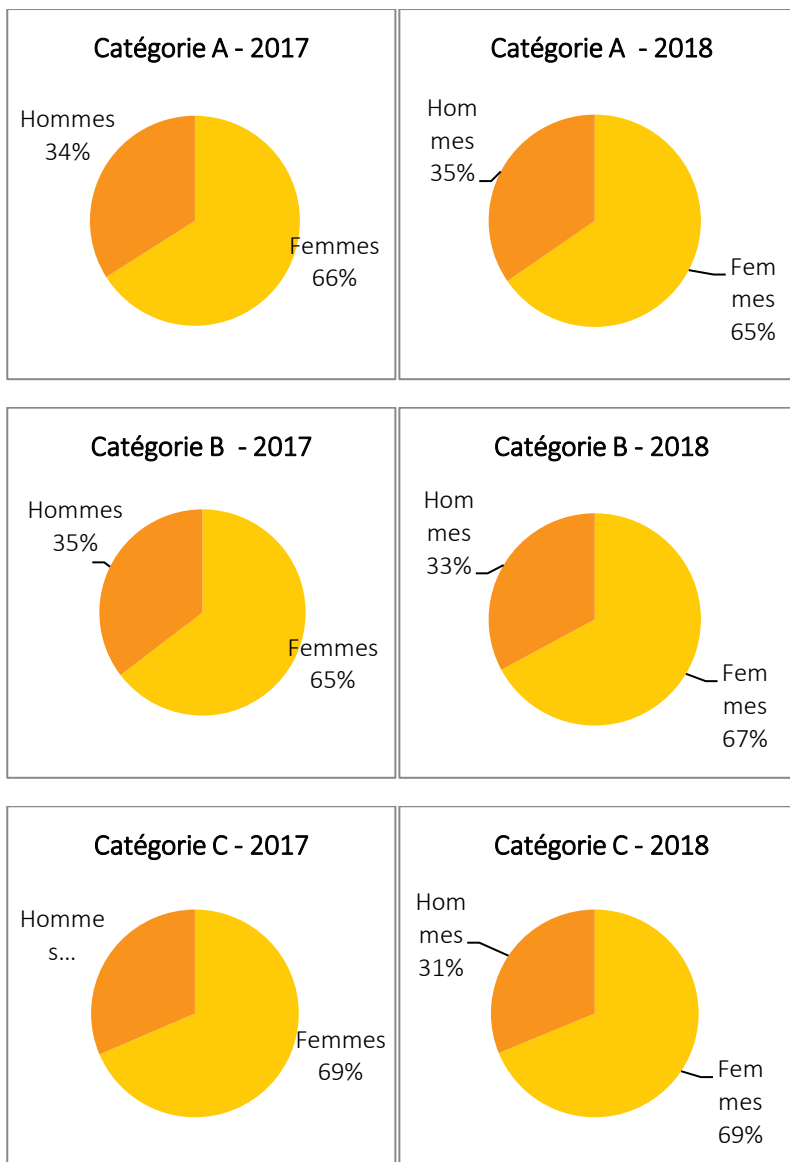
2017	Femmes	%	Hommes	%	2018	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	89	30%	42	30%	+ 50 ans	99	30%	42	27%
40 à 50 ans	94	32%	54	38%	40 à 50 ans	97	29%	58	37%
30 à 39 ans	80	27%	32	23%	30 à 39 ans	88	26%	32	20%
- 30 ans	32	11%	13	9%	- 30 ans	50	15%	24	16%
Total	295	100%	141	100%	Total	334	100%	156	100%



ii. Répartition par catégories hiérarchiques

Données exprimées en pourcentage

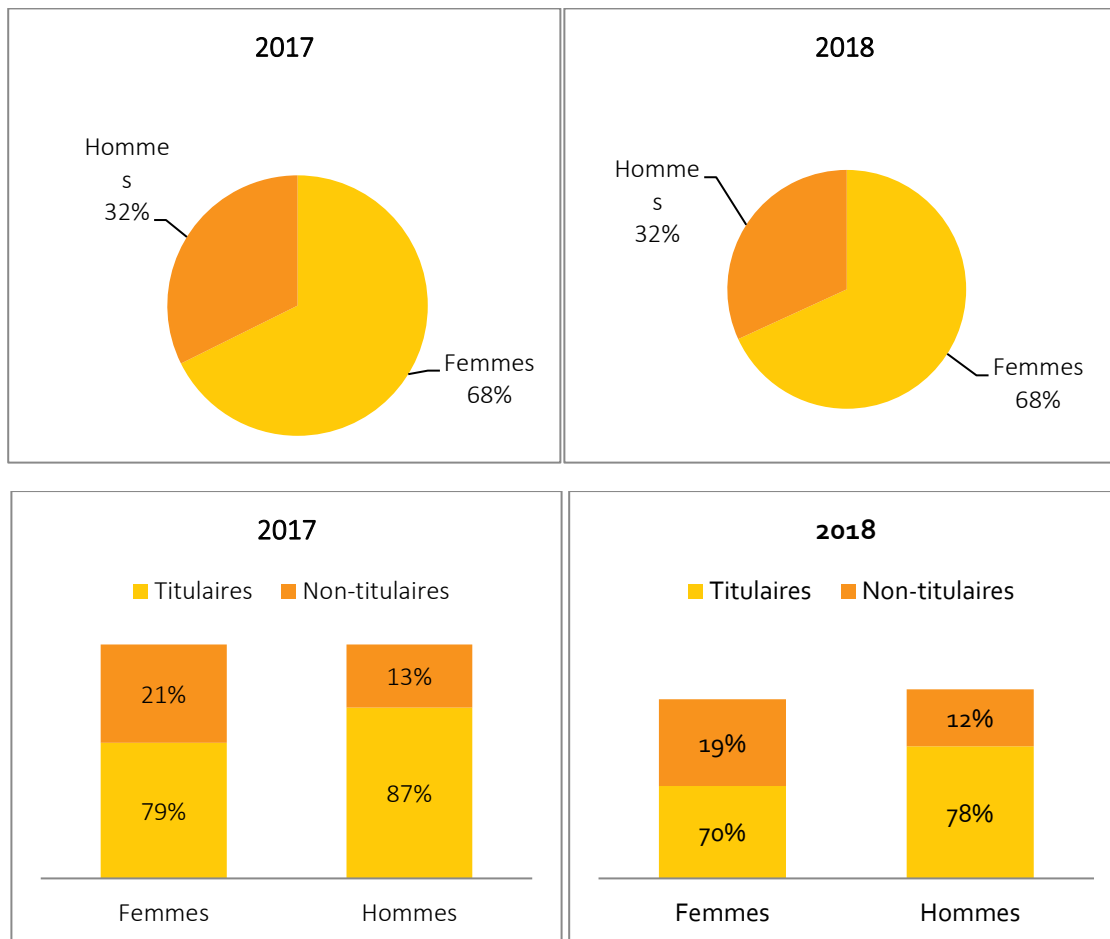
2017	Femmes	Hommes	2018	Femmes	Hommes
cat A	66%	34%	cat A	65%	35%
cat B	65%	35%	cat B	67%	33%
cat C	69%	31%	cat C	69%	31%

**Zoom :**

Les effectifs de la CAPG sont très fortement féminisés. La part des femmes dans les catégories restent identiques entre 2017 et 2018.

iii. Mixité dans les cadres d'emploi

Répartition femmes - hommes des effectifs (titulaires et non titulaires)



iv. Mixité dans les filières

Titulaires	2017 *hors emplois aidés					2018				
	Nbre F	Nbre H	Total	% F	% H	Nbre F	Nbre H	Total	% F	% H
filière administrative	98	18	116	84,48	15,52	100	18	118	84,75	15,25
filière technique	29	77	106	27,36	72,64	29	80	109	26,61	73,39
filière animation	47	12	59	79,66	20,34	56	12	68	82,35	17,65
filière culturelle	24	6	30	80	20,00	25	6	31	80,65	19,35
filière sociale	0	1	1	0	100		1	1	0	100
filière médico-sociale	31	0	31	100	0	37		37	100	0
filière sportive	4	8	12	33,33	66,67	4	8	12	33,33	66,67
TOTAL	233	122	355	65.63	34.37	251	125	376	66.76	33.24



Non-titulaires emplois permanents	2017 *hors emplois aidés					2018				
	Nbre F	Nbre H	Total	% F	% H	Nbre F	Nbre H	Total	% F	% H
filière administrative	16	4	20	80	20	25	5	30	83,33	16,67
filière technique	0	6	6	0	100	5	14	19	26,32	73,68
filière animation	30	7	37	81,08	18,92	29	11	40	72,50	27,5
filière culturelle	3	0	3	100	0	6	0	6	100	0
filière sociale	1	0	1	100	0	1	0	1	100	0
filière médico-sociale	12	0	12	100	0	16	0	16	100	0
filière sportive	0	2	2	0,00	100	1	1	2	50	50
TOTAL	62	19	81	76,54	23,46	83	31	114	72,81	27,19

Titulaires et non titulaires emploi permanents 2017	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	114	22	136	84 %	16 %
technique	29	83	112	26 %	74 %
animation	77	19	96	80 %	20 %
culturelle	27	6	33	82 %	18 %
sociale	1	1	2	50 %	50 %
médico-sociale	43	0	43	100 %	0 %
sportive	4	10	14	29 %	71 %
TOTAL	295	141	436	68 %	32 %

Titulaires et non titulaires emploi permanents 2018	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	125	23	148	84 %	16 %
technique	34	94	128	27 %	73 %
animation	85	23	108	79 %	21 %
culturelle	31	6	37	84 %	16 %
sociale	1	1	2	50 %	50 %
médico-sociale	53	0	53	100 %	0 %
sportive	5	9	14	36 %	64 %
TOTAL	334	156	490	68 %	32 %

Zoom :

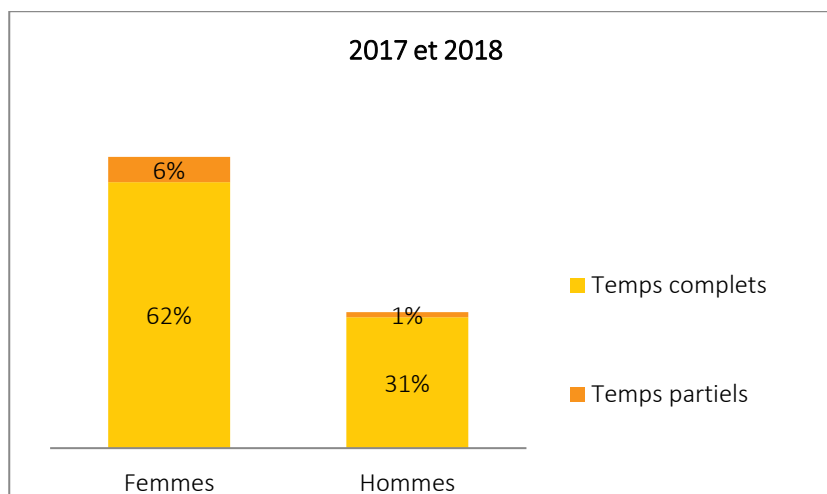
Une plus forte proportion de femmes chez les contractuels que la moyenne. En revanche, le pourcentage des hommes contractuels a augmenté de 4 points par rapport à l'année 2017.

La répartition femme/homme dans les filières reste identique sauf pour la filière sportive qui s'est un peu féminisée. La forte féminisation des filières : administrative, d'animation culturelle et médico-sociales reste très significative.



B. Organisation des temps de travail temps complet / temps non complet

	2017				2018			
	Femmes	Hommes	% F	% H	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	271	135	62%	31%	305	150	62%	31%
Temps partiels	24	6	6%	1%	29	6	6%	1%
Total	295	141	68%	32%	334	156	68%	32%



Catégorie	Organisation du temps de travail	2017		2018	
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	3	0	5	0
	Temps complet	29	17	28	18
	Total	32	17	33	18
Catégorie B	Temps partiel	5	1	6	1
	Temps complet	36	21	41	22
	Total	41	22	47	23
Catégorie C	Temps partiel	25	0	31	2
	Temps complet	173	96	194	107
	Total	198	96	225	109
Total toutes catégories	Temps partiel	33	1	42	3
	Temps complet	238	134	263	147
	Total	271	135	305	150

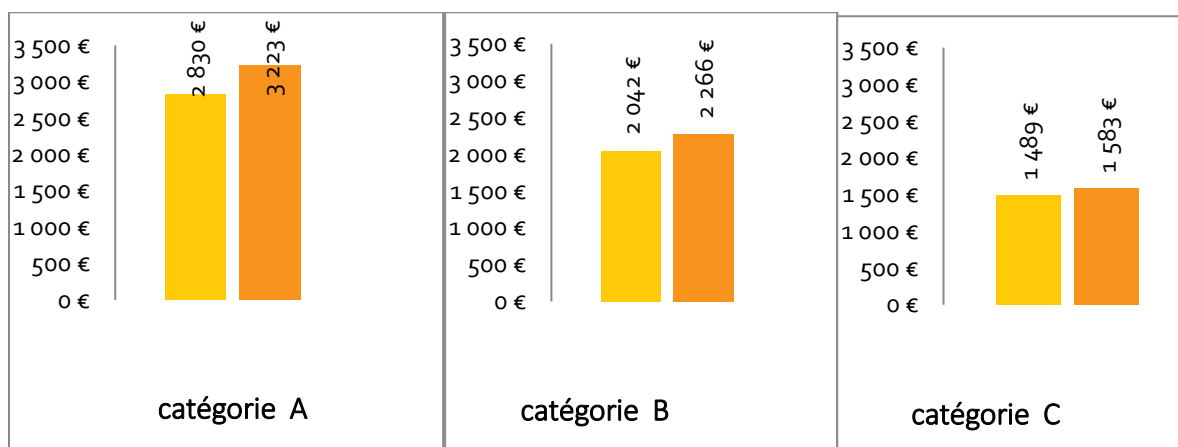
Zoom :

73% des temps partiels sont des catégories C (- 2 points par rapport à 2017, en opposition aux catégories B et A qui font le choix du temps partiel pour 15 % et 11.5% (+2.5 points par rapport à 2017).

Le pourcentage des hommes dans la répartition des temps partiels a augmenté de 4 points par rapport à 2017. Les femmes ont plus tendance à recourir au temps non complet. Une situation similaire au constat national.

C. Rémunérations et parcours professionnels

	2017			2018		
	cat A	cat B	cat C	cat A	cat B	cat C
Femmes	2 830 €	2 042 €	1 489 €	2 808 €	1 981 €	1 490 €
Hommes	3 223 €	2 266 €	1 583 €	3 249 €	2 218 €	1 584 €
Ecart entre les femmes et les hommes exprimé en %	14%	10%	6%	16%	12%	6%

**Zoom :**

Le rapport s'est dégradé en cat. B entre les femmes et les hommes en lien avec une surreprésentation masculine dans les filières techniques.



D. Accès à la formation

i. Formation CNFPT :

Cat.	2017		2018	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
A	17	7	23	13
B	25	4	26	14
C	80	42	89	46
Ensemble	122	53	138	73
%	70 %	30 %	65%	35%

ii. Mise en place de formation à distance

Pour répondre à la problématique d'accès des agent.es aux formations il a été proposé en 2018 :

Formations sur site :

Formation « Sauveteur et Sécurité au Travail », un agent a été formé et a assuré depuis janvier 2017 la formation sur les sites répartis sur le territoire du pays de Grasse. En 2018, la direction fait le choix de former les agent.es des crèches en charge de la petite enfance, les agents des musées et les aides à domicile.

Agent.es	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes	% de Femmes
2017	50	50	0	100 %
2018	35	32	3	91%

Formations intra exclusivement réservées aux personnels de la Collectivité :

Formation « Mieux accompagner le développement émotionnel de l'enfant »

Agent.es	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes	% de Femmes
	52	52	0	100 %

Formation « Démarche de prévention des risques psycho-sociaux »

Agent.es	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes	% de Femmes
	48	29	19	60 %

Formation « Logiciel gestion multi-accueil »

Agent.es	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes	% de Femmes
	37	33	4	89 %

Zoom sur le CNFPT:

Le CNFPT développe une offre de formation à distance qui vient compléter les formations en présentiel : une augmentation significative de l'accès à la formation près de 40 % des agent.es optent pour ce choix.

Les formations intra ou sur site bénéficient plus largement aux femmes 85 %.

Le développement des formations en intra ou sur site favorisent l'accès à la formation des femmes.



IV. PRINCIPAUX INDICATEURS DE LA DEMOCRATIE ET LA VIE CITOYENNE

Le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes a rendu le 29 novembre 2018 ses préconisations pour une parité au sein des mairies et des structures intercommunales. Dans les petits villages des Alpes-Maritimes, cette parité semble « difficile » à instaurer. Il y a 26 maires femmes pour 123 communes au total dans le département et la métropole Nice Côte d'Azur, l'une des sept intercommunalités des Alpes-Maritimes, 64 % des élus sont des hommes.

Localement, sur les 23 communes que compte le Pays de Grasse, 1 femme occupe la fonction de maire et 22 hommes.

Autre avancée voulue par le HCE : que « l'exécutif [les adjoints et les Vice-présidents] des communes et des intercommunalités soient eux aussi paritaires », à priori, plus facile à mettre en place dans les mairies que des conseils communautaires en raison du mode de désignation. En effet, les maires fonction occupé très majoritairement par des hommes sont forcément conseillers communautaires.

En France aujourd'hui, à la tête des villes et des villages, il n'y a que 16 % de femmes.

Voir article 20 Minutes Publié le 29/11/18¹ - Interview Président par Fabien BINACCHI

A. Présidence de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse

La Présidence est assurée par un homme.

B. Représentativité au sein de la Vice-Présidence

Nombre d'Elu.es	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes	% de Femmes
2017	14	4	10	29 %
2018	14	4	10	29 %

C. Délégation de fonctions donnée aux élu.es

Nombre d'Elu.es	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes	% de Femmes
2017	25	4	21	16 %
2018	25	4	21	16 %

Données au 31.03.2018

¹ Article annexé



Les délégations confiées aux femmes :	Les délégations confiées aux hommes
Action culturelle, enseignement supérieur	Suivi des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées
Habitat	Suivi du pacte financier et fiscal, prospective
Politique de la Ville	Développement numérique du territoire
Tourisme et attractivité du territoire	Maisons de santé
	Déplacements, transports
	Accessibilité
	Energies renouvelables
	Assistance aux communes, maîtrise d'ouvrage déléguée
	Agro-pastoralisme
	Développement de l'hébergement de montagne
	Affaires juridiques, contentieux
	Finances, enfance, jeunesse
	Activités de pleine nature et de montagne
	Economie sociale et solidaire
	Affaires européennes
	Insertion par l'économie, plan local d'insertion par l'économie
	Aides à la personne
	Aménagement du territoire
	Développement de la collecte et du traitement des bio-déchets
	Environnement et forêts
	Gestion des risques naturels et technologiques

D. Représentativité au sein des commissions

Nombre d'Elu.es	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes
2017	11	3	8
2018	11	3	8

Données au 31.03.2018

Les commissions présidées par des femmes :	Les commissions présidées par des hommes
Culture	Président de la commission locale d'évaluation des charges transférées
Habitat	Déplacements et transports
Tourisme et attractivité du territoire	Finances et performance publique, petite enfance et jeunesse, commission d'appel d'offres et jury
	Solidarité, économie sociale et solidaire, politique de la ville et santé
	Aménagement du territoire
	Développement économique et agriculture
	Environnement, énergie, eau et forêt
	Déchets et sports



E. Constitution du Bureau Communautaire (Elu.es % F - H)

Nombre d'Elu.es (Maires)	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes
2017	27	4	23
2018	26	4	22

F. Titulaires du Conseil Communautaire (Elu.es % F - H)

Nombre d'Elu.es	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes
2017	71	22	49
2018	71	20	51

G. Suppléant.es conseiller.ères communautaires

Nombre d'Elu.es	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes
2017	14	5	9
2018	14	5	9

Données au 31.03.2018

Zoom :

Malgré le principe de parité dans les nominations au sein de la haute fonction publique, par l'instauration de quotas la constitution des instances reste très inégalitaire, notamment pour :

Les délégations de fonctions (seulement 4 femmes sur 14 vice-présidents))

Les Elu.es en qualité de Maire (seul1 seul Maire est une femme cf. article 20 Minutes.



V. BILAN ET ANALYSE DE L'ARTICULATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE

Le protocole d'aménagement du temps de travail, entré en vigueur le 1er janvier 2017, est aujourd'hui applicable à l'ensemble des services CA DU PAYS DE GRASSE,

Les chiffres ci-dessous tiennent compte de tous les services qui sont sur un temps de travail hebdomadaire, c'est-à-dire non annualisé. Le temps de travail annualisé tient compte des besoins saisonniers ou ponctuels connus des certains services. Les services de la collectivité concernés étant les suivants :

Service concerné	Spécificités des temps de travail
Service jeunesse	Temps de travail différent qu'il s'agisse de temps scolaire ou temps périscolaire (accueil de loisirs)
Musée International de la Parfumerie	Temps de travail différents en hiver et en été.
Jardins du Musée International de la Parfumerie	Amplitude horaire et jours travaillés variant avec la saison

Les agent.es dont les horaires de travail ne peuvent être réguliers et/ou la charge de travail répartie mensuellement s'inscrivent dans un rythme annuel. Le cycle de travail des agent.es annualisé.es s'organise sur une moyenne de 1.607 heures par an.

Ils sont définis par les services, par unité de travail ou par poste de travail et inscrits dans les fiches de postes :

- En fonction des besoins spécifiques du service publics ;
- En respectant les garanties définies par la réglementation nationale et par le règlement relatif au protocole.

Autant que possible et dans le respect de la continuité du service public, les responsables essaient d'accorder la journée ou demi-journée demandée par l'agent

Les agent.es décomptés.es dans le tableau ci-dessous sont ceux.celles pour lesquels l'aménagement du temps de travail est possible, tous.es les agent.es de la collectivité ne peuvent être concerné.es par cet aménagement.

Modalités	Le cycle de 35h sur 5 jours*		% de femmes	Le cycle de 35h aménagé. 35 heures sur 4 jours ½ ou en alternance 4/5 jours		% de femmes	Le cycle spécifique pour les agents du haut pays du RSP et de la micro-crèche de Séranon		% de femmes
	Nbre femmes	Nbre hommes		Nbre femmes	Nbre hommes		Nbre femmes	Nbre hommes	
Année									
2017	NC	NC	NC	78	22	78 %	NC	NC	NC
2018	42	63	40 %	103	26	80 %	12	0	100 %

Zoom :

Ces données intègrent les agent.es à temps partiel, pour qui le choix de la journée libérée reste à la discrétion du.de la chef.fe de service. Dans les faits il est important de souligner que dans la plupart des cas les souhaits des agent.es sont respectés.

Enfin, il est à noter que parmi les agents masculins à 35 h sur 5 jours se trouvent les agents du service collecte (CTI grasse, Mouans Sartoux et du Haut Pays).



VI. BILAN ET ANALYSE DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

A. Rappel cadre législatif

- Circulaire du 28 mai 2013 rappelant les obligations en matière de risques professionnels ;
- Accord systémique - Qualité de Vie au Travail (ANI 19/06/13) ;
- 1^{er} accord cadre du 20 novembre 2009.

B. Sensibilisation

Les agent.es en situation d'encadrement et management ont été sensibilisés lors de réunion de coordination sur « le burn out, le harcèlement au travail et les phénomènes d'addiction ».

Agent.es	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes	% de Femmes
2017	27	14	13	52 %
2018	0	-	-	-

L'ensemble des services de la collectivité, a été sensibilisé sur site (hors formation des managers et encadrants)

Agent.es	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes	% de Femmes
2017	389	257	132	66%
2018	51	50	1	98%

C. Les 6 domaines de la Qualité de Vie au Travail (QVT)

Concernant la santé physique « être bien dans son corps » :

Les actions/services proposés par le « COS » Comité des Œuvres Sociales de la CA du Pays de Grasse aux agent.es participent au bien-être de chacun.e. Effectivement, à titre d'exemple, les locations à prix très abordables favorisent les opportunités de départ pour les agent.es, la vente de forfaits ski à prix réduits, de cartes d'accès aux piscines facilitent l'accès aux équipements sportifs du territoire... Par ailleurs l'offre cinéma « la strada » est très majoritairement utilisée et appréciée des agent.es.

La dimension sécurité et conditions de travail « être dans un environnement sécurisant et agréable » :

Mise en place de formation sur la gestion des conflits et amélioration de la sécurité (ex : bouton alarme)

Nature action / descriptif	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes	% de Femmes
Formation à la gestion de conflits	33	20	13	66

**Santé mentale « être bien dans son activité » :**

Possibilité d'intervention sur équipe de travail et de RDV individuel par l'équipe des acteurs de la prévention.
Mobilité interne et formation. Aménagement du temps de travail des agent.es au retour de longue maladie.
(Ex : burn out). Concernant l'équilibre travail/famille : aménagement du temps de travail.

Nature action / descriptif	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes	% de Femmes
accompagnement pour la réintégration des agent.es sur poste suite aux maladies longues durées	2	2	0	100
Accompagnement collectif d'équipe suite à problématiques	25	20	5	80

Dimension RH « être personnellement pris en compte » :

Accompagnement du service RH, possibilité de RDV avec les représentants du personnel, avec le médecin et le psy du travail.

Nature action / descriptif	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes	% de Femmes
Entretien individuel	34	32	2	94

La conduite du changement « être accompagné dans les mutations » :

Mise en place d'une procédure afin d'anticiper l'émergence de risques liée au changement (travail en cours).

- Mise en place d'une procédure pour identifier les RPS et mettre en place les modalités de prévention : travail partenarial avec les RH, le service mutualisation et la psychologue du travail

La dimension vie sociale et politique « Etre justement traité » :

- Approche collégiale entre la direction, les élu.es et les représentant.es du personnel afin de négocier les questions relatives à l'organisation et les conditions de travail participant à la perception d'être justement traité par les agent.es.

D. Documents internes

- Le Document unique d'évaluation des risques professionnels.

Zoom :

En l'état actuel de la démarche de prévention des risques psycho sociaux (RPS), la collectivité valorise des actions pragmatiques, reflet d'une réelle volonté pour la Qualité de Vie au Travail (QVT).



VII. BILAN DE LA SENSIBILISATION ET LA MOBILISATION AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

A. Accompagnement des services à l'émergence d'un plan d'action opérationnel

Afin de créer les meilleures conditions à l'émergence d'un plan d'action, la collectivité a fait le choix d'une démarche pédagogique et accompagnée au sein de tous les services. Une approche retenue pour accroître l'engagement de chaque personne, quel que soit son niveau hiérarchique et le poste occupé.

Chaque étape de la démarche intégrée a fait l'objet d'une communication en direction des services et des agent.es qu'il s'agisse de partager les objectifs ou de rappeler les attendus et les échéances. Chaque service a ainsi été sollicité pour produire un plan d'actions opérationnel 2018 - 2020. En 2018, près de 83% des agent.es ont été rencontrés.

L'ensemble des agent.es a été associé pour :

- Etre sensibilisé à la perspective de genre ;
- Etre informé des obligations législatives ;
- Repérer les bonnes pratiques et les actions existantes favorisant l'égalité professionnelle femmes - hommes ;
- Produire des données rendant visibles les écarts entre les femmes et les hommes ;
- Proposer un plan d'actions pragmatiques sur 3 ans (2018 - 2020).

Les directions et services de la collectivité :

- 1) **Direction générale**
- 2) **Direction de la Communication**
- 3) **Direction des Finances**

4) Direction des moyens généraux, économie, emploi et innovation	5) Direction de l'aménagement et cadre de vie	6) Direction de la qualité de vie et solidarité
Accueil* ; Commande publique et juridique ; Ressources humaines et archives ; Finances* ; Systèmes d'information ; Développement numérique et SIG ; Assemblées* ; Action économique ; Emploi, insertion et ESS Pépinière d'entreprises.	Développement durable et cadre de vie ; Gestion des déchets et de l'énergie ; Déplacements et transports ; Services techniques ; Aménagement, foncier ; Urbanisme réglementaire et planification ; Habitat, renouvellement urbain* ; Logement.	Jeunesse et sports ; Services à la population ; Solidarités, politique de la Ville ; Culture, tourisme Musées*.

* Services n'ayant pas intégré la dimension de genre en 2018.

L'accueil et les services des finances, de l'urbanisme réglementaire, le théâtre de Grasse pourront être mobilisés ultérieurement. Le Musée International de la Parfumerie sera intégré dès début 2019.



B. Sensibiliser et infuser la culture de l'égalité

La direction de la Communication a été sollicitée afin de faire paraître dans le magazine interne Efferve'sens un article² expliquant l'engagement historique de la collectivité en matière d'égalité femmes - hommes ainsi que la démarche en cours, **près de 500 agent.es** ont été destinataire de ce magazine joint au bulletin de salaire du mois de mai 2018.

C. Mobiliser et engager tous les niveaux hiérarchiques

La production du plan d'actions opérationnel repose sur les propositions des services de la collectivité, raison pour laquelle des rencontres³ ont été proposées et organisées au sein de chaque service de la collectivité.

Ces rencontres ont permis à toutes et tous de connaître la démarche engagée par la collectivité, de s'impliquer et d'être force de proposition. L'écoute et les débats ont permis de dégager les pistes d'actions présentées dans le plan d'actions triennal 2018 - 2020.

L'ensemble des agent.es associé.es :

- Les directeur.trices, les Chef.fes de service en position hiérarchique et managériale ;
- L'ensemble des services internes ainsi que les Directions des Ressources humaines et de la Communication.

D. Construire une culture commune visant à prévenir les discriminations

Afin de construire une culture commune et donner du sens, quatre objectifs transversaux communs à l'ensemble des services de la collectivité. Ainsi sur la base des débats, des présentations et d'entretiens spécifiques, nous avons veillé à informer et sensibiliser à la problématique de genre. Une démarche indispensable qui a permis aux agent.es de la collectivité de construire des choix collectifs en matière d'égalité femmes – hommes donnant ainsi à chacun.e les moyens d'agir.

Rappel des objectifs :

- Conduire une démarche systémique visant à la résorption des écarts entre les femmes et les hommes ;
- Sensibiliser les agent.es au genre dans le cadre de leurs missions ;
- Genrer les données ;
- Adopter une culture de l'égalité Femmes-Hommes.

² Article Efferve'sens annexé au dossier

³ Calendrier démarche systémique Egalité professionnelle Femmes - Hommes

VIII. BILAN ET ANALYSE DE LA PREVENTION DU SEXISME AU TRAVAIL



Déjouer le sexisme

Les membres du collectif « Zéro sexisme au travail » de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse réunis autour du Président Jérôme VIAUD et de l'équipe de Direction Cécilia CHEVALIER, Nathalie CAMPANA Directrices Générales Adjointes et Marc FACCHINETTI Directeur Général des Services.

A. Propos introductifs

La CA du Pays de Grasse et la ville de Grasse ont signé le schéma départemental de lutte contre toutes les violences faites aux femmes le 8 mars 2018. Qu'il s'agisse de violences sexuelles, de violences physiques ou de meurtres conjugaux, les violences faites aux femmes relèvent d'un continuum provoqué par une seule et même idéologie : le sexisme. Un plan d'actions est mené pour poursuivre le travail de déconstruction des stéréotypes qui constituent le terreau des violences faites aux femmes.

Rappel des références de cadrage :

- le 5ème plan de lutte contre toutes les violences faites aux femmes, le sexisme tue aussi ;
- les lois Rebsamen et El Khomri « Nul ne doit subir de sexisme au travail » ;
- la loi « égalité et citoyenneté » de 2017 ;
- le 1er plan interministériel pour l'égalité professionnelle

Le 17 janvier 2019 le Haut-commissariat à l'Égalité publie son tout premier état des lieux du sexisme en France. Un rapport rendu obligatoire par la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017. Les chiffres sont sans appel : quatre femmes sur dix disent avoir été récemment victimes de sexisme, seulement une sur 35 le signale aux autorités. Mais le sexisme jouit pourtant d'une grande tolérance sociale : seuls 2,9% des actes donnent lieu à une plainte.

Communiqué de presse 17.01.2019 – 1er état des lieux du sexisme en France : lutter contre une tolérance sociale qui persiste⁴

Au titre de l'exemplarité, les employeurs publics ont un rôle déterminant à jouer pour faire évoluer les mentalités et garantir à leurs agent.es la mise en œuvre de toute mesure nécessaire à la prévention du sexisme, au traitement et à la condamnation des actes de violences sur le lieu de travail.

La Communauté d'agglomération s'engage activement en interne avec la volonté d'impulser un processus de changement des mentalités et des comportements relatifs à la place des femmes et des hommes dans les organisations de travail.

⁴ Communiqué de presse annexé - source <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr>



Afin de répondre aux obligations légales, de prévenir les risques et d'améliorer le bien-être au travail la collectivité fait le choix d'engager, dès le mois de juillet 2018, avec et auprès des agent.es une démarche active et concertée. Convaincue de la cohérence de conduire simultanément une démarche intégrée relative à l'Égalité entre les femmes et les hommes et une démarche concertée portant sur la prévention du sexisme au travail, la collectivité est convaincue qu'il s'agit là de facteurs de performance et de bien-être au travail.

B. Rappel du cadre législatif

Les engagements pris par le Président de la République le 25 novembre 2017 renforcent et amplifient la portée des orientations fixées par le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique signé le 8 mars 2013 par l'ensemble des employeurs publics et des organisations syndicales représentatives des fonctionnaires, et par les lois n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Le **code du travail** rappelle que « *Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant* » Article L 1142-2-1 code du travail et que « *L'employeur doit planifier la prévention liée aux agissements sexistes (article L. 4121-2 du Code du travail), le CHSCT peut aussi proposer des actions de prévention des agissements sexistes. Enfin, le règlement intérieur de l'entreprise doit mentionner les dispositions sur l'interdiction des agissements sexistes (article L. 1321-2 du Code du travail)* ».

L'accord cadre du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle femmes - hommes fait état des obligations dans l'axe 3 : *Articulation vie professionnelle vie privée* et l'axe 4 : *Prévention des violences et lutte contre le harcèlement*.

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté précise que « *Aucun fonctionnaire ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant* »

Enfin la **circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique** « *les employeurs publics ont un rôle déterminant à jouer pour faire évoluer les mentalités et garantir à leurs agents la mise en œuvre de toute mesure nécessaire à la prévention, au traitement et à la condamnation des actes de violences sur le lieu de travail* ».

C. Informer et sensibiliser les agent.es en interne

Le sexisme au travail, qu'il soit frontal - du type "les femmes doivent rester à la maison" -, enrobé dans un humour graveleux ou une forme de bienveillance néfaste, reste un tabou marqué par une dose de déni, souligne un rapport du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle. (Source Express)

A l'issue des premières rencontres invitant successivement les agent.es, les responsables de service en position d'encadrement, ainsi que les élu.es à venir débattre du sujet, il s'est avéré nécessaire de définir les multiformes du sexisme. Effectivement il n'est pas rare, quel que soit le niveau hiérarchique, qu'il s'agisse d'une femme ou d'un homme, que le sujet face sourire, soit banalisé ou même nié.

Afin de permettre à chacun.e d'appréhender l'arsenal juridique et de repérer les éléments qui constituent l'agissement sexiste à prohiber dans son environnement de travail une approche pédagogique a été retenue. Au-delà de



l'information le cap a été donné : Rendre visible les manifestations du « sexisme ordinaire » au travail et amener à une prise de conscience de ses répercussions.

Un module de sensibilisation a été préparé par les membres du collectif et est utilisé durant les rencontres visant à sensibiliser les agent.es. Un temps d'échange durant lequel sont successivement abordés les points suivants :

- Diffusion de capsules vidéo de situation caractérisant le sexisme au travail ;
- Rappel du cadre législatif
- Les obligations de la collectivité, les obligations de chacun.e ;
- Présentation des risques encourus pour les auteur.es d'actes sexistes ;
- Ce que fait la CA DU PAYS DE GRASSE pour prévenir et agir ;
- Questions /réponses et témoignages.

Les rencontres 2018 :

Nature de la rencontre	Date	Cibles	Nbre de personnes présentes
café-débats	12.08.2018	Agent.es tous niveaux hiérarchiques	30
Réunion de coordination		Agent.es en position managériale et membres de la direction	35
Bureau communautaire		Elu.es et membres de la direction	
1 ^{ère} Réunion de sensibilisation (cycle itinérant) commune de Saint Vallier de Thieu	11.12.2018	Agent.es tous niveaux hiérarchiques	52
2 ^{ème} Réunion de sensibilisation (cycle itinérant) commune de Saint Cézaire	13.12.2018	Agent.es tous niveaux hiérarchiques	61

D. Produire des supports et outils adaptés aux services

Afin de rendre chacun.e acteur.trice, permettre aux femmes comme aux hommes d'être force de proposition impliquait que la démarche soit connue de toutes et tous. En décembre 2018 un article relatif à la démarche « Bien-être au travail, la CA DU PAYS DE GRASSE veut déjouer le sexisme » est rédigé dans le journal interne de la collectivité Efferve'sens⁵ et remis aux 490 agent.es avec leur bulletin de salaire.

Par ailleurs, l'information doit être maintenue et visible sur l'ensemble des sites à cet effet plusieurs outils de communication ont été déclinés dès cette année. Sur une approche pédagogique le service communication a créé un kit de 3 affiches⁶. En 2019 ce kit sera complété et enrichi d'autres affiches sur la base de situations et propos recueillis auprès des agent.es.

⁵ Efferve'sens article annexé

⁶ Affiches annexées



E. Former les agent.es en situation d'encadrement, les référent.es égalité et les agent.es du service RH.

Le service RH et les membres du collectif « Zéro sexisme » travaillent d'ores et déjà avec le CNFPT afin de proposer dès le 2ème semestre 2019 une formation sur la base d'un référentiel commun propre à chaque fonction publique DGAFP.

Il s'agira d'acquérir les compétences nécessaires à l'identification, la qualification et le traitement des différents types de situations de violences rencontrés ainsi qu'à l'écoute et l'accompagnement des agent.es victimes et/ou témoins.

F. Mettre en place une cellule d'écoute et un circuit RH de traitement des signalements

Afin de prendre en charge la personne victime la collectivité a mis en place un circuit RH de traitement. Afin de porter à la connaissance des agent.es, les moyens mobilisés et les recours existants, tous les outils de communication rappellent les coordonnées des personnes à joindre selon les situations rencontrées.

- Ainsi les affiches intègrent un bandeau informatif ;
- L'article dans le journal interne de la collectivité Efferve'sens explique la marche à suivre si la personne et témoin ou victime
- Une adresse e-mail dédiée a été mise en place : zerosexisme@paysdegrasse.fr
- Personnes identifiées et joignable pour, pour déclarer une situation ou engager une procédure.

S'informer et participer à la démarche Proposer ses idées. Bénéficier d'une information ou assister à une rencontre	Victime ou témoin
Personne identifiée : Sabine BEGUE zerosexisme@paysdegrasse.fr	Personnes identifiées : Delphine LIANGE : Cellule d'écoute Natacha GENTILI : Démarches et procédures

Par ailleurs, les membres du collectif sont amenés à participer aux groupes de travail du Club égalité notamment sur « l'égalité filles-garçons dès le plus jeune âge, à la commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes ».



IX. BILAN ET ANALYSE DES ACTIONS PROPOSEES PAR LES SERVICES

Dans le cadre de la démarche intégrée en 2018 près de 83% des agent.es de la collectivité ont été sensibilisé.es et engagé.es. Cette mobilisation importante a permis d'engager les agent.es quels que soient leurs niveaux hiérarchiques et de produire le plan d'action triennal 2018-2020

Ledit plan d'actions se décline en quatre axes prioritaires et vingt-trois fiches actions thématiques proposant des actions sur chaque année. Les actions au sein des services de la collectivité sont d'ores et déjà engagées, elles feront l'objet d'un bilan quantitatif et qualitatif qui sera présenté ultérieurement.

Axe 1 : La collectivité en sa qualité d'employeur public

- Fiche action : Articulation vie privée et vie professionnelle
- Fiche action : Formation et sensibilisation
- Fiche action : Condition et qualité de vie au travail
- Fiche action : Gestion des carrières
- Fiche action : Recrutement
- Mise en place d'une démarche « Zéro sexisme au travail »

Axe 2 : La collectivité porteuse de politiques publiques exemplaires

Au sein de la Direction des moyens généraux, économie, emploi et innovation

- Fiche action : Commande Publique
- Fiche action : Système d'Information Géographique
- Fiche action : Direction des systèmes d'information
- Fiche action : Action Economique
- Fiche action : Employabilité et insertion

Au sein de la Direction de l'aménagement et du cadre de vie

- Fiche action : Développement durable et cadre de vie
- Fiche action : Gestion des déchets et de l'énergie
- Fiche action : Transports et mobilité
- Fiche action : Transports Sillages
- Fiche action : Services Techniques
- Fiche action : Aménagement et partage de l'espace public
- Fiche action : Logement

Au sein de la Direction de la qualité de vie et solidarité

- Fiche action : Jeunesse et sports
- Fiche action : Petite Enfance
- Fiche action : Politique de la ville
- Fiche action : Prévention et sécurité
- Fiche action : Culture

Axe 3 : Engagement vers une communication sans stéréotype de sexe

Axe 4 : La formation des agent.e pour assurer la montée en compétences



Le plan d'actions triennal 2018 - 2020 a été présenté et adopté à l'unanimité par les élu.es en Conseil de Communauté le 14 décembre 2018 (DL. 2018_182).

Les démarches et les actions inscrites dans le plan d'action triennal de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse, sont d'ores et déjà mises en œuvre au sein de services feront l'objet d'une évaluation. Ces éléments seront présentés à l'occasion d'un bilan ultérieurement.

X. MOYENS INTERNES MOBILISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE INTEGREE

La mise en œuvre de la démarche systémique ainsi que la mobilisation des agent.es dans les services requiert un temps pour conduire la démarche intégrée et participer à la définition des objectifs de la politique relative à l'égalité femmes – hommes de la collectivité. Par ailleurs il s'agit de conseiller et d'assister l'autorité territoriale, les services et les agent.es.

La Responsable du service RH, la Chargée de mission Egalité et le service communication sont plus fortement impactés par ces besoins qu'il s'agisse de temps d'intervention et d'animation ou de production d'outils et supports structurants.

Actuellement et depuis octobre 2017, la collectivité a nommé une Chargé.e de mission Egalité femmes - hommes (40% ETP) rattachée à la Direction générale en charge de la production des documents relatifs à l'égalité femmes - hommes, d'accompagner la démarche systémique, être force de proposition auprès de la direction générale et accompagner les services.

Toutefois, le temps alloué à cette mission durant la première année a été sous-estimé, puisque le temps cumulé nécessaire à l'atteinte des objectifs a été estimé à près de 60% ETP. La collectivité a durant cette première année pris la mesure des activités nécessaires à cette mission et souhaite maintenir l'effort mobilisé. Pour l'année 2019, le temps a été réévalué et porté à 40% ETP.

Par ailleurs, un.e étudiante/stagiaire en Master de Genre de l'Université Lyon II a été accueillie au sein de la collectivité. Cette expérience se poursuivra en 2019 par la mise en place d'un partenariat avec le monde universitaire pour :



- Participer à la formation des jeunes étudiant.es sur les questions de genre ;
- Conduire des études spécifiques aux domaines de compétences de la collectivité ;
- Engager des démarches prospectives et être force de proposition au sein des services.

L'élaboration dudit rapport repose sur une concertation et la production de données spécifiques par plusieurs services de la collectivité, notamment :

- La Direction Générale ;
- Le service des Ressources Humaines ;
- Le service du Développement Numériques ;
- Le service des Assemblées.



XI. CONCLUSION

La collectivité s'est engagée, depuis plusieurs années, activement sur la dimension Egalité professionnelle femmes - hommes avec la volonté d'associer ses partenaires et les acteurs-trices du territoire. Les services mènent des actions pragmatiques qui impactent positivement le pays de Grasse. Un engagement et une démarche transversale reconnus par l'obtention d'un label d'Etat « territoire d'excellence en matière d'égalité professionnelle femmes - hommes » et la reconnaissance des services de l'Etat qui soulignent l'exemplarité de la communauté d'agglomération.

Au-delà des obligations, la Communauté d'Agglomération a durant l'année 2018 :

- Facilité l'émergence de projets opérationnels et innovants au sein de ses services présentés dans le plan d'action triennal 2018 - 2020 ;
- Sensibilisé ses agent.es sur les problématiques liées à l'égalité entre les femmes et les hommes, aux stéréotypes limitant ainsi qu'à la prévention du sexisme au travail ;
- Mis en œuvre une démarche transversale en associant tous les services de la collectivité ;
- Fédéré les femmes et les hommes qui se sont engagé.es concrètement à titre individuel ou collectif.

Les démarches et les actions inscrites dans le plan d'action triennal de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse, mises en œuvre au sein de services feront l'objet d'une évaluation. Ces éléments seront présentés à l'occasion d'un bilan ultérieurement.

Tout au long de l'année, la direction a fait le constat d'une très forte adhésion des agent.es qui jouent un rôle déterminant dans la démarche. Effectivement, de manière significative il est à noter que les personnes répondent favorablement aux sollicitations, sont force de propositions, constituent des groupes et travaillent en mode collaboratif sous le principe de l'intelligence collective.

En 2018, la démarche intégrée relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la prévention du sexisme au travail, c'est notamment

- 21 réunions de travail en format collectif « Egalité femmes - hommes » au sein des services qui ont été organisées et animées ;
 - 83% des agent.es informé.es et mobilisé.es ;
- 4 réunions débats d'information et sensibilisation à la prévention du sexisme au travail ;
 - 178 élu.es et agent.es sensibilisé.es ;
- 7 réunions dédiées à l'identification des besoins de formation et le lien avec le CNFPT ;
- 3 collectifs qui se sont créés et s'engagent pour l'égalité
 - 12 personnes au service de la « Petite enfance »,
 - 4 personnes au service « Jeunesse & Sport »
 - 8 personnes constituent le Collectif « Zéro sexisme au travail » ;
- 1 chargé de communication nommé pour travailler à la valorisation de l'engagement de la collectivité et à la création d'outils et supports ;
 - 2 Articles dans le journal interne Efferve'sens
 - Une campagne d'affichage (kit 3 visuels)
 - 33 points d'affichage sur les sites CA DU PAYS DE GRASSE équipés
- 2 délibérations adoptées par les élu.es communautaires
 - Adoption du rapport annuel relatif à l'égalité femmes hommes 2017 ;
 - Plan d'actions triennal 2018 - 2020.

La reconnaissance par des services de l'état saluée lors de la soirée annuelle du Club Egalité pour l'engagement historique de la CAPG en matière d'égalité, sa capacité à initier des démarches favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes et ses productions.

XII. ANNEXES

Article 20 minutes.

NICE - CANNES

3
Jeudi 29 novembre 2018

Si la parité s'appliquait aussi aux intercommunalités ?

Collectivités Ce que préconise le Haut conseil à l'égalité sera « difficile » à appliquer, dit-on à la métropole

La balance élus/élues rééquilibrée à tous les étages, des mairies jusqu'aux communautés d'agglomération. « Difficile à mettre en œuvre », répond-on en substance dans les petites communes des Alpes-Maritimes. C'est pourtant ce que préconise Danielle Bousquet. La présidente du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE), pour qui « les conseils communautaires sont des zones blanches de la parité », doit remettre ses recommandations, ce jeudi, à la ministre de l'Espace rural et de l'Aménagement du territoire.

« Les choses avancent » La HCE conseille « une parité stricte dans tous les conseils municipaux » et



La métropole Nice Côte d'Azur.

l'organisation d'une « élection au suffrage universel direct pour les conseils communautaires », avance la présidente. Le but est que « le maire ne soit pas systématiquement celui qui va à l'intercommunalité ». Des chamboulements que les petits villages du haut pays ont du mal à imaginer. « Le maire est le lien avec les habitants.

Si ce n'est plus lui qui les représente, ce lien est brisé », avance Jean-Marie Boggini, qui siège à la métropole Nice Côte d'Azur (64 % d'hommes). Le premier magistrat d'Isola (693 habitants), « complètement opposé à ces histoires de parité », voit le nombre d'élus augmenter « naturellement » ces dernières années. Son conseil municipal est composé de onze hommes pour trois femmes, mais « les choses avancent », assure-t-il. A La Roquette-sur-Var (906 habitants), Paule Bequaert note qu'il « est toujours difficile, dans les petites communes, de recruter des candidats pour une élection ». « Alors en rajouter une, c'est peut-être superflu », pense cette maire à la tête d'une équipe municipale déjà paritaire. Le HCE souhaite aussi que « l'exécutif [adjoints et vice-présidents] des communes et des intercommunalités soient paritaires ». « La surreprésentation des maires hommes rend impossible la parité au sein de l'exécutif », répond Jérôme Viaud, le président des Pays de Grasse. **Fabien Binacchi**

Pétition contre la rue Jacques-Médecin. « La ville de Nice honore [un] multirécidiviste, quatre fois condamné à de la prison ferme », lance l'association Tous citoyens ! Elle a publié une consultation en ligne, mercredi, pour s'opposer à ce que la rue de l'Opéra soit rebaptisée Jacques-Médecin, après un vote du conseil municipal.

Cannes cherche un nom pour son nouvel ànon. Après Fanfan (né en 2015), Gulli (2016) et Happy (2017), Riri et Fifi, les deux ânes affectés au « broutage » du parc forestier de la Croix-des-Gardes, ont donné naissance à un nouveau petit mâle. La mairie de Cannes fait appel aux idées des internautes, via sa page Facebook, pour lui trouver un nom qui devra commencer par un « i ».

Moby Lines ne desservira plus la Corse au départ de Nice. Installée dans la capitale azurélienne depuis deux ans, la compagnie italienne Moby Lines arrêtera ses rotations avec la Corse le 6 janvier. Après cette date, seuls les navires de Corsica Ferries desserviront l'île de beauté depuis le port de Nice.

Infos-services

CONFÉRENCE
« Nos grandes peurs », d'où viennent-elles ?
A Cannes, l'académie Clémentine proposera ce jeudi une table ronde sur le thème « Nos grandes peurs ». Neuropsychiatre, professeur... seront là pour animer le débat. Réservations au 04 93 68 44 16 (15€ avec dîner).

TRANSPORTS
Le tram 1 et des lignes de bus perturbées ce jeudi à Nice
En raison de l'inauguration des illuminations de Noël, ce jeudi soir à Nice, la ligne de tramway 1 ainsi que les Lignes d'Azur 8, 52, 59, 62, 70 et 98 seront perturbées de 16 h 30 à 21 h. Le tram ne roulera pas entre « Masséna » et « Opéra Vieille Ville », et les lignes de bus seront déviées pour éviter cette même zone. Plus d'infos sur www.lignesdazur.com

CIRCULATION
La fermeture de la sortie Fréjus-Est, sur l'A8, reportée
Vinci autoroutes avait prévu de lancer un chantier sur la structure du pont situé dans la bretelle de sortie de l'échangeur de Fréjus-Est (n° 38), qui devait nécessiter sa fermeture tout le

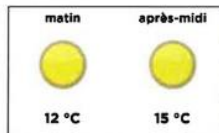
week-end, de vendredi, 21 h, jusqu'à lundi, 5 h. Ces travaux ont finalement été reportés, selon le concessionnaire.

EMPLOI
La Caisse d'épargne organise un nouveau « job dating »
La banque Caisse d'épargne lance une nouvelle opération « job dating » sur la Côte d'Azur. Des candidats de niveau bac +3 à bac +5 et ayant déjà eu une expérience dans les domaines de la banque, de l'assurance ou encore du crédit peuvent se faire connaître en envoyant leur CV par mail à job@cecaz.caisse-epargne.fr. Les profils retenus seront invités à participer à la journée de recrutement organisée le 8 décembre, au palais des congrès d'Antibes, à l'occasion de la journée de lancement du Ice DJ festival.

20 Minutes Nice - Cannes
Rédaction (agence ANP)
15, rue Pons, 06400 Cannes
Tél. : 04 93 30 17 64
agencenicepresse@gmail.com
Contact commercial :
Alexandre Larose : 06 13 47 63 83
alarose@20minutes.fr

La météo à Nice

AUJOURD'HUI



DEMAIN



ET EN FRANCE



Le vent du Sud souffle sa douceur

Les pluies progressent lentement de la Nouvelle-Aquitaine à la Champagne. Le vent de Sud-Sud-Ouest souffle sur tout le pays et les températures sont au-dessus des normales de saison, avec une grande douceur au pied des Pyrénées.



Comparez
3 sources météo
en un seul coup d'œil.



Article Efferve'sens



DÉMARCHE ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES AU SEIN DE LA CAPG



Le territoire est labellisé «Territoire d'excellence en matière d'égalité». La démarche mobilise les entreprises locales, les partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion et les services internes notamment ; l'Emploi l'insertion et ESS, le Développement économique ainsi que la Communication.

Le Rapport annuel relatif à l'égalité professionnelle femmes - hommes est voté par les Elu.es communautaires. Nous avons quelques mois pour construire ensemble un plan d'actions concret pragmatique et réel pour les trois prochaines années.



2014

La Collectivité s'engage au titre des politiques publiques de l'emploi, en termes d'égalité professionnelle femmes - hommes et affirme que la diversification des métiers est possible. Le Plan local pour l'emploi du Pays de Grasse revisite sa charte graphique et adopte une image forte véhiculant la mixité.

2016

Organisation d'une exposition avec le concours de la Direction de la Communication du Pays de Grasse « Osez la mixité dans les métiers ». 20 portraits de personnes issues du territoire qui mettent en lumière les choix métiers. Un travail rendu possible parce que des femmes et des hommes se sont engagés pour faire bouger les représentations et les idées reçues.

2018

>> Plus d'infos

Sabine Bègue - 04.89.35.91.38
sbegue@paysdegrasse.fr

Vous avez des idées dans vos domaines, vous êtes seuls à savoir comment agir au sein de vos services, nous avons besoin de vous quel que soit le poste que vous occupez au sein de la collectivité, conjuguons nos forces, croisons nos compétences et additionnons nos savoirs. Vers une culture de l'égalité.



Calendrier annuel

Calendrier Démarche systémique Egalité Femmes - Hommes CAPG 2018

Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin	
1 L		1 J		1 J		1 D		1 M		1 V	
2 M		2 V		2 V		2 L		2 M		2 S	
3 M	Elaboration du rapport annuel relatif à l'égalité professionnelle femmes - hommes	3 S		3 S		3 M	Service Gestion des Déchets et de l'énergie (J. JAMET)	3 J		3 D	
4 J		4 D		4 D		4 M	Service Solidarités (C. DEBARD) A. MALVADI & M. GIACCONE	4 V		4 L	Service DSI (Malik MAKHLOUF)
5 V		5 L		5 L		5 J		5 S		5 M	
6 S		6 M		6 M	Construire et structurer la proposition d'accompagnement à l'exemplarité	6 V	ITA (A. GARNIER)	6 D		6 M	
7 D		7 M		7 M			7 S		7 L		7 J
8 L		8 J		8 J		8 D		8 M		8 V	DEADLINE : Retour plan d'action des services
9 M	Elaboration du Rapport annuel relatif à l'égalité professionnelle femmes - hommes	9 V	Conseil Communautaire - Vote du rapport annuel 2017	9 V		9 L		9 M		9 S	
10 M		10 S		10 S		10 M	Service Aménagement, Foncier et Déplacement (G. GAVÉAU) Service SIG & Développement numérique (V. PAILLARD)	10 J		10 D	
11 J		11 D		11 D		11 M		11 V		11 L	
12 V		12 L	Préparation des demandes de subventions et déclarations	12 L	Construire et structurer la proposition d'accompagnement à l'exemplarité	12 M		12 S		12 M	
13 S		13 M		13 M			13 V	Service à la population (A. BEGARD)	13 D		13 M
14 D		14 M		14 M		14 J		14 L	Service Logement (M. ROSSIO)	14 J	Service Dev. Durable & cadre de vie (Katia TORELLI)
15 L	Elaboration du Rapport annuel relatif à l'égalité professionnelle femmes - hommes	15 J		15 J		14 S		15 M		15 V	
16 M		16 V		16 V		15 D		16 M	Service Déplacements et Transports (R. FLATOI)	16 S	
17 M		17 S		17 S		16 L		17 J	RH et représentant Les délégués du personnel (M. B)	17 D	
18 J		18 D		18 D		17 M	Service Culture et Tourisme (S. FAMEL)	18 V	RH prévention des risques et bien être au travail (M.B)	18 L	Service Technique (Céline BOUREL)
19 V		19 L		19 L	Construire et structurer la proposition d'accompagnement à l'exemplarité	18 M	Service Habitat & Renouvellement urbain (C. V)	19 S		19 M	
20 S		20 M	Préparation des demandes de subventions - SE Stat & Région	20 M			19 J		20 D		20 M
21 D		21 M		21 M		20 V		21 L		21 J	Direction de la Communication (Muriel COURCHE)
22 L	Elaboration du Rapport annuel relatif à l'égalité professionnelle femmes - hommes	22 J		22 J		21 S		22 M		22 V	
23 M		23 V	Conseil Communautaire - Subventions (FSE /CPER)	23 V		22 D		23 M		23 S	
24 M		24 S		24 S		23 V	Service Action économique (C. BIZET)	24 J	RH Recrutement formation (Maud BERGERET)	24 D	
25 J		25 D		25 D		24 M	Service Commande Publique et juridique (B. ABEDI)	25 V	Service transport OT SILLAGES (Fabiane VIAN)	25 L	Nouvelle DEADLINE : Retour plan d'action des services
26 V		26 L		26 L	R. Direction (décisions)	25 M		26 S		26 M	
27 S		27 M		27 M	Envoi mail par DGS lancement démarche opérationnelle	26 J		27 D		27 M	
28 D		28 M		28 M	Préparation article "Efferve" sens journal interne	27 V	Service Jeunesse & Sport (C. ALLARD)	28 L		28 J	Comité technique paritaire (présentation démarche)
29 L		29 J		29 J	Présentation par DCA - comité technique paritaire	28 S		29 M		29 V	
30 M		30 V		30 V	Réunion Alter-Lgaux	29 D		30 M	Efferve"sens remis à près de 500 agents de la collectivité	30 S	
31 M		31 L		31 L		30 L		31 J			



Calendrier annuel (suite)

JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
1	D	1	M	1	S	1	L	1	V	1	S
2	L	2	J	2	D	2	M	2	V	2	D
3	M	3	V	3	L	3	M	3	S	3	L
4	M	4	S	4	M	4	J	4	D	4	M
5	J	5	D	5	M	5	V	5	L	5	M
6	V	6	L	6	J	6	S	6	M	6	J
7	S	7	M	7	V	7	D	7	M	7	V
8	D	8	M	8	S	8	J	8	J	8	S
9	L	9	J	9	D	9	M	9	V	9	D
10	M	10	V	10	L	10	M	10	S	10	L
11	M	11	S	11	M	11	J	11	D	11	M
12	J	12	D	12	M	12	V	12	L	12	M
13	V	13	L	13	J	13	S	13	M	13	J
14	S	14	M	14	V	14	D	14	M	14	V
15	D	15	M	15	S	15	J	15	J	15	S
16	L	16	J	16	D	16	M	16	V	16	D
17	M	17	V	17	L	17	M	17	S	17	L
18	M	18	S	18	M	18	J	18	D	18	M
19	J	19	D	19	M	19	V	19	L	19	M
20	V	20	L	20	J	20	S	20	M	20	J
21	S	21	M	21	V	21	D	21	M	21	V
22	D	22	M	22	S	22	L	22	J	22	S
23	L	23	J	23	D	23	M	23	V	23	D
24	M	24	V	24	L	24	M	24	S	24	L
25	M	25	S	25	M	25	J	25	D	25	M
26	J	26	D	26	M	26	V	26	L	26	M
27	V	27	L	27	J	27	S	27	M	27	J
28	S	28	M	28	V	28	D	28	M	28	V
29	D	29	M	29	S	29	L	29	J	29	S
30	L	30	J	30	D	30	M	30	V	30	D
31	M	31	V			31	M			31	L

 Rédaction de la proposition d'accompagnement à l'exemplarité "Plan d'actions triennal CAPG, vers une culture de l'égalité femmes - hommes" Plan d'actions triennal
 Sensibilisation et Conduite des entretiens au son des services CAPC et restitution écrite
 Congés et fériés
 Démarche "Zéro sexisme au travail"
 Appui aux services de la collectivité
 Construction de l'offre de formation avec le CNFPT



Communiqué de presse Haut Conseil à l'Égalité



COMMUNIQUE DE PRESSE du 17 JANVIER 2019

1^{ER} état des lieux du sexisme en France : lutter contre une tolérance sociale qui persiste

Le Haut Conseil à l'Égalité publie ce jour son [1er état des lieux du sexisme en France](#), conformément à la mission confiée par la loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017. Ce rapport a pu bénéficier des contributions de l'ONDRP, du CREDOC et de la DREES.

Le sexisme est une idéologie qui repose, d'une part, sur le postulat de l'infériorité des femmes par rapport aux hommes, et d'autre part, c'est un ensemble de manifestations, des plus anodines en apparence aux plus graves (remarques, représentations stéréotypées, sur-occupation de l'espace... jusqu'à entrave à l'avortement, viols, meurtres,...).

Le sexisme une idéologie dangereuse, par ses manifestations et ses effets. Il produit de nombreux dégâts, comme par exemple un sentiment de dévalorisation, la modification de leurs comportements avec l'adoption de stratégies d'évitement, une dégradation de leur santé physique (blessures) et psychique. In fine, le sexisme, c'est la source de toutes les inégalités femmes-hommes bien connues aujourd'hui.

Le sexisme est toujours d'actualité, très répandu et pourtant, encore très peu condamné : 4 femmes sur 10 indiquent avoir dernièrement été victimes d'une injustice ou d'une humiliation du fait d'être une femme. A peine 3% des actes sexistes qui tombent sous le coup de la loi font l'objet d'une plainte et seulement 1 plainte sur 5 conduit à une condamnation.

Le sexisme est un ressort fréquent de l'humour. L'analyse réalisée par le HCE sur un échantillon de sketches montre que plus de la moitié d'entre eux mobilise au moins un ressort sexiste : l'on y rit souvent des femmes, mais... sans les femmes. Et l'humour sexiste est fréquent : presque 40% des français.es ont entendu, au cours de l'année 2017, au moins une blague sexiste.

Les injures sexistes sont, elles, une violence du quotidien, que les femmes signalent peu à la police et que la justice condamne très (très) rarement. En 2017, 1,2 millions de femmes ont fait l'objet d'une injure sexiste, soit près d'1 femme sur 20. Dans 64% des cas, l'insulte contient les mots « salope » (27%), « pute » (21%) ou « connasse » (16%). Bien que passibles d'1 an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende, seules 3% de ces injures font l'objet d'une plainte. En 2017, seulement 4 condamnations pour injures sexistes ont été prononcées.

Le Haut Conseil à l'Égalité appelle au lancement d'un **premier Plan national contre le sexisme 2019-2022** qui porte l'exigence d'une **culture des droits et de l'égalité femmes-hommes** reposant sur 5 axes :

- **Mieux mesurer le sexisme**, par le financement d'une enquête d'opinion annuelle, qui interroge notamment chacun.e sur les actes sexistes dont il ou elle est l'auteur ;
- **Faire reculer le sexisme en permettant de mieux le repérer**, par des campagnes de sensibilisation, la formation des professionnel.le.s, en particulier des médias, des arts et de la communication et par la reconnaissance d'une journée nationale contre le sexisme ;
- **Faire reculer le sexisme en condamnant davantage les auteurs**. Cela implique la formation des professionnel.le.s de la sécurité et de la justice ;
- **Accompagner les victimes de sexisme** en renforçant les financements des associations qui les accompagnent ;
- **Garantir une action publique exempte de tout sexisme** : allocation des financements publics dans une perspective d'éga-conditionnalité, diplomatie féministe – notamment à court-terme par la promotion des droits sexuels et reproductifs des femmes dans le cadre du G7 - et lutte contre le sexisme dans toutes les politiques sectorielles, y compris contre le cyberharcèlement et les discours de haine en ligne.

Selon Danielle Bousquet, Présidente du HCE : « *Le sexisme, ce n'est pas une fatalité et ça n'a rien de naturel. C'est une idéologie mortifère, qu'il faut combattre avec vigueur.* ».

Article Efferve'sens « Zéro sexisme au travail »

NOS PROJETS – NOS ACTIONS



Bien-être au travail : la CAPG veut déjouer le sexisme

Porteuse d'une démarche d'exemplarité en faveur de l'égalité professionnelle femmes/hommes et de la prévention des risques psycho-sociaux au travail, la CAPG a souhaité renforcer sa politique d'épanouissement et de qualité de vie de ses agent.es avec un nouveau défi : la lutte contre le sexisme. Focus sur ce nouvel engagement pris par notre collectivité aux côtés de deux des membres du collectif « Zéro sexisme » : Sabine BEGUE et Caroline FONS.

Zéro sexisme au travail
De quoi parle-t-on ?

Le sexisme repose le plus souvent sur l'idée que la femme est faible à l'égard de l'homme. Mais le sexisme peut parfois toucher les hommes. C'est une forme de discrimination souvent minimisée, comme les stéréotypes, les blagues « lourdes » ou les remarques déplacées, mais elle peut aussi s'apparenter à des discriminations, violences verbales ou sexuelles.

Ces représentations, transmises par la culture, l'éducation ou les médias, entretiennent l'idée d'une différence de compétences entre les femmes et les hommes, mettant à mal le traitement équitable. C'est l'un des principaux freins à l'égalité réelle entre les deux sexes.

Pourquoi cette ambition ?

Tout d'abord, parce que la lutte contre le sexisme au travail rejoint directement les autres démarches engagées par notre Direction sur l'égalité F-H et sur la prévention des risques. En complémentarité, elles tendent vers une meilleure qualité de vie au travail pour que chacun.e s'y épanouisse pleinement et soit le,la plus performant.e possible.

Parce que nous agissons en notre qualité

de professionnel.le et que nous endossons parfois un rôle éducatif (petite enfance, jeunesse, sport...) que nous soyons entre nous, agent.es de la collectivité, ou dans notre relation au public.

Enfin, parce que le cadre législatif se renforce et que ces agissements sont désormais fortement sanctionnés. **En tant qu'employeurs publics, les collectivités ont le devoir d'être exemplaires et l'obligation de prévenir les actes sexistes ou sexuels. C'est pourquoi notre Direction a souhaité intégrer cette démarche dans notre Règlement intérieur et qu'un plan d'actions a été élaboré**

Quel en est l'avancement à ce jour ?

À l'issue des premières rencontres « café-débats », un groupe de travail mixité F-H piloté par Marc FACCHINETTI, Maud BERGERET, Delphine LIANGE, Sabine BEGUE, Marie GIACCONI, Caroline FONS est né.

Notre démarche obligatoire d'information a débuté par la réunion des agent.es volontaires autour d'un café-débat qui a donné lieu à des suggestions puis à des décisions de la part de la Direction (voir encadré p9). S'en est suivie une

intervention en Bureau communautaire et en réunion de coordination afin d'alerter élu.es et personnel encadrant sur les dispositions légales, les obligations de sensibiliser, de former et d'agir, les peines encourues et d'expliquer la démarche engagée par la collectivité. La loi rend également obligatoire la formation de l'ensemble du personnel en situation d'encadrement, des agents du Service des Ressources Humaines et des référent.es sur l'égalité F-H à la CAPG.

Pour accompagner les éventuelles victimes, l'autre étape clé du plan d'action a été la constitution d'une cellule d'écoute et la création d'un espace d'échange dédié. Cette démarche étant complémentaire à celle menée sur les risques psycho-sociaux, il a été décidé d'élargir le champ d'action de la cellule gérée par Delphine LIANGE. **À la disposition des agent.es sur rendez-vous, cette instance permet, sous couvert d'anonymat, d'effectuer le rappel des droits et devoirs des agents, et d'écouter les diverses plaintes pour les instruire.** Les signalements seront traités par les Ressources Humaines, en charge de la procédure de sanction.

Une boîte à lettres et un panneau d'affichage ont donc été ajoutés dans la salle de déjeuner du Siège, et permettent de porter des faits à la connaissance



Kit des 3 affiches « prévention du sexisme au travail »

“ Pour la réunion mesdames, pensez bien à la **Jupe** ”

CECI EST DU [SEXISME]

Conception : Pays de Grasse - crédits photos ©Aubrey Stock / novembre 2018.

 Pour le bien-être de ses agent.es au travail et le respect de la réglementation, le Pays de Grasse est porteur d'une démarche en faveur de l'égalité Femmes-Hommes.

**VICTIME OU TEMOIN ?
OSONS EN PARLER !**


Delphine LIANGE
☎ 4068


dliange
@paysdegrasse.fr

**DES SUGGESTIONS ?
EXPRIMEZ VOS IDÉES !**


Boîte à lettres
Cuisine du Siège


zerosexisme
@paysdegrasse.fr



Avec cette **nouvelle grossesse**,
elle peut tirer un trait sur le poste
qu'elle convoitait



Pour le bien-être de ses agent.es au travail et le respect de la réglementation, le Pays de Grasse est porteur d'une démarche en faveur de l'égalité Femmes-Hommes.

VICTIME OU TEMOIN ?
OSONS EN PARLER !



Delphine LIANGE
☎ 4068



dliange
@paysdegrasse.fr

DES SUGGESTIONS ?
EXPRIMEZ VOS IDÉES !



Boîte à lettres
Cuisine du Siège



zerosexisme
@paysdegrasse.fr

**“C’est pas de ta faute,
Après tout, tu n’es qu’un
homme”**



**CECI EST DU
[SEXISME]**



Pour le bien-être de ses agent.es au travail et le respect de la réglementation, le Pays de Grasse est porteur d'une démarche en faveur de l'égalité Femmes-Hommes.

**VICTIME OU TEMOIN ?
OSONS EN PARLER !**



Delphine LIANGE
☎ 4068



dliange
@paysdegrasse.fr

**DES SUGGESTIONS ?
EXPRIMEZ VOS IDÉES !**



Boîte à lettres
Cuisine du Siège



zerosexisme
@paysdegrasse.fr



Ce rapport a été rédigé avec le concours de nombreux-ses agent.es notamment, Albin, Delphine, Nathalie, Maud et Natacha.

Ainsi que les éléments partagés par les services de la collectivité.

Contact et informations :

Rédactrice : Sabine BEGUE

Chargée de l'égalité femmes – hommes

sbegue@paysdegrasse.fr - 07.78.69.43.62

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2020

Délibération n°DL2020_022 : Rapport d'activités 2019 du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Date de la convocation : 20/02/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le vingt-huit du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHÉL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : François BALAZUN après la délibération N°32, Claude BLANC après la délibération n°20, Cyril DAUPHOUD après la délibération n°28, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°22, Nicole NUTINI après la délibération n°22, Jacques POUPLOT après la délibération n°32, Gilles RONDONI après la délibération n°32.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Claude MASCARELLI, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

Claude BLANC à Joël PASQUELIN à partir de la délibération n°21.

Cyril DAUPHOUD à Valérie DAVID à partir de la délibération n°29, Anne-Marie DUVAL à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°23, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°23

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gérard DELHOMEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 28 FEVRIER 2020	N° DL2020-022
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE GRASSE	
Rapport d'activités 2019	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Rendus obligatoires par la loi Voynet, les missions et le rôle et le fonctionnement des conseils de développement ont été renforcés par la loi NOTRe et précisés par la loi du 27 décembre 2019 dite Loi LECORNU.</p> <p>Composé de 27 représentants bénévoles de la société civile du territoire, le Conseil de Développement du Pays de Grasse est une instance consultative d'aide à la décision publique créée par délibérations du Conseil de communauté en date du 26 septembre 2014 puis du 13 novembre 2015.</p> <p>Il a pour mission d'apporter aux élus, investis du pouvoir de décision, et aux services de la CAPG, chargés de la mise en œuvre des politiques publiques, des avis et des propositions constructives sur les questions relatives à la vie et au développement du territoire.</p> <p>Le rapport d'activités 2019 du Conseil de Développement du Pays de Grasse est présenté aux membres du Conseil de communauté, afin que ce rapport soit « examiné et débattu par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale », conformément à l'article 88 de la loi NOTRe du 7 Août 2015.</p>	

Monsieur le Président expose au Conseil de communauté :

Vu la délibération du N° DL20140926_342 en date du 26 septembre 2014, le conseil de communauté a approuvé le principe de création du conseil de développement de la nouvelle entité CAPG ;

Vu l'article 26 de la Loi N°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT - dite loi Voynet). Article complété par l'article 88 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu l'article L. 5211-10-1 du CGT et l'article 88 de la loi NOTRe du 7 août 2015 disposent que le Conseil de Développement établit "un rapport d'activités qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu la délibération N°DL2015-194 du 13 novembre 2015 qui précise les modalités de mise en œuvre du Conseil de développement du pays de Grasse ;

Vu l'article 80 de la Loi LECORNU n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

La création de cette instance participative - dont le caractère obligatoire - pour les intercommunalités de plus de 50.000 habitants est réaffirmé par la Loi LECORNU, permet à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse d'établir un dialogue permanent avec toutes les composantes de la société civile en pérennisant un espace de concertation à l'échelle communautaire.

Le Conseil de Développement du pays de Grasse a établi son rapport d'activités 2019. Ce rapport relate l'ensemble des activités du Conseil, réponse aux saisines du Président de la CAPG ainsi que les débats, colloques ou études organisés par le CdD afin d'enrichir la réflexion prospective des élus.

Ce rapport aborde notamment :

- Le fonctionnement et la gouvernance du Conseil de Développement ;
- Les échanges entre les membres du Conseil de Développement et les élus ;
- Les échanges avec les Conseils de Développement d'autres territoires ;
- La participation active des membres du CdD aux projets conduits par la CAPG ;
- Les études prospectives portées par le Conseil de Développement : une enquête originale : « Le bâti communal du Haut-Pays » ;
- Les évènements : organisation du colloque inter CdD CAPG et CdD CASA « Comment mieux travailler demain sur notre territoire » le 6.12.2019 à Grasse ;
- Les productions du CdD: notes, livrets « Les Essentiels du CdD » ;
- Les outils et actions de communication.

Il est proposé au conseil de communauté de prendre acte du contenu du rapport d'activités 2019 du Conseil de Développement tel qu'annexé et discuté durant le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, conformément aux exigences législatives et réglementaires énoncées ci-dessus.

Il est précisé que ce rapport sera consultable sur le site internet de la collectivité.

Après avoir pris connaissance du rapport, le conseil de communauté à l'unanimité **décide** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2019 du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

du.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200228-DL2020_022-AI
Regu le 11/03/2020

AR PREFECTURE

006-200039857-20200228-DL2020_022-AI
Regu le 11/03/2020

Rapport d'Activité 2019



Conseil de Développement
Pays de Grasse

AR PREFECTURE

006-200039857-20200228-DL2020_022-AI
Regu le 11/03/2020

EDITO	3
I. Un fonctionnement	5
A. La gouvernance	5
B. La présidence	6
C. Le bureau	6
D. Les séances plénières	7
E. Les groupes de projets thématiques	9
F. La participation active du conseil aux projets conduits par la collectivité.....	10
G. Les rencontres avec les élu.es communautaires	11
H. Les moyens financiers et humains mis à disposition par la CAPG	11
II. Une méthode et structuration des groupes de travail thématiques	12
A. Propos introductifs.....	12
B. Groupe de travail : L’habitat dans le Haut-Pays Grassois	12
C. Groupe de travail : Culture et tourisme	14
III. Un colloque singulier dans le cadre d’un travail coopératif avec le CdD de la CASA	15
IV. Une communication et des éditions	16
A. La page Facebook	16
B. Site internet.....	16
C. la plateforme collaborative dédiée aux membres.....	16
D. Les films.....	17
E. Les Essentiels du CdD	17
Une soirée conviviale de fin d’année	18
A la lecture de ce rapport :	19

AR PREFECTURE

006-200039857-20200228-DL2020_022-AI
Regu le 11/03/2020

EDITO

Ce rapport d'activités expose les faits saillants de l'activité du Conseil de développement (CdD) pour l'année 2019. L'année 2020 est particulière puisqu'un nouveau conseil communautaire (CC) sera élu au 27 mars 2020. En tant qu'instance participative, le CdD travaille en complémentarité avec les élu.es du Conseil de communauté, instance représentative. Un fait nouveau est apparu à l'automne 2019, avec une disposition introduite dans le projet de loi « relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » (loi Lecornu) et concernant le devenir des CdD. En effet, l'article 23 du projet initial proposait de « mettre fin à certaines obligations pesant sur les conseils municipaux et communautaires en rendant facultatif le conseil de développement ». Il s'en est suivi de longs débats tant au Sénat qu'à l'Assemblée Nationale ; ainsi plusieurs députés indiquaient que « donner un caractère facultatif à des instances inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales depuis 1999, pouvait constituer une régression démocratique au détriment des maires et des élus eux-mêmes ». Après compromis adopté en commission mixte paritaire Sénat-Assemblée nationale, au final, l'article 80 de la loi publiée au Journal Officiel du 28 décembre 2019 prévoit « l'obligation de mise en place de conseils de développement uniquement dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, la création étant facultative en dessous de ce seuil ».

La Loi Lecornu nous donne l'opportunité de continuer dans un climat bienveillant et sécurisant à œuvrer pour apporter aux élu.es un éclairage différent sur des sujets jugés singuliers, parfois complexes. En tentant de maintenir le juste équilibre entre un regard sur le futur du territoire qui pourrait être idéalisé et talentueux et une perception des activités en développement /en projet/mises en œuvre au niveau du conseil communautaire.

Aussi, ce rapport donnera un éclairage sur l'activité du Conseil de Développement, en présentant l'orientation stratégique qui fut la sienne en 2019.

Je vous souhaite une belle lecture.

Le Président J.P. Rozelot et les membres du bureau

AR PREFECTURE

006-200039857-20200228-DL2020_022-AI
Regu le 11/03/2020

En 2019, le CdD du Pays de Grasse comprend 27 membres dont 7 sont membres du bureau. Les membres, bénévoles issus de la société civile, se répartissent au sein de groupes projets thématiques (GPT).

Le CdD du Pays de Grasse recherche en permanence l'accueil et la mobilisation de la diversité de la société civile. Cette diversité, dans toutes ces formes (professions exercées par les membres actifs et retraités, parcours de vie, implantation géographique au sein des 23 communes...) est un enjeu de la qualité et de l'intérêt des travaux des Conseils de développement.

Chacun-e des membres est libre de s'engager dans un ou plusieurs groupes. Chaque groupe est animé par un-e membre qui le réunit régulièrement, l'objectif étant de produire des recommandations en direction des élu-es et/ou d'organiser des événements, débats. Si l'animateur-riche du groupe projet n'est pas membre du bureau, la présence de l'un-e d'entre elles-eux est requise de manière à assurer une cohérence d'ensemble.

Les modalités de fonctionnement du Conseil ont été déterminées au cours de la première année d'activités de celui-ci en 2016. Cependant, le périmètre d'intervention des groupes de travail s'est affiné durant l'année 2017 pour une nouvelle définition validée par le Bureau fin 2017 et présenté en Conseil plénier du CdD en 2018. Les activités engagées dès lors respectent ce nouveau principe d'organisation.

A. LA GOUVERNANCE

La Charte du Conseil de Développement prévoit que celui-ci s'organise librement. Aussi, le Conseil s'est doté d'une gouvernance (Présidence et Bureau) qui lui permet d'assurer l'orientation générale et l'efficacité de celui-ci.

L'orientation générale du Conseil est de positionner sa réflexion sur l'avenir du territoire à moyen et long termes. La gouvernance est donc amenée à effectuer les choix stratégiques qui déboucheront sur des actions concrètes.

Les avis du Conseil de développement sont préparés en groupe de travail. Ils sont ensuite produits et débattus en bureau, puis discutés et adoptés en séance plénière. L'avis finalisé est présenté par le Président au bureau des Maires du Conseil de communauté.

Chaque réunion (bureau, séances plénières, et dans une moindre mesure, groupes de travail en fonction de l'état d'avancement des études) fait l'objet d'un compte-rendu ou d'un relevé de décisions. Ces documents sont diffusés aux membres et accessibles via la plateforme collaborative Polaris de la CAPG dont les accès sont restreints. Toutefois le site web du Conseil donne toutes les informations publiques :

<http://www.Paysdegrasse.fr/conseil-de-developpement-du-Pays-de-grasse>

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du CdD du Pays de Grasse, la présidence est assurée pour une durée de trois années consécutives, par désignation du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, actuellement la Présidence est assurée par Jean-Pierre ROZELOT.

C. LE BUREAU



Elu référent : Jean-Marc DELIA, Maire de Saint Vallier de Thiey.

Les membres :

Monsieur	Jean-Pierre	ROZELOT	Président
Madame	Catherine	BRUN	1ère vice-Présidente
Monsieur	Philippe	MASSE	1 ^{er} vice-Président
Madame	Marion	LUIGI	Membre du Bureau
Monsieur	Pierre	FABRE	Membre du Bureau
Monsieur	Cédric	LEO	Membre du Bureau
Monsieur	Eric	MONVOISIN	Membre du Bureau

Dates :

- 14 janvier 2019
- 5 avril 2019
- 30 août 2019

25 heures en présentiel, taux moyen de participation 71%

Principaux sujets abordés et axes de réflexion :

Janvier	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des candidatures des nouveaux membres du CdD - Réflexions sur le mode de fonctionnement du CdD en mode projets ou mode « thing tank » - Pistes de réflexion autour de la thématique du colloque automne 2019
Avril	<ul style="list-style-type: none"> - Choix de la thématique du colloque du solstice d'été et lieu - Constitution des groupes de travail - Réflexion autour des projets agricoles et Contrat de Transition Ecologique
Août	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption du rapport d'activités 2018 - Choix d'une nouvelle membre du bureau du CdD - Avancement du dossier « Etude relative à l'habitat dans le haut Pays Grassois » - Organisation du colloque du solstice d'hiver conjointement avec le CdD de la CASA - Préconisation du groupe « Dév. Eco CdD »

D. LES SEANCES PLENIERES



Les membres :

Madame	Geneviève	CAMPODONICO
Madame	Nicole	CARLAVAN
Monsieur	Georges	CAUVIN
Monsieur	Etienne	CHAVANES
Monsieur	François	CHOLLET
Monsieur	Guillaume	COLLET
Monsieur	Michel	CRESP
Madame	Myriam	DAUMAS
Madame	Joelle	FAGUER
Madame	Geneviève	FONTAINE
Monsieur	Michel	GSCHWING
Madame	Audrey	JARRY-BORTOLINI
Monsieur	Jean-Claude	MATHIGOT
Madame	Jacqueline	MAYCHMAZ
Madame	Dominique	PETIT
Monsieur	Jacques	PILATI
Monsieur	Jean-Noël	RAYNAUD
Monsieur	Richard	RIOS
Madame	Hélène	SEROPIAN
Madame	Marie	SOUCHON

Dates :

- 7 mars 2019
- 16 mai 2019
- 12 sep. 2019
- 7 nov. 2019
- 19 déc. 2019

120 heures en présentiel, taux moyen de participation 45%

Mars	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des nouveaux membres - Répartition des membres dans les groupes de travail / projets ; - Colloque juin 2019 - Réflexion autour du thème du colloque traditionnel du solstice d'été dans le Haut-Pays - Présentation du projet de publication « L'Essentiel CdD » sur l'Energie suite au colloque de novembre 2018 - Lettres de saisine
Mai	<ul style="list-style-type: none"> - Les « Essentiels du CdD » sur les Energies 3D - Organisation du colloque Solstice d'été à Andon - Citoyenneté des Jeunes du territoire CAPG - Développement Eco - Etat d'avancement de la saisine N° 3 « habiter dans le haut pays » - Les outils de communication du CdD faire peau neuve vers une nouvelle identité visuelle
Septembre	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption du Rapport d'activités 2018 - Présentation de la nouvelle membre du bureau - Restitution du colloque solstice d'été d'Andon - Point d'avancement SCOT 'Ouest - Préparation du colloque du solstice d'hiver décembre 2019
Novembre	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation du colloque du samedi 7 décembre 2019 au MIP - Présentation de Clémentine RAYBAUD stagiaire chargée de l'Etude habitat Haut Pays Grassois - Etat d'avancement préparation des « Essentiels du CdD - La mer en altitude » - Visite médiathèque le 20 novembre 2019
Décembre	<ul style="list-style-type: none"> - Retour sur le colloque inter CdD CAPG & CASA du samedi 7 décembre 2019 - SCOT 'Ouest et préconisations du CdD aux élu.es - Point avancement étude « Habitat le bâti communal » - Note d'opportunité « Grasse aux Pays des Merveilles » - Cadre législatif des CdD - Présentation du film 2019 « la vie du CdD »

Les membres des groupes projets thématiques, répartis en deux pôles, se réunissent régulièrement pour débattre, construire et imaginer des propositions sur des questions émergentes en lien avec le futur du territoire. Ils peuvent également attirer l'attention des élu.es du Pays de Grasse, par exemple par le biais de l'organisation régulière de colloques ouverts, sur des actions à mener ou sur des publics à sensibiliser.

Tous-tes bénévoles et inscrit-es dans l'action collective sur le territoire, les membres des groupes projets thématiques du Conseil de Développement partagent une certaine éthique de la discussion, c'est-à-dire une écoute attentive, un respect des autres et l'attention nécessaire à l'échange permettant la réflexion et le débat.

Les travaux des groupes de projets témoignent d'une capacité à l'innovation, à la création, à l'émergence de contributions originales.

POLE 1 : Attractivité territoriale environnement et innovations.

POLE 2 : Culture tourisme et patrimoine



COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & FONCIER	Jacqueline	MAYCHMAZ
	Joëlle	FAGUER
	Jean-Noël	RAYNAUD
	Jean-Pierre	ROZELOT
CULTURE	Marion	LUIGI
	Eric	MONVOISIN
TOURISME	Audrey	JARRY BERTOLINI
	Marion	LUIGI
DECHETS	Geneviève	CAMPODONICO
	Georges	CAUVIN
DEPLACEMENTS TRANSPORTS	Jean-Noël	RAYNAUD
HABITAT	Jean-Pierre	ROZELOT
	Jacqueline	MAYCHMAZ
ENVIRONNEMENT ENERGIE, EAU ET FORET	Joëlle	FAGUER
	Georges	CAUVIN
	Jean-Claude	MATHIGOT
PETITE ENFANCE ET JEUNESSE	Dominique	PETIT
SPORT	Marion	LUIGI

F. LA PARTICIPATION ACTIVE DU CONSEIL AUX PROJETS CONDUITS PAR LA COLLECTIVITE

Les membres du Conseil de Développement participent tout au long de l'année à des actions ou projets portés par la collectivité. Le SCOT 'Ouest dont l'objectif principal est l'aménagement du territoire à l'horizon 2040 a mobilisé durant l'année 2019 les membres du CdD.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document définissant les objectifs d'aménagement, est un document complexe, son analyse s'est révélée aussi complexe que chronophage pour les membres du Conseil qui ont suivi son élaboration durant les deux dernières années.

En 2018, les membres du CdD considéraient qu'il était essentiel de « ménager » le territoire et faisaient part de ses remarques et propositions, classées par grands thèmes et exposées de manière synthétiques dans son rapport d'activités. Cette année Joëlle FAGUER et Jacqueline MAYCHMAZ ont poursuivi le travail. Une note prospective « Les Essentiels du CdD » est remise aux élu.es communautaires le 28 février 2020.

Le CdD du Pays de Grasse présente de manière plus formelle, en bureau des Maires de la CAPG des rapports et analyses, ainsi que, comme le veut la loi NOTRE du 7 août 2015 (article 88), la présentation par le Président de la CAPG du rapport d'activité annuel du CdD en conseil de Communauté.

Rappel de quelques dates en bureau ou conseil de Communauté :



- Présentation des conclusions de la 1ère étude relative à l'Habitat dans le haut pays Grassois et validation de l'accueil d'un-e étudiant.e stagiaire en 2019 lors du bureau des maires le 4 octobre 2019 ;
- Présentation du rapport d'activités 2018 du Conseil de Développement du Pays de Grasse le 4 octobre 2019 afin d'être « examiné et débattu par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal » conformément l'article 88 de la loi NOTRE du 7 août 2015.

H. LES MOYENS FINANCIERS ET HUMAINS MIS A DISPOSITION PAR LA CAPG

Le Conseil de Développement ne dispose pas de fonds propres et émerge, autant que de besoin, sur des lignes spécifiques de la CAPG.

Cette dernière met à disposition deux personnes à temps partiel dans le cadre de la compétence obligatoire de fonctionnement d'un Conseil de Développement, chargées d'assurer le lien entre le Conseil de Développement et la Communauté d'agglomération, de coordonner les moyens, d'accompagner le Conseil de Développement dans l'ensemble de ses demandes mais aussi de faciliter l'accès aux services de la CAPG.

Le Conseil utilise gratuitement les espaces de travail individuels et collectifs de la CAPG ;

- Au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- Au sein de l'Espace Jacques Louis Lions ;
- Au sein de la MSAP de Saint Auban.

Par ailleurs, les services de la CAPG se mobilisent et apportent leurs expertises pour soutenir et aider le Conseil de Développement. Les Directions de la Communication, des Systèmes d'Information, Développement numérique et SIG sont ainsi régulièrement sollicités.

A. PROPOS INTRODUCTIFS

Les actions et projets 2019 sont présentés de manière synthétique ci-après :



Ci-après sont exposées les méthodes de travail des groupes de travail thématiques du Conseil de Développement. Les conclusions et le détail des contributions résultantes de leurs réflexions sont présentés en Partie 2 de ce rapport.

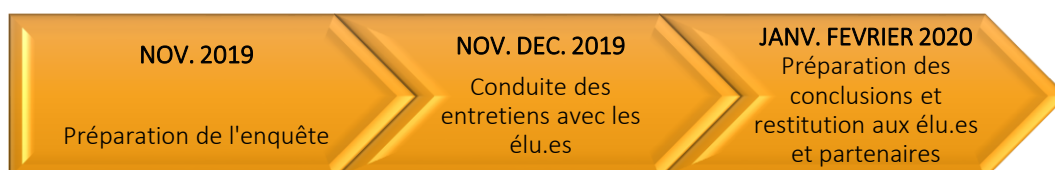
B. GROUPE DE TRAVAIL : L'HABITAT DANS LE HAUT-PAYS GRASSOIS

Une étude a été conduite en 2018 par les deux Conseils de Développement (CAPG et PNR). A l'issue de la présentation des résultats de l'étude, les élu.es communautaires ont souhaité que ce travail soit poursuivi en 2019 par une enquête du patrimoine immobilier communal des communes du Haut-Pays Grassois.

Il s'agissait de poursuivre le travail d'animation territoriale lancé par le Conseil de développement dès 2017 par la poursuite d'une étude portant sur l'identification des biens communaux, leurs destinations et d'apprécier les stratégies des élu.es.

L'objectif prioritaire de ce projet visait à connaître les motivations/stratégies/difficultés rencontrées des élu.es des douze communes suivantes : Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, le Mas, Mujouls, Saint-Auban, Séranon et Valderoure.

Phasage de l'étude :



Pour assurer la conduite stratégique de l'étude, le « comité d'accompagnement » élargi a été maintenu. Pour rappel il est composé:

- De la vice-Présidente Marie-Louise GOURDON ;
- Des membres élu.es de la commission « Habitat » de la CAPG ;
- De l'ensemble des partenaires de la commission « Habitat » de la CAPG ;
- De personnes issues de la commission thématique « Développement territorial » du Parc ou du groupe de travail sous-thématique spécifique ;
- D'agent.es technicien.nes de la CAPG (Solidarités, Habitat, Logement, ESS) ;
- D'extérieurs, invité-es ex-qualité.

Claire VAN DEN ABEELE pour la politique de l'habitat a pris part aux travaux du CdD.

Membres du Conseil impliqués dans cette action :

Geneviève	CAMPODONICO
Georges	CAUVIN
Nicole	CARLAVAN
Joëlle	FAGUER
Jean-Pierre	ROZELOT

La restitution a été faite lors du comité d'accompagnement le 24.02.2020. Par ailleurs, les conclusions seront présentées aux élu.es communautaires le 28.02.2020 et donneront lieu à la préparation d'un nouveau livret des Essentiel du CdD « l'habitat communal du Haut Pays Grassois ».

Le groupe Culture tourisme s'est saisi de l'opportunité de travailler sur l'organisation d'une nouvelle rencontre artistique et culturelle. **Grasse au Pays des Merveilles**. Une initiative qui a donné lieu à une note d'opportunité rédigée par le CdD à l'attention des élu.es.



Responsable : Eric MONVOISIN

Audrey	JARRY BORTOLINI
Audrey	FUNEL
Dominique	PETIT
Jean-Claude	MATHIGOT
Marion	LUIGI
François	CHOLLET
Geneviève	CAMPODONICO



Le groupe Culture tourisme s'est saisi de l'opportunité de travailler sur l'organisation d'un colloque le 15 juin 2019, une occasion de faire vivre aux participant.es l'expérience du Haut-Pays Grassois. Ainsi membres, partenaires et élu.es se sont retrouvés pour une journée sur la commune d'Andon sous le signe de « *La mer en altitude* ».

Au pied du télésiège de l'Audibergue les invité.es se sont retrouvés pour rejoindre le sommet à 1.642 mètres duquel, histoires et paysages ont été contés. Une journée de travail s'en est suivie durant laquelle les thèmes suivants ont été abordés :

- Lecture du paysage par Marion LUIGI
- Historique des fonds marins et illustrations par Gilles CHARLES
- Visites et rencontres atypiques autour des stations du territoire par Marion LUIGI
- « L'art de la lenteur » autour de la Culture et du Tourisme des zones de montagne par Florence DREUSE
- Méli-mélo à débattre autour de projets de valorisation dont : « Le sentier de fées » - Intérêts d'un partenariat entre une école d'art et un territoire par Silvain LISON Villa ARSON Nice - Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) Alpes Azur Mercantour et du concours Villes et Villages Étoilés en partenariat avec le PNR des Préalpes d'Azur par Florent BAILLEUL (ANPCEN) - Proposition d'aménagements de sentiers de l'Audibergue, par exemple une traversée d'Andon à Escragnolles par Henri CHIRIS.

Parmi les élu.es présent.es, citons Henri CHIRIS, Maire d'Escragnolles, Jean-Paul HENRI, Maire de Valderoure et Michèle OLIVIER, Maire d'Andon.

Une journée qui s'est conclue par l'expérience du Planétarium itinérant par Jean Maurice OLLIVIER.



III. Un colloque singulier dans le cadre d'un travail coopératif avec le CDD de La CASA



MIEUX TRAVAILLER DEMAIN
SUR NOTRE TERRITOIRE
Déplacements - Organisations du travail - Santé

DES LIENS À GRASSE

Le samedi 7 Décembre 2019 dès 8h30



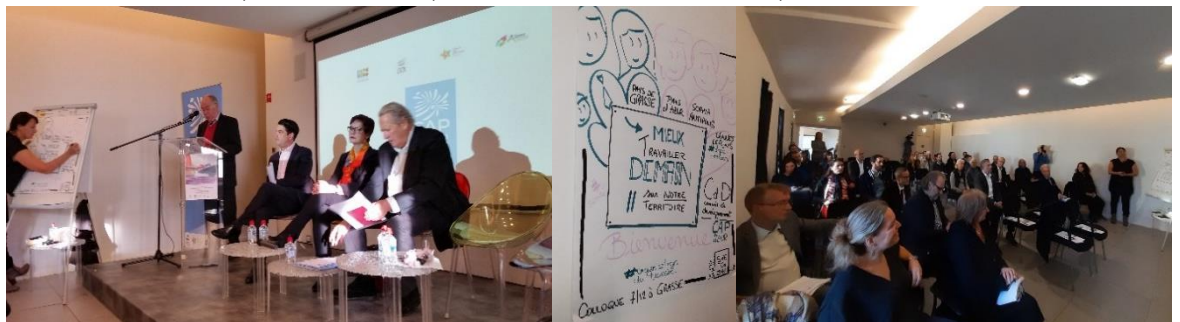
Le 7 décembre 2019, au Musée International de la Parfumerie à Grasse, a eu lieu le colloque « Mieux travailler demain sur notre territoire ».

Il s'agit d'une première initiative conjointe entre les Conseils de développement du Pays de Grasse et de la CASA, ouvert cette fois-ci seulement aux membres et à des invité.es. Sur nos territoires, respectivement composés d'espaces urbains, péri urbains et ruraux, des solutions nouvelles devraient trouver leur place pour le bien être des personnes qui vivent sur ces bassins, s'y déplacent et y travaillent.

Trois tables rondes se sont tenues animées par Madame Laurence VANIN (Philosophe/Chain Smart city) : (1) Les déplacements inter-territoires et mobilités domicile-travail; (2) Les nouvelles modalités dans l'organisation du travail; (3) Santé au quotidien et bien-être au travail. Le colloque a été ouvert par

Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la CAPG et par Madame Anne FRACKOWIAK JACOBS SOUS Préfète de l'arrondissement de Grasse. Les deux Présidents, Bernard TOMASINI pour la CASA et Jean-Pierre ROZELOT pour la CAPG se sont félicités du bon déroulement de ce colloque; de manière originale une prise de notes en direct et en dessin permet de conserver une trace des travaux.

Les deux conseils seront amenés à travailler ensemble de nouveau dans les mois à venir pour réfléchir sur des sujets d'actualité dont les solutions pourraient être mise en place sur un périmètre élargi. CAP AZUR, avec ses quatre territoires, pourrait être un cadre futur d'expérimentation.



A. LA PAGE FACEBOOK



Les membres du CdD partagent la vie du CdD, réunions de bureau, réunions plénières, moments forts et les temps conviviaux sont autant d'occasion de partager.

Le lien vers la page Facebook : <https://www.facebook.com/Conseil-de-Developpement-du-Pays-de-Grasse>

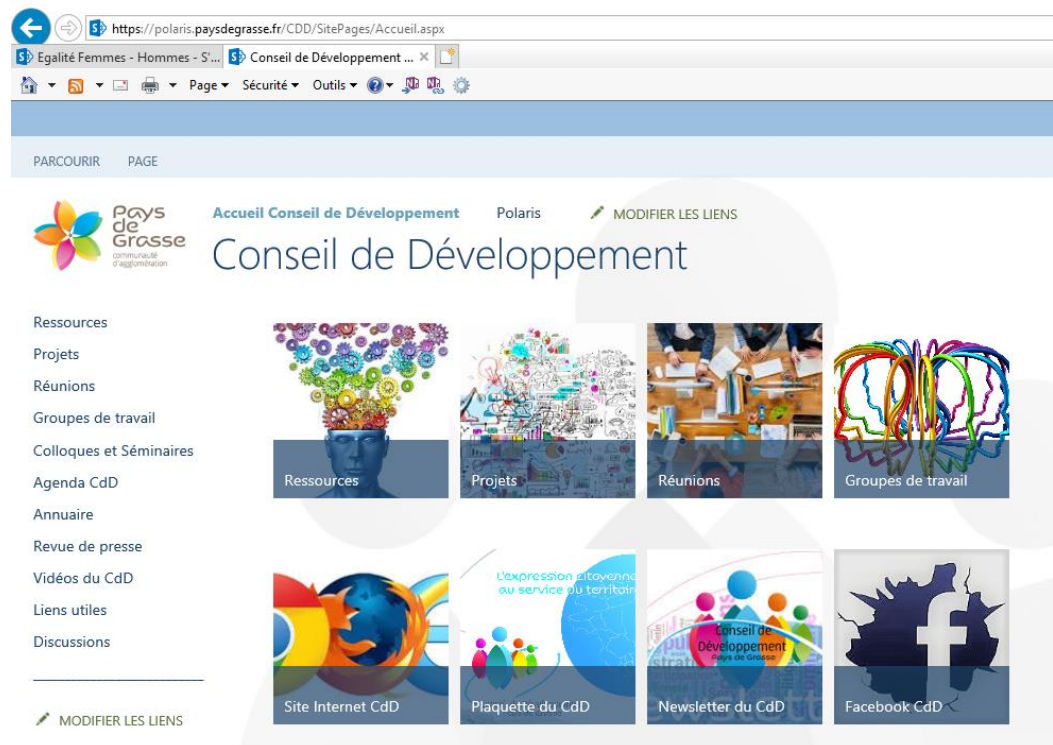
B. SITE INTERNET

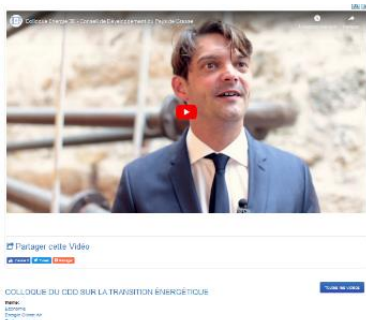
La CAPG met à disposition du Conseil de Développement une page accessible via son site. Actualités, publications, missions, groupes de travail... autant d'informations pour comprendre.

Le lien vers les pages du CdD : <https://www.Paysdegrasse.fr/conseil-de-developpement-du-Pays-de-grasse>

C. LA PLATEFORME COLLABORATIVE DEDIEE AUX MEMBRES

Outil permettant la mise en ligne de documents, ses fonctionnalités permettent d'échanger via un forum de discussions, de consulter l'agenda du CdD et d'y enregistrer tous documents nécessaires au travail des groupes. Son accès est exclusivement réservé aux membres du CdD et sécurisé par un mot de passe. Il a vocation à faciliter le travail du Conseil de Développement qui dispose de tutoriels pour son utilisation.





Retrouvez les films sur You tube.

Le service communication de la CAPG a réalisé plusieurs films vidéo qui valorisent le travail du CdD du Pays de Grasse et témoignent des travaux engagés par le CdD :

- L'E-santé et santé connectée ;
- La transition énergétique et Le témoignage du Président
- de la CAPG Monsieur Jérôme VIAUD ;
- La transition énergétique et Les énergies fossiles ;
- La vie du CDD en 2018 ;
- La vie du CDD en 2019.

E. LES ESSENTIELS DU CDD

Le CdD présente rédige des notes et édite des livrets thématiques : « Les Essentiels du CdD » courtes publications destinées à alimenter la réflexion des élu-es.



2017 - Note opportunité sur le Contrat de ruralité du Logis du Pin



2019 - Livret Les Essentiels du CdD "Les énergies 3 D autonomie énergétique du territoire"



2018 - Livret Les Essentiels du CdD "La monnaie locale complémentaire"



2020 - Livret Les Essentiels du CdD "L'habitat dans le haut Pays Grassois (parc communal)"



2019 - Livret Les Essentiels du CdD "L'habitat du Haut Pays Grassois (secteur privé)"



2020 - Livret Les Essentiels du CdD "Le tourisme en montagne"



2020 - Note d'opportunité sur le festival "Grasse au Pays des Merveilles"



2020 - Note d'opportunité Scot-Ouest

UNE SOIREE CONVIVIALE DE FIN D'ANNEE

Après la séance de travail et le retour en images de l'année écoulée en présence du Président de la CAPG Jérôme VIAUD. Place au dîner de Noël qui réunit les membres dans la joie et l'amitié. Merci au Président et aux agent-es de la CAPG qui soutiennent le CdD avec bienveillance et ont préparé ce temps de partage le 19 décembre 2019.



A LA LECTURE DE CE RAPPORT :

Dans la soif actuelle de représentation participative, le CdD s'est voulu de sage nature pour préserver les équilibres institutionnels et démocratiques.

Les travaux conduits par ses membres veillent à mettre en lumière la beauté et la singularité des villages et des paysages du territoire.

Les expériences individuelles ou collectives, les idées de toutes et tous trouvent ici un écho pour améliorer la vie de notre territoire de demain...

Membres
entraide
Grasse Président Pays
bénévolat
territoire
volontariat
promotion

AR PREFECTURE

006-200039857-20200228-DL2020_022-AI
Regu le 11/03/2020

Conseil de Développement

de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
57 avenue Pierre Sémard - 06130 GRASSE
cdd@paysdegrasse.fr



www.paysdegrasse.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2020

Délibération n°DL2020_023 : Débat d'orientation budgétaire 2020

Date de la convocation : 20/02/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le vingt-huit du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : François BALAZUN après la délibération n°32, Claude BLANC après la délibération n°20, Cyril DAUPHOUD après la délibération n°28, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°22, Nicole NUTINI après la délibération n°22, Jacques POUPLLOT après la délibération n°32, Gilles RONDONI après la délibération n°32.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Claude MASCARELLI, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT. Claude BLANC à Joël PASQUELIN à partir de la délibération n°21. Cyril DAUPHOUD à Valérie DAVID à partir de la délibération n°29, Anne-Marie DUVAL à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°23, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°23

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gérard DELHOMEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 28 FEVRIER 2020	N°DL2020_023
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Débat d'orientation budgétaire 2020	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé aux conseillers communautaires de débattre des orientations budgétaires 2020. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Un projet de rapport d'orientations budgétaires a été adressé aux conseillers communautaires avec les convocations au présent conseil de communauté.</p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur, article 19, de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui précise que la convocation à la séance au cours de laquelle, il sera procédé au débat d'orientation budgétaire, est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

Le projet de rapport d'orientations budgétaires a été présenté en commission des finances du 12 février 2020 et joint aux convocations du conseil. Il est annexé à la présente délibération.

Tenue du débat :

Monsieur le Président introduit le débat.

Nous allons ensemble débattre des orientations budgétaires de notre collectivité, afin de préparer le vote du budget prévu le 24 avril prochain et également procéder au vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2019.

Comme chaque année, je souhaite tout d'abord remercier Monsieur le Premier vice-président, cher Jean-Marc DELIA, et les membres de la commission des finances, pour leur sérieux, leur assiduité et leur engagement au service de la sécurité financière de notre collectivité. Ces remerciements prennent une signification particulière en ce dernier conseil de la mandature. Tout au long de ces 6 exercices, j'ai pu compter sur leur sérieux et leur

engagement et je tenais donc très sincèrement à les en remercier. Je tenais à vous dire, cher Jean-Marc DELIA, notre reconnaissance et ma gratitude pour le travail que vous avez mené avec cette sécurité financière, cette rigueur, on peut le dire comme ça ce n'est pas un gros mot qui vous a caractérisé et caractérisée la conduite de la mandature.

Cette rigueur que vous avez voulue en tout point, à chaque moment, à chaque arbitrage, lorsque nous avons dû désensibiliser une dette toxique de près de 20 millions, lorsque nous avons dû fixer un cap pour l'avenir de la CAPG sous votre houlette dans ce domaine. L'année dernière, je vous annonçais à la fois la sortie du Réseau National d'Alerte et également que l'amélioration des finances, amorcée en 2017, s'était confirmée en 2018. Je peux cette année ajouter que 2019 s'inscrit dans cette tendance à l'amélioration, avec un résultat cumulé de 5,8 millions d'euros. C'est une confirmation supplémentaire de la lettre de sortie du Réseau National d'Alerte, qui n'a pas été contestée. Sa véracité, son fondement a été validée par tous. Ça été un élément de satisfaction de voir notre communauté d'agglomération sortir de ce réseau d'alerte.

Alors Monsieur le vice-président, merci car vos efforts ont payé.

Cette progression de notre excédent reporté est d'autant plus remarquable que depuis 2014, la CAPG a perdu 22,4 millions de recettes en raison de la baisse des dotations d'Etat et de la montée en puissance de la péréquation, le fameux FPIC.

Cette perte de recette, nous aurions pu la compenser, comme d'autres collectivités l'ont fait, par une augmentation de la fiscalité. Il n'en a rien été. Comme nous nous y étions engagés, les taux de fiscalité n'ont jamais été augmentés pendant ce mandat. Cela a fait débat au sein du bureau des maires et de cette assemblée, mais nous avons tenu rigoureusement année après année une fiscalité constante. Il faut le souligner car si nous avions augmenté la fiscalité ça aurait été commenté, il faut donc le dire, le revendiquer parce que ça été un choix d'un volontarisme politique assumé, de se serrer la ceinture, de réduire les frais, de réduire les dépenses publiques, de réduire l'endettement, de réduire les charges d'intérêts financières, de céder des actifs que nous avons voulu pour nous désendetter. De serrer la ceinture et abandonner des services publics qui étaient par le passé déployés, de vendre des sites qui n'étaient pas exploités comme le lac des mimosas qui ont fait toujours des débats mais nous avons assumés les choses et nous avons maîtrisés la question de nos dépenses publiques.

Monsieur le Premier vice-président soyez-en remercié et également pour le dynamisme dont vous avez fait preuve pour aller chercher des concours financiers extérieur. En votre qualité de Premier vice-président vous avez avec le concours des services de la communauté d'agglomération, à qui je veux dire merci parce qu'ils ont été des avions de chasse, cherché des subventions auprès de l'Europe, de la Région et du Département et notamment des contributions financières complémentaires.

Ce travail a été couronné de succès sur des démarches supplémentaires qui n'étaient pas attendus, sur des augmentations de participation financières de la région, du CRET, notamment dans les derniers arbitrages mais bien au-delà sur les projets comme le projet Martelly où le travail a payé et des participations financières sont à nouveau venues dans notre escarcelle.

Pour faire face à ces pertes de recettes de 22,4 millions sur la mandature, nous avons choisi la rigueur. Nous avons contenu, année après année, les charges générales et les charges de personnel. Nous avons également pris comme crédo la prudence dans les prévisions. Les dépenses ont ainsi progressé moins vite que les recettes fiscales, ce qui nous a permis de dégager un autofinancement à la hauteur de nos projets d'investissement.

Vous allez être amenés à débattre mesdames et messieurs les élus, des orientations budgétaires en vue de préparer le budget 2020.

Il ne vous aura pas échappé, qu'entre-temps, se seront tenues des élections qui conduiront à un renouvellement de cette assemblée. Il ne sera donc pas question aujourd'hui de fixer des objectifs ou projets pour le budget 2020 qui sera voté par la nouvelle assemblée, mais de permettre de brosser un tableau de la situation financière et des marges de manœuvre financières dont disposera demain la collectivité.

C'est important, car ce sont des rendez-vous qui sont devant nous, quelle que soit la nouvelle gouvernance.

Je souhaite insister sur quelques faits significatifs qui impacteront le budget 2020 et ce quels que soient les choix politiques de la prochaine assemblée.

Tout d'abord, le transfert de la compétence « eau et assainissement » va mécaniquement générer des nouvelles dépenses et recettes. Des nouveaux budgets annexes ont été créés. Il y aura également des mécanismes de remboursement entre budget principal et budgets annexes, notamment pour les charges de personnel, par exemple pour la SPL de Mouans-Sartoux. L'eau finance l'eau, et le budget principal ne sera donc pas appelé pour financer ces compétences qui sont financés par les usagers. En revanche, le transfert de la compétence « eau pluviale » aura un impact sur le budget principal. 2020 sera une année de transition avec des conventions de gestion avec les communes. La loi Engagement et Proximité a apporté plus de souplesse, mais elle complique les mouvements financiers entre budgets communaux, intercommunaux et syndicaux. Bref, vous l'aurez compris, un transfert complexe qui impacte la compréhension des grandes masses du budget consolidé de notre communauté d'agglomération.

Ensuite, la nouvelle assemblée pour la première fois en 2020 ne votera plus de taux de taxe d'habitation, remplacés par une part de TVA dans nos recettes. Je ne peux que regretter que ce lien fiscal avec la population ait été rompu.

Enfin, la recette de versement transport (VT) baissera, et je crois que c'est un sujet majeur dont il faut prendre compte. En l'absence de démarrage des travaux du TCSP dans un délai de 5 ans, le taux devra être ramené lors du vote du budget de 1,75 à 1,25 %, en l'attente des décisions prises pour ce futur TCSP par la prochaine assemblée.

J'ai annoncé, et je le dis parce que certaines personnes de mauvaise foi, de très mauvaise foi, veulent faire croire que je suis dans une démarche où j'ai encouragé un funiculaire. J'ai annoncé en début de mandature ici, l'arrêt de ce projet pour lequel il manquait aux financements à l'investissement 10 millions d'euros. Je l'assume, c'est un choix et un arbitrage courageux que nous avons dû faire dès le début de la mandature. Il n'est pas question aujourd'hui de relancer, et je tiens que cela soit noté au procès-verbal.

La preuve supplémentaire, c'est l'abaissement du taux de VT. Pourquoi verser ce taux le fait que nous n'avons pas démarré dans les 5 ans ce TCSP et que nous devons conformément à la loi, aux orientations, ne pas prélever des entreprises, si nous ne mettons pas en œuvre pour le moment ce TCSP que nous ne pouvons démarrer correctement et pour lequel nous aurons à travailler. Il est vrai que des études ont été lancées pour trouver des perspectives nouvelles, différentes de celles du passé.

Alors parce que c'est un élément essentiel, je voulais le partager. Nous débattons aujourd'hui une orientation forte. C'est une perte d'environ 1,5 millions d'euros pour un demi-exercice qui ne seront pas prélevés aux entreprises en abaissent ce taux de VT de 0,5 point et nous l'assumons parce que nous voulons être irréprochables. Nous ne voulons pas dire que nous collectons sans faire. Et le jour où un projet sera mûr, mûre, prêt à

démarrer nous révoquerons ce projet du taux de VT, le jour où nous aurons construit des AOTU plus larges permettant de fixer un taux de VT plus large. Dans l'incertitude, j'ai préféré avoir une démarche de sagesse en nous amputant 1,6 M€ sur l'exercice prochain, 3 M€ sur l'exercice 2021. C'est une démarche de cohérence et de vérité.

Je passe la parole à Jean-Marc DELIA, afin qu'il vous expose plus en détails ces orientations qui ont été présentées en commission des finances et je le remercie une nouvelle fois pour son efficacité et les efforts qu'il déploie pour rendre accessible aux élus un domaine très technique. Il a cette manière de vulgariser ces chiffres qui permet au plus grand nombre de comprendre les données financières et contribuer.

Le président remercie le comité de direction et les agents chargés de ces dossiers pour leur travail et leur rigueur.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur Délia se joint aux remerciements du président, et remercie l'ensemble des participants assidus et volontaires des commissions finances.

Il est proposé aux conseillers communautaires de débattre des orientations budgétaires 2020. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Un projet de rapport d'orientations budgétaires a été adressé aux conseillers communautaires avec les convocations au présent conseil de communauté.

Monsieur DELIA présente une synthèse du rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire. Il remercie la direction et le service des finances.

Contexte national en lien avec le secteur public

Contexte national :

- Bonne résistance de l'économie française au contexte international
- Taux de croissance du PIB prévu de + 1,1% en 2020 contre 1,3% en 2020
- Baisse du chômage en France : -3,3% en janvier (chiffres Pôle Emploi)
- Prévission de l'inflation 2020 : +1,4% (contre + 1,3% en 2019)
- Incertitude : impact de la crise du Coronavirus sur l'économie

Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 – 2022

La CAPG n'a toujours pas l'obligation de contractualiser (dépenses inférieures à 60M€)

Encadrement du ratio Epargne brute/Encours de dette (capacité de désendettement) : 11 à 13 années (pour notre strate) → la CAPG est en dessous de ce seuil avec 8,9 années.

Loi de finances 2020 : principales dispositions

Réformes de la fiscalité locale

- Suppression totale de la TH en 2023
- Pas de vote de taux de TH en 2020. TH remplacée par une part de TVA nationale) >> perte du lien entre l'impôt et le territoire.

Dotation Globale de Fonctionnement :

Écroulement prévu de la dotation de compensation pour financer la hausse de la péréquation verticale (DSR/DSU).

FPIC : Stabilité enveloppe nationale, mais variations potentielles individuelles non connues pour CAPG.

Evolution des bases fiscales : revalorisation forfaitaire indexée sur l'inflation évaluée en 2019 à **+1,2%**. Le produit de TH sera revalorisé sur la base d'un coefficient de +0,9%

En 2019 maintien du fonds de roulement

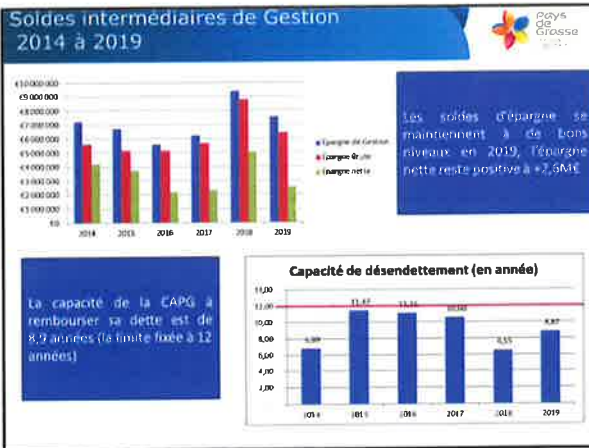
La CAPG est constituée un fonds de roulement et des marges comparables à 15,9M€ en 2019 contre 11M€ en 2015.

Résultats 2019

Ces résultats de 2019 confirment la bonne maîtrise des charges et l'optimisation des recettes avec un résultat positif de +1,2M€ en fonctionnement (à comparer aux résultats de 2015 et 2017).

Rappel : le résultat 2014 n'est pas significatif (prise résultat indicatif en fonctionnement y compris investissement)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	4 086 979	1 264 765	- 137 861	241 734	3 256 743	1 247 829
RÉPART. R002	10 549 854	1 686 026	2 950 791	2 435 477	2 752 621	6 009 363
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	34 638 833	2 950 791	2 812 930	2 677 211	6 009 364	7 257 193
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	- 6 571 636	11 082 767	1 492 587	758 136	241 288	-1 847 949
RÉPART. R001	- 6 381 170	- 12 952 806	- 1 870 040	- 377 653	220 662	461 949
SOLDE D'INVESTISSEMENT	-12 952 806	- 1 870 040	- 377 453	380 583	461 949	-1 385 999
SOLDE CONSOLIDÉ	1 686 997	1 080 751	2 435 477	2 957 834	6 471 312	5 871 194
EPARGNE BRUTE	5 603 364	5 158 342	5 164 062	5 646 391	8 820 611	6 424 400
Capital de dette	1 351 703	1 385 004	2 962 273	1 355 051	3 734 962	3 833 025
EPARGNE NETTE	4 251 661	3 773 338	2 201 789	4 291 340	5 085 649	2 591 375



Produits des services & Recettes fiscales

Produits des services : Perspective 2020 = 4,8 M€ y compris le remboursement les frais de personnel mis à disposition

Revenus locatifs bâtiment : en 2020 0,52M€, ce produit tient compte en des locations à Grasse Biotech, et InnovaGrasse ainsi que les locaux de rapports de CAPG (par ex : locaux commerciaux à bâtiment 24 bis...)

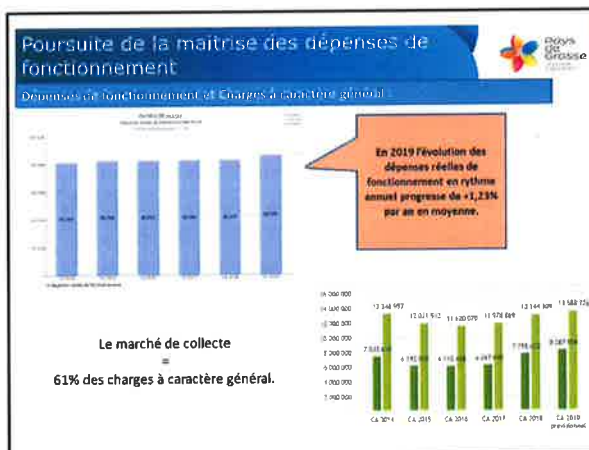
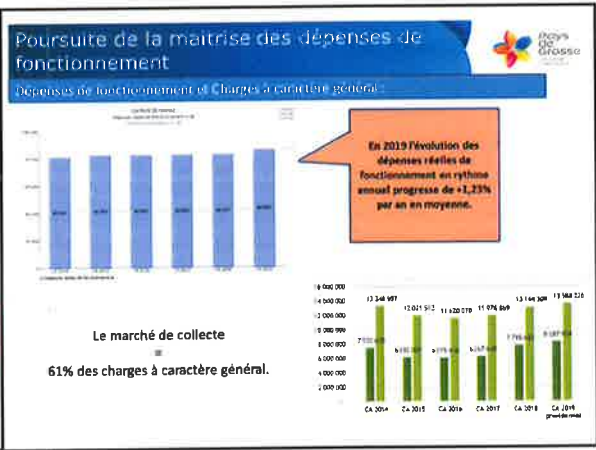
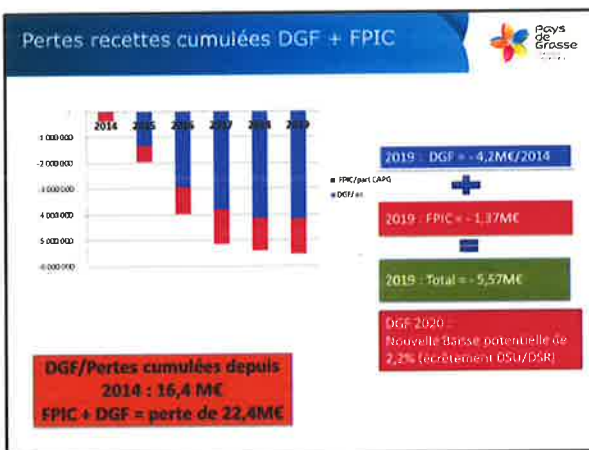
Fiscalité Sans augmentation des taux depuis 2014
A la date du DOB, les bases fiscales ne sont pas notifiées, mais quelques tendances sont connues :

Pour 2020, une baisse prévisionnelle de la CVAE d'environ 5% après une forte progression de +8% en 2019 (baisse attendue = - 308K€ par rapport à 2019)

CPE/TEOM: Revalorisation attendue de + 1,2 % (revalorisation forfaitaire des bases/inflation)

TH : produit calculé sur les bases 2019 revalorisées de +0,9% x taux de 2017

Versement Transport : Une baisse attendue de -1,5M€ sur l'année 2020 : passage de 1,75% à 1,25% au 1^{er} juillet



Charges de personnel

Evolution prévisionnelle masse salariale

577 agents au 1^{er} janvier 2020 (contre 533 agents au 1^{er} janvier 2019)
11% cat A, 13% cat B, 76% cat C

Le Poste personnel augmente de +2,38% en moyenne annuelle sous l'effet :

- Du Glissement Vieillesse Technicité : environ + 2%
- Efforts sur la mobilité interne et le redéploiement d'agents/sans remplacements...
- Développement de la politique de Mutualisation CAPG/Communes (Direction Générale/DSI/Aménagement/Musées...)

La masse salariale 012 devrait être modifiée en 2020 « en trompe l'œil » par le jeu des remboursements des agents de l'eau et assainissement à 20,37M€ (hors remboursements)

Des recettes liées aux emplois estimées pour 2019 à 2M€ :

- Dispositif des emplois aidés,
- Participation aux titres restaurants/frais de remisage,
- Remboursement mutualisation avec les communes membres.

Atténuation de produits

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS :

Pas d'évolution significative des attributions de compensation 2020 budgétisées à **21.152.263 €**, mais seront révisées en fin d'année en fonction des travaux d'évaluation des charges de la compétence eaux pluviales.

FNGIR : le Fonds national de garantie de la taxe professionnelle stable. La CAPG reverse 2,8 millions d'euros à ce fonds national.

FPIC : Pas de changement des règles de calcul/enveloppe constante mais le montant dépendra de l'évolution des indicateurs de richesse des autres collectivités → prévision du maintien d'une contribution du territoire à 2M€ et une charge pour la CAPG à 1,37M€ (selon les mêmes clé de répartition dérogatoires que les années précédentes)

Enveloppes de subventions aux associations

Les enveloppes de subventions sont maintenues au niveau 2019.
Rappel: Les mises à dispositions de personnel sont remboursées par les associations mais valorisées dans les subventions (à hauteur de 335K€) depuis 2019

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	2020 Propositions par enveloppe thématique
CULTURE	940 000,00 €
TOURISME	678 218,00 €
EMPLOI-INSERTION-ESS	628 400,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	204 500,00 €
SOLIDARITES	150 000,00 €
SPORTS	130 000,00 €
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	32 000,00 €
DEPLACEMENTS	10 000,00 €
HABITAT-LOGEMENT	10 000,00 €
ENVIRONNEMENT	9 500,00 €
RESERVE POUR SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	50 000,00 €
TOTAL des enveloppes masd	3 842 618,00 €
Valorisation des mises à disposition Tourisme	135 000,00 €
Valorisation des mises à disposition Culture	134 000,00 €
Valorisation des mises à disposition Développement économique	43 000,00 €
Valorisation des mises à disposition Sport	23 000,00 €
TOTAL	335 000,00 €
TOTAL des enveloppes de subvention avec valorisation	3 177 618,00 €

Prévisions organismes extérieurs

Organismes	Montants versés en 2019	Montants 2020 (BP)
SMED	9.322.842 €	10.900.000 €
UNIVALOM SYNDICAT MIXTE	805.000 €	800.000 €
SMIAGE	599.028 €	767.000 €
SICTIAM	74.856 €	76.000 €
SDIS	70.587 €	71.400 €
PNR PREALPES D'AZUR	67.506 €	67.000 €
SCOT DE L'OUEST DES AM	95.000 €	100.000 €
SMGA	63.780 €	60.000 €
Total des contributions	11.031.843 €	12.990.360 €

Evolution comparée recettes et dépenses de fonctionnement

LA CAPG EVITE L'EFFET CISEAUX

Principales dépenses d'investissements prévisionnelles

En 2020 : poursuite des projets engagés en 2019

Au Budget 2020, les principaux projets structurants prévus sont :

- Parking Intermodal de Mousans-Sartoux :** Sur le Budget 2020, il est prévu selon le phasage prévisionnel des travaux y compris en restes à réaliser : 4,9M€ de dépenses concernant cette opération, 1,7M€ de subventions inscrites en recettes (FCTVA + Subventions + Fonds de concours de la Ville).
- Salle polyvalente Intercommunale de Valderoure,** au BP 2020 sont prévus 1M€ sur l'exercice 2020, et environ 1,2M€ de subventions sont prévues au Budget (en RAR) pour solder l'opération.
- Poursuite du déploiement du réseau haut débit** Coût Total : 3,7M€, après une année blanche en 2019 reste 475K€ en 2020, puis 475K€ par an jusqu'en 2023 (solde)
- Travaux de gros entretiens sur nos bâtiments :** chaque année une enveloppe d'environ 3M€ est consacrée à la réparation et aux gros entretiens du patrimoine de la CAPG.
- Subventions aux opérations de logements locatifs sociaux** Dans le cadre du programme de rénovation urbaine, une enveloppe de 250K€ est prévue au BP 2020 dont 100K€ pour le NPRU et 98K€ pour les aides dans le cadre du PRU, et dans le cadre des OPAH 50K€ aux particuliers.
- Opération MARTELY,** le solde prévisionnel de 247K€ au BP 2020 (sur un total de 1,6M€)

BP 2020 : encours de dette Budget Principal

Encours au 1^{er} Janvier 2020 : 57 M€
Fonds de soutien à recevoir : 10 M€
Encours dette net de fonds de soutien : 47 M €

Taux moyen 2019 : 2,77%
À 93% en taux fixe
100% des contrats couverts 1^{er} sécurité

En 2019 : désendettement de 800 k€

Encours de dette Budget annexe Aréma

Encours restant dû au 1^{er} Janvier 2020 : 1.495.000 €

2021 : 1.035.000 €
2022 : 575.000 €
2023 : 115.000 €

BP 2020: SILLAGES



Perspectives pour l'année 2020

Prestations de services marchés de transports, elles sont estimées à + 630 000 euros HT.

L'offre de transport sera certainement à étoffer :

- pour les 2 lignes scolaires 35 et 75 qui desservent le collège Arnaud Beltrame à Pégomas
- Amélioration de l'offre des lignes 6 et 6B (ligne City de Grasse)

Les nouveaux marchés de transport à la demande intègrent une amélioration de l'offre, lignes supplémentaires et véhicules, suite à l'adaptation de ces lignes à la demande réelle.

Dépenses d'investissement, elles sont estimées à 245 000 euros HT.

- mise en œuvre du système d'aide à l'information voyageur (SAIV)
- Evolution de l'application compagnon permettant aux usagers le calcul d'itinéraires en temps réel.

RAPPEL : Pas d'encours de dette.

BP 2020: EAU ET ASSAINISSEMENT



La CA du Pays de Grasse est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les services d'eau et assainissement et la gestion des eaux pluviales en milieu urbain.

Pour les services exploités en délégation de service public, création de deux budgets annexes assujettis à TVA sans personnalité morale ni autonomie financière:

- un budget annexe « eau »,
- un budget annexe « assainissement » qui retrace à la fois les services d'assainissement collectif et non collectif.

Le budget annexe eau retrace les activités des communes de GRASSE et MOUANS-SARTOUX,

Le budget annexe « assainissement » retrace les activités des communes de GRASSE, MOUANS-SARTOUX, la ROQUETTE-SUR-SIAGNE, AURIBEAU-SUR-SIAGNE et PEGOMAS.

Comme tout transfert, les actifs et passifs sont transférés à la CA du Pays de Grasse au sein de chacun des budgets concernés, ainsi que tous les contrats et marchés liés aux compétences. Ainsi, les contrats de DSP sont de-facto transférés à la CA du Pays de Grasse aux conditions antérieures au 1^{er} janvier 2020.

Le service « eaux pluviales » est retracé dans le budget principal (conventions de gestion provisoires avec les communes)

En conclusion 2019 a confirmé le redressement de la situation financière de notre agglomération. Les efforts entrepris sur les dépenses de fonctionnement et la baisse de l'encours de dette combinée à une amélioration relative du dynamisme fiscale entraîne une amélioration de la situation générale et surtout permettent de dégager des marges de manœuvre pour les investissements. La collectivité dispose au 1^{er} janvier 2020 d'un fonds de roulement conséquent d'environ 6 millions d'euros contre 1,7 millions d'euros en 2014 après la fusion. L'amélioration des ratios de gestion a été réalisé depuis 2014 sans augmentation des taux de fiscalité et malgré la perte de 22,4 millions d'euros de DGF et la hausse du FPIC.

Monsieur Délia conclut en expliquant que c'est la prochaine assemblée qui adoptera le budget sur la base de cette situation que nous laissons.

Monsieur le Président demande s'il y a des interventions.

Intervention de Paul EUZIERE

En 2018 le groupe « Grasse à tous et autrement » avait noté sa satisfaction, une amélioration de la situation financière de la CAPG. Le débat d'aujourd'hui qui est censé fixer les orientations budgétaires de cette année 2020, déjà bien entamée, pour un budget primitif qui sera voté après les élections municipales et Jean-Marc DELIA vient de le rappeler. Un autre conseil communautaire actuel s'inscrit donc dans un contexte différent du précédent.

Il y a en effet quelque chose d'étrange et quelque peu incohérent à faire débattre par des élus des orientations d'un budget qui sera par tout état de cause voté, modifié, un peu ou beaucoup dans quelques semaines par d'autres élus. Le budget de fonctionnement de 2018 affichait un excédent de 3.250 000 €. En 2019, l'excédent de fonctionnement n'est plus que de 1.250 000 €. Le résultat d'investissement était en 2018 positif de 241 288 €. Il est en 2019 déficitaire de 1.850 000 €. Concernant le budget de fonctionnement ; les recettes réelles représentent 93 M€ en 2019. Les recettes de fonctionnement bénéficient toujours d'un bon dynamisme de la fiscalité. On observe d'ailleurs une hausse de 1,7% des produits fiscaux entre 2018 et 2019. Vous prévoyez pour 2020 une hausse identique de ces produits. L'autre recette importante provient de la VT, 10.4 M€ en 2019. Néanmoins en 2020, dès le 1^{er} juillet, pour 6 mois de l'année, la baisse à 1,25% qui est obligatoire et que vous avez différée jusqu'à aujourd'hui du VT se traduira selon vos calculs par une diminution de 1,5 millions de recettes. C'est-à-dire 3 millions en année pleine. Cette situation résulte du projet de funiculaire dont nous avons dénoncé, et nous étions les seuls alors, dès le départ, le gouffre financier à prévoir tant en investissement qu'en fonctionnement. Comment comptez-vous compenser cette perte de recettes prévisible

depuis des années et que vous avez reculé sans doute pour en masquer les conséquences sur Sillages et les lignes existantes actuellement ? Question qui se pose.

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 86,6 millions en 2019. Elles augmentent donc de 4,2 % entre 2018 et 2019 en raison notamment de la hausse de dépenses de personnel. Vous prévoyez en 2020 une hausse des charges de personnel de 9,73 % compte tenu du transfert des agents de la compétence « eau et assainissement ». Nous observons aussi une augmentation des charges à caractères générales 2019 +6,4 % pour la collecte des ordures ménagères par rapport à 2018. Et pour 2020 une nouvelle hausse des charges à caractère générale est prévue. Le marché de collecte est estimé à 8,7 M€ en 2020 contre 8,3 M€ en 2019. Je soulignerai que le SMED passe à 9,3 M€ à 10,9 M€ soit 1,6 M€ de plus (hausse de 17%). Le poste contrat de prestations de services qui traduit le contrat de collecte avec Véolia augmente depuis 2015 avec une évolution moyenne de 7 % par an. En 2019 la hausse des dépenses de fonctionnement conduit à la dégradation de l'épargne brute. On passe de 8.220 000 M€ en 2018 à 6.420 000 M€ en 2019. En 2020 selon vos prévisions, elle tomberait à 5 M€. Donc 3,8 M€ de moins en 2 ans.

L'épargne nette qui permet de financer une partie des investissements se dégrade en 2019 en raison du remboursement du capital de la dette due aux nouveaux emprunts. Elle atteint 2.590 000 M€ en 2019, elle devrait baisser en 2020 et atteindre 1M€.

Ainsi la diminution du versement transport qui produira une baisse de recettes corrélée à l'augmentation des dépenses de fonctionnement à la hausse des frais du personnel et des charges de collecte aboutiront à la dégradation de l'autofinancement de notre communauté d'agglomération.

Pour ce qui est des investissements, le budget représente un déficit de 1.850 000 M€. L'épargne nette de 2018 qui s'élevait à 5 M€ a permis de financer une partie des investissements de 2019. Ils ont été également financés avec un retour l'emprunt de 3 M€. Le parking de Mouans-Sartoux et la salle sportive de Valderoure sont les 2 investissements les plus importants en 2019. Nous nous sommes déjà exprimés sur la réalité de l'intérêt communautaire du parking de Mouans-Sartoux nous n'y reviendrons pas, quoiqu'il en soit c'est un projet lourd à porter financièrement par notre collectivité. En 2020 les projets financés sont le parking intermodal de Mouans-Sartoux (4,9 M€) avec 1,7 M€ de subventions en recettes. Donc 3,2 M€ à la charge du budget de l'agglomération.

La salle polyvalente de Valderoure pour 1M€ et les travaux d'entretien de la CAPG pour 3 M€. Plus le réseau haut débit 1,9 M€ sur 4 ans. Les investissements seront financés par les subventions et le recours à l'emprunt pour 3 M€ ainsi que l'autofinancement. Pour 2020, la part de l'auto-financement est estimée à 44% au lieu de 73 % en 2019. Il y a donc là aussi, dégradation financière de la CAPG.

Avec un encours de dette au 1^{er} janvier 2020 à 56,9 M€, l'agglomération reste encore très endettée même si cette dette peut être contenue. La maîtrise des charges de fonctionnement atteint ses limites car de nouvelles charges dans le cadre du transfert des compétences « eau et assainissement » interviennent. L'augmentation régulière du marché de collecte des ordures ménagères et la diminution des recettes liées au versement transport vont donc ébranler l'équilibre financier de la CAPG. Nous l'avons déjà observé, la CAPG représente dans sa globalité davantage une administration et une intercommunalité de services à la population qu'un moteur de l'économie locale. Il est donc impératif de maintenir des services de qualité dans ce cadre budgétaire contraint qui résulte évidemment des choix que vous avez faits. Quant aux investissements, ils sont limités par une situation financière fragile. Nous regrettons qu'ils répondent davantage à des choix ponctuels souvent hérités de la CAPAC plutôt qu'un projet de territoire structurant à moyen et long terme, clair et identifiable et qui rassemble toutes les composantes de notre communauté d'agglomération.

Monsieur le Président remercie le Président du groupe « Grasse à Tous » pour sa participation aux commissions des finances. Il remercie de reconnaître que le projet de funiculaire est bien arrêté.

Monsieur EUZIERE

J'estime que ce projet n'aurait jamais dû être lancé, car c'est ce qui nous met en difficulté aujourd'hui.

Monsieur le Président

Vous avez été dans cette constance, avant même que je ne sois élu. J'ai pris ce choix, en début de mandature, d'arrêter définitivement ce projet de funiculaire et certains veulent essayer de me faire dire le contraire, d'inquiéter outre mesure la population en essayant de me faire croire cela.

Vous avez raison sur la question du versement transport. C'est un vrai sujet. Je pense qu'il faut modérer vos propos sur la question de la différence 2018/2019. Ce qui l'explique c'est surtout dû au fait qu'en 2018 il y a eu un Rôle Supplémentaire exceptionnel de 1,8 M€ et 750 00 euros de Foncière Europe (remerciements à Paul EUZIERE). C'est ce qui explique la comparaison. Je ne veux pas que l'on estime qu'il y ait une dégradation de 2018 et 2019 parce que c'est une augmentation ponctuelle avec des incidences nouvelles qui a été constatée dans l'exercice 2018. Il est bien de modérer en rappelant que c'étaient des recettes exceptionnelles. Il faut le dire pour éclairer les élus et la presse.

Demain nous serons dans une situation où nous aurons pendant 6 mois une perte de 1,5 M€. Les entreprises qui abondent à 1,25 et plus à 1,75 et 3 M€ pour 2021, c'est une vérité et nous nous mettons dans cette situation en prenant cette délibération.

Monsieur EUZIERE.

Il faut arrêter de dire « on fera on fera » alors que l'on a 3 M€ d'euros en moins. Il faut partir des réalités qui sont ce qu'elles sont.

Monsieur le Président

Absolument. Les choix qui seront devant nous pour dire qu'allons-nous faire. Soit on aura un périmètre de transport/autorité plus large qui permettra un taux de VT d'1,75%, soit on devra faire des coupes sombres dans la politique de transports sur la base d'un audit des besoins (l'origine de la difficulté vient du fait que l'AOTU historique a perdu le territoire de Mougins ce qui a déséquilibré de près de 2 millions d'euros par an le budget de fonctionnement), soit on devra de trouver des équilibres financiers nouveaux par exemple par des coupes sur d'autres sujets. Ce sera un choix pour le prochain mandat. La cession d'actifs ne résoudra pas le problème car c'est seulement « one shot » et il faut trouver un équilibre tous les ans. Donc ce serait une erreur grossière que de dire on va faire des cessions d'actifs car le problème structurel perdurera et ainsi il faudra arbitrer sur ses 2 sujets. Soit il y aura un arbitrage de calage du coût de fonctionnement de Sillages, soit il y aura une réflexion politique pour trouver une AOTU unique qui permet de thésauriser à 1,75 et vous avez raison de dire qu'il ne faut pas s'engager dans des projets de TCSP qui ne sont pas réalisables. Je rappelle que c'est bien vous, Paul EUZIERE, qui avait engagé la démarche pour récupérer les sommes de Foncière Europe et non d'autres personnes qui voudraient faire croire qu'elles en sont à l'origine. C'est une parenthèse, mais il est bien de dire la vérité sur l'origine des choses.

Monsieur EUZIERE

Et le troisième point, c'est le point de la collecte.

Monsieur DELIA :

La collecte, c'est le point clé. Nous allons bientôt lancer un nouveau marché et on espère des économies. Là, les coûts sont élevés, mais au départ c'est un investissement qui porte

ses fruits car les tonnages baissent, ce qui va avoir un impact positif sur les coûts de traitement. Nous sommes le seul territoire en PACA à avoir commencé la collecte des biodéchets et c'est un axe d'amélioration. Ce travail doit être suivi. Nous sommes toujours très réalistes dans les prévisions et transparents dans les éléments qui sont donnés. Sur les coûts de fonctionnement, on a toujours fait un travail très réaliste dans ce souci de transparence.

En commission de finances et il y a vraiment un travail de fond qui a été fait sur l'ensemble des services de la CAPG, il faut le souligner. Cela a été difficile à entreprendre, il a fallu accompagner les agents et même au sein de la direction, il n'y a pas eu de multiplication de postes bien au contraire et nous pouvons le revendiquer. Chaque économie a été faite et le service des finances est allé dans chaque service pour voir à quel moment on pouvait faire une économie. Ces économies doivent être permanentes, pérennes et c'est structurel pour le bien-être et la poursuite de notre collectivité. Merci encore à l'ensemble des services.

Monsieur POUPLOT :

Il ne faut pas rêver sur des projets, comme on peut le lire dans Nice-Matin, pour le traitement des déchets comme la méthanisation sans se soucier de la faisabilité technique (notamment l'absence de réseau de gaz). Dans les 5 années qui viennent, les coûts de traitement et collecte des déchets vont augmenter quoiqu'on fasse. L'unité de l'Ariane va notamment être partiellement à l'arrêt il faudra exporter, car on n'a pas d'autres solutions. Toutes les collectivités sont soumises à ces difficultés. Ça va augmenter. La seule solution, c'est ce qu'on fait à la CAPG, c'est collecter mieux et produire moins de déchets car il ne faut pas se faire d'illusion ça augmentera.

Monsieur DE FONTMICHEL :

Je voudrais faire quelques remarques par rapport à ce qui a été présenté. On ne peut pas se féliciter de la taxe d'habitation. C'est une bonne chose que les contribuables ne la payent plus. C'est limite insultant pour nos concitoyens de dire que l'on regrette la perte de la taxe d'habitation, surtout quand elle a été remplacée par une partie de la TVA au niveau national. L'expression de la perte de lien entre l'impôt et le territoire, c'est une expression vide de sens. S'il Ya une bonne chose dans la mandature de monsieur MACRON c'est bien cette suppression de TH surtout quand elle compensée par une part de la TVA. C'est un gain de pouvoir d'achat.

Et le rapport qui est présenté indique que c'est une mauvaise chose, alors que pour moi C'est pas du tout une mauvaise chose.

Monsieur le Président :

Mais qui est-ce qui a dit que c'est une mauvaise chose ?

Monsieur DE FONTMICHEL :

C'est dans vos conclusions.

Monsieur le Président :

Non, Ce n'est pas ce qui est dit. Je sais que c'est la période des élections et que l'on veut tout dire et n'importe quoi. Moi, je n'ai jamais dit cela.

Monsieur DE FONTMICHEL :

Remettez le slide, vous l'avez dit dans votre propos introductif et redit par monsieur le Premier vice-président.

Le deuxième point important c'est que pour la présentation, certes il n'y a pas eu d'augmentation de taux, mais il y a eu une augmentation des bases. Et ça, elles doivent apparaître dans le volet fiscalité et ne doivent pas être séparées.

Monsieur le Président

Monsieur DE FONTMICHEL, a-t-on une action sur les bases ?

Monsieur De FONTMICHEL

Non, mais cela reste de la fiscalité. Même si vous n'avez pas d'actions sur les bases il faut le présenter dans le volet fiscalité.

Monsieur le Président

Ce que l'on vote ici, ce sont les taux de fiscalité.

Monsieur De FONTMICHEL :

Certes, mais le contribuable paie un impôt qui est une multiplication d'un taux par les bases. C'est une question de présentation.

Et enfin, la situation est beaucoup plus sombre du fait du manque à gagner par une forme d'incurie liée à l'absence de lancement de projet de TCSP dans les 6 dernières années. C'est un point extrêmement noir et qui va obérer l'administration future de la CAPG.

Monsieur le Président : Je pense que vous avez mal compris, on va remettre le slide.

Monsieur DELIA

Sur le slide, ce n'est pas la perte de la TH, c'est la perte du lien entre l'impôts et le territoire. La TH était liée par rapport à un dynamisme de territoire. Maintenant, il est lié à un dynamisme national, donc en fait pour élaborer un budget, le souci actuellement est que l'on nous dit que cela va être compensé et dans le temps on ne sait pas quelle va être cette dynamique de territoire. C'est inéquitable car certains territoires vont perdre. S'il y a par exemple une augmentation de la population, la taxe n'évoluera pas en proportion.

Monsieur De FONTMICHEL :

C'est plutôt une bonne chose. Vous regrettez la suppression de la TH !

Monsieur DELIA :

On ne regrette pas la suppression de la TH, on regrette la perte du lien. Ce n'est pas la même chose.

Monsieur De FONTMICHEL :

Mais c'est « démago » ! Ce sont des concepts vide de sens.

Monsieur le Président :

Ça n'a aucun sens de dire que la fiscalité locale, il vaut mieux que cela revienne au territoire plutôt que cela aille au national ?

Monsieur DE FONTMICHEL

La vérité est que du fait du reversement d'une partie de la taxe sur les valeurs ajoutées, l'impact pour les collectivités locales est neutre.

Monsieur le Président

Elle n'est pas neutre du tout. J'ai dit que ça délie la question du territoire et la perception fiscale territoriale. Je pense que c'est inéquitable s'il y a des territoires qui thésaurisaient des choses sur le lieu et qui demain en ont moins, c'est dommage pour le territoire.

Monsieur De FONTMICHEL :

Excusez-moi mais je ne comprends pas.

Monsieur le Président

Ce n'est pourtant pas compliqué à comprendre.

Pouvez-vous s'il vous plait remettre le slide car je ne veux pas que monsieur DE FONTMICHEL me fasse dire des choses que je n'ai pas dites.

Si nous avons une augmentation de la population, nous n'avons pas une augmentation de ce que l'on thésaurise sur le territoire de la même manière.

Monsieur De FONTMICHEL

Et si vous avez une diminution de la population ? Pareil, c'est plutôt positif, ça amorti les variations démographiques.

Monsieur le Président

Mais ce n'est pas sûr et nous n'avons même pas les éléments de compensation.

Monsieur De FONTMICHEL :

Alors, pourquoi indiquer cet élément-là ? Et vous dites que c'est dommage qu'il n'y ait plus de taxe d'habitation.

Monsieur le Président

Je n'ai pas dit ça ! ne me faites pas dire, ce que je n'ai pas dit.

Monsieur De FONTMICHEL :

On verra au procès-verbal

Monsieur le Président

Pour le procès-verbal ; je le redis, je ne suis pas défavorable à la suppression de la taxe d'habitation. Ce n'est pas le sujet. Monsieur EUZIERE, qu'en pensez-vous de ce que dit monsieur DE FONTMICHEL ?

Monsieur EUZIERE

Moi je suis perplexe sur la suppression de la taxe d'habitation

Monsieur le Président

Sur la question territoriale où on thésaurise sur un territoire, voilà, monsieur EUZIERE est d'accord avec moi.

Monsieur EUZIERE

Pas tout à fait.

Monsieur le Président

Moi, j'aime bien que l'on débattenne, mais que l'on ne fait pas dire ce que je n'ai pas dit.

Au sujet de l'incurie de ne pas avoir relancé un projet de TCSP, je pense que le sujet n'est pas d'avoir un taux de VT le plus élevé possible mais d'avoir du service public finalement. En début de mandature, on a pris ensemble la décision d'arrêter le projet de funiculaire. Tous ensemble, vous vous en souvenez ? Cela a fait du débat. On a payé la sortie du marché à Bouygues. On est sorti de la tranche engagée avant les élections de 2 M€. Je revendique cet abandon. Nous avons ensuite lancé des études pour étudier des liaisons gare à gare et gare à centre historique. Vous vous en souvenez ?

Monsieur DE FONTMICHEL :

Tout ce qu'on voit c'est qu'on perd 3 M€ en fonctionnement sur Sillages. Vous vous réveillez 6 ans après. Vous nous endormez alors que toutes les agglomérations concurrentes ont déjà un TCSP qui fonctionne parfaitement. Nous n'avons rien, même pas un début de projet, alors que notre territoire est plus grand. Qu'est-ce qu'on a fait pendant 6 ans ?

Monsieur DELIA :

Ce sont des propos politiques. En attendant cette agglomération est sortie du réseau d'alerte. Ça veut dire que les finances vont mieux. On ne peut pas dire que rien n'a été fait. On avait des syndicats avec un système financier beaucoup plus large. Avec le découpage des agglomérations, on a perdu 2 M€ en recettes. Il a fallu que l'on assume les choses, donc il est dommage que vous ne soyez pas venu pendant 6 ans en commission des finances.

Monsieur le Président :

Vous vous réveillez à 15 jours d'une échéance. Pourquoi n'êtes-vous pas venu en commission transport ou finances, pas une seule fois en 6 ans ? Il y a eu du travail.

Monsieur DE FONTMICHEL :

Il y a un problème avec Sillages ou pas ?

Monsieur le Président :

Oui et on l'évoque. Pourquoi en tant que conseiller communautaire n'êtes vous pas venu en commission déplacement ?

Monsieur DE FONTMICHEL :

Pourquoi tant d'autoglorification ? L'avenir est sombre et vous le savez parfaitement bien.

Monsieur le Président

Il n'y a pas de glorification, il y a du travail cela vous devez le respecter. Des choix ont été faits et ont été probants pour sortir l'agglomération du réseau d'alerte et on ne se réveille pas comme ça. Vous n'êtes jamais venu en commission, pas une seule fois en 6 ans.

Monsieur DE FONTMICHEL

Et vous vous y êtes allé ?

Monsieur le Président :

Oui plein de fois.

Monsieur DE FONTMICHEL :

Vous devriez y aller plus que plein de fois. La question ne se résume pas au travail des commissions. Vous ne pouvez pas vous glorifier d'un bilan financier, en disant que tout va bien alors que l'on est en train de perdre 3 millions, on a déjà perdu Mougins. On ne peut se glorifier de résultats et faire de l'autosatisfaction. On n'a pas prévu l'avenir et cette chute du versement transport. On a maintenu ce taux pour faire fonctionner Sillages alors qu'on n'avait pas de projet de TCSP.

Monsieur le Président

Il n'y a pas de glorification. Savez-vous quand a-t-on perdu Mougins ?

Monsieur DE FONTMICHEL :

Avant la CAPG, en 2013 je crois.

Monsieur le Président

Pas du tout ! Bien avant. Alors, quand est-ce que l'on a perdu Mougins ?

2M€ de fonctionnement par an en moins. Il n'y a pas d'autosatisfaction. La vérité est que vous ne connaissez pas vos dossiers.

Monsieur DE FONTMICHEL :

La vérité c'est qu'on n'a pas prévu l'avenir, gouverner c'est prévoir. On n'a pas eu une bonne gouvernance de prévision de cette chute de VT à 1,25 au lieu de 1,75 et que l'on a maintenu jusqu'à la toute fin ce taux pour pouvoir faire fonctionner Sillages alors que l'on savait pertinemment bien qu'on allait perdre ce taux par incurie parce qu'on n'a pas anticipé l'avenir.

Monsieur EUZIERE :

D'abord je crois que la fausse polémique sur l'histoire du funiculaire a une origine simple : le tracé a été conservé dans le PLU.

Monsieur le Président

Les emprises foncières vous voulez dire.

Monsieur EUZIERE :

Oui. Et, certains en déduisent que l'on va relancer le funiculaire. Ce qui est faux, évidemment. Ce funiculaire, c'est ce qui plombe tout. C'est la vérité. La question est, en commission des transports, j'en suis un membre, il a été évoqué un escalier mécanique avec une étude lancée en 2015. Mais ça n'a pas débouché ?

Monsieur le Président

Non, on a dû relancer les liaisons de gare à gare.

Monsieur DE FONTMICHEL

Ce n'est pas éligible.

Monsieur le Président

Les escaliers n'étaient pas éligibles, ils le sont redevenus puis ils ont été à nouveau non-éligibles car considérés comme non accessible aux personnes à mobilité réduite. On n'a pas rien fait, vous dites monsieur DE FONTMICHEL, que pendant 6 ans il y a eu absence de travail sur ce sujet, vous voyez bien que c'est faux.

Monsieur DE FONTMICHEL :

On est en train de plomber Sillages et le service public sur notre territoire et on ne va pas dire que l'on est content comme vous l'êtes. Vous êtes en train de faire perdre 1,5 M€ à Sillages et bientôt 3 M€ par an car on n'a pas de TCSP et que l'on est la seule communauté d'agglomération qui n'a pas de TCSP en bonne et due forme qui marche, on ne va pas applaudir.

Monsieur le Président

Je ne vous dis pas d'applaudir, mais de ne pas dire des énormités parce que vous ne venez pas en commission.

Monsieur DE FONTMICHEL :

De perdre des services publics sur tout le territoire, ce n'est rien par rapport au fait que ma petite personne n'aïlle pas aux commissions transport. Une part de TVA qui sera versée compensera la TH, qui ne sera pas payée par le contribuable.

Monsieur le Président

Et dans quelles proportions alors ?

Monsieur DE FONTMICHEL :

La même.

Monsieur DELIA :

Ah bon ! et vous pouvez le garantir ?

Monsieur DE FONTMICHEL :

Je vous le garantis. La part de la TVA qui sera redistribuée aux collectivités locales compensera la fin de la taxe d'habitation.

Monsieur DELIA :

En tenant compte du dynamisme démographique ?

Monsieur DE FONTMICHEL :

En tenant compte des recettes actuelles. Et attention au dynamisme démographique puisque vous avez des communes qui perdent des habitants. De toute manière, vous regrettez la perte de la taxe d'habitation.

Monsieur le Président

Ce n'est pas ce que j'ai dit !

Monsieur DELIA :

Personne n'a dit qu'on regrettait la perte de la TH. Il faut que ce soit clair. Je tiens à ce que ce soit dit et redit. Car c'est un effet politique.

Madame OLIVIER :

Moi aussi je veux le préciser, mais on s'inquiète de comment ce sera compensé.

Après avoir débattu, le conseil de communauté a pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Pays de Grasse

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020

Communauté d'Agglomération Pays de Grasse
57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE



Rapport sur les orientations budgétaires 2020

Table des matières

Introduction.....	4
Cadre juridique du débat d’orientation budgétaire	4
Organisation et publicité du débat.....	4
Contenu du rapport sur les orientations budgétaires.....	5
Contexte national 2020 pour les collectivités	6
Une croissance économique de la France qui se confirme	6
(Source : La Banque Postale – note de conjoncture)	6
Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (LPPF).....	7
Loi de finances et autres dispositions financières 2020 : principales évolutions pour les communautés d’agglomération	7
(Sources : Légifrance, Cabinet Michel Klopfer, AMF)	7
Orientations 2020 pour la CAPG.....	9
Avant-propos	9
Actions d’amélioration de la performance publique	9
Etat des lieux au 1 ^{er} janvier 2020 et perspectives pour 2020	13
BUDGET PRINCIPAL.....	13
BUDGET ANNEXE « SAINTE MARGUERITE II » - AROMA GRASSE.....	14
Perspectives générales pour l’exercice budgétaire 2020.....	14
BUDGET PRINCIPAL.....	14
Impact des transferts dur le Budget Principal	15
Zoom sur la démographie du territoire	16
Les recettes de fonctionnement.....	16
Produits des services	17
Fiscalité.....	17
Taxes entreprises et ménages	17
Taxe d’enlèvement des ordures ménagères.....	18
Versement transport	19
Dotations, subventions et participations	19

Dépenses de fonctionnement	20
Charges à caractère général	20
Effet Ciseaux	23
Charges de personnel	24
Structure des effectifs, éléments de rémunération et temps de travail.....	24
Structure des effectifs	24
Dépenses de personnel	25
Durée effective du travail.....	27
Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel en 2020	27
Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines	28
Atténuation de produits et reversement de fiscalité aux communes	29
Autres charges de gestion courante.....	30
Organismes extérieurs.....	30
Subventions aux associations de droit privé	31
Intérêts de la dette	32
Provision pour Risques et Charges	32
Investissements	33
Engagements pluriannuels – Principales dépenses déjà engagées.....	33
Parking Intermodal de Mouans-Sartoux	33
Salle polyvalente intercommunale de Valderoure.....	33
Travaux et gros entretien des bâtiments de la CAPG.....	33
Poursuite du déploiement du réseau haut débit	33
Subventions aux opérations de logements locatifs sociaux.....	33
Opération MARTELLY	33
Recettes d'investissement.....	34
Budget Annexe « SAINTE MARGUERITE II » - AROMA GRASSE	35
Budget Annexe EAU ET ASSAINISSEMENT	35
Budget SILLAGES	36
Structure et gestion de la dette.....	39
Budget Principal :.....	39
Profil d'extinction de la dette – Budget principal.....	40
Evolution de l'encours de dette	40
Evolution de l'annuité :	40
Evolution de la charge financière	41

Classification de la dette sur la Charte GISSLER : 1 A (très sécurisé)	42
Synthèse par prêteur :	42
ZOOM sur Budget Annexe « Sainte Marguerite II »	43
ZOOM sur Budget Annexe Eau :	44
ZOOM sur Budget Annexe Assainissement :	45
Capacité d'investissement.....	45
Soldes intermédiaires de gestion – Evolution prévisionnel de l'épargne et de l'endettement.....	46
Conclusion	48
Lexique	48

Ce document comprend de nombreuses abréviations et termes techniques. Un lexique est présenté en fin de document afin d'en faciliter la lecture.

Introduction

Le rapport d'orientation budgétaire a pour but de fournir aux élus des informations relatives à la situation financière de la collectivité. Il doit également permettre aux élus de débattre sur les priorités qui seront reprises dans le budget primitif.

Du fait du calendrier électoral 2020 et des contraintes matérielles d'organisation des étapes budgétaires, le débat d'orientation budgétaire intervient avant le renouvellement général des conseillers communautaires. Les perspectives 2020 pourront bien entendu être amendées par la nouvelle assemblée dans le cadre du vote du budget devant intervenir après le renouvellement général et avant le 30 avril. Le présent rapport sera consultable par les nouveaux conseillers afin de préparer leur décision.

Nouveauté 2020 : des budgets annexes eau et assainissement ont été créés afin de retracer les dépenses et recettes de cette nouvelle compétence transférée dans le cadre de la Loi NOTRe le 1^{er} janvier. Ces budgets ont vocation à s'équilibrer sans transfert depuis le budget principal. En revanche, la compétence eaux pluviales en zones urbaines sera prise en charge dans le budget principal. Pour cette première année, des conventions de gestion provisoires sont mise en place avec les communes membres.

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Organisation et publicité du débat

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, article L.2312-1, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse doit organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

La convocation adressée aux conseillers communautaires pour la séance du 28 février 2020, au cours de laquelle il est procédé au débat d'orientation budgétaire 2020, a été accompagnée du présent rapport sur les orientations budgétaires 2020.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil de communauté dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département ; il fait l'objet d'une publication.

Conformément à l'article D.2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1, le rapport sera transmis par la CAPG aux maires des 23 communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Contenu du rapport sur les orientations budgétaires

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est un EPCI de plus de 10.000 habitants et qui comprend au moins une commune de plus de 3.500 habitants. Par conséquent, le présent rapport doit obligatoirement comprendre les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément à l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport comporte plus spécifiquement notamment les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la CAPG portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec les communes membres,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations précédentes devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la structure des effectifs ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la durée effective du travail dans la commune ;
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, la loi de programmation des finances publiques (LFPF) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 précise de nouvelles règles concernant le Débat d'orientations budgétaires notamment de présenter des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Contexte national 2020 pour les collectivités

Une croissance économique de la France qui se confirme

(Source : La Banque Postale – note de conjoncture)

L'environnement économique international s'est caractérisé en 2019 par de multiples risques notamment une guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine et la sortie programmée du Royaume-Uni de l'Union Européenne.

La croissance mondiale se maintiendrait globalement autour de 3 % l'an en 2020. La modération de la croissance américaine serait compensée par une petite accélération dans certains pays émergents. Le prix du pétrole n'augmenterait que modérément en 2020 et 2021, la production américaine de pétrole resterait soutenue, mais l'intensification de l'accord de réduction des quotas entre l'Opep et dix pays, dont la Russie, pèserait sur l'offre. La consommation mondiale de pétrole demeurerait modérée. Le cours du baril de Brent se situerait autour de 67 \$ fin 2021. Les difficultés en Chine en lien avec l'épidémie de coronavirus pourraient engendrer un ralentissement d'activité.

Aux Etats-Unis, après un début d'année 2019 plutôt dynamique, la croissance du PIB s'est stabilisée depuis le printemps autour de 2 % en rythme annualisé. L'économie américaine a notamment été affectée par l'incertitude issue des tensions commerciales avec la Chine. Il en a résulté ces derniers mois un fléchissement sensible de l'activité dans le secteur manufacturier. De timides signes de redressement de l'activité dans l'industrie sont intervenus ces dernières semaines, devant la signature d'un accord commercial partiel avec la Chine. Le récent activisme de la Fed et un environnement international moins incertain limiteraient la décélération de l'économie américaine au cours des prochains trimestres. Un retour graduel de la croissance en deçà de son potentiel pourrait s'opérer sous l'effet d'un creux d'activité début 2021. La progression annuelle du PIB atteindrait en moyenne 2,3 % en 2019, 1,8 % en 2020 et 1,5 % en 2021.

Dans la zone euro, le PIB progresserait à un rythme légèrement supérieur à 1% l'an courant 2020, soutenu notamment par des exportations un peu plus dynamiques. La progression de la consommation des ménages s'installerait par contre sur un rythme plus modéré. Cependant les ménages ont nettement accru leur épargne début 2019, ce qui leur permettrait d'amortir une certaine décélération de leur revenu, liée à de moindres créations d'emploi. L'investissement des entreprises, qui est resté très dynamique jusqu'ici, ralentirait graduellement dans un contexte de croissance économique modérée. Au total, le PIB progresserait de 1,3 % en 2020 puis de 1,1% en 2021. Le taux de chômage cesserait de reculer. L'inflation, attendue à 1,1 % en 2020 et 1,3 % en 2021, resterait encore éloignée de la cible de la BCE.

En France, tout au long de l'année 2019 l'économie française a fait preuve d'une belle résilience face à la dégradation de l'environnement international, principalement sous l'effet de différentes mesures mises en place par le gouvernement suite à la crise des « gilets jaunes ». Les ménages ont aussi bénéficié fin 2019, comme en 2018, d'une suppression partielle de la taxe d'habitation. La consommation s'est toutefois montrée un peu décevante, les ménages ayant assez nettement augmenté leur taux d'épargne. Fin 2019 et début 2020, les grèves dans les transports ont un peu pesé sur la croissance.

En 2020, en France, les dépenses des ménages progresseraient à un rythme relativement soutenu sous l'effet notamment de 5 Md€ d'allègements d'impôts sur le revenu. En moyenne sur l'année, le pouvoir d'achat augmenterait toutefois un peu moins rapidement qu'en 2019. Très dynamiques en 2019, sans doute en partie sous l'effet de la coexistence des allègements de cotisations sociales et du paiement du

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) au titre de l'année 2018, les dépenses d'équipement des entreprises progresseraient plus modérément cette année. Affaiblies sur les trois premiers trimestres de l'année 2019, les exportations se seraient redressées très nettement fin 2019 (comme ce fut le cas en 2018) du fait d'un bond des ventes de matériel aéronautique. Elles progresseraient en 2020 à un rythme un peu plus faible que celui de la demande mondiale. Le marché immobilier résidentiel pourrait renouer avec une légère croissance dans un contexte de taux d'intérêt toujours très attractif. Enfin, compte tenu du cycle électoral des élections municipales (bouclage des projets engagés pendant la mandature), l'investissement public, dynamique en 2019, se tasserait en 2020, année d'élection. Au total, le PIB progresserait en 2020 de 1,3 % en moyenne annuelle comme en 2019 avant de ralentir en 2021.

En effet, l'an prochain, les effets de soutien budgétaire s'estomperaient et, comme les autres pays de la zone euro, la France commencerait à pâtir du ralentissement américain.

Suite à la nette modération des créations nettes d'emploi au cours des deux années à venir, le taux de chômage se stabiliserait en 2020, des chiffres du 27 janvier 2020 de pôle emploi annoncent une baisse du chômage de - 3.3 % en 2019. En raison des mesures prises par le gouvernement fin 2018-début 2019, le déficit public aurait dépassé 3 % du PIB en 2019. En 2020, le déficit public se rapprocherait de 2,5 % du PIB. De son côté, la croissance française serait encore soutenue en 2020 par la consommation des ménages, en partie grâce à un allègement de l'impôt sur le revenu.

Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (LPFP)

En 2020, les collectivités locales sont toujours concernées par la loi de programmation des finances publiques qui fixe un cadre et une trajectoire de redressement des finances publiques à horizon 2022.

Pour mémoire, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) prévoit le retour à l'équilibre des finances publiques à horizon 2022, avec une baisse de plus de 3 points de la dépense publique dans le PIB combinée à une réduction d'environ 1 point du poids des prélèvements obligatoires. Ces évolutions doivent ainsi permettre de ramener en 5 ans le déficit public à un niveau proche de l'équilibre et de réduire de 5 points l'endettement public rapporté à la richesse nationale. A noter que la CAPG n'est toujours pas concernée en 2020 par l'obligation de signature de ce pacte, car ses dépenses réelles de fonctionnement (hors reversement de fiscalités et dotations) sont inférieures à 60M€.

L'article 29 prévoit une capacité de désendettement plafond à respecter. Cette capacité de désendettement se calcule sur le budget principal en année de mobilisation de l'épargne brute nécessaire à rembourser l'encours de dette. La CAPG est en dessous de ce plafond de 12 années avec un ratio de 8,8 années en 2019 avec la volonté de maintenir ce ratio en dessous de 10 années pour l'exercice 2020.

Loi de finances et autres dispositions financières 2020 : principales évolutions pour les communautés d'agglomération

(Sources : Légifrance, Cabinet Michel Klopfer, AMF)

La Loi de Finance pour 2020 comprend principalement les mesures suivantes relatives aux communautés d'agglomération :

Fiscalité Locale

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée en 2020 pour 80% des contribuables les plus modestes, en 2023 pour les 20% restants. Les communes et la CAPG ne la percevront plus dès 2021. La TH des communes sera compensée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La TH de la CAPG sera compensée par une fraction de TVA (nationale). Le surplus de taxe foncière départementale perçue par les communes surcompensées sera reversé aux communes sous compensées. Les communes dont le surplus ne dépasse pas 10K€ garderont ce surplus.

Le coefficient de revalorisation des locaux occupés par les ménages au titre de l'imposition à la TH est 0,9% en 2020, et sera de 1,2% pour l'imposition au titre de la taxe foncière et de la TEOM.

Concernant la compensation de la taxe d'habitation, le calcul du produit de TH à compenser a été validé par la formule suivante, bases 2020 x taux de 2017, ce qui revient à annuler les augmentations de taux de TH éventuels votés entre 2018 et 2019. Ce n'est pas le cas de la CAPG, mais cela concerne certaines de ses communes membres.

Concernant les bases locatives, la loi de finance valide le calendrier et le dispositif de révision des valeurs locatives dont l'entrée en vigueur est prévue en 2026.

Concernant les communes du haut pays, le régime des Zones de Revitalisation Rurale est préservé jusqu'au 31/12/2020 alors que ces communes devaient sortir du zonage.

Concours financiers

La DGF reste « gelée », avec une hausse des DSR et DSU compensée par un prélèvement sur la dotation de compensation des intercommunalités et d'un écrêtement de la part forfaitaire des communes.

Concernant la DETR, l'enveloppe de chaque département reste maintenue au niveau de 2019.

Le FPIC reste maintenu à 1Md€, la CAPG restera contributrice, mais le montant de la contribution pourra varier en fonction de son positionnement de la richesse par rapport aux autres territoires.

Orientations 2020 pour la CAPG

Avant-propos

Le présent rapport d'orientation budgétaire conformément aux dispositions du CGCT précise les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, notamment les hypothèses d'évolution retenue pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financier, de fiscalité, de tarification et de subventions.

De plus, le rapport précise les montants des engagements pluriannuels envisagés, basés sur des prévisions de dépenses et de recettes en matière de programmation d'investissement et d'autorisation de programme, ainsi que des informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette et le profil visé de cet encours pour l'année 2020.

Ces orientations doivent donc permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'année 2020.

Enfin, le rapport précise un chapitre sur les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée du travail ainsi qu'à l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel pour l'année 2020.

L'exercice 2020 doit inscrire les finances de la CAPG dans la continuité des évolutions budgétaires de ces dernières années, c'est-à-dire une maîtrise de ses dépenses de gestion combinée au maintien du dynamisme des recettes de fonctionnement. La CAPG est sortie en 2019 du réseau national d'alerte, sortie qui a été confirmée à la fin de l'année 2019 par les services conjoints de la Préfecture et de la Direction départementale des finances publiques.

L'objectif proposé pour ce budget 2020 est de maintenir des ratios d'épargne brute autour de 6M€ et une épargne nette positive. Il s'agit de continuer le désendettement et d'assurer une capacité de désendettement d'environ 8 ans.

Actions d'amélioration de la performance publique

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'est dotée depuis 2017 d'un service opérationnel et transversal directement rattaché à la Direction Générale avec trois composantes

- Mutualisation
- Contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques
- Recherches de financements extérieurs.

Cette unité opérationnelle s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la performance publique en mettant l'accent à la fois sur l'organisation et le développement des mutualisations, les recherches financement pour le cofinancement des politiques publiques et le contrôle de gestion.

La mutualisation des services – Année 2019 et perspective 2020

Cette année est marquée principalement par la mise en œuvre opérationnelle des nouveaux projets de mutualisation décidés en 2018, la poursuite des activités des services mutualisés existants, ainsi que le développement d'assistance aux communes (des mises à disposition d'agents, prestations de service, ont été passées notamment avec nos communes du haut pays pour pallier aux sous effectifs constatés).

En 2019, il est à noter trois nouveaux projets de mutualisation.

Par la mise en œuvre opérationnelle de nouveaux projets :

- Une partie de la direction générale partagée commune avec la Ville de Grasse,
- La planification urbaine sur les missions de réalisation de carte Communale pour les communes d'Amirat, Gars, Collongues et Les Mujouls,

Par la poursuite et développement d'activités des services mutualisés :

- Direction des systèmes d'information. Poursuite des missions mutualisées : entretien, maintenance informatique et téléphonie, développement de projets informatiques. Service mutualisé à l'échelle de la Roquette-sur-Siagne, Peymeinade, Cabris, Spéracèdes et Saint-Vallier-de-Thiery,
- Aménagement et foncier mutualisé avec la Ville de Grasse. Poursuite des missions mutualisées : réalisation d'études préalables d'aménagement, conseil à la définition des outils et procédures d'aménagement adaptées aux projets urbains des communes : 3 agents mutualisés,
- Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : poursuite des missions d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à l'échelle de 17 communes : Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Escragnoles, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Le Mas, Le Tignet, Peymeinade, Saint Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes et Valderoure
- Personnel des musées : poursuite des missions mutualisées avec la Ville de Grasse.
- Une partie du personnel du service jeunesse de 10 communes mis à disposition à la CAPG (dans le cadre d'un transfert de compétence) : Auribeau-sur-Siagne, Cabris, Escragnoles, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes et Valderoure

Nouveaux projets 2019 :

- Mise en place d'un observatoire fiscal partagé à ce jour avec de la Roquette-sur-Siagne, Peymeinade, Saint-Vallier-de-Thiery et Saint-Cézaire-sur-Siagne,
- La production de documents graphiques : mutualisation d'une partie du service bureau d'étude de la Ville de Grasse au bénéfice de la CAPG,
- Les recherches de financements extérieurs : mutualisation d'une partie des missions en lien avec ses recherches de financements de la CAPG au bénéfice de la Ville de Grasse.

Perspectives 2020 :

L'année 2020 sera marquée par le renouvellement général de mandat des conseillers municipaux et communautaires. A chaque période de renouvellement, un nouveau schéma de mutualisation doit être réfléchi avec les nouveaux élus afin de déterminer les lignes directrices souhaitées et axes stratégiques des coopérations à organiser sur le territoire durant la durée du mandat 2020-2026. La politique de mutualisation pourra être également précisé dans le cadre du Pacte de Gouvernance, nouvel outil créé par la Loi Engagement et Proximité du 29 décembre 2019 et dans celui du Pacte financier et fiscal. Cette année sera consacrée principalement à mener ces réflexions. A l'issue de ces travaux, un nouveau schéma sera proposé et devra faire l'objet d'une adoption par les différentes assemblées délibérantes.

Contrôle de gestion

Le contrôle de gestion travaille en transversalité avec l'ensemble des services et en partenariat avec la Direction des Finances en développant des stratégies ainsi que des outils contribuant à une meilleure efficacité de la gestion et de l'allocation des ressources dans un environnement de plus en plus contraint. L'accompagnement de la direction générale et des services dans un souci d'optimisation budgétaire et favorisant un pilotage optimisé de l'action publique constitue une des clés qui concourt à garantir un service public de qualité, performant et correspondant aux attentes des administrés. Les missions poursuivies visent la recherche du meilleur rapport entre les moyens engagés, l'activité développée et les résultats obtenus tant au niveau budgétaire que sur des aspects juridiques, notamment concernant la gestion des satellites (subventions aux associations) ou le suivi des contrats de la commande publique (marché de collecte des déchets). Les procédures mises en œuvre sont autant d'outils d'aides à la décision exploités afin de contribuer à garantir la bonne conduite des activités.

Les perspectives 2020 seront de poursuivre le travail engagé, en s'attachant plus particulièrement au champ de l'évaluation des politiques publiques, aux questions relatives aux transports et à l'attractivité territoriale.

Recherches de Financements extérieurs

L'année 2019 a été marquée par plusieurs événements phare qui ont conduit à la négociation de plusieurs enveloppes financières et de contractualisation avec les co-financeurs, dont les effets se produiront en partie sur 2020 :

Le CRET (Contrat régional d'équilibre territorial)

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibrés et solidaires de son territoire, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a voté le 20 février 2015, la mise en place d'une nouvelle contractualisation avec les territoires, le « Contrat Régional d'Equilibre Territorial ». La CAPG est chargée de coordonner cette programmation de projets communaux et intercommunaux.

Pour rappel, ce contrat qui est conclu pour une période de trois ans (2017-2019) permet de financer des projets structurants et d'accompagner les collectivités à travers un contrat unique et simplifié. Le premier Contrat Régional d'Equilibre Territorial du Pays de Grasse a été voté le 16 décembre 2016, pour un montant de 8 251 769 €. A la signature du CRET, 35 opérations ont été programmées dont 23 ont fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention auprès de la Région pour un montant de 6 112 206 €, soit une consommation de 74 % de l'enveloppe. Ce dernier a pour objectifs de garantir les équilibres territoriaux, de renforcer l'égalité entre les territoires et d'adapter les niveaux d'intervention financière au niveau du territoire.

Parmi les 23 opérations CRET qui sont engagées, voire achevées, on notera la réalisation de projets tels que :

- CAPG/Rénovation du théâtre de Grasse (subvention : 330 000 €),
- CAPG/Création d'un parking relais de Mouans-Sartoux (subvention : 500 000 €),
- Commune de St Cézaire/La construction d'un équipement public polyvalent Batipoly (subvention : 900 000 €),
- Commune de Briançonnet/La rénovation de l'auberge communale du Chanan à Briançonnet (subvention : 430 000 €),
- CAPG/Création espace culturel et sportif du Haut Pays à Valderoure (subvention : 588 000 €),

- Commune de la Roquette-sur-Siagne/Création d'un parcours santé et de ses équipements ludiques associés à La-Roquette-sur-Siagne (subvention : 669 000 €),
- Commune de Grasse/Requalification de l'avenue Thiers à Grasse (subvention : 120 000 €),
- Commune de Grasse/Restructuration économique et commerciale du quartier Martelly à Grasse (subvention : 560 000€).

A noter également :

- Négociation avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour reconduire le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) sur la période avril 2020 – avril 2023,
- FEDER (fonds européens) : signature d'un avenant pour le financement par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) de l'opération « parc relais du château de Mouans-Sartoux »,
- Contrat de ruralité / actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale,
- Contrat de transition écologique qui a démarré avec l'embauche d'un chef de projet, est en cours de conventionnement avec l'Etat et l'ADEME
- Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

En 2020, concernant les projets d'équipement en cours la CAPG prévoit d'inscrire en recettes de subventions d'équipements environ 4M€ dont 3,6 M€ en RAR à savoir 1,3M€ pour la salle de Valderoure, 2,7M€ pour le parking de Mouans Sartoux, 0,5M€ pour l'Hôtel d'Entreprise, 0,4M€ pour le Théâtre de Grasse, et 0,18M€ pour les bornes de recharge des véhicules électriques.

Etat des lieux au 1^{er} janvier 2020 et perspectives pour 2020

BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2019 (du budget principal et annexe « Sainte Marguerite II ») est définitif à la date du Débat d'Orientation Budgétaire. Les résultats de l'exercice 2019 permettent d'apprécier la situation actuelle de la collectivité et de la comparer sur 6 ans depuis 2014, premières années de fonctionnement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse suite à la fusion.

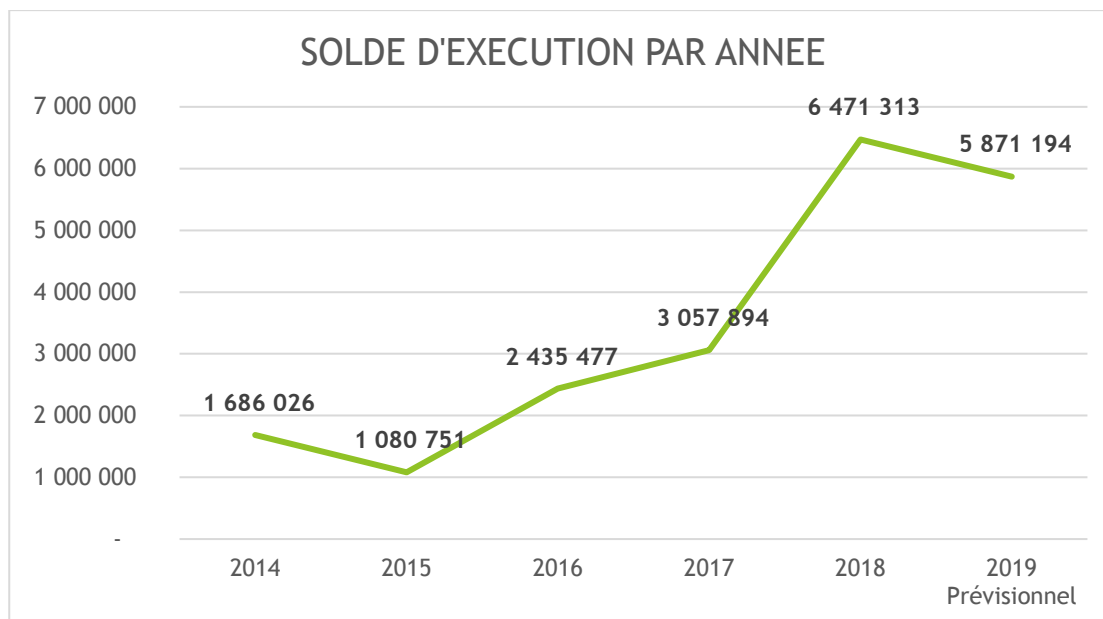
L'exercice 2019 présente un résultat de fonctionnement projeté cumulé de près de 7,2 M€ qui traduit les efforts opérés sur la section de fonctionnement avec la maîtrise des charges à caractère général et des frais de personnel. L'année 2018 avait été exceptionnelle tant par l'encaissement de rôles supplémentaires à hauteur de 1,6M€ que par l'encaissement d'une recette exceptionnelle de 765.000 € concernant le contentieux Foncière Europe. Néanmoins, malgré l'absence de ces recettes exceptionnelles, la dynamique des recettes s'est confirmée, conjuguée à une très forte maîtrise des charges de fonctionnement a conduit à un excédent de fonctionnement de l'exercice de 1,2M€.

En investissement, deux importants chantiers sont entrés en phase opérationnelle : le parking multimodal de Mouans-Sartoux, et la salle culturelle et sportive du Haut Pays à Valderoure. La montée en puissance de ces deux gros chantiers en 2019 associée à la réalisation d'un emprunt de 3M€ à des conditions de taux très intéressantes au taux de 0,55% sur 15 ans amène la Communauté à dégager un besoin de financement de 1,4M€. Dans le cadre de la mobilisation de ses partenaires dans le financement de ses opérations d'investissement, la Communauté d'Agglomération reste dans l'attente de l'encaissement de plusieurs importantes subventions qui ont été notifiées et qui sont retracées dans l'état des restes à réaliser.

Ces résultats projetés vont contribuer à l'autofinancement du budget 2020.

Résultats depuis 2014

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	4 088 979	1 264 765	- 137 861	241 734	3 256 743	1 247 829
REPORT R002	10 549 854	1 686 026	2 950 791	2 435 477	2 752 621	6 009 363
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	14 638 833	2 950 791	2 812 930	2 677 211	6 009 363	7 257 193
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 6 571 636	11 082 767	1 492 587	758 136	241 288	-1 847 949
REPORT D001	- 6 381 170	- 12 952 806	-1 870 040	- 377 453	220 662	461 949
SOLDE D'INVESTISSEMENT	-12 952 806	- 1 870 040	- 377 453	380 683	461 949	-1 385 999
SOLDE D'EXECUTION	1 686 026	1 080 751	2 435 477	3 057 894	6 471 313	5 871 194
EPARGNE BRUTE	5 603 364	5 158 342	5 164 462	5 686 391	8 820 611	6 424 440
Capital de dette	1 351 703	1 385 004	2 962 273	3 355 051	3 734 962	3 833 025
EPARGNE NETTE	4 251 661	3 773 338	2 202 189	2 331 340	5 085 649	2 591 415



On constate que la CAPG a considérablement amélioré son résultat depuis 2014 à près de 5,9M€ en 2019, ce qui laisse des marges de manœuvre d'autofinancement pour les années à venir.

BUDGET ANNEXE « SAINTE MARGUERITE II » - AROMA GRASSE

Le budget annexe « Sainte Marguerite II » est un budget de lotissement, dit de stock qui a permis de porter l'opération Aroma Grasse. Cette opération est achevée, il reste à commercialiser quelques parkings soit à l'attention des entreprises qui ont investi sur la zone Aroma Grasse, soit à destination de l'Hôtel d'Entreprise porté par le budget principal de la Communauté.

Ce budget porte actuellement un encours de prêt de 1.495.000 € au 1^{er} janvier 2020 remboursé par annuité en capital de 460.000 € par an grâce à une subvention du budget principal.

En 2019, l'exercice a clôturé avec un léger déficit de - 9K€ ce qui porte l'excédent reporté à + 121K€.

Perspectives générales pour l'exercice budgétaire 2020

BUDGET PRINCIPAL

Le budget 2020 de la CAPG est en phase d'élaboration, les orientations attendues pour 2020 prévoient une maîtrise des charges de fonctionnement évaluée à +2,5% avec la volonté de maîtrise des charges à caractère général malgré les révisions des marchés comme le marché de collecte de ordures ménagères évalué à +4% sur un an (+0,45M€ en 2020 par rapport à 2019).

Concernant les recettes, en 2020, il est prévu une revalorisation des bases forfaitaires à +1,2% par rapport à 2019 (+0,9% pour la Taxe d'Habitation), et d'une stabilité des dotations de fonctionnement en prévision d'un écrêtement prévu de la dotation de compensation en vue de financer les enveloppes de DSU et DSR (ce prélèvement est estimé à 2.2%)

Concernant le produit fiscal, de façon prudente, il est proposé de ne pas tenir compte des produits d'éventuels rôles supplémentaires. Bien que la CAPG encaisse chaque année des rôles supplémentaires, cette recette ne peut être connue avec certitude à l'avance. Il est donc envisagé de ne prendre en compte cette éventuelle recette supplémentaire que dans le cadre d'une décision modificative.

La revalorisation des bases combinée à la non prise en compte d'éventuels rôles supplémentaires et à l'anticipation d'une baisse de DGF conduit à tabler sur une stabilité des recettes de gestion.

De Facto, l'épargne brute attendue pour 2020 devrait se situer en dessous des niveaux de 2019, qui s'élève en 2019 à 6,5M€. Les efforts de maîtrise des dépenses devront être suivis dans l'exécution du budget par les services.

L'Épargne nette, étant la capacité de l'épargne brute à couvrir le capital de dette, devrait rester positive compte-tenu des hypothèses à ce jour du budget 2020 bien qu'elle se dégrade sous l'effet conjugué de l'augmentation du remboursement du capital de dette, issus des nouveaux emprunts et de la stabilité de l'épargne brute.

Impact des transferts eau et assainissement sur le Budget Principal

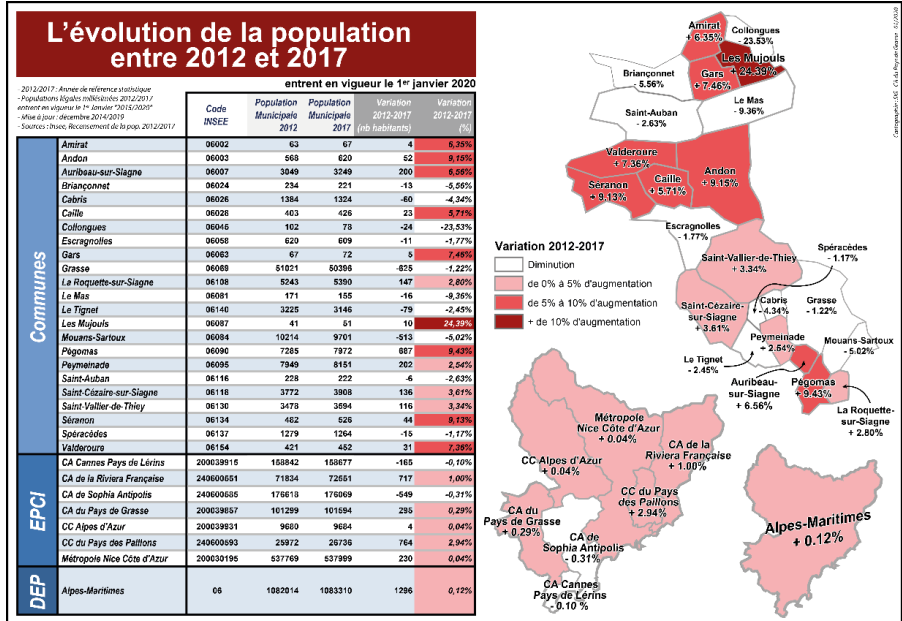
Le transfert des compétences eau et assainissement, mais aussi Gestion des eaux pluviales va impacter les comptes de la Collectivité.

Alors que les transferts de l'eau et de l'assainissement se feront à l'euro à l'euro au sein de budgets annexes SPIC (Services publics industriels et commerciaux) de l'Agglomération, le transfert de la compétence Gestion des eaux pluviales en milieu urbain (GEPU) va impacter le budget principal. Ce transfert concerne l'ensemble des 23 communes du territoire.

Comme tout transfert la Commission CLECT va être sollicitée pour évaluer les charges transférées à partir des comptes des trois dernières années 2017/2018 et 2019 avec une perspective de coûts de fonctionnement et de travaux sur les années à venir. Ce transfert de la compétence GEPU sera donc, conformément à la loi, neutre pour la CAPG, les charges supportées seront déduites des attributions de compensation des communes. A noter toutefois que les communes n'avaient pas forcément toutes individualisé, à l'aide d'une comptabilité analytique, les charges liées à cette compétence, l'évaluation des charges pourra se baser sur des ratios communs.

Zoom sur la démographie du territoire

Le suivi des évolutions démographiques est important, car il permet de mesurer l'attractivité du territoire ainsi que le potentiel de richesse fiscale issu de la population. Depuis la réforme de la taxe professionnelle, la CAPG perçoit en effet des taxes ménages sur l'ensemble de son territoire. Bien que le panier fiscal soit modifié par la future réforme de la fiscalité avec la suppression de la Taxe d'habitation, le dynamisme de population sur le territoire reste un bon indicateur pour se mesurer à côté d'autres EPCI voisins.



On remarque que le territoire de la CAPG, malgré des disparités, reste plutôt attractif pour les ménages en résidence principale avec une évolution de +0,29%, soit + 295 habitants sur la période, alors que des territoires voisins comme Sophia Antipolis ou Pays de Lérins perdent des habitants. Le secteur de la vallée de la Siagne (notamment Pégomas avec +9,43%, +687 hab.) et le moyen/haut pays continuent de progresser en population.

Les recettes de fonctionnement

En 2019, les recettes globales de gestion ont été peu dynamiques à seulement à +0,8% par rapport à 2018. En effet l'année 2018 avait été marquée par l'encaissement de 1,6M€ de rôles supplémentaires ainsi que l'encaissement d'un produit exceptionnel de 765.000 € lié au contentieux Foncière Europe. Si on neutralise ces deux recettes exceptionnelles, l'évolution des recettes 2019 par rapport à 2018 s'élève à +3,4%. La CAPG a constaté en 2019 un bon dynamisme de sa fiscalité à +1,7% par rapport à 2018.

En 2020, les recettes fiscales devraient se stabiliser légèrement au-dessus de ceux de 2019.

Concernant les dotations, après un prélèvement sans précédent sur les ressources de l'EPCI, la DGF devrait être, conformément à la loi de finances, écartée en 2020 de 2,2% de la dotation de compensation soit environ – 141.000€.

Conformément à l'article 99 de la loi de finances 2017, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est désormais indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en novembre, soit pour les bases 2020 il est prévu une revalorisation de + 1,2% (+0,9% des bases pour la Taxe d'Habitation). Aucune augmentation des taux de fiscalité n'est envisagée.

Produits des services

Les produits de services de CAPG sont en valeur 2019 :

- Collecte (redevance spéciale et autres prestation) : 1.034 K€
- Mise à disposition/mutualisation service Aménagement/musée/DSI : 893 K€
- Jeunesse (accueil de loisirs et périscolaire) : 678K€
- Musées (boutique + entrées) : 500K€
- Petite enfance et maintien à domicile : 479K€
- Remboursement du personnel mis à disposition par les associations : 305K€
- Remboursement de frais (charges locatives/Communes ...) : 121K€
- Sports : 103K€
- Déplacement (Convention ligne 18 et recettes bornes) : 73K€
- **TOTAL : 4,2M€**

Les produits de services en 2019 sont estimés à près de 4,2M€. La redevance spéciale reste la principale ressource des produits de service avec les recettes issues de la démarche de mutualisation initiée entre la CAPG et les communes membres (Musée/Aménagement mais aussi Direction des systèmes d'information...). La CAPG étant également une collectivité de service à la population, elle tire une partie de ses ressources non fiscales des activités jeunesse, sport, petite enfance et maintien à domicile essentiellement sur les communes du territoire de l'ex-CCTS. A noter qu'en 2019, une partie de ces produits de service, environ 305K€, sont des remboursements de mise à disposition de personnel par les associations du territoire.

Pour 2020, Il est proposé de tableur sur une stabilité de ces recettes pour la préparation du budget à 4,2M€, compte tenu du maintien à l'identique de la plupart des tarifs ainsi que la reconduction du remboursement des frais de personnel par les associations.

Fiscalité

Taxes entreprises et ménages

A la date du débat d'orientation budgétaire, les bases fiscales prévisionnelles 2020 ne sont pas encore notifiées et connues avec précision. Toutefois, il est retenu dans le cadre de la préparation du Budget 2020, conformément au coefficient de revalorisation fixé pour les bases 2020, de tenir compte d'une hausse de +0,9% des valeurs locatives foncières des taxes habitations et +1,2% des bases de taxes foncières.

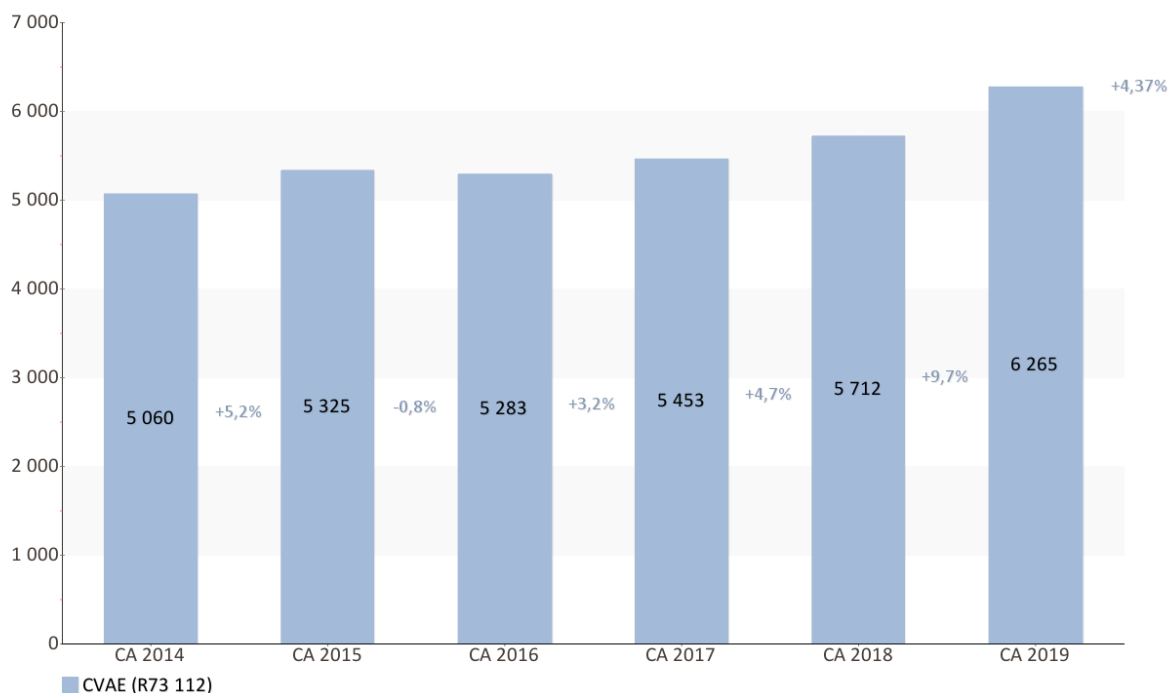
Attention toutefois, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la taxe d'habitation sera supprimée et remplacée par une fraction de produit de la TVA collectée au niveau national. En 2020, la CAPG ne votera plus de taux de taxe d'habitation, le produit sera collecté par l'Etat est reversé à la CAPG sur les niveaux de taux de 2017. La CAPG n'ayant pas augmenté ces taux depuis 2017, elle ne sera pas écrêtée.

Les produits fiscaux de 2019 indiquent que le territoire du Pays de Grasse confirme son attractivité économique et résidentielle même si la progression se ralentit un petit peu à +1,7% par rapport à 2018, la progression annuelle moyenne depuis 2014 est de + 2,43% par an.

CA PAYS DE GRASSE

CVAE (R73 112) en k€

Évolution annuelle moyenne : +4,37%

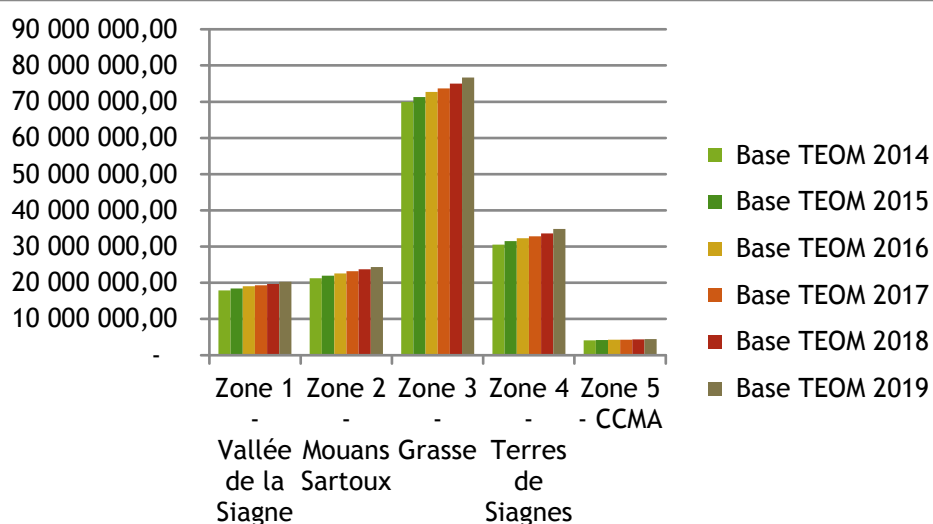
Évolution
annuelle
moyenne

Néanmoins, en 2020, il est escompté, une baisse de -4% du produit de CVAE (cotisation assise sur la valeur ajoutée des entreprises, produit qui a déjà été notifié à la CAPG) autour de 6M€, après déjà une forte hausse de + 10% en 2019 par rapport à 2018.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Cette taxe est assise sur le foncier bâti, répartie en 5 zones sur le territoire de Pays de Grasse. La progression des bases de cette taxe confirme son dynamisme en 2019 avec une progression de près de 2,7% après 2,2 % en 2018/2017).

Sans modification des taux de contribution, la variation projetée pour 2020 s'établirait autour de + 1,2% (revalorisation forfaitaire des bases/base inflation).



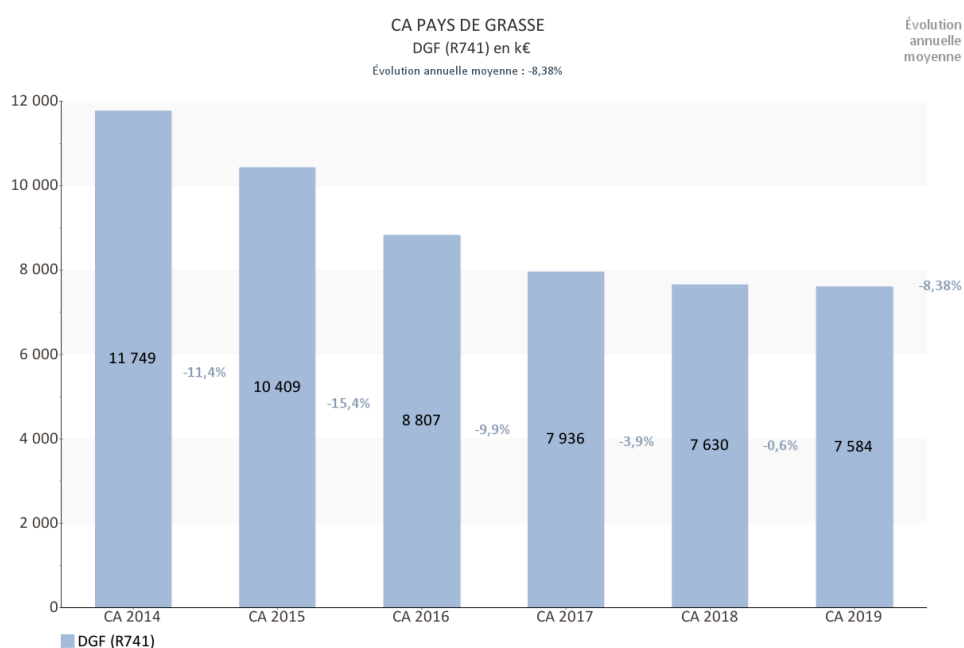
Versement transport

Les entreprises sont soumises à la cotisation du versement transport à partir d'un seuil de 11 salariés. Le versement transport est une taxe assise sur les salaires et recouvrée par les Urssaf. Le montant perçu du Versement Transport en 2019 a été plus important que prévu par rapport aux prévisions au BP. La CAPG a perçu un produit de près de 10,4M€ (dont 0.4M€ de MSA) contre un produit attendu de 9,6M€. Si on écarte le rattrapage 2018 de la MSA à concurrence de 200K€, le surplus de contributions s'élève à près de 0,6M€. Cette contribution peut être un signe de la bonne santé du marché de l'emploi sur le territoire.

En 2020, il est prévu une baisse de ce produit du versement transport compte-tenu de la baisse du taux de VT à 1,25% à compter du 1er juillet. Cette baisse est estimée à - 1,5M€ pour le budget 2020.

Dotations, subventions et participations

En 2020, il est budgété un écrêtement de 2.2% de la dotation de compensation, notamment pour tenir compte des éléments de la loi de finances pour 2020 qui prévoit le financement des enveloppes de DSU et DSR par la dotation de compensation à hauteur d'un écrêtement de 2.2% (source M. Klopfer). Le montant de la dotation globale de fonctionnement devrait diminuer de 143K€ à 7,4M€



Le montant de la dotation globale de fonctionnement devrait diminuer de 143K€ à 7,4M€

Au total, en cumulé depuis 2014, la perte de DGF s'élève à près de 16,4M€, les pertes se cumulent d'année en année, ce montant est considérable au regard de la structure financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

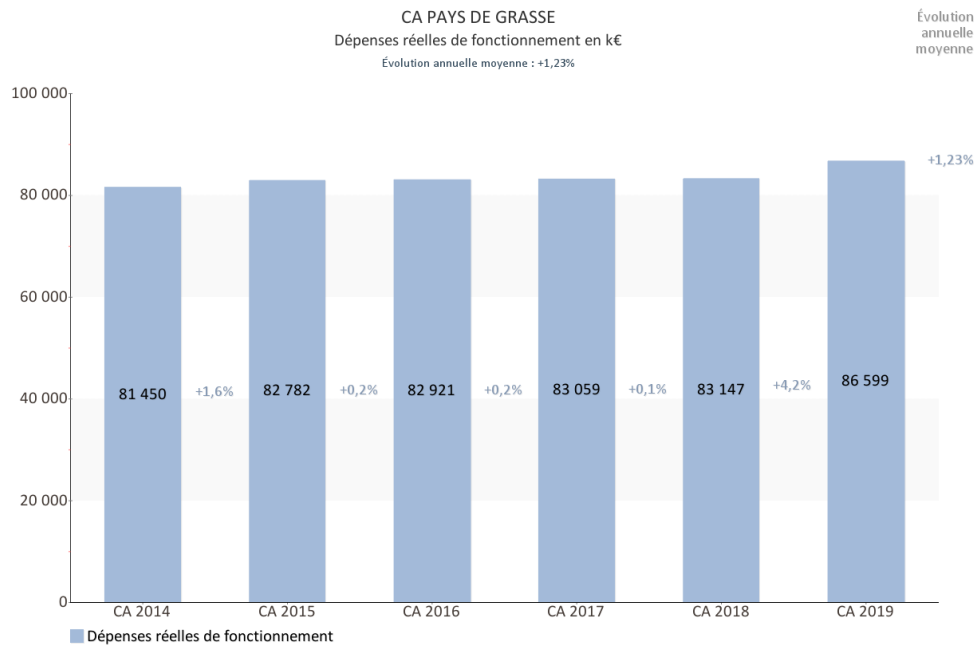
DGF	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Var 2019/2014
DGF	11 748 728	10 409 057	8 806 937	7 935 800	7 630 220	7 584 435	-4 164 293
Total Variation DGF	-	- 1 339 671	- 1 602 120	- 871 137	- 305 580	- 45 785	-4 164 293
DGF/an	-	- 1 339 671	- 2 941 791	- 3 812 928	- 4 118 508	- 4 164 293	
FPIC/part CAPG	- 372 236 €	- 612 035 €	- 1 038 190 €	- 1 342 000 €	1 298 222 €	1 371 071 €	-3 364 461 €

Concernant les autres sources de financements, les services à la population comme la jeunesse, le maintien à domicile ou la petite enfance bénéficient de participations de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 2M€, stable ce montant est reporté au BP 2020.

Dépenses de fonctionnement

En 2019, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de +4,2%, l'évolution moyenne annuelle sur la période 2014-2019 n'étant que de +1,23% par an.

Cette hausse des dépenses de fonctionnement de gestion de +4,2% s'explique principalement par une hausse des frais de personnel de +4% par rapport à 2018 et une hausse des charges à caractère général



de +3,4% par rapport à 2018.

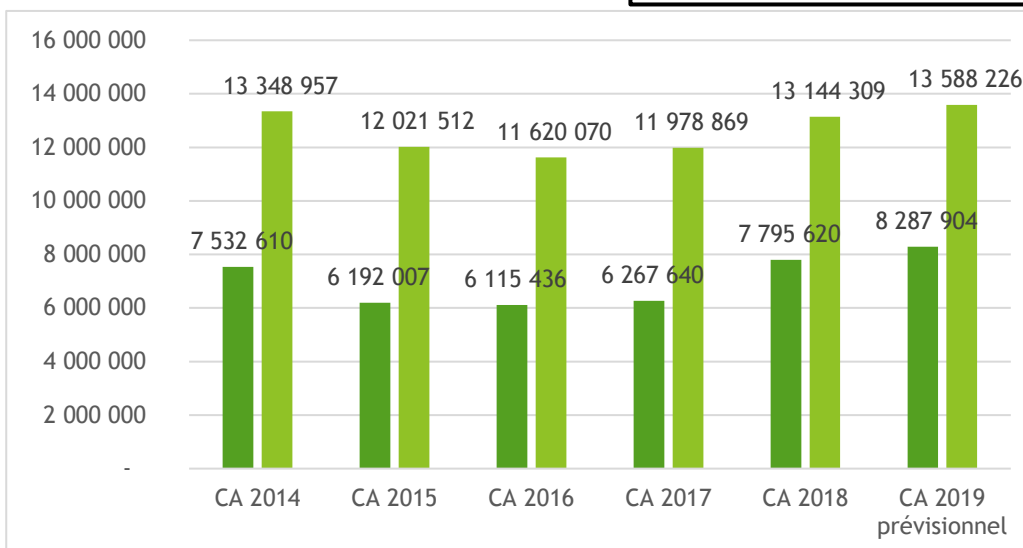
Pour les frais de personnel, en 2019, 3 postes ont été créés à savoir, 1 poste d'assistant juridique et des assemblées (remplacement agent en longue absence), 1 poste de peintre (réalisation de travaux bâtiments en régie) et 1 poste de chauffeur poids

lourd pour la collecte des déchets ménagers.

En outre, il y a eu 12 postes d'agents remplaçants supplémentaires (remplacement d'agents en arrêt maladie, en congé de maternité et en congé parental). 5 agents guides vacataires pour les musées ont également été recrutés.

Charges à caractère général

+3,8%/2018 (dont +6%/2018 pour les charges de collecte).



Ce chapitre traduit les charges de fonctionnement courant de la communauté d'agglomération.

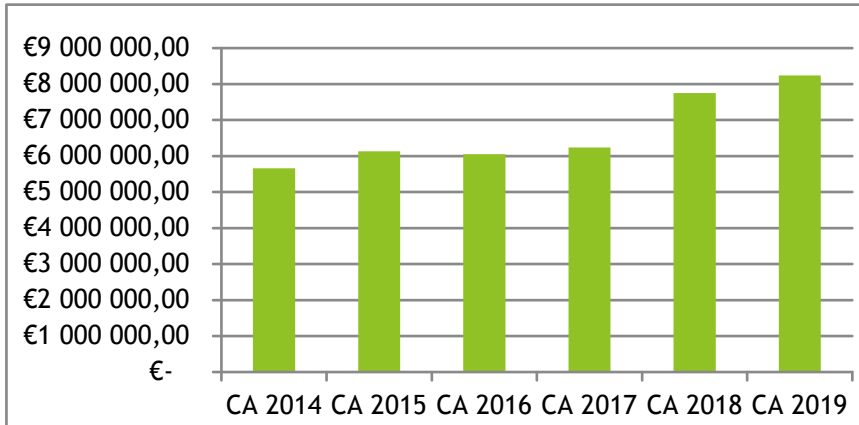
Les charges à caractère général augmentent en 2019 de +3,5% par rapport à 2018. L'essentiel de ces charges est composé des

charges du marché Collecte à 60% de son total. Les prestations de collecte ont augmenté en 2019 de

+6,4% par rapport à 2018 avec une hausse de + 492K€ sur un an, ce qui correspond à la hausse en valeur du chapitre 011. La hausse du 011 est surtout dû à la hausse du marché collecte.

Pour 2020, malgré la volonté de contenir ses charges à caractère général, il est prévu une hausse de ce poste d'environ +7% par rapport à l'exécution de 2019, mais en baisse par rapport au BP2019 à 14,5M€ (contre 14,9M€ au BP2019)

Zoom sur le Marché de collecte :



Le principal poste de dépenses des charges externes est celui du marché de collecte estimé en 2020 8,7M€ contre à 8,3M€ en 2019. Le marché de la collecte des ordures ménagères, qui représente près de 61% des charges à caractère général, évolue de la façon suivante depuis 2014 :

Cette charge est suivie de

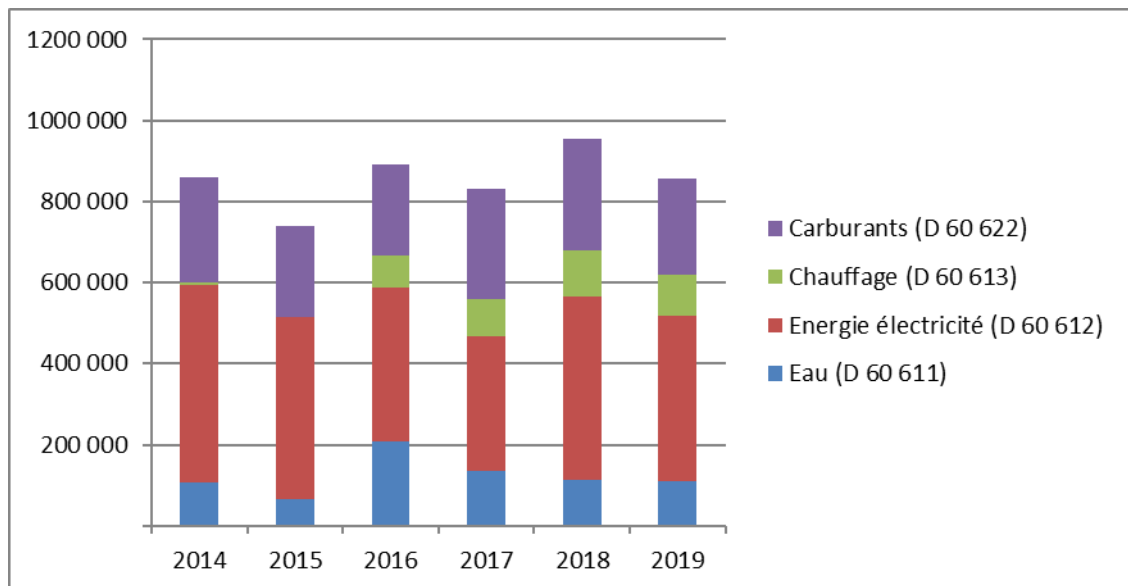
façon plus précise dans le cadre du calcul de la matrice des coûts qui est établie chaque année et répartie en fonction de chacune des zones.

Coûts des fluides :

Le poste fluides et carburant représente pour la Collectivité près de 900k€, soit près de 7% des charges à caractère général.

La Collectivité maîtrise ce

poste Energie en deçà de 1M.



La Collectivité gère des équipements nautiques dont le poste fluide est important (eaux/électricité) et doit faire face aussi à la vétusté des réseaux de certains de ses équipements qui peuvent engendrer des hausses de couts importantes (fuites/déperditions...).

Il est important toutefois de noter que ce poste « énergie » a été maîtrisé en 2019 par rapport à 2018 avec une baisse de près de -10%. Pour 2020, il est prévu une prévision de stabilité en deçà de 1M€ pour

ce poste « énergie ». A noter que l'année 2020 verra la mise en services des véhicules électriques dans le parc auto de la CAPG ce qui devrait entraîner une baisse conséquente du poste « carburant ».

Autres Charges à caractère général

En 2019, la Communauté d'Agglomération a fait des efforts très importants de maîtrise de ses charges de fonctionnement courant comme le démontre le tableau ci-dessous :

Ces postes témoignent de l'effort entrepris par les services dans le cadre de l'optimisation des dépenses à caractère général sur le fonctionnement de la Collectivité depuis 2014.

A la lecture de ce tableau la majorité des postes témoigne d'une baisse assez importante depuis 2015. Seul le poste « contrat de

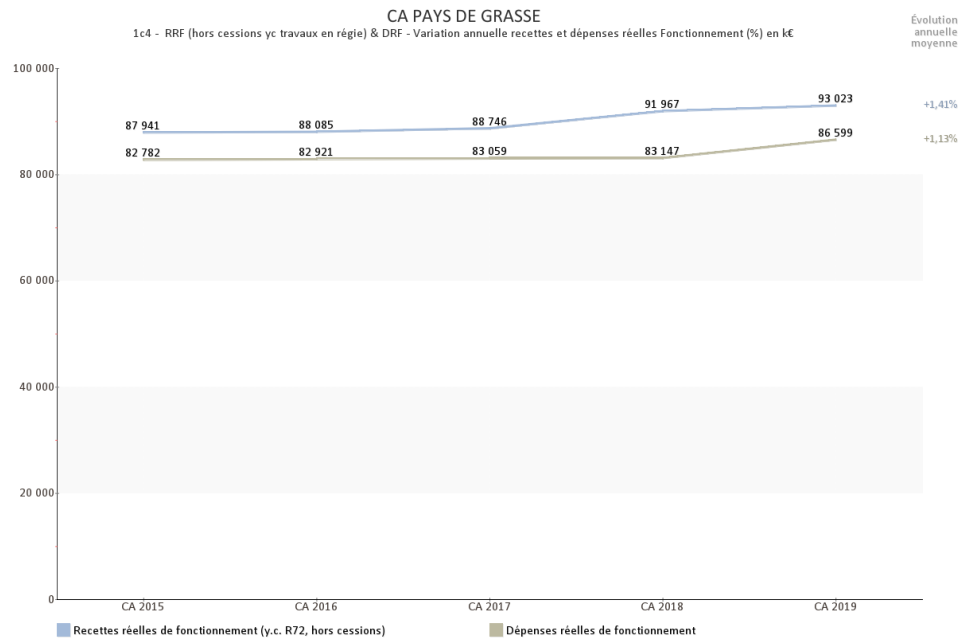
	2015	2016	2017	2018	Var 2019/2018	2019	Var moyenne annuelle
Charges à caractère général (D011)	12 021 512	11 620 070	11 978 869	13 144 309	3,36 %	13 585 862	3,11 %
<i>Achat de prestations de services (D6042)</i>	224 111	145 506	110 773	77 048	22,83 %	94 641	-19,39 %
Eau (D60 611)	66 681	209 523	136 264	111 566	-0,19 %	111 351	13,68 %
Energie électricité (D60 612)	446 915	377 854	331 475	453 412	-10,42 %	406 147	-2,36 %
Chauffage (D60613)	53	78 389	92 584	113 139	-8,84 %	103 136	564,18 %
Carburants (D60 622)	225 728	226 631	271 459	275 938	-14,41 %	236 183	1,14 %
Alimentation (D60 623)	33 797	30 071	25 691	30 568	-12,29 %	26 812	-5,62 %
<i>Fournitures (D6063)</i>	272 224	277 405	208 976	253 302	-16,58 %	211 294	-6,14 %
<i>Contrat de Prestations de services (D611)</i>	6 826 099	6 712 832	7 159 023	8 198 517	10,90 %	9 092 064	7,43 %
Location immobilière (D6132)	187 672	205 699	189 330	161 753	-4,23 %	154 909	-4,68 %
Location mobilière (D6135)	168 393	114 735	147 235	132 750	-26,71 %	97 287	-12,82 %
<i>Charges locatives (D614)</i>	0	7 542	5 667	35 444	9,33 %	38 750	
Entretien Immobilier (D6152)	165 959	133 382	97 726	120 357	-10,55 %	107 664	-10,25 %
Entretien mobilier (D6155)	491 748	368 320	356 231	257 089	16,00 %	298 215	-11,75 %
Maintenance (D6156)	362 812	321 753	290 254	383 303	4,92 %	402 178	2,61 %
<i>Assurances (D616)</i>	121 900	102 524	108 480	104 961	1,72 %	106 769	-3,26 %
<i>Études et recherches (D617)</i>	25 004	80 312	142 926	347 688	-46,68 %	185 379	65,01 %
<i>Divers (D618)</i>	107 362	73 460	80 098	67 226	16,22 %	78 127	-7,64 %
<i>Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (D622)</i>	216 841	245 750	185 036	135 821	-19,46 %	109 388	-15,72 %
Rémunérations diverses (D6228)	6 057	50 768	24 188	5 348	16,96 %	6 255	0,81 %
<i>Autres « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (D622) »</i>	210 784	194 982	160 848	130 473	-20,95 %	103 133	-16,36 %
Cérémonies (D6232)	142 925	127 826	91 908	34 854	-5,21 %	33 039	-30,66 %
Catalogues (D6236)	211 720	142 573	133 616	162 922	-30,87 %	112 629	-14,60 %
Publicité divers (D6238)	35 569	58 588	35 716	36 771	-18,36 %	30 021	-4,15 %
Transports collectifs (D6247)	23 294	20 083	10 584	10 443	61,23 %	16 837	-7,79 %
<i>Déplacements missions (D625)</i>	158 525	116 155	118 592	111 397	-2,42 %	108 706	-9,00 %
Frais de télécommunications (D6262)	113 427	95 191	90 735	122 751	-16,07 %	103 029	-2,38 %
Frais de nettoyage (D6283)	189 111	195 037	147 035	159 001	8,07 %	171 826	-2,37 %

prestation de service » affiche des hausses importantes depuis 2015 avec une évolution moyenne annuelle de +7%/an. Ce poste retrace essentiellement le contrat de Collecte avec Veolia, et en fonction des révisions de marché annuelles et l'affermissement de la tranche de collecte pour le territoire ex-Terres de Siagne.

Il est important de maintenir ses efforts en 2020 afin de continuer et assurer plus de marges de manœuvres pour la Communauté d'Agglomération (dégager assez d'autofinancement pour les investissements à venir) sans pour autant diminuer la qualité de service et de l'entretien des équipements. Pour 2020, il est proposé de stabiliser ces dépenses malgré l'inflation et les révisions de marché.

Effet Ciseaux

On constate par ce graphique que la CAPG arrive à s'écarter sensiblement de l'effet ciseaux, en maintenant l'évolution de ses dépenses de fonctionnement en deçà de l'évolution des recettes de fonctionnement, l'évolution moyenne annuelle des Dépenses est de +1,13% contre +1,41% pour les Recettes.



Charges de personnel

Structure des effectifs, éléments de rémunération et temps de travail

Structure des effectifs

Au 1^{er} janvier 2020, la CAPG emploie 577 agents (533 agents au 1^{er} janvier 2019) selon le détail suivant :

	Catégories			Total
	A	B	C	
Stagiaires et titulaires fonction publique	51	54	298	403
Contractuels	13	9	107	129
Emplois aidés			33	33
Activités accessoires			2	2
Apprenti		1		1
Vacations guides musées		9		9
Total en nombre	64	73	440	577
Total en pourcentage	11.09	12.65	76.26	100

En 2019, 3 postes ont été créés à savoir :

- 1 poste d'assistant juridique et des assemblées (remplacement agent en longue absence),
- 1 poste de peintre (réalisation de travaux bâtiments en régie),
- 1 poste de chauffeur poids lourd pour la collecte des déchets ménagers.

En 2019, en outre, il y a eu 12 postes d'agents remplaçants supplémentaires (remplacement d'agents en arrêt maladie, en congé de maternité et en congé parental).

5 agents guides vacataires pour les musées ont également été recrutés. Ils interviennent ponctuellement en fonction des visites guidées payantes programmées par les musées et en fonction des langues pratiquées.

Au 1^{er} janvier 2020, 24 agents ont été transférés à la CAPG pour la compétence eau et assainissement, à savoir :

- 10 agents de la ville de Grasse,
- 14 agents de la ville de Mouans-Sartoux.

Un agent sera recruté pour le pôle eau de la ville de Grasse au 1^{er} février 2020, car un agent n'a pas été transféré au 1^{er} janvier 2020 à la suite de sa demande de mutation dans une autre collectivité.

Il convient de prendre en compte le fait que certains de ces 577 agents ne sont pas en position d'activité et ne sont donc pas rémunérés par la CAPG :

- 8 agents en congé parental,
- 25 agents en disponibilité,
- 16 agents en détachement.

Par ailleurs, 51 agents effectuent leur service à temps non complet (agents d'animation pour le périscolaire, vacataires des musées, aides à domicile), 526 à temps complet.

La moyenne d'âge est de 42 ans, ce qui est plus jeune que la moyenne (45 ans dans la fonction publique territoriale) et limite les possibilités de compression de la masse salariale par départs à la retraite. On note également une tendance au report de la date de départ (carrières moins linéaires et atteinte plus tardive de la retraite à taux plein).

Répartition des agents par domaines d'action

Janvier 2020	Nb agents	en %
Jeunesse	125	21.66
Musées et Jardins	91	15.77
Petite enfance	70	12.13
Collecte déchets	54	9.36
Direction, affaires générales et moyens généraux	48	8.32
Construction, patrimoine	27	4.68
Emploi, insertion	20	3.47
Sports et piscines	20	3.47
Maintien à domicile	10	1.73
Culture, tourisme, Espace Vallée de la Siagne, Théâtre	22	3.81
Urbanisme, droit des sols	10	1.73
Action économique/Pépinière entreprises	13	2.25
Environnement	4	0.70
Aménagement, déplacements, habitat	10	1.73
Communication	7	1.28
Logement	7	1.28
Développement numérique et information géographique	3	0.52
Services à la population	4	0.70
Politique de la ville, solidarités	7	1.28
Eau et assainissement	24	4.16
TOTAL	577	100

Dépenses de personnel

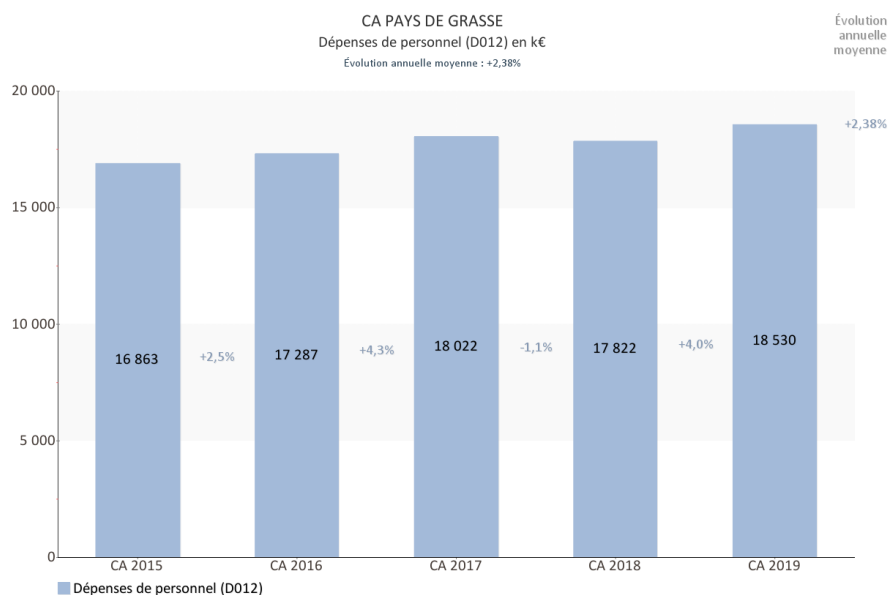
Le poste « dépenses de personnel » est arrêté en 2019 à 18,5M€ contre 17,8M€ en 2018 soit une hausse mesurée de 3,93 % représentant environ 21% des charges réelles de fonctionnement. Toutefois ce dernier ratio « Charges de personnel sur Dépense réelles de fonctionnement » ne peut être comparé à celui des communes, car la communauté d'agglomération a la particularité de reverser aux communes une partie de sa fiscalité économique. Il conviendrait de retraiter les dépenses réelles en y déduisant ces reversements de fiscalité, dans ce cas, le poste charges de personnel représenterait près de 36% des DRF.

Entre 2014 et 2019, la masse salariale a progressé de 2,38 % en moyenne annuelle. Ce qui compte-tenu des transferts de compétence opérés reste très modéré.

Pour la bonne analyse de cette évolution, il convient de préciser que depuis 2014, le champ de compétence et d'action de la CAPG s'est modifié, ce qui a engendré des transferts de personnel. Ainsi, depuis 2014, la CAPG a notamment pris en gestion des

compétences ou services mutualisés pour le compte de ses communes membres : la jeunesse pour la commune d'Auribeau et de Peymeinade, la piscine de Peymeinade, le tourisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme, contrat de ville, délégation de maîtrise d'ouvrage, les systèmes d'information, l'élaboration des cartes communales/planification, espace activité emploi Mouans-Sartoux. A l'inverse, la CAPG a transféré une partie de ces charges de personnel à la Société VEOLIA (collecte des déchets sur 6 communes/20 000 habitants).

Détail des Dépenses de personnel 2019 (partie rémunérations)



	Dépenses	Remboursements	Coût net
Traitement de base des agents publics	7 158 151.43		
Primes des agents publics	1 957 526.19	1 198 115.98	8 209 543.17
Bonification indiciaire, SFT, IR	291 981.53		
Rémunération de base des contractuels	2 454 313.91	174 350.84	2 279 963.07
Rémunérations emplois aidés	629 957.98	210 042.02	419 915.96
Autres personnels extérieurs (communes)	354 539.03		354 539.03
Cotisations	4 985 049.61		4 985 049.61
Assurance statutaire	119 745.15		119 745.15
Médecine professionnelle	31 004,82		31 004,82
Titre restaurant	547 681.73	386 468.19	
TOTAL rémunérations	18 529 951.38	1 968 977.03	16 560 974.35

Les remboursements concernent les cofinancements emplois aidés, les remboursements des communes ou des syndicats intercommunaux (PNR et SMGA) pour des mises à disposition d'agents ou de service (Grasse et Peymeinade) et les remboursements des délégués syndicaux mis à disposition du centre de gestion. Ces remboursements augmentent en lien avec le développement de la mutualisation communes/communauté d'agglomération. Les remboursements de cotisation concernent principalement des agents détachés. Les remboursements pour les contractuels correspondent au remboursement des indemnités journalières par la caisse primaire d'assurance maladie.

Avantages en nature : En janvier 2020, 1 agent bénéficie d'avantages en nature (logement à la salle de La Roquette). Les agents autorisés à remiser un véhicule à domicile s'acquittent d'une participation

financière en contrepartie. Au titre des avantages, la CAPG dépense 250 713 € pour la participation employeur des chèques déjeuners et 46 380 € pour les remboursements mutuelle/prévoyance. Par ailleurs, la collectivité a versé une subvention de 121 335 € au comité des œuvres sociales.

En 2018, 9083 heures supplémentaires ont été effectuées pour une rémunération chargée de 160 445 €.

En 2019, 8966 heures supplémentaires ont été effectuées pour une rémunération chargée de 163 493 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CAPG applique le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire qui concerne la majeure partie de ses agents. Ce nouveau régime indemnitaire issu d'une concertation avec les représentants du personnel n'a pas occasionné de variation de la masse salariale depuis 2018, car il a été conçu à enveloppe constante. En revanche, il permet progressivement dans la mesure des possibilités de la collectivité d'harmoniser les régimes indemnitaires en fonction des responsabilités, technicité et sujétions du poste.

Durée effective du travail

Depuis le 1^{er} janvier 2017, un nouveau protocole d'aménagement du temps de travail s'applique. Il se substitue aux différentes organisations mises en place par les collectivités dont les agents ont été transférés à CAPG suite à la fusion et aux transferts de compétences. Ce protocole transpose le cadre fixé par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat et le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Aucune modification n'est prévue en 2020.

La durée de référence du travail effectif des agents de la CAPG est donc fixée à 35 heures par semaine ou une durée annuelle de 1 607 heures. La durée annuelle de travail peut être inférieure à 1 607 heures pour les agents affectés sur un service pour lequel des dérogations ont été instaurées, après consultation du Comité Technique, lorsque les missions et les cycles de travail imposent des sujétions particulières. Il s'agit de situations dans lesquelles des sujétions particulières de travail imposent des rythmes ou des conditions de travail que l'on peut considérer comme pénibles. (Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, art 2), comme à titre d'exemple : le travail de nuit, le travail de dimanche, le travail en horaires décalés, le travail en équipe, une modulation importante du cycle de travail et les travaux pénibles ou dangereux. Il convient de rappeler que cette harmonisation du temps de travail a été réalisée à effectifs constants donc sans augmentation de la masse salariale.

Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel en 2020

Les modifications significatives attendues en 2020 :

- Poursuite de la politique de mobilité interne,
- Augmentation liée au « glissement vieillesse technicité » (GVT) estimé à 2%,
- Transfert au 1^{er} janvier 2020 de 24 agents de la compétence eau et assainissement et 1 recrutement prévu au 1^{er} février 2020 pour cette compétence (remplacement agent muté).

Estimation du Budget 2020 en € :

Le poste « charges de personnel » au chapitre 012 est estimé pour l'exercice 2020 à 20.3M€ soit +9,73% par rapport au BP 2019. Il faut nuancer cette évolution, en effet, si on retrace le poste « charges de personnel » des charges liées aux agents à comptabiliser au sein des budgets annexes eau et assainissement, l'évolution entre 2020 et 2019 n'est que de +2,3%.

Le transfert des 25 agents de la compétence eau et assainissement représente 965 805 € soit 4,74% des charges de personnel 2020. L'effort porte encore en 2020 sur une maîtrise de ce poste « charges de personnel ».

Parallèlement, en 2020, la CAPG perçoit aussi des recettes liées à ce poste comme les aides à l'emploi de l'Etat (qui sont en diminution), les remboursements des mises à disposition par les associations et collectivités, le cofinancement d'organismes extérieurs tels que l'ADEME et la CAF, la participation des agents aux Titres Restaurants, les participations des agents au remisage des véhicules, estimé pour 2020 à près de 1,9 M€ (dont 950 000 € pour le budget annexe de l'eau et l'assainissement).

Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

Tous les agents permanents bénéficient d'un entretien d'évaluation individuel qui s'inscrit dans une politique générale de gestion prévisionnelle des compétences. La CAPG est par ailleurs dotée d'un plan de formation qui permet d'accompagner les parcours professionnels et les éventuelles reconversions professionnelles. La mobilité interne est favorisée au sein de la collectivité afin d'éviter les recrutements externes et afin de tenir compte des effets de la fusion. La CAPG s'est engagée depuis 2017 dans une démarche de mobilité interne. En 2019, 5 agents ont bénéficié d'une mobilité interne.

En août 2019, le conseil de communauté a voté une délibération permettant le versement de l'indemnité de départ volontaire pour les agents souhaitant créer ou reprendre une entreprise. Cette démarche a été validée pour un temps limité à 6 mois et a pris fin le 31 décembre 2019. 5 agents ont bénéficié de cette indemnité en 2019- 4 agents vont bénéficier de cette indemnité en 2020.

Atténuation de produits et reversement de fiscalité aux communes

En 2019, la CLECT s'est réunie à deux fois pour examiner l'évaluation des charges transférées pour une revoyure des charges pour la compétence Tourisme et pour les compétences SAGE et NATURA 2000. Un rapport a été délibéré en octobre 2019 pour modifier les attributions de compensations des communes concernées pour 2019 et 2020.

Au 1^{er} janvier 2020, les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales en milieu urbain sont transférées à la CA du Pays de Grasse. Concernant les compétences eau et assainissement, ces activités sont retracées pour la partie Délégation de services publics au sein de budgets annexes et donc les charges sont entièrement financées par les ressources provenant des usagers. Il n'y a donc pas de commissions CLECT à réunir pour ces deux compétences. Par contre concernant la gestion des eaux pluviales en milieu urbain, cette compétence est financée sur le budget principal des communes par des ressources propres, aussi il conviendra de procéder en 2020 à une évaluation de ces charges propres à cette compétence pour chacune des communes ayant transféré la compétence GEPU.

Le fonds national de garantie de la taxe professionnelle restera stable en 2020 avec une contribution d'un montant de 2,8 millions d'euros.

Ce chapitre enregistre également le reversement d'une partie du Versement Transport à la régie Sillages (partie 1,25% de la contribution) qui sera maintenue à hauteur de 7,3M€ en 2020, stable par rapport à 2019 et ce malgré la baisse envisagée du taux de VT à 1,25% à compter du 1^{er} juillet 2020.

Enfin, en 2020, comme les années précédentes, une partie de la Dotation Globale de Décentralisation perçue de l'Etat (DGD) sera reversée intégralement à la régie Sillages pour 223K€ et la dotation de la région pour le transport scolaire à hauteur de 635K€ (hypothèse +2%), ainsi que la quote-part de la compensation du VT versée par l'état pour le passage de 9 à 11 salariés (en 2020 pour l'année 2019 à hauteur de 180K€).

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) (Ok)

Concernant le FPIC, la CAPG de par ses indicateurs de richesse est contributrice au fonds de péréquation à hauteur de 2,1M€ (année 2019).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
FPIC Territoire	494 980 €	816 046 €	1 384 253 €	1 991 130 €	1 926 709 €	2 136 241 €	8 749 359 €
Droit commun Agglo	170 414 €	267 949 €	597 600 €	667 969 €	655 682 €	742 719 €	3 102 333 €
Droit commun communes	324 566 €	548 097 €	786 653 €	1 323 161 €	1 271 027 €	1 393 522 €	5 647 026 €
FPIC pris en charge par CAPG	372 236 €	612 035 €	1 038 190 €	1 342 000 €	1 298 222 €	1 371 071 €	6 033 754 €
PFIC Commune	122 744 €	204 011 €	346 063 €	649 130 €	628 487 €	765 170 €	2 715 605 €
Gain pour les communes	- 201 822 €	- 344 086 €	- 440 590 €	- 674 031 €	- 642 540 €	- 628 352 €	- 2 931 421 €

En 2019, normalement, la part restant à charge de CAPG, si nous devons retenir le régime de droit commun, aurait dû être de 35% (part du CIF), soit environ 742K€, le reste devant se répartir entre les communes selon leur poids démographique et leur richesse potentielle/moyenne nationale

Depuis, la création de ce fonds, la part prise en charge par la CAPG a été de l'ordre de 75%, et 25% (sauf à partir de 2017 le régime de droit commun a été inversé 65%/35%) à la charge des communes. Depuis 2014, la Communauté fait ainsi un effort de solidarité envers ses communes membres, de près de 643K€ en 2018 et encore 628K€ en 2019. Au total, de 2014 à 2019, les communes ont bénéficié d'une ressource indirecte de près de 3M€ pris en charge directement par la CAPG.

La loi de finances ne prévoit aucune disposition concernant ce fonds de péréquation. Pour mémoire ce fonds est stabilisé à 1Milliard €, mais il convient de rappeler qu'il est possible qu'à l'intérieur de cette enveloppe la part des contributeurs peut varier compte-tenu de leur écart à la moyenne nationale ou du fait du regroupement de certains ensembles intercommunaux. En 2020, il peut être envisagée une contribution à hauteur de 2,1M€ comme en 2019. Les modalités de répartitions entre EPCI et Bloc des communes pourront être débattues au moment de la notification de la contribution, en sachant que le régime de droit commun prévoit une contribution de 35% environ (CIF) à la charge de l'EPCI et 65% à la charge des communes.

Autres charges de gestion courante

La CAPG adhère à un certain nombre de syndicats dont les contributions sont retracées dans ce chapitre ; il s'agit principalement :

- Des contributions aux organismes de regroupement tels que le SMED, UNIVALOM, SMIAGE, SDIS (pour le Haut Pays), PNR... Concernant la contribution au syndicat de traitement UNIVALOM, il est prévu pour 2020 de verser une quote-part de la contribution de la CAPG en section d'investissement à hauteur de 186K€ (comme en 2019)
- La contribution aux contraintes de service public de la régie des transports (2,4 millions d'euros en 2019). Pour 2020, compte-tenu du résultat de l'exercice 2019, et de l'évolution du marché transport pour 2019, il est prévu une stabilité de la contrainte de service public à 2,4M€.

Organismes extérieurs

Organismes	Montants versés en 2019	Montants 2020 (BP)
SMED	9.322.842 €	10.900.000 €
UNIVALOM SYNDICAT MIXTE	805.000 €	800.000 €
SMIAGE	593.028 €	767.000€
SICTIAM	74.856 €	76.000 €
SDIS	70.587 €	71.400 €
PNR PREALPES D'AZUR	67.506 €	67.000 €
SCOT DE L'OUEST DES AM	95.000 €	100.000 €
SMGA	63.780 €	60.000 €
Total des contributions	11.031.843 €	12.390.360 €

En 2020, une partie des contributions de UNIVALOM seront inscrites en section d'investissement à hauteur de 185K€ (comme en 2019)

A noter que la contribution du SMED va augmenter de façon significative en 2020 par rapport à 2019 compte-tenu des aléas du marché de traitement que rencontre en ce moment le syndicat. Cette hausse est à nuancer avec la baisse de la contribution opérée entre 2015 et 2018 de 10,2M€ en 2015 à 8,5M€ en 2018, soit -1,7M€.

De même, la contribution au SMIAGE tient compte de la participation de la CAPG aux travaux post-intempéries sur son territoire à hauteur de 90K€ et d'une provision pour travaux concernant la commune de Collongues à hauteur de 62K€.

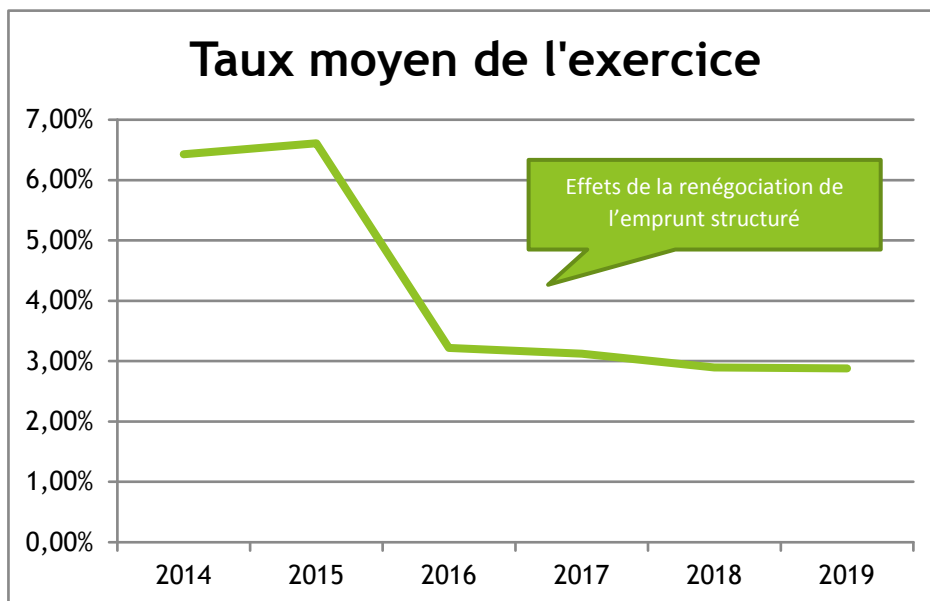
Subventions aux associations de droit privé

En 2020, il est proposé de maintenir le niveau des enveloppes maximum en deçà de 3.000.000 € à 2.842.618 €. Comme l'an dernier la partie des mises à disposition est désormais valorisée dans les conventions notamment pour les compétences Développement économique, Culture, Sport et Tourisme. Cette valorisation des mises à dispositions de personnel est valorisée en 2020 à près de 335.000€. A ce titre il est prévu par la réglementation que la collectivité doit recouvrir ces frais auprès des associations à qui la mise à disposition des agents a été accordée. Ces sommes sont couvertes par le versement d'une subvention complémentaire à hauteur du cout de la mise à disposition. Il s'agit donc d'une opération blanche : la subvention augmente mais la collectivité encaisse une recette équivalente de la part de l'association.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	2020 Propositions par enveloppe thématique
CULTURE	940 000,00 €
TOURISME	678 218,00 €
EMPLOI-INSERTION-ESS	628 400,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	204 500,00 €
SOLIDARITES	150 000,00 €
SPORTS	130 000,00 €
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	32 000,00 €
DEPLACEMENTS	10 000,00 €
HABITAT-LOGEMENT	10 000,00 €
ENVIRONNEMENT	9 500,00 €
RESERVE POUR SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	50 000,00 €
TOTAL des enveloppes maxi	2 842 618,00 €
Valorisation des mises à disposition-Tourisme	135 000,00 €
Valorisation des mises à disposition-Culture	134 000,00 €
Valorisation des mises à disposition-Développement économique	43 000,00 €
Valorisation des mises à disposition-Sport	23 000,00 €
TOTAL	335 000,00 €
TOTAL des enveloppes de subvention avec valorisation	3 177 618,00 €

Intérêts de la dette

(Voir plus bas le chapitre sur l'endettement pour plus de détails)



Après la renégociation de l'emprunt structuré en 2015, la charge liée aux intérêts de la dette devient stable compte-tenu de l'exposition à 95% en taux fixe, ce qui écarte tout aléa de fluctuation des taux d'une année sur l'autre.

La prévision 2020 s'établit à 1,54M€ de frais financiers (hors budget annexe) contre 1,62M€ soit une baisse

de - 80K€ (-5%)

Concernant le budget Annexe « Ste Marguerite II/Aroma Grasse », les taux d'intérêts de référence sont actuellement de 0,67% l'an à taux fixe, la charge financière sur l'année 2020 est estimée 9K€ (contre 12K€ en 2019), sur ce dernier budget, le solde de l'encours de prêt ayant été consolidé sur 5 ans au taux fixe de 0,67% l'an, dont la dernière échéance de 115K€ interviendra mars 2023.

Pour les deux nouveaux budgets annexes, eau et assainissement, la CAPG a repris les contrats de prêts des communes de Grasse, la Roquette sur Siagne et Auribeau sur Siagne. Pour le budget eau, les charges des intérêts s'élèvent à 3.647 € et pour le budget assainissement à 52.526 €. Ces charges sont couvertes par les recettes provenant des usagers de ces deux services.

Provision pour Risques et Charges

Dans la suite du jugement du Tribunal Administratif de Nice du 16 novembre 2018 contre la Société Foncière Europe, la somme de 765.000€ (HT) a été dument titrée en 2018, toutefois, compte-tenu de la procédure toujours en cours, il avait été prévu une provision pour risques et charges – contentieux pour 565.000 €. Compte-tenu du respect de l'échéancier par le débiteur, une reprise de provision a été comptabilisée sur l'exercice 2019 pour 400.000€ par délibération du conseil du 17 janvier 2020. Le solde de la provision est de 165.000 € (Hors TVA) au titre de la dernière échéance à régler par le débiteur le 30 avril 2020.

Investissements

Engagements pluriannuels – Principales dépenses déjà engagées

Au Budget 2020, la CAPG est engagée dans plusieurs gros projets structurants de son territoire et qui ont débutés au cours de l'année 2019 et qui se poursuivront ou se termineront en 2020. Ces opérations sont principalement :

Parking Intermodal de Mouans-Sartoux

La maîtrise d'ouvrage de cet ouvrage a été confiée à la commune de Mouans-Sartoux à laquelle la CAPG verse des avances. Le projet s'élève à un montant total TTC de 8,7M€, financés par 5M€ d'aides (dont 1,4M€ de FCTVA et un fonds de concours de la commune de Mouans-Sartoux à hauteur de 900 000 €) et 3,6M€ d'emprunts. Sur le Budget 2020, il est prévu selon le phasage prévisionnel des travaux y compris en restes à réaliser : 4,9M€ de dépenses concernant cette opération, 1,7M€ de subventions inscrites en recettes (FCTVA + Subventions + Fonds de concours de la Ville).

Salle polyvalente intercommunale de Valderoure

La CAPG a également comme grande opération structurante pour le territoire la construction d'une salle polyvalente intercommunale à Valderoure pour 1M€ prévus sur l'exercice 2020, environ 1,2M€ de subventions sont prévues au Budget (en RAR) pour solder l'opération. L'équipement est prévu d'être livré en juin 2020.

Travaux et gros entretien des bâtiments de la CAPG

Il est prévu au BP 2020 une enveloppe de travaux d'entretien de ses bâtiments à hauteur de 3M€, c'est environ l'enveloppe annuelle nécessaire à ces travaux pour maintenir ses équipements à niveau.

Poursuite du déploiement du réseau haut débit

Cette compétence est déléguée au SICTIAM. Le cofinancement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ce projet s'élève à 3,75 millions d'euros. Ce projet est entré dans sa phase opérationnelle. Afin d'être en cohérence avec le déploiement sur le territoire, un nouvel avenant à la convention initiale a été votée afin d'acter une nouvelle répartition de la contribution à compter de 2020, soit 475k€ sur 4 ans (2020, 2021, 2022 et 2023) pour un total restant dû de 1,9 M€ ; La contribution 2019 n'a pas été appelée.

Subventions aux opérations de logements locatifs sociaux

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine, une enveloppe de 250K€ est prévue au BP 2020 dont 100K€ pour le NPRU et 98K€ pour les aides dans le cadre du PRU, et dans le cadre des OPAH 50K€ aux particuliers.

Opération MARTELLY

La CAPG soutient la SPL Grasse Développement dans le cadre de la requalification du quartier MARTELLY à Grasse par la signature d'une convention de financement de 1,6M€. En 2019, le solde prévisionnel de 247K€ n'a pas été appelé par la SPL, cette somme est donc reportée au BP 2020.

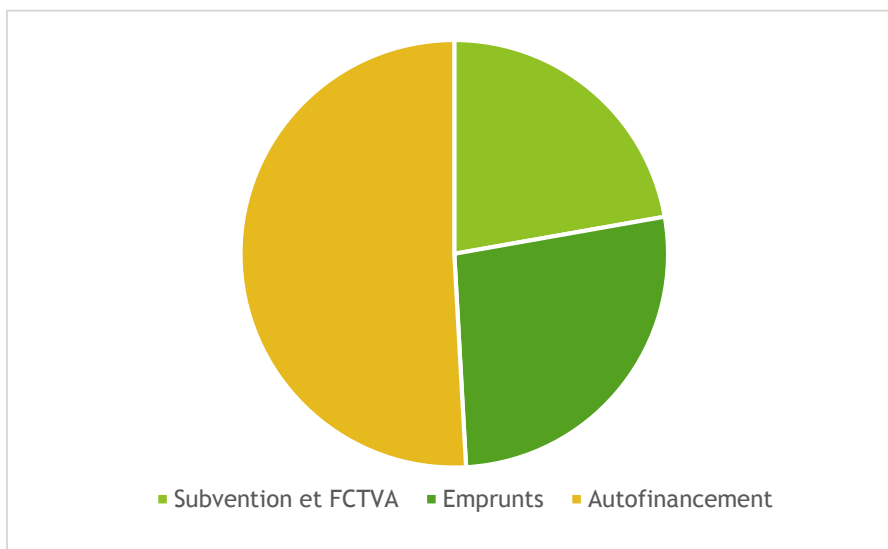
Recettes d'investissement

La CAPG dispose de trois ressources principales pour financer ses dépenses d'investissement :

- Les subventions d'investissements des partenaires tiers : Europe/Etat/Région/Département (principalement) et les dotations de l'Etat (FCTVA)
- L'emprunt auprès des partenaires bancaires
- L'autofinancement (principalement report à nouveau et dotations aux amortissements)

En 2019, sur 12,6 M€ de recettes d'investissement ces trois grandes masses ont été réparties de la façon suivante :

On constate que le recours à l'emprunt a représenté un quart des sources de financement (3M€) des dépenses d'investissement. La CAPG finance à 73% ses dépenses



d'investissement par des

ressources propres. Néanmoins, concernant les ressources propres notamment les subventions des partenaires et le FCTVA de l'Etat, les premiers acomptes concernant les travaux du Parking de Mouans Sartoux et de la salle ECS du haut Pays devraient être versés en 2020.

Pour 2020, la part de l'autofinancement est estimé à 44% avec un recours maximum à l'emprunt de 3M€.

En 2020, la collectivité continue le plan de cession d'actifs pour son budget principal, notamment deux terrains dans la zone d'activité à Picourenc ont été vendus pour 470K€ les deux et qui seront comptabilisés en recettes d'investissement en 2020. Une autre cession est en cours pour un terrain situé à Mouans-Sartoux.

La collectivité est engagée dans une recherche active de financement auprès de ses partenaires, notamment européens pour alléger la part de la Collectivité dans la réalisation de ses projets.

La CAPG, en tant qu'EPCI, bénéficie du FCTVA l'année même de la constatation de la dépense et ce par trimestre. Le taux forfaitaire de FCTVA est de 16,404% ; l'objet est de compenser la non déductibilité de la charge de TVA payée sur les dépenses d'investissement.

Enfin, la CAPG bénéficiera de subventions d'investissement de la Région dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET). Une contractualisation pour la période 2020 – 2023 est en discussion pour un montant total de subvention pour environ 7,8M€ (à ce jour).

Par ailleurs, la CAPG est également toujours soutenue par l'ADEME qui cofinance les investissements liés à la transition énergétiques comme l'acquisition de véhicules électriques (automobiles et bicyclette) et des bornes de recharges sur le territoire.

Concernant le projet de Relai Assistante Maternelle à Spéracèdes, la CAF, partenaire de la CAPG, peut cofinancer les travaux à hauteur de 80.000 €.

Budget Annexe « SAINTE MARGUERITE II » - AROMA GRASSE

Pour 2020, sur ce budget annexe, il n'est pas prévu de gros investissements, l'aménagement du Parc est terminé et l'ensemble des lots ont été cédés. Le Budget 2020 prévoit en dépenses de fonctionnement des charges de copropriétés à hauteur de 7.000 €, des charges de taxes foncières pour les biens restants encore propriété de la CAPG et des charges financières à hauteur de 9.000 € (taux fixe à 0,67% l'an). En dépenses d'investissement est prévu le remboursement du capital de l'emprunt à hauteur de 460.000 €.

En recette, il reste 40 parkings à céder et qui sont estimés à 144.000 € et une dotation du budget principal à hauteur de 500.000 € pour couvrir le remboursement de l'emprunt.

Concernant la TVA, la Collectivité avait demandé le remboursement d'un crédit de TVA qui n'a été que partiellement accepté. Une régularisation comptable d'un montant d'environ 200.000 € doit être opérée au cours de l'année 2020 (passage d'écriture du HT en TTC).

Le résultat attendu cumulé sera en 2020 proche de l'équilibre.

Budget Annexe EAU ET ASSAINISSEMENT

La CA du Pays de Grasse est compétente depuis le 1^{er} janvier pour les services d'eau et assainissement et la gestion des eaux pluviales en milieu urbain.

La CA du Pays de Grasse s'est organisée pour exploiter les services en Délégation de service public pour les compétences eau et assainissement.

A cette fin, elle a créé deux budgets annexes assujettis à TVA sans personnalité morale ni autonomie financière, un budget annexe « eau » et un budget annexe « assainissement » qui retrace à la fois les services d'assainissement collectif et non collectif.

Le budget annexe eau retrace les activités des communes de Grasse et Mouans-Sartoux, alors que le budget annexe « assainissement » retrace les activités des communes de Grasse, Mouans Sartoux, la Roquette-sur-Siagne, Auribeau-sur-Siagne et Pégomas.

Comme tout transfert, les actifs et passifs sont transférés à la CA du Pays de Grasse au sein de chacun des budgets concernés, ainsi que tous les contrats et marchés liés aux compétences. Ainsi, les contrats de DSP sont de-facto transférés à la CA du Pays de Grasse aux conditions antérieures au 1^{er} janvier 2020.

Les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ne sont pas modifiés, l'exercice des compétences eau et assainissement s'appliquent sur chacune des communes dans les mêmes conditions au 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, le budget 2020 eau et assainissement sera la stricte reprise des données financières existantes et agrégées des comptes des communes au 1^{er} janvier 2020.

Budget SILLAGES

La régie a été créée en 2014 à la suite de la dissolution du Syndicat Mixte des Transports Sillages et la création de la CAPG afin de réaliser et de gérer le réseau de transport urbain, scolaire et transport à la demande pour le compte de l'agglomération. Celle-ci étant l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Cette régie est à simple autonomie financière et alimentée par les recettes d'exploitation (confère CA2019).

Actuellement, 17 agents territoriaux sont affectés à la régie dont 6 agents dans la filière administrative, 10 agents dans la filière technique et 1 agent dans la filière animation.

a. Le réseau de transports Sillages fonctionne en marchés publics :

- Transport urbain et scolaire. Le marché a été attribué en juillet 2015 pour 5 années avec reconduction possible 2 fois 1 année. 65 véhicules (13 réserves) réalisent les services des 20 lignes urbaines et 24 scolaires.
- Transport à la demande dit Sillages à la demande (SàD). Le marché a été relancé en 2019 et attribué début 2020 pour 4 années. 28 lignes virtuelles (SàD) réalisées par un groupement d'artisans taxis.
- Transport pour les personnes à mobilité réduite dit MobiPlus. Le marché a été relancé en 2019 et attribué début 2020 pour 4 années. C'est un service réalisé afin de permettre le déplacement d'adresse à adresse des personnes à mobilité réduite
- Mise en place dans le cadre du Pôle Métropolitain CAP AZUR du service Handi-Mobilité permettant aux personnes à mobilité réduite de se déplacer sur le ressort territorial des 3 agglomérations (CAPL, CAPG et CASA) :
 - Sur chaque territoire ont été identifiés 4 points d'arrêt destinés soit à desservir un ERP particulier ou un lieu permettant le plus grand nombre de correspondances avec le réseau de transports urbains local ;
 - En utilisant les moyens, la tarification, les règles d'éligibilité et d'utilisation du réseau d'origine.

b. Le réseau de transports Sillages fonctionne en régie

2 lignes scolaires sur le Haut-Pays exploités en régie.

Lors de l'année 2019, la régie a adapté son système billettique afin d'être compatible avec la mise en place du titre interopérable PASS SUDAZUR.

La Région Sud et les différentes collectivités des Alpes-Maritimes et la Principauté de Monaco ont collaboré à la mise en place d'une tarification multimodale de type zonale, valable sur les Alpes-Maritimes et la Principauté de Monaco.

Cette tarification multimodale vise à faciliter l'usage des transports et le passage d'un réseau à un autre, permettant ainsi d'adapter les pratiques existantes des usagers des transports collectifs.

Dans ce cadre, l'évolution du système billettique de la régie des transports Sillages a été nécessaire à la mise en œuvre de cette tarification zonale multimodale dont le titre a été nommé « PASS SUDAZUR ».

De plus, la ligne 20 (Gare SNCF de Grasse – Mouans-Sartoux) a été améliorée afin de compléter l'offre transport de la ligne régionale 530 sur le quartier de Plascassier les samedis et en période de vacances scolaires.

La ligne B (Grasse – Saint- Cézaire-sur-Siagne) a été doublée à 17h10, en période scolaire, pour répondre à l’affluence des lycéens.

La ligne D (Pégomas – Auribeau sur Siagne – Grasse) et la ligne 40 (Grasse – Saint Vallier de Thiey – Saint-Auban) ont vu le premier horaire du matin modifié afin d’assurer les rentrées scolaires de 8h.

La ligne 10S (Saint-Antoine – Collège Canteperdrix) a fait l’objet d’un doublage (1 minicar) afin de palier l’affluence scolaire.

La régie Sillages a également repris en gestion en 2019 le service « la bicyclette », service de location d’une trentaine de vélos à assistance électrique.

c. Résultats prévisionnels 2019

BUDGET TRANSPORT REGIE SILLAGES		
DEPENSES EXPLOITATION	BP 2019	Réalisé 2019
011 Charges à caractère général (hors Transp.)	316 750 €	213 542 €
611 Transport	10 960 000 €	10 655 840 €
012 Charges de personnel	740 000 €	707 100 €
65 Autres charges gestion courante	1 000 €	355 €
67 Charges exceptionnelles	10 000 €	1 178 €
042 Amortissements des immobilisations	160 000 €	159 614 €
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION	12 187 750 €	11 737 630 €
RECETTES EXPLOITATION	BP 2019	Réalisé 2019
70 Recettes voyageurs	990 000 €	976 976 €
73 Versement transport	6 830 000 €	7 304 254 €
74 Subvention d'exploitation	3 535 512 €	3 491 046 €
75 Produits divers de gestion	12 000 €	12 705 €
77 Autres produits exceptionnels	50 401 €	58 600 €
013 Atténuations de charges		589 €
042 Amortissements des immobilisations		107 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	769 837 €	
TOTAL RECETTES EXPLOITATION	12 187 750 €	11 844 276 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		106 646 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2019+DM+RAR	Réalisé 2019
20 Frais études	19 456 €	4 025 €
21 Immobilisations corporelles	200 080 €	194 101 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		107 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	219 536 €	198 233 €
RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2019	Réalisé 2019
001 Excédent antérieur reporté	59 536 €	
040 Amortissements	160 000 €	159 614 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	219 536 €	159 614 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		- 38 618 €
Excédent global		68 027 €

Année 2020

En ce qui concerne les prévisions budgétaires supplémentaires de fonctionnement, pour les prestations de services marchés de transports, elles sont estimées à 630 000 euros HT.

L'offre transport sera certainement à étoffer en particulier pour les 2 lignes scolaires 3S et 7S qui desservent le collège Arnaud Beltrame à Pégomas

Cet établissement devrait pour la rentrée 2020-2021 ouvrir toutes les sections de la 6ème à la 3ème ce qui engendrera une augmentation substantielle de ces 2 lignes.

Amélioration de l'offre des lignes 6 et 6B (ligne City de Grasse)

Les nouveaux marchés de transport à la demande intègrent une amélioration de l'offre, lignes supplémentaires et véhicules, suite à l'adaptation de ces lignes à la demande réelle.

En ce qui concerne les prévisions budgétaires d'investissement, elles sont estimées à 245 000 euros HT.

Il s'agit de la mise en œuvre du système d'aide à l'information voyageur (SAIV) qui consiste à l'équipement des points d'arrêt et des véhicules réalisant les services des lignes urbaines afin de proposer des informations horaires et de trafic, en temps réel aux voyageurs. Ces informations seront données grâce à la mise en place de matériels audio et visuel (écran, annonce sonore...).

Evolution de l'application compagnon permettant aux usagers le calcul d'itinéraires en temps réel.

Structure et gestion de la dette

Rappel obligations DOB : - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Budget Principal :

L'encours de dette du Budget Principal s'élève au 1^{er} janvier 2020 à 56,9€ contre 57,8M€ au 1er janvier 2019, auxquels il faut déduire l'aide du fonds de soutien de 10M€ (15,6M€ accordées et 5,55M€ déjà versées en 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019), soit 46,9 M€ d'encours, après renégociation de l'emprunt structuré.

La CAPG s'est désendettée en 2019 de 0,8M€ sur le budget principal.

	Pour mémoire						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Annuité	3 428 133	3 983 631	4 682 676	5 053 642	5 432 866	5 456 010	5 569 566,48
Amortissement	1 353 158	1 377 349	2 950 640	3 283 384	3 719 247	3 826 829	4 038 150,64
Intérêts Emprunts	2 074 975	2 606 283	1 732 036	1 770 258	1 713 618	1 629 180	1 531 415,84
Solde ICNE	1 358 963	1 257 379	372 405	354 730	351 891	337 156	320 699,86
Taux moyen de l'exercice	6,43%	6,61%	3,22 %	3,12 %	2,90 %	2,88 %	2,75 %

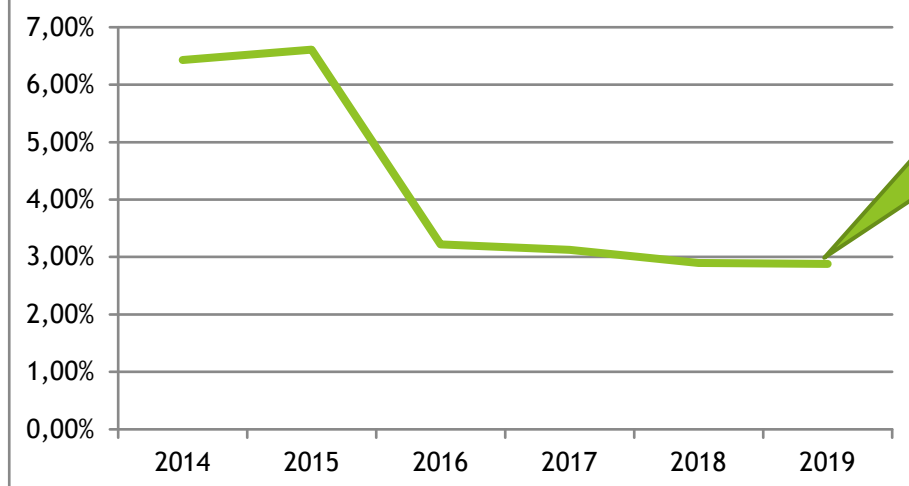
Renégociation emprunt structuré : Le taux moyen a été divisé par 2

L'annuité en hausse de 113K€ en 2020, baisse des charges d'intérêts de -97K€

	Pour mémoire						
	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020
Encours de dette	39 944 242	38 591 084	59 112 642	57 642 309	60 303 909	57 810 408	56 982 515
Nombre d'emprunts *	35	33	31	33	33	34	34
Duration *	7 ans, 3 mois	6 ans, 10 mois	8 ans, 2 mois	7 ans, 10 mois	7 ans, 4 mois	7 ans	6 ans, 8 mois
Durée de vie moyenne *	10 ans, 7 mois	9 ans, 11 mois	9 ans, 4 mois	8 ans, 11 mois	8 ans, 4 mois	7 ans, 10 mois	7 ans, 4 mois
Durée résiduelle *	27 ans, 11 mois	26 ans, 11 mois	25 ans, 11 mois	24 ans, 11 mois	23 ans, 11 mois	22 ans, 11 mois	21 ans, 11 mois
Taux actuariel *	6,30%	6,62%	3,32%	3,18%	2,98%	3,03%	2,77%

Désendettement en 2019 de - 0,8M€

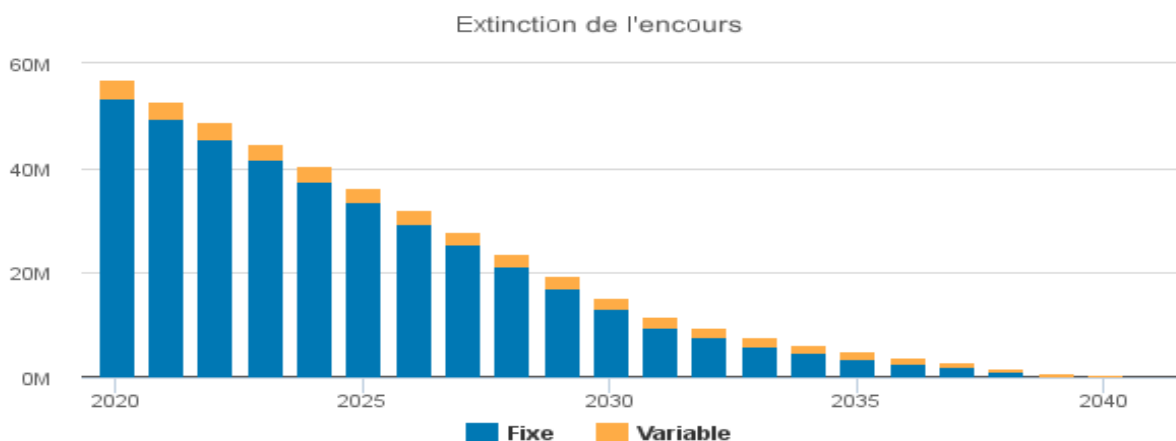
Taux moyen de l'exercice



Effets de la restructuration de l'emprunt structuré, le taux moyen est passé de 6,7% à 2,77% au 1^{er} janvier 2020

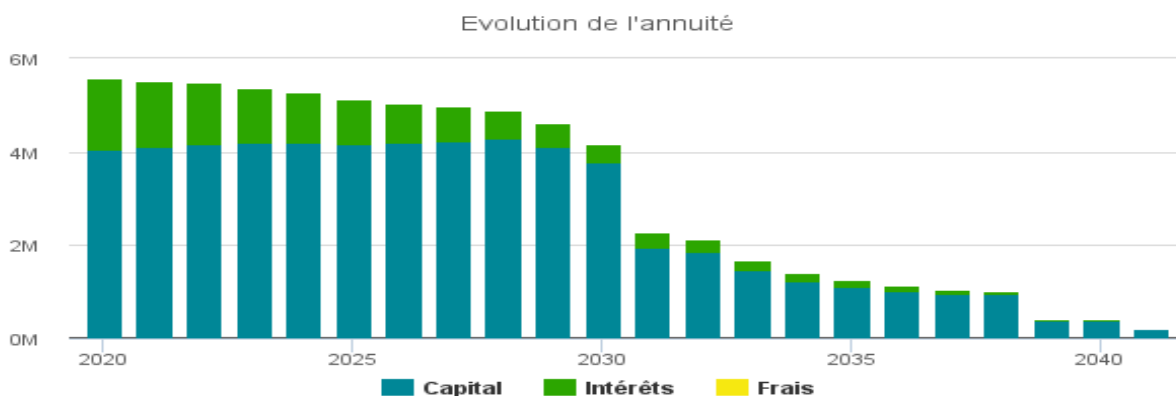
Profil d'extinction de la dette – Budget principal

Evolution de l'encours de dette



Evolution de l'annuité :

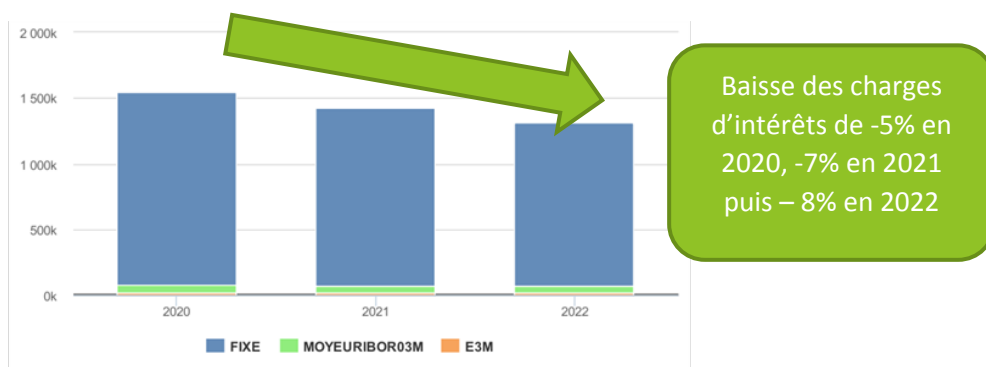
La majorité des contrats ont été négociés sur une courte durée (15ans) notamment 22M€ de renégociation d'emprunt structuré, afin d'optimiser le montant du coût de la dette, en 2030, la Collectivité verra son annuité réduite des deux tiers à 2,3M€ (capital + intérêts) contre 5,6M€ en 2020 (capital + intérêts).



Evolution de la charge financière

Toutes choses égales par ailleurs, sans nouveaux emprunts le coût de la dette se stabiliserait à 2,76% en 2022 (contre 2,95% en 2019). La dette est majoritairement composée de taux fixes ce qui exclue toute variation exagérée de la dette.

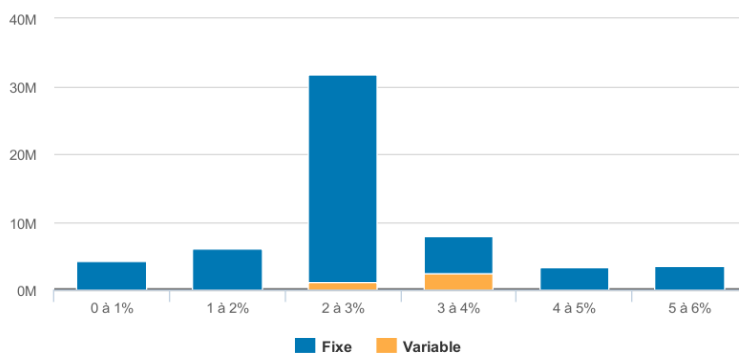
Une projection à 3 ans, toute chose égale par ailleurs, des intérêts de la dette, prévoit un montant des intérêts à 1,31M€ en 2022 contre 1,54M€ en 2020, soit une baisse de 230K€.



Z

Index	Intérêts par index 2020	Coût moyen 2020	Intérêts par index 2021	Coût moyen 2021	Intérêts par index 2022	Coût moyen 2022
FIXE	1 470 543,62	3,27%	1 356 311,76	3,26%	1 242 475,35	3,26%
MOYEURIBOR03M	57 216,57	2,39%	54 557,70	2,37%	55 164,05	2,49%
E3M	17 136,42	1,24%	17 311,66	1,21%	17 135,99	1,37%
TOTAL	1 544 896,61	2,77%	1 428 181,12	2,76%	1 314 775,39	2,76%

Tranches de taux



TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	7,42	4 230 540,00
1% à 2%	10,64	6 061 666,65
2% à 3%	55,87	31 833 873,24
3% à 4%	13,99	7 971 319,11
4% à 5%	5,82	3 318 043,46
5% à 6%	6,26	3 567 072,78
TOTAL		56 982 515,24

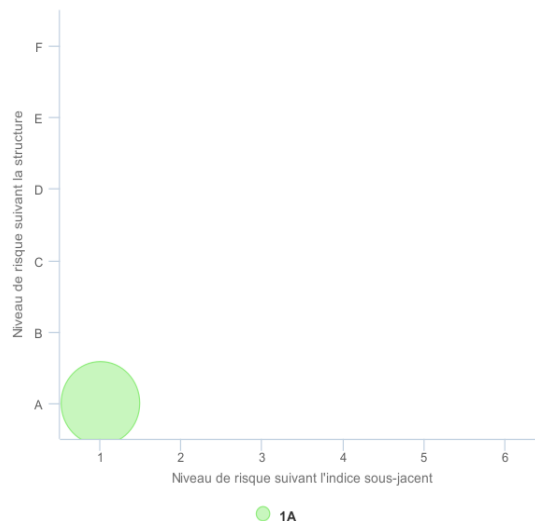
Classification de la dette sur la Charte GISSLER : 1 A (très sécurisé)

La renégociation de l'emprunt structuré a permis de sécuriser la dette de pays de Grasse, de sortir des emprunts dits à Risque, désormais la dette est cotée 1A, c'est-à-dire « risque faible » sur l'échelle GISSLER.

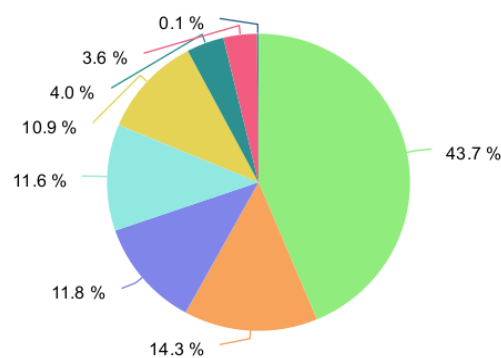
Synthèse par prêteur :

Les partenaires de la CAPG sont très diversifiés, l'ensemble des principaux acteurs bancaires au secteur public local sont représentés. La SFIL (Ex DEXIA) représente près de 44% de l'encours de dette, 49% de l'encours est répartie en quatre prêteurs, Société Générale, Crédit Agricole, Banque des territoires (CDC) et caisse d'épargne.

Classification de l'encours au 01/01/2020 en début de journée selon la charte Gissler



Prêteurs



Prêteur	%	Montant
SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	43,70	24 904 039,71
SOCIETE GENERALE	14,28	8 138 333,29
CREDIT AGRICOLE	11,75	6 697 841,77
CAISSE DEPOT & CON.	11,59	6 602 991,11
CAISSE D'EPARGNE	10,94	6 236 248,30
REMBOURSEMENT VILLE DE GRASSE	4,01	2 283 909,92
CREDIT FONCIER	3,58	2 037 656,25
Autres	0,14	81 494,89
TOTAL		56 982 515,24

ZOOM sur Budget Annexe « Sainte Marguerite II »

Concernant le budget Annexe, le solde d'emprunt de 2,3M€ a été consolidé sur 5 ans auprès de la CACIB au taux de 0,67% l'an, la dernière échéance sera réglée début 2023. L'encours restant au 31/12/2020 sera de 1.035.000 €.

Caractéristiques de la dette au 01/01/2020

Encours **1 495 000,00**
Taux actuariel * **0,68%**

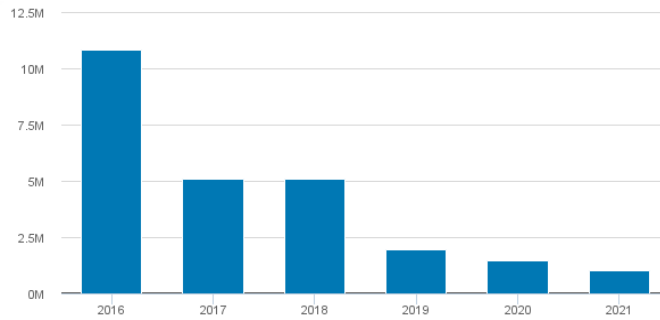
Nombre d'emprunts * **1**
Taux moyen de l'exercice **0,68%**

* tirages futurs compris

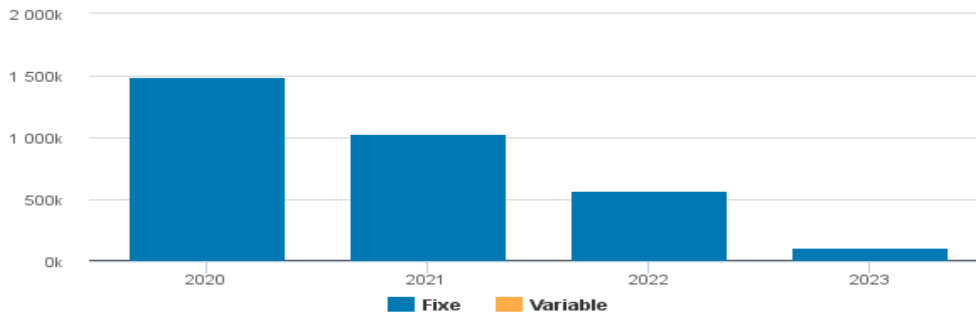
Charges financières en 2020

Annuité **468 982,74**
Remboursement anticipé avec flux **0,00**
Intérêts emprunts **8 982,74**

Amortissement **460 000,00**
Remboursement anticipé sans flux **0,00**
ICNE **57,79**



Extinction de l'encours



Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2020	1 495 000,00	468 982,74	8 982,74	0,68%	0,68%	460 000,00	468 982,74
2021	1 035 000,00	465 855,80	5 855,80	0,68%	0,68%	460 000,00	465 855,80
2022	575 000,00	462 731,00	2 731,00	0,68%	0,68%	460 000,00	462 731,00
2023	115 000,00	115 192,63	192,63	0,68%	0,68%	115 000,00	115 192,63

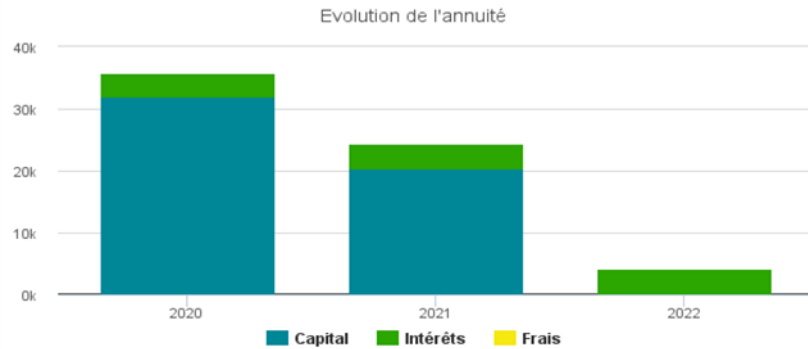
ZOOM sur Budget Annexe Eau :

La CAPG a reçu dans le cadre du transfert de la compétence eau des contrats de prêts qui étaient liés à cette compétence. Ils ont tous fait l'objet d'avenant en attendant la signature de PV de mise à disposition courant 2020.

Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 31/12/2020	
Encours 706 322,67	Nombre d'emprunts * 2
Taux actuariel * 0,59%	Taux moyen de l'exercice 0,58%
<i>* tirages futurs compris</i>	
Charges financières en 2020	
Annuité 35 706,97	Amortissement 32 059,75
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 3 647,22	ICNE 537,37

Ce budget ne concerne que deux communes en Délégation de service : Grasse et Mouans-Sartoux. Au jour de la présentation du DOB, concernant la ville de Mouans-Sartoux, la reprise des emprunts est toujours en discussion dans le cadre de la délégation du service eau à la SEM Eau de Mouans.



ZOOM sur Budget Annexe Assainissement :

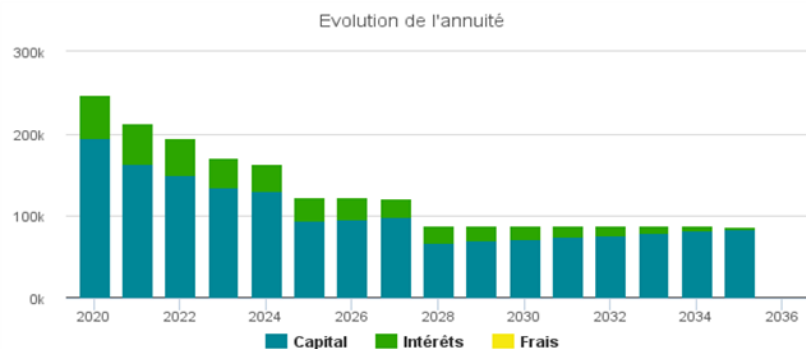
Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 31/12/2020	
Encours 1 795 351,06	Nombre d'emprunts : 13
Taux actuariel : 3,02%	Taux moyen de l'exercice 4,24%
* tirages futurs compris	
Charges financières en 2020	
Annuité 248 229,98	Amortissement 195 703,02
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 52 526,96	ICNE 29 094,28

Ce budget qui a été créé au 1^{er} janvier 2020 accueille les contrats de prêts des trois communes suivantes : Grasse, Auribeau-sur-Siagne et la Roquette-sur-Siagne. Pégomas n'avait pas d'encours de dette. Concernant la Ville de Mouans-Sartoux, les discussions sont toujours en cours notamment concernant le portage des

emprunts dans les comptes de la SEM Eau de Mouans.

Sur le budget annexe assainissement, les emprunts sont en cours de transferts, matérialisé au sein d'un PV de mise à disposition en même temps que les biens meubles et immeubles qui participe au fonctionnement de la compétence.



Capacité d'investissement

La capacité d'investissement est très liée aux capacités d'autofinancement que la Collectivité peut dégager sur son fonctionnement et à sa capacité d'endettement. Sur ces deux leviers, la Collectivité semble retrouver des marges de manœuvres, mais se doit d'être vigilante afin de maintenir ses capacités d'investissements.

Dans le cas de recettes de gestion stabilisées (notamment DGF), la **capacité d'investissement hors remboursement du capital de dette s'élèverait à environ 7M€** de dépenses d'équipements structurants dans le cas où la collectivité s'endette de 3M€ en 2020 avec pour perspective un désendettement de -1,1M€.

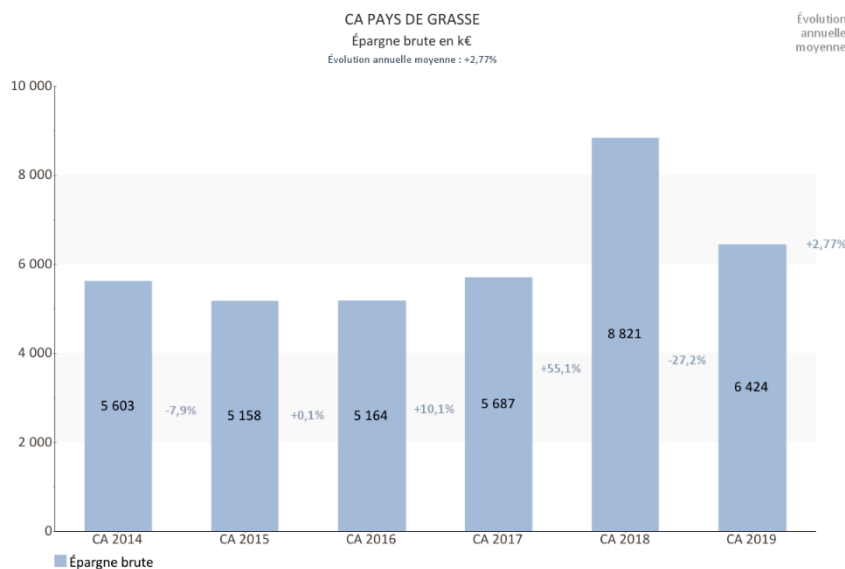
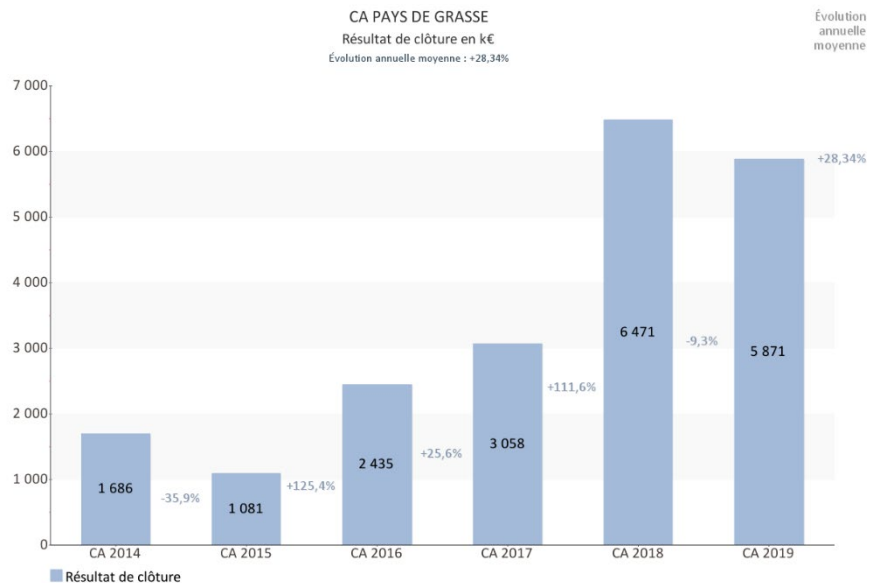
Soldes intermédiaires de gestion - Evolution prévisionnel de l'épargne et de l'endettement

Rappel nouvelles obligations DOB : Les orientations précédentes devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Comparaison soldes 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 (prévisionnel)

A la lecture de l'évolution des comptes depuis 2014, la CA du Pays de Grasse confirme le redressement de son fonds de roulement au bon niveau de 6M€ en 2019 contre 1,6M€ en 2014.

La Collectivité confirme le redressement de ses niveaux d'épargne déjà opéré en 2017, notamment l'épargne brute qui passerait de 5,7M€ à 8,8M€ en 2018 et se maintient à près de 6,5M€ en 2019.



L'épargne nette (c'est-à-dire sa capacité à honorer le remboursement de son capital de dette) reste s'établit à 2,6M€.

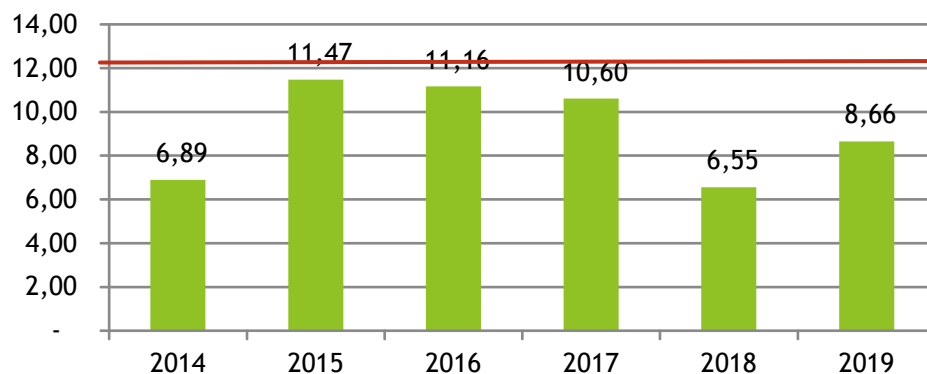
Toutes choses égales par ailleurs, en tenant compte de la baisse du taux de VT sur le 2^{ème} semestre 2020, l'épargne brute devrait sensiblement se dégrader à des niveaux proches de 5M€ mais avec l'objectif de maintenir une épargne nette positive autour de +1M€.

Evolution de la capacité de remboursement de la Dette

Les bons résultats de l'exercice de 2019 feraient tendre la capacité de désendettement de la CAPG à 8,6 années (d'autofinancement), bien que plus élevée qu'en 2018 (année de recettes exceptionnelles) mais reste bien inférieure à la norme admise par la DGCL (12 années).

Pour 2020, la capacité de désendettement étant liée d'une part au niveau de l'épargne brute et au niveau de l'encours de dette au 31/12/2020. Compte-tenu d'une baisse possible de ce ratio d'épargne brute en 2020, la capacité de désendettement pourrait approcher le ratio de 10 années à fin 2020.

Capacité de désendettement (en année)



Ligne de Trésorerie

La CAPG a souscrit une ligne de Trésorerie auprès de la Banque Postale pour 2M€ au taux de Eonia + marge 0,36%. Aucun tirage n'a eu lieu en 2019. Cette ligne est valable jusqu'au 30 juillet 2020.

Conclusion

La situation de la collectivité devrait se stabiliser en 2020, même si elle reste fragile en lien avec le risque de baisse de taux du Versement transport, ce qui pourrait entraîner une dégradation de ses principaux ratios. Les efforts entrepris sur les dépenses de fonctionnement et la volonté de baisser l'encours de dette combinés à une reprise du dynamisme fiscal entraînent une amélioration de la situation générale et surtout dégagent des marges de manœuvres pour les investissements. En effet, la Collectivité a réalisé un bon résultat de fonctionnement en 2019 (+1,2M€) et dispose au 1^{er} janvier 2020 d'un fonds de roulement conséquent à près 6M€.

Cette épargne dégagée tout au long de ces 6 dernières années permettra à la collectivité de se préparer à la réalisation lors du prochain mandat de projets structurants notamment dans le domaine des transports, et de pouvoir continuer à investir sur son parc d'équipement.

Cette amélioration du fonds de roulement a été réalisée **sans augmentation des taux de fiscalité** tout en maintenant un bon niveau de service public et en préservant ses capacités d'investissement sur le territoire. En 2020, l'objectif est de continuer sur cette trajectoire.

Lexique

CFE : cotisation foncière des entreprises

CIF : coefficient d'intégration fiscale

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux

DGF : dotation globale de fonctionnement

DSC : dotation de solidarité communautaire

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

DSR : dotation de solidarité rurale

DSU : dotation de solidarité urbaine

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

FCTVA : fonds de compensation de la TVA

FPIC : fonds de péréquation intercommunal et communal

FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources (réforme de la TP)

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

LFI : loi de finances initiale

ORT : opération de revitalisation des territoires

TASCOM : taxe assise sur les surfaces commerciales

TEOM : taxe enlèvement des ordures ménagères

TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties

TFNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties

TH : taxe d'habitation

THRP : taxe d'habitation sur les résidences principales

THRS : taxe d'habitation sur les résidences secondaires

VT : versement transport

ZRR : zone de revitalisation rurale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2020****Délibération n°DL2020_024 : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2019**

Date de la convocation : 20/02/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le vingt-huit du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : François BALAZUN après la délibération n°32, Claude BLANC après la délibération n°20, Cyril DAUPHOUD après la délibération n°28, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°22, Nicole NUTINI après la délibération n°22, Jacques POUPLOT après la délibération n°32, Gilles RONDONI après la délibération n°32.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Claude MASCARELLI, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

Claude BLANC à Joël PASQUELIN à partir de la délibération n°21.

Cyril DAUPHOUD à Valérie DAVID à partir de la délibération n°29, Anne-Marie DUVAL à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°23, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°23

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gérard DELHOMEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 28 FEVRIER 2020	N°DL2020_024
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal - Approbation du compte de gestion 2019	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le compte de gestion 2019 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établi par M. le Comptable Public de Grasse.	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le document n'appelle aucune observation :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 février 2020 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (abstention : Mireille DANCEL, Jean-Marc DEGIOANNI) **décide** :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2019, par Monsieur le Comptable Public de Grasse visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200228-DL2020_024-DE
Regu le 11/03/2020

Budget Principal

SIGNATURES

[Handwritten signatures in black and blue ink, including names like N. Divitaz, buds, D. Boer, and others.]

SIGNATURES

~~Handwritten signature in blue ink, possibly "M. B. B."~~

|||

Handwritten signature in black ink, possibly "A."

Handwritten signature in black ink, possibly "A."

Handwritten signature in blue ink, possibly "D. M."

Handwritten signature in black ink, possibly "H. P. E."

Handwritten signature in blue ink, possibly "e au"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
 DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2020

Délibération n°DL2020_025 : Budget principal - Approbation du compte administratif 2019

Date de la convocation : 20/02/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le vingt-huit du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales; le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : François BALAZUN après la délibération n°32, Claude BLANC après la délibération n°20, Cyril DAUPHOUD après la délibération n°28, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°22, Nicole NUTINI après la délibération n°22, Jacques POUPLOT après la délibération n°32, Gilles RONDONI après la délibération n°32.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Claude MASCARELLI, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT. Claude BLANC à Joël PASQUELIN à partir de la délibération n°21.

Cyril DAUPHOUD à Valérie DAVID à partir de la délibération n°29, Anne-Marie DUVAL à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°23, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°23

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gérard DELHOMEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 28 FEVRIER 2019	N°DL2020_025
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal - Approbation du compte administratif 2019	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable public de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 février 2020 ;

Le compte administratif du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice 2019 a été arrêté au 31 décembre 2019.

Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable public de Grasse, receveur de la collectivité, et ses résultats en euros sont les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	12 608 030,95	93 536 417,13
DEPENSES		
Mandats émis	14 455 979,54	92 288 587,93
Résultat de l'exercice		
Excédent		+ 1 247 829,20
Déficit	- 1 847 948,59	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2018)	Part affectée à l'investissement	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	+ 461 949,43			- 1 847 948,59	- 1 385 999,16
Fonctionnement	+ 6 009 363,46			+ 1 247 829,20	+ 7 257 192,66
Total	6 471 312,89			600 119,39	+ 5 871 193,5

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Nora ADDAD, Magali CONESA, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL) **décide** :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Jean-Marc DELIA
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	12 608 030,95	93 536 417,13
DEPENSES		
Mandats émis	14 455 979,54	92 288 587,93
Résultat de l'exercice		
Excédent		+ 1 247 829,20
Déficit	- 1 847 948,59	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2018)	Part affectée à l'investissement	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	+ 461 949,43			- 1 847 948,59	- 1 385 999,16
Fonctionnement	+ 6 009 363,46			+ 1 247 829,20	+ 7 257 192,66
Total	6 471 312,89			- 600 119,39	+ 5 871 193,50

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse Municipale.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Ju.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200228-DL2020_025-BF

Regu le 11/03/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2020****Délibération n°DL2020_026 : Compte de gestion 2019 – budget principal
Régie autonome des transports sillages**

Date de la convocation : 20/02/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le vingt-huit du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : François BALAZUN après la délibération N°32, Claude BLANC après la délibération n°20, Cyril DAUPHOUD après la délibération n°28, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°22, Nicole NUTINI après la délibération n°22, Jacques POUPLOT après la délibération n°32, Gilles RONDONI après la délibération n°32.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Claude MASCARELLI, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT. Claude BLANC à Joël PASQUELIN à partir de la délibération n°21. Cyril DAUPHOUD à Valérie DAVID à partir de la délibération n°29, Anne-Marie DUVAL à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°23, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°23

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gérard DELHOMEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 28 FEVRIER 2020	N°DL2020_026
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Compte de gestion 2019 – budget principal Régie autonome des transports sillages	
<u>SYNTHESE</u>	
Approbation du compte de gestion 2019 du budget principal de la régie autonome des transports Sillages	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie autonome des transports Sillages en date du 26/02/2020 ;

Considérant que le document n'appelle aucune observation :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté l'unanimité **décide** :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal de la régie autonome des transports Sillages dressé, pour l'exercice 2019, par Monsieur le Comptable Public de Grasse, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200228-DL2020_026-DE
Regu le 11/03/2020

Regie Transport Sillages

SIGNATURES

Handwritten signatures in blue ink, including:

- Top row: Three large, stylized signatures.
- Second row: "Adhivier", "B-ds", "D. B..."
- Third row: "A. P.", "C. B...", "C. R..."
- Fourth row: "A. S.", "J. G.", "J. P.", "S. P."
- Fifth row: "M. B...", "A. B...", "M. B...", "J. P.", "S. P."
- Sixth row: "C. B...", "M. B...", "J. P.", "S. P."
- Seventh row: "B. S.", "C. B...", "J. P.", "S. P."
- Eighth row: "C. B...", "J. P.", "S. P."
- Ninth row: "C. B...", "J. P.", "S. P."
- Tenth row: "C. B...", "J. P.", "S. P."

SIGNATURES

~~Signature~~

Signature

|||

Signature

Signature

Signature

eu.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2020

Délibération n°DL2020_027 : Adoption du compte administratif 2019 de la régie autonome des transports Sillages

Date de la convocation : 20/02/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le vingt-huit du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : François BALAZUN après la délibération n°32, Claude BLANC après la délibération n°20, Cyril DAUPHOUD après la délibération n°28, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°22, Nicole NUTINI après la délibération n°22, Jacques POUPLLOT après la délibération n°32, Gilles RONDONI après la délibération n°32.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Claude MASCARELLI, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

Claude BLANC à Joël PASQUELIN à partir de la délibération n°21.

Cyril DAUPHOUD à Valérie DAVID à partir de la délibération n°29, Anne-Marie DUVAL à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°23, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°23

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gérard DELHOMEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE		DELIBERATION		
DU 28 FEVRIER 2020		N°DL2020_027		
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA				
FINANCES				
Adoption du compte administratif 2019 de la régie autonome des transports Sillages				
<u>SYNTHESE</u>				
Il est proposé au conseil d'approuver le compte administratif 2019 de la régie autonome des transports Sillages qui présente les résultats d'exécution suivants :				
	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent</i>	<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>Résultat de l'exercice 2019</i>	<i>Résultat de clôture 2019</i>
Investissement	59 535.70		-38 618.49	20 917,21
Fonctionnement	769 836.87		106 645.87	876 482,74
Total	829 372,57		68 027,38	897 399,95

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

Vu le compte administratif 2019 de la régie à simple autonomie financière des transports Sillages, dont la maquette financière a été adressée en pièce jointe aux conseillers en même temps que leur convocation au conseil de communauté de ce jour,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 26/02/2020 approuvant ce compte administratif 2019,

Le compte administratif de la régie autonome des transports Sillages pour l'exercice 2019 a été arrêté au 31 décembre 2019,

Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de Grasse et ses résultats en euros sont les suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice 2019

Exercice 2019	Section Investissement	Section Fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	159 614.27	11 844 276.15
DEPENSES		
Mandats émis	198 232.76	11 737 630.28
Résultat de l'exercice		
Excédent		106 645,87
Déficit	38 618,49	

Résultats d'exécution du budget 2019

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	59 535.70		-38 618.49	20 917,21
Fonctionnement	769 836.87		106 645.87	876 482,74
Total	829 372,57		68 027,38	897 399,95

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération.

- Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Nora ADDAD, Magali CONESA, Paul EUZIERE Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Mireille BANCEL, Jean-Marc DEGIONNI) **décide** :
- **DE DELIBERER** sous la Présidence de Jean-Marc DELIA ;
- **D'ADOPTER** le compte administratif de la régie à simple autonomie financière transports Sillages procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2019 comme présenté ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits annulés ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien l'exécution de la présente délibération ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président





Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2020****Délibération n°DL2020_028 : Budget annexe Sainte-Marguerite II - Approbation
du compte de gestion 2019**

Date de la convocation : 20/02/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le vingt-huit du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : François BALAZUN après la délibération n°32, Claude BLANC après la délibération n°20, Cyril DAUPHOUD après la délibération n°28, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°22, Nicole NUTINI après la délibération n°22, Jacques POUPLOT après la délibération n°32, Gilles RONDONI après la délibération n°32.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Claude MASCARELLI, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT. Claude BLANC à Joël PASQUELIN à partir de la délibération n°21. Cyril DAUPHOUD à Valérie DAVID à partir de la délibération n°29, Anne-Marie DUVAL à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°23, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°23

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gérard DELHOMEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 28 FEVRIER 2020	N°DL2020_028
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Sainte-Marguerite II - Approbation du compte de gestion 2019	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe Sainte-Marguerite II au budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établi par M. le Comptable Public de Grasse	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le document n'appelle aucune observation :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 février 2020 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **décide** :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Sainte-Marguerite II dressé, pour l'exercice 2019, par Monsieur le Comptable public de Grasse, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200228-DL2020_028-DE
Regu le 11/03/2020

Budget annexe S^{TE} Marguerite II

SIGNATURES

A. Divi^{er}

D. Baeris

C. Roy

A. S. 1

L. Coull

B. Baver

SIGNATURES

~~Signature~~

[Signature]

|||

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]
ou.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
 DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2020

**Délibération n°DL2020_029 : Budget annexe Sainte-Marguerite II - Approbation
 du compte administratif 2019**

Date de la convocation : 20/02/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le vingt-huit du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : François BALAZUN après la délibération n°32, Claude BLANC après la délibération n°20, Cyril DAUPHOUD après la délibération n°28, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°22, Nicole NUTINI après la délibération n°22, Jacques POUPLOT après la délibération n°32, Gilles RONDONI après la délibération n°32.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Claude MASCARELLI, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT.

Claude BLANC à Joël PASQUELIN à partir de la délibération n°21.

Cyril DAUPHOUD à Valérie DAVID à partir de la délibération n°29, Anne-Marie DUVAL à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°23, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°23

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gérard DELHOMEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 28 FEVRIER 2020	N°DL2020_029
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Sainte-Marguerite II - Approbation du compte administratif 2019	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe Sainte-Marguerite II.	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable Public de Grasse Municipale ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 février 2020 ;

Le compte administratif du budget annexe Sainte-Marguerite II pour l'exercice 2019 a été arrêté au 31 décembre 2019.

Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de Grasse, receveur de la collectivité, et ses résultats en euros sont les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	2 324 981,46	2 423 682,86
DEPENSES		
Mandats émis	2 334 332,16	2 423 682,86
Résultat de l'exercice		
Excédent		
Déficit	- 9 350,70	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2018)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	+ 130 018,54		- 9 350,70	+ 120 667,84
Fonctionnement	0,00		0,00	0,00
Total	+ 130 018,54		- 9 350,70	+ 120 667,84

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (**contre** : Nora ADDAD, Magali CONESA, Paul EUZIERE Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL) **décide** :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Jean-Marc DELIA
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	2 324 981,46	2 423 682,86
DEPENSES		
Mandats émis	2 334 332,16	2 423 682,86
Résultat de l'exercice		
Excédent		
Déficit	- 9 350,70	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2018)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	+ 130 018,54		- 9 350,70	+ 120 667,84
Fonctionnement	0,00		0,00	0,00
Total	+ 130 018,54		- 9 350,70	+ 120 667,84

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse Municipale.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J.V.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2020****Délibération n°DL2020_030 : Transfert de compétence eau et assainissement -
Convention de remboursement de frais entre la commune de Grasse et la CAPG**

Date de la convocation : 20/02/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le vingt-huit du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : François BALAZUN après la délibération N°32, Claude BLANC après la délibération n°20, Cyril DAUPHOUD après la délibération n°28, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°22, Nicole NUTINI après la délibération n°22, Jacques POUPLOT après la délibération n°32, Gilles RONDONI après la délibération n°32.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Claude MASCARELLI, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT. Claude BLANC à Joël PASQUELIN à partir de la délibération n°21. Cyril DAUPHOUD à Valérie DAVID à partir de la délibération n°29, Anne-Marie DUVAL à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°23, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°23

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gérard DELHOMEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 28 FEVRIER 2020	N°DL2020_030
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
COMPETENCE EAU, ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	
Convention de remboursement de frais entre la commune de GRASSE et la CAPG	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAPG est compétente en matière « d'eau », « d'assainissement des eaux usées » et de « gestion des eaux pluviales urbaines ». La direction de l'eau et assainissement occupe actuellement une petite partie des locaux, propriété de la Ville de Grasse, mis à disposition à la Communauté d'Agglomération.</p> <p>Afin d'optimiser l'organisation, l'entretien courant et la maintenance des locaux, il est proposé que la Commune poursuive ses interventions sur les locaux mis à disposition, en contrepartie d'un remboursement de frais par la Communauté d'agglomération.</p> <p>C'est pourquoi, il est proposé au conseil de communauté d'approuver la convention de remboursement de frais entre la Ville de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1, L5216-5 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu l'instruction ministérielle en date du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 concernant la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du pays de grasse ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAPG est compétente en matière « d'eau », « d'assainissement des eaux usées » et de « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Considérant que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » n'a pas remis en cause leurs transferts obligatoires à la communauté ;

Considérant que l'ensemble des dispositions de cette loi, induit un transfert intégral desdites compétences des collectivités territoriales concernées vers l'EPCI à FP et implique le transfert des contrats, des marchés, des services et du personnel, ainsi que la mise à disposition des biens rattachés à ces compétences au profit de l'EPCI à FP ;

Considérant qu'en application de ce principe et L1321-1 du code général des collectivités territoriales un procès-verbal de mise de mise à disposition des biens sur ces compétences transférées est en cours d'élaboration ;

Considérant que la direction de l'eau et assainissement occupe actuellement une petite partie des locaux mis à disposition de la Communauté d'Agglomération, à l'intérieur d'un bâtiment dont la majorité de la surface reste occupée par d'autres services administratifs de la Commune qui reste propriétaire ;

Considérant qu'afin d'optimiser l'organisation, l'entretien courant et la maintenance des locaux il est proposé que la Commune poursuive ses interventions sur les locaux mis à disposition de la Communauté d'Agglomération ;

C'est pourquoi, il est proposé de passer une convention de remboursement avec la Ville de Grasse afin de fixer les conditions de prise en charge et de remboursement des frais par la CAPG.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **décide** :

- **D'APPROUVER** le principe d'une convention de remboursement de frais à passer entre la Ville de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
- **D'APPROUVER** les conditions et modalités proposées dans le projet de convention de remboursement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention de remboursement de frais avec la Ville de Grasse ainsi que ses éventuels avenants,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2020 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





2020

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LA COMMUNE DE GRASSE**

CONVENTION DE REMBOURSEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

La « **Commune de Grasse** », identifiée sous le numéro SIREN N° 210 600 698 000 18, dont le siège est sis Place du Petit Puy – B.P. 12031 - 06131 GRASSE Cedex, représentée par Madame Valérie COPIN, Adjointe délégué aux affaires juridiques, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu des délibérations du Conseil Municipal n°2019-206, n°2019-207, n°2019-208 en date du 10 décembre 2019.

Dénommée ci-après « **La Commune de Grasse** »

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n°..... prise en date du, visée en sous-préfecture de Grasse le.....

Dénommée ci-après « **CAPG** »

D'autre part,



2020

PREAMBULE

A compter du 1^{er} janvier 2020, la CAPG exercera en application de la loi NOTRe, les compétences obligatoires « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

L'ensemble des dispositions de cette loi, induit un transfert intégral desdites compétences des collectivités territoriales concernées vers l'EPCI, sans possibilité d'en moduler l'exercice via la définition d'un intérêt communautaire. Elle induit également, outre le transfert des contrats, des marchés, des services et du personnel, la mise à disposition des biens rattachés à ces compétences au profit de l'EPCI.

La direction de l'eau et assainissement occupe actuellement des locaux mis à disposition de la Communauté d'Agglomération à l'intérieur d'un bâtiment dont la majorité de la surface reste occupée par d'autres services administratifs de la Commune qui reste propriétaire.

Afin d'optimiser l'organisation l'entretien courant et la maintenance des locaux il est proposé que la Commune poursuive ses interventions sur les locaux mis à disposition de la Communauté d'Agglomération.

C'est la raison pour laquelle, une convention est proposée afin de fixer les modalités d'intervention de la commune ainsi que les conditions de prise en charge et de remboursement par la CAPG.

IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la commune de Grasse au sein des locaux occupés par le service Eau & Assainissement ainsi que les modalités de remboursement par la CAPG des frais afférents suite au transfert de la compétence Eau.

ARTICLE 2: DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux occupés sont situés dans un ensemble immobilier cadastré n° xxxxx, au chemin de la Mosquée à Grasse conformément au plan joint (surface hachurée), comprenant :

La surface totale du bâtiment est de **778 m²** la surface utilisée par les services de l'eau et l'assainissement est de **222 m²** dont la répartition est la suivante :



2020

**Service de l'eau potable 111 m² ;
Service de l'assainissement 111 m².**

Les agents devront se garer au sein du parking situé dans le site partie basse.
Le stationnement au droit du bâtiment devra se limiter au seul véhicule électrique.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE - INTEVENTION DE LA COMMUNE

Afin de faciliter l'entretien des locaux, les services de la ville de Grasse continueront d'intervenir au sein du bâtiment.

A ce titre, la commune assurera l'entretien courant des locaux comprenant l'évacuation des déchets et le nettoyage des bureaux et sanitaire.

Dans ce cadre, les services municipaux interviendront 8 / 10 heures par semaine.

La commune continuera également à assurer la maintenance des équipements de sécurité (extincteurs).

Enfin, les services de la commune interviendront en cas de menue panne et/ou de petite réparation.

A ce titre, la CAPG contactera directement le service des « ateliers municipaux » afin de solliciter une intervention dans les locaux.

Dans le cas où une réparation par les services de la ville n'est pas possible, la commune en informera la CAPG qui se chargera de faire intervenir une entreprise spécialisée.

ARTICLE 4 : FLUIDES

Les frais de fonctionnement à savoir les abonnements et consommations relatifs à l'électricité et l'eau seront pris en charge par la Commune de Grasse et feront l'objet d'un remboursement annuel par de la CAPG au prorata de la surface occupée.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La CAPG remboursera à la commune l'ensemble des frais réellement engagés (fonctionnement et investissement) afférents à la maintenance, les réparation, l'entretien courant et les fluides.

Le remboursement des frais s'effectuera sur la base d'un état annuel indiquant :

- la liste des recours au service et les couts de personnel afférents ;
- un état des dépenses détaillées et copie des factures acquittées ;
- un état récapitulatif des fluides proratisé selon la surface occupé.

2020

Le remboursement effectué par la communauté d'agglomération à la Ville de Grasse fera l'objet d'un versement annuel à réception du titre de recette émis par la commune de Grasse.

ARTICLE 6 : LIAISON FIBRE OPTIQUE

La Ville de mettra à disposition de la CAPG 2 liaisons optiques monomode 50/125 ohms afin de créer une liaison très haut débit.

La maintenance et l'entretien de liaison optique seront assurés par la Commune de Grasse.

A ce titre, la Commune de Grasse informera préalablement la CAPG de tous de travaux de maintenance et/ou d'entretien, notamment s'ils entraînent une coupure du réseau.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2020 et prendra fin lors du déménagement du service eau et assainissement.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à GRASSE, en trois exemplaires,

Le 1^{er} janvier 2020



2020

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux affaires
juridiques

Valérie COPIN

Le Président de la communauté
d'agglomération,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2020****Délibération n°DL2020_031 : Contrat Régional d'Equilibre territorial (CRET)
deuxième génération (avril 2020 – avril 2023)**

Date de la convocation : 20/02/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le vingt-huit du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : François BALAZUN après la délibération N°32, Claude BLANC après la délibération n°20, Cyril DAUPHOUD après la délibération n°28, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°22, Nicole NUTINI après la délibération n°22, Jacques POUPLOT après la délibération n°32, Gilles RONDONI après la délibération n°32.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Claude MASCARELLI, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT. Claude BLANC à Joël PASQUELIN à partir de la délibération n°21. Cyril DAUPHOUD à Valérie DAVID à partir de la délibération n°29, Anne-Marie DUVAL à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°23, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°23

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gérard DELHOMEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 28 FEVRIER 2020	N°DB2020_031
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Contrat Régional d'Equilibre territorial (CRET) deuxième génération (avril 2020 – avril 2023)	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre des réflexions sur l'aménagement de territoire et sur les projets structurants de l'intercommunalité, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a proposé à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur son Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) deuxième génération. Il se décline autour des cinq axes stratégiques suivants du Plan Climat : cap sur l'éco-mobilité, une Région neutre en Carbone, un moteur de croissance, un patrimoine Naturel préservé et bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il rassemble des projets ayant comme maître d'ouvrage les communes ou la CA du Pays de Grasse pour un montant global de 25 627 638 € HT et une enveloppe d'aide prévisionnelle de la Région de 8 485 422 €. Le bureau communautaire/comité de pilotage a donné un avis favorable à ce projet le 14 février 2020. Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le projet de Contrat Régional d'Equilibre Territorial deuxième génération.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°15-2 du 20 février 2015 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les territoires, création du Contrat Régional d'Equilibre Territorial ;

Vu la délibération n°16-1054 du 16 décembre 2016 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à l'approbation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (ci-après désigné le CRET) du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°17-073 du 30 juin 2017 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à l'approbation de l'avenant n°1 du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (ci-après désigné le CRET) du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant les termes du Plan climat « Provence-Alpes-Côte d'Azur : une COP d'avance » ;

Vu la délibération n°18-35 du 16 mars 2018 du Conseil régional approuvant les principes et modalités des Contrats régionaux d'équilibre territorial de nouvelle génération ;

Vu la délibération n°DL2018_076 du 18 mai 2018 du Conseil de Communauté relative à l'approbation de la clause de revoyure (avenant n°2) du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (ci-après désigné le CRET) du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires après consultation et enquête publique et arrêté par le Préfet de Région le 15 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau communautaire/comité de pilotage en date du 14 février 2020 ;

Au-delà des enjeux financiers qu'il représente, le CRET est désormais l'outil privilégié pour la mise en œuvre du Plan Climat « Une COP d'avance ».

Ainsi, le CRET deuxième génération aura pour objet de définir une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se déclinera en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les cinq axes suivants du Plan climat régional :

- Axe 1. Cap sur l'éco-mobilité
- Axe 2. Une Région neutre en Carbone
- Axe 3. Un moteur de croissance
- Axe 4. Un patrimoine Naturel préservé
- Axe 5. Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dès lors, le renouvellement des CRET vers des « Contrats régionaux d'Equilibre Territorial deuxième génération » intègre des évolutions significatives de cette politique contractuelle, qui porte un niveau d'exigence environnemental plus élevé.

Les projets doivent donc prioritairement conforter les centralités affichées dans le SRADDET et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression :

- Espaces les plus métropolisés : recentrer le développement,
- Espaces sous influence métropolitaine : maîtriser le développement,
- Espaces d'équilibre régional : organiser un développement équilibré.

L'ensemble des projets composant la programmation CRET doit également présenter un aspect environnemental majeur, suffisamment exigeant pour permettre la mise en œuvre de projets réellement vertueux.

Il s'agit de décliner dans le contrat les priorités régionales constituant des enjeux majeurs pour le territoire bénéficiaire de la politique contractuelle. Les projets éligibles doivent donc répondre à un rayonnement territorial de portée intercommunale et être stratégiques au regard du Plan Climat en répondant à des critères de durabilité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **décide** :

- **D'ADOPTER** le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) selon le tableau joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes démarches utiles et notamment à signer la convention correspondante avec la Région.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Ju.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



CRET 2 PAYS DE GRASSE
Annexe 1 - Tableau des opérations

Opération	Maître d'ouvrage	Coût total contractualisé	Montant Région prévisionnel	Taux d'intervention
AXE 1 ECO MOBILITE				
Développement de modes de déplacement doux	Mouans-Sartoux	100 000 €	40 000 €	40%
Développement de modes de déplacement doux	le Tignet	350 000 €	140 000 €	40%
Développement de modes de déplacement doux	Saint Vallier	250 000 €	100 000 €	40%
Création d'un atelier Vélo (maison garde barrière)	Mouans-Sartoux	150 000 €	60 000 €	40%
Déploiement des Boxyclettes	CAPG	150 000 €	60 000 €	40%
Aire de co-voiturage	Saint Vallier	250 000 €	100 000 €	40%
TOTAL AXE 1 (6 opérations)		1 250 000 €	500 000 €	40%
AXE 2 UNE REGION NEUTRE EN CARBONE				
Rénovation énergétique de logements communaux	Briançonnet	750 000 €	300 000 €	40%
Rénovation énergétique des groupes scolaires communaux	Grasse	2 552 200 €	1 020 880 €	40%
Travaux de réhabilitation énergétique des bâtiments publics	CAPG	1 350 000 €	540 000 €	40%
Extension du réseau de chaleur existant, Briançonnet	Briançonnet	50 000 €	20 000 €	40%
Création de réseau de chaleur, Auribeau-sur-Siagne	Auribeau	2 000 000 €	500 000 €	25%
AMI Foncier dérisqué	CAPG	230 000 €	100 000 €	43%
Etudes sur le potentiel récupération de chaleur/méthanisation	CAPG/communes	200 000 €	140 000 €	70%
Soutien à la production d'énergies renouvelables	CAPG/communes	2 500 000 €	500 000 €	20%
Soutien à la production et la réhabilitation de logements exemplaires	CAPG/Communes	1 500 000 €	750 000 €	50%
Soutien à la réhabilitation du parc privé	CAPG/Communes	1 070 000 €	121 000 €	11%
TOTAL AXE 2 (10 opérations)		12 202 200 €	3 991 880 €	33%
AXE 3 UN MOTEUR DE CROISSANCE				
Réhabilitation énergétique de l'ancien palais de justice en campus universitaire "vert"	CAPG ou Grasse	5 386 906 €	2 154 762 €	40%
TOTAL AXE 3 (1 opération)		5 386 906 €	2 154 762 €	40%
AXE 4 UN PATRIMOINE PRESERVE				
TOTAL AXE 4		- €	- €	
AXE 5 BIEN VIVRE EN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR				
Valorisation et aménagement de l'entrée Est Pontet-La Roque	SPL/CAPG/Grasse	2 423 600 €	484 720 €	20%
Aménagement urbain et commercial du secteur Martelly - Grasse	SPL	620 300 €	248 120 €	40%
Requalification du tissu urbain: aménagement Place du centenaire	Peymeinade	1 200 000 €	480 000 €	40%
Requalification du centre village	La Roquette	564 850 €	225 940 €	40%
Requalification du centre ville (places de la Médiathèque)	Grasse	1 979 782 €	400 000 €	20%
TOTAL AXE 5 (5 opérations)		6 788 532 €	1 838 780 €	27%
TOTAL CRET 2 PAYS DE GRASSE (22 opérations)		25 627 638 €	8 485 422 €	33%

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2020****Délibération n°DL2020_032 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
du pays de Grasse (2017-2020) Subventions aux propriétaires occupants**

Date de la convocation : 20/02/2020

Date d'affichage :

Date de la publication sur le site internet www.paysdegrasse.fr :

L'an deux mille vingt et le vingt-huit du mois de février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : François BALAZUN après la délibération N°32, Claude BLANC après la délibération n°20, Cyril DAUPHOUD après la délibération n°28, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°22, Nicole NUTINI après la délibération n°22, Jacques POUPLLOT après la délibération n°32, Gilles RONDONI après la délibération n°32.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Claude MASCARELLI, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Jean-Claude ZEJMA à Jean-Marie GUENOT. Claude BLANC à Joël PASQUELIN à partir de la délibération n°21. Cyril DAUPHOUD à Valérie DAVID à partir de la délibération n°29, Anne-Marie DUVAL à Philippe BONELLI à partir de la délibération n°23, Nicole NUTINI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°23

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gérard DELHOMEZ, Jacques-Edouard DELOBETTE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Gérard MERO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Patricia ROBIN, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 28 FEVRIER 2020	N°DL2020_032
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN	
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du pays de Grasse (2017-2020) Subventions aux propriétaires occupants	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse (OPAH-Pays de Grasse), engagée pour la période 2017 à 2020, la communauté d'agglomération attribue, sous certaines conditions, des aides en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. Aussi a-t-elle été sollicitée par des propriétaires dont les dossiers ont été agréés par l'Anah. Les HUIT (8) subventions sollicitées auprès de la communauté d'agglomération s'élèvent à un total de 15 768 € en faveur de propriétaires occupants pour des travaux d'économie d'énergie et d'autonomie, pour des montants de travaux de 106 317 € HT.</p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°2017_057 du 7 avril 2017 approuvant les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Grasse pour la période 2017-2020, ainsi que les termes de la convention de financement établie avec la Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur ;

Vu la convention d'OPAH-Pays de Grasse signée le 04 octobre 2017 par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2017_171 du 15 décembre 2017 précisant les règles d'application et les modalités d'attribution et de versement des aides de la communauté d'agglomération en faveur des propriétaires occupants et bailleurs, et des copropriétés, étant précisé que ces aides sont conditionnées notamment à des plafonds de ressources pour les propriétaires occupants et de loyers pour les propriétaires bailleurs ;

Vu la convention de financement signée le 28 avril 2017 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération, fixant notamment les modalités de participation de la Région. A ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure l'avance des aides régionales auprès des propriétaires éligibles ; la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'acquitte de sa participation sur présentation des dossiers de demande de remboursement ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 24 février 2020 ;

Huit demandes de subvention pour des travaux d'amélioration du parc privé ont été agréées par l'Anah au profit de propriétaires occupants, et présentées à la Communauté d'agglomération par l'équipe d'animation en charge du suivi des dossiers de l'OPAH-Pays de Grasse.

<i>Réf dossier OPAH-Pays de Grasse -PO n°71</i>	PO- Autonomie
Nom du propriétaire :	BUISSON Nicole
Adresse du logement subventionné :	72 avenue Frédéric Mistral 06130 GRASSE
Nature des travaux :	<u>Travaux d'autonomie :</u> Adaptation des menuiseries et de la salle de bain/wc
Montant total des travaux (HT) :	4 278,00 €
Montant de la dépense subventionnée (Anah):	4 278,00 €
Montant total des travaux (TTC)	4 318,00 €
Montant total des aides :	4 318,00 €
<i>primes et subventions, tous partenaires</i>	<i>(100% de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	2 139,00 €
Prime Anah « Habiter Mieux » :	0,00 €
Subvention CAPG :	1 283,00 €
Prime CAPG	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Prime Région	0,00 €
Autres	896,00 €

<i>Réf dossier OPAH-Pays de Grasse -PO n°72</i>	PO- Energie
Nom du propriétaire :	FALL Mirabelle
Adresse du logement subventionné :	RD 6085 – La Grangasse 06460 ESCRAGNOLLES
Nature des travaux :	<u>Travaux d'économie d'énergie :</u> Remplacement des radiateurs par un poêle à granulés, changement des menuiseries
Montant total des travaux (HT) :	12 154,81 €
Montant de la dépense subventionnée (Anah):	12 154,81 €
Montant total des travaux (TTC)	12 823,33 €
Montant total des aides :	7 900,66 €
<i>primes et subventions, tous partenaires</i>	<i>(62% de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	4 254,18 €
Prime Anah « Habiter Mieux » :	1 215,48 €
Subvention CAPG :	2 431,00 €
Prime CAPG	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Prime Région	0,00 €
Autres	0,00 €

<i>Réf dossier OPAH-Pays de Grasse -PO n°73</i>	PO- Energie
Nom du propriétaire :	VICTORIA Aurélie
Adresse du logement subventionné :	278 chemin des Basses Ribes 06130 GRASSE
Nature des travaux :	<u>Travaux d'économie d'énergie :</u> Changement des menuiseries et de la porte d'entrée et isolation des combles et du vide sanitaire
Montant total des travaux (HT) :	12 690,00 €
Montant de la dépense subventionnée (Anah):	11 940,00€
Montant total des travaux (TTC)	13 387,95 €

Montant total des aides :	7 761,00 €
<i>primes et subventions, tous partenaires</i>	<i>(58% de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	4 179,00 €
Prime Anah « Habiter Mieux » :	1 194,00 €
Subvention CAPG :	2 388,00 €
Prime CAPG	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Prime Région	0,00 €
Autres	0,00 €

Réf dossier OPAH-Pays de Grasse -PO n°74	PO- Energie
Nom du propriétaire :	BAUDIN Marinette
Adresse du logement subventionné :	1 avenue Léopold Funel 06460 SAINT-VALLIER-DE-THIEY
Nature des travaux :	<u>Travaux d'économie d'énergie :</u> Changement des menuiseries et isolation des combles, intallation d'un poêle à granulés, mise aux normes électriques
Montant total des travaux (HT) :	36 503,14 €
Montant de la dépense subventionnée (Anah):	20 000,00 €
Montant total des travaux (TTC)	39 205,72 €
Montant total des aides :	19 400,00 €
<i>primes et subventions, tous partenaires</i>	<i>(49% de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	10 000,00 €
Prime Anah « Habiter Mieux » :	2 000,00 €
Subvention CAPG :	2 500,00 €
Prime CAPG	0,00 €
Subvention Région	1 250,00 €
Prime Région	3 650,00 €
Autres	0,00 €

Réf dossier OPAH-Pays de Grasse -PO n°75	PO- Autonomie
Nom du propriétaire :	CHIANEA Odette
Adresse du logement subventionné :	47 chemin des Campanettes 06130 GRASSE
Nature des travaux :	<u>Travaux d'autonomie :</u> Adaptation salle de bain, adaptation fenêtre et volets
Montant total des travaux (HT) :	3 240,10 €
Montant de la dépense subventionnée (Anah):	3 240,10 €
Montant total des travaux (TTC)	3 523,79 €
Montant total des aides :	2 592,00 €
<i>primes et subventions, tous partenaires</i>	<i>(74% de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	1 620,00 €
Prime Anah « Habiter Mieux » :	0,00 €
Subvention CAPG :	972,00 €
Prime CAPG	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Prime Région	0,00 €
Autres	0,00 €

<i>Réf dossier OPAH-Pays de Grasse -PO n°76</i>	PO- Autonomie
Nom du propriétaire :	CREDIDIO Francesca
Adresse du logement subventionné :	4 chemin des Gipières 06370 MOUANS SARTOUX
Nature des travaux :	<u>Travaux d'autonomie :</u> Adaptation de la salle de bain
Montant total des travaux (HT) :	8 293,84 €
Montant de la dépense subventionnée (Anah):	8 293,84 €
Montant total des travaux (TTC)	9 079,99 €
Montant total des aides :	9 079,91 €
<i>primes et subventions, tous partenaires</i>	<i>(100% de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	4 146,92 €
Prime Anah « Habiter Mieux » :	0,00 €
Subvention CAPG :	2 000,00 €
Prime CAPG	0,00 €
Subvention Région	829,00 €
Prime Région	0,00 €
Autres	2 103,99 €

<i>Réf dossier OPAH-Pays de Grasse -PO n°77</i>	PO- Energie
Nom du propriétaire :	MARCHETTI Alexis
Adresse du logement subventionné :	22 rue de l'Ancien Palais de Justice 06130 GRASSE
Nature des travaux :	<u>Travaux d'économie d'énergie :</u> Changement des menuiseries, installation d'une PAC Air/Air, pose d'un cumulus et installation d'un sèche-serviette
Montant total des travaux (HT) :	8 470,95 €
Montant de la dépense subventionnée (Anah):	8 470,95 €
Montant total des travaux (TTC)	9 136,44 €
Montant total des aides :	5 505,93 €
<i>primes et subventions, tous partenaires</i>	<i>(100% de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	2 964,83 €
Prime Anah « Habiter Mieux » :	847,10 €
Subvention CAPG :	1 694,00 €
Prime CAPG	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Prime Région	0,00 €
Autres	0,00 €

<i>Réf dossier OPAH-Pays de Grasse -PO n°78</i>	PO- Energie
Nom du propriétaire :	CHENU Gwanaëlle
Adresse du logement subventionné :	4077 Route de Laval 06850 SAINT AUBAN
Nature des travaux :	<u>Travaux d'économie d'énergie :</u> Installation d'un pôle à granulés, isolation des combles et changement des menuiseries
Montant total des travaux (HT) :	20 686,34 €
Montant de la dépense subventionnée (Anah):	20 000,00 €
Montant total des travaux (TTC)	21 824,08 €
Montant total des aides :	15 750,00 €

<i>primes et subventions, tous partenaires</i>	<i>(72% de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	10 000,00 €
Prime Anah « Habiter Mieux » :	2 000,00 €
Subvention CAPG :	2 500,00 €
Prime CAPG	0,00 €
Subvention Région	1 250,00 €
Prime Région	0,00 €
Autres	0,00 €

Il est par ailleurs rappelé que :

- Le versement des aides de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera effectué après versement des subventions octroyées par l'Anah, sur présentation des factures acquittées et dans la limite des enveloppes disponibles ;
- Le propriétaire s'engage à reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse tout ou partie des sommes perçues suivant la durée de l'obligation restant à courir, en cas de mutation ou de modification qui pourrait être apportée aux conditions d'occupation du logement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **décide** :

- **D'ATTRIBUER** dans le cadre établi par la convention d'OPAH du Pays de Grasse (2017-2020) et par la présente délibération, les aides de la Communauté d'agglomération et de la Région Sud aux propriétaires suivants :

Propriétaire OPAH CAPG-PO n°71 : Mme BUISSON Nicole

Nature des travaux : PO – Autonomie

Logement subventionné : 72 avenue Frédéric Mistral – 06130 GRASSE

Subvention CAPG : 1 283,00 €

Propriétaire OPAH CAPG-PO n°72 : Mme FALL Mirabelle

Nature des travaux : PO – Energie

Logement subventionné : RD 6085 – La Grangasse – 06460 ESCRAGNOLLES

Subvention CAPG : 2 431,00 €

Propriétaire OPAH CAPG-PO n°73 : Mme VICTORIA Aurélie

Nature des travaux : PO – Energie

Logement subventionné : 278 chemin des Basses Ribes – 06130 GRASSE

Subvention CAPG : 2 388,00 €

Propriétaire OPAH CAPG-PO n°74 : Mme BAUDIN Marinette

Nature des travaux : PO – Energie

Logement subventionné : - 1 avenue Léopold Funel - 06460 SAINT-VALLIER-DE - THIEY

Subvention CAPG : 2 500,00 €

Subvention REGION : 4 900,00 €

Propriétaire OPAH CAPG-PO n°75 : Mme CHIANEA Odette

Nature des travaux : PO – Autonomie

Logement subventionné : - 47 chemin des Campanettes – 06130 GRASSE

Subvention CAPG : 972,00 €

Propriétaire OPAH CAPG-PO n°76 : Mme CREDIDIO Francesca

Nature des travaux : PO – Autonomie

Logement subventionné :- 4 chemin des Gipières – 06370 MOUANS-SARTOUX

Subvention CAPG : 2 000,00 €

Subvention REGION : 829,00 €

Propriétaire OPAH CAPG-PO n°77 : M MARCHETTI Alexis

Nature des travaux : PO – Energie

Logement subventionné :- 22 rue de l’Ancien Palais de Justice – 06130 GRASSE

Subvention CAPG : 1 694,00 €

Propriétaire OPAH CAPG-PO n°78 : Mme CHENU Gwanaëlle

Nature des travaux : PO – Energie

Logement subventionné :- 4027 route de Laval – 06850 SAINT-AUBAN

Subvention CAPG : 2 500,00 €

Subvention REGION : 1 250,00 €

- **D’AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux versements de ces subventions de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse, et à faire l’avance de la part régionale, pour les dossiers cités ci-avant, sur présentation des factures acquittées ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2020 et suivants au chapitre 204, article 20422 et au chapitre 27, article 27632 ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l’octroi de la subvention ;
- **DE SOLLICITER** du Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur le remboursement de sa participation apportée dans le cadre de l’OPAH du Pays de Grasse (2017-2020), conformément à la convention de financement établie entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur et la communauté d’agglomération du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200228-DL2020_032-DE
Regu le 11/03/2020

3

Décisions

du

bureau communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 17 JANVIER 2020**

**Décision n°DB2020_001 : Marchés publics – Marché à procédure adaptée -
Construction d'un espace culturel et sportif du haut pays Grassois sur la commune
de Valderoure (12 lots) – Lot 06 : Menuiseries aluminium - Avenant n°1 au
marché n°2019 -01.06**

Date de la convocation : 09/01/2020

Date de publication :

L'an deux mille vingt et le dix-sept janvier à neuf heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DELIA, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Ludovic SANCHEZ.**ETAIENT ABSENTS :** Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 17 JANVIER 2020	N°DB2020_001
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics – Marché à procédure adaptée - Construction d'un espace culturel et sportif du haut pays Grassois sur la commune de Valderoure (12 lots) – Lot 06 : Menuiseries aluminium - Avenant n°1 au marché n°2019 -01.06	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ayant pour objet des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la poursuite du chantier pour un montant de 4 240,99 € HT.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre des travaux de construction d'un espace culturel et sportif du haut pays Grassois sur la commune de Valderoure, le marché n°2019/01.06 relatif au lot n°06 : Menuiseries aluminium a été attribué pour un montant de 82 984 € HT et notifié le 9 janvier 2019 à la société Miroiterie Cagnoise.

L'avenant n°1 a pour objet des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour des adaptations techniques qu'il convient d'intégrer en cours de chantier.

A la demande du maître d'ouvrage, il est demandé à l'entreprise d'intégrer en cours de chantier une ouverture supplémentaire, située juste derrière la scène et offrant une largeur suffisante pour permettre le transport des matériels.

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 4 240,99 € HT.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 pour un montant de 4 240,99 € HT.

- Montant du marché initial : 82 984 € HT
- Nouveau montant du marché : 87 224,99 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant n°1 : 5,11 %

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, joint en annexe, au marché n°2019-01.06 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Miroiterie Cagnoise ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 pour un montant de 4 240,99 € HT ;

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DB2020_001-AU
Regu le 20/01/2020

006-200039857-20200117-DB2020_001-AU

006-200039857-20200117-DB2020_001-AU

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Maître d'ouvrage
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
57 AVENUE PIERRE SEMARD
BP 91 015
06131 GRASSE

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Miroiterie Cagnoise
5, avenue de Nice
06 800 Cagnes-sur-Mer
Tel : 04 93 20 87 93
Mail : miroiteie.cagnoise@wanadoo.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Construction d'un espace culturel et sportif du haut pays Grassois sur la commune de Valderoure – 12 lots

LOT N°06 : Menuiseries aluminium

Référence du marché public : 2019/01.06

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 9 janvier 2019

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 14 mois (délai global d'exécution du marché pour l'ensemble des lots et délai par lot reporté dans planning OPC)

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 82 984 € HT
- Taux de la TVA : 16 596,80 € (20 %)
- Montant TTC : 99 580,80 TTC

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant n°1 a pour objet des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour des adaptations techniques qu'il convient d'intégrer en cours de chantier.

A la demande du maître d'ouvrage et afin de répondre au mieux aux besoins d'exploitation de la salle de spectacle et d'offrir une bonne ergonomie notamment pour les livraisons des matériels scéniques et des décors des divers spectacles qui se produiront, il est demandé à l'entreprise d'intégrer en cours de chantier une ouverture supplémentaire, située juste derrière la scène et offrant une largeur suffisante pour permettre le transport des matériels, sans manipulation délicate et inconfortable. Cette modification a été portée au permis modificatif du 07 juin 2019.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Montant HT : + 4 240,99 € HT
- Montant TVA : 848,20 € (20%)
- Montant TTC : + 5 089,19 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant (plus-value) : + 5,11 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 87 224,99 € HT
- Taux de la TVA : 17 444,99 € (20%)
- Montant TTC : 104 669 ;98 € TTC

Le présent avenant est sans incidence sur le délai d'exécution du chantier.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 17 JANVIER 2020

Décision n°DB2020_002 : Demandes de subventions à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'Espace Numérique Citoyens des Monts d'Azur (ENC)

Date de la convocation : 09/01/2020

Date de publication :

L'an deux mille vingt et le dix-sept janvier à neuf heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DELIA, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Ludovic SANCHEZ.

ETAIENT ABSENTS : Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 17 JANVIER 2020	N°DB2020_002
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	
Demandes de subventions à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'Espace Numérique Citoyens des Monts d'Azur (ENC)	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>L'ENC des Monts d'Azur labellisé SudLabs par la Région réalise des actions d'innovation et de médiation numérique auprès des publics demandeurs d'emploi du Pays de Grasse et souhaite mettre en place une nouvelle action emploi qui permettrait d'aller à la rencontre des usagers (collectivités, tout public) afin de limiter la fracture numérique et géographique. Cette action aurait pour objectif de communiquer au plus large sur les services du haut-pays notamment ceux dédiés à l'emploi, de répondre aux mieux aux besoins des demandeurs d'emploi en proposant des ateliers et actions en partenariat avec les services à l'emploi qui sont en adéquation avec leurs remontées des besoins. Cette action est éligible à l'appel à projets Services Numériques ouvert par la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du programme Sud Labs « Lieux d'Innovation et de Médiation Numérique en région ».</p> <p>Il est donc proposé que la communauté d'agglomération réponde à l'appel à projets afin de solliciter l'aide régionale pour le financement des actions et des projets de l'ERIC des Monts d'Azur.</p>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Le programme SudLabs a été mis en place par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour lutter contre les fractures numériques.

Centres de ressources informatiques et multimédia, les SudLabs mettent en œuvre des actions de sensibilisation, accompagnent les usagers vers une meilleure maîtrise des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et exploitent ces technologies pour mettre en œuvre les politiques publiques.

Afin de soutenir les activités de ces SudLabs, la Région a ouvert un appel à projets « **Sud Labs « Lieux d'Innovation et de Médiation Numérique en région »** ».

Il est proposé que la communauté d'agglomération du Pays de Grasse réponde à cet appel à projets et sollicite l'aide régionale pour l'ENC des Monts d'Azur.

■ **ENC des Monts-Azur :**

Le projet de l'ENC des Monts d'Azur concerne le bouquet de services « Emploi » :

- Communiquer au plus large sur l'ensemble des services du haut-pays notamment ceux dédiés à l'emploi : aller à la rencontre des collectivités et du tout public qui pourront participer à la diffusion de l'information sur les services proposés et permettre la mobilisation d'un plus grand nombre de demandeurs d'emploi, sur nos actions proposées qui seront en lien avec la remontée de leurs besoins.
- réaliser des ateliers de remobilisation et d'accompagnement à l'emploi en partenariat avec les services à l'emploi mettant en place des ateliers emplois au sein des communes et de ce fait prendre en compte les difficultés de déplacements pour certains.
- Démarcher les structures locales et de proximité de manière à proposer un portefeuille d'offres d'emploi plus étoffé et venant compléter celui des partenaires emplois,
- Rendre autonome les demandeurs d'emploi sur leur recherche d'emploi ;
- Organiser, co-organiser et participer à des actions et événements emplois ;

Ce projet d'une durée de 1 an sera réalisé du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	
Fonctionnement	20 427,00 €
Investissement	0 €
RECETTES	
Autofinancement CAPG	10 427,00 €
Région PACA	10 000,00 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'ENGAGER** sur l'exercice budgétaire 2020 les dépenses nécessaires à la réalisation du projet de l'ENC des Monts d'Azur, la majorité des dépenses étant en masse salariale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'aide régionale pour l'ENC des Monts d'Azur à hauteur de 10 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, avec la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur, la convention de cofinancement de l'ENC des Monts d'Azur.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DB2020_002-AU

Regu le 20/01/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 14 FEVRIER 2020

**Décision n°DB2020_003 : Etudes Performance Energétique. Demande de
financement pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.**

Date de la convocation : 09/01/2020

Date de publication :

L'an deux mille vingt et le quatorze février à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Ludovic SANCHEZ.

ONT DONNE POUVOIR : Christian ZEDET à Jérôme VIAUD

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE,

BUREAU	DECISION
DU 14 février 2020	N°DB2020_003
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE	
Etudes Performance Energétique. Demande de financement pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de sa compétence « soutien aux actions de la maîtrise de la demande en énergie » et du Plan Climat Energie Territorial, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse va réaliser des études de performance énergétique pour ses bâtiments et ceux des communes de Grasse et Peymeinade, afin de réduire les consommations d'énergie et de développer les énergies renouvelables. Il est proposé de solliciter un cofinancement à la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur et à l'ADEME pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.</p>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de l'énergie » pour le compte des communes de son territoire, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) apporte un soutien financier et technique à la réalisation de projets concernant la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. Cette action est inscrite dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial (PCET).

De ce fait, dans le cadre du renouvellement du marché global de performance énergétique (MGPE) pour les bâtiments publics de la CAPG, la commune de Grasse (dans le cadre du renouvellement de son marché) et la commune de Peymeinade (souhaitant initier une telle démarche) se sont rapprochées de la CAPG afin de mutualiser les coûts de passation du marché et du recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La CAPG propose donc de lancer une étude afin de déterminer la meilleure solution technique et financière pour la passation d'un MGPE pour ses bâtiments et ceux des communes adhérentes au groupement de commande, afin de les assister dans leurs prises de décisions quant aux solutions techniques à retenir.

La CAPG souhaite demander le soutien financier de l'ADEME et du Conseil Régional pour la réalisation de l'étude et la rédaction du MGPE.

Le plan de financement prévisionnel pour le projet de réalisation de trois marchés globaux de performance énergétique pour ses bâtiments, ceux de la ville de Grasse et de Peymeinade s'articule comme suit :

Dépenses € HT		Ressources € HT		Taux
Etude Tranche Ferme	17 235,00 €	Union Européenne	0,00 €	0%
Tranche Optionnel 1 CAPG	4 870,00€	Conseil Régional	12 313,00 €	35%
Tranche Optionnel 1 Grasse	9 210,00€	Conseil Départemental	0,00 €	0 %
Tranche Optionnel 1 Peymeinade	3 865,00€	ADEME	12 313,00 €	35%
		Fonds propres	10 554,00 €	30%
TOTAL	35 180,00 €	TOTAL	35 180,00 €	

Après avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité **décide** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter le Conseil Régional et l'ADEME pour les cofinancements ci-dessus.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200214-DB2020_003_1-DE

Regu le 26/02/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 14 FEVRIER 2020

Décision n°DB2020_004 : Lancement d'une mission d'évaluation et d'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre des dispositifs programmés d'amélioration du parc privé - Demande de subventions auprès de l'Anah et de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Date de la convocation : 09/01/2020

Date de publication :

L'an deux mille vingt et le quatorze février à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Ludovic SANCHEZ.

ONT DONNE POUVOIR : Christian ZEDET à Jérôme VIAUD

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE,

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 14 FÉVRIER 2020	N°DB2020_004
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN	
Lancement d'une mission d'évaluation et d'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre des dispositifs programmés d'amélioration du parc privé - Demande de subventions auprès de l'Anah et de la région Provence Alpes Côte d'Azur.	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La communauté d'agglomération mène sur son territoire, depuis 2009, des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), aux côtés de l'Agence Nationale de l'Habitat et de la Région. Si, au regard des bilans, ces dispositifs d'aide à l'amélioration du parc privé sont pertinents, la persistance de situations d'habitat indigne et des processus de fragilisation spécifiquement sur le centre-ville de Grasse met en exergue la nécessité de mobiliser d'autres leviers d'actions. En outre, l'intégration de la Ville de Grasse dans "Action Cœur de Ville" justifie de se réinterroger sur la mise en œuvre d'un dispositif complémentaire spécifique de type OPAH-RU. Il convient dès lors de réaliser une étude pré-opérationnelle afin de dimensionner la nouvelle stratégie initiée sur le parc privé.</p> <p>Une consultation est conduite, conformément au Code des marchés publics, pour un montant prévisionnel de 70 000 € HT soit 84 000 € TTC. Afin de participer au cofinancement cette étude, les partenaires sont sollicités : l'Anah à hauteur de 50% du montant hors taxes et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur 20 % du montant toutes taxes comprises.</p>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Vu la délibération n°201 du conseil de communauté du 30 avril 2014 déléguant au bureau communautaire l'attribution relative aux demandes de subventions ;

Vu le cadre d'intervention de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté par la délibération n°19-811 du 16 octobre 2019 relative à la mise en œuvre du volet transition énergétique dans l'habitat dans le cadre des Contrats régionaux d'équilibre territorial et des programmes de rénovation urbaine ;

Vu les adaptations du régime d'aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), adoptées par délibération de son Conseil d'Administration du 4 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°174 du conseil de communauté du 15 décembre 2017, approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 du Pays de Grasse.

Au titre de sa compétence Equilibre social de l'habitat, la Communauté d'agglomération se saisit, depuis 2009, des dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse en cours, est conduite pour trois ans ; sa convention, signée en 2017, prendra fin le 3 octobre 2020 et couvre les 23 communes composant la CAPG.

Aussi, pour anticiper sur le terme de cette opération et dans le contexte du dispositif "Action Cœur de Ville", il a été convenu de lancer une mission d'évaluation et d'étude pré-opérationnelle. Après avoir vérifié la pertinence de relancer un dispositif programmé sur le Pays de Grasse, il conviendra de définir la stratégie d'intervention la plus adaptée aux problématiques et aux spécificités du territoire :

- Un programme généraliste sur les 23 communes, hors centre-ville de Grasse, abordant les volets Energie (Habiter Mieux), Autonomie, Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI), Conventionnement du parc locatif ;

Judicieusement articulé avec :

- Une OPAH-RU sur le périmètre plus resserré du centre-ville de Grasse, en lien avec le plan national Action Cœur de Ville, avec une animation renforcée sur la LHI, les copropriétés fragiles et les ilots et immeubles prioritaires ;

Dans le cadre de la consultation conduite conformément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP), élément constitutif du dossier de consultation des entreprises, la mission se déroulera en 4 phases :

Phase 1 : évaluation de l'OPAH 2017-2020 du Pays de Grasse

Phase 2 : analyse territoriale et diagnostic

Phase 3 : stratégie opérationnelle

Phase 4 : rédaction des conventions

La durée du marché est fixée à 6 mois, hors temps de validation, à compter de la notification du marché, avec conduite simultanée des phases 1 et 2.

Le coût estimatif de l'opération est plafonné à 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC. La dépense d'étude est subventionnée par l'Anah à hauteur de 50% du montant hors taxes, et par la Région à hauteur de 20 % du coût toutes taxes comprises.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **décide** :

- **DE SOLLICITER** de l'Anah sa subvention pour le financement de l'étude pré-opérationnelle en vue de la mise en œuvre de nouveaux dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat, à hauteur de 50% du montant HT ;
- **DE SOLLICITER** de la Région Provence Alpes Côte d'Azur sa subvention pour le financement de l'étude pré-opérationnelle en vue de la mise en œuvre de nouveaux dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat, à hauteur de 20% du montant TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de cette délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 14 FEVRIER 2020

Décision n°DB2020_005 Contrat Régional d'Equilibre territorial (CRET) deuxième génération (avril 2020 – avril 2023)

Date de la convocation : 09/01/2020

Date de publication :

L'an deux mille vingt et le quatorze février à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Ludovic SANCHEZ.

ONT DONNE POUVOIR : Christian ZEDET à Jérôme VIAUD

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE,

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 14 FEVRIER 2020	N°DB2020_005
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES	
Contrat Régional d'Equilibre territorial (CRET) deuxième génération (avril 2020 – avril 2023)	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre des réflexions sur l'aménagement de territoire et sur les projets structurants de l'intercommunalité, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a proposé à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur son Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) deuxième génération. Il se décline autour des cinq axes stratégiques suivants du Plan Climat : cap sur l'éco-mobilité, une Région neutre en Carbone, un moteur de croissance, un patrimoine Naturel préservé et bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Aussi, il est demandé au bureau de donner un avis sur le projet de Contrat Régional d'Equilibre Territorial deuxième génération.</p>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°15-2 du 20 février 2015 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les territoires, création du Contrat Régional d'Equilibre Territorial ;

Vu la délibération n°16-1054 du 16 décembre 2016 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à l'approbation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (ci-après désigné le CRET) du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°17-073 du 30 juin 2017 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à l'approbation de l'avenant n°1 du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (ci-après désigné le CRET) du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant les termes du Plan climat « Provence-Alpes-Côte d'Azur : une COP d'avance » ;

Vu la délibération n°18-35 du 16 mars 2018 du Conseil régional approuvant les principes et modalités des Contrats régionaux d'équilibre territorial de nouvelle génération ;

Vu la délibération n°DL2018_076 du 18 mai 2018 du Conseil de Communauté relative à l'approbation de la clause de revoyure (avenant n°2) du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (ci-après désigné le CRET) du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires après consultation et enquête publique et arrêté par le Préfet de Région le 15 octobre 2019 ;

Au-delà des enjeux financiers qu'il représente, le CRET est désormais l'outil privilégié pour la mise en œuvre du Plan Climat « Une COP d'avance ».

Ainsi, le CRET deuxième génération aura pour objet de définir une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se déclinera en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les cinq axes suivants du Plan climat régional :

- Axe 1. Cap sur l'éco-mobilité
- Axe 2. Une Région neutre en Carbone
- Axe 3. Un moteur de croissance
- Axe 4. Un patrimoine Naturel préservé
- Axe 5. Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dès lors, le renouvellement des CRET vers des « Contrats régionaux d'Equilibre Territorial deuxième génération » intègre des évolutions significatives de cette politique contractuelle, qui porte un niveau d'exigence environnemental plus élevé.

Les projets doivent donc prioritairement conforter les centralités affichées dans le SRADDET et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression :

- Espaces les plus métropolisés : recentrer le développement,
- Espaces sous influence métropolitaine : maîtriser le développement,
- Espaces d'équilibre régional : organiser un développement équilibré.

L'ensemble des projets composant la programmation CRET doit également présenter un aspect environnemental majeur, suffisamment exigeant pour permettre la mise en œuvre de projets réellement vertueux.

Il s'agit de décliner dans le contrat les priorités régionales constituant des enjeux majeurs pour le territoire bénéficiaire de la politique contractuelle. Les projets éligibles doivent donc répondre à un rayonnement territorial de portée intercommunale et être stratégiques au regard du Plan Climat en répondant à des critères de durabilité.

Ainsi, au regard des projets proposés, le tableau annexé à la présente décision reprend l'ensemble des projets structurants et à enjeux de notre territoire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet de Contrat Régional d'Equilibre Territorial deuxième génération tel que présenté.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200214-DB2020_005-AU

Regu le 26/02/2020

Opération	Maitre d'ouvrage	Coût total contractualisé	Montant Région prévisionnel	Taux d'intervention
AXE 1 ECO MOBILITE				
Développement de modes de déplacement doux	Mouans-Sartoux	100 000 €	40 000 €	40%
Développement de modes de déplacement doux	le Tignet	350 000 €	140 000 €	40%
Développement de modes de déplacement doux	Saint Vallier	250 000 €	100 000 €	40%
Création d'un atelier Vélo (maison garde barrière)	Mouans-Sartoux	150 000 €	60 000 €	40%
Déploiement des Boxyclettes	CAPG	150 000 €	60 000 €	40%
Aire de co-voiturage	Saint Vallier	250 000 €	100 000 €	40%
TOTAL AXE 1 (6 opérations)		1 250 000 €	500 000 €	40%
AXE 2 UNE REGION NEUTRE EN CARBONE				
Rénovation énergétique de logements communaux	Briançonnet	750 000 €	300 000 €	40%
Rénovation énergétique des groupes scolaires communaux	Grasse	2 552 200 €	1 020 880 €	40%
Travaux de réhabilitation énergétique	CAPG	1 350 000 €	540 000 €	40%
Extension du réseau de chaleur existant, Briançonnet	Briançonnet	50 000 €	20 000 €	40%
Création de réseau de chaleur, Auribeau-sur-Siagne	Auribeau	2 000 000 €	500 000 €	25%
AMI Foncier dérisqué	CAPG	230 000 €	100 000 €	43%
Etudes sur le potentiel récupération de chaleur/méthanisation	CAPG/communes	200 000 €	140 000 €	70%
Soutien à la production d'EnR	CAPG/communes	2 500 000 €	500 000 €	20%
Soutien à la production et la réhabilitation de logements exemplaires	CAPG/Communes	1 500 000 €	750 000 €	50%
Soutien à la réhabilitation du parc privé	CAPG/Communes	1 070 000 €	121 000 €	11%
TOTAL AXE 2 (10 opérations)		12 202 200 €	3 991 880 €	33%
AXE 3 UN MOTEUR DE CROISSANCE				
Réhabilitation énergétique de l'ancien palais de justice en campus universitaire "vert"	CAPG ou Grasse	5 386 906 €	2 154 762 €	40%
TOTAL AXE 3 (1 opération)		5 386 906 €	2 154 762 €	40%
AXE 4 UN PATRIMOINE PRESERVE				
TOTAL AXE 4		- €	- €	
AXE 5 BIEN VIVRE EN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR				
Valorisation et aménagement de l'entrée Est Pontet-La Roque	SPL/CAPG/Grasse	2 423 600 €	484 720 €	20%
Aménagement urbain et commercial du secteur Martelly - Grasse	SPL	620 300 €	248 120 €	40%
Requalification du tissu urbain: aménagement Place du centenaire	Peymeinade	1 200 000 €	480 000 €	40%
Requalification du centre village	La Roquette	564 850 €	225 940 €	40%
Requalification du centre ville (places de la Médiathèque)	Grasse	1 979 782 €	400 000 €	20%
TOTAL AXE 5 (5 opérations)		6 788 532 €	1 838 780 €	27%
TOTAL CRET 2 PAYS DE GRASSE (22 opérations)		25 627 638 €	8 485 422 €	33%

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2020**

Décision n°DB2020_006 : Demande de subvention auprès de la Région Sud Provence - Alpes Côte d'Azur en vue de l'organisation de 43^{ème} Forum Territorial Culture Science PACA : « Le musée : terrain de jeu scientifique pour tous » au Musée International de la Parfumerie.

Date de la convocation : 20/02/2020

Date de publication :

L'an deux mille vingt et le vingt-huit février à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Ludovic SANCHEZ.

Michèle OLIVIER arrivée après le vote des décisions de bureau.

ETAIENT ABSENTS : Claude BOMPAR, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Gerard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 28 FÉVRIER 2020	N°DB2020_006
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
CULTURE	
Demande de subvention auprès de la Région Sud Provence - Alpes Côte d'Azur en vue de l'organisation de 43^{ème} Forum Territorial Culture Science PACA : « Le musée : terrain de jeu scientifique pour tous » au Musée International de la Parfumerie.	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Membre du réseau Culture Science PACA, le Musée International de la Parfumerie propose sa candidature pour accueillir et organiser le 43^{ème} Forum Territorial Culture Science PACA, le 17 novembre 2020. Cette action est éligible à un subventionnement de la Région Sud Provence - Alpes Côte d'Azur.</p> <p>Il convient d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à solliciter cette subvention pour le Musée International de la Parfumerie.</p>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Le Musée international de la parfumerie est membre du réseau Culture Science PACA. Cette année, le MIP souhaite accueillir et organiser le 43^{ème} Forum Territorial Culture Science PACA, le 17 novembre 2020.

Pour cette journée, entre 80 et 100 personnes sont attendues. Parmi elles, des professionnels de musées, des enseignants, des universitaires, des chercheurs du CNRS et autres organismes (INRA, INRIA...), des médiateurs scientifiques, des professionnels de l'industrie de la parfumerie sans oublier tous les membres du réseau culture science PACA.

Pour répondre à la thématique « *Le musée : terrain de jeu scientifique pour tous* », il est proposé d'organiser la journée du 17 novembre 2020 autour de 3 grands axes et d'y associer des intervenants pour témoigner de leur retour d'expérience au musée :

1. Musée, lieu de recherche scientifique et terrain de jeu pour les doctorants ;
2. Musée, lieu de vulgarisation scientifique et de transversalités ;
3. Musée, lieu d'enseignement scientifique.

Afin de mener à bien cette mission inhérente du musée, dont les dépenses s'élèvent à 9632 € TTC, le Musée International de la Parfumerie sollicite de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention de 2 000 €, soit 20% de la dépense.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **décide** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la bonne exécution des actions présentées dans cette décision.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

02.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200228-DB2020_006-DE

Regu le 02/03/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2020

**Décision n°DB2020_007 : Marchés publics – Marché à procédure adaptée -
Restauration d'un pigeonnier et aménagements paysagers sur la commune de
Grasse (3 lots) – Lot 02 : Ferronnerie - Avenant n°1 au marché n°2019-25.02**

Date de la convocation : 20/02/2020

Date de publication :

L'an deux mille vingt et le vingt-huit février à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Joël PASQUELIN, Ludovic SANCHEZ.

Michèle OLIVIER arrivée après le vote des décisions de bureau.

ETAIENT ABSENTS : Claude BOMPAR, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Gerard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 28 FEVRIER 2020	N°DB2020_007
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics – Marché à procédure adaptée - Restauration d'un pigeonnier et aménagements paysagers sur la commune de Grasse (3 lots) – Lot 02 : Ferronnerie - Avenant n°1 au marché n°2019-25.02	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ayant pour objet des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la poursuite du chantier pour un montant de 3 641,90 € HT.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre des travaux de restauration d'un pigeonnier et aménagements paysagers sur la commune de Grasse, le marché n°2019/25.02 relatif au lot n°02 : Ferronnerie a été attribué pour un montant de 36 800 € HT et notifié le 9 octobre 2019 à la société Remetal.

Le présent avenant n°1 a pour objet des travaux supplémentaires en plus-value rendus nécessaires pour la poursuite du chantier.

Pour des raisons de sécurité (protection contre les chutes) et afin de s'inscrire dans l'esthétique générale de la restauration qui doit respecter une unité et une qualité de traitement en site classé, il est nécessaire de prévoir la mise en œuvre d'une grille en fer forgé en lieu et place d'un grillage existant qui ne peut être conservé car abîmé par le temps.

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 3 641,90 € HT.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 pour un montant de 3 641,90 € HT.

- Montant du marché initial : 36 800 € HT
- Nouveau montant du marché : 40 441,90 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant n°1 : 9,89 %

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **décide** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, joint en annexe, au marché n°2019-25.02 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Remetal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 pour un montant de 3 641,90 € HT ;

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200228-DB2020_007-DE

Regu le 03/03/2020

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Maître d'ouvrage :
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
57 AVENUE PIERRE SEMARD
BP 91 015
06131 GRASSE

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

REMETAL
ZI du Carré, lot 22
06130 GRASSE
Tel : 06 09 96 08 40
Mail : remetal@wanadoo.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Restauration d'un pigeonnier et aménagements paysagers sur la commune de Grasse – 3 lots

LOT N°2 : Ferronnerie

Référence du marché public : 2019/25.02

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 9 octobre 2019

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

- Délai global d'exécution du marché pour l'ensemble des lots : 5 mois période de préparation comprise de 15 jours à compter de l'OS de démarrage de la période de préparation
- Délai d'exécution du présent lot : 2 mois à compter de l'OS de démarrage de l'exécution.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 36 800 € HT
- Taux de la TVA : 7 360 € (20 %)
- Montant TTC : 44 160 € TTC

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant n°1 a pour objet des travaux supplémentaires en plus-value rendus nécessaires pour la poursuite du chantier.

Pour des raisons de sécurité (protection contre les chutes) et afin de s'inscrire dans l'esthétique générale de la restauration qui doit respecter une unité et une qualité de traitement en site classé, il est nécessaire de prévoir la mise en œuvre d'une grille en fer forgé en lieu et place d'un grillage existant qui ne peut être conservé car abîmé par le temps.

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 3 641,90 € HT.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Montant HT : + 3 641,90 € HT
- Montant TVA : 728,38 € (20%)
- Montant TTC : + 4 370,28 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant (plus-value) : + 9,89 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 40 441,90 € HT
- Taux de la TVA : 8 088,38 € (20%)
- Montant TTC : 48 530,28 € TTC

Le présent avenant est sans incidence sur le délai d'exécution du chantier.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

4

Décisions

du

président

Date	Numéro	Thématique	Intitulé	Télétransmise à la Sous-préfecture de Grasse le	Publiée le
17/01/2020	DP2020_001	Juridique	Convention de mise à disposition de terrain privé à titre gratuit entre Monsieur GERARD Jean et Madame GILY Francine Marie, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse.	17/01/2020	17/01/2020
24/01/2020	DP2020_002	Finances	Tarification de prêt de l'Escape Game « Charles Nègre ».	29/01/2020	29/01/2020
24/01/2020	DP2020_003	Affaires générales et juridiques	Signature d'une convention d'assistance entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse pour la réalisation d'une prestation de service à titre ponctuel, contrôle de gestion.	29/01/2020	29/01/2020
03/02/2020	DP2020_004	Culture	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie.	13/02/2020	13/02/2020
11/02/2020	DP2020_005	Culture	Modification tarifaire de quelques produits de la boutique du Musée International de la Parfumerie et ajout de nouveaux produits.	13/02/2020	13/02/2020
11/02/2020	DP2020_006	Culture	Remise sur des produits de démonstration proposés à la vente par la boutique du Musée International de la Parfumerie.	13/02/2020	13/02/2020
14/02/2020	DP2020_007	Culture	Conclusion d'une convention de cession de spectacle entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie et l'association « La Nuit Blanche », en vue de l'organisation d'un concert de musique le 27 juin 2020.	17/02/2020	17/02/2020
14/02/2020	DP2020_008	Culture	Signature d'une convention entre la CAPG pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie (miP), et Monsieur Pierre ESCOUBAS en vue de l'exposition estivale au sein des Jardins du MIP.	17/02/2020	17/02/2020
10/01/2020	DP2020_009	Juridique	Remboursement des cartes "bébé nageur" 2019	18/02/2020	18/02/2020
14/02/2020	DP2020_010	Solidarités	Tarification du service maintien à domicile	28/02/2020	28/02/2020
14/02/2020	DP2020_011	Juridique	Avenant de la convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la SCIC AS Piste d'Azur	18/02/2020	18/02/2020
26/02/2020	DP2020_012	Juridique	Convention de mise à disposition d'un local à garage entre la société SARL "MORGAX" et la Communauté du Pays de Grasse	28/02/2020	28/02/2020
28/02/2020	DP2020_013	Juridique	Convention de mise à disposition du véhicule « Tourism'n Truck » entre l'Office de tourisme communautaire unique Pays de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	29/02/2020	29/02/2020
05/03/2020	DP2020_014	Affaires générales et juridiques	Signature d'un avenant entre le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage « Travaux de sécurisation et d'interconnexion des UDI (Unités de Distribution) du village du Mas ».	05/03/2020	05/03/2020
05/03/2020	DP2020_015	Affaires générales et juridiques	Signature d'un avenant entre le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage « Travaux de sécurisation et d'interconnexion des UDI (Unités de Distribution) du village du Mas ».	05/03/2020	05/03/2020
05/03/2020	DP2020_016	Affaires générales et juridiques	Signature d'un avenant entre le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage « Travaux de sécurisation et d'interconnexion des UDI (Unités de Distribution) du village du Mas ».	05/03/2020	05/03/2020
05/03/2020	DP2020_017	Affaires générales et juridiques	Signature d'un avenant entre le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage « Travaux de sécurisation et d'interconnexion des UDI (Unités de Distribution) du village du Mas ».	05/03/2020	05/03/2020
05/03/2020	DP2020_018	Affaires générales et juridiques	Signature d'un avenant entre le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage « Extension de l'assainissement collectif des eaux usées et construction d'une station d'épuration sur la commune des Mujouls ».	05/03/2020	05/03/2020
05/03/2020	DP2020_019	Culture	Instauration de l'entrée gratuite au Musée International de la Parfumerie le 8 mars 2020, dans le cadre de la journée internationale de la femme.	05/03/2020	05/03/2020
06/03/2020	DP2020_020	Affaires générales et juridiques	Signature d'une convention de partenariat entre la communauté d'agglomération du pays de Grasse et l'association des femmes chefs d'entreprises Délégation Cannes Côte d'Azur	11/03/2020	11/03/2020
10/03/2020	DP2020_021	Transports	Convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse relative à l'aide aux transports	11/03/2020	11/03/2020
10/03/2020	DP2020_022	Affaires générales et juridiques	Convention de mise à disposition de l'exposition Osez la Mixité	11/03/2020	11/03/2020

10/03/2020	DP2020_023	Culture	Nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie	11/03/2020	11/03/2020
10/03/2020	DP2020_024	Culture	Signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie (miP), et l'Association « Studio Instrumental »	11/03/2020	11/03/2020
17/04/2020	DP2020_025	Affaires générales et juridiques	Conclusion d'un avenant n°2 à la convention d'assistance entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse, pour la réalisation	21/04/2020	21/04/2020
06/05/2020	DP2020_026	Affaires générales et juridiques	Fonds départemental d'aide d'urgence aux entreprises	12/05/2020	12/05/2020
11/05/2020	DP2020_027	Affaires générales et juridiques	Marché à procédure adaptée - Mission de maîtrise d'œuvre mutualisée pour la construction d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration - Avenant n°1 au marché n°2017-29 passé avec le Bureau d'Etudes CTH.	11/05/2020	11/05/2020
30/04/2020	DP2020_028	Finances	Versement d'acomptes et de subventions aux SCIC, Associations, Fondation et Institut en période de crise sanitaire	30/04/2020	30/04/2020
30/04/2020	DP2020_029	Finances	Approbation de la convention pour l'abondement du fonds de prêt régional COVID Résistance avec l'association Initiative Terres d'Azur	30/04/2020	30/04/2020
06/05/2020	DP2020_030	Affaires générales et juridiques	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Réfection de la salle des fêtes « Mistral » - commune de Cabris	12/05/2020	12/05/2020
11/03/2020	DP2020-031	Affaires générales et juridiques	Convention de partenariat dans le cadre « Festisol Pays de Grasse » entre l'association « Coordination d'Initiatives de Développement International et de Solidarités » (CIDISol) et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse		
11/03/2020	DP2020_032	Affaires générales et juridiques	Convention de partenariat entre l'entreprise « Ailéments » et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre du Jeu-concours Photo Instagram « Printemps en Pays de Grasse ».		
14/05/2020	DP2020_033	Finances	Caisse des écoles de Saint-Vallier-de-Thiey - paiement des repas à la charge de la CAPG	14/05/2020	14/05/2020
14/05/2020	DP2020_034	Affaires générales et juridiques	Avenant n°1 à la convention passée entre la capg pour les jardins du Musée International de la Parfumerie (MIP), et Monsieur Pierre ESCOUBAS en vue de l'exposition estivale au sein des jardins du MIP.	14/05/2020	14/05/2020
	DP2020_035	Agriculture	Demande de FNADT pour le Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal		
15/05/2020	DP2020_036	Affaires générales et juridiques	Adhésion au groupement de commande avec le conseil départemental et plusieurs EPCI pour la fourniture d'équipements de protection individuelle et virucides dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du COVID19	15/05/2020	15/05/2020
20/05/2020	DP2020_037	Affaires générales et juridiques	Demande de subventions FNADT et FIO pour le fonctionnement de France Service des Monts d'Azur, à Saint-Auban pour l'année 2020.	20/05/2020	20/05/2020
20/05/2020	DP2020_038	Affaires générales et juridiques	Demande de subventions FNADT et FIO pour le fonctionnement de France Service des Aspres pour l'année 2020.	20/05/2020	20/05/2020
18/05/2020	DP2020_039	RH	Tableau des effectifs n°29 -Création, suppression et mise à jour d'emplois	20/05/2020	20/05/2020
	DP2020_040	RH	Recrutement d'un graphiste / webdesigner - Contrat à durée déterminée de 3 ans	26/05/2020	26/05/2020
27/05/2020	DP2020_041	Culture	Education artistique et culturelle 2020_2021		
27/05/2020	DP2020_042	Environnement	Programme d'actions à l'Education à l'Environnement et au Développement Durable renforcé de la CAPG	28/05/2020	28/05/2020
02/06/2020	DP2020_043	Finances	Demande de participation financière au Conseil Départemental pour commandes de masques de protection contre le COVID-19	02/06/2020	02/06/2020
02/06/2020	DP2020_044	Affaires générales et juridiques	Mutualisation des services - Direction des Systèmes d'Information : Adhésion partielle de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne au service commun	02/06/2020	02/06/2020
03/06/2020	DP2020_045	Affaires générales et juridiques	Crise sanitaire - Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire – « 2S2C »	10/06/2020	10/06/2020

10/06/2020	DP2020_046	Affaires générales et juridiques	Appel d'offres ouvert pour l'émission et livraison de titres restaurant pour les agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Attribution de l'accord-cadre à bons de commande.	10/06/2020	10/06/2020
10/06/2020	DP2020_047	Finances	Création d'une régie dotée de la simple autonomie financière pour assurer le service public d'assainissement non collectif « SPANC »	10/06/2020	10/06/2020
10/06/2020	DP2020_048	Affaires générales et juridiques	Amélioration du parc privé – Signature d'un avenant n°1 à la convention de prestations intégrées de suivi-animation entre la SPL Pays de Grasse Développement et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	10/06/2020	10/06/2020
10/06/2020	DP2020_049	Culture	Vente de masques à l'accueil du Musée International de la Parfumerie.	15/06/2020	15/06/2020
10/06/2020	DP2020_050	Affaires générales et juridiques	Conclusion de la convention de services et d'occupation précaire entre la CAPG et la société CEO NECTARISS SARL	15/06/2020	15/06/2020
12/06/2020	DP2020_051	Solidarités	Attribution de subventions et signature des conventions d'objectifs et de financement avec les associations, SCOP et Fondation dans le cadre de la programmation 2020 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) en période de crise sanitaire.	17/06/2020	17/06/2020
12/06/2020	DP2020_052	Affaires générales et juridiques	Aménagement paysager phase II du parc du Pigeonnier	17/06/2020	17/06/2020
15/06/2020	DP2020_053	Agriculture	Convention d'intervention foncière 2020-2022 entre la CAPG et la SAFER	17/06/2020	17/06/2020
19/06/2020	DP2020_054	Culture	Organisation du concours "Prix Thorenc d'art- Villa Arson 2020"	22/06/2020	22/06/2020
19/06/2020	DP2020_055	RH	Création d'une prime exceptionnelle pour les agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19	22/06/2020	22/06/2020
25/06/2020	DP2020_056	Culture	Tarifification des droits d'entrée au MIP.	25/06/2020	25/06/2020
25/06/2020	DP2020_057	Déplacements et transports	Promotion de la pratique cyclable – Renouvellement de la Convention de participation financière entre les Communautés d'agglomération Cannes Pays de Lérins, Sophia-Antipolis et du Pays de Grasse avec l'Association « Choisir Le Vélo »	25/06/2020	25/06/2020
25/06/2020	DP2020_058	Affaires générales et juridiques	Mutualisation des services- assistance ponctuelle en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme pour la Commune de Pégomas.	25/06/2020	25/06/2020
25/06/2020	DP2020_059	Grasse Campus	Convention d'adhésion à Grasse campus service de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'établissement EFCAM	25/06/2020	25/06/2020
25/06/2020	DP2020_060	Culture	Restauration d'un pigeonnier - Acceptation de dons dans la cadre du partenariat entre l'association Mission Patrimoine et la CAPG.	25/06/2020	25/06/2020
25/06/2020	DP2020_061	Affaires générales et juridiques	Signature d'une convention d'occupation domaniale pour l'exploitation de l'espace snack buvette de la piscine municipale de Peymeinade pendant la période estivale 2020	22/07/2020	22/07/2020

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_001**

Objet : Convention de mise à disposition de terrain privé à titre gratuit entre Monsieur GERARD Jean et Madame GILY Francine Marie, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU La délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

CONSIDERANT Suite à la mise en sécurité de la RD4 par le département des Alpes Maritimes, le point d'apport volontaire situé en bordure de voie est devenu inaccessible. Ainsi, pour les administrés, il convient d'aménager un nouveau point d'apport volontaire à proximité.

Il a été proposé de le créer sur un terrain privé débouchant sur la RD 4 au 83 route de Plascassier ;

DECIDE

Article 1 : De conclure à titre gracieux la convention de mise à disposition du terrain privé appartenant Monsieur GERARD Jean et Madame GILY Francine Marie, convention jointe en annexe.

Article 2 : De convenir dans cette convention que l'aménagement nécessaire du terrain mise à disposition sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Département des Alpes-Maritimes en lien avec la Commune de Grasse.

Article 3 : La conclusion de ladite convention est pour une durée d'un an renouvelable à compter de sa signature.

Fait à Grasse, le 17 JAN. 2020


Le Président,



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN PRIVE

ENTRE

Monsieur ARMOND Gérard Jean et Madame GILY Francine Marie, résidants respectivement au 27 les Cèdres villa 27 allées des Marronniers à Mouans-Sartoux et au 74 route de Plascassier 06130.

Désigné ci-après « **les propriétaires** »

ET

La « **Commune de Grasse** », identifiée sous le numéro SIREN N° 210 600 698 000 18, dont le siège est sis Place du Petit Puy – B.P. 12031 - 06131 GRASSE Cedex, représentée par Monsieur Gilles RONDONI, Adjoint au Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une décision en date du pris en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, reçue en sous-préfecture de GRASSE le 28 avril 2014, donnant délégation au Maire.

Dénommée ci-après « **La Commune de GRASSE** »

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n°2020_001 prise en date du 15 janvier 2020, visée en sous-préfecture de Grasse le.....

Dénommée ci-après « **la CAPG** »

**D'autre
part,**

Préambule

Suite à la mise en sécurité de la RD4 par le département des Alpes Maritimes, le point d'apport volontaire situé en bordure de voie est dorénavant inaccessible.

Ainsi, il convient d'aménager pour les administrés un nouveau point d'apport volontaire à proximité.

Il a été proposé de créer un point d'apport volontaire sur un terrain privé débouchant sur la RD 4 au 83 route de Plascassier.

Il a été exposé, arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise à disposition d'une partie de la parcelle ci-après désignée appartenant Armond Gérard Jean et Mme Gily Francine Marie à la Commune de Grasse et la CAPG afin que la puisse y être aménager un point d'apport volontaire.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LIEUX

Le terrain mis à disposition est une partie de la parcelle, cadastrée section CV n° 178 tel que matérialisé sur le plan annexé aux présentes.

ARTICLE 3 : DESTINATION

Ledit terrain est mis à disposition des collectivités pour y aménager un point d'apport volontaire permettant la collecte des déchets du quartier.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Les travaux d'aménagement consistent en :

- la création d'une dalle en béton de 10cm d'épaisseur sur 4.00m de long et sur 1.00m de profondeur.
- la création d'un mur en aggro de 10cm d'épaisseur sur trois côtés de la dalle béton et ce sur 1,20 mètre de haut.
- la mise en enduit gris des agglos sur toutes les faces.
- La mise en place d'un cash back sur le devant de la dalle béton.

Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN

La commune de Grasse et la Communauté d'agglomération, au regard de leur compétences respectives, s'engagent à maintenir les lieux en bon état d'entretien et de propreté,

pendant toute la durée des présentes, à leurs frais exclusifs et sous leur seule responsabilité.

ARTICLE 7 : DUREE – RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Au-delà du terme, elle est prorogable par tacite reconduction d'année en année sauf congés donné par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans le cadre d'un préavis adressé 3 mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

La CAPG et la commune de Grasse souscriront toutes les polices d'assurance nécessaires à garantir l'ensemble des activités mises en place sur le site concerné.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La cessation de l'exploitation du point de collecte des déchets entraînera la résiliation de la présente convention et l'intégralité de la parcelle concernée reviendra alors gratuitement aux propriétaires. La CAPG et la commune de Grasse se chargeront de remettre en état les parcelles concernées.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement à l'amiable. A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal compétent du lieu d'implantation du réseau.

Fait à Grasse, le
En 3 exemplaires,

AR PREFECTURE

006-200039857-20200117-DP2020_001-AU

Regu le 17/01/2020

Pour la Commune de Grasse,
L'Adjoint au Maire

**Le Président de la communauté
d'agglomération,**

Gilles RONDONI

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Les Propriétaires

Monsieur ARMOND Gérard Jean

Madame GILY Francine Marie

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_002**

Objet : Tarification de prêt de l'Escape Game « Charles Nègre ».

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.52 11-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DL2019_193 du 13 décembre 2019 relative au recueil des tarifs 2010 fixant les tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Considérant qu'à l'occasion du bicentenaire de la naissance de Charles Nègre, photographe et peintre grassois, le service des publics de la conservation des musées de Grasse, en partenariat avec la DAAC, la DRAC, et le service du patrimoine de la Ville de Grasse, a conçu l'escape game autour de Charles Nègre ;

Considérant que cet escape game deviendra itinérant et qu'il convient d'établir les prix de prêt ;

DECIDE

Article 1 : d'établir la tarification comme suit :

- A.** Pour les établissements scolaires du département des Alpes-Maritimes : **gratuit ;**
- B.** Pour les communes et les établissements culturels de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : **gratuit ;**
- C.** Pour les communes et les établissements culturels hors CAPG et d'autres tels que : associations, entreprises et particuliers :
 - 300€ TTC – une semaine ;
 - 500€ TTC – un mois ;
 - 800€ TTC – trois mois ;

Article 2 : les recettes seront encaissées au chapitre 70 du budget principal.

Fait à Grasse, le

24 JAN. 2020

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**DECISION DU PRESIDENT
N° DP2020_003**

Objet : Signature d'une convention d'assistance entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse pour la réalisation d'une prestation de service à titre ponctuel, contrôle de gestion.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Considérant que dans le cadre du transfert de l'eau et de l'assainissement, les DSP existantes en matière d'eau et d'assainissement initialement conclues par les communes vont être transférées à la CAPG,

Considérant que pour assurer la mise en œuvre du transfert de ces contrats dans les meilleures conditions et analyser leurs modalités pour garantir leur poursuite, la CAPG s'est rapprochée de la Commune de Grasse qui dispose dans ses effectifs d'un contrôleur de gestion ayant la connaissance de ce type de contrats,

Considérant qu'au regard de la complexité de ce transfert, la CAPG a sollicité la Commune pour étudier la possibilité de réaliser à titre ponctuel le temps de finaliser ce transfert, une mission d'assistance en matière de contrôle de gestion sur ces contrats de délégations en matière d'eau et d'assainissement,

Considérant que les modalités pour fournir une assistance à la CAPG dans les meilleures conditions pour le service Communal ont été organisées et ne compromettent pas l'exercice de ses propres missions,

Considérant que cette convention passée en application des dispositions L5215-27 et L5216-7-1 du CGCT, n'emporte ni mise à disposition, ni transfert d'agent, et constitue au sens de la jurisprudence, une coopération entre personnes publiques,

C'est pourquoi, il convient de formaliser une convention entre la CAPG et la Commune, pour une durée d'une année, dont l'objectif est de définir précisément les modalités de fonctionnement et de remboursement relatives à cette assistance,



DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'assistance pour la réalisation d'une prestation de service courant pour une durée d'un an, jointe en annexe, à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse.

Article 2 : De dire que ladite convention prend effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à Grasse, le 24 JAN. 2020

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





MUTUALISATION DES SERVICES

CONVENTION D'ASSISTANCE PONCTUELLE ENTRE LA CAPG ET LA COMMUNE DE GRASSE

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Commune de GRASSE, ayant son siège à Grasse (06130), Place du Petit Puy, identifiée sous le N° SIRET 210 600 698 000 18, et représentée à l'acte par son représentant Mme Valérie COPIN, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération n° en date du , visée en Sous-Préfecture de Grasse le .

Dénommée ci-après, « **La Commune** »,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Séward 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Président N° prise en date du visée en sous-préfecture de Grasse le .

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

PREAMBULE

Vu les articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre du transfert de l'eau et de l'assainissement, les DSP existantes portant sur l'eau et l'assainissement initialement conclues par les communes vont être transférées à la CAPG,

Considérant que pour assurer la mise en œuvre du transfert de ces contrats dans les meilleures conditions et analyser leurs modalités pour garantir leur poursuite, la CAPG s'est rapprochée de la Commune de Grasse qui dispose dans ses effectifs d'un contrôleur de gestion ayant la connaissance de ce type de contrat,

Considérant la complexité de ce transfert, la CAPG a sollicité la Commune pour étudier la possibilité de réaliser à titre ponctuel le temps de finaliser le transfert, une mission d'assistance en matière de contrôle de gestion sur ces contrats de délégations en matière d'eau et d'assainissement,

Considérant que les modalités pour fournir une assistance à la CAPG dans les meilleures conditions pour le service communal ont été organisées et ne compromettent pas l'exercice de ses propres missions,

Considérant que les articles suscités permettent aux EPCI de confier, par convention, à la commune ou inversement, la gestion d'un équipement et/ou d'un service relevant de ses attributions,

Considérant que cette convention passée en application des dispositions L5215-27 et L5216-7-1 du CGCT, n'emporte ni mise à disposition, ni transfert d'agent, et constitue au sens de la jurisprudence, une coopération entre personnes publiques,

C'est pourquoi, il convient de formaliser une convention entre la CAPG et la Commune, dont l'objectif est de définir précisément les modalités de fonctionnement et de remboursement relatives à cette assistance,

AINSI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation de service et de partage de compétences spécialisées et complémentaires, de préciser les conditions et modalités de réalisation de cette mission « Contrôle de gestion », au profit de la CAPG.

Il est prévu de limiter la réalisation de cette mission à la mise en œuvre du transfert des contrats de délégation de service public en matière d'eau et d'assainissement dans le cadre du transfert de compétence à la CAPG effectif au 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Missions à réaliser

Le Service Contrôle de Gestion de la Commune de Grasse est chargé de réaliser les missions ponctuelles d'accompagnement du transfert et passation des contrats de délégations sur le domaine de l'eau et de l'assainissement :

- Instaurer et animer un dialogue de gestion entre la collectivité et les délégataires.
- Contribuer à l'optimisation des moyens budgétaires de la délégation de service public.
- Identifier les risques de gestion.
- Assurer un contrôle des comptes annuels financiers et d'activités.
- Mission d'audit général sur les délégataires.
- Analyse préalable des coûts des projets et des nouvelles activités.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

Pour réaliser ces missions, le service mobilisera les compétences techniques de l'agent Contrôleur de Gestion selon un planning et une organisation des interventions définis.

L'agent/ service demeure sous l'autorité hiérarchique de la direction générale des services de la Commune

Une demi- journée par semaine est prévue pour réaliser cette mission, soit 10% du temps de travail de l'agent dédié à la mission d'assistance.

L'agent/service Contrôle de gestion, chargé de la réalisation de la mission reste pris en charge administrativement par la Commune et continue à faire partie des effectifs de la Commune.

Sur le temps de travail dédié à la CAPG, il s'intégrera au mode de fonctionnement commun à l'ensemble de l'équipe en place.

Toutefois pour garantir l'efficacité de la mission, la CAPG et la Commune s'accorderont à trouver une organisation et un mode opératoire spécifique.

Ce mode opératoire sera officiellement communiqué aux équipes de direction et services de la CAPG mais aussi de la Commune pour les informer des nouvelles directives.

L'agent/ service Contrôle de gestion, disposera de tous les moyens nécessaires à l'exécution de sa mission.

Article 4 : Engagements des parties

La commune s'engage à :

- Mettre à la disposition de la CAPG, l'expertise et compétence nécessaires au contrôle de Gestion, au bénéfice de la CAPG telles que définies dans l'article 2.
- Dédier pour la CAPG une demi-journée par semaine du Contrôleur de Gestion afin de réaliser les missions
- Accompagner les agents/services CAPG concernés par le transfert de ces contrats de délégation de service public
- Etablir et convenir conjointement d'un mode d'organisation et de fonctionnement spécifique afin de faciliter la réalisation de cette mission (modalités de saisie, modalités d'intervention, circuit du recueil d'information, réunion de suivi, livrable à restituer...)
- Etablir conjointement un planning des interventions sur les missions réalisées
- Tenir à jour conjointement un état mensuel des réalisations des missions effectuées
- Effectuer conjointement avec la CAPG un bilan de l'activité réalisé à l'issue de la prestation.
- Signaler toutes problématiques/difficultés en lien avec l'organisation de cette mission

La CAPG s'engage à:

- Fournir toutes les informations, les éléments d'accessibilité nécessaires à la gestion des dossiers et réalisation de la mission
- Convenir conjointement et faire respecter un mode d'organisation et fonctionnement spécifique afin de faciliter la réalisation de cette mission (modalités de saisie, circuit du recueil d'information, des validations/décisions, réunion de suivi, livrable à restituer...)
- Informer les services concernés de la CAPG du mode opératoire à suivre dans le cadre du transfert des contrats de délégation de service public en matière d'eau

et d'assainissement dans la mise en œuvre du transfert des compétences et veiller à le faire respecter

- Prendre en charge financièrement l'assistance fournie
- Etablir conjointement un planning des interventions du service sur les missions réalisées
- Tenir à jour conjointement un état mensuel des réalisations des missions effectuées par l'agent/service Contrôle de Gestion
- Effectuer conjointement avec la Commune un bilan de l'activité réalisé à l'issue de la prestation.
- Signaler toutes problématiques/difficultés en lien avec l'organisation de cette mission

Article 5 : Coûts et modalités de remboursement

Le coût forfaitaire mensuel de la mission d'assistance telle que définie à la présente convention, est fixé à 10% du coût salarial mensuel de l'agent auquel s'ajoute un pourcentage sur les frais de structure (assurance, carburant, matériel utilisé...) pour réaliser l'activité, estimé à 5 %.

Le nombre de jours affectés à la mission est d'une demi-journée par semaine.

Le règlement des sommes dues par la CAPG à la commune au titre de la présente convention sera effectué au terme de la mission, sur la base de l'envoi d'un titre de recette de la CAPG à la Commune sur présentation de justificatifs (planning, feuille de paye...), évoqué aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Article 6 : Entrée en vigueur- Durée de la mise à disposition- Renouvellement

La présente convention est conclue à compter de la date de signature des deux parties pour une durée de 1 an (un an).

Toutefois, la durée pourra être renouvelée, selon les possibilités de disponibilités de la commune, uniquement, après acceptation expresse du Maire de la Commune.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 8: Résiliation

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre partie par simple notification écrite.

La résiliation prendra effet de manière immédiate à compter de sa notification écrite adressée à la partie concernée.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

Article 9 : Litiges

En cas de différents sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. A défaut les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Pour la Commune

Le Président
Jérôme VIAUD

Valérie COPIN
Adjointe déléguée aux
Ressources Humaines

DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_004

Objet : Mise en vente de nouveaux produits à la boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.52 11-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DL2019_193 du 13 décembre 2019 relative au recueil des tarifs 2010 fixant les tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Considérant que la boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie souhaite proposer de nouveaux produits ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la mise en vente à la Boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie, des nouveaux produits mentionnés dans l'annexe 1, ci-jointe.

Article 2 : Les recettes seront encaissées à l'article 7018 « autres ventes de produits finis » du budget principal.

Fait à Grasse, le 03 FEV. 2020

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Annexe.1
Nouveaux produits - Boutique.Jmip

Produits boutique Jardins du MIP 2020									
	Format	Prix achat HT	TVA	Prix achat TTC	Prix vente HT	Prix vente TTC	Taux de marge	Fournisseur	
PAPETERIE : CATALOGUES									
Livret JMIP	-	- €	5,5%	- €	7,58 €	8,00 €	-		CAPG
PAPETERIE : LIBRAIRIE									
ABCdaire des roses - Collectif	-	2,81 €	5,5%	2,96 €	3,74 €	3,95 €	25%	Arts et livres	
La Violette - Joannet Henri	-	12,13 €	5,5%	12,80 €	16,11 €	17,00 €	25%	Arts et livres	
Lavande : l'or bleu - Ricciardi Bartoli	-	12,13 €	5,5%	12,80 €	16,11 €	17,00 €	25%	Arts et livres	
Le jardin parfumé - Boschung Nicole	-	7,15 €	5,5%	7,54 €	9,53 €	10,05 €	25%	Arts et livres	
Les femmes en parfumerie - Capraruolo Raphaela	-	14,15 €	5,5%	14,93 €	18,86 €	19,90 €	25%	Arts et livres	
Les plantes des fées - Barrau Veronique	-	7,04 €	5,5%	7,43 €	9,38 €	9,90 €	25%	Arts et livres	
Mimo petite fleur unique - Avati Elodie	-	8,89 €	5,5%	9,38 €	11,85 €	12,50 €	25%	Arts et livres	
Plantes à parfum - Schall Serge	-	7,04 €	5,5%	7,43 €	9,38 €	9,90 €	25%	Arts et livres	
Plantes de beauté - Delphin Chantal	-	7,04 €	5,5%	7,43 €	9,38 €	9,90 €	25%	Arts et livres	
Sauvages et belles du jardin - Alunni/Lemayeur	-	13,51 €	5,5%	14,25 €	18,01 €	19,00 €	25%	Arts et livres	
Sauvages et gourmandes - Alunni/Lemayeur	-	13,51 €	5,5%	14,25 €	18,01 €	19,00 €	25%	Arts et livres	
Une saison au petit jardin - Hage Aude	-	9,24 €	5,5%	9,75 €	12,32 €	13,00 €	25%	Arts et livres	
PARFUMERIE : DIFFUSEURS									
Diffuseur batonnets 100ml	100ml	5,95 €	20,0%	7,14 €	12,50 €	15,00 €	52%	L'Atelier C	
Diffuseur spray 50ml	50ml	3,50 €	20,0%	4,20 €	7,92 €	9,50 €	56%	L'Atelier C	
Diffuseur nomade 6ml	6ml	3,50 €	20,0%	4,20 €	5,83 €	7,00 €	40%	L'Atelier C	

PARFUMERIE : EAUX FLORALES

Eau florale	200ml	5,07 €	5,5%	5,35 €	8,53 €	9,00 €	41%	Renouer
Coffret 3 eaux florales	200ml	15,21 €	5,5%	16,05 €	23,70 €	25,00 €	36%	Renouer

PARFUMERIE : SAVONS

Savon marseille	100g	1,50 €	20,0%	1,80 €	3,33 €	4,00 €	55%	L'Atelier C
-----------------	------	--------	-------	--------	--------	--------	-----	-------------

PARFUMERIE : BOUGIES

Bougie parfumée	130g	4,40 €	20,0%	5,28 €	10,00 €	12,00 €	56%	La Bastide des Arômes
Bougie parfumée carrée	150g	6,67 €	20,0%	8,00 €	12,50 €	15,00 €	47%	Les jardins de Fabiola
Bougie parfumée	180g	5,90 €	20,0%	7,08 €	12,50 €	15,00 €	53%	L'Atelier C

GASTRONOMIE : CONFITS

Confit fleurs et fruits des Jardins	100g	1,94 €	5,5%	2,05 €	4,74 €	5,00 €	59%	Renouer
-------------------------------------	------	--------	------	--------	--------	--------	-----	---------

GASTRONOMIE : SIROPS

Sirops fleurs et fruits des Jardins	25cl	2,10 €	5,5%	2,22 €	5,69 €	6,00 €	63%	Renouer
-------------------------------------	------	--------	------	--------	--------	--------	-----	---------

GASTRONOMIE : THES

Thés fleurs et fruits des Jardins	75g	3,38 €	5,5%	3,57 €	6,64 €	7,00 €	49%	Renouer
-----------------------------------	-----	--------	------	--------	--------	--------	-----	---------

GASTRONOMIE : SABLES

Sablés fleurs et fruits des Jardins	100g	1,65 €	5,5%	1,74 €	3,79 €	4,00 €	56%	Renouer
-------------------------------------	------	--------	------	--------	--------	--------	-----	---------

PRODUITS JMIP

Bouquets d'herbes de provence			10,0%			2,00 €		JMIP
Boutures			10,0%			5,00 €		JMIP
Graines (sachet)			10,0%			1,00 €		JMIP
Residus de taille			10,0%			3,00 €		JMIP
Rhizomes (pot 1l env.3-4 unités)			10,0%			5,00 €		JMIP

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_005**

Objet : Modification tarifaire de quelques produits de la boutique du Musée International de la Parfumerie et ajout de nouveaux produits.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.52 11-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DL2019_193 du 13 décembre 2019 relative au recueil des tarifs 2010 fixant les tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie souhaite procéder à une modification tarifaire de quelques produits proposés à la vente ;

Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie souhaite proposer de nouveaux produits ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la modification tarifaire des produits mentionnés dans l'annexe 1.

Article 2 : D'autoriser la mise en vente à la Boutique du Musée International de la Parfumerie, de nouveaux produits mentionnés dans l'annexe 2 ;

Article 3 : Les recettes seront encaissées à l'article 7018 « autres ventes de produits finis » du budget principal.

Fait à Grasse, le

Le Président

ee.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Annexe n°1

Produit subissant une modification tarifaire – boutique MIP

**GRILLE TARIFAIRE PRODUITS MIP
LISTE PRODUITS BOUTIQUE DU MIP**

CODE	LIBELLE	P.A HT	P.V HT	% TVA	P.V.TTC	% MARGE	FOURNISSEURS
503MFP0059	FL NOUNOU	1,75 €	5,00 €	20,00%	6,00 €	65,00%	0000000037 ARTS ET CIVILISATION
503MFP0060	FL MINIATURE	3,00 €	6,67 €	20,00%	8,00 €	55,02%	0000000037 ARTS ET CIVILISATION
503MFP0063	FL T3 MOYEN MUXE	5,50 €	10,83 €	20,00%	13,00 €	49,22%	0000000037 ARTS ET CIVILISATION
751COSM017	EAU DE TOILETTE PPP	8,50 €	18,25 €	20,00%	21,90 €	56,71%	000000132 PLANTES&PARFUMS
501MGB0021	SAVON ANESSE PPP 100G	1,85 €	4,17 €	20,00%	5,00 €	58,03%	000000132 PLANTES&PARFUMS
502MBC1002	BOUGIE PPP	5,85 €	11,67 €	20,00%	14,00 €	55,01%	000000132 PLANTES&PARFUMS
751COSM010	MYSTIC OUD 100ML	38,20 €	79,17 €	20,00%	95,00 €	51,75%	000000117 HISTORIAE-OGER
501MGB0002	SAVON PARFUME ETUI	2,90 €	5,83 €	20,00%	7,00 €	50,26%	000000117 HISTORIAE-OGER

**Annexe n°2
Nouveaux produits - Boutique.mip**

**GRILLE TARIFAIRE PRODUITS MIP
LISTE PRODUITS BOUTIQUE DU MIP**

CODE	LIBELLE	P.A HT	P.V HT	% TVA	P.V.TTC	% MARGE	FOURNISSEURS
766CS00001	BOUGIE COULEUR SARFAN	8,00 €	15,00 €	20,00%	18,00 €	46,67%	0000000184 COULEUR SAFRAN
653MAD0063	PORTE MONNAIE KIUB	3,99 €	7,92 €	20,00%	9,50 €	49,62%	0000000189 KIUB SAS
653MAD0064	MIROIR KIUB	3,25 €	6,25 €	20,00%	7,50 €	48,00%	0000000189 KIUB SAS
401AFB0032	MAGNET KIUB	2,99 €	5,00 €	20,00%	6,00 €	40,20%	0000000189 KIUB SAS
504AB0001	CAHIER KIUB	2,70 €	5,42 €	20,00%	6,50 €	50,18%	0000000189 KIUB SAS
405AB0002	CRAYON PAIER KIUB	0,55 €	1,25 €	20,00%	1,50 €	56,00%	0000000189 KIUB SAS
405AB0003	NOTE BOOK KIUB	2,75 €	5,42 €	20,00%	6,50 €	49,26%	0000000189 KIUB SAS
517AM0001	PLATEAU KIUB	2,20 €	4,58 €	20,00%	5,50 €	51,97%	0000000189 KIUB SAS
517AM0002	SOUS VERRES KIUB	2,35 €	4,58 €	20,00%	5,50 €	48,69%	0000000189 KIUB SAS
517AM0003	MUG KIUB	3,50 €	7,08 €	20,00%	8,50 €	50,57%	0000000189 KIUB SAS
751COSM069	CREME DE JOUR ANESSE	8,10 €	16,58 €	20,00%	19,90 €	51,15%	0000000132 PLANTES&PARFUMS
751COSM070	SEL DE BAIN ANESSE	4,85 €	9,92 €	20,00%	11,90 €	51,11%	0000000132 PLANTES&PARFUMS
785COSM001	LAIT CORPOREL	2,90 €	5,75 €	20,00%	6,90 €	49,57%	0000000188 UN ÉTÉ EN PROVENCE

785COSM002	CREME MAIN 75 ML	3,30 €	6,58 €	20,00%	7,90 €	49,85%	000000188 UN ÉTÉ EN PROVENCE
785COSM003	GEL DOUCHE	2,20 €	4,58 €	20,00%	5,50 €	51,97%	000000188 UN ÉTÉ EN PROVENCE
785COSM004	CREME DE JOUR ANESSE	4,10 €	8,25 €	20,00%	9,90 €	50,30%	000000188 UN ÉTÉ EN PROVENCE
785COSM005	SAVON SOLIDE	1,00 €	2,08 €	20,00%	2,50 €	51,92%	000000188 UN ÉTÉ EN PROVENCE
785COSM006	HULE DE MASSAGE	2,40 €	4,92 €	20,00%	5,90 €	51,22%	000000188 UN ÉTÉ EN PROVENCE
785COSM007	HUILE SECHE	4,60 €	9,92 €	20,00%	11,90 €	53,63%	000000188 UN ÉTÉ EN PROVENCE
784COSM001	PATCHOULI 1854	11,00 €	29,17 €	20,00%	35,00 €	48,58%	000000187 JEHANNE RIGAUD PAR
784COSM002	EAU DE ROSE	5,00 €	10,00 €	20,00%	12,00 €	50,00%	000000187 JEHANNE RIGAUD PAR
784COSM003	EAU DE FLEUR D'ORANGER	5,00 €	10,00 €	20,00%	12,00 €	50,00%	000000187 JEHANNE RIGAUD PAR
653MAD0062	EVENTAIL PARFUMEE	3,00 €	7,50 €	20,00%	9,00 €	60,00%	000000187 JEHANNE RIGAUD PAR
502MAICP40	BOUGIE PURIFIANTE	7,57 €	15,00 €	20,00%	18,00 €	49,53%	000000159 COLLINES DE PROVENCE
773COSM013	SAVON PURIFIANT	5,42 €	10,83 €	20,00%	13,00 €	49,95%	000000159 COLLINES DE PROVENCE
773COSM014	BAUME CORPS	8,33 €	16,58 €	20,00%	19,90 €	49,82%	000000159 COLLINES DE PROVENCE
773COSM015	BAUME LEVRES	2,57 €	5,00 €	20,00%	6,00 €	48,60%	000000159 COLLINES DE PROVENCE
773COSM016	SAVON PURIFIANT SOLIDE	2,23 €	4,08 €	20,00%	4,90 €	45,34%	000000159 COLLINES DE PROVENCE
773COSM017	VINAIGRE PEAU PURIFIANT	5,79 €	11,58 €	20,00%	13,90 €	50,00%	000000159 COLLINES DE PROVENCE
773COSM018	SAVON DOUCHE PURIFIANT	5,38 €	10,75 €	20,00%	12,90 €	49,95%	000000159 COLLINES DE PROVENCE

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_006**

Objet : Remise sur des produits de démonstration proposés à la vente par la boutique du Musée International de la Parfumerie.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.52 11-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DL2019_193 du 13 décembre 2019 relative au recueil des tarifs 2010 fixant les tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie souhaite procéder à une remise sur des produits de démonstration, à condition qu'il y en reste un seul exemplaire et que la gamme de ce produit ne soit plus renouvelée ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la remise de 40% sur des produits de démonstration avec des conditions mentionnées ci-dessus.

Article 2 : Les recettes seront encaissées à l'article 7018 « autres ventes de produits finis » du budget principal.

Fait à Grasse, le

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



DECISION DU PRESIDENT
N° DP2020_007

Objet : Conclusion d'une convention de cession de spectacle entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie et l'association « La Nuit Blanche », en vue de l'organisation d'un concert de musique le 27 juin 2020.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

Les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

La délibération du conseil de communauté N°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.52 11-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite collaborer avec l'association « La Nuit blanche » afin d'organiser aux Jardins du Musée International de la Parfumerie, dans le cadre de l'évènement « L'Apéro musical », un concert de musique le 27 juin 2019, il convient de signer une convention qui règlera les modalités de partenariat entre la CAPG et le l'association « La Nuit blanche ».

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de cession de spectacle avec l'association « La nuit blanche » et la CAPG ;

Article 2 : d'accorder le budget de 1100€ TTC à ce projet, qui servira à régler les salaires, les charges sociales, les déplacements et les repas des intervenants ;

Fait à Grasse, le 14 FEV. 2020

Le Président,

J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





CONVENTION DE CESSION DE SPECTACLE Aux JARDINS DU MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, ayant son siège à Grasse (06130), au 57 Avenue Pierre Sépard, identifiée sous le N° SIRET 200 039 857 000 12, et représentée à l'acte par Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

La CAPG dispose des licences d'entrepreneur de spectacle N°1-1079097, N°2-1079098 et N°3-1079099.

d'une part,

et **La Nuit Blanche**, association identifiée sous le numéro SIRET 40245101700048, dont le siège est à la Maison des associations, rue de l'ancien Palais de justice, 06130 Grasse représentée à l'acte par son président, Yves GIOMBINI, agissant au nom et pour le compte de ladite association.

d'autre part,

Préambule

L'événement « **Apéro Musical** » aura lieu le 27 juin 2020. Le Service des publics des Musées a souhaité proposer lors de cet événement un concert dans sa programmation annuelle 2020.

Les JmiP souhaitent collaborer avec l'association « **La Nuit Blanche** » pour dynamiser l'ensemble des événements.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles les deux parties collaborent autour de ce projet.

Descriptif des spectacles : un concert au sein des Jardins du Musée International de la Parfumerie.

Date de la représentation : samedi 27 juin 2020

Heure arrivée des artistes : 17h00

Durée du spectacle : de 19h00 à 23h00 (avec des pauses régulières)

Public : tout public

Tarif : entrée gratuite pour les spectateurs

Lieu et adresse du spectacle : Les Jardins du Musée International de la Parfumerie, 979 chemin des gourettes, 06370 Mouans-Sartoux.

Article 2 : Obligations des parties

A- Obligations du producteur

Le producteur dispose du droit de représentation du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes pour sa représentation au sein des Jardins du Musée International de la Parfumerie le 27 juin 2020.

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.

Le Producteur devra personnellement souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant et couvrant le bon déroulement du spectacle.

Il est également responsable des vols, bris ou détériorations des instruments, équipements et effets personnels des artistes à l'exclusion de dégâts causés en cas de force majeure.

Il devra avoir souscrit une police d'assurance générale pour les bénévoles et artistes qui interviendraient pour couvrir le déroulement du spectacle.

B- Les obligations de l'organisateur

L'organisateur s'est assuré :

- de la mise à disposition d'un référent pour l'accueil dès l'arrivée des artistes.
- de la déclaration des droits de SACD et SACEM.

L'organisateur et le producteur s'engagent à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du spectacle fourni et la sécurité du Public.

L'organisateur ne sera pas responsable du chargement et déchargement du matériel à son arrivée et à l'issue de la prestation et ne pourra en aucun cas être inquiété à ce sujet.

Article 3 : Paiement

Le règlement du cachet, d'un montant de 1100 € TTC (mille cent euros) sera versé par mandat administratif dans les 30 jours après la réception de la facture à l'issue de la prestation.

« L'association n'est pas soumise à la TVA ».

Ce tarif inclut les salaires, les charges sociales, les déplacements et les repas.

L'organisateur ne prendra pas en charge les éventuels frais d'hébergement des intervenants.

A compter du 1er janvier 2020, la transmission des factures sous forme dématérialisée sur le portail Chorus Pro est devenue obligatoire pour les très petites entreprises (moins de 10 salariés) fournisseurs du secteur public (État, collectivités locales, hôpitaux, établissements publics, etc.).

Article 4 : Enregistrement et diffusion

Tout enregistrement visuel ou audio, même partiel, du spectacle doit faire l'objet d'un accord particulier avec le Producteur et chacun des artistes.

Article 5 : Annulation du contrat et compétence juridique

Le présent contrat sera annulé de plein droit pour raison réputée de force majeure (ouragan, tempête, inondations, incendies, grèves, troubles publics, guerre, pluie ...), sans qu'aucune indemnité ne puisse être versée à l'une ou l'autre des parties.

Dans ces cas de figure, une négociation pourrait être envisagée entre le producteur et l'organisateur pour reporter ladite prestation.

En cas d'empêchement majeur de l'un des artistes, le producteur s'engage à en effectuer le remplacement, dans toute la mesure de ses possibilités, par un artiste de même valeur. En aucun cas, le montant du forfait ne pourra alors être modifié.

Il demeure entendu qu'en cas d'annulation de la représentation, par décision de l'organisateur, hors des raisons ci-dessus, celui-ci sera considéré comme redevable envers le producteur d'un montant indemnitaire égal au montant total fixé dans le présent contrat, sans préjudice d'éventuels autres recours pour faire valoir les droits d'une annulation de spectacle due au producteur.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux. Mais cela seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage ...)

Fait en 2 exemplaires originaux à Grasse, le .

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

**Jérôme VIAUD
Maire de Grasse**

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour l'Association La Nuit Blanche

Le Président,

Yves GIOMBINI

AR PREFECTURE

006-200039857-20200214-DP2020_007-AI

Regu le 17/02/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° DP2020_008

Objet : Signature d'une convention entre la CAPG pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie (miP), et Monsieur Pierre ESCOUBAS en vue de l'exposition estivale au sein des Jardins du MIP.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

Les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

La délibération du conseil de communauté N°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.52 11-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les Jardins du Musée International de la Parfumerie de Grasse consentent à collaborer avec Monsieur Pierre ESCOUBAS en vue de l'exposition estivale au sein des Jardins du MIP, il convient de signer une convention qui règlera les modalités de ce partenariat ;

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de partenariat avec Monsieur Pierre ESCOUBAS en vue de l'exposition estivale aux JMIP « Nos voisins magnifiques » ;

Article 2 : d'allouer un budget de 4 000€ net qui servira à régler les frais liés à la conception et l'installation des œuvres (2076,50€ TTC) ainsi que l'impression des bâches et panneaux de l'exposition pour la somme de 1923,50€.

Fait à Grasse le, 14.FEV. 2020

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Les Jardins du Musée International de la Parfumerie****CONVENTION**ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ayant son siège à Grasse (06130), au 57 Avenue Pierre Sépard, identifiée sous le N° SIRET 200 039 857 000 12, et représentée à l'acte par Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le Conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Vu la décision du Président DP2020_XXX du XXX 2020

Ci-après dénommé l'« **Organisateur** », d'une part,

et

Monsieur Pierre ESCOUBAS

Domicilié : Val d'Azur, 1 allée des Cyprès, 06560 Valbonne

Identifié sous le n SIRET : 522 983 303 000 10

Ci-après dénommé "**Le Photographe**" d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les Jardins du Musée International de la Parfumerie organisent une exposition temporaire des œuvres du photographe **Pierre Escoubas** intitulée « **Nos voisins magnifiques** » pour la période du **30 avril 2020 au 30 novembre 2020**.

Cette exposition aura les caractéristiques suivantes :

L'exposition aura lieu au sein des Jardins du Musée International de la Parfumerie et présentera des photos de très grand format, illustrant la biodiversité des Alpes-Maritimes, et accompagnées de textes explicatifs. Les tirages seront réalisés sur bâches ou panneaux et installés dans un environnement naturel.

L'exposition prévoit la présentation d'environ 9 installations photographiques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**Article 1 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'exposition des œuvres du photographe précitées ainsi que les conditions financières.

Article 2 : Obligations du photographe

Le photographe s'engage à exposer les œuvres choisies, en concertation avec la Conservation des Musées de Grasse et à les maintenir durant toute la durée de l'exposition. Pour la mise en œuvre de l'exposition, le photographe sera assisté de l'équipe de conservation.

Le photographe s'engage :

- A prendre en charge le tirage et le montage des 9 installations photographiques avec traitement anti UV, les supports et fixations des tirages, et impression des textes ;
- A fournir et à installer aux Jardins du MIP pour le 30 avril 2020 les 9 installations photographiques et à céder les droits de représentation pour la promotion de l'exposition;
- A rédiger le texte introductif (environ 150-200 mots) sur sa démarche artistique, le texte du Dossier de presse, ainsi que les 9 textes relatifs aux œuvres exposées, le tout en français et en anglais ;
- A installer les photographies durant les horaires d'ouverture des Jardins du MIP à cette période soit : 10h00 – 17h30, entre fin mars et le 29 avril 2020 ;
- A maintenir en état les installations photographiques durant la période de l'exposition en intervenant si nécessaire (bâches détendues, décrochées, abîmées,...) ;
- A fournir de 5 à 10 photos en format numérique et en haute définition pour la communication ;
- A être présent aux Jardins du MIP pour le vernissage le jeudi 30 avril 2020 à 18h.
- A démonter l'exposition à partir du 1^{er} décembre 2020.

Le photographe garantit que les œuvres exposées, objets de la présente convention, respectent les dispositions du Code Civil portant sur les droits de la personnalité, notamment l'article 9 sur le respect de la vie privée, et qu'elles ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la représentation de la personne réprimée par les articles 226-1 et 226-8 du Code Pénal.

Article 3 : Propriété des œuvres

Les installations photographiques présentées dans l'exposition restent la propriété du photographe.

A ce titre, l'artiste certifie être le seul titulaire des droits qui s'y attachent.

Les œuvres ne seront pas assurées. Les Jardins du MIP se déchargent de responsabilité en cas de vol ou de dégradation des photos.

Article 4 : Obligations des Jardins du Musée International de la Parfumerie (CAPG).

Les Jardins du MIP s'engagent à présenter l'exposition aux dates du **30 avril 2020 au 30 novembre 2020**.

Les Jardins du Musée International de la Parfumerie s'engagent à payer la réalisation des bâches et panneaux de l'exposition pour la somme de **1923,50€**

- Impression des bâches : 810€
- Impression des panneaux photographiques : 1013,50€
- Test d'impression : 30€
- Impression des panneaux de textes : 70€

Les Jardins du Musée International de la Parfumerie s'engagent à produire l'ensemble des supports de promotion et d'accompagnement de l'exposition, soit :

- le dossier de presse (version PDF) ;
- le carton d'invitation (web uniquement) ;
- l'affiche ;
- le flyer ;
- annonce sur le site Internet, Facebook, Twitter, Instagram...
- aide à la visite avec emplacement des œuvres dans le jardin.

Article 5 : Conditions financières

Pour la production des 9 installations photographiques, le photographe recevra la somme de **2076,50€** net (deux-mille-soixante-seize euros et cinquante centimes). Cette somme couvrira les honoraires, le transport, la mise en place et le démontage.

Article 6 : Modalités de paiement

Le paiement sera effectué par virement administratif sur présentation de la facture de 2076,50€ après l'inauguration de l'exposition.

À compter du 1er janvier 2020, la transmission des factures sous forme dématérialisée sur le portail Chorus Pro est devenue obligatoire pour les très petites entreprises (moins de 10 salariés) fournisseurs du secteur public (État, collectivités locales, hôpitaux, établissements publics, etc.).

Article 7 : Droits de représentation et de reproduction des œuvres de l'exposition

-Les droits de représentation (article L 122-3 du Code de la Propriété Intellectuelle) et de reproduction (article L 122-2 du Code de la Propriété Intellectuelle) de l'œuvre sont définis ci-après :

Par droit de représentation, est entendue la communication directe par voie d'exposition des œuvres au public.

Par droit de reproduction, est entendue la fixation matérielle des œuvres par tous procédés qui permettent la communication au public des œuvres de manière indirecte et notamment :

- la reproduction sur toutes les formes de support papier ;
- la reproduction sur tous supports photographiques ou audiovisuels, analogiques ou numériques ;

- la reproduction par numérisation des œuvres et leur stockage sur fichier informatique

Dans le cadre de la promotion et la diffusion de l'exposition « Nos voisins magnifiques », le photographe cède aux Jardins du Musée International de la Parfumerie les droits de reproduction.

A cet égard, les œuvres pourront être mises en forme pour toutes publications des Jardins du Musée International de la Parfumerie, supports muséographiques et numériques (y compris son site Internet et réseaux sociaux), vidéo, photos, travail préparatoire.

Chaque reproduction sera accompagnée des mentions suivantes :

- prénom et nom du photographe
- titre de l'œuvre
- date de réalisation
- © Pierre Escoubas | RivieraMacro

Étendue géographique de la cession :

Pour la promotion de l'exposition « Nos voisins magnifiques » uniquement, la cession du droit de reproduction est consentie pour la France et l'étranger.

Article 8 : Durée du contrat

Le contrat est conclu à compter de la signature des présentes.

Article 9 : Résiliation du contrat

Faute d'exécution de leurs obligations respectives, soit par le Photographe soit par les Jardins du Musée International de la Parfumerie, et quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse, le présent contrat sera résilié de plein droit, aux torts et griefs de la partie défaillante.

Article 10 : Litige

En cas de difficultés dans l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de rechercher préalablement un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant la juridiction compétente du ressort du tribunal compétent.

Fait à Grasse, le

En deux exemplaires

**Pour la Communauté
D'Agglomération du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice - président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

Pour le Photographe

Pierre ESCOUBAS

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_009**

Objet : Remboursement des cartes « bébé nageur » 2019

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

Les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

La délibération du conseil de communauté N°DL20140414_195 du 14 avril 2014 portant désignation du Président ;

La délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 donnant délégation au Président de fixer les tarifs non fiscaux des services et objets mis en vente ;

La délibération n°DL2018_188 du 14 Décembre 2018 portant sur l'approbation du recueil des tarifs 2019 ;

CONSIDERANT

Que suite aux préconisations de l'ARS, l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2019-985 du 11 décembre 2019 réglementant la consommation de l'eau délivrée à partir de réseaux présentant un risque de contamination par le parasite *Cryptosporidium*, a interdit aux usagers de consommer l'eau délivrée par les réseaux présentant un risque de contamination par le parasite du genre *Cryptosporidium* sans au préalable prendre certaines précautions. Cette interdiction étant totale à l'égard des personnes immunodéprimées et pour la préparations des biberons.

Que conformément aux articles 1,4,6 de l'arrêté préfectoral précité, l'activité en piscine pour les bébés ne permettant pas de respecter les critères réglementaires de qualité de l'eau, l'arrêt de l'activité « Bébé nageur » à la piscine HARJES s'impose jusqu'au mois de septembre 2020;

DECIDE

Article 1 : D'annuler les séances de « bébé nageur » jusqu'au mois de septembre 2020.

Article 2 : De demander aux bénéficiaires de la carte annuelle « Bébés dans l'eau » un courrier précisant l'impossibilité de l'utiliser pour la raison évoquée ci-dessus.

Article 3 : De rembourser sur demande des intéressés au prorata temporis pour la non-utilisation de leur carte annuelle « Bébés dans l'eau », en contre partie de la remise de celle-ci où apparaissent les entrées non-utilisées.

Fait à Grasse, le 10 janvier 2020



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

DECISION DU PRESIDENT
N°2020_010**Objet : Tarification du service maintien à domicile****Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse****VU**

Les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

La délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 donnant délégation au Président de fixer les tarifs non fiscaux des services et objets mis en vente ;

DECIDE**Article 1 :** Le tarif horaire de référence fixé par la caisse nationale d'assurance vieillesse sera appliqué pour les prestations d'aide à domicile de la CAPG à compter du 1^{er} mars 2020. Il est ainsi fixé à 21 € TTC à partir du 1^{er} mars 2020.

Il s'applique :

- aux organismes mutualistes ou assurances pour les interventions d'aide ménagère effectuées à leur demande auprès de leurs ayants-droits,
- aux CCAS pour des demandes d'interventions ponctuelles,
- à la CARSAT pour les interventions hors aide-ménagère,
- aux bénéficiaires n'ayant pas de prise en charge.

Article 2 : Les déplacements véhiculés avec ou pour le compte des bénéficiaires sont maintenus à 0.30 euro par kilomètre effectué.**Article 3 :** Le tarif unitaire du repas livré à domicile est maintenu à 7.40 € TTC.

Fait à Grasse, le

14 FEV. 2020

**Le Président****Jérôme VIAUD**
Maire de GrasseVice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes

DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_011

Objet : Avenant de la convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la SCIC AS Piste d'azur

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Vu La délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant que la CAPG est propriétaire de deux chapiteaux, de locaux et de matériels qu'elle souhaite mettre à disposition de la SCIC AS Piste d'azur dans le cadre de l'activité circassienne reconnue d'intérêt communautaire.

Considérant qu'une convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers appartenant à la CAPG au profit de l'association Piste d'azur a été conclue pour une durée de 3 ans, à savoir du 14 février 2014 au 13 février 2017 puis du 14 février 2017 au 13 février 2020.

Considérant que les deux parties ont convenu de conclure à compter du 14 février 2020 un avenant à la convention initiale de mise à disposition dans des conditions similaires à celle conclue initialement.

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit de biens immobiliers et mobiliers entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la SCIC AS Piste d'azur, ci-joint annexé.

Article 2 : Une prise d'effet à compter du 14 février 2020 de l'avenant à la convention de mise à disposition.

Article 3 : De conclure l'avenant pour une durée de 3 ans, renouvelable.

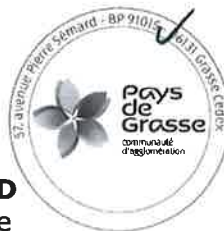
Fait à Grasse, 14 FEV. 2020

Le Président,

ve.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS
IMMOBILIERS ET MOBILIERS
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS GRASSE
ET
LA SCIC AS PISTE D'AZUR**

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sénard, 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'agglomération, habilité à signer la présente en vertu d'une décision n°DP2020_011 prise en date du février 2020, visée en sous-préfecture de Grasse le février 2020

Dénommée ci-après « **La CAPG** »

D'une part,

ET

Piste d'azur, Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 1975, avenue de la République, 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, immatriculée au RCS de Cannes sous le n° 448 507 244, représentée par son Président Monsieur Florent FODELLA, né le 12/06/1979 à Grasse, demeurant 115 chemin des Hautes Ribes, 06130 GRASSE et agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Dénommée ci-après « **SCIC AS Piste d'azur** »

D'autre part,

PREAMBULE

La CAPG est propriétaire de deux chapiteaux, de locaux et de matériels qu'elle souhaite mettre à disposition de la SCIC AS Piste d'azur dans le cadre de l'activité circassienne reconnue d'intérêt communautaire.

Une convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers appartenant à la CAPG au profit de l'association Piste d'azur a été conclue pour une durée de 3 ans, à savoir du 14 février 2014 au 13 février 2017.

Etant précisé que l'association s'est transformée en Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable, cette dernière a par courrier en date du 30 septembre 2016 demandé la prorogation de sa convention pour une durée de trois ans.

Il a été convenu entre les deux parties de conclure une nouvelle convention de mise à disposition pour 3 ans à compter du 14 février 2017 dans des conditions similaires à celle conclue le 14 février 2014.

Le 3 février 2020 dernier, son Président Monsieur Florent FODELLA, faisait connaître sa volonté de bénéficier du renouvellement de ladite convention selon les modalités de l'article 11 de la convention précitée. Ce renouvellement est accepté par la Président de la CAPG, Monsieur Jérôme VIAUD.

IL A ETE EXPOSE, ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet de l'avenant est de réitérer l'ensemble des termes, sauf ceux relatif au renouvellement, de la convention conclue le 14 février 2017 concernant les modalités de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers à la SCIC AS Piste d'Azur, appartenant à la CAPG et situés sur la commune de La Roquette-sur-Siagne.

ARTICLE 2 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

L'avenant est conclu et accepté pour une durée de 3 ans à compter du 14 février 2020.

Cet avenant pourra être renouvelé pour une durée de trois (3) ans après manifestation de la volonté de l'une des parties par l'envoi d'un courrier deux mois avant la date d'échéance et par l'acceptation de l'autre partie.

Fait à Grasse en double exemplaire,
Le

Pour la CAPG
Le Président,

Pour la SCIC AS Piste d'azur

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

Florent FODELLA
Président

AR PREFECTURE

006-200039857-20200214-DP2020_011-AU

Regu le 28/02/2020

DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_012

Objet : Convention de mise à disposition d'un local à garage entre la société SARL « MORGAX » et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

CONSIDERANT

Que dans l'attente de la mise en place d'un local dédié à la collecte des déchets des commerçants dans le centre de l'ancien Grasse, la Communauté d'agglomération met à disposition temporairement ce local à usage exclusif de garage pour couvrir les coûts d'entretien de ce dit local ;

DECIDE

Article 1 : De la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local à garage.

Article 2 : De conclure ladite convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 3 : De la fixation du loyer mensuel à deux cent euros (200 €) TTC.

Fait à Grasse, le 26 février 2020

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A USAGE DE GARAGE
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS GRASSE
ET
LA SOCIETE SARL MORGAX**

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Séward, 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° 2020_ prise en date du , visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après « **La CAPG** »

D'une part,

ET

La société dénommée **SARL « MORGAX »** dont le siège social est situé au 27 PLACE AUX AIRES 06130 GRASSE 06130 GRASSE, immatriculée au RCS de Grasse sous le numéro de SIREN n° 443 622 824, représentée par son gérant Monsieur Didier VERDIER, né le 29 mai 1965, demeurant au 15 place aux Aires, 06130 GRASSE

Dénommée ci-après « **L'occupant** »

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE, ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Les parties conviennent d'une mise à disposition d'un local à usage de garage, exclusif de tout autre usage.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du local à usage exclusif de garage, propriété de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU LOCAL

Par les présentes, la CAPG confère à l'occupant un droit d'occupation du local garage situé dans un immeuble au **4 avenue Maximin ISNARD** à Grasse **06130** ci-après désignés :

- Garage de 52 m², cadastré BE n° 261, situé au deuxième sous-sol par rapport au 4 avenue Maximin Isnard mais se trouvant au RDC par rapport à la Place des Petites Aires, sur laquelle il est fermé avec une grille en fer.

L'occupant déclare parfaitement connaître les locaux pour les avoir visités avant la signature de la présente convention et s'en déclare satisfait.
Il sera établi un état des lieux entrant contradictoire.

ARTICLE 3 : DESTINATION DU LOCAL

Ledit local est mis à disposition de la Société pour lui permettre exclusivement d'y stationner des véhicules. Tout autre destination, usage y est formellement interdit. Ainsi, aucun autre usage, comme par exemple l'entrepôt de marchandises dans ledit local ne sera toléré. Le non-respect de cette destination est constitutif d'une faute donnant lieu à résiliation selon les modalités prévues à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant un loyer mensuel fixé à deux cent euros (200 €) TTC.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES

La présente convention est consentie et acceptée aux conditions suivantes :

- 1) L'occupant prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent et s'interdit toutes réclamations pour quelque cause que ce soit.
- 2) L'occupant s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et à respecter les règles de sécurité.
- 3) L'occupant s'engage à n'utiliser que les locaux visés à l'article 2 et à se conformer à l'usage prévue à l'article 3.
- 4) L'occupant ne fera aucune démolition, construction, changement de distribution, cloisonnement ou percement d'ouvertures sans le consentement exprès et par écrit de la CAPG.
- 5) L'occupant souffrira l'exécution de toutes réparations, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations, que la commune estimera nécessaires, utiles ou même simplement convenables, et qu'il fera exécuter pendant le cours de la convention dans le local, et ne pourra demander aucune indemnité quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si leur durée excédait 40 jours.
- 6) A la fin de la convention, le local sera laissé en bon état de nettoyage et d'entretien, tous les embellissements, les améliorations resteront la propriété de la CAPG sans qu'il ait à payer aucune indemnité.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

6.1 ENGAGEMENTS DE L'OCCUPANT

- Utiliser le bien conformément à l'ensemble des stipulations composant la présente convention ;
- Contracter les assurances nécessaires comme mentionnées au sein de l'article 7 de la présente convention ;
- Veiller au strict respect des consignes de sécurité et des obligations imposées par la législation en vigueur ;
- Le local mis à disposition devra être restitué en bon état de propreté.

6.2 ENGAGEMENTS DE LA CAPG

- Mettre à disposition le bien dans les conditions énumérées dans la présente convention.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'occupant s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages aux biens pour le local mis à sa disposition.

L'occupant devra fournir, à la signature de la présente convention, une attestation dûment établie par son assureur.

L'occupant s'engage à réparer et indemniser la CAPG pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La CAPG décline toute responsabilité en raison des vols qui pourraient être commis dans le local pour la durée de sa mise à disposition.

ARTICLE 8 : ETAT DES LIEUX

8.1 Etat des lieux à la remise

Avant l'entrée en jouissance, il sera dressé, contradictoirement entre les parties, un état des lieux.

8.2 Etat des lieux à la restitution

Une visite contradictoire sera effectuée lors de la restitution du local objet de la présente convention, en présence des deux parties, lesquelles établiront et signeront un état des lieux de sortie.

ARTICLE 9 : DUREE – RENOUELEMENT

Etant consentie à titre précaire et révocable, la présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2020.

Le renouvellement de la présente convention ne pourra se faire au maximum que pour la même durée et ce par tacite reconduction en l'absence de volonté contraire exprimée deux mois avant le terme de la présente convention par l'une des parties.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Etant consentie à titre précaire et révocable, la présente convention pourra être résiliée à tout moment par la CAPG ou l'occupant, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 1 mois et sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice.

La présente convention pourra également être résiliée sans préavis et de plein droit en cas de force majeure, pour tout autre motif d'intérêt général ou pour non-respect des engagements prévus aux articles de ladite convention.

Toute résiliation quel qu'en soit le motif ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 11 : CESSION ET SOUS LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, l'occupant ne pourra céder les droits en résultant.

De même, l'occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 13: LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement à l'amiable. A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.



ARTICLE 15 : ANNEXES

Annexes :

- Attestation d'assurance pour les locaux

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention et lient les parties.

Fait à Grasse en double exemplaires,
Le

Pour la CAPG
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

L'occupant
Société MORGAX,

Didier VERDIER
Le gérant

DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_013

Objet : Convention de mise à disposition du véhicule « Tourism'n Truck » entre l'Office de tourisme communautaire unique Pays de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Vu La délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant que la Communauté d'agglomération ayant délégué à l'Office de tourisme communautaire unique Pays de Grasse les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique du Pays de Grasse, celle-ci met à disposition de l'Office de tourisme communautaire unique Pays de Grasse un véhicule « le Tourism'n Truck Pays de Grasse » afin que celui-ci puisse mener à bien ses missions ;

DECIDE

Article 1 : De la conclusion d'une convention de mise à disposition du véhicule « le Tourism'n Truck Pays de Grasse ».

Article 2 : De conclure cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : De conclure ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de la remise du véhicule qui est prévue le 29 mars 2020.

Fait à Grasse, le 28 FEV. 2020

Le Président,

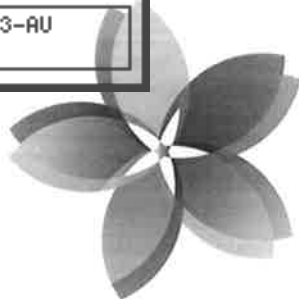
J.V.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





2020

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE UNIQUE PAYS DE GRASSE**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE D'UN VEHICULE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

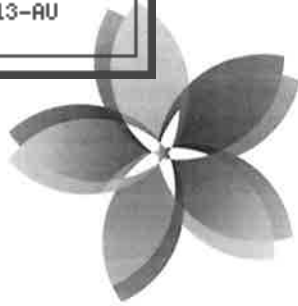
La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n°2020_013 prise en date du, visée en sous-préfecture de Grasse le.....

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET :

L'Office de tourisme communautaire unique Pays de Grasse, association régie par la loi du 1er juillet 1901, - numéro SIRET 31 111 11 65 000 32 dont le siège social est situé Place de la Buanderie, 06130 GRASSE, représentée par sa Présidente Madame Catherine BUTTY, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Dénommé ci-après, « **OTC unique Pays de Grasse** »,



2020

PREAMBULE

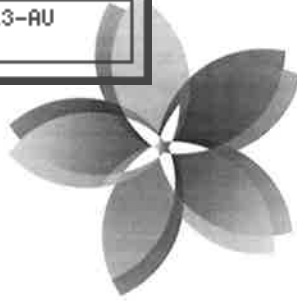
La communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence tourisme a institué, par délibération DL n°2017_139 en date du 17 novembre 2017, un Office de Tourisme communautaire unique.

La communauté d'agglomération « délègue » à l'Office de tourisme communautaire unique Pays de Grasse les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique du Pays de Grasse, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. L'Office de tourisme communautaire unique Pays de Grasse est la pierre angulaire de toutes les démarches relatives à la promotion du « Tourisme Pays de Grasse ».

Aujourd'hui, les offices de tourisme mobiles, lieux d'accueil éphémères et déplaçables, sont un atout clé du paysage touristique local. Ils témoignent du renouveau de l'accueil touristique et sont les précurseurs d'une tendance lourde du renouvellement de l'organisation de l'accueil et de la promotion en France.

La mise en œuvre sur le territoire de la CAPG, en 2020, d'un office de tourisme mobile, type « Tourism'n Truck », est donc un levier essentiel pour développer l'attractivité de notre destination :

- Parce que les offices de tourisme mobiles sont des éléments d'identité et d'animation, dont le rôle est complémentaire de celui de l'office de tourisme central, auquel ils ne se substituent pas ;
- Parce qu'ils sont un vecteur d'image fort, et génèrent un vrai capital sympathie : selfies, photos, sourires, et complicité ;
- Parce qu'ils répondent aux nouvelles attentes du public en faveur d'un tourisme de patrimoine, de découverte et de rencontre, et d'une mobilité douce et durable ;
- Parce qu'ils constituent aujourd'hui, une nouvelle manière d'informer et de promouvoir une destination à part entière à la fois pour les clientèles de proximité, nationales et internationales ;
- Parce qu'ils peuvent être présent en amont du Haut-Pays de la CAPG et ainsi influencer activement le choix de destination ou de visites des clients potentiels ;



2020

- Parce qu'ils sont vecteurs de socialité et de développement dans des zones éloignées et fragilisées ;
- Parce qu'une réflexion d'aménagement de la zone du Logis du Pin est amorcée et que le volet tourisme de cet aménagement pourrait être dynamisé et renforcé par la mise en place d'un Tourism'n Truck ;
- Parce qu'une action est engagée par le PNR des Préalpes d'Azur pour le développement d'une grande itinérance à pied en étroite articulation avec le Pays de Grasse et que la mise en place d'un Tourism'n Truck pourrait répondre aux exigences de mobilités d'accueil et de diffusion de l'information touristique demandées par ce type d'offre.

Aussi, la communauté d'agglomération ayant délégué à l'Office de tourisme communautaire unique Pays de Grasse les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique du Pays de Grasse, celle-ci met à disposition de l'Office de tourisme communautaire unique Pays de Grasse un outil approprié : le Tourism'n Truck Pays de Grasse.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de cette convention est de mettre à la disposition de l'Office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse le véhicule « Tourism'n Truck Pays de Grasse » afin de lui permettre de mener à bien les missions qui lui ont été confiées.

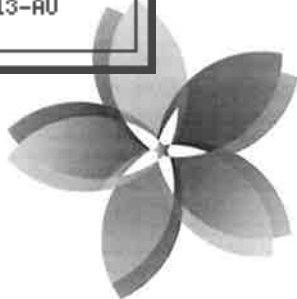
ARTICLE 2 : DESIGNATION DU VEHICULE

Le numéro d'immatriculation et le numéro VIN du véhicule, propriété de la CAPG, objet de la présente convention sont les suivants :

- FN-349-PT
- VF7YC2MCU12L65162.

Ces caractéristiques sont celles énumérées ci-après :

CITROEN
JUMPER Confort YC2MCU/GY1 MOD.



2020

Direction assistée - ABS - ESP - Vitres électriques - AirBag - Fermeture centralisée avec télécommande - Caméra de recul.

Motorisation : BlueHdi 130 Euro6 - 7cv

Plancher cabine 35L2

PTAC : 3500 kg

Coloris cabine : blanc

ARTICLE 3 : DESTINATION DU VEHICULE

Le véhicule faisant l'objet de la présente convention est destiné à être utilisé à des fins d'office de tourisme mobile itinérant selon les missions déléguées par la CAPG lors de la délibération du DL2018_046 du 30 mars 2018.

Il sera amené à sillonner les départements du 06, 83, 04 et 13 en fonction des opérations de promotion et planning d'accueil en mobilité fixé par l'Office de Tourisme Communautaire Unique Pays de Grasse.

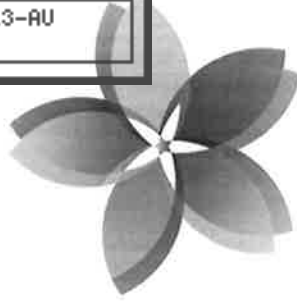
7 agents seront amenés à conduire le véhicule ayant une amplitude horaire maximum de 07h00 à 21h00 (voir annexe jointe « planning »).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Engagements pris par « la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse »

La CAPG s'engage :

- A la remise du véhicule désigné à l'article 2 de ladite convention le 29 mars 2020 et ce, d'un commun accord avec l'OTC unique Pays de Grasse.
- A fournir tous les documents administratifs du véhicule pour permettre à l'OTC unique Pays de Grasse d'utiliser le véhicule.



2020

4.2 Engagements pris par « l'Office de tourisme communautaire unique Pays de Grasse »

L'OTC unique Pays de Grasse s'engage :

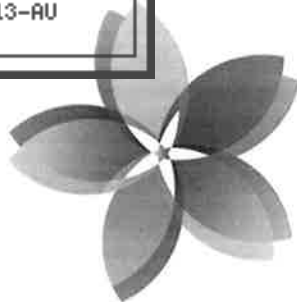
- À ce que le véhicule désigné à l'article 2 soit employé selon l'usage déterminé par sa nature, selon l'usage prévu à l'article 3 et conformément à l'objet de ladite convention.
- De faire respecter cet usage précité par son personnel habilité à conduire ledit véhicule.
- A effectuer, à sa charge, toutes les réparations et l'ensemble des frais d'entretien nécessaires au bon usage et bon fonctionnement du véhicule comme s'il en était le propriétaire.
- A veiller raisonnablement et de bonne foi à la garde et à la conservation du véhicule.
- A demander l'autorisation préalable par écrit de toute modification, aménagement, installation, décoration, embellissement de l'intérieur ou de l'extérieur du véhicule et de les prendre à ses frais en cas d'autorisation sans pour autant pouvoir demander une quelconque indemnité à la restitution du véhicule.
- A effectuer à sa charge tous les bilans techniques imposés au propriétaire de véhicule par le législateur et également à procéder à ses frais aux réparations qui en résulteraient.
- A prendre à sa charge les frais d'essence, de péage, de nettoyage et de stationnement.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à assurer le véhicule « Tourism'n Truck Pays de Grasse » de la présente convention jusqu'à la veille de la remise du véhicule à l'Office de tourisme communautaire du Pays de Grasse soit jusqu'au 28 mars 2020.



2020

L'Office de tourisme communautaire unique Pays de Grasse s'engage à souscrire une assurance comportant la garantie responsabilité civile et multirisques à date d'effet de la remise du véhicule, soit à compter du 29 mars 2020 et ce pendant toute la durée de la présente convention ainsi que lors de son renouvellement. Il s'engage à fournir une attestation de ladite assurance au plus tard le jour de la remise du véhicule soit, le 29 mars 2020, à défaut sa remise en sera retardée.

ARTICLE 7 : RESTITUTION DU BIEN

7.1 Etat du véhicule

L'OTC unique Pays de Grasse s'engage à la fin de la présente convention ou à son renouvellement à restituer ou présenter un véhicule en bon état et propre compte tenu de l'utilisation faite en vertu de la présente convention.

7.2 Etat du véhicule à la restitution ou au renouvellement

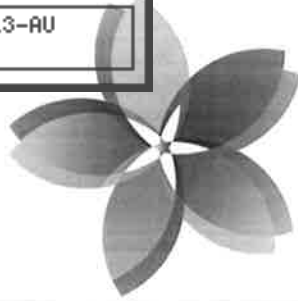
Un état du véhicule sera effectué lors de la restitution ou de la présentation du véhicule à la fin de la convention ou lors de son renouvellement, en présence des deux parties, lesquelles établiront et signeront un état du véhicule.

ARTICLE 8 : CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, « **L'Office de tourisme communautaire unique Pays de Grasse** » ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.



2020

ARTICLE 10 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à la date de remise du véhicule, soit le 29 mars 2020 sous réserve de la présentation de l'attestation de l'assurance du véhicule mentionnée à l'article 6.

Son défaut de présentation retardera d'autant la prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 11 : DUREE- RENOUELEMENT

La convention est conclue pour une durée annuelle à compter de la remise du véhicule, soit le 29 mars 2020, afin de permettre à l'Office de tourisme communautaire unique Pays de Grasse d'accomplir ses missions.

A l'expiration du terme de la convention, cette dernière sera reconduite tacitement pour une durée équivalente à celle initialement prévue sauf manifestation de volonté contraire de l'une des parties dans un délai de deux mois au minimum avant l'échéance de ladite convention.

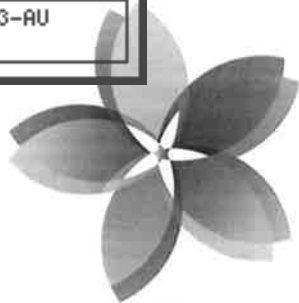
NB : la durée de reconduction ne peut pas être supérieure à la durée initialement prévue.

ARTICLE 12 : RESILIATION

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

La résiliation prend effet de manière immédiate à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée.

La résiliation ne donnera lieu à aucun remboursement de sommes antérieurement versées, ni à une quelconque indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.



2020

ARTICLE 13 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En double exemplaire

Pour l'Office de Tourisme Unique
Communautaire de Grasse

Le Président de la communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

Mme Catherine BUTTY
Présidente

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental
des Alpes-Maritimes

DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_014

Objet : Signature d'un avenant entre le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage « Extension du réseau d'assainissement collectif au quartier du cimetière sur la commune d'Andon »

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant qu'aux termes d'une procédure d'extension de son périmètre à 12 nouvelles communes, le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud est compétent en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées pour 18 communes du territoire de la CAPG depuis le 31 décembre 2019 ;

Considérant que cette procédure a eu pour effet pour les communes de transférer leurs droits et obligations au SECB selon les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, qui se substitue automatiquement à ses nouvelles communes membres, dans leurs contrats ;

Considérant qu'au titre de l'adhésion de la commune d'Andon et du transfert de compétence, le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud se substitue de plein droit aux actes conclus et en cours, par la Commune, notamment aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrages conclues avec la CAPG avant leur adhésion au Syndicat ;

Par conséquent, par mesure d'organisation et de clarification à venir notamment pour les organismes extérieurs, il est proposé de passer un avenant constatant la substitution du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud à la Commune d'Andon, dans sa convention passée avec la CAPG avant adhésion.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant joint en annexe, constatant la substitution du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud à la Commune d'Andon, dans sa convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec la CAPG portant sur « l'extension du réseau d'assainissement collectif au quartier du cimetière sur la commune d'Andon ».

Article 2 : De dire que le présent avenant prend effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à Grasse le 05 Mars 2020

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA CAPG ET LE SYNDICAT DES EAUX DU CANAL BELLETRUD
EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU QUARTIER DU
CIMETIERE SUR LA COMMUNE D'ANDON**

AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud, ayant son siège à Peymeinade (06530), 50 boulevard Jean Giraud, identifiée sous le N° SIRET 200 043 461 00017, et représenté par son Président en exercice, Monsieur BORNET, agissant au nom et pour le compte dudit syndicat, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération N° 8.1 du Comité syndical du 14 février 2020,

Dénommé ci-après, « **Le SECB** »,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération N° DL20140430_200 du Conseil de communauté du 30 avril 2014, portant délégations du Conseil de communauté à Monsieur le Président,

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe)

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2013 portant création du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 novembre 2019 portant autorisation d'adhésion et modification statutaire du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud

Vu la délibération du comité syndical en date du 23 juillet 2019 portant modification des statuts du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud et extension de son périmètre

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 novembre 2019 portant modification des statuts de la Régie des Eaux du Canal Belletrud

Vu la délibération de la commune d'Andon prise en date du 1^{er} juillet 2019 demandant l'adhésion au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud pour la compétence « assainissement des eaux usées » (collectif et non collectif)

Vu la délibération de la commune d'Andon prise en date du 21 septembre 2018 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à conclure avec la CAPG

Vu la délibération de la CAPG prise en date du 28 septembre 2018 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la Commune d'Andon

PREAMBULE

Considérant qu'aux termes d'une procédure d'extension de son périmètre à 12 nouvelles communes, le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud, syndicat intercommunal à la carte, est compétent en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) pour 18 communes du territoire de la CAPG depuis le 31 décembre 2019,

Considérant que la Commune d'Andon a demandé d'adhérer au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud pour sa compétence « assainissement des eaux usées » (collectif et non collectif), par délibération de son conseil municipal, prise en date du 1^{er} juillet 2019,

Considérant que cette adhésion au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud a pour effet, le transfert de ladite compétence de la Commune vers le syndicat intercommunal,

Considérant que le transfert de compétence implique transfert des biens, des moyens et des contrats conclus par la Commune au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud,

Considérant que par délibération en date du 21 septembre 2018, la Commune d'Andon avait conclu avec la CAPG, une convention de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet l'extension du réseau d'assainissement collectif au quartier du cimetière ayant pour une date de fin l'achèvement de la mission par la CAPG,

Considérant qu'au titre de l'adhésion de la commune d'Andon et du transfert de compétence, le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud se substitue de plein droit aux actes conclus et en cours, par la Commune,

Considérant en outre, que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « *l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique* » a pour effet, le maintien des syndicats infra communautaire, c'est-à-dire les syndicats exerçant tout ou partie des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines, et inclus en totalité dans le périmètre d'un EPCI à FP,

Considérant que le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud est concerné par cette disposition et demeure par conséquent maintenu,

Considérant que la gestion des services eaux et assainissement est assurée par la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB), il convient de suivre comptablement et budgétairement les opérations données en délégation à la CAPG au sein du budget assainissement de la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB),

C'est la raison pour laquelle, par mesure d'organisation et de clarification à venir notamment pour les organismes extérieurs, il est proposé de passer un avenant constatant la substitution du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud à la Commune d'Andon, dans sa convention passée avec la CAPG et de confier la gestion de cette opération à la Régie des Eaux du Canal Belletrud.

AINSI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de constater la substitution du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud à la Commune d'Andon, dans sa convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec la CAPG, en tant qu'entité mandataire, et signée en date du 28 septembre 2018, et la gestion (juridique, budgétaire et comptable) de cette opération directement par la Régie des Eaux du Canal Belletrud, en tant qu'entité mandante, sur son budget assainissement collectif et non collectif.

Article 2 : Dispositions diverses

Toutes les autres dispositions et clauses de la convention demeurent applicables et se poursuivent dans les mêmes conditions jusqu'à son échéance.

Article 3 : Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Pour le Syndicat des Eaux
Canal Belletrud

Le président
Jérôme VIAUD

Le Président
Pierre BORNET

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_015**

Objet : Signature d'un avenant entre le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage « Construction d'une station d'épuration sur la commune d'Andon »

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant qu'aux termes d'une procédure d'extension de son périmètre à 12 nouvelles communes, le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud est compétent en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées pour 18 communes du territoire de la CAPG depuis le 31 décembre 2019 ;

Considérant que cette procédure a eu pour effet pour les communes de transférer leurs droits et obligations au SECB selon les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, qui se substitue automatiquement à ses nouvelles communes membres, dans leurs contrats ;

Considérant qu'au titre de l'adhésion de la commune d'Andon et du transfert de compétence, le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud se substitue de plein droit aux actes conclus et en cours, par la Commune, notamment aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrages conclues avec la CAPG avant leur adhésion au Syndicat ;

Par conséquent, par mesure d'organisation et de clarification à venir notamment pour les organismes extérieurs, il est proposé de passer un avenant constatant la substitution du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud à la Commune d'Andon, dans sa convention passée avec la CAPG avant adhésion.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant joint en annexe, constatant la substitution du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud à la Commune d'Andon, dans sa convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec la CAPG portant sur « la Construction d'une station d'épuration sur la commune d'Andon ».

Article 2 : De dire que le présent avenant prend effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à Grasse, le 05 MARS 2020

Le Président,


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA CAPG ET LE SYNDICAT DES EAUX DU CANAL BELLETRUD
CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION SUR LA COMMUNE D'ANDON**

AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud, ayant son siège à Peymeinade (06530), 50 boulevard Jean Giraud, identifiée sous le N° SIRET 200 043 461 00017, et représenté par son Président en exercice, Monsieur BORNET, agissant au nom et pour le compte dudit syndicat, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération N° 8.2 du Comité syndical du 14 février 2020,

Dénommé ci-après, « **Le SECB** »,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sénard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération N° DL20140430_200 du Conseil de communauté du 30 avril 2014, portant délégations du Conseil de communauté à Monsieur le Président,

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe)

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2013 portant création du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2019 portant autorisation d'adhésion et modification statutaire du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud,

Vu la délibération du comité syndical en date du 23 juillet 2019 portant modification des statuts du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud et extension de son périmètre

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 novembre 2019 portant modification des statuts de la Régie des Eaux du Canal Belletrud,

Vu la délibération de la commune d'Andon prise en date du 1^{er} juillet 2019 demandant l'adhésion au syndicat des eaux du Canal Belletrud pour la compétence « assainissement des eaux usées » (collectif et non collectif)

Vu la délibération de la commune d'Andon prise en date du 21 mars 2016 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à conclure avec la CAPG

Vu la délibération de la CAPG prise en date du 1^{er} avril 2016 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la Commune d'Andon,

PREAMBULE

Considérant qu'aux termes d'une procédure d'extension de son périmètre à 12 nouvelles communes, le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud, syndicat intercommunal à la carte, est compétent en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) pour 18 communes du territoire de la CAPG depuis le 31 décembre 2019,

Considérant que la Commune d'Andon a demandé d'adhérer au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud pour sa compétence « assainissement des eaux usées » (collectif et non collectif), par délibération de son conseil municipal, prise en date du 1^{er} juillet 2019,

Considérant que cette adhésion au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud a pour effet, le transfert de ladite compétence de la Commune vers le syndicat intercommunal,

Considérant que le transfert de compétence implique transfert des biens, des moyens et des contrats conclus par la Commune au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud,

Considérant que par délibérations en date du 21 mars 2016 et du 24 août 2016, la Commune d'Andon avait conclu avec la CAPG, une convention de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet la construction d'une station d'épuration ayant pour date de fin l'achèvement de la mission par la CAPG,

Considérant qu'au titre de l'adhésion de la commune d'Andon et du transfert de compétence, le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud se substitue de plein droit aux actes conclus et en cours, par la Commune,

Considérant en outre, que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « *l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique* » a pour effet, le maintien des syndicats infra communautaire, c'est-à-dire les syndicats exerçant tout ou partie des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines, et inclus en totalité dans le périmètre d'un EPCI à FP,

Considérant que le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud est concerné par cette disposition et demeure par conséquent maintenu,

Considérant que la gestion des services eaux et assainissement est assurée par la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB), il convient de suivre comptablement et budgétairement les opérations données en délégation à la CAPG au sein du budget assainissement de la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB),

C'est la raison pour laquelle, par mesure d'organisation et de clarification à venir notamment pour les organismes extérieurs, il est proposé de passer un avenant constatant la substitution du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud à la Commune d'Andon, dans sa convention passée avec la CAPG et de confier la gestion de cette opération à la Régie des Eaux du Canal Belletrud.

AINSI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de constater la substitution du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud à la Commune d'Andon, dans sa convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec la CAPG, en tant qu'entité mandataire, et signée en date du 13 décembre 2016, et la gestion (juridique, budgétaire et comptable) de cette opération directement par la Régie des Eaux du Canal Belletrud, en tant qu'entité mandante, sur son budget assainissement collectif et non collectif.

Article 2 : Dispositions diverses

Toutes les autres dispositions et clauses de la convention demeurent applicables et se poursuivent dans les mêmes conditions jusqu'à son échéance.

Article 3 : Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Pour le Syndicat des Eaux
Canal Belletrud

Le président
Jérôme VIAUD

Le Président
Pierre BORNET

DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_016

Objet : Signature d'un avenant entre le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage « Construction d'une station d'épuration sur la commune de Collongues »

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant qu'aux termes d'une procédure d'extension de son périmètre à 12 nouvelles communes, le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud est compétent en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées pour 18 communes du territoire de la CAPG depuis le 31 décembre 2019 ;

Considérant que cette procédure a eu pour effet pour les communes de transférer leurs droits et obligations au SECB selon les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, qui se substitue automatiquement à ses nouvelles communes membres, dans leurs contrats ;

Considérant qu'au titre de l'adhésion de la commune de Collongues et du transfert de compétence, le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud se substitue de plein droit aux actes conclus et en cours, par la Commune, notamment aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrages conclues avec la CAPG avant leur adhésion au Syndicat ;

Par conséquent, par mesure d'organisation et de clarification à venir notamment pour les organismes extérieurs, il est proposé de passer un avenant constatant la substitution du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud à la Commune de Collongues, dans sa convention passée avec la CAPG avant adhésion.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant joint en annexe, constatant la substitution du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud à la Commune de Collongues, dans sa convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec la CAPG portant sur la « Construction d'une station d'épuration sur la commune de Collongues ».

Article 2 : De dire que le présent avenant prend effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à Grasse, le 05 MARS 2020

Le Président,

Jérôme Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA CAPG ET LE SYNDICAT DES EAUX DU CANAL BELLETRUD
CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION SUR LA COMMUNE DE
COLLONGUES**

AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud, ayant son siège à Peymeinade (06530), 50 boulevard Jean Giraud, identifiée sous le N° SIRET 200 043 461 00017, et représenté par son Président en exercice, Monsieur BORNET, agissant au nom et pour le compte dudit syndicat, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération N° 8.3 du Comité syndical du 14 février 2020,

Dénommé ci-après, « **Le SECB** »,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération N° DL20140430_200 du Conseil de communauté du 30 avril 2014, portant délégations du Conseil de communauté à Monsieur le Président,

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe)

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2013 portant création du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2019 portant autorisation d'adhésion et modification statutaire du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud,

Vu la délibération du comité syndical en date du 23 juillet 2019 portant modification des statuts du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud et extension de son périmètre

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 novembre 2019 portant modification des statuts de la Régie des Eaux du Canal Belletrud,

Vu la délibération de la commune de Collongues prise en date du 6 juillet 2019 demandant l'adhésion au syndicat des eaux du Canal Belletrud pour la compétence assainissement collectif et non collectif

Vu la délibération de la commune de Collongues prise en date du 10 septembre 2016 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à conclure avec la CAPG

Vu la délibération de la CAPG prise en date du 16 septembre 2016 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la Commune de Collongues,

PREAMBULE

Considérant qu'aux termes d'une procédure d'extension de son périmètre à 12 nouvelles communes, le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud, syndicat intercommunal à la carte, est compétent en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) pour 18 communes du territoire de la CAPG depuis le 31 décembre 2019,

Considérant que la Commune de Collongues a demandé d'adhérer au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud pour sa compétence assainissement collectif et non collectif des eaux usées, par délibération de son conseil municipal, prise en date du 06 juillet 2019,

Considérant que cette adhésion au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud a pour effet, le transfert de ladite compétence de la Commune vers le Syndicat intercommunal,

Considérant que le transfert de compétence implique transfert des biens, des moyens et des contrats conclus par la Commune au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud,

Considérant que par délibération en date du 10 septembre 2016, la Commune de Collongues avait conclu avec la CAPG, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet la construction d'une station d'épuration ayant pour date de fin l'achèvement de la mission par la CAPG,

Considérant qu'au titre de l'adhésion de la commune de Collongues et du transfert de compétence, le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud se substitue de plein droit aux actes conclus et en cours, par la Commune,

Considérant en outre, que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « *l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique* » a pour effet, le maintien des syndicats infra communautaire, c'est-à-dire les syndicats exerçant tout ou partie des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines, et inclus en totalité dans le périmètre d'un EPCI à FP,

Considérant que le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud est concerné par cette disposition et demeure par conséquent maintenu,

Considérant que la gestion des services eaux et assainissement est assurée par la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB), il convient de suivre comptablement et budgétairement les opérations données en délégation à la CAPG au sein du budget assainissement de la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB),

C'est la raison pour laquelle, par mesure d'organisation et de clarification à venir notamment pour les organismes extérieurs, il est proposé de passer un avenant constatant la substitution du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud à la Commune de Collongues, dans sa convention passée avec la CAPG et de confier la gestion de cette opération à la Régie des Eaux du Canal Belletrud.

AINSI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de constater la substitution du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud à la Commune de Collongues, dans sa convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec la CAPG, en tant qu'entité mandataire et signée en date du 20 septembre 2016, et la gestion (juridique, budgétaire et comptable) de cette opération directement par la Régie des Eaux du Canal Belletrud, en tant qu'entité mandante, sur son budget assainissement collectif et non collectif.

Article 2 : Dispositions diverses

Toutes les autres dispositions et clauses de la convention demeurent applicables et se poursuivent dans les mêmes conditions jusqu'à son échéance.

Article 3 : Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Pour le Syndicat des Eaux
Canal Belletrud

Le président
Jérôme VIAUD

Le Président
Pierre BORNET

DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_017

Objet : Signature d'un avenant entre le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage « Travaux de sécurisation et d'interconnexion des UDI (Unités de Distribution) du village du Mas ».

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant qu'aux termes d'une procédure d'extension de son périmètre à 12 nouvelles communes, le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud est compétent en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées pour 18 communes du territoire de la CAPG depuis le 31 décembre 2019 ;

Considérant que cette procédure a eu pour effet pour les communes de transférer leurs droits et obligations au SECB selon les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, qui se substitue automatiquement à ses nouvelles communes membres, dans leurs contrats ;

Considérant qu'au titre de l'adhésion de la commune du Mas et du transfert de compétence, le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud se substitue de plein droit aux actes conclus et en cours, par la Commune, notamment aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrages conclues avec la CAPG avant leur adhésion au Syndicat ;

Par conséquent, par mesure d'organisation et de clarification à venir notamment pour les organismes extérieurs, il est proposé de passer un avenant constatant la substitution du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud à la Commune du Mas, dans sa convention passée avec la CAPG avant adhésion.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant joint en annexe, constatant la substitution du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud à la Commune du Mas, dans sa convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec la CAPG portant sur les « Travaux de sécurisation et d'interconnexion des UDI (Unités de Distribution) du village du Mas ».

Article 2 : De dire que le présent avenant prend effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à Grasse, le 05 MARS 2020

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA CAPG ET LE SYNDICAT DES EAUX DU CANAL BELLETRUD
TRAVAUX DE SECURISATION ET D'INTERCONNEXION DES UDI DU VILLAGE
SUR LA COMMUNE DU MAS**

AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud, ayant son siège à Peymeinade (06530), 50 boulevard Jean Giraud, identifiée sous le N° SIRET 200 043 461 00017, et représenté par son Président en exercice, Monsieur BORNET, agissant au nom et pour le compte dudit syndicat, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération N° 8.4 du Comité syndical du 14 février 2020,



Dénommé ci-après, « **Le SECB** »,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sénard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération N° DL20140430_200 du Conseil de communauté du 30 avril 2014, portant délégations du Conseil de communauté à Monsieur le Président,

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe)

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2013 portant création du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2019 portant autorisation d'adhésion et modification statutaire du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud,

Vu la délibération du comité syndical en date du 23 juillet 2019 portant modification des statuts du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud et extension de son périmètre

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 novembre 2019 portant modification des statuts de la Régie des Eaux du Canal Belletrud,

Vu la délibération de la commune du Mas prise en date du 30 juin 2019 demandant l'adhésion au syndicat des eaux du Canal Belletrud pour la compétence « Eau » et « assainissement des eaux usées » (collectif et non collectif),

Vu la délibération de la commune du Mas prise en date du 12 octobre 2018 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à conclure avec la CAPG,

Vu la délibération de la CAPG prise en date du 28 septembre 2018 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la Commune du Mas,

PREAMBULE

Considérant qu'aux termes d'une procédure d'extension de son périmètre à 12 nouvelles communes, le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud, syndicat intercommunal à la carte, est compétent en matière « d'eau » et « d'assainissement des eaux usées » (collectif et non collectif) pour 18 communes du territoire de la CAPG depuis le 31 décembre 2019,

Considérant que la Commune du Mas a demandé d'adhérer au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud pour sa compétence « eau » et « assainissement des eaux usées » (collectif et non collectif) par délibération de son conseil municipal, prise en date du 30 juin 2019,

Considérant que cette adhésion au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud a pour effet, le transfert de ladite compétence de la Commune vers le syndicat intercommunal,

Considérant que le transfert de compétence implique transfert des biens, des moyens et des contrats conclus par la Commune au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud,

Considérant que par délibération en date du 12 octobre 2018, la Commune du Mas avait conclu avec la CAPG, une convention de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet les travaux de sécurisation et d'interconnexion des UDI du village ayant pour date de fin l'achèvement de la mission par la CAPG,

Considérant qu'au titre de l'adhésion de la commune du Mas et du transfert de compétence, le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud se substitue de plein droit aux actes conclus et en cours, par la Commune,

Considérant en outre, que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « *l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique* » a pour effet, le maintien des syndicats infra communautaire, c'est-à-dire les syndicats exerçant tout ou partie des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines, et inclus en totalité dans le périmètre d'un EPCI à FP,

Considérant que le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud est concerné par cette disposition et demeure par conséquent maintenu,

Considérant que la gestion des services eaux et assainissement est assurée par la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB), il convient de suivre comptablement et budgétairement les opérations données en délégation à la CAPG au sein du budget eau de la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB),

C'est la raison pour laquelle, par mesure d'organisation et de clarification à venir notamment pour les organismes extérieurs, il est proposé de passer un avenant constatant la substitution du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud à la Commune du Mas, dans sa convention passée avec la CAPG et de confier la gestion de cette opération à la Régie des Eaux du Canal Belletrud.

AINSI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de constater la substitution du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud à la Commune du Mas, dans sa convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec la CAPG, en tant qu'entité mandataire et signée en date du 12 octobre 2018, et la gestion (juridique, budgétaire et comptable) de cette opération directement par la Régie des Eaux du Canal Belletrud, en tant qu'entité mandante, sur son budget Eau.

Article 2 : Dispositions diverses

Toutes les autres dispositions et clauses de la convention demeurent applicables et se poursuivent dans les mêmes conditions jusqu'à son échéance.

Article 3 : Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Pour le Syndicat des Eaux
Du Canal Belletrud

Le président
Jérôme VIAUD

Le Président
Pierre BORNET.

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_018**

Objet : Signature d'un avenant entre le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage « Extension de l'assainissement collectif des eaux usées et construction d'une station d'épuration sur la commune des Mujouls ».

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant qu'aux termes d'une procédure d'extension de son périmètre à 12 nouvelles communes, le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud est compétent en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées pour 18 communes du territoire de la CAPG depuis le 31 décembre 2019 ;

Considérant que cette procédure a eu pour effet pour les communes de transférer leurs droits et obligations au SECB selon les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, qui se substitue automatiquement à ses nouvelles communes membres, dans leurs contrats ;

Considérant qu'au titre de l'adhésion de la commune des Mujouls et du transfert de compétence, le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud se substitue de plein droit aux actes conclus et en cours, par la Commune, notamment aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrages conclues avec la CAPG avant leur adhésion au Syndicat ;

Par conséquent, par mesure d'organisation et de clarification à venir notamment pour les organismes extérieurs, il est proposé de passer un avenant constatant la substitution du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud à la Commune des Mujouls, dans sa convention passée avec la CAPG avant adhésion.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant joint en annexe, constatant la substitution du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud à la Commune des Mujouls, dans sa convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec la CAPG portant sur « l'Extension de l'assainissement collectif des eaux usées et construction d'une station d'épuration sur la commune des Mujouls ».

Article 2 : De dire que le présent avenant prend effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à Grasse, le 05 MARS 2020

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA CAPG ET LE SYNDICAT DES EAUX DU CANAL BELLETRUD
CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION SUR LA COMMUNE DES
MUJOULS**

AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud, ayant son siège à Peymeinade (06530), 50 boulevard Jean Giraud, identifiée sous le N° SIRET 200 043 461 00017, et représenté par son Président en exercice, Monsieur BORNET, agissant au nom et pour le compte dudit syndicat, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération N° 7.5 du Comité syndical du 14 février 2020,

Dénommé ci-après, « **Le SECB** »,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération N° DL20140430_200 du Conseil de communauté du 30 avril 2014, portant délégations du Conseil de communauté à Monsieur le Président,

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe)

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2013 portant création du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2019 portant autorisation d'adhésion et modification statutaire du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud,

Vu la délibération du comité syndical en date du 23 juillet 2019 portant modification des statuts du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud et extension de son périmètre

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 novembre 2019 portant modification des statuts de la Régie des Eaux du Canal Belletrud,

Vu la délibération de la commune des Mujouls prise en date du 03 juillet 2019 demandant l'adhésion au syndicat des eaux du Canal Belletrud pour la compétence « assainissement des eaux usées » (collectif et non collectif)

Vu la délibération de la commune des Mujouls prise en date du 14 septembre 2016 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à conclure avec la CAPG,

Vu la délibération de la CAPG prise en date du 16 septembre 2016 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la Commune des Mujouls,

PREAMBULE

Considérant qu'aux termes d'une procédure d'extension de son périmètre à 12 nouvelles communes, le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud, syndicat intercommunal à la carte, est compétent en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) pour 18 communes du territoire de la CAPG depuis le 31 décembre 2019,

Considérant que la Commune des Mujouls a demandé d'adhérer au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud pour sa compétence « assainissement des eaux usées » (collectif et non collectif), par délibération de son conseil municipal, prise en date du 03 juillet 2019,

Considérant que cette adhésion au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud a pour effet, le transfert de ladite compétence de la Commune vers le syndicat intercommunal,

Considérant que le transfert de compétence implique transfert des biens, des moyens et des contrats conclus par la Commune au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud,

Considérant que par délibération en date du 14 septembre 2016, la Commune des Mujouls avait conclu avec la CAPG, une convention de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet l'extension de l'assainissement collectif des eaux usées et la construction d'une station d'épuration ayant pour date de fin l'achèvement de la mission par la CAPG,

Considérant qu'au titre de l'adhésion de la commune des Mujouls et du transfert de compétence, le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud se substitue de plein droit aux actes conclus et en cours, par la Commune,

Considérant en outre, que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » a pour effet, le maintien des syndicats infra communautaire, c'est-à-dire les syndicats exerçant tout ou partie des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines, et inclus en totalité dans le périmètre d'un EPCI à FP,

Considérant que le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud est concerné par cette disposition et demeure par conséquent maintenu,

Considérant que la gestion des services eaux et assainissement est assurée par la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB), il convient de suivre comptablement et budgétairement les opérations données en délégation à la CAPG au sein du budget assainissement de la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB),

C'est la raison pour laquelle, par mesure d'organisation et de clarification à venir notamment pour les organismes extérieurs, il est proposé de passer un avenant constatant la substitution du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud à la Commune des Mujouls, dans sa convention passée avec la CAPG et de confier la gestion de cette opération à la Régie des Eaux du Canal Belletrud.

AINSI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de constater la substitution du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud à la Commune des Mujouls, dans sa convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec la CAPG, en tant qu'entité mandataire et signée en date du 16 septembre 2016, et la gestion (juridique, budgétaire et comptable) de cette opération directement par la Régie des Eaux du Canal Belletrud, en tant qu'entité mandante, sur son budget assainissement collectif et non collectif.

Article 2 : Dispositions diverses

Toutes les autres dispositions et clauses de la convention demeurent applicables et se poursuivent dans les mêmes conditions jusqu'à son échéance.

Article 3 : Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Pour le Syndicat des Eaux
Canal Belletrud

Le président
Jérôme VIAUD

Le Président
Pierre BORNET

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_019**

Objet : Instauration de l'entrée gratuite au Musée International de la Parfumerie le 8 mars 2020, dans le cadre de la journée internationale de la femme.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.52 11-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DL2019_193 du 13 décembre 2019 relative au recueil des tarifs 2010 fixant les tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Considérant que le 8 mars est la journée internationale de la femme et que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite contribuer à cet événement en offrant l'entrée gratuite au Musée International de la Parfumerie à toutes les femmes, durant cette journée ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder la gratuité d'entrée au Musée International de la Parfumerie à toutes les femmes le 8 mars 2020.

Fait à Grasse, le 05 MARS 2020

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_020**

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET L'ASSOCIATION DES FEMMES CHEFS D'ENTREPRISES DELEGATION CANNES CÔTE D'AZUR

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

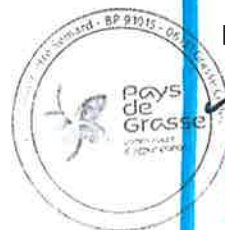
VU

La délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

De signer la convention de partenariat avec l'association des femmes chefs d'entreprises délégation Cannes Côte d'Azur, jointe en annexe.

Fait à Grasse, le 06 MARS 2020



Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET L'ASSOCIATION DES FEMMES
CHEFS D'ENTREPRISES DELEGATION CANNES CÔTE D'AZUR**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est sis 57 avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Président n° 2020_020, prise en date du 6/03/2020, visée en sous-préfecture de Grasse le

ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)»,

d'une part,

Et :

Femmes Chefs d'Entreprises, association loi 1901, enregistrée en préfecture sous le n°45/004596,8, rue Brossolette - 92300 Levallois Perret, représentée pour la Délégation des Femmes Chefs d'Entreprises Cannes Côte d'Azur par Fabienne JOANNY MENVIELLE-BOURG, Présidente de la Délégation Cannes Côte d'Azur, dûment habilitée à cet effet.

ci-après dénommée « FCE ».

d'autre part,

PREAMBULE

Née en France il y a plus de 70 ans, l'association FCE (Femmes Chefs d'Entreprises) a depuis largement essaimé dans le monde et contribue au développement d'un réseau relationnel actif sur les cinq continents. Les femmes représentent 50% de la population active, 55% des diplômés, 80% de la décision d'achat mais que 10% de la gouvernance économique. Par ses actions FCE souhaite œuvrer pour la mixité dans les instances économiques. Ainsi, ces femmes participent au développement économique de leurs pays, tant dans les pays industrialisés que dans les pays émergents. Par-delà les frontières et les disparités, elles défendent avant tout les entreprises et la représentation des femmes dans toutes les instances de décision économique.

Grâce à toutes ces actions menées dans un esprit de convivialité et d'entraide, les adhérentes trouvent en FCE un lieu d'échanges et d'écoute unique.

L'Association accompagne ainsi à la prise de responsabilités des femmes chefs d'entreprises dans la vie économique avec plusieurs objectifs :

- Créer une vision commune d'engagement et d'efficacité ;
- Développer les compétences, lutter contre l'isolement, informer et former ;
- Faire des FCE un acteur économique incontournable au niveau local, régional et national ;
- Faciliter l'échange d'expérience, de développement de partenariats au travers d'un solide réseau ;
- Promouvoir le rôle des femmes chefs d'entreprises dans la vie économique ;
- Inciter la prise de responsabilités des FCE dans la vie socio-économique, leur représentation dans les institutions consulaires, CCI, Tribunal de Commerce, Conseil des Prud'Hommes, organisations paritaires sociales, Établissements Publics,

La délégation locale « Cannes Côte d'Azur » est composée de 50 adhérentes dont les entreprises sont implantées dans 9 communes avec la répartition suivante :

- 50 % dans le service ;
- 10 % dans l'industrie ;
- 40 % dans le commerce.

La CAPG, dans le cadre de sa compétence développement économique soutient et accompagne l'entrepreneuriat local, notamment par l'animation des parcs d'activités et la gestion de la pépinière d'entreprises Innova Grasse et de l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech. Dans le cadre de sa politique en faveur de légalité femme-homme et du développement économique de son territoire, la CAPG souhaite soutenir l'entrepreneuriat au féminin et favoriser le développement d'évènements de soutien et de valorisation des talents féminins locaux. Compte tenu de la convergence des besoins de la CAPG et des compétences de FCE, l'association a sollicité l'agglomération pour définir un partenariat sur son territoire.

Les évènements organisés par FCE et plus généralement les actions menées en faveur de la mise en réseau d'entrepreneurs sont de nature à dynamiser le tissu économique local et à y attirer de nouveaux talents, raison pour laquelle il est proposé d'accueillir gracieusement des manifestations FCE dans les locaux de la CAPG dédiés à la création d'entreprises tels que la pépinière Innova Grasse et l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech.

Une précédente convention avait déjà été signée pour une durée de 2 ans et vient de s'achever.

La présente convention vise à prolonger et renforcer ce partenariat entre les deux entités.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des conditions de partenariat entre la CAPG et FCE, permettant le soutien de l'entrepreneuriat au féminin et l'accompagnement des femmes chefs d'entreprises à la prise de responsabilités dans la vie économique du territoire.

Article 2 – Engagement des parties

2.1 - FCE

Au titre de la présente convention, FCE s'engage à réaliser les actions suivantes sur le territoire de la CAPG :

- Organiser, en partenariat avec la CAPG, une conférence/atelier/débat sur des thématiques d'actualité, au sens large ;
- Participer voire intervenir lors de manifestations en faveur de l'entrepreneuriat organisées sur le territoire de la CAPG et au moins une fois ;
- Apposer le logo de la CAPG, ou faire mention de sa contribution sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité lors desdites conférences/ateliers/débats (plaquettes, site web, affiches, etc..) ;
- Informer la CAPG par tous moyens (téléphonique, électronique, postale...) des réunions qu'elle organise en vue de rassembler et d'informer des femmes chefs d'entreprises sur le territoire de la CAPG ;
- Relayer des actions connues de la CAPG auprès de ses adhérentes azuréennes, par tous moyens.

En contrepartie de l'organisation des actions listées ci-dessus, la CAPG mettra à disposition des locaux gracieusement.

FCE déclare connaître parfaitement l'état des locaux mis à disposition, et s'interdit toute réclamation ou tout recours qui seraient fondés sur le caractère impropre de ces biens à leur destination. FCE s'engage à restituer les locaux avant l'heure fixée par le prêteur et en l'état initial.

FCE s'engage à utiliser les biens immeubles mis à disposition conformément à leur destination, dans le respect des lois et règlement, notamment des règlements d'utilisation édictés par la CAPG et des consignes de sécurité. FCE s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur en vigueur et à le faire respecter

2.2 - CAPG

Dans le cadre de la présente convention, la CAPG s'engage à :

- Prendre à sa charge l'organisation logistique des manifestations prévues au point 2.1 de la présente convention par la diffusion des invitations aux personnalités et aux femmes chefs d'entreprises du territoire ;
- Contribuer à l'amélioration de la visibilité de la délégation FCE Cannes Côte d'Azur sur son territoire ;
- Informer FCE des projets en faveur du développement des entreprises du territoire ;

La CAPG met à disposition à titre gratuit de FCE, dans le cadre des événements organisés en commun, des locaux situés dans la pépinière d'entreprises ou l'hôtel d'entreprises. La réservation de la salle est un préalable à la mise à disposition des locaux.

Article 3 - Assurance

FCE souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la CAPG puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

En outre, la CAPG décline toute responsabilité quant à l'équipement matériel ou mobilier, propriété de FCE, entreposé dans les installations mises à disposition.

L'assurance contre le vol souscrite par la CAPG ne prend pas en compte le matériel, vêtements ou autres biens appartenant à FCE ou à ses adhérents.

Article 4 - Registre spécial

L'Association s'oblige à respecter l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 2001 relative au contrat d'association et à tenir à son siège social un registre spécial sur lequel sont transcrits toutes les modifications apportées à ses statuts et les changements survenus dans son administration ou sa direction et mentionnant les dates des récépissés relatifs à ces modifications et changements.

La présentation dudit registre aux autorités administratives ou judiciaires, sur leur demande, se fait sans déplacement au siège social.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux années à compter de la date de sa notification à FCE. Elle ne pourra se renouveler que de manière expresse.

Article 6 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant. L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention.

Article 7 - Résiliation / Caducité

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association ou par le non respect des formalités obligatoires liées aux modifications statutaires et aux changements d'administration ainsi que par le défaut d'approbation des comptes annuels ou l'absence de quitus donné aux dirigeants pour la gestion de l'exercice écoulé par l'Assemblée Générale.

Article 8 - Recours

La présente convention est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa signification.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent contrat fera l'objet d'une recherche amiable de solution entre les parties.

A défaut de règlement amiable dans le délai de trente jours à compter de la notification par une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception de la question objet du litige, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

Article 9 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, notamment pour la signification de tous les actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile, à savoir :

- la Communauté d'Agglomération, en son siège administratif,
- l'Association en son siège social.

Fait à Grasse, le
En deux exemplaires,

Pour Femmes Chefs d'Entreprises
Délégation Cannes Côte d'Azur,

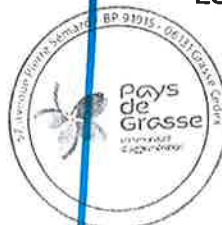
La Présidente



**Madame Fabienne JOANNY
MENVIELLE-BOURG**

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Le Président



Jérôme Viaud

Monsieur Jérôme VIAUD

DECISION DU PRESIDENT
N° DP2020_021

Objet : Convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse relative à l'aide aux transports

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de 25 ans ;

Vu la convention du 3 octobre 2011 relative au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement;

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre des actions du programme départemental d'insertion et afin de répondre aux besoins du public rencontrant des difficultés d'insertion, le Département reconduit la proposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à mener une action d'aide aux déplacements sur le réseau Sillages pour les bénéficiaires du RSA, soumis aux droits et devoirs ;

Considérant que le Département participe à cette action au titre de l'année 2020 pour un montant maximum de 5 000€ TTC ;

Considérant que les bénéficiaires du RSA, pouvant prétendre à une carte mensuelle de libre circulation à titre gratuit, doivent se présenter à la Régie des transports Sillages, munis d'une pièce d'identité et d'une attestation délivrée par les services du département.

DECIDE

Article 1 : de signer et de procéder à l'exécution de la convention ci-annexée entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse relative à l'aide aux transports à compter du 1^{er} janvier 2020.

Fait à Grasse, le 10 MARS 2020

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LE DEVELOPPEMENT DES
SOLIDARITES HUMAINES

DIRECTION DE L'INSERTION
ET DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

SERVICE DU PILOTAGE ET DU CONTRÔLE
DES PARCOURS D'INSERTION

CONVENTION N° 2020 DGA DSH CV 139
entre le Département des Alpes-Maritimes et
la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), Régie des transports Sillages
relative à l'aide aux transports
(Année 2020)

Entre : le Département des Alpes-Maritimes,

représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du 3 février 2020, ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et : la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, Régie des transports Sillages,

représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, domicilié en cette qualité, 57 avenue Pierre Sénard, 06130 Grasse, ci-après dénommée « le cocontractant »

d'autre part,

VU la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de 25 ans ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 3 février 2020 approuvant les orientations 2020 relative aux politiques départementales d'insertion ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Aux termes de la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, le Département a l'obligation d'accompagner chaque bénéficiaire du RSA à sa charge. Dans le cadre des orientations du Programme départemental d'insertion (PDI) et afin de répondre aux besoins du public rencontrant des difficultés d'insertion, le Département a retenu la proposition du cocontractant de conduire au sein du dispositif une action d'accompagnement socioprofessionnel pour les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs.

La présente convention a pour objet de mettre en place un partenariat visant à définir les conditions de mise en œuvre de cette action.

ARTICLE 2 : CONTENU ET OBJECTIFS DE L'ACTION

2.1. Présentation de l'action.

Le cocontractant s'engage à faciliter le déplacement des bénéficiaires du revenu de solidarité active à l'intérieur du périmètre de la CAPG regroupant les communes d'Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Le Mas, Le Tignet, Les Mujouls, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes et Valderoure.

Lorsque le référent RSA en fera la demande, le bénéficiaire pourra prétendre à une carte mensuelle de libre circulation conformément aux modalités et conditions définies ci-après.

2.2. Modalités opérationnelles :

Les conditions d'obtention :

Les bénéficiaires du revenu de solidarité active devront se présenter au siège du Réseau Sillages munis d'une pièce d'identité et d'une attestation délivrée par les services du Département.

Cette attestation comportera :

- l'identité du bénéficiaire de l'aide et son adresse ;
- la mention : un Contrat d'engagements réciproques (CER) en cours de validité ;
- le réseau emprunté (Réseau SILLAGES) ;
- la durée de délivrance de l'aide.

Étendue des droits :

Le titre de transport délivré sera strictement personnel. Il ouvrira droit à l'utilisation d'une carte de circulation par période d'un mois, renouvelable selon le nombre de mois attribués sur l'attestation. Il est entendu que le décompte mensuel court à compter du jour de délivrance du premier mois.

En cas de perte ou de vol de la carte rechargeable, il appartient au bénéficiaire de l'abonnement de le signaler immédiatement à la ligne SILLAGES - CAPG, afin d'éviter toute utilisation frauduleuse du titre de transport et de permettre sa mise hors service dans les meilleurs délais.

Il sera alors demandé à l'usager de prendre en charge les frais correspondants au renouvellement de la carte. Les voyages non encore utilisés seront reportés par rechargement sur la nouvelle carte, sans frais supplémentaire.

Le cocontractant assure la responsabilité du contrôle d'utilisation des titres de transport. Le Département et la Le cocontractant s'engage à s'informer mutuellement de toute tentative d'usage frauduleux de la carte dont ils auraient connaissance.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EVALUATION

L'évaluation se fera mensuellement à l'aide des factures réceptionnées.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

4.1. Montant du financement :

Le montant de la participation financière accordée par le Département pour la durée de mise en œuvre de la présente convention s'élève à **5 000 €**.

4.2. Modalités de versement :

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes et conformément aux règles de la comptabilité publique :

- le paiement sera effectué mensuellement sur présentation des factures adressées pour paiement via notre système de dématérialisation des factures CHORUS et accompagnées d'un tableau récapitulatif des aides délivrées et des attestations correspondantes.

Pour chaque titre de transport délivré, le Département versera une somme correspondant au tarif fourni par la CAPG.

Les tarifs seront transmis avant le 1^{er} janvier 2020 et auront valeur contractuelle. Toute modification des tarifs devra être signalée au Service du pilotage et contrôle des parcours d'insertion (SPCPI) au moins 48 h avant leur entrée en vigueur.

L'actualisation des tarifs, en cours de convention, ne saurait avoir une incidence sur le montant annuel maximum de la participation du Département. En cas de modification des tarifs, le total des factures ne pourra être supérieur au montant maximum mentionné dans la présente convention. En cas de hausse des tarifs supérieure à 5% non

concertée, la personne publique se réserve le droit de résilier la présente convention, sans indemnités, avec un préavis de huit jours par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal ou par fax.

Les documents à produire seront transmis par courrier au Département ou par mail à l'adresse suivante : spcpi@departement06.fr

Par ailleurs, en application de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « tout cocontractant, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le cocontractant devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activité, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le cocontractant devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, une copie certifiée des budgets et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité et notamment un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2020.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

6.1. Modification :

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, préalablement soumis pour accord aux deux parties.

La demande de modification de la présente convention sera réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

En cas de changement de statut juridique du cocontractant, la présente convention sera modifiée par voie d'avenant, pris après information préalable et accord express du Département sur le transfert de la présente convention.

Le cocontractant transmettra notamment au Département l'ensemble des pièces relatives au changement de son statut juridique : procès-verbal du conseil d'administration, délibération autorisant le changement de statut ou le transfert à une autre entité, RIB et documents administratifs nécessaires au transfert de titulaire.

6.2. Résiliation :

6.2.1. Modalités générales :

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le cocontractant, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-observation des clauses de la présente convention et après mise en demeure par le Département, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours calendaires, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Le cas échéant, le cocontractant sera alors tenu de reverser au Département les sommes indûment perçues.

6.2.2. Résiliation pour inexécution des obligations contractuelles :

Le Département peut mettre fin à la présente convention lorsqu'il apparaît que le cocontractant n'a pas respecté les clauses contractuelles, a contrevenu à ses obligations réglementaires, n'a pas respecté les délais d'exécution prévus. Cette résiliation intervient après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai de 30 jours. La résiliation ne donne lieu à aucune indemnisation, ni à aucune reprise de personnel du cocontractant.

6.2.3. Résiliation unilatérale :

Le Département peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution de la présente convention pour un motif d'intérêt général.

La décision de résiliation de la convention est notifiée au cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception. Sous réserve des dispositions particulières mentionnées ci-après, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification. La résiliation ne donne lieu à aucune indemnisation, ni à aucune reprise de personnel du cocontractant.

6.2.4. Résiliation suite à disparition du cocontractant :

En cas de disparition du cocontractant, le Département peut résilier la convention ou accepter sa continuation par le

repreneur. Un avenant de transfert est établi à cette fin conformément à l'article 6, alinéa 1.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de la disparition juridique du cocontractant.

La résiliation ne donne lieu tant pour le cocontractant que pour les éventuels ayant-droits à aucune indemnisation, ni à aucune reprise de personnel du cocontractant ou de ses ayant-droits.

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du cocontractant, la convention est résiliée si, après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du cocontractant dans un délai de 30 jours.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. La résiliation ne donne lieu tant pour le cocontractant que pour les éventuels ayant-droits à aucune indemnisation, ni à aucune reprise de personnel du cocontractant ou de ses ayants droit.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le cocontractant s'engage, en termes de communication, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à une valorisation de la contribution du Département, ainsi qu'à informer systématiquement et au préalable le Département des dates et lieux des opérations mises en place dans le cadre de la promotion de l'évènement.

D'une façon générale, le cocontractant fera en sorte de mettre en valeur et de rendre clairement visible le logo du Département des Alpes-Maritimes sur toute publication réalisée. Il devra soumettre au Département, pour accord préalable et écrit, les documents reproduisant le logo du Département. Celui-ci sera reproduit dans les conditions de taille et selon un emplacement mettant en avant l'importance de cette relation.

Le cocontractant devra, en plus de la présence du logo sur les supports de communication :

- adresser des invitations lorsqu'il organise ses manifestations ;
- autoriser le Département à mettre de la signalétique promotionnelle sur le lieu de l'évènement ;
- prévoir la présence de l'édito du Président du Département sur la brochure de présentation ;
- prévoir une page de publicité dans la brochure de l'évènement ;
- intégrer une fiche d'information sur les actions du Département dans le dossier de presse de l'évènement ;
- intégrer le logo du Département sur le site internet renvoyant sur le site de la collectivité.

ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le cocontractant devra contracter les assurances nécessaires pour couvrir tous les accidents dont pourraient être victimes ou responsables les personnes physiques dans le cadre de l'exécution de la présente convention, pendant la durée de l'action et en lien direct avec celle-ci.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les deux parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations de la présente convention ou à son exécution au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre cocontractant.

A défaut de résolution amiable intervenue dans le délai d'un mois suite à réception de la lettre recommandée avec accusé de réception mentionnée à l'alinéa précédent, les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1. Confidentialité :

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toute précaution utile afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'information confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;

- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'information selon les modalités prévues au présent contrat.

Si, pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

10.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits.

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention (qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.

AR PREFECTURE

006-200039857-20200310-DP2020_021-AU
Regu le 11/03/2020



Nice, le

**Le Président du Département des
Alpes-Maritimes,**

Charles Ange GINESY

**Le Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse
Régie des transports Sillages,**

Jérôme VIAUD

ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'utilisateur et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;
- le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation d'une analyse **d'impact sur la vie privée** (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes.

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_022**

Objet : Convention de mise à disposition de l'exposition Osez la Mixité

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu La délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant que la CAPG est propriétaire de 2 expositions de 22 panneaux chacune à l'attention de tout type de structure, afin de les sensibiliser à l'importance de la mixité professionnelle et plus largement de l'égalité femme - homme ;

Considérant que la S.A.S. THALES ALENIA SPACE a sollicité la CAPG pour la reproduction de l'équipement « plume » (22 panneaux dont 20 portraits et 2 panneaux de présentation et remerciements sans cession des droits de propriétés intellectuelles).

DECIDE

Article 1 : De conclure la convention avec la SAS Thales Alenia Space de mise à disposition de l'exposition Osez la Mixité « plume » de 22 panneaux dont 20 portraits et 2 panneaux de présentation et remerciements.

Article 2 : De conclure cette convention à titre gratuit.

Fait à Grasse, le 10 MARS 2020

Le Président,



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**Convention de mise à disposition de l'exposition Osez la Mixité !
entre
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
et l'établissement THALES ALENIA SPACE à Cannes**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Séward 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n°DP2020_022 du, visée en sous-préfecture de Grasse en date du

Dénommée ci-après « **La CAPG** »
D'une part,

ET

La S.A.S. THALES ALENIA SPACE ayant son siège sis 100 BD DU MIDI LOUISE MOREAU 06150 CANNES immatriculé sous le numéro de SIRET 43999074800022, prise en la personne de son directeur en exercice, demeurant es-qualité audit siège.

Dénommée ci-après « **l'emprunteur** »

D'autre part,

EXPOSE

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse est propriétaire de 2 expositions de 22 panneaux chacune à l'attention de tout type de structure, afin de les sensibiliser à l'importance de la mixité professionnelle et plus largement de l'égalité femme - homme. Il existe un lot en matière « bâche » et un lot en matière « plume ».

Les portraits ont été élaborés par le service communication de la CAPG.

Ce dispositif pédagogique et communicationnel propose aux enseignant.es, entreprises, institutions et associations, entre autres publics concernés, de communiquer par l'image et de susciter le débat auprès des spectateurs et spectatrices.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités régissant de reproduction de l'équipement « plume » propriété de la CAPG, au bénéfice total de l'emprunteur.

ARTICLE 2 : PERMIS DE REPRODUCTION

La CAPG autorise la reproduction de l'équipement « plume » (22 panneaux dont 20 portraits et 2 panneaux de présentation et remerciements).

ARTICLE 3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les 20 portraits et les 2 panneaux de présentation et remerciements apposés sur les supports utilisés par l'emprunteur restent la propriété intellectuelle de la CAPG.

La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

L'emprunteur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer ni de le mettre à disposition gracieuse d'un autre établissement sans l'accord expresse de la CAPG. Dans ce dernier cas, toute communication associée à cette exposition par Thalès devra préciser la mention « Exposition conçue par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ».

ARTICLE 4 : DUPLICATION DU MATERIEL REPRODUIT

L'emprunteur s'engage à reproduire et à céder gracieusement 22 panneaux supplémentaires (dont 20 portraits et 2 panneaux de présentation et remerciements) en échange de l'autorisation de reproduction initiale. La CAPG sera donc désormais propriétaire de 2 lots « plume » au lieu d'un seul, sans contrepartie financière ni restriction d'usage.

ARTICLE 7 : CESSIION ET SOUS LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, l'emprunteur ne pourra céder les droits en résultant.

De même, l'emprunteur s'interdit de sous-louer tout ou partie des équipements, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement (hors mise à disposition gracieuse avec aval de la CAPG ; toute communication associée à cette exposition par Thalès devra préciser la mention « Exposition conçue par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse »).

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront joints à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 11 : LITIGES

La présente convention est régie par la loi française.
En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement à l'amiable. A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

Article 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, telle qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à GRASSE,
Le

**La Communauté d'agglomération
Du Pays de Grasse**

Le Président

S.A.S. THALES ALENIA SPACE



Jérôme VIAUD

Le Directeur

AR PREFECTURE

006-200039857-20200310-DP2020_022-AU

Regu le 11/03/2020

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_023**

Objet : Nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.52 11-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DL2019_193 du 13 décembre 2019 relative au recueil des tarifs 2010 fixant les tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie souhaite proposer de nouveaux produits ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la mise en vente à la Boutique du Musée International de la Parfumerie, de nouveaux produits mentionnés dans l'annexe 1;

Article 2 : Les recettes seront encaissées à l'article 7018 « autres ventes de produits finis » du budget principal.

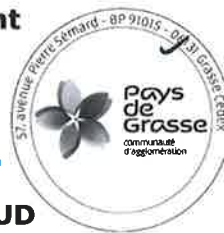
Fait à Grasse, le 10 MARS 2020

Le Président

o.l.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes Alpes-Maritimes



**Annexe n°1
Nouveaux produits - Boutique.mip**

GRILLE TARIFAIRE PRODUITS MIP										
LISTE PRODUITS BOUTIQUE DU MIP										
CODE	LIBELLE	P.A HT	P.V HT	% TVA	P.V.TTC	% MARGE	FOURNISSEURS			
501MGB0002	SAVON PARFUME ETUI	2,90 €	5,83 €	20,00%	7,00 €	50,26%	0000000117 HISTORIAE-OGER			
751COSM010	MYSTIC OUD 100ML	28,20 €	79,17 €	20,00%	95,00 €	51,75%	0000000117 HISTORIAE-OGER			
112LJO124	LE PARFUM DE LA CAROTTE	8,53 €	11,37 €	5,50%	12,00 €	24,98%	0000000001 ARTS&LIVRES			
102LCP0019	LE PARFUMEUR IMPERIAL	16,27 €	21,71 €	5,50%	22,90 €	25,06%	0000000001 ARTS&LIVRES			
102LCP0020	PLAISIRS DEPARFUMS	11,02 €	14,69 €	5,50%	15,50 €	24,98%	0000000001 ARTS&LIVRES			
107LAP0152	LE SENS SES ESSENCES	15,64 €	20,85 €	5,50%	22,00 €	24,99%	0000000001 ARTS&LIVRES			
107LAP0153	HE ET PARFUMS QUI GUERISSENT	15,86 €	21,14 €	5,50%	22,30 €	24,98%	0000000001 ARTS&LIVRES			
107LAP0154	HE FEMININE RETROUVER SON ESS	12,45 €	16,59 €	5,50%	17,50 €	24,95%	0000000001 ARTS&LIVRES			
111RP0066	LE ROMAN DU PARFUM	14,36 €	19,15 €	5,50%	20,20 €	25,01%	0000000001 ARTS&LIVRES			
111RP0067	PARFUM DES THES	12,80 €	17,06 €	5,50%	18,00 €	24,97%	0000000001 ARTS&LIVRES			
111RP0068	SHADOWSCENT LE PARFUM	14,93 €	19,91 €	5,50%	21,00 €	25,01%	0000000001 ARTS&LIVRES			
111RP0069	UN PARFUM DE FLEUR D'ORANGER	16,35 €	21,80 €	5,50%	23,00 €	25,00%	0000000001 ARTS&LIVRES			

113LE00065	GLAMOUR ICONS PERFUME	48,34 €	64,45 €	5,50%	68,00 €	25,00%	000000001 ARTS&LIVRES
103LPA0091	L'ALCHIMIE DU PARFUM	4,26 €	5,69 €	5,50%	6,00 €	25,13%	000000001 ARTS&LIVRES
103LPA0092	ET L'ODORAT	4,33 €	5,78 €	5,50%	6,10 €	25,09%	000000001 ARTS&LIVRES
151PRES025	ROSE DAMASK	12,08 €	16,11 €	5,50%	17,00 €	25,02%	000000001 ARTS&LIVRES
151PRES026	NARCISSUS	12,08 €	16,11 €	5,50%	17,00 €	25,02%	000000001 ARTS&LIVRES
151PRES027	NEZ 8 ANGLAIS	16,27 €	21,71 €	5,50%	22,90 €	25,06%	000000001 ARTS&LIVRES
113LE00064	THE ESSENCE	28,36 €	37,82 €	5,50%	39,90 €	25,01%	000000001 ARTS&LIVRES
106LPP0203	LE GRAND LIVRE DES ARBRES	24,88 €	33,18 €	5,50%	35,00 €	25,02%	000000001 ARTS&LIVRES
104LE0314	ODEURS ANTIQUES	10,66 €	12,80 €	5,50%	13,50 €	16,72%	000000001 ARTS&LIVRES
108LHP0205	LES FEMMES EN PARFUMERIE	14,14 €	18,86 €	5,50%	19,90 €	25,03%	000000001 ARTS&LIVRES
786COSM001	EDP PLL 100ML	44,00 €	91,67 €	20,00%	110,00 €	52,00%	0000000190 ORIZA L LEGRAND
786COSM002	SAVON PARFUME PLL 125GR	5,00 €	10,00 €	20,00%	12,00 €	50,00%	0000000190 ORIZA L LEGRAND
653MAD0064	MIROIR KIUB	3,25 €	6,25 €	20,00%	48,00 €	48,00%	0000000189 KIUB SAS
766Z000001	BATON COULEUR SAFRAN	10,00 €	20,00 €	20,00%	24,00 €	40,00%	0000000184 COULEUR SAFRAN
766Z000002	DOUCEUR DE LINGE	10,00 €	20,00 €	20,00%	24,00 €	40,00%	0000000184 COULEUR SAFRAN
407MM00001	CARNET DE NOTE PARADIS	4,80 €	9,58 €	20,00%	11,50 €	49,90%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
654MM00001	EVENTAIL A PARFUMER	6,40 €	12,92 €	20,00%	15,50 €	50,46%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
654MM00002	TROUSSE DE TOILETTE	9,60 €	19,17 €	20,00%	23,00 €	49,92%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
767MM00007	VIDE POCHE REVERIE BUCOLIQUE	5,35 €	10,83 €	20,00%	13,00 €	50,60%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
767MM00008	SET 2 POTS COTON	13,95 €	27,92 €	20,00%	33,50 €	50,04%	0000000186 MATHILDE CREATIONS

767MM00009	DIFFUSEUR MARIE ANTOINETTE	16,40 €	32,92 €	20,00%	39,50 €	50,18%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
767MM00010	COFFRET BS ANGELIQUE	11,95 €	24,17 €	20,00%	29,00 €	50,56%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
767MM00011	COFFRET BS DIVINE MARQUISE	11,95 €	24,17 €	20,00%	29,00 €	50,56%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
767MM00012	COFFRET BS MARQUISE	11,95 €	24,17 €	20,00%	29,00 €	50,56%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
767MM00013	BUSTE PARFUME	9,95 €	20,00 €	20,00%	24,00 €	50,25%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
767MM00014	SACHET COQUILLAGE PARFUMES	7,30 €	14,58 €	20,00%	17,50 €	49,93%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
767MM00015	SAC ORGANZA PARFUMES	6,70 €	13,25 €	20,00%	15,90 €	49,43%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
767MM00016	PARFUME DE LINGE 75 ML	4,35 €	8,75 €	20,00%	10,50 €	50,29%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
767MM00017	DIFFUSEUR BATON PARADIS FLEUR	10,00 €	20,00 €	20,00%	24,00 €	50,00%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
767MM00018	SACHETS PARFUMES	2,76 €	5,42 €	20,00%	6,50 €	49,08%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
767MM00019	DIFFUSEUR ELECTRIQUE	43,60 €	83,25 €	20,00%	99,90 €	47,63%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
767MM00020	PHOTOPHORE	4,75 €	9,92 €	20,00%	11,90 €	52,12%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
767MM00021	THEIERE MADAME DE POMPADOUR	11,80 €	24,17 €	20,00%	29,00 €	51,18%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
767MM00022	SET DE 2 TASSE A THE	10,80 €	21,58 €	20,00%	25,90 €	49,95%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
767MM00023	PLATEAU MADAME DE POMPADOUR	6,80 €	13,33 €	20,00%	16,00 €	48,99%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
767MM00024	DIFFUSEUR FLEUR DE PARADIS	17,60 €	35,00 €	20,00%	42,00 €	49,71%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
767MM00025	DIFFUSEUR HERBIER PRECIEUX	13,60 €	27,08 €	20,00%	32,50 €	49,78%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
767MM00026	COFFRET BOUQUET HERBIER PRECIEUX	7,20 €	14,58 €	20,00%	17,50 €	50,62%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
767MM00027	COFFRET 3 MINIATURES	9,20 €	18,33 €	20,00%	22,00 €	49,81%	0000000186 MATHILDE CREATIONS
767MM00028	COFFRET 3 COUSINS PARADIS	9,60 €	19,17 €	20,00%	23,00 €	49,92%	0000000186 MATHILDE CREATIONS

767MM00029	BOUGIE HERBIER PRECIEUX	10,00 €	20,00 €	20,00%	24,00 €	50,00%	0000000186	MATHILDE CREATIONS
783COSM007	BOITES FEUILLES SAVON CŒUR	3,15 €	5,75 €	20,00%	6,90 €	45,22%	0000000186	MATHILDE CREATIONS
783COSM008	BAUME MAINS 30 ML	2,60 €	5,00 €	20,00%	6,00 €	48,00%	0000000186	MATHILDE CREATIONS
783COSM009	GEL MAIN SOYEUX	5,55 €	11,25 €	20,00%	13,50 €	50,67%	0000000186	MATHILDE CREATIONS
783COSM010	EDT MARQUISE	13,60 €	27,42 €	20,00%	32,90 €	50,40%	0000000186	MATHILDE CREATIONS
783COSM011	SAVON OVALE ARABESQUE	2,20 €	4,58 €	20,00%	5,50 €	51,97%	0000000186	MATHILDE CREATIONS
783COSM012	SAVON CACHEMIRE EXQUIS	3,15 €	5,42 €	20,00%	6,50 €	41,88%	0000000186	MATHILDE CREATIONS
783COSM013	SAVON MARQUISE FLEUR DE COTON	3,55 €	7,08 €	20,00%	8,50 €	49,86%	0000000186	MATHILDE CREATIONS
519ETE0001	BOUQUET PARFUME 200 ML	5,80 €	12,50 €	20,00 €	15,00 €	53,60%	0000000188	UN ÉTÉ EN PROVENCE
519ETE0002	PARFUM SPRAY	3,00 €	7,50 €	20,00 €	9,00 €	60,00%	0000000188	UN ÉTÉ EN PROVENCE
785COSM008	EAU DE TOILETTE 50 ML	3,90 €	10,00 €	20,00%	12,00 €	61,00%	0000000188	UN ÉTÉ EN PROVENCE
785COSM009	CREME MAIN 30 ml	2,50 €	5,42 €	20,00%	6,50 €	53,87%	0000000188	UN ÉTÉ EN PROVENCE
788MAQ0001	POUDRE LIBRE	19,66 €	39,58 €	20,00%	47,50 €	50,33%	0000000192	THEOPHILE LECLERC
788MAQ0002	POUDRE COMPACTE	17,76 €	35,42 €	20,00%	42,50 €	49,86%	0000000192	THEOPHILE LECLERC
788MAQ0003	POUDRE SOLEIL	18,85 €	37,50 €	20,00%	45,00 €	49,73%	0000000192	THEOPHILE LECLERC
788MAQ0004	PINCEAU RETRACTABLE	11,26 €	22,50 €	20,00%	27,00 €	49,96%	0000000192	THEOPHILE LECLERC
788MAQ0005	PALETTE LUMINATRICE	22,06 €	44,08 €	20,00%	52,90 €	49,95%	0000000192	THEOPHILE LECLERC
788MAQ0006	PALETTE EVENTAIL	22,54 €	45,00 €	20,00%	54,00 €	49,91%	0000000192	THEOPHILE LECLERC
766LOT0106	BATON XL LA TETE DANS LES ETOILES	90,00 €	125,00 €	20,00%	150,00 €	28,00%	0000000160	LOTHANTIQUE
766LOT0083	EDT ÉTÉ EN FLEURS 100 ML	7,50 €	153,83 €	20,00%	19,00 €	52,62%	0000000160	LOTHANTIQUE

766LOT0084	SAVON LIQUIDE EN ÉTÉ EN FLEURS	5,60 €	11,25 €	20,00%	13,50 €	50,22%	0000000160	LOTHANTIQUE
766LOT0085	EDT JARDIN BLANC 100 ML	7,50 €	15,83 €	20,00%	19,00 €	52,62%	0000000160	LOTHANTIQUE
766LOT0086	SAVON LIQUIDE JARDIN BLANC 250	5,50 €	11,25 €	20,00%	13,50 €	51,11%	0000000160	LOTHANTIQUE
766LOT0087	EDT LUNE 100 ML	9,50 €	19,58 €	20,00%	23,50 €	51,48%	0000000160	LOTHANTIQUE
766LOT0089	EDT SOLEIL 100 ML	9,50 €	19,58 €	20,00%	23,50 €	51,48%	0000000160	LOTHANTIQUE
766LOT0091	EDC VERVEINE 100 ML	8,00 €	15,83 €	20,00%	19,00 €	49,46%	0000000160	LOTHANTIQUE
766LOT0092	SAVON DOUCHE VERVEINE 200 ML	5,46 €	11,25 €	20,00%	13,50 €	51,47%	0000000160	LOTHANTIQUE
766LOT0093	SHAMPOING SOLIDE VERVEINE 75 GR	4,25 €	8,25 €	20,00%	9,90 €	48,48%	0000000160	LOTHANTIQUE
766LOT0094	BRUME D'O ÉTÉ EN FLEURS 100 ML	5,00 €	11,25 €	20,00%	13,50 €	55,56%	0000000160	LOTHANTIQUE
766LOT0095	BATONS A PARFUM JARDIN BLANC	13,90 €	27,50 €	20,00%	33,00 €	49,45%	0000000160	LOTHANTIQUE
766LOT0096	BRUME D'O JARDIN BLANC 100 ML	5,00 €	11,25 €	20,00%	13,50 €	55,56%	0000000160	LOTHANTIQUE
766LOT0097	BRUME D'O LUNE 100 ML	5,50 €	11,25 €	20,00%	13,50 €	51,11%	0000000160	LOTHANTIQUE
766LOT0098	BATONS A PARFUM LUNE 200 ML	9,90 €	20,00 €	20,00%	24,00 €	50,50%	0000000160	LOTHANTIQUE
766LOT0099	BATONS A PARFUM 500 ML LUNE	13,90 €	27,50 €	20,00%	33,00 €	49,45%	0000000160	LOTHANTIQUE
766LOT0100	PARFUM AMBIANCE LUNE 100 ML	6,80 €	13,25 €	20,00%	15,90 €	48,68%	0000000160	LOTHANTIQUE
766LOT0101	BRUME D'O SOLEIL 100 ML	5,50 €	11,25 €	20,00%	13,50 €	51,11%	0000000160	LOTHANTIQUE
766LOT0102	BATONS A PARFUM SOLEIL 200 ML	9,90 €	20,00 €	20,00%	24,00 €	50,50%	0000000160	LOTHANTIQUE
766LOT0103	BATONS A PARFUM 500 ML SOLEIL	13,90 €	27,50 €	20,00%	33,00 €	49,45%	0000000160	LOTHANTIQUE
766LOT0104	PARFUM AMBIANCE 100 ML SOLEIL	6,80 €	13,25 €	20,00%	15,90 €	48,68%	0000000160	LOTHANTIQUE

766LOT0105	BRUME D'O VERVEINE 100 ML	5,50 €	11,25 €	20,00%	13,50 €	51,11%	0000000160	LOTHANTIQUE
------------	---------------------------	--------	---------	--------	---------	--------	------------	-------------

DECISION DU PRESIDENT
N° DP2020_024

Objet : Signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie (miP), et l'Association « Studio Instrumental »

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de communauté N°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines de ses attributions conformément à l'article L.52 11-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu que le Musée International de la Parfumerie participe à la « Nuit Européenne des Musées » depuis 2005.

Considérant que pour l'année 2020, le miP souhaiterait collaborer avec l'association « Studio Instrumental » pour dynamiser l'ensemble de la visite du musée, il convient de signer une convention qui règlera les modalités de partenariat entre le miP et l'association « Studio Instrumental ».

DECIDE

Article 1 : de signer une convention avec l'association « Studio Instrumental ».

Article 2 : d'allouer un budget de 3 000€ TTC qui servira à régler les frais liés à l'intervention artistique et les frais logistiques pour la mise en œuvre de cette création : location utilitaire pour le transport du matériel, assurance, le paiement des charges sociales et fiscales.

Fait à Grasse, le 10 MARS 2020

Le Président

Ju.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes Alpes-Maritimes



**Musée International de la Parfumerie****CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE**

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, ayant son siège à Grasse (06130), au 57 Avenue Pierre Sénard, identifiée sous le N° SIRET 200 039 857 000 12, et représentée à l'acte par Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et en vertu de la décision n° DP2020_024 prise en date du 2020.

d'une part,

et

L'association **Studio Instrumental**, ayant son siège à Nice (06000), au 1 rue Miron, identifiée, sous le N° SIRET 442 580 882 000 29, et représentée à l'acte par Monsieur Michel PASCAL, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association,

d'autre part,

PREAMBULE**Il a été convenu ce qui suit :**

Le Musée International de la Parfumerie, au sein de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, est un Musée de France qui dispose d'un service des publics proposant des actions de qualité participant à une politique inclusive pour tous les publics en situation spécifique ou pas. Le présent projet s'inscrit donc dans ce cadre d'Education Artistique et Culturelle et s'adresse à un public de collégiens de 6ème et 5ème soit deux classes en Classe Aménagée Musique et en cursus classique (musiciens et non musiciens).

Par projet E.A.C. on entend les actions intégrant obligatoirement trois piliers : l'enseignement, la rencontre avec les œuvres et la pratique artistique et culturelle. Ce projet doit s'adresser à un large public (Circulaire interministérielle (MEN/MCC) n°201 3-073 du 3 mai 2013).

Dans le cadre de la Classe L'œuvre 2020, un projet électroacoustique est réalisé en collaboration avec le Musée International de la Parfumerie, le Collège Carnot, le

Conservatoire de Grasse, le Studio Instrumental de Nice et le Conservatoire de Nice-Université Côte d'Azur (dans le cadre du projet Micadôme).

De septembre 2019 à mai 2020 les collégiens suivent un projet en deux temps :

Le premier temps (septembre 2019 à janvier 2020) consacré aux visites et ateliers permettant l'appropriation du Musée International de la Parfumerie et plus particulièrement l'idée de création et de la composition en parfumerie :

Ces visites et ateliers sont constitués d'ateliers d'écriture à partir des odeurs, d'ateliers pratiques et scientifique autour des sons et des odeurs encadrés par avec les médiateurs culturels des Musées de Grasse en collaboration avec les professeurs de sciences et lettres du collège.

Dans un 2ème temps (janvier à mai 2020) en collaboration avec les professeurs de musique du collège et du conservatoire de Grasse création d'une pièce sonore encadré par Jérémy Sagnes électroacousticien de l'association STUDIO INSTRUMENTAL de Nice qui réalisera avec les enfants 8 ateliers de pratique de musique électroacoustique suivis de la création musicale et sonore pour l'ensemble des élèves de 6ème et 5ème du collège Carnot.

Ce projet sera présenté en public avec le Studio Instrumental en performance lors de la Nuit des Musées le 16 mai 2020 au Musée International de la Parfumerie de Grasse de 19h à 23h.

Le projet est inclus dans le cursus en composition électroacoustique suivi par Jérémy Sagnes au Conservatoire de Nice et y sera évalué en fin de semestre.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles les deux parties collaborent autour de ce projet qui s'inscrit en tous points dans les objectifs du plan « Education, Action Culturelle » et de l'opération « La classe, l'œuvre ! ».

Article 2 : Modalités du partenariat

Il s'agit de rencontres qui se dérouleront durant l'année scolaire 2019/2020, au Musée International de la Parfumerie en contact avec les collections, au Conservatoire de Grasse et au Collège Carnot, et en classe avec les électro-acousticiens.

Les élèves encadrés des médiateurs du musée, des musiciens, réaliseront au cours de l'année un travail de création musicale inspiré des collections du Musée, qu'ils restitueront à l'occasion de la « Nuit Européenne des Musées 2020 » le 16 mai 2020 devant les visiteurs.

Article 3 : Assurance

Les équipements techniques nécessaires à la création musicale et à sa performance seront prêtés gratuitement par le conservatoire de Nice à la condition nécessaire qu'une assurance soit contractée par Studio Instrumental, couvrant tout dommage matériel ou physique qui pourrait advenir tant aux personnes manipulant les appareils qu'aux auditeurs de la performance, du conservatoire de Nice, jusqu'au retour dans ses locaux. La CAPG dispose d'une assurance couvrant l'ensemble des risques encourus par les visiteurs du Musée International de la Parfumerie.

Le transport aller et retour sera assuré par Studio Instrumental.

Article 4 : Montant de la prestation et conditions de paiement

Le montant de l'encadrement des élèves par le « Studio Instrumental » et de l'intervention à l'occasion de la « Nuit Européenne des Musées 2020 » est de 3 000 € (trois mille euros). Ce tarif comprend l'intervention artistique et les frais logistiques pour la mise en œuvre de cette création (location utilitaire pour le transport du matériel, assurance, le paiement des charges sociales et fiscales).

« L'association n'est pas soumise à la TVA ».

Le règlement sera versé à l'association « Studio Instrumental » par mandat administratif dans les 30 jours sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation.

À compter du 1er janvier 2020, la transmission des factures sous forme dématérialisée sur le portail Chorus Pro devient obligatoire pour les très petites entreprises (moins de 10 salariés) fournisseurs du secteur public (État, collectivités locales, hôpitaux, établissements publics, etc.).

Destinataire : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - 57 avenue Pierre Sépard - 06131 Grasse Cedex

Article 5 : Suivi et bilan

Les parties s'accordent pour planifier une rencontre annuelle afin d'évaluer la qualité de la coordination des services, fixer de nouveaux objectifs et proposer toutes actions correctives visant une satisfaction optimale des besoins de la population dans le cadre de la « Nuit Européenne des Musées ».

Article 6 : Durée et résiliation

La convention prend effet dès sa signature. Elle est conclue pour la durée du projet jusqu'à son aboutissement lors de la « Nuit des musées » le 16 mai 2020.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment avec un délai de prévenance de trois mois, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties se reconnaissent le droit mutuel à communiquer la présente convention aux autorités administratives en tant que de besoin.

Article 7 : Communication

Les partenaires s'engagent à inscrire systématiquement dans tout document communiquant des éléments de ce projet, physique comme dématérialisés la mention suivante : *en partenariat avec le Conservatoire de Grasse, Le Musée International de la Parfumerie, le Collège Carnot, le Conservatoire de Nice, et Studio Instrumental*

Article 8 : Déclaration de droits d'auteur

En tant qu'organisme accueillant la représentation publique, le Musée International de la Parfumerie prendra à sa charge la relation et la déclaration à la société gérant les droits du compositeur (Sacem)

Article 9 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Litiges

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait subvenir de l'appréciation ou de l'interprétation de ce protocole.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires à Grasse, le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse

Pour l'Association Studio Instrumental

Le Président,

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Michel PASCAL

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_025**

Objet : Conclusion d'un avenant n°2 à la convention d'assistance entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse, pour la réalisation d'une prestation de service à titre ponctuel

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, article 1 ;

La DP N° 2019_43, du 3 juin 2019 approuvant la convention d'assistance pour la production de documents graphiques de la ville de Grasse au profit de la CAPG ;

Considérant que dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020, la direction de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Grasse a été transférée à la CAPG et que ce service a besoin de cette production de documents graphiques ;

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'un avenant n°2 à la convention initiale d'assistance à titre ponctuel pour l'activité « Production de documents graphiques » visant à élargir le périmètre d'intervention du Service Etudes et Modernisation de la Ville de Grasse à la réalisation de missions de production de documents graphiques pour la Direction de l'eau et de l'assainissement transférée le 1^{er} janvier 2020 à la CAPG.

Article 2 : L'avenant prend effet à compter de la date de signature de la convention.

Fait à Grasse, le **17 AVR. 2020**

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_026****Objet : Fonds départemental d'aide d'urgence aux entreprises****Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention de partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes et la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur « Covid 19 – Soutien aux entreprises contraintes d'arrêter totalement ou partiellement leur activité » ;
- Considérant l'intérêt pour le territoire de soutenir l'activité des entreprises touchées par la crise sanitaire en leur permettant de bénéficier d'avances remboursables ;

DECIDE

Article 1 : de participer au fonds d'avance Département des Alpes Maritimes-CCINCA « Covid 19 » à hauteur de 200 000 €, étant précisé que compte-tenu des délais et de l'urgence, le Département a avancé la part des EPCI à la CCI pour ce fonds et qu'il conviendra donc de verser ces 200 000 € au Département des Alpes-Maritimes,

Article 2 : de signer la convention jointe en annexe avec la CCINCA ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Grasse, le 6 mai 2020

Le Président,



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Convention de partenariat
entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
et
la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur**

Covid 19

Soutien aux entreprises contraintes d'arrêter totalement ou partiellement leur activité.

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège est à Grasse (06131 GRASSE CEDEX), 57 avenue Pierre SEMARD, BP91015, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en vertu d'une décision n°2020-026 ci-après dénommée « CAPG »,

d'une part,

ET

La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre SAVARINO, sise 20, boulevard Carabacel, 06000 NICE, ci-après dénommée « CCINCA »,

d'autre part,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Covid 19 est une pandémie mondiale qui entraîne des mesures sanitaires exceptionnelles et jamais vues à ce jour.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite affirmer sa solidarité, d'abord à l'égard des familles touchées par la pandémie du Covid 19 et son soutien à tous les acteurs qui luttent contre ce virus en nous soignant et en nous protégeant en contenant au mieux sa propagation.

Les mesures de confinement ordonnées par le gouvernement entraînent un arrêt quasi-total de l'économie nationale et donc du territoire grassois.

La solidarité grassoise s'exprimera de manière exceptionnelle, à la mesure de la gravité de cette crise, au bénéfice des acteurs économiques les plus touchés.

Afin de soutenir notre tissu économique, une mobilisation spécifique en faveur des entreprises est mise en place à travers la création d'un fonds d'urgence d'un montant de 200 K€ qui prendra la forme d'avances remboursables afin de soutenir leur trésorerie. Ces avances remboursables ne donneront pas lieu à paiement d'intérêts.

Cette dotation vient s'ajouter à celles débloqués par les autres collectivités et EPCI du territoire (Département des Alpes-Maritimes, Métropole Nice Côte d'Azur, Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis, Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, Communauté d'agglomération de la Riviera Française) ainsi que par la CCINCA pour constituer le « fonds départemental d'urgence COVID-19 » d'un montant global de 8 M€. Il vient également en complément des dispositifs annoncés par la Région PACA.

L'administration du fonds départemental d'urgence et la gestion des dossiers d'aides sont confiées aux chambres consulaires, en première ligne desquelles se trouve la CCINCA.

La CAPG et la CCINCA décident de s'associer dans ce contexte afin de déployer au plus vite ce dispositif.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place de ce dispositif qui sera géré par la CCINCA en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

La CCINCA sera chargée de la gestion des fonds qui lui seront alloués en prenant en charge le montage, le suivi des dossiers, l'octroi des avances versées et le suivi des remboursements.

Article 2 : Engagement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, montant des fonds alloués

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse verse à la CCINCA un montant de 200 000 € afin de lui permettre de réaliser les missions définies dans l'article 4.

Article 3 : Modalités de paiement

Le versement sera effectué sur **demande écrite** de la CCINCA et de la manière suivante :

- un premier versement de 100 000 € à la signature de la présente convention ;
- un second versement de 50 000 € sera effectué lorsque 80 % du 1^{er} versement (soit 80 000 €) auront été engagés par la commission d'attribution et sur présentation d'un état récapitulatif des aides mobilisées par la CCINCA, mentionnant le nom des bénéficiaires et visé par la direction administrative et financière de la Chambre ;
- le solde, soit 50 000 € sera versé lorsque 90 % de l'enveloppe perçue (soit 135 000 €) auront été engagés par la commission d'attribution et sur présentation d'un état récapitulatif des aides mobilisées par la CCINCA, mentionnant le nom des bénéficiaires, visé par la direction administrative et financière de la Chambre.

La consommation finale de l'enveloppe globale sera justifiée sur présentation d'un état récapitulatif des aides octroyées par la CCINCA, mentionnant le nom des bénéficiaires, visé par la direction administrative et financière de la Chambre, au plus tard le 31 décembre 2022. Le reliquat non consommé, éventuellement constaté à cette occasion, fera l'objet d'un reversement à la CAPG.

Article 4 : Engagement de la CCINCA et modalités du dispositif

La CCINCA aura en charge le montage, le suivi des dossiers, le versement des avances octroyées et leur remboursement selon les modalités suivantes :

4-1 : Le préjudice

Il doit être :

- direct ;
- actuel et certain ;
- lié à la pandémie du Covid 19.

4-2 : Les professionnels concernés

L'aide interviendra au bénéfice des professionnels inscrits au registre du commerce et des sociétés, du répertoire des métiers et de l'artisanat et du registres des actifs agricoles, de moins de 2 M€ de chiffre d'affaires et de moins de 20 salariés ce qui écarte tout particulier ayant une activité privée, non assujettie à la contribution économique territoriale.

4-3 : Mise en place d'une commission d'attribution ad-hoc

La commission sera constituée :

- d'un représentant de la DIRECCTE ;
- d'un représentant de la CMAR PACA – DT06 ;
- d'un représentant de la Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes ;
- d'un représentant de la CCINCA ;
- d'un représentant de la Région PACA ;
- d'un représentant du Département ;
- un représentant de chaque EPCI, dont la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le secrétariat de cette commission sera assuré conjointement par les Chambres consulaires. Seuls les financeurs auront un droit d'attribution de leurs fonds respectifs.

La commission statuera à partir d'un dossier de demande d'indemnisation élaboré par les services des Chambres. Elle se réunira autant que de besoin à la demande des Chambres consulaires jusqu'à ce que le fonds soit totalement consommé.

4-4 : Critères d'éligibilité

- les professionnels devront attester sur l'honneur être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 31 décembre 2019 ;
- l'entreprise devra être située dans les Alpes-Maritimes ;
- l'entreprise devra avoir subi une perte d'au minimum 50 % de son chiffre d'affaires sur 1 mois à compter de janvier 2020 par rapport à la même période N-1 et N-2, sur justificatif comptable et produire 2 bilans d'activité ;
- les entreprises présentant un minimum de 6 mois d'activité feront l'objet d'une analyse au cas par cas sur la base d'un prévisionnel ;
- le siège social ou l'établissement principal devra être situé sur le département ou dans la région PACA ;
- l'entreprise devra être immatriculée
- et en activité.

4-5 : Niveau de l'aide

Le montant de l'avance remboursable par entreprise est plafonné à 10 000 € sans que le montant de l'aide puisse dépasser le montant de CA du mois de référence de l'année précédente.

- perte de CA comprise entre 50 et 60 % : octroi d'une avance remboursable de 4 000 € ;
- perte de CA comprise entre 60 et 75 % : octroi d'une avance remboursable de 7 500 € ;
- perte de CA comprise entre 75 et 100 % : octroi d'une avance remboursable de 10 000 €.

En cas de risque particulier pour la sauvegarde de l'entreprise et dans des cas spécifiques, la commission pourra exceptionnellement proposer de réévaluer graduellement l'avance remboursable dans la limite de 30 000 € et d'élargir au cas par cas le champ des professionnels concernés (Article 4-2).

Complémentairement, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve la possibilité de verser une aide directe à une entreprise en difficulté qui représentera un enjeu majeur pour l'économie de son territoire.

4-6 : Modalités d'attribution : mise en place d'une convention de prêt avec le bénéficiaire

La CCINCA fera signer au bénéficiaire une convention de prêt précisant les conditions d'octroi et les obligations du bénéficiaire.

4-7 : Modalité de recouvrement et remboursement de l'avance remboursable

La CCINCA engagera le recouvrement de l'avance remboursable, par voie de courrier, dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la convention de prêt. Ce délai pourra être prolongé de 3 mois en cas de difficulté persistante de l'entreprise. Au-delà de la période de 21 mois, et de 2 relances, le dossier sera présenté à la CAPG qui émettra un avis sur un abandon de créance pour raison économique ou la mise en place d'une procédure contentieuse. Ces avis seront soumis à un vote des instances de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse qui statuera.

La CCINCA ne pourra pas être tenue pour responsable des sommes non remboursées par les bénéficiaires

Article 5 : Information de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Le détail des avances remboursables octroyées dans le cadre de ce dispositif fera l'objet d'une communication a posteriori, au moins annuelle, à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa signature par les 2 parties.

Article 7 : Évaluation et contrôle de l'utilisation des fonds

La CCINCA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CAPG de la réalisation des objectifs fixés à l'article 4, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives attestant du respect des critères établis et tout autre document dont la production est jugée utile.

Article 8 : Droit de propriété intellectuelle

Chaque partie conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ses propres logos, noms et marques ainsi que sur ses propres outils, documents, services, sites web.

L'utilisation du nom et du logo de la CAPG et de la CCINCA ne pourra se faire que sur des documents élaborés en commun et expressément validés par les deux parties lorsque ces supports concernent les opérations décrites à l'article 4 de la présente convention.

La CAPG et la CCINCA prendront toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements de l'information pour préserver la sécurité des données à caractère personnel conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Article 9 : Communication

Chaque partie s'engage à mentionner le nom, le logo et le concours des deux parties sur l'ensemble des supports de communication qui concernent les opérations décrites à l'article 4 de la présente convention.

Il est ici expressément convenu que l'obligation de communiquer mise à la charge des parties dans le cadre du présent article s'effectuera sans préjudice du degré d'implication et du niveau de contribution des autres partenaires qui participeront à la mise en œuvre des opérations contenues au plan d'actions.

Article 10 : Résiliation

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier précisera le délai de résiliation de la convention.

Article 11 : Règlement des contestations

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice (adresse postale : 18 av. des Fleurs – 06000 Nice ou site de téléprocédures : www.telerecours.fr).

Article 12 : Confidentialité et protection des données a caractère personnel

12.1. Confidentialité

Les informations fournies par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Tous les documents et les données récoltés via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toute précaution utile afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non

autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'information confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tout fichier manuel ou informatisé stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'information selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

La CAPG pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

12.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liée à leurs droits.

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention (qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

12.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.



En 2 exemplaires originaux

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse



Jérôme VIAUD

Nice, le

Le Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur

Jean-Pierre SAVARINO

ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

La CAPG, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'utilisateur et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et la CAPG. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;
- le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par la CAPG.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation **une analyse d'impact sur la vie privée** (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de tout faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par **la CAPG**.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition de la **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020-027**

OBJET : Marché à procédure adaptée - Mission de maîtrise d'œuvre mutualisée pour la construction d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration - Avenant n°1 au marché n°2017-29 passé avec le Bureau d'Etudes CTH.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

VU

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;
- L'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- L'Ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT

- Le retard pris dans l'acquisition d'une parcelle de terre pour la construction de la station d'épuration sur la commune de Mujouls ;
- La nécessité de faire réaliser la mission de maîtrise d'œuvre en tranche séparée ;
- Les missions supplémentaires demandées au maître d'œuvre pour le suivi des chantiers ;
- L'impact de cette modification sur le montant initial du marché.

DECIDE

Article 1 : La conclusion de l'avenant n°1 pour un montant de 8 000 € HT (joint en annexe) au marché n°2017-29.

- Montant du marché initial : 22 380 € HT
- Nouveau montant du marché : 30 380 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant n°1 : 35,75 %

Collongues :

Montant initial = 9 700 € HT

Montant de l'avenant = 4 000 € HT

Montant après avenant = 13 700 € HT (forfait définitif)

Mujouls :

Montant initial = 12 680 € HT

Montant de l'avenant = 4 000 € HT

Montant après avenant = 16 680 € HT (forfait définitif) ;

Article 2 : L'avenant n°1 prendra effet à compter de l'accusé de réception de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait à Grasse, le

11 MAI 2020

Le Président,

JV.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200511-DP2020_027-AU

Regu le 11/05/2020



**Pays
de
Grasse**

communauté
d'agglomération

PAYS DE GRASSE
BP 91015
57, avenue Pierre Sépard
06131 GRASSE cedex

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE MUTUALISEE POUR LA
CONSTRUCTION D'UN RESEAU DE COLLECTE DES EAUX
USEES ET D'UNE STATION D'EPURATION**

AVENANT N°1 AU MARCHE 2017-29

Passé avec

CTH

Entre,

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, dont le siège social est situé :

57, avenue Pierre Sépard – 06130 GRASSE

Représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, ci-après dénommée

« La Communauté »,

D'une part,

Et,

CTH, dont le siège social est situé :

42 chemin de st Joseph 06130 Grasse

Représentée par Monsieur Hansen Stéphane, Directeur

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a été missionnée en tant que maître d'ouvrage délégué pour la construction d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration sur la commune de Collongues d'une part et sur la commune des Mujouls d'autre part.

Un marché de maîtrise d'œuvre mutualisée a été passé avec l'entreprise CTH. Ces deux opérations devaient être menées de front. En raison d'un retard dans l'acquisition foncière de la parcelle devant accueillir la station des Mujouls, le chantier sur la commune de Collongues doit être mené avant celui sur la commune des Mujouls (risque de perte de subvention).

Aussi, il est nécessaire de passer un avenant n°1 au marché n°2017-29 afin de dissocier les deux opérations en phase exécution. Cette modification a une incidence financière.

Article 1 : Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet de dissocier les deux opérations en phase exécution.

Afin de ne pas perdre les subventions obtenues, il est demandé au maître d'œuvre CTH de mener à bien la construction de la station sur la commune de Collongues en 2020.

Le chantier des Mujouls sera quant à lui réalisé, une fois le foncier acquis et les subventions obtenues en 2020 ou après.

Ainsi, le suivi engendré par des chantiers réalisés sur deux périodes différentes, va mobiliser du temps et des frais de déplacement supplémentaires pour le cabinet CTH.

Il est nécessaire d'intégrer ces frais à la rémunération du maître d'œuvre.

Par ailleurs, cet avenant fixe le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Article 2 : Incidences financières

Collongues

Montant initial = 9 700€HT

Montant de l'avenant = 4 000€HT

Montant après avenant = 13 700€HT (forfait définitif)

Cf. tableau de répartition après avenant

Mujouls

Montant initial = 12 680€HT

Montant de l'avenant = 4 000€HT

Montant après avenant = 16 680€HT (forfait définitif)

Cf. tableau de répartition après avenant

Dispositions diverses

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, et resteront en vigueur jusqu'à l'expiration du marché.

Date d'effet du présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à GRASSE, le

CTH

Communauté d'agglomération
Pays de Grasse
Le Président

Stéphane HANSEN

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
Des Alpes-Maritimes

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_028**

Objet : Versement d'acomptes et de subventions aux SCIC, Associations, Fondation et Institut en période de crise sanitaire

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la nécessité de verser un acompte à valoir sur leur subvention 2020 à plusieurs associations, en l'attente du vote du budget retardé du fait de la crise sanitaire, afin de leur permettre de continuer leur activité ;
- Considérant qu'il convient de permettre la mise en œuvre des actions 2020 du contrat de ville ;

DECIDE

Article 1 : Les acomptes suivants seront versés en l'attente du vote des subventions 2020 par le conseil de communauté :

- Agribio Alpes-Maritimes : 2 500 € (Projets Environnement et Développement Economique),
- Association pour le Droit à l'Initiative Economique (Projets Emploi et Développement Economique) : 3 000 €
- Recherche et Avenir : 2 500 €
- Les Fleurs d'exception du Pays de Grasse : 5 000 €
- Pôle Européen Innovation Alimentation Bien-Etre Naturalité (Terralia PASS) : 11 000 €
- Club des entrepreneurs du Pays de Grasse : 32 000 €
- Initiative Terres d'Azur (Projets Développement Economique et Cité Lab/emploi) : 59 000 €
- Association des Entreprises du Bois de Grasse : 4 000 €
- Association Incubateur PACA-Est : 5 000 €
- Institut Mines-Télécom Paritech : 2 500 €
- Association Eurobiomed : 2 500 €
- SCIC Piste d'Azur : 38 000 €

- Centre de développement culturel du Pays de Grasse : 292 000 €
- Association culturelle du Val de Siagne : 4 000 €
- Evaleco (ERIC) : 5 000 €
- ITEC (ERIC) : 5 500 €
- SCIC TETRIS (Fab Lab) : 4 500 €
- Choisir : 5 000 €
- Mission locale du Pays de Grasse : 78 000 €
- Creactive 06 : 6 000 €
- DEFIE : 26 000 €
- Les Jardins de la vallée de la Siagne : 13 000 €
- SOLI-CITES : 12 000 €
- Montagn'habits Emploi Solidarité : 5 000 €
- Fondation Apprentis d'Auteuil (Emploi et Prévention délinquance) : 9 000 €
- Parcours le Monde – Sud Est : 2 500 €
- L'Autre boutique : 1 500 €
- APPASCAM : 2 000 €
- HARPEGE (Prévention délinquance) : 17 500 €
- ARPAS : 3 000 €
- Atelier Du Zéro Six : 1000 €
- Ligue de protection des oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur : 1 000 €
- ADIL06 : 5 000 €
- Comité Régional Tourisme Côte d'Azur : 7 500 €
- Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse : 100 000 €
- Comité des œuvres sociales Les Cap Géniaux : 50 000 €

Article 2 : Les subventions suivantes sont attribuées au titre de la programmation 2020 du **Contrat de Ville** :

- DEFIE (Mieux vivre ensemble et mieux travailler ensemble) : 4 000 €
- Atelier Du Zéro Six (Nos olives valent de l'huile) : 1 000,00 €
- ARPAS (Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle) : 5 000,00 €
- Parcours le Monde – Sud Est (Osez l'international) : 6 000,00 €
- Initiative Terres d'Azur (Citélab) : 12 000,00 €
- Fondation Apprentis d'Auteuil (Chantier éducatif maraîchage) : 6 000,00 €
- Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Emergence d'un pôle de compétences professionnelles autour des cultures urbaines) : 4 000,00 €

Article 3 : Un acompte de 10 000 € à valoir sur subvention 2020 **Contrat de Ruralité** est attribué à HARPEGE pour le projet « Espace de vie sociale itinérant ».

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat pour l'exercice du contrôle de légalité et à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Grasse, le 30 AVR. 2020

Le Président,



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_028**

Objet : Versement d'acomptes et de subventions aux SCIC, Associations, Fondation et Institut en période de crise sanitaire

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la nécessité de verser un acompte à valoir sur leur subvention 2020 à plusieurs associations, en l'attente du vote du budget retardé du fait de la crise sanitaire, afin de leur permettre de continuer leur activité ;
- Considérant qu'il convient de permettre la mise en œuvre des actions 2020 du contrat de ville ;

DECIDE

Article 1 : Les acomptes suivants seront versés en l'attente du vote des subventions 2020 par le conseil de communauté :

- Agribio Alpes-Maritimes : 2 500 € (Projets Environnement et Développement Economique),
- Association pour le Droit à l'Initiative Economique (Projets Emploi et Développement Economique) : 3 000 €
- Recherche et Avenir : 2 500 €
- Les Fleurs d'exception du Pays de Grasse : 5 000 €
- Pôle Européen Innovation Alimentation Bien-Etre Naturalité (Terralia PASS) : 11 000 €
- Club des entrepreneurs du Pays de Grasse : 32 000 €
- Initiative Terres d'Azur (Projets Développement Economique et Cité Lab/emploi) : 59 000 €
- Association des Entreprises du Bois de Grasse : 4 000 €
- Association Incubateur PACA-Est : 5 000 €
- Institut Mines-Télécom Paritech : 2 500 €
- Association Eurobiomed : 2 500 €
- SCIC Piste d'Azur : 38 000 €

- Centre de développement culturel du Pays de Grasse : 292 000 €
- Association culturelle du Val de Siagne : 4 000 €
- Evaleco (ERIC) : 5 000 €
- ITEC (ERIC) : 5 500 €
- SCIC TETRIS (Fab Lab) : 4 500 €
- Choisir : 5 000 €
- Mission locale du Pays de Grasse : 78 000 €
- Creactive 06 : 6 000 €
- DEFIE : 26 000 €
- Les Jardins de la vallée de la Siagne : 13 000 €
- SOLI-CITES : 12 000 €
- Montagn'habits Emploi Solidarité : 5 000 €
- Fondation Apprentis d'Auteuil (Emploi et Prévention délinquance) : 9 000 €
- Parcours le Monde – Sud Est : 2 500 €
- L'Autre boutique : 1 500 €
- APPASCAM : 2 000 €
- HARPEGE (Prévention délinquance) : 17 500 €
- ARPAS : 3 000 €
- Atelier Du Zéro Six : 1000 €
- Ligue de protection des oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur : 1 000 €
- ADIL06 : 5 000 €
- Comité Régional Tourisme Côte d'Azur : 7 500 €
- Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse : 100 000 €
- Comité des œuvres sociales Les Cap Géniaux : 50 000 €

Article 2 : Les subventions suivantes sont attribuées au titre de la programmation 2020 du **Contrat de Ville** :

- DEFIE (Mieux vivre ensemble et mieux travailler ensemble) : 4 000 €
- Atelier Du Zéro Six (Nos olives valent de l'huile) : 1 000,00 €
- ARPAS (Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle) : 5 000,00 €
- Parcours le Monde – Sud Est (Osez l'international) : 6 000,00 €
- Initiative Terres d'Azur (Citélab) : 12 000,00 €
- Fondation Apprentis d'Auteuil (Chantier éducatif maraîchage) : 6 000,00 €
- Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Emergence d'un pôle de compétences professionnelles autour des cultures urbaines) : 4 000,00 €

Article 3 : Un acompte de 10 000 € à valoir sur subvention 2020 **Contrat de Ruralité** est attribué à HARPEGE pour le projet « Espace de vie sociale itinérant ».

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat pour l'exercice du contrôle de légalité et à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Grasse, le 30 AVR. 2020

Le Président,



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_029**

Objet : Approbation de la convention pour l'abondement du fonds de prêt régional COVID Résistance avec l'association Initiative Terres d'Azur

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention en date du 10 janvier 2019 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la CA du Pays de Grasse fixant les conditions d'intervention complémentaires dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- Considérant que pour répondre aux difficultés des petites entreprises confrontées à la crise sanitaire, la Région a créé un fonds spécial, « Covid-Résistance » permettant de consentir des prêts à taux zéro et d'en confier la gestion au Réseau Initiative France, et donc à l'association « Initiative Terres d'Azur » pour les entreprises du territoire du Pays de Grasse ;
- Considérant qu'il convient d'apporter une aide d'urgence aux entreprises de moins de 20 salariés dont le siège social est dans notre territoire et qui sont fragilisées par cette crise et les mesures de confinement ;

DECIDE

- de verser une participation de 207 182 € au fonds régional Covid Résistance,
- de signer la convention jointe en annexe avec Initiative Terres d'Azur,
- de transmettre la présente décision au représentant de l'Etat pour l'exercice du contrôle de légalité et à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Grasse, le

30 AVR. 2020

Le Président,



O.L.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

CONVENTION d'Abondement du fonds de prêt « COVID Résistance »**Investissement – Apport avec droit de reprise****Entre**

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse, sise 57, avenue Pierre Sémard 06130 Grasse représentée par son Président, **Jérôme VIAUD** dûment habilité par la décision n° 2020-029 du 30 avril 2020 ;
Ci-après dénommée : « l'EPCI »
d'une part,

Et

L'association **Initiative Terres d'Azur**, sise 57, avenue Pierre Sémard 06130 Grasse, représentée par le Président **Henri ALUNNI**, dûment habilité à cet effet,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »
d'autre part,

- VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment l'article 107, paragraphe 3, point b) sur les aides destinées à remédier à une perturbation grave de l'économie d'un Etat membre ;
- VU la communication (2020/C91 I/01) de la Commission européenne concernant l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 publiée au JOUE du 20/03/2020 ;
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19 publiée le 24 mars 2020 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7 ;
- VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE ;
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la convention en date du 10 janvier 2019 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la CA du Pays de Grasse fixant les conditions d'intervention complémentaires dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Face à l'ampleur des difficultés rencontrées par les entreprises liées à la pandémie de coronavirus, les collectivités se mobilisent. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité notamment mettre en place le prêt COVID Résistance. Avec la Banque des Territoires et la Région, ce sont 20 millions d'euros qui vont être mobilisés sur le territoire régional. Au-delà, la Région a invité l'ensemble des collectivités à abonder à hauteur de 2 euros par habitant. Opéré par le réseau Initiative, avec les territoires, le fonds COVID Résistance fédère les engagements de tous et permet d'assurer la survie et le rebond de l'économie régionale.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement et de reprise de l'apport attribué par l'EPCI au bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage, avec la participation financière de l'EPCI, à mettre en œuvre l'action décrite à l'article 3 de la présente convention qui le lie à l'EPCI dans le cadre du **Fonds de prêt COVID Résistance**.

ARTICLE 2 : OBJET ET MONTANT

L'aide de l'EPCI constitue un apport avec droit de reprise pour un montant de **207 182 €** visant à abonder le **fonds de prêt COVID Résistance**.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'ACTION ET OBJECTIFS

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les sommes attribuées par l'EPCI pour la mise en œuvre du **fonds de prêt COVID Résistance**.

La cible de ce fonds sont :

- les entreprises régionales autonomes au sens de la réglementation européenne, tout statut - indépendant, personnes morales (sociétés, associations, coopératives) développant une activité économique, de moins de 20 salariés, tout secteur d'activité (dont les professions libérales réglementées).
- rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à l'impact du coronavirus, notamment en tension de trésorerie et/ou souhaitant mettre en œuvre un projet d'investissement visant à limiter l'impact économique du coronavirus (achat de matériel de protection et de prévention, changement de filière d'approvisionnement).

Le prêt de 3 000 à 10 000 € est à destination de l'entreprise qui est sans garantie personnelle, à taux zéro et avec un différé d'amortissement de 18 mois maximum. Il n'y a pas de contrepartie obligatoire mais elle est possible. La durée du prêt est de 5 ans maximum.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre de son activité, le bénéficiaire est une structure intermédiaire pour une aide visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19. Il s'engage à en informer les bénéficiaires finaux du fonds.

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité analytique ou disposer de toute procédure équivalente permettant d'isoler toute dépense afférente à l'utilisation du présent apport.

Le bénéficiaire s'engage à porter sur un compte spécifique les dotations respectives du fonds de prêt COVID Résistance et toutes les opérations liées à la gestion des prêts.

Dans le cadre du suivi régional du Fonds de prêt COVID Resistance, le bénéficiaire s'engage à fournir, à la demande aux partenaires financeurs toutes les informations nécessaires au suivi et au pilotage de ce dispositif exceptionnel.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les lois en vigueur, notamment celles concernant la transmission de données personnelles et notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD) et en informer l'entreprise et son/ses dirigeant(s).

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'APPORT

Le versement de l'apport s'effectuera en une seule fois à la notification de la présente convention et ce afin de doter le fonds des moyens nécessaires aux décaissements prévisionnels et sans risquer de créer des tensions de trésorerie.

Cet apport est établi pour une durée de 5 ans.

A ce titre, durant les 5 années au cours desquelles le présent apport restera en vigueur, le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'EPCI, au plus tard à la fin du mois suivant l'assemblée générale annuelle un rapport d'utilisation des fonds (nombre de prêts délivrés, taux de continuité des entreprises, profil des entreprises, effet levier bancaire...);

ARTICLE 6 : DROIT DE REPRISE, MISE EN ŒUVRE ET DELAI DE VALIDITE

La restitution de l'apport, s'effectuera dans les conditions ci-après :

- le montant de l'apport qui ne fait pas l'objet d'une utilisation à l'issue de la période prévue dans l'encadrement temporaire de l'Union européenne devra être restitué immédiatement à l'EPCI,
- le montant de l'apport utilisé pour l'octroi de prêts devra être restitué après remboursement par les entreprises bénéficiaires de ces prêts, cette restitution pourra être prévue tous les trimestres (ou tous les semestres ?).

En outre, au cours des 5 années, l'apport devra par ailleurs être restitué à l'EPCI dans les cas suivants :

- dissolution de la structure bénéficiaire,
- dénonciation de la Convention dans les conditions de l'article 11,
- abandon de l'activité de prêts d'honneur ou exercice d'une activité de prêts non conforme à l'objet actuel du bénéficiaire,
- non-transmission en temps voulu des pièces visées à l'article 5,
- non-respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention et en particulier emploi des fonds non conforme à l'article 3

L'EPCI exercera son droit de reprise pour l'apport restant à l'issue du délai de 7 ans à compter de la signature de la présente convention, par notification de sa décision au bénéficiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant son désengagement.

Le montant définitif de la reprise sera diminué des sinistres constatés à la date à laquelle l'apport sera restitué à l'EPCI. Il est expressément entendu, dans cette perspective que ne pourront être comptabilisées en tant que sinistres que les créances au titre de prêts définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours,

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE

Le bénéficiaire peut être soumis au contrôle des services de l'EPCI.

ARTICLE 8 : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais l'EPCI de toute modification importante matérielle, financière, ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, de Président, etc.).

Toute modification de l'objet de l'apport doit être acceptée par l'EPCI et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention par voie de délibération.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE L'EPCI

L'aide financière apportée par l'EPCI à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 10 : MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC

Le bénéficiaire devra veiller à communiquer systématiquement sur le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Banque des Territoires et de l'EPCI selon les éléments et procédures de communication exigés par les institutions.

Le bénéficiaire autorise l'EPCI à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore de l'opération subventionnée qu'elle jugera utile. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par les soins des partenaires ou de ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE 11 : DATE D'EFFET ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par l'EPCI au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par la restitution totale de l'apport par le bénéficiaire à l'EPCI selon les conditions fixées dans l'article 6 ou par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à l'apport ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par l'EPCI dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de l'aide.

La résiliation mettra fin à l'apport apportée par l'EPCI qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

ARTICLE 10 – RÉGLEMENT DES LITIGES

Les éventuels litiges touchant à l'application de la présente convention, et après épuisement de toutes les voies amiables seront soumis au Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Grasse, le

Le Président d'Initiative Terres d'Azur

Le Président de la CA du Pays de Grasse

AR PREFECTURE

006-200039857-20200430-DP2020_029-DE
Regu le 30/04/2020

DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_030

**Objet : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Réfection de la salle des fêtes
« Mistral » - commune de Cabris**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération en date du 4 mars 2020 de la commune de Cabris qui décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes « Mistral » ;
- Considérant que cette salle a besoin d'être rénovée et remise aux normes en vigueur notamment en matière d'accessibilité ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération ci-dessus exposée pour un montant de 670 000 € HT, soit 804 000 € TTC selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	560 000 €	FRAT - REGION	200 000 €
Dépenses annexes	110 000 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	228 800 €
TOTAL HT	670 000 €	ETAT (DETR ou FIPL)	107 200 €
TVA 20%	134 000 €	Part commune (dont TVA 134 000 €)	268 000 €
TOTAL TTC	804 000 €	TOTAL	804 000 €

Etant précisé que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est chargée par la commune de solliciter et d'encaisser pour son compte, les aides financières auprès de l'Etat, de la Région SUD /Provence-Alpes-Côte-d'azur et du Département des Alpes-Maritimes,

Article 2 : de prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires au BP 2020 ;

Article 3 : de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;

Article 4 : de signer les marchés ou bons de commande ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

Article 5 : La présente décision sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Grasse, le 6 mai 2020

Le Président,

J.V.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_031**

Objet : Convention de partenariat dans le cadre « Festisol Pays de Grasse » entre l'association « Coordination d'Initiatives de Développement International et de Solidarités » (CIDISol) et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu La délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant Que l'association de « Coordination d'Initiatives de Développement International et de Solidarités » (CIDISol) est une association à but non lucratif qui met en place des actions de solidarités tant à l'international qu'au niveau local et territorial. L'association CIDISol est très active pour faire perdurer le « Festisol Pays de Grasse » en y élaborant notamment la programmation de ce dernier.

Qu'à ce titre, depuis 2017, à cette occasion, chaque année, la CAPG coordonne la mise en œuvre de la programmation de ce festival ;

Considérant La présente décision se substitue à la décision N° DP2020_025 suite à une erreur de numérotation.

DECIDE

Article 1 : De conclure la convention de partenariat avec l'association « Coordination d'Initiatives de Développement International et de Solidarités » (CIDISol).

Article 2 : De conclure cette convention à titre gratuit.

Article 3 : De conclure la présente convention pour une durée d'un an.

Fait à Grasse, le 11 mars 2020

Le Président,



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**CONVENTION DE PARTENARIAT « FESTISOL PAYS DE GRASSE »
ENTRE L'ASSOCIATION
« COORDINATION D'INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT
INTERNATIONAL ET DE SOLIDARITES »
ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS GRASSE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

L'association « Coordination d'Initiatives de Développement International et de Solidarités » (CIDISol), identifiée sous le numéro SIRET 83295087700023, dont le siège social se trouve au 16 rue de l'Ancien Palais de Justice - 06130 GRASSE, déclarée à la sous-Préfecture de Grasse le 16 décembre 2016 et représentée par Monsieur Philippe Caner, agissant en qualité de Président.

Dénommée ci-après « **CIDISol** »

D'une part,

ET

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sénard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n°DP2020_ prise en date du visée en sous-préfecture de Grasse le .

Dénommée ci-après « **la CAPG** »

D'autre part,



PREAMBULE

L'association de Coordination d'Initiatives de Développement International et de Solidarités (CIDISol) est une association à but non lucratif qui met en place des actions de solidarités tant à l'international qu'au niveau local et territorial.

A ce titre, CIDISol a eu l'idée de créer le « FestiSol Pays de Grasse » sur notre territoire, elle en est le partenaire essentiel pour sa mise en œuvre et sa programmation.

Dans ce cadre depuis 2017, la CAPG intervient pour en coordonner la mise en œuvre avec un programme d'actions annuel destiné à partager, valoriser et promouvoir les actions et les acteurs (rices) de solidarités que compte le territoire du Pays de Grasse.

Ce dispositif comprend tout au long de l'année des temps de communication, des ateliers de réflexion et se conclut le 4^{ème} week-end du mois de novembre par un Festival des Solidarités.

IL A ETE EXPOSE, ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre CIDISol et la CAPG pour la mise en place du programme « Festisol Pays de Grasse ».

ARTICLE 2 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la signature des parties. Elle est conclue pour une durée d'un an tacitement reconductible.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 Engagement de la CAPG

La CAPG s'engage dans le cadre du « FestiSol Pays de Grasse » à :

- associer CIDISol à sa programmation et à sa mise en œuvre.
- veiller à ce que CIDISol soit membre de droit du collectif « FestiSol Pays de Grasse ».
- confier à CIDISol la coordination des actions artistiques liées plus particulièrement au Festival des Solidarités, et qui se retrouvent notamment dans l'opération dénommée « Art'n Sol ».



- accompagner CIDISol sur toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces actions (recherche et rencontre de partenaires ou intervenants, aide à la logistique,...),
- communiquer sur ce partenariat sur l'ensemble des supports et opérations de communications liées au « FestiSol Pays de Grasse » (affichage du logo de CIDISol après son avis favorable et valorisation du partenariat).

4.2 Engagement de CIDISol

CIDISol s'engage en tant que partenaire actif du collectif « FestiSol Pays de Grasse » à :

- Participer à la construction de la programmation annuelle de ce dispositif.
- Contribuer, en cas de besoin, à des ateliers et tables rondes mis en place, sur le territoire, sous la bannière « FestiSol Pays de Grasse ».
- Coordonner la mise en œuvre des actions artistiques sous la bannière « Art'n Sol ».
- Mobiliser les partenaires utiles à la réalisation de ces actions et signer des conventions avec eux en rendant compte à la CAPG.
- Organiser la mise en œuvre logistique avec des acteurs appropriés.
- Assurer le suivi de chaque action en lien étroit avec la CAPG et le collectif « FestiSol Pays de Grasse ».

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Cependant, à titre exceptionnel, sous réserve de l'acceptation du devis par la CAPG, il pourra être remboursé des frais de déplacement liés à l'exécution de la présente convention, sur présentation de facture ou état de frais.

ARTICE 7 : LE SUIVI ET L'EVALUATION

Le suivi de ce partenariat se fera tout au long de l'année et une évaluation sera partagée tous les ans dans la courant du mois de décembre lors du bilan final du « FestiSol Pays de Grasse » dans le cadre d'une réunion du collectif éponyme.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Chacune des parties à la présente s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours des activités objets de la présente convention.



ARTICLE 9 : RESILIATION

Cette convention peut être dénoncée à tout moment avec un délai de prévenance de deux mois, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par échange de document signé par les deux parties ou à défaut par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement à l'amiable. A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse en double exemplaire,
Le

Pour la CAPG
Le Président,

Pour CIDISol

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

Philippe CANER
Président de CIDISol

DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_032

Objet : Convention de partenariat entre l'entreprise « Ailéments » et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre du Jeu-concours Photo Instagram « Printemps en Pays de Grasse ».

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu La délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant Que la Communauté d'agglomération et l'entreprise « Ailéments » souhaitent s'associer pour rendre attractif le Jeu-concours Photo Instagram « Printemps en Pays de Grasse » afin de valoriser et dynamiser le territoire du Pays de Grasse ;

Considérant la présente décision se substitue à la décision N° DP2020_026 suite à une erreur de numérotation.

DECIDE

Article 1 : De conclure la convention de partenariat pour la période du 20 mars au 8 avril 2020, période où se déroule le jeu-concours le Jeu-concours Photo Instagram « Printemps en Pays de Grasse ».

Article 2 : De conclure cette convention de partenariat à titre gratuit.

Article 3 : De rédiger et publier un règlement intérieur relatif concernant le jeu-concours.

Fait à Grasse, le 11 mars 2020

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





Convention de partenariat

Jeu-Concours Photo Instagram « Printemps en Pays de Grasse »

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n°..... prise en date du, visée en sous-préfecture de Grasse le.....

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET :

L'entreprise « **Ailéments** », identifiée sous le numéro SIRET N° 79498702400047 dont le siège est au 815 route du Prinas 06620 GREOLIERES représentée par Monsieur PIERRE-YVES FENET, agissant en qualité de gérant pour le compte de l'entreprise « Ailéments »,

Dénommée ci-après, Ailéments

Lu et approuvé



EXPOSE

Ce jeu-concours ayant pour thème « Printemps Pays de Grasse » a pour ambition de faire rayonner le territoire auprès de ses habitants de façon moderne, à travers l'utilisation des réseaux sociaux. En effet, la communication numérique est de nos jours essentielle, d'autant plus pour les collectivités. La Communauté d'Agglomération, par le biais de ce concours, souhaite mobiliser ses habitants, notamment la cible jeune, et valoriser son territoire à travers le regard de tous les photographes amateurs participants. Les partenaires, par les lots proposés, participent à rendre ce concours attractif.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités régissant le partenariat qui prendra place entre les deux parties à la présente.

Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 : La CAPG s'engage à :

- Relayer l'information du jeu-concours par le biais :
 - du site Internet de la CAPG,
 - des réseaux sociaux de la CAPG, Facebook, Instagram,
 - de la presse écrite (Nice Matin, les journaux communaux).
- Placarder l'affiche du concours (format A3) dans les commerces, abris bus, bus du réseau Sillages.
- Diffuser dans les relais d'information les logos des partenaires participants aux concours.

Lu et approuvé



2.2 : La société Ailéments s'engage à :

- Mettre à disposition à titre gratuit, **au plus tard le 5 mars 2020**, le(s) lot(s) suivant à la CAPG :
 - 1 vol en biplace d'une durée de 25 minutes environ, d'une valeur de 110 €.
 - Fournir le logo de l'entreprise.

Article 3 : PRIX

Cette convention est consentie et acceptée par les parties à titre gracieux.

Article 4 : APPLICATION DE LA CONVENTION

4.1 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention est consentie du vendredi 20 mars au mercredi 8 avril 2020.

4.2 : Modifications

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant après accord des parties. Celui-ci devra être annexé à la présente.

4.3 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement à l'une des quelconques obligations prévues par les différentes prescriptions de ladite convention, et ce, 48 heures après mise en demeure envoyée par tout moyen.

Lu et approuvé



Article 5 : LITIGES

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à GRASSE en double exemplaire,

Le

Pour

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

Le Président,



Jérôme VIAUD

Maire de la Ville de Grasse
Vice-président du Conseil
Départemental des Alpes-Maritimes

Pour

Société Ailéments

Le gérant,



Pierre-Yves Fenet
Fondateur Ailéments
Guide Parapente - Canyoning

Lu et approuvé

CONCOURS Instagram PHOTOS

Règlement du concours

@Paysdegrasse #printempsenpaysdegrasse

Article 1 - Organisation du Concours

Le jeu-concours « Concours Photos Instagram – « Printemps en Pays de Grasse » est organisé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège Social est situé 57 avenue Pierre Sémard, 06130 Grasse.

Des informations relatives au jeu concours ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site internet www.paysdegrasse.fr

Article 2 - Conditions de participation

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure. Sont exclus du jeu, les élus des communes du Pays de Grasse, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu ou travaillant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ainsi que les membres de la famille des personnes énumérées. Le participant se doit d'être abonné à la page Instagram Pays de Grasse.

En envoyant une photographie dont il est l'auteur, le participant entre automatiquement dans le concours et s'engage à céder à l'Organisateur tous droits concernant cette photographie qui devient donc libre de droits.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution des éventuelles gratifications.

Article 3 - Modalités de participation

Le concours concerne la saison du Printemps en Pays de Grasse.

Phase de dépôt :

- Le Participant doit publier sur son compte Instagram en taguant 2 amis une photographie réalisée sur les 23 communes* du territoire du Pays de Grasse, ayant pour thématique la saison du printemps.
- Le participant devra accompagner sa photographie du hashtag #printempsenpaysdegrasse.
- Un participant peut publier 1 photo.
- En tout état de cause, les individus doivent apparaître de dos ou de loin en groupe.
- Le participant déclare et garantit être l'auteur de la photo postée pour le jeu et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété de celle-ci.

Phase de sélection :

Les membres de la direction du service communication de la CAPG examineront l'ensemble des photographies et effectueront une pré-sélection de 15 clichés.

Phase de vote :

Le public aura 5 jours pour cliquer sur « J'aime » sur sa (ou ses) photo(s) préférée(s). Les 5 photos ayant reçu les plus de J'aime seront les gagnantes.

Le vote s'effectue sur le compte Instagram @Paysdegrasse en cliquant sur « j'aime ».

La phase de vote du public se déroulant sur la plateforme Instagram.com, en aucun cas Instagram ne saurait être tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Instagram n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération.

Article 4 - Délais des différentes phases du jeu-concours

Dépôt des photos : Du 20 mars au 30 mars 2020 minuit

Pré-sélection du jury : Du 31 mars au 02 avril 2020

Vote du public : Du 03 avril au 07 avril 2020

Annnonce des gagnants : Mercredi 8 avril 2020

Article 5 - Dotation et attribution des lots

5.1 Valeur Commerciale de la dotation

Les lots sont offerts par les partenaires participant au concours de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et constituent en ce sens des « dotations ».

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

En cas de force majeure, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Désignation des lots :

1^{er} prix : 1 Smartphone HUAWEI Y5 2019 + 2 Pass MIP Individuel annuel (Valeur approximative 150€ + 24€)

2^e prix : 1 Vol en parapente de 25mns environ (Bi Place) + 2 Pass MIP annuel (Valeur approximative 110€ + 24€)

3^e prix : 2 Pass MIP Individuel annuel (Valeur 24€)

4^e prix : 2 Pass MIP Individuel annuel (Valeur 24€)

5^e prix : 2 Pass MIP Individuel annuel (Valeur 24€)

5.2 Modalité d'attribution du lot

Les noms des gagnants seront publiés directement sur la page Instagram de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Les gagnants seront contactés par messagerie privée via Instagram. Lors de la remise des lots une photographie des gagnants sera diffusée sur les différents supports de communication du concours, comme journaux communaux, réseaux sociaux de la CAPG. Les lots seront à retirer directement sur place à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, sur présentation d'une pièce d'identité.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain.

Article 6 - Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 7 – Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur.

Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours. Ainsi, l'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

Article 8 - Responsabilités

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

En aucun cas, Instagram ne saurait être tenu responsable en cas de litige lié au jeu-concours. Instagram n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération.

En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 9 - Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données.

Elles sont uniquement destinées à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas y participer. Les gagnants autorisent l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours leur identité ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Les données collectées ne sont conservées que le temps nécessaire à la réalisation des finalités déterminées ci-dessus.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données, tous les participants au concours bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, d'un droit à l'effacement de celles-ci et à la limitation de leur traitement.

Ils peuvent exercer ces droits en s'adressant au Délégué à la Protection des Données de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : dpo@paysdegrasse.fr ; ou par courrier «CA Pays de Grasse, délégué à la protection des données, 57 avenue Pierre Sénard 06130 Grasse».

Article 10 - Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 11 - Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 12 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal territorialement compétent. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserve et s'y conformer pleinement.

DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_033

Objet : Caisse des Ecoles de Saint-Vallier-de-Thiery – paiement des repas à la charge de la CAPG.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** que la Caisse des écoles de Saint Vallier a changé de fournisseur pour la fourniture des repas des cantines scolaires ;
- **Considérant** que compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire, la convention n'a pu être actualisée ;
- **Considérant** qu'il convient d'honorer le paiement des titres émis par la caisse des écoles de Saint Vallier, le montant annuel est estimé à 32.000 €.

DECIDE

Article 1 : de payer les titres émis par la caisse des écoles de Saint-Vallier-de-Thiery concernant la fourniture des repas aux enfants, agents et personnels de la CAPG dans la limite de 32.000 € pour l'année 2020.

Article 2 : la convention entre la caisse des écoles de Saint-Vallier-de-Thiery et la CAPG sera régularisée dans les plus brefs délais ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Grasse, le 14 MAI 2020

Le Président,

ew.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



DECISION DU PRESIDENT
N° DP2020_034

Objet : Avenant n°1 à la convention passée entre la CAPG pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie (MIP), et Monsieur Pierre ESCOUBAS en vue de l'exposition estivale au sein des Jardins du MIP.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi no 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;

Vu l'Ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les mesures prises par le Gouvernement face à la progression du Covid-19, qui oblige les Jardins du Musée International de la Parfumerie de Grasse à fermer jusqu'à nouvel ordre ;

Considérant l'exposition estivale au sein des Jardins du MIP prévue du 30 avril 2020 au 30 novembre avec Monsieur Pierre ESCOUBAS en vue de l'exposition estivale « Nos magnifiques voisins » ;

Considérant La nécessité de reporter l'exposition à la prochaine saison.

DECIDE

Article 1 : de reporter l'exposition de Pierre ESCOUBAS intitulée « Nos magnifiques voisins » du 30 avril 2021 au 30 novembre 2021 ;

Article 2 : Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Grasse le,

14 MAI 2020

Le Président,

J.V.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Les Jardins du Musée International de la Parfumerie****AVENANT A LA CONVENTION SIGNÉE LE 3 MARS 2020**ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ayant son siège à Grasse (06130), au 57 Avenue Pierre Sénard, identifiée sous le N° SIRET 200 039 857 000 12, et représentée à l'acte par Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le Conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Vu la décision du Président **DP2020_008 du 14 février 2020**

Ci-après dénommé l'« **Organisateur** », d'une part,

et

Monsieur Pierre ESCOUBAS

Domicilié : Val d'Azur, 1 allée des Cyprès, 06560 Valbonne

Identifié sous le n SIRET : 522 983 303 000 10

Ci-après dénommé "**Le Photographe**" d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour Les Jardin du Musée International de la Parfumerie a signé une convention de partenariat avec Monsieur Pierre Escoubas en vue de la préparation de l'exposition intitulée « Nos magnifiques voisins »

Compte tenu de la situation sanitaire en France et des mesures de confinement en vigueur depuis le 17 mars 2020 les parties souhaitent reporter les dates de ladite exposition.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'exposition temporaire des œuvres du photographe Pierre Escoubas intitulée « Nos magnifiques voisins » sera présentée aux Jardins du Musée International de la Parfumerie du 30 avril 2021 au 30 novembre 2021, avec l'inauguration officielle le 29 avril 2021.

Article 2 :

Les autres dispositions de la Convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature.

Fait à Grasse, le

En deux exemplaires

**Pour la Communauté
D'Agglomération du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice - président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

Pour le Photographe

Pierre ESCOUBAS

DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_035**Objet : Demande de FNADT pour le Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal****Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le *Contrat de Transition Ecologique du Pays de Grasse, biodiversité et Changement climatique*, signé avec l'Etat le 3 juin 2019 - Action n° 3.1.1 « Réaliser un Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal à l'échelle de la CAPG » inscrite à l'Axe 3 « Expérimentation et innovation » ;
- Etant précisé que la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de la CAPG a accordé par délibération n° DEB 19_775 du 16 octobre 2019 une aide de 14 816 € pour ce projet ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le cofinancement de l'Etat pour la réalisation d'un Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal (POPI) et de déposer, au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région-CPER 2015-2020, une demande FNADT d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) sur un montant global de l'opération de 57 100 € HT.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Grasse, le 17 MAI 2020

Le Président,


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_036

Objet : Adhésion au groupement de commande avec le conseil départemental et plusieurs EPCI pour la fourniture d'équipements de protection individuelle et virucides dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du COVID19

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de la commande publique articles L2113-6 à L2113-8 ;
- **Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la nécessité d'acquérir divers équipements de sécurité permettant de lutter contre la propagation du covid 19 ;

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au groupement d'achat pour la fourniture d'équipements de protection individuelle et virucides dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du COVID19 dont le coordonnateur est le Département des Alpes-Maritimes ;

Article 2 : de signer la convention de groupement jointe en annexe ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Grasse, le **15 MAI 2020**

Le Président,

J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



CONVENTION

constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'équipements de protection individuelle et virucides dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du COVID19

Entre : Le Département des Alpes-Maritimes,

représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Charles-Ange GINESY, domicilié en cette qualité au Centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et : La communauté d'agglomération du Pays de Grasse

représenté par Jérôme VIAUD , domicilié en cette qualité à CAPG 57, avenue Pierre Séward 06131 GRASSE Cedex et agissant en vertu d'une décision n°2020-036 en date du 15 mai 2020,

ci-après dénommé « Le membre du groupement »

d'autre part.

PREAMBULE

Pour faire face à la crise sanitaire liée à la lutte contre le COVID19, l'approvisionnement en masques, gels hydro-alcoolique et plus généralement équipements de protections individuels apparait nécessaire.

Face à la difficulté d'obtenir ce type d'équipement compte tenu du contexte, les acheteurs ont un intérêt évident à mutualiser leurs procédures de passation de marchés et regrouper ainsi leurs achats.

Outre les économies d'échelles réalisées et la réduction des couts de procédure, ce groupement permettra notamment de développer une expertise particulière à ce type d'achat.

Un groupement de commande est donc organisé entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Le groupement a pour vocation la passation et l'exécution des marchés nécessaires à l'objet de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de création d'un groupement de commandes de fourniture d'équipements de protection individuelle divers et de produits virucides dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID19.

Ces achats concernent notamment l'achat de masques (chirurgicaux, FFP2, masques dits alternatifs....), de gels hydroalcooliques et équipements divers (blouses, gants, charlottes....).

Dès lors, chaque membre pourra solliciter des prestations auprès d'un ou des détenteurs des marchés.

Chaque membre procédera lui-même au paiement des prestations qu'il aura commandées.

A ce titre, les membres constituent un "groupement de commandes", conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque commande effectuée par un membre du groupement sera directement réglée aux titulaires des marchés. Les accords-cadre à bons de commande seront conclus sans montant maximum.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commande est constitué des personnes morales de droit public identifiées en annexe à la présente convention. Cette adhésion est formalisée par la signature de la présente convention bilatérale entre

- le Département des Alpes maritimes, coordonnateur représenté par le Président du Département des Alpes-Maritimes
- le membre du groupement, dont le nom figure dans la liste des membres constitutifs du groupement de commande annexée à la présente convention

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Département des Alpes-Maritimes est désigné coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, ses missions sont de mettre en œuvre la procédure de passation, de faire signer le ou les marchés, de les notifier dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Chaque membre du groupement émet ses propres bons de commande et effectue les paiements aux prestataires.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 5 : ADHÉSION ET RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes désigné ci-dessus. Les membres du groupement ne peuvent se retirer qu'au terme de celui-ci, après s'être acquitté de leurs obligations contractuelles.

ARTICLE 6 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé dans le respect de la réglementation en vigueur :

- d'organiser, au préalable, les réunions de travail utiles, de recueillir ses exigences techniques et ses besoins ;
- de rédiger l'avis d'appel public à la concurrence et les documents de consultation des entreprises (RC, AE, CCAP, CCTP, bordereau des prix, DEDD, etc.) établis en fonction des besoins qui ont été définis par les membres ;
- de gérer les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres, etc.) ;
- de convoquer la commission d'appel d'offres et en assurer le secrétariat ;
- d'informer les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- de rédiger et transmettre le rapport de présentation en application des dispositions de l'article 105 du code de la commande publique ;
- de notifier le(s) marché(s) au(x) candidat(s) retenu(s) ;
- de contrôler le respect des limites maximales des marchés ;
- d'organiser la conclusion d'éventuels avenants au(x) marché(s) et révisions de prix ;
- Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre s'engage à

- déterminer la nature et l'étendue de ses besoins prévisionnels à satisfaire et à les communiquer en temps utile au coordonnateur préalablement à la consultation des entreprises.
- tenir informé le coordonnateur préalablement à toute commande afin que celui-ci soit informé des modalités d'exécution du marché.
- procéder à l'élaboration et à l'exécution de son bon de commande et au paiement des prestations qu'il aura sollicitées, directement aux titulaires des marchés et conformément aux pièces contractuelles des marchés. En outre, chaque membre tient informé le coordonnateur de la bonne mise en paiement de la somme qui lui incombe.
- gérer les litiges relatifs individuels à l'exécution du (des) marché(s) avec le(s) titulaire(s).

ARTICLE 8 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article 2113-7 du Code de la commande publique et à l'article L.1414-3-I du CGCT, il est décidé que la commission d'appel d'offres qui délibérera sera celle du coordonnateur.

La commission d'appel d'offres déclare, le cas échéant, le caractère infructueux de la consultation et définit la procédure à relancer.

ARTICLE 9 : DUREE

Les dispositions de la présente convention entreront en vigueur après transmission au contrôle de légalité et notification par le Département. Le groupement de commandes prendra fin à l'issue de l'exécution du dernier marché qui aura été passé sur son fondement.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

Chaque membre constitutif du groupement de commandes s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit, des informations, renseignements ou documents couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention, de l'accord-cadre et du(des) marché(s).

ARTICLE 11 : RESILIATION

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînera, après discussion et désaccord persistant entre les parties, la résiliation de celle-ci.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

Cette convention, qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement, a été établie en deux exemplaires originaux.

Cette convention, qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement, a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Nice, le

Pour la CA du Pays de Grasse
Le Président,

Jérôme VIAUD

Pour le Département,
Monsieur le Président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

ANNEXE – LISTE DES MEMBRES CONSTITUTES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALPES D'AZUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

AR PREFECTURE

006-200039857-20200515-DP2020_036-DE

Regu le 15/05/2020

**DECISION DU PRESIDENT
N° DP2020_037**

Objet : Demande de subventions FNADT et FIO pour le fonctionnement de France Services des Monts d'Azur, à Saint-Auban pour l'année 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu l'arrêté préfectoral de labellisation en maison de services au public délivré le 26 janvier 2016 ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2015-015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'accord national signé le 4 décembre 2015 avec l'État – représenté par le CGET, qui pilote la politique publique d'accessibilité aux services – et les sept partenaires du dispositif : le Pôle emploi, la Caisse nationale d'allocations familiales, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, la Caisse nationale d'assurance vieillesse, GrDF, le groupe La Poste, la Caisse des dépôts et l'Union nationale des points d'information et de médiation multiservices ;

Vu la délibération n°2015_197 en date du 18 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu le courrier de la Préfecture des Alpes-Maritimes du 18 février 2020 attestant que l'appellation France Services était attribuée ;

Considérant que la France Services des Monts d'Azur peut bénéficier de financement de l'Etat dans le cadre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et du FIO (Fonds Inter-opérateurs) ;

Considérant que ces subventions permettent d'améliorer la qualité des services et des équipements mis à disposition des administrés et de contribuer à l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'au titre de l'exercice 2019, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a bénéficié d'une subvention de 30 000 € (FNADT : 15 000 € et FIO : 15 000 €) ;

Considérant que le financement des France Services pour l'année 2020 est assuré pour 25% des dépenses prévisionnelles du budget de fonctionnement annuel des France Services par l'Etat, 25% par les opérateurs avec un plafond révisé à 15 000 € soit au total 30 000€ ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de l'Etat le FNADT et le FIO, un montant de 30 000 € pour l'année 2020, dans le cadre du développement de la **France Services des Monts d'Azur**, à Saint-Auban.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Grasse, le 20 MAI 2020

Le Président,

Jv.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**DECISION DU PRESIDENT
N° DP2020_038**

Objet : Demande de subventions FNADT et FIO pour le fonctionnement de la France Services des Aspres pour l'année 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2015-015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), relative à la nouvelle organisation territoriale de la République et au principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

Vu la délibération n°DL2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ;

Vu l'accord national signé le 4 décembre 2015 avec l'État – représenté par le CGET, qui pilote la politique publique d'accessibilité aux services – et les sept partenaires du dispositif : le Pôle emploi, la Caisse nationale d'allocations familiales, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, la Caisse nationale d'assurance vieillesse, GrDF, le groupe La Poste, la Caisse des dépôts et l'Union nationale des points d'information et de médiation multiservices ;

Vu la délibération n°2015_197 en date du 18 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu le courrier de la Préfecture des Alpes-Maritimes du 18 février 2020 attestant que l'appellation France Services était attribuée ;

Considérant que la France Services des Aspres peut bénéficier de financement de l'Etat dans le cadre du FNADT (Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et du FIO (Fonds Inter-opérateurs) ;

Considérant que ces subventions permettent d'améliorer la qualité des services et des équipements mis à disposition des administrés et de contribuer à l'aménagement du territoire ;

Considérant que le financement des France Services pour l'année 2020 est assuré pour 25% des dépenses prévisionnelles du budget de fonctionnement annuel de la France Services par l'Etat, 25% par les opérateurs avec un plafond révisé à 15 000 € soit au total 30 000€ ;

DECIDE

- **Article 1** : De solliciter auprès de l'Etat le FNADT et le FIO, un montant de 30 000 € pour l'année 2020, dans le cadre du développement de la **France Services des Aspres**.

- **Article 2** : La présente décision sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Grasse, le

20 MAI 2020


Le Président,



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**DECISION DU PRESIDENT
N° DP2020_039**

Objet : Tableau des effectifs n°29 -Création, suppression et mise à jour d'emplois

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- **Considérant** le renouvellement du contrat d'un agent pour le service communication, il convient de créer 1 poste à temps complet suivant :
 - 1 attaché.
- **Considérant** qu'une fois cet agent nommé sur ce nouveau grade, il sera possible après avis du comité technique de supprimer le poste suivant :
 - 1 technicien.
- **Considérant** le recrutement par voie de mutation d'un agent pour le service de la collecte des déchets, il convient de créer 1 poste à temps complet suivant :
 - 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

DECIDE

- **Article 1** : De créer les postes suivant à temps complet :
 - 1 attaché,
 - 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

- **Article 2** : De prévoir de supprimer après avis du comité technique le poste suivant :
 - 1 technicien.
- **Article 3** : D'approuver le tableau des effectifs modifié n°29 ci-dessous ;
- **Article 4** : De dire que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2020 et suivants, au chapitre 012 ;
- **Article 5** : La présente décision sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Grasse, le 22 MAI 2020


Le Président,





Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 28	Création ou suppression	Emplois tableau 29
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	2	0	2
	Directeur	1	0	1
	Attaché principal	6	0	6
	Attaché	21	+1	22
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	4	0	4
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	9	0	9
	Rédacteur	11	0	11
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	6	0	6
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	40	0	40
	Adjoint administratif	46	0	46
Filière technique				
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef de classe normale	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	5	0	5
	Ingénieur	6	0	6
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Technicien	4	0	4
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	8	0	8
	Agent de maitrise	19	0	19
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	+1	7
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	18	0	18
	Adjoint technique	83	0	83
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Animateur	9	0	9
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	12	0	12
	Adjoint d'animation	50	0	50
Filière sportive				

Educatrice des APS	Educatrice des APS principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7	
	Educatrice des APS principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3	
	Educatrice des APS	12	0	12	
Filière sanitaire et sociale					
Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	4	0	4	
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale	3	0	3	
Educatrice de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	4	0	4	
	Educatrice de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	2	0	2	
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	1	0	1	
	Assistant socio-éducatif 2 ^{ème} classe	1	0	1	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	11	0	11	
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	13	0	13	
Agent social	Agent social	2	0	2	
Filière culturelle					
Conservateur	Conservateur	1	0	1	
Attaché de conservation	Attaché de conservation	3	0	3	
Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	0	1	
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	9	0	9	
	Adjoint du patrimoine	23	0	23	
TOTAL		488	+2	490	

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 28	Création ou suppression	Emplois tableau 29
Filière administrative					
Attaché	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	8h00	5	0	5
	Adjoint d'animation	10h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	2	0	2
	Adjoint d'animation	18h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	20h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	22h00	3	0	3
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	2	0	2
Adjoint d'animation	32h00	1	0	1	
Filière sportive					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
Filière sanitaire et sociale					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif 2 ^{ème} classe	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	25h00	2	0	2
	Agent social	2h30	1	0	1
	Agent social	7h00	1	0	1
	Agent social	12h00	2	0	2
	Agent social	15h00	7	0	7
	Agent social	17h30	4	0	4
	Agent social	20h00	2	0	2
	Agent social	25h00	3	0	3
TOTAL			54	0	54

AUTRES**Vacataires**

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	40 €
Majoration visite en langue étrangère ou langue des signes		+ 20 % 48 €
Majoration dimanche/jour férié/nuit		+ 20% 48 €
Majoration visite en langue étrangère/langue des signes + dimanche/jour férié/nuit		+40% 56 €

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	88,60 % du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon
2 agents pour missions de vérification et de mise en forme des dossiers de logement	Non complet 6h00 par semaine	383,61 €

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 28	Création ou suppression	Emplois tableau 29
Filière administrative				
Attaché	Directeur	1	0	1
	Attaché	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Adjoint administratif	2	0	2
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	1	0	1
	Agent de maitrise	3	0	3
Adjoint technique	Adjoint technique	6	0	6
TOTAL		18	0	18

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 28	Création ou suppression	Emplois tableau 29
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
	Adjoint d'animation	15h00	1	0	1
TOTAL			3	0	3

Titulaire d'un diplôme Bac +3 minimum, école de communication/graphisme ou journalisme,

- Aisance relationnelle,
- Aisance rédactionnelle, maîtrise parfaite de l'orthographe,
- Grandes qualités créatives,
- Maîtrise des techniques photographiques,
- Connaissance et maîtrise parfaite des logiciels : Suite Adobe Creative (Photoshop – Illustrator – In Design), Adobe Flash (Création d'animation),
- Langage : PHP, Développement Web : HTML, JavaScript, CSS, Ajax - Bases de données relationnelles Mysql, SQL,
- CMS : Maîtrise de Drupal 7.x et Drupal 8.

Etant précisé qu'afin de procéder au recrutement du graphiste / webdesigner au sein de la direction de la communication, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait paraître un appel à candidatures par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes. A l'issue de cette procédure de recrutement, il s'avère qu'aucun agent titulaire ne répond aux besoins spécifiques liés au poste. C'est pourquoi, il est proposé de privilégier les compétences professionnelles du candidat pour ce poste spécifique et de recourir au recrutement d'un agent contractuel. En effet, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise, dans son article 3-3-2°, le recrutement d'agents contractuels de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, ce qui est le cas.

DECIDE

- **Article 1** : de signer un contrat pour une période de 3 ans sur la base de la rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade d'attaché à l'échelon 5 avec la possibilité de versement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante à compter du 1er juin 2020.

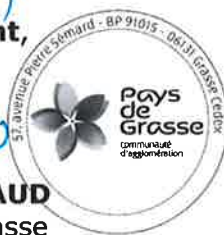
- **Article 2** : La présente décision sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Grasse, le 22 MAI 2020

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_041**

Objet : Education artistique et culturelle 2020_2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** la politique culturelle de généralisation de l'Education artistique et culturelle « Objectif 100% EAC » portée par la CAPG en partenariat avec les communes du territoire, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA) et la Délégation Académique à l'éducation artistique et culturelle (DAAC) ;
- **Considérant** que la résidence mission 2020-2021 « artiste en territoire » permettra au plus grand nombre, notamment les jeunes dans le cadre scolaire et extrascolaire, la rencontre avec l'œuvre, l'artiste, la pratique artistique et la démarche de création ;
- **Considérant** l'avis du jury qui s'est réuni en vidéo-conférence le 30 avril 2020 ;
- **Considérant** que les deux artistes retenus.es seront rétribués.es pour 336 heures d'interventions soit 180 heures de transmission face aux publics, 80 heures de préparation et restitution et 76 heures de création ;
- **Considérant** le coût global de cette résidence mission d'artistes s'élève à 38 000 € TTC hors frais de trajets et d'hébergement des artistes et que ce projet bénéficie du soutien de la DRAC PACA par le biais d'une subvention à hauteur de 25 000 € TTC ;
- **Considérant** la nécessité de prendre une décision avant le 2 juin 2020 afin de permettre le démarrage de cette action à la rentrée scolaire de septembre 2020 ;

DECIDE

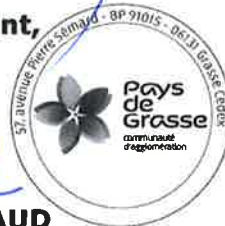
Article 1 : d'accueillir entre septembre 2020 et juin 2021, deux artistes (- Célia PERNOT artiste photographe - Julien REVENU artiste auteur de BD), en résidence mission d'artistes « artiste en territoire » dans le cadre de son programme de développement de l'éducation artistique et culturelle.

Article 2 : de signer une convention avec chacun.e des artistes et d'ordonner l'ensemble des dépenses liées à l'accueil en résidence.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Grasse, le 27 MAI 2020

Le Président,



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20200527-DP2020_041_1-AU

Regu le 08/06/2020



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération



PREFET
DE LA REGION
PROVENCE - ALPES
CÔTE D'AZUR

Convention entre

la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

et l'artiste Célia PERNOT

**en vue de son accueil
en résidence « artiste en territoire »**

de septembre 2020 à juin 2021

Entre les soussignés :**Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)**

Représentée par Jérôme VIAUD agissant en sa qualité de Président. Autorisé par la délibération N°DL20140430_200 du 30 avril 2014 et la décision N°DP2020_041 du 28 mai 2020.

Siège social : 57 Avenue Pierre Sémard - 06130 GRASSE
Tél. : 04 97 05 22 00 Fax : 04 92 42 06 35
N°SIRET : 200 039 857 000 12 Code APE : 8411Z

Licences d'entrepreneur du spectacle N°1-1079097.

Ci-après dénommée la « Communauté d'agglomération du Pays de Grasse », d'une part

et :

L'artiste Célia PERNOT

Siège social : 61 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 PARIS
Domiciliée : 6 montée du Gimbanoir - 84240 CABRIERES D'AIGUES
Tél. : 06 71 21 27 21
N° SIRET : 48023128100050
N° artiste auteur affilié AGESEA : 55251

Ci-après dénommée « L'artiste photographe », d'autre part

PREAMBULE

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, et se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA), en partenariat avec les communes du territoire, proposent une résidence « artiste en territoire » à une artiste photographe.

RESIDENCE « artiste en territoire »

La résidence cherche à développer une proposition artistique et culturelle participative ayant pour fil conducteur « Pays de Grasse entre mer et montagne: territoire réel et imaginaire ». Une attention particulière au patrimoine humain est demandée à l'artiste.

Médiatrice d'une sensibilisation et d'un approfondissement à l'art contemporain, l'artiste propose des actions (ateliers, temps partagés de création, moments d'échanges, de monstration, etc.) se rapportant à ses pratiques et démarches artistiques. Elle intervient auprès des jeunes dans le cadre scolaire et extrascolaire

ainsi qu'en direction de la population adulte de la Communauté d'agglomération.

Se déroulant principalement en zone rurale et dans les 2 quartiers reconnus prioritaires au titre de la Politique de la ville les actions proposées devront :

- permettre au plus grand nombre d'appréhender la création contemporaine par la photographie en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte ;
- développer la sensibilité et l'esprit critique des publics par le biais de la pratique artistique, d'échanges et de lectures permettant d'initier à l'expression d'un point de vue ;
- éduquer au regard en provoquant la rencontre des jeunes avec leurs patrimoines ;
- participer à la mise en place d'un parcours d'éducation artistique mutualisant l'offre des structures culturelles de la Communauté d'agglomération, celles des villes et les projets des établissements scolaires ;
- réduire les inégalités en matière d'accès à la culture en rapprochant les jeunes et les populations de l'offre culturelle et du patrimoine de leur territoire et en favorisant les pratiques culturelles ;

Enfin, le projet de résidence doit être construit de façon à ce que les enseignants puissent poursuivre celui-ci, même en l'absence de l'artiste.

Cette résidence « artiste en territoire » s'inscrit donc dans le cadre d'une politique de développement culturel du territoire, vise à mettre en relation les habitants et les différents acteurs de ce territoire avec le travail et l'esthétique de l'artiste.

Cependant, la résidence doit également représenter une opportunité pour l'artiste de réfléchir à sa démarche et à la production d'œuvres. La confrontation de l'artiste et de sa création aux publics donne tout son sens au travail artistique réalisé, tout en dynamisant culturellement le territoire. C'est pourquoi cette résidence laissera place à la création et donnera à l'artiste la possibilité de créer une ou plusieurs œuvres (création et diffusion).

De ce fait, les œuvres éventuellement créées dans le cadre de la résidence sont la propriété de l'artiste. Toute vente, tout prêt, toute donation doit faire l'objet d'un contrat distinct. L'artiste est également propriétaire de tous les droits d'auteur attachés à ses œuvres.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article I - Objet

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à accueillir l'artiste photographe en résidence « artiste en territoire » sur son territoire afin de lui permettre de réaliser des ateliers artistiques et de mettre en œuvre des outils de valorisation du travail effectué.

De plus, au cours de son séjour l'artiste va développer une activité de création, de recherche ou d'expérimentation, La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à soutenir sa démarche par notamment la mise à disposition temporaire d'un lieu. L'artiste s'engage à libérer l'espace de recherche ou d'activité de création en fin de résidence.

La présente convention a pour objectif de régler les obligations des parties.

Article II - Conditions d'accueil en résidence

A) Durée de la résidence

La résidence dure 14 semaines non consécutives entre septembre 2020 et juin 2021.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accueille l'artiste en résidence pour les périodes suivantes :

- du 14 septembre au 18 septembre 2020 ou du 21 septembre au 28 septembre 2020 (à définir - préparation)
- du 02 novembre au 12 décembre 2020 (1ère période de résidence)
- du 01 mars au 11 avril 2021 (2^{ème} période de résidence)
- Du 25 au 28 mai 2021 (restitution)

B) Hébergement

La CAPG prendra à sa charge l'organisation, l'aménagement et les frais liés aux logements mis à la disposition (loyer, charges locatives, assurances, électricité) de l'artiste photographe pendant la durée de sa résidence sur son territoire.

Un inventaire contradictoire de celle-ci sera dressé lors de l'arrivée et du départ de l'artiste par les propriétaires privés ou agents des communes accueillantes.

Sur Grasse, s'agissant d'un appartement collectif, l'artiste est susceptible d'être logé avec d'autres artistes.

C) Eléments à la charge de l'artiste photographe durant la résidence

À l'exception des charges locatives des hébergements, l'artiste supportera les dépenses relatives à son séjour, notamment les frais de bouche, de téléphonie et de télécopie.

De plus, elle a la charge du matériel destiné à sa propre création, c'est-à-dire à l'objet de la restitution.

Le matériel nécessaire aux ateliers sera assumé par les établissements scolaires, collectivités, associations, après validation du budget proposé par l'artiste.

D) Soutien de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

La Direction des Affaires Culturelles de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera, dans la limite de ses moyens et de son fonctionnement courant à la disposition de l'artiste photographe pour monter l'organisation de la résidence, résoudre les problèmes techniques et administratifs qui pourraient se poser.

Article III - Rémunérations et défraiements de l'Artiste

A) Allocation pour l'intervention auprès des publics et création

L'Auteur est rémunéré 12 500 euros (€) TTC pour l'ensemble de ses missions. Cette somme est versée en droits d'auteur et en honoraires :

a) DROITS D'AUTEUR d'un montant total de 2 500 € en 2020, cotisations sociales et contribution diffuseur incluses.

Un contrat de cession de droits, proposé par l'artiste, sera signé parallèlement à la présente en septembre 2020.

b) HONORAIRES versés à l'artiste photographe Célia PERNOT pour les ateliers pédagogiques sur le territoire pendant les semaines d'intervention.
Le versement se fait sur présentation d'une facture.

- 6 180 € en 2020
- 3 820 € en 2021

L'artiste prend en charge le matériel nécessaire à la restitution pour une valeur maximale de 700 €. La CAPG s'engage à participer à cette dépense à hauteur de 300€ sur factures.

Les honoraires seront versés par virement sur le compte bancaire de l'Association Image clé dont les coordonnées figurent ci-dessous :

RIB : 30004 01301 00002451442 56
IBAN : FR76 3000 4013 0100 0024 5144 256
BIC : BNPAFRPPAVI

A) Défraiements trajets

L'artiste photographe utilisera son véhicule personnel pour assurer ses déplacements sur le territoire.

Ainsi, la CAPG s'engage à prendre en charge les éléments suivants :

- 4 aller/retours en véhicule personnel entre le domicile de l'artiste situé à Cabrières d'Aigues et ses lieux de résidence sur le territoire au tarif forfaitaire de 90€ par A/R.
- les déplacements dans le cadre exclusif des interventions, sur présentation d'une fiche récapitulative de frais, selon le modèle joint en annexe.

Sur le territoire, les remboursements des trajets et déplacements en véhicule personnel seront basés sur la grille tarifaire de la Communauté d'agglomération, à savoir :

- 0.29 cts/km pour un véhicule de 5 CV fiscaux et moins.
- 0.37 cts/km pour un véhicule de 6 et 7 CV fiscaux.
- 0.41 cts/km pour un véhicule de 8 CV fiscaux et plus.

Ils seront directement versés à l'artiste par virement Crédit coopératif sur le compte bancaire de l'artiste dont les coordonnées figurent ci-dessous :

RIB : 30004 01301 00002451442 56
IBAN : FR76 3000 4013 0100 0024 5144 256
BIC : BNPAFRPPAVI

Article IV - Engagement de présence de l'artiste

L'artiste photographe s'engage à résider effectivement sur le territoire de la CAPG dans les communes désignées et à réaliser le projet évoqué dans le dossier de candidature, retravaillé en collaboration avec les partenaires au projet.

Afin de l'aider dans ce travail, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à faciliter les contacts qui lui seraient nécessaires, y compris certaines rencontres avec le public.

Article V – Clause particulière concernant le COVID-19

Dans le cas où la crise sanitaire liée au COVID-19 est toujours en cours, l'artiste devra pouvoir assurer la continuité de la résidence en fonction des situations suivantes :

- Soit les interventions peuvent être maintenues en présentiel, l'artiste devra alors proposer des actions en s'appuyant sur les guides de reprise des activités adaptées aux règles de distanciations sociales et à la doctrine sanitaire établis ou validés par le ministère de la culture. De plus, l'artiste devra respecter les contraintes fixées par la collectivité et les partenaires éducatifs des projets tels que l'Education Nationale.
- Soit les interventions peuvent être maintenues en distanciel, l'artiste devra alors adapter son approche pour une réalisation à distance.
- Soit les interventions ne peuvent être maintenues et doivent être reportées à une date ultérieure. Un avenant à la présente convention sera alors établi pour modifier les périodes d'intervention.

Article VI - Responsabilité et assurances

Durant le temps de la résidence, l'artiste est tenue d'assurer sa responsabilité civile ainsi que tous les objets lui appartenant contre tous les risques. L'artiste possède un véhicule professionnel qu'elle assure pour ses déplacements à travers le territoire.

L'artiste fournit une copie de son permis, de sa carte grise et de ses assurances (professionnelle + véhicule) avant le début de la résidence.

L'artiste fournit à la CAPG le descriptif et la valeur du matériel lui appartenant apporté pour son activité de création, de recherche ou d'expérimentation pendant la résidence. La CAPG ne pourra assurer ce matériel que si l'inventaire lui est parvenu au plus tard 15 jours avant le début de la résidence.

L'artiste fournit, le cas échéant, à la CAPG le descriptif et la valeur des œuvres créées pendant la résidence afin qu'elles soient assurées par la CAPG jusqu'à la fin de la résidence. La CAPG ne pourra assurer les œuvres non déclarées par l'artiste.

Article VII - Valorisation et promotion de la résidence - engagements de l'artiste photographe

Dans le cadre de la résidence, l'artiste photographe s'engage à participer à toute opération proposée par la CAPG ainsi que ses partenaires sur le territoire afin de

promouvoir son travail artistique. Elle est susceptible, entre autres, de réaliser les actions suivantes :

- des rencontres avec les enseignants ;
- des rencontres et ateliers en direction des scolaires ;
- des rencontres en direction des publics empêchés ;
- des rencontres avec les bibliothécaires ;
- des rencontres avec le grand public en secteur prioritaire ;
- une mise en scène numérique de la résidence à travers un blog.

Le détail de la répartition des heures (180 heures de transmission face aux publics + 80 heures de préparation et restitution + 76 heures de création) fera l'objet d'un avenant faisant suite à la rencontre entre les deux artistes et les acteurs culturels ou socio-culturels du territoire.

Un calendrier sera établi ultérieurement. Il sera fonction de la concordance des agendas de l'artiste et des différentes personnes qu'elle rencontrera pour mener à bien son projet.

Article VIII - Restitution des travaux participatifs effectués durant la résidence

Le travail de création collective réalisé durant son séjour sur le territoire de la CAPG devra faire l'objet d'une restitution en mai 2021.

Article IX - Mention de l'accueil en résidence

L'artiste photographe devra faire figurer sur toute reproduction des œuvres réalisées par les publics lors de la résidence la mention suivante : « Réalisation dans le cadre d'une résidence-mission portée par Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et soutenue par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région PACA ».

Les supports de communication concernant la création porteront également les logos de ces institutions.

Ces obligations s'étendent sur une durée de 2 ans après la fin de la résidence.

Article X - Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En dehors des cas de force majeure, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière en vue de l'exécution de la présente convention.

L'annulation d'un atelier du fait de l'absence d'un enseignant ou de l'artiste donnera automatiquement lieu à la proposition d'une nouvelle rencontre, n'engendrant pas l'annulation de la résidence.

Le versement par anticipation des droits d'auteur à l'artiste donnera lieu à un remboursement par l'artiste si elle n'achève pas les projets individuels et collectifs avec les publics.

Article XI - Lois applicables et litiges

La présente convention est régie par la loi française.

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois tel différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait en 3 exemplaires à Grasse, le 2020

Mention « Lu et approuvé » avant la signature

Pour la Communauté d'agglomération du
Pays de Grasse,
Le Président

L'artiste photographe

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Célia PERNOT

ANNEXE 1 : COORDONNEES DE L'EQUIPE D'ACCUEIL DE L'ARTISTE

Mme Noëlie MALAMAIRE – Directrice adjointe - Direction des affaires culturelles

Tél. : 04 97 01 12 84

Courriel : nmalamaire@paysdegrasse.fr

Horaires :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Les mecredis de 8h30 à 12h30

Mme Emmanuelle GUERRIN – Assistante administrative en charge du suivi financier de la résidence

Tél. : 04 97 01 12 84

Courriel : eguerrin@paysdegrasse.fr

Horaires :

Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h45 et de 13h30 à 16h

PROJET

AR PREFECTURE

006-200039857-20200527-DP2020_041_1-AU
Regu le 08/06/2020



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération



PREFET
DE LA REGION
PROVENCE - ALPES
CÔTE D'AZUR

Convention entre

la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

et l'artiste Julien REVENU

en vue de son accueil

en résidence « artiste en territoire »

de septembre 2020 à juin 2021

Entre les soussignés :**Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)**

Représentée par Jérôme VIAUD agissant en sa qualité de Président. Autorisé par la délibération N°DL20140430_200 du 30 avril 2014 et la décision N°DP2020_041 du 28 mai 2020.

Siège social : 57 Avenue Pierre Sémard - 06130 GRASSE
Tél. : 04 97 05 22 00 Fax : 04 92 42 06 35
N°SIRET : 200 039 857 000 12 Code APE : 8411Z

Licences d'entrepreneur du spectacle N°1-1079097.

Ci-après dénommée la « Communauté d'agglomération du Pays de Grasse », d'une part

Et :**L'artiste Julien REVENU**

Domiciliée : 11 rue de la Sarriette 34000 Montpellier
Tel : 06 61 76 29 06
N° SIRET : 504 374 661 000 65
N° artiste auteur affilié à la Maison des Artistes : R525885

Ci-après dénommée « L'artiste auteur BD », d'autre part

PREAMBULE

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, et se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA), en partenariat avec les communes du territoire, proposent une résidence « artiste en territoire » à un artiste auteur BD.

RESIDENCE « artiste en territoire »

La résidence cherche à développer une proposition artistique et culturelle participative ayant pour fil conducteur « Pays de Grasse entre mer et montagne: territoire réel et imaginaire ». Une attention particulière au patrimoine humain est demandée à l'artiste.

Médiateur d'une sensibilisation et d'un approfondissement à la lecture, à l'écriture et à l'illustration, l'artiste propose des actions (ateliers, temps partagés de création, moments d'échanges, de monstration, etc.) se rapportant à ses pratiques et démarches artistiques. Il intervient auprès des jeunes dans le cadre scolaire et

extrascolaire ainsi qu'en direction de la population adulte de la Communauté d'agglomération.

Se déroulant principalement en zone rurale et dans les 2 quartiers reconnus prioritaires au titre de la Politique de la ville, les actions proposées devront :

- permettre au plus grand nombre d'appréhender la création contemporaine par l'écriture et l'illustration en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte ;
- développer la sensibilité et l'esprit critique des publics par le biais de la pratique artistique, d'échanges et de lectures permettant d'initier à l'expression d'un point de vue ;
- transmettre une approche du langage, de la construction des BD (scénarii et dessins) par une pratique partagée et bienveillante ;
- participer à la mise en place d'un parcours d'éducation artistique mutualisant l'offre des structures culturelles de la Communauté d'agglomération, celles des villes et les projets des établissements scolaires ;
- réduire les inégalités en matière d'accès à la culture en rapprochant les jeunes et les populations de l'offre culturelle et du patrimoine de leur territoire et en favorisant les pratiques culturelles ;

Enfin, le projet de résidence doit être construit de façon à ce que les enseignants puissent poursuivre celui-ci, même en l'absence de l'artiste.

Cette résidence « artiste en territoire » s'inscrit donc dans le cadre d'une politique de développement culturel du territoire, vise à mettre en relation les habitants et les différents acteurs de ce territoire avec le travail et l'esthétique de l'artiste.

Cependant, la résidence doit également représenter une opportunité pour l'artiste de réfléchir à sa démarche et à la production d'œuvres. La confrontation de l'artiste et de sa création aux publics donne tout son sens au travail artistique réalisé, tout en dynamisant culturellement le territoire. C'est pourquoi cette résidence laissera place à la création et donnera à l'artiste la possibilité de créer une ou plusieurs œuvres (création et diffusion).

De ce fait, les œuvres éventuellement créées dans le cadre de la résidence sont la propriété de l'artiste. Toute vente, tout prêt, toute donation doit faire l'objet d'un contrat distinct. L'artiste est également propriétaire de tous les droits d'auteur attachés à ses œuvres.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article I - Objet

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à accueillir l'artiste auteur BD en résidence « artiste en territoire » sur son territoire afin de lui permettre de réaliser des ateliers artistiques et de mettre en œuvre des outils de valorisation du travail effectué.

De plus, au cours de son séjour l'artiste va développer une activité de création, de recherche ou d'expérimentation, La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à soutenir sa démarche par notamment la mise à disposition temporaire d'un lieu. L'artiste s'engage à libérer l'espace de recherche ou d'activité de création en fin de résidence.

La présente convention a pour objectif de régler les obligations des parties.

Article II - Conditions d'accueil en résidence

A) Durée de la résidence

La résidence dure 14 semaines non consécutives entre septembre 2020 et juin 2021.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accueille l'artiste en résidence pour les périodes suivantes :

- du 14 septembre au 18 septembre 2020 ou du 21 septembre au 28 septembre 2020 (à définir - préparation)
- du 02 novembre au 12 décembre 2020 (1ère période de résidence)
- du 01 mars au 11 avril 2021 (2^{ème} période de résidence)
- Du 25 au 28 mai 2021 (restitution)

B) Hébergement

La CAPG prendra à sa charge l'organisation, l'aménagement et les frais liés aux logements mis à la disposition (loyer, charges locatives, assurances, électricité) de l'artiste auteur BD pendant la durée de sa résidence sur son territoire.

Un inventaire contradictoire de celle-ci sera dressé lors de l'arrivée et du départ de l'artiste par les propriétaires privés ou agents des communes accueillantes.

Sur Grasse, s'agissant d'un appartement collectif, l'artiste est susceptible d'être logé avec d'autres artistes.

C) Eléments à la charge de l'artiste auteur BD durant la résidence

À l'exception des charges locatives des hébergements, l'artiste supportera les dépenses relatives à son séjour, notamment les frais de bouche, de téléphonie et de télécopie.

De plus, il a la charge du matériel destiné à sa propre création, c'est-à-dire à l'objet de la restitution.

Le matériel nécessaire aux ateliers sera assumé par les établissements scolaires, collectivités, associations, après validation du budget proposé par l'artiste.

D) Soutien de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

La Direction des Affaires Culturelles de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera, dans la limite de ses moyens et de son fonctionnement courant à la disposition de l'artiste auteur BD pour monter l'organisation de la résidence, résoudre les problèmes techniques et administratifs qui pourraient se poser.

Article III - Rémunérations et défraiements de l'Artiste

A) Allocation pour l'intervention auprès des publics et création

L'Auteur est rémunéré 12 500 euros (€) TTC pour l'ensemble de ses missions. Cette somme est versée en droits d'auteur et en honoraires :

a) DROITS D'AUTEUR d'un montant total de 2 500 € en 2020, cotisations sociales et contribution diffuseur incluses.

Un contrat de cession de droits, proposé par l'artiste, sera signé parallèlement à la présente en septembre 2020.

b) HONORAIRES versés à l'artiste auteur BD Julien REVENU pour les ateliers pédagogiques sur le territoire pendant les semaines d'intervention.

Le versement se fait sur présentation d'une facture.

- 6 180 € en 2020
- 3 820 € en 2021

L'artiste prend en charge le matériel nécessaire à la restitution pour une valeur maximale de 700 €. La CAPG s'engage à participer à cette dépense à hauteur de 500€ sur factures.

Les honoraires seront versés par virement sur le compte bancaire de l'Association Image clé dont les coordonnées figurent ci-dessous :

RIB : 10057 19147 00020224001 97

IBAN : FR76 1005 7191 4700 0202 2400 197

BIC : CMCIFRPP

A) Défraiements trajets

L'artiste auteur BD utilisera son véhicule personnel pour assurer ses déplacements sur le territoire.

Ainsi, la CAPG s'engage à prendre en charge les éléments suivants :

- 4 aller/retours en véhicule personnel entre le domicile de l'artiste situé à Montpellier et ses lieux de résidence sur le territoire au tarif forfaitaire de 140€ par A/R.
- les déplacements dans le cadre exclusif des interventions, sur présentation d'une fiche récapitulative de frais, selon le modèle joint en annexe.

Sur le territoire, les remboursements des trajets et déplacements en véhicule personnel seront basés sur la grille tarifaire de la Communauté d'agglomération, à savoir :

- 0.29 cts/km pour un véhicule de 5 CV fiscaux et moins.
- 0.37 cts/km pour un véhicule de 6 et 7 CV fiscaux.
- 0.41 cts/km pour un véhicule de 8 CV fiscaux et plus.

Ils seront directement versés à l'artiste par virement Crédit coopératif sur le compte bancaire de l'artiste dont les coordonnées figurent ci-dessous :

RIB : 10057 19147 00020224001 97

IBAN : FR76 1005 7191 4700 0202 2400 197

BIC : CMCIFRPP

Article IV - Engagement de présence de l'artiste

L'artiste auteur BD s'engage à résider effectivement sur le territoire de la CAPG dans les communes désignées et à réaliser le projet évoqué dans le dossier de candidature, retravaillé en collaboration avec les partenaires au projet.

Afin de l'aider dans ce travail, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à faciliter les contacts qui lui seraient nécessaires, y compris certaines rencontres avec le public.

Article V – Clause particulière concernant le COVID-19

Dans le cas où la crise sanitaire liée au COVID-19 est toujours en cours, l'artiste devra pouvoir assurer la continuité de la résidence en fonction des situations suivantes :

- Soit les interventions peuvent être maintenues en présentiel, l'artiste devra alors proposer des actions en s'appuyant sur les guides de reprise des activités adaptées aux règles de distanciations sociales et à la doctrine sanitaire établis ou validés par le ministère de la culture. De plus, l'artiste devra respecter les contraintes fixées par la collectivité et les partenaires éducatifs des projets tels que l'Education Nationale.
- Soit les interventions peuvent être maintenues en distanciel, l'artiste devra alors adapter son approche pour une réalisation à distance.
- Soit les interventions ne peuvent être maintenues et doivent être reportées à une date ultérieure. Un avenant à la présente convention sera alors établi pour modifier les périodes d'intervention.

Article VI - Responsabilité et assurances

Durant le temps de la résidence, l'artiste est tenue d'assurer sa responsabilité civile ainsi que tous les objets lui appartenant contre tous les risques. L'artiste possède un véhicule professionnel qu'elle assure pour ses déplacements à travers le territoire.

L'artiste fournit une copie de son permis, de sa carte grise et de ses assurances (professionnelle + véhicule) avant le début de la résidence.

L'artiste fournit à la CAPG le descriptif et la valeur du matériel lui appartenant apporté pour son activité de création, de recherche ou d'expérimentation pendant la résidence. La CAPG ne pourra assurer ce matériel que si l'inventaire lui est parvenu au plus tard 15 jours avant le début de la résidence.

L'artiste fournit, le cas échéant, à la CAPG le descriptif et la valeur des œuvres créées pendant la résidence afin qu'elles soient assurées par la CAPG jusqu'à la fin de la résidence. La CAPG ne pourra assurer les œuvres non déclarées par l'artiste.

Article VII - Valorisation et promotion de la résidence - engagements de l'artiste auteur BD

Dans le cadre de la résidence, l'artiste auteur BD s'engage à participer à toute opération proposée par la CAPG ainsi que ses partenaires sur le territoire afin de promouvoir son travail artistique. Elle est susceptible, entre autres, de réaliser les actions suivantes :

- des rencontres avec les enseignants ;
- des rencontres et ateliers en direction des scolaires ;
- des rencontres en direction des publics empêchés ;
- des rencontres avec les bibliothécaires ;
- des rencontres avec le grand public en secteur prioritaire ;
- une mise en scène numérique de la résidence à travers un blog.

Le détail de la répartition des heures (180 heures de transmission face aux publics + 80 heures de préparation et restitution + 76 heures de création) fera l'objet d'un avenant faisant suite à la rencontre entre les deux artistes et les acteurs culturels ou socio-culturels du territoire.

Un calendrier sera établi ultérieurement. Il sera fonction de la concordance des agendas de l'artiste et des différentes personnes qu'elle rencontrera pour mener à bien son projet.

Article VIII - Restitution des travaux participatifs effectués durant la résidence

Le travail de création collective réalisé durant son séjour sur le territoire de la CAPG devra faire l'objet d'une restitution en mai 2021.

Article IX - Mention de l'accueil en résidence

L'artiste auteur BD devra faire figurer sur toute reproduction des œuvres réalisées par les publics lors de la résidence la mention suivante : « Réalisation dans le cadre d'une résidence-mission portée par Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et soutenue par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région PACA-».

Les supports de communication concernant la création porteront également les logos de ces institutions.

Ces obligations s'étendent sur une durée de 2 ans après la fin de la résidence.

Article X - Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En dehors des cas de force majeure, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière en vue de l'exécution de la présente convention.

L'annulation d'un atelier du fait de l'absence d'un enseignant ou de l'artiste donnera automatiquement lieu à la proposition d'une nouvelle rencontre, n'engendrant pas l'annulation de la résidence.

Le versement par anticipation des droits d'auteur à l'artiste donnera lieu à un remboursement par l'artiste si elle n'achève pas les projets individuels et collectifs avec les publics.

Article XI - Lois applicables et litiges

La présente convention est régie par la loi française.

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois tel différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait en 3 exemplaires à Grasse, le 2020

Mention « Lu et approuvé » avant la signature

Pour la Communauté d'agglomération du
Pays de Grasse,
Le Président

L'artiste auteur BD

Julien REVENU

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

ANNEXE 1 : COORDONNEES DE L'EQUIPE D'ACCUEIL DE L'ARTISTE

Mme Noëlie MALAMAIRE – Directrice adjointe - Direction des affaires culturelles

Tél. : 04 97 01 12 84

Courriel : nmalamaire@paysdegrasse.fr

Horaires :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Les mecredis de 8h30 à 12h30

Mme Emmanuelle GUERRIN – Assistante administrative en charge du suivi financier de la résidence

Tél. : 04 97 01 12 84

Courriel : eguerrin@paysdegrasse.fr

Horaires :

Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h45 et de 13h30 à 16h

ANNEXE 2 : RELEVÉ KILOMETRIQUE POUR REGLEMENT FRAIS LIES AUX INTERVENTIONS

Ce tableau doit être présenté sous forme de tableur à calcul automatique.

Date	Motif du déplacement	Lieu de départ	Lieu de déplacement	Nombre de kilomètres parcourus

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_042**

Objet : Programme d'actions à l'Education à l'Environnement et au Développement Durable renforcé de la CAPG

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le *Contrat de Transition Ecologique du Pays de Grasse, biodiversité et Changement climatique*, signé avec l'Etat le 3 juin 2019 ;
- **Considérant** que l'Action CTE n° 5.2.2 « *Programme d'actions à l'EEDD* » de la CAPG inscrite à l'orientation 5 : *Médiation et Communication* peut bénéficier d'un financement au titre du FNADT.

DECIDE

Article 1 : De déposer, au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région-CPER 2015-2020, une demande FNADT d'un montant de 37 000 € (trente-sept mille euros) sur un montant global de l'opération de 159 206 € TTC, soit une participation de l'Etat à hauteur de 23,2 % de l'opération.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

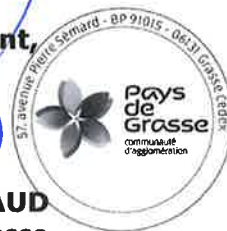
Fait à Grasse, le 27 MAI 2020

Le Président,



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_043

Objet : Demande de participation financière au Conseil Départemental pour commandes de masques de protection contre le COVID-19

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** que pour protéger les agents des services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et de ses communes membres, mais également la population des communes du Pays de Grasse, il a convenu de se doter en urgence de masques de protection contre le virus COVID-19 ;
- **Considérant** que les communes membres n'ayant pas la possibilité de passer commande pour de petites quantités ont chargé la CAPG de le faire pour leur compte ;
- **Considérant** que la Communauté d'Agglomération a passé commande, auprès de fournisseurs sélectionnés, de masques chirurgicaux, de masques FFP2 à usage unique et de masques alternatifs confectionnés et/ou à assembler réutilisables et tout équipement de protection pour le compte de la CA du Pays de Grasse et de ses communes membres selon le tableau joint en annexe ;

DECIDE

Article 1 : de solliciter une participation financière au Département des Alpes-Maritimes dans le cadre de sa politique de soutien aux communes ou EPCI du territoire face à la propagation du COVID-19 conformément à la délibération n°6 du 17 avril 2020 du Conseil Départemental ;

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Grasse, le 02 JUIN 2020

Le Président,

Jérôme VIAUD

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Annexe DP2020_043

Fournisseur	Description	Date du Bon de commande signé	quantité	prix unitaire	total HT	Date acompte	Acompte payé	Total TTC	Solde	Date paiement solde	Montant total réglé
SEBBAN/APICURE/BIOTECH	Masques chirurgicaux 3 plis FFP1	28-avr-20	15 000	0,65 €	9 750,00 €		- €	10 286,25 €	10 286,25 €	19/05/2020	10 286,25 €
HENITEX	KITS Masques B Cloques F43115 soit 30,000 masques	17-avr-20	667	160,00 €	106 720,00 €	17/04/2020	38 419,20 €	112 589,60 €	74 170,40 €	05/05/2020	112 589,60 €
GRANIMOND	Masques chirurgicaux 3 plis FFP1	17-avr-20	20 000	0,62 €	12 400,00 €		- €	13 082,00 €	13 082,00 €		
	Masques FFP2/KN95		2 500	2,75 €	6 875,00 €		- €	7 253,13 €	7 253,13 €		
	Masques chirurgicaux 3 plis FFP1		600	offerts	- €		- €	- €	- €		
SAS ORIGINAL	8000 kits Masques tissus	20-avr-20	8 000	1,50 €	12 012,50 €	20/04/2020	7 207,50 €	12 673,19 €	5 465,69 €	12/05/2020	12 673,19 €
SNIIA	Masques chirurgicaux 3 plis FFP1	21-avr-20	10 000	0,35 €	3 480,00 €		- €	3 671,40 €	3 671,40 €		
Tissus des ursulles	Kit pour Masques pour service EMPLOI (estimation)	20-avr-20	8 000	1,12 €	8 922,84 €		- €	9 413,60 €		18/05/2020	9 413,60 €
Tisserand des Flandres	Masques de protection en tissus cat 1 lavables/Pop ^o	22-avr-20	40 000	2,30 €	92 000,00 €	23/04/2020	33 120,00 €	97 060,00 €	63 940,00 €	18/05/2020	97 060,00 €
SNIAA	Masques FFP2	22-avr-20	4 000	1,96 €	7 832,00 €			7 832,00 €	7 832,00 €	18/05/2020	7 832,00 €
Total								266 408,96 €	177 827,46 €		249 854,64 €

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'adhésion partielle au service commun Direction du système d'information, jointe en annexe, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Grasse, le 02 JUIN 2020

Le Président,



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



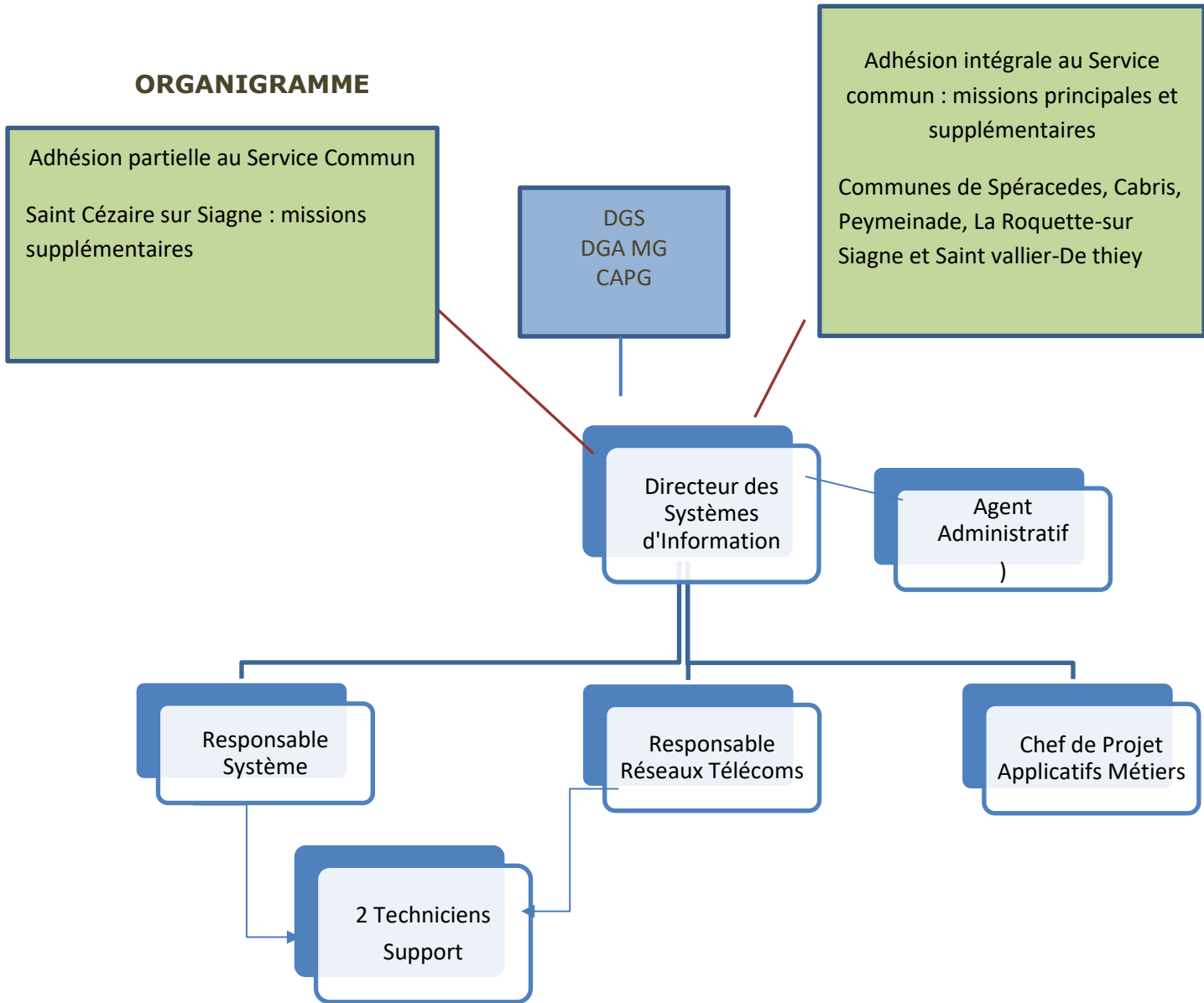
Annexe 1- Organisation du service Commun Direction des Systèmes d'information

PRESENTATION DE L'EQUIPE

La Direction des Systèmes d'information est composé de 7 agents.

Fonction mise à disposition	Tps de travail	Temps hebdo		Nombre Agents
Directeur	100%	37h	Titulaire	1
Chef projet informatique	100%	37h	Titulaire	1
Responsable réseaux et télécoms	100%	37h	Titulaire	1
Responsable systèmes	100%	37h	Titulaire	1
Techniciens support	100%	37h	Titulaire	2
Assistante administrative	100 %	37h	Contractuelle	1

Le service est situé au siège social, 1^{er} étage de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue pierre sémard - 06130 Grasse

ORGANIGRAMME

Lien fonctionnel-mutualisation



Lien hiérarchique

Service commun mutualisé 6 Communes :

- 5 communes en adhésion intégrale
- 1 commune en adhésion partielle

ANNEXE 2- Détermination du coût unitaire de fonctionnement et modalités de remboursement - ANNEE 2020

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun auprès de la commune s'établit sur la base :

- du coût journalier d'agent :
 - o catégorie A, pour des missions de coordination/management (estimé sur la base d'une quotité du temps de travail)
 - o catégorie B ou C, pour des missions d'interventions techniques en renfort du service mutualisé (sur la base d'une quotité du temps de travail)
- de l'application d'un pourcentage au temps passé des agents intervenant pour la Commune
- de l'application d'un pourcentage sur les frais de structures pour réaliser l'activité

Le coût de développement de projet n'est pas inclus mais en option, dans le cas où les Communes souhaitent développer des projets spécifiques au sein de leur commune. Les projets seront examinés au cas par cas et programmés en fonction du plan de charge du service commun d'un commun accord avec la Commune utilisatrice.

La proposition est convertie en unités d'œuvre, fonction du nombre d'unités d'œuvre utilisées sur la période : taux horaire x temps passé :

	Technicien	Coordination	Frais de structure	Total
Cout annuel	10 890 €	3 254 €	950 €	15 095 €
Unité de fonctionnement (nb heures)	530	80	0	611
Cout unitaire de fonctionnement (cout de l'heure)	21 €	41 €		25 €

En début de chaque année avant le vote du Budget, en concertation avec la commune, la CAPG fera une proposition de remboursement de frais qui sera réactualisé en fin d'année au réel.

Le coût unitaire de fonctionnement proposé pour l'année 2020 est de 25 euros.



SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATION

ADHESION PARTIELLE AU SERVICE COMMUN

Convention entre La communauté d'agglomération du pays de grasse et la Commune de Saint Cézaire-sur-Siagne

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sénard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n°..... du Président du conseil communautaire prise en date du2020 , visée en sous-préfecture de Grasse le.....

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, identifiée sous le numéro SIRET..... dont le siège est situé au 5 rue de la République, 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne, et représentée par son Maire en exercice, Monsieur Claude BLANC, agissant au nom et pour le compte de la Commune, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n° 2020-006 prise en date du 26 février 2020, visée en sous-préfecture de Grasse le 4 mars 2020,

Dénommée ci-après, « la Commune »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, D.5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectorale en date 20 novembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu le schéma de mutualisation du Pays de Grasse adopté en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°DEL2017_152 du conseil communautaire prise en date du 10 novembre 2017 portant création du service commun des systèmes d'information

Vu la décision n°....., du Président de la CAPG, prise en date duportant sur l'adhésion partielle de la commune de Saint Cézaire -sur -Siagne au service commun,

Vu la délibération n° 2020-006 du conseil municipal prise en date du 26 février 2020 demandant l'adhésion partielle au service commun des systèmes d'information,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'adhésion partielles de la Commune de Saint Cézaire- sur-Siagne au service commun en application des dispositions des articles L5211-4-2 du CGCT. Elle fixe les modalités de mise en œuvre, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité du service et traite les aspects financiers de cette adhésion.

ARTICLE 3 –PRESENTATION DU SERVICE COMMUN

Le service commun Systèmes d'Information, est localisé au siège social de la CAPG, au 57, avenue Pierre Sépard -06130 Grasse

Dans le cadre de cette adhésion, le service commun constitué en date du 17 novembre 2017 est mis à disposition pour assurer les missions prévues à l'article 3 de la présente convention. Au jour de l'adhésion de la commune il est composé de 7 agents Equivalent Temps Plein (**cf. annexe 1**)

ARTICLE 3- PRESENTATION DES MISSIONS MUTUALISEES

La Commune souhaite adhérer partiellement au service commun uniquement aux missions supplémentaires suivantes :

1- Réalisation de projets informatiques :

Etudes et conseil :

- Etude d'opportunité, indicateurs retour sur investissement du projet
- Pré étude d'avant-projet
- Expertise

Conduite des projets :

- Pilotage et management des projets
- Etudes, conception et spécification
- Rédaction, suivi et exécution des marchés
- Réalisation et paramétrage
- Qualification, recette, intégration et production
- Mise en production et déploiement
- Accompagnement au changement et formation
- Bilan de projet

2- Applications Métiers

- Support niveau 1 sur certaines applications métiers
- Gestion et conduite de projets
- Etudes et conseil
- Maintenance applicative

ARTICLE : MODALITE D'INTERVENTION ET REALISATION DES MISSIONS SUPPLEMENTAIRES

Ces missions seront examinées au cas par cas et sur demande des Communes en vue de pouvoir planifier au mieux les interventions si celles-ci sont réalisables en fonction des échéances indiquées et du plan de charge des agents du service commun.

Un entretien préalable avec la Commune sera systématiquement réalisé afin d'analyser précisément les besoins pour proposer en accord avec la Commune l'objet d'intervention, sa programmation, une durée de réalisation avec un délai réaliste. Un courrier formalisé viendra confirmer l'intervention du service commun sur ces projets.

ARTICLE 3: SITUATION DES AGENTS

Le service commun Direction Générale est géré par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et lui est rattaché.

Les dispositions de l'article L5211-4-2 CGCT exposent que les agents de la Commune qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse après avis de la commission consultative paritaire compétente. Pour ceux remplissant qu'une partie de leur fonction, ils sont mis à disposition de plein droit.

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert ou mise à disposition. Pour les agents concernés par un transfert, ceux-ci sont transférés en vertu du premier alinéa du présent article et conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale.

Au jour de l'adhésion de la commune, aucun agent de la commune signataire, n'est concerné par cette disposition.

ARTICLE 4: GESTION DU SERVICE COMMUN

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leurs fonctions dans un service commun ou partie de service est le président de la CAPG.

Les services sont ainsi gérés par son Président qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. Dans ce cadre relèveront de la compétence de l'EPCI notamment, l'entretien professionnel des agents mis en commun ainsi que le pouvoir disciplinaire. Les agents seront également rémunérés par la CAPG.

Le président de CAPG prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service commun. La CAPG fixe les conditions de travail des personnels. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune qui sur ce point peut émettre des avis.

La CAPG délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale, après avis de la Commune si celle-ci en formule la demande.

Les évolutions ainsi que toutes modifications du service mis en commun, sont sous l'entière responsabilité de la CAPG qui informera les parties signataires en amont de ces évolutions.

Les agents du service commun tels qu'identifiés à l'article 2 de la présente convention sont placés pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président CAPG ou du Maire des Communes membres parties à la Convention selon les missions qu'ils réalisent. Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées au service commun par une collectivité partie à la convention relèvent de sa responsabilité, dans le cadre des contrats d'assurance.

ARTICLE 5 : DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de CAPG ou le maire de la Commune signataire de la convention, chacun pour ce qui le concerne, peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées avec les conséquences de droit qui y sont attachés.

ARTICLE 6 : CONTRATS/ BIENS/ MATERIELS

Les contrats initialement conclus par la Commune pour ses besoins propres, devront continuer à s'exécuter séparément jusqu'à leurs termes.

Les investissements sont décidés et engagés par la commune en fonction de ses besoins. Elle en garde la propriété et supporte les amortissements.

Logiciel mis en commun :

L'application métier mutualisée entre la commune et la CAPG dans le cadre de cette convention est la solution Domino'Web proposée par la société ABELIUM.

Elle permet, notamment, la gestion des affaires scolaires, périscolaires, restauration scolaire et accueil de loisirs (inscription, pointage, facturation, paiement en ligne via le Portail Familles, statistiques, etc.).

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT***Détermination du coût unitaire de fonctionnement***

Le remboursement par les Communes à CAPG se réalise en application du décret D.5211-16 du CGCT. Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement définies par l'agglomération et la commune.

Les charges prises en compte sont bien définies et sont concernées, les charges liées au fonctionnement du service et en particulier : les charges de personnel (rémunération des agents, régime indemnitaire et autres primes), les fournitures utilisées, le coût de renouvellement des biens, les contrats de services rattachés. D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à condition que les deux parties l'acceptent par voie d'avenant.

Détermination des unités de fonctionnement

La convention définit la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service commun exprimée en unités de fonctionnement.

Il est convenu que l'unité de fonctionnement s'effectuera sur un nombre d'heures d'utilisation du service commun par les collectivités parties à la Convention.

Un état annuel devra dresser la liste des recours au service commun, convertis en unités de fonctionnement, sur la base des états mensuels dressés par le chef du service commun, précisé dans le contrat d'engagement annexé à la convention. **Cf annexe n°2- financière**

Délai de calcul du montant de remboursement

Le coût unitaire est défini à partir des dépenses du dernier compte administratif, actualisé des modifications prévisibles de l'année d'exercice au vu du Budget primitif.

Il est porté à la connaissance de la Commune chaque année avant le vote du budget. Le nouveau coût unitaire de l'année sera notifié à la Commune par courrier.

Délai de remboursement

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera annuellement à compter de la date de notification du montant du remboursement aux Communes partie à la convention.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service commun convertis en unité de fonctionnement.

Le coût unitaire de fonctionnement proposé pour l'année 2020 est détaillé dans l'annexe financière, annexe n°2-

ARTICLE 8: DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE COMMUN

Un suivi régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de gestion du service commun composé de représentant de chacune des collectivités parties à la présente convention. Ce comité est créé pour :

- réaliser un bilan annuel de mise en œuvre de la présente convention et de ses annexes,
- réaliser un bilan et suivi de l'engagement et fiche d'impact
- examiner les conditions financières de ladite convention
- faire toute proposition visant à l'amélioration du présent dispositif de mutualisation.

ARTICLE 9: DATE D'ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature des deux parties pour une durée illimitée.

ARTICLE 10: DISPOSITIF DE REVISION

Une révision des niveaux de services assurés par CAPG pour le compte des communes signataires peut- être envisagée par les parties. Elle devra faire l'objet d'une négociation qui prendra notamment en compte l'évolution de l'impact sur les ressources et moyens et la capacité de CAPG à prendre en compte ces évolutions. Cette évolution pourra déboucher sur une révision des modalités de remboursement. Toute révision se concrétisera par un avenant.

ARTICLE 11 : RESILIATION – DENONCIATION

La présente convention pourra être dénoncée unilatéralement, par délibération de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la

collectivité, notifié par l'une ou l'autre des parties, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois avant l'entrée en vigueur de la dénonciation.

ARTICLE 12: LITIGES ET COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges ou sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L211-4 du code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec des voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Grasse, le

Fait en deux exemplaires originaux.

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Pour la Commune de
Saint-Cézaire-sur-Siagne**

**Le Président
Jérôme VIAUD**

**Le Maire
Claude BLANC**

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_045**

Objet : Crise sanitaire - Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire – « 2S2C »

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

La réouverture partielle des écoles dans le cadre du déconfinement, amène les élèves à une reprise sur la base du volontariat en fonction des organisations proposées par l'Education Nationale dans le cadre du respect des consignes sanitaires et impose notamment un effectif de 15 élèves maximum par classe impliquant un besoin de prise en charge des autres élèves. Dans ce cadre, les collectivités territoriales ont été sollicitées pour accompagner la reprise scolaire afin que le plus grand nombre d'élèves puissent reprendre le chemin de l'école. Cette mise en œuvre passe par une convention signée entre l'Education Nationale et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG). A ce titre, la CAPG s'engage à mobiliser différents acteurs publics et privés pouvant proposer des actions à des groupes d'élèves définis par l'Education Nationale et ainsi les amener à la découverte de pratiques innovantes à travers les sciences, les sports, les arts et la culture. Pour ce faire, la CAPG s'appuie sur l'ensemble du tissu associatif de son territoire mais également sur la Direction Jeunesse et Sports (animateurs diplômés et éducateurs sportifs) et les équipements culturels majeurs (Musées et Jardins, Théâtre de Grasse et Piste d'Azur).

Etant précisé que ce dispositif s'inscrit en complément de « l'objectif 100% EAC » dont la volonté est déjà portée conjointement par les communes de Grasse, Mouans-Sartoux et la CAPG.

DECIDE

Article 1 : de signer la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire – « 2S2C » ci-annexée.

Article 2 : de mettre en œuvre les moyens organisationnels et financiers permettant la réalisation des actions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Grasse, le 3 juin 2020

Le Président,



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





Convention

relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter **en raison de l'épidémie de covid-19** ;

La présente convention est conclue ;

Entre :

- **La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)** représentée par Jérôme VIAUD agissant en sa qualité de Président dont le siège social se situe 57 Avenue Pierre Sémard - 06130 GRASSE - Tél. : 04 97 05 22 00 / Fax : 04 92 42 06 35 - N°SIRET : 200 039 857 000 12 / Code APE : 8411Z
- Michel-Jean FLOC'H, Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes, agissant par délégation du recteur d'académie

Les parties conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs.

Elle est rendue nécessaire par les conséquences de la crise sanitaire et les mesures de distanciation qu'elle implique, afin d'organiser durant cette période exceptionnelle, l'accueil sur le temps scolaire des élèves qui ne peuvent être directement pris en charge par un professeur.

La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles.

Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées en concertation avec l'équipe éducative.

En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables.

Article 2 : Activités concernées

Les activités organisées par la Collectivité dans le cadre de la présente convention s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance.

Ces activités, qui participent de la resocialisation et du renforcement de la confiance en soi après la période de confinement, concernent notamment :

- la pratique sportive et la santé des élèves ;
- des activités artistiques et culturelles ;
- des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment autour de la connaissance des institutions, des objectifs de développement durable et de la valorisation de l'engagement.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Une présentation, à titre indicatif, d'activités susceptibles d'être proposées aux élèves est jointe à la présente en annexe.

Article 3 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à organiser l'accueil des élèves dans le cadre des articles 1^{er} et 2.

La collectivité s'engage à faire respecter par les intervenants le protocole sanitaire en vigueur.

Si l'accueil n'est pas organisé directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à assurer le respect de la convention par cet acteur.

La collectivité précise en annexe à la présente convention les caractéristiques de l'accueil qu'elle organise ou qui est organisé pour son compte et notamment :

- La liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus) ;
- Le nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus) ;
- La typologie des activités éducatives ;
- La typologie des partenaires ;
- La typologie des intervenants ;
- La liste nominative des intervenants

- Les lieux et locaux mobilisés pour les activités éducatives avec le cas échéant les modalités de transport.

La liste des personnes qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées, mise à jour à chaque changement, est annexée à la convention.

Article 4 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation de l'accueil, notamment par la mise à disposition d'outils et de ressources ;
- faire connaître auprès des familles l'engagement de la collectivité dans le dispositif.

Article 5 : Qualité des intervenants

Les parties s'engagent à vérifier l'honorabilité des intervenants bénévoles, notamment par l'interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJ AISV).

Les intervenants exerçant sur le temps scolaire sont soumis au principe de neutralité, ils ne peuvent pas faire acte de prosélytisme, troubler l'ordre public ou porter atteinte au bon fonctionnement du service.

La qualification des intervenants devra faire l'objet d'une vérification.

La collectivité s'engage à faire droit à toute demande des services de l'éducation nationale d'interrompre la collaboration avec un intervenant dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

Article 6 : Responsabilités

La responsabilité administrative de l'Etat est substituée à celle de la commune ou de son prestataire dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil sur le temps scolaire.

L'Etat est subrogé aux droits de la collectivité, notamment pour exercer les actions récursoires qui lui sont ouvertes.

Le régime des accidents de service s'applique aux fonctionnaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux fonctionnaires stagiaires participants à ces accueils.

Les personnels non titulaires et les autres intervenants relèvent du régime des accidents du travail.

Les personnes bénévoles (parents,...) participant à ces activités sont considérées comme des collaborateurs occasionnels du service public.

Article 7 : Prise en charge des coûts

Le coût de l'accueil des enfants est fixé à 110 euros par jour et par groupe de 15 élèves. Le coût de la prestation est dû par les services de l'Etat à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie à compter de sa signature pour la durée restant de la présente année scolaire.

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

L'annexe sera complétée dès la finalisation de la mise en œuvre du dispositif.

A Grasse le 03 juin 2020,

**L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique
des services de l'éducation nationale,**



Michel-Jean FLOCH

**Le Président,
de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse,**



Jérôme VIAUD



Annexe

Les établissements scolaires du premier et du second degré de l'ensemble des 23 communes de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse sont éligibles à ce dispositif.

Activités éducatives proposées par la collectivité:

- activités artistiques et culturelles**
- activités scientifiques
- activités civiques et d'éducation à la citoyenneté
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles (ex : Théâtre de Grasse)**
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (ex : Musée international de la Parfumerie et ses jardins)**
- structures privées (ex : SCIC Piste d'Azur)**

Intervenants :

- intervenants associatifs**
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, étudiants, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels intercommunaux (ex : médiateur.rices du MIP, les jardiniers du JMIP)**
- bénévoles (parents d'élèves, retraités, étudiants,...)

AR PREFECTURE

006-200039857-20200603-DP2020_045-AU

Regu le 10/06/2020

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020-046**

Objet : Appel d'offres ouvert pour l'émission et livraison de titres restaurant pour les agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Attribution de l'accord-cadre à bons de commande.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

VU

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;
- L'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- L'Ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT

- Qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles L2124-1 et L2124-2 et suivants du Code de la Commande Publique pour la passation et l'attribution de l'accord-cadre d'émission et livraison de titres restaurant pour les agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
- Qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et sans maximum de commande par période annuelle.
- Que la durée initiale de l'accord-cadre est de douze (12) mois à compter du 11 août 2020. Il est renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite pour une période de douze (12) mois. Sa durée maximale est de quarante-huit (48) mois.
- Qu'un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE et au BOAMP le 28 février 2020: Le DCE a été mis en ligne le même jour sur la plateforme dématérialisée de www.e-marches06.fr.

- Qu'à la date limite de réception des candidatures, fixée au 07 avril 2020 à 12h00, quatre (4) plis électroniques ont été réceptionnés dans les délais.
- Que toutes les candidatures ont été déclarées recevables.
- Que le classement de l'offre et le choix de l'attributaire ont été fondés sur l'offre économiquement la plus intéressante appréciée en fonction des critères et sous critères suivants :

1. Critère Prix des prestations analysé au regard du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pondéré à 20 %

2. Critère Valeur technique analysé au regard du Tableau de Valeur Technique (TVT) pondéré à 80 %

- **Sous-critère 1** : Moyen humain et organisation envisagée pour assurer un service de gestion des commande et de livraison dans les délais (30 points)
- **Sous-critère 2** : Modalités de transport (sécurisation, conditionnement...) (10 points)
- **Sous-critère 3** : Méthodologie et accompagnement proposé pour un changement vers la dématérialisation des titres restaurants (30 points)
- **Sous-critère 4** : Modalités de SAV proposées en cas de perte, vol ou titres dégradés (remboursement, assurances...) (15 points)
- **Sous-critère 5** : Avantages commerciaux annexes proposés aux agents, dans le département 06 notamment (15 points)

DECIDE

Article 1 : D'attribuer l'accord-cadre à la société SODEXO PASS France pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant du devis descriptif estimatif détaillé (D.D.E.D.) de 0 € HT.

Article 2 : L'accord-cadre prendra effet à compter du 11 août 2020 suivant les termes du marché public.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Grasse, le 10 JUIN 2020

Le Président,

J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_047**

Objet : Création d'une régie dotée de la simple autonomie financière pour assurer le service public d'assainissement non collectif « SPANC »

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, L.2221-4, L.2224-1, L.2224-2, L.5211-18 et L.5216-5 ;
- **Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 qui organise le transfert des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération le 1er janvier 2020 ;
- **Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- **Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la compétence assainissement des eaux usées ;
- **Considérant** que la Ville de Grasse exploitait le service assainissement non collectif en régie (gestion directe) et qu'il convient d'organiser son transfert à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **Considérant** que le service assainissement non collectif doit être géré au sein d'un budget annexe « assainissement non collectif » selon l'instruction comptable et budgétaire M4 ;
- **Considérant** que le service de l'assainissement non collectif est un service public industriel et commercial dont la gestion directe relève obligatoirement d'une régie, soit avec simple autonomie financière, soit avec autonomie financière et personnalité morale (articles L.1412-1 et L.2221-4 du code général des collectivités territoriales).

Etant précisé :

- qu'une régie à simple autonomie financière réserve au conseil de communauté le pouvoir de décision sur l'ensemble des choix concernant le service d'assainissement non collectif, et au président du conseil de communauté les fonctions d'ordonnateur ;
- qu'elle doit disposer statutairement d'un conseil d'exploitation composé d'élus communautaires et de personnalités qualifiées, les élus ayant obligatoirement la majorité.
- Que son directeur ou sa directrice relève d'un statut de droit public et est chargé(e) d'assurer le fonctionnement de la régie et de préparer le budget, budget distinct de celui de la communauté d'agglomération.
- Que la création d'une régie requiert la consultation et l'avis de la commission consultative des services publics locaux, mais qu'étant donnée l'impossibilité matérielle à réunir cette commission compte-tenu de la crise sanitaire, dont la composition sera arrêtée lors de la prochaine séance du conseil de communauté et compte-tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service public des transports, il est proposé de soumettre à nouveau cette décision au conseil de communauté après avis de ladite commission.

DECIDE

Article 1 : de créer une régie dotée de la simple autonomie financière pour le service public d'assainissement non collectif sur le périmètre de la commune de Grasse désigné « SPANC de Grasse »

Article 2 : d'approuver les statuts de la régie à simple autonomie financière dont le projet est joint en annexe ;

Article 3 : de créer un budget annexe assainissement non collectif « SPANC de Grasse » selon l'instruction M49 ;

Article 4 : de soumettre la création de cette régie à la commission consultative des services publics locaux dès qu'elle pourra se réunir après le renouvellement général du conseil de communauté puis à nouveau en conseil de communauté ;

Article 5 : La présente décision sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Grasse, le 10 JUIN 2020

Le Président,

Ju
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Projet de STATUTS DE LA REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE
Chargée de l'exploitation du service assainissement non collectif
Sur le territoire de la ville de Grasse membre de la Communauté
d'Agglomération du pays de Grasse.**

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Décision du Président en date du XX juin 2020 portant création de la régie d'assainissement non collectif, régie dotée de la seule autonomie financière ;

Les statuts de la régie chargée de l'exploitation du service public d'assainissement non collectif sont définis comme suit.

Article 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale, décide l'exploitation directe de ce service public industriel et commercial.

Conformément à l'article L. 2221-14 du CGCT, l'exploitation de ce service public industriel et commercial sera assuré par une régie dotée de la seule autonomie financière, dite « régie SPANC».

Article 2 : Périmètre de la Régie

La présente régie autonome est chargée de l'exploitation de l'ensemble du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la Ville de Grasse, membre de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse à savoir :

visites et contrôle sur place des installations de traitement et d'assainissement des eaux usées non raccordé à un réseau collectif,

Gestion et suivi de la conformité des dispositifs d'assainissement non collectif,

Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Article 3 : Dénomination

La dénomination du service des transports publics urbains exploité par la régie est : Régie Autonome du service public d'assainissement non collectif « SPANC ».

Article 4 : Siège de la Régie

Le siège de la Régie est situé 57 avenue Pierre Séward, 06130 GRASSE.

Article 5 : Administration

Dotée de la seule autonomie financière, la régie est administrée, en application de l'article R. 2221-3 du CGCT, sous l'autorité du Président de la Communauté

d'Agglomération du Pays de Grasse et de son Conseil de Communauté, par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur.

5.1. L'Exécutif

Article R. 2221-63 du CGCT : les fonctions exécutives sont assurées par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse qui est le représentant légal de la régie et qui en est l'ordonnateur.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions de l'assemblée délibérante.

Il présente au Conseil de Communauté le budget et le compte financier de la Régie.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant la Régie.

5.2. Le Conseil d'exploitation

L'organe délibérant de la Régie Autonome est constitué par un Conseil d'Exploitation.

- **Composition (articles R. 2221-4 à R. 2221-8 du CGCT) :**

Le nombre des membres du Conseil d'exploitation est fixé à 3 membres

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil de Communauté, sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération. Ils sont relevés de leurs fonctions dans les mêmes formes.

La durée des fonctions des membres est identique à celle des membres du Conseil de Communauté.

- **Compétence (articles R. 2221-64 et R. 2221-72 du CGCT)**

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté d'agglomération sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Il peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au Président de la Communauté d'Agglomération toutes propositions utiles.

Il délibère sur toutes les catégories d'affaires relatives au fonctionnement de la régie, à l'exception des domaines suivants pour lesquels il ne peut émettre qu'un simple avis :

- Approbation des plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- Autorisation au Président de la Communauté d'Agglomération à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- Vote du budget de la régie et délibération sur les comptes ;
- Délibération sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.
- Règlementation des conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- Fixation des taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du CGCT.

- **Fonctionnement (articles R. 2221-9 et R. 2221-10 du CGCT)**

Le Conseil d'exploitation élit en son sein un Président et un Vice-président. La durée du mandat du Président et du Vice-président est identique à celle des membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins tous les 3 mois sur convocation de son Président. Il se réunit également chaque fois que le Président le juge utile ou à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le Président. Il est envoyé à chaque conseiller au moins trois jours avant chaque séance.

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative.

Chaque conseiller absent ou empêché doit se faire représenter par un autre membre du Conseil d'exploitation. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Le quorum requis pour valablement délibérer est de la moitié des membres sur première convocation et du quart sur la seconde sous quinzaine.

Les fonctions de membres du Conseil d'exploitation sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacement engagés par les conseillers pour se rendre aux réunions du conseil d'exploitation peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

5.3. Le Directeur (articles R. 2221-11 R. 2221-67, R. 2221-68 R. 2221-73 et R. 2221-74 du CGCT).

Le Directeur de la régie est désigné par le Conseil de Communauté sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération. Il est nommé par le Président de la Communauté d'Agglomération qui peut également mettre fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le président de la communauté d'agglomération après avis du conseil d'exploitation.

Il assure le fonctionnement de la Régie, et à cet effet :

- il prépare le budget,
- il procède, sous l'autorité du Président, aux ventes et achats courants, dans les conditions fixées par les présents statuts,

Le directeur nomme et révoque les agents et employés de la régie

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller général, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités. Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation de la régie.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions soit par le maire, soit par le préfet. Il est immédiatement remplacé.

Le statut du Directeur est un statut public.

Sa rémunération est fixée par le Conseil Communautaire sur proposition du Président et après avis du Conseil d'exploitation.

Article 6 : Le comptable

Les fonctions de comptable de la régie autonome sont assurées par Monsieur le Comptable Public du service de gestion comptable de Grasse.

Article 7 : Régime budgétaire, comptable et financier

7.1. Dispositions générales (articles R. 2221-13 et 14, R. 2221-80 du CGCT)

La dotation initiale de la régie, prévue par l'article R. 2221-1 du CGCT, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la Communauté d'agglomération, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la Régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves de régie.

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ordonnateur de la régie, par délégation du Conseil de Communauté et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles du CGCT sus-visés

La comptabilité des matières, qui a pour objet la description des existants et des mouvements concernant les stocks et les biens meubles, est tenue sous la responsabilité du directeur de la régie.

7.2. Règles budgétaires (articles R. 2221-69, R. 2221-81 et 82, R. 2221-85 à 90)

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct du budget principal de la Communauté d'Agglomération.

Le budget est présenté en deux sections :

- dans la première, sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;
- dans la seconde, sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

La section d'exploitation fait apparaître successivement :

- au titre des produits : les produits d'exploitation, les produits financiers et les produits exceptionnels ;
- au titre des charges : les charges d'exploitation, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et aux provisions et, le cas échéant, l'impôt sur les sociétés.

Les recettes de la section d'investissement comprennent notamment :

- 1° La valeur des biens affectés ;
- 2° Les réserves et recettes assimilées ;
- 3° Les subventions d'investissement ;
- 4° Les provisions et les amortissements ;
- 5° Les emprunts et dettes assimilées ;

- 6° La valeur nette comptable des immobilisations sortant de l'actif ;
- 7° La plus-value résultant de la cession d'immobilisations ;
- 8° La diminution des stocks et en-cours de production.

Les dépenses de la section d'investissement comprennent notamment :

- 1° Le remboursement du capital des emprunts et dettes assimilées ;
- 2° L'acquisition d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières ;
- 3° Les charges à répartir sur plusieurs exercices ;
- 4° L'augmentation des stocks et en-cours de production ;
- 5° Les reprises sur provisions ;
- 6° Le transfert des subventions d'investissement au compte de résultat.

Les crédits budgétaires de la section d'exploitation du budget non engagés à la clôture de l'exercice ne peuvent être reportés au budget de l'exercice suivant.

Les dépenses de la section d'exploitation régulièrement engagées, non mandatées, et pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire, sont notifiées par le directeur au comptable et rattachées au résultat de l'exercice qui s'achève.

Les crédits budgétaires de la section d'investissement du budget régulièrement engagés et correspondant à des dépenses non mandatées, pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire, sont notifiés par le directeur au comptable et reportés au budget de l'exercice suivant.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :

- 1° En priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ;
- 2° Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés au 1° ;
- 3° Pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement.

Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice.

C.-Pour l'affectation au financement des dépenses d'investissement, l'exécution de la décision budgétaire de reprise des résultats, adoptée par l'assemblée délibérante, se fait par l'émission d'un titre de recettes. La délibération affectant le résultat excédentaire est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise et du compte financier de l'exercice.

Lorsque le fonctionnement du service nécessite l'affectation d'immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération, le loyer de ces immeubles, fixé par le Conseil de Communauté suivant leur valeur locative réelle, est porté en dépense au budget de la régie et en recette au budget de la commune.

Le montant des rémunérations du personnel communal mis à la disposition de la régie est remboursé à la commune. Il est porté en dépense au budget de la régie et en recette au budget de la commune.

Les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage applicables aux entreprises commerciales du même secteur d'activité.

L'amortissement porte sur les biens meubles autres que les collections et oeuvres d'art, les immeubles à l'exception des terrains non productifs de revenus et les immobilisations incorporelles.

Les immobilisations peuvent être réévaluées selon les dispositions applicables aux entreprises commerciales.

7.3. Préparation et adoption du budget

Le budget est préparé par le Directeur, soumis pour avis au Conseil d'exploitation, présenté par le Président de la Communauté d'Agglomération dans les conditions de l'article L.1612-12 du CGCT et voté par le Conseil de Communauté.

Le budget est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget de la communauté d'agglomération.

Il peut être modifié dans les mêmes formes.

Lors de la présentation du budget, le président de la communauté d'agglomération fournit à l'appui de ses propositions un exemplaire du dernier compte financier ainsi qu'un rapport faisant ressortir la situation financière et économique de la régie.

En l'absence d'adoption du compte financier à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5 du CGCT, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par le Président de la Communauté d'Agglomération et visés par le comptable, qui les accompagne d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

Le Président de la Communauté d'Agglomération produit l'état des restes à réaliser de la section d'investissement arrêté au 31 décembre de l'exercice clos.

7.4. Règles particulières

Les fonds de la Régie sont déposés au Trésor. Toutefois, en application des articles L. 1618-2 et L. 2221-5-1 du CGCT, il peut être dérogé à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

1° De libéralités ;

2° De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;

3° D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;

4° De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

5° Et pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité.

Les fonds dont l'origine est mentionnée au I ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou de placements collectifs relevant des paragraphes 1, 2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du

paragraphe 1 de la sous-section 3 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, libellés en euros.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent aussi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Il est interdit à la communauté d'agglomération de prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1 du CGCT.

Toutefois, le Conseil de Communauté peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- 3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la communauté d'agglomération aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du Conseil de Communauté fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la communauté d'agglomération, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la Communauté d'Agglomération. Le Conseil de Communauté fixe la date de remboursement des avances.

7.5. Compte de fin d'exercice

Un inventaire, dont les résultats sont produits au juge des comptes à l'appui du compte financier, est dressé en fin d'exercice conformément aux principes du plan comptable général.

A la fin de chaque exercice et après inventaire, le comptable prépare le compte financier. Le Président de la communauté d'agglomération vise le compte financier. Il le soumet pour avis au conseil d'exploitation accompagné d'un rapport donnant tous éléments d'information sur l'activité de la régie.

Le compte financier est présenté par le Président de la communauté d'agglomération au Conseil de Communauté qui l'arrête.

Le compte financier comprend :

- 1° La balance définitive des comptes ;
- 2° Le développement des dépenses et des recettes budgétaires ;
- 3° Le bilan et le compte de résultat ;

- 4° Le tableau d'affectations des résultats ;
- 5° Les annexes définies par instruction conjointe du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;
- 6° La balance des stocks établie après inventaire par le Directeur.

Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le Directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le Président de la communauté d'agglomération au conseil communautaire. Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le conseil communautaire est immédiatement invité par le Président de la communauté d'agglomération à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services.

Article 8. Fin de la Régie Autonome

La Régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil de Communauté Cette délibération détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de régie et les comptes sont arrêtés à cette date.

Aux termes des opérations de liquidation, l'actif et le passif sont repris dans les comptes de la communauté d'agglomération.

Le Président est chargé de procéder à la liquidation de la Régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la Régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la communauté d'agglomération.

Aux termes de ces opérations la communauté d'agglomération corrige ses résultats de la reprise des résultats de la Régie, par délibération budgétaire.

Article 9. Statuts des agents de la Régie Autonome

Tous les fonctionnaires dont les missions se situent dans le périmètre de la régie peuvent opter pour conserver leur statut, ou choisir d'y renoncer pour être soumis au droit privé.

La régie n'ayant pas la personnalité morale, les fonctionnaires de la régie ne relèveront pas d'une mise à disposition mais d'une affectation entre services de la communauté d'agglomération.

Par contre, tous les agents non titulaires et tous les agents faisant l'objet d'un recrutement ultérieur sont soumis au droit privé. Ils sont qualifiés de salariés de droit privé.

Une exception existe pour le Directeur et le comptable de la régie qui restent des agents publics.

Article 10. Durée et Modifications des statuts

Les présents statuts prennent effet dès que la délibération portant création de la régie de transports (dont les présents statuts sont annexés) est rendue exécutoire, notifiée et/ou publiée.

Ils pourront faire l'objet d'avenants si nécessaire pendant leur application.

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_048**

Objet : Amélioration du parc privé – Signature d'un avenant n°1 à la convention de prestations intégrées de suivi-animation entre la SPL Pays de Grasse Développement et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération n°57 du conseil de communauté du 7 avril 2017, approuvant les termes de la convention d'OPAH du Pays de Grasse pour la période 2017-2020, établie entre la Communauté d'agglomération, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **Vu** la délibération n°58 du conseil de communauté du 7 avril 2017, approuvant les termes de la convention de prestations intégrées de suivi-animation de l'OPAH, établie entre la Communauté d'agglomération et la SPL Pays de Grasse Développement ;
- **Considérant** la date d'échéance de la convention de suivi-animation au 30 avril 2020, et le terme de la convention d'OPAH du Pays de Grasse au 3 octobre 2020 ;
- **Considérant** la nécessité de poursuivre l'animation de l'opération d'amélioration du parc privé jusqu'au terme de l'OPAH en cours, d'une part, et d'autre part, d'assurer une mission d'ingénierie transitoire pendant la phase pré-opérationnelle d'un/de dispositif(s) programmé(s) à venir.

DECIDE

Article 1 : La présente décision vise à autoriser la mise en signature par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, représentée par son Président, et par la SPL Pays de Grasse Développement, représentée par son Directeur, de l'avenant n°1 à la convention de suivi-animation, joint en annexe. Il a pour objet, d'une part, de prolonger la durée de la mission confiée à la SPL Pays de Grasse Développement pour garantir le suivi de l'OPAH-

Pays de Grasse 2017-2020 jusqu'à sa date d'achèvement, le 3 octobre 2020. Il vise d'autre part, à anticiper sur la mise en œuvre d'une période de transition, au-delà du terme de l'OPAH et avant l'établissement d'un nouveau dispositif, en fixant le contenu et les modalités de la mission d'ingénierie transitoire confiée à la SPL Pays de Grasse Développement.

Article 2 : Les modifications apportées à la convention initiale portent sur :

- **Le prolongement de la durée de la convention de prestations intégrées de suivi-animation** de 1 (un) an, qui s'achèvera le 30 avril 2021. La durée pourra de nouveau être modifiée par voie d'avenant, selon l'avancée de l'étude pré-opérationnelle d'un/des dispositif(s) programmé(s) à venir, et de la formalisation de(s) (la) convention(s) opérationnelles ;
- **L'adaptation des missions confiées à la SPL Pays de Grasse Développement**, plus particulièrement durant la période dite de transition ;
- **La rémunération de la Société :** conformément à la convention initiale, les missions seront rémunérées mensuellement selon un calcul au prorata du montant annuel actualisé suite à l'indexation sur l'indice Ing. Le montant annuel retenu est de 231 600,00 Euros HT, soit 19 300,00 € HT mensuel.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Grasse, le 10 JUIN 2020

Le Président,

Ju.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AMELIORATION DU PARC PRIVE
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT
(OPAH) DU PAYS DE GRASSE 2017-2020

CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES DE SUIVI-ANIMATION
AVENANT N°1

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Société Publique Locale Pays de Grasse Développement



OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)
DU PAYS DE GRASSE 2017-2020

CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES
DE SUIVI-ANIMATION
AVENANT N°1

Il est convenu,

ENTRE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sis au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), représentée par son Président en exercice, **Jérôme VIAUD**, agissant en vertu de la DP n° du XX/XX/2020.

Désignée ci-après « le PAYS DE GRASSE »,

Et :

LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT, Société Publique Locale au capital de 291.177,59 €, dont le siège social est fixé au 4, rue de la délivrance à Grasse (06130), inscrite au registre du commerce de Grasse sous le numéro B 306 170 432, représentée par **Frédéric GABERT**, en sa qualité de Directeur de ladite société, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil d'administration du 26 mai 2014.

Désignée ci-après « la SPL ».

Par délibération du conseil de communauté du Pays de Grasse du 7 avril 2017, la mission de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la période triennale 2017-2020, conduite sur les vingt-trois communes du territoire intercommunal, a été confiée à la SPL Pays de Grasse Développement. La convention de prestations intégrées de suivi-animation, signée le 27 juin 2017, encadre le contenu, les modalités et la durée de réalisation de la mission.

L'article 6 de ladite convention fixe la prise d'effet à la date de signature, le 27 juin 2017, et l'achèvement au 30 avril 2020. Il prévoit par ailleurs la modification de la durée par avenant.

Aussi, le dispositif programmé étant opérationnel jusqu'au 3 octobre 2020, et nécessitant au-delà de son terme une continuité dans les actions menées en faveur de l'amélioration du parc privé, il est convenu de conclure, par voie d'avenant, le prolongement de la mission de suivi-animation assurée par la SPL, et d'en fixer les modalités de mise en œuvre.

Ainsi, le présent avenant a pour objet, d'une part, de prolonger la durée de la mission confiée à la SPL pour le suivi de l'OPAH-Pays de Grasse 2017-2020 opérationnelle jusqu'au 3 octobre 2020, et d'autre part, d'anticiper sur la mise en œuvre d'une phase de transition, au-delà du terme de l'OPAH et avant l'établissement d'un nouveau dispositif, en fixant le contenu et les modalités de mise en œuvre de la mission d'ingénierie transitoire confiée à la SPL Pays de Grasse Développement.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de prolonger les effets de la convention de prestations intégrées de suivi-animation menées par la SPL au titre de l'OPAH du Pays de Grasse 2017-2020 ;
- et de préciser le contenu et les modalités de mise en œuvre de la mission d'ingénierie dite transitoire en faveur de l'amélioration du parc bâti ancien du territoire communautaire, au-delà du terme du dispositif programmé (OPAH-Pays de Grasse 2017-2020).

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION INITIALE

La convention initiale est modifiée selon les termes et aux conditions ci-après mentionnées :

2.1. Prolongement de la convention de prestations intégrées de suivi-animation

L'article 6 détermine la « DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION ». Il fixe la date d'achèvement de la convention de prestations intégrées de suivi-animation au 30 avril 2020. Il prévoit la possibilité de prolonger sa durée par voie d'avenant. Aussi le présent avenant prolonge de 1 (un) an la durée de la convention qui s'achèvera au plus tard le 30 avril 2021.

La durée pourra de nouveau être modifiée par voie d'avenant.

2.2. Adaptation des missions confiées à la SPL Pays de Grasse Développement

L'article 2 fixe le « CONTENU DES MISSIONS CONFIEES A LA SPL » ; il est précisé en ces termes ci-après.

Jusqu'au terme du dispositif opérationnel OPAH du Pays de Grasse 2017-2020, soit le 3 octobre 2020, les missions telles que définies à l'article 2 de la convention de prestations intégrées de suivi-animation initiale demeurent inchangées.

Au-delà du terme de la convention d'OPAH, soit à compter du 4 octobre 2020, les missions confiées à la SPL sont dites transitoires et sont déclinées de la manière suivante :

Vu pour être annexé à la décision n°2020_048

L'objet de la mission transitoire, elle doit permettre d'assurer, sans rupture, le suivi des dispositifs programmés intercommunaux initiés depuis 2009, et au-delà du terme de la dernière opération 2017-2020 :

- (1) d'accompagner les propriétaires dans la finalisation de leurs dossiers travaux et demandes de subventions, et d'assurer un service de renseignement auprès du public sur les questions d'amélioration du parc privé ;
- (2) d'aider à la mise en œuvre d'un ou de plusieurs nouveaux dispositifs d'amélioration du parc privé sur l'ensemble du territoire du Pays de Grasse, en lien étroit avec la Direction Habitat & Renouvellement urbain de la communauté d'agglomération, et en accompagnement du prestataire retenu pour l'élaboration de l'évaluation et de l'étude pré-opérationnelle des dispositifs du parc privé.
- (3) de tenir un rôle de conseil et d'assistance auprès de la communauté d'agglomération et auprès des communes dans toute problématique liée à l'habitat privé, notamment celles relevant de l'habitat indigne.

(1) **Assistance technique et administrative dans la continuité des dispositifs d'amélioration du parc privé arrivées à terme :**

- Accompagnement des propriétaires et suivi des dossiers agréés au titre des dispositifs successifs d'amélioration du parc privé, en lien avec les partenaires de ces opérations, et plus spécifiquement l'Anah et la Communauté d'agglomération ;
- Suivi individualisé des mises en paiement des dossiers finalisés – dont réalisation et fourniture de toutes pièces nécessaires au dépôt des demandes de paiement ;
- Mission de conseils et d'information auprès des propriétaires, des occupants et des copropriétés : information sur les dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat, sur les financements mobilisables, sur les dispositifs fiscaux ;
- Dans la mesure du possible, constitution d'une base de données préalable au montage de nouveaux dossiers.

(2) **Accompagnement du prestataire retenu dans le cadre de l'évaluation de l'OPAH en cours et de l'étude pré-opérationnelle visant à la mise en œuvre des nouveaux dispositifs programmés**

- Fournir toutes les ressources, les informations et les documents concourant à la bonne conduite de la prestation d'étude et d'évaluation,
- Se rendre pleinement disponible tout au long de la prestation d'étude et d'évaluation, y compris pour des visites de site (notamment centre ancien de Grasse dans le cadre des repérages immeubles et copropriétés fragiles).

(3) **Appui, conseils et assistance auprès de la communauté d'agglomération et des communes :**

- Poursuite des missions de veille, de suivi et de conseils en matière de lutte contre l'habitat indigne ;
- Suivi des signalements émis par les autorités compétentes et de l'avancement des procédures, en lien étroit avec la communauté d'agglomération, les communes, et le PDLHI des Alpes-Maritimes ;
- A la demande expresse des communes, donnant suite aux signalements : réalisation des visites et des rapports d'observation ;
- Concernant les logements communaux et à la demande expresse des communes : établissement de documents techniques, tel qu'états des lieux, préconisations travaux, diagnostics thermiques. Dans le cadre d'une démarche de conventionnement avec l'Etat de logements communaux, la SPL pourra être sollicitée par les communes pour les accompagner dans la rédaction des pièces nécessaires à l'établissement de ces conventions ;
- Participation à des événements en lien avec les missions ci-avant mentionnées.

2.3. Précision sur la rémunération de la Société

L'article 5 de la convention initiale fixe les modalités de « REMUNERATION DE LA SOCIETE ». Il précise : « En cas de dépassement de l'opération au-delà du 30 avril 2020, les missions pourront être prolongées par voie d'avenant et rémunérées mensuellement selon un calcul au prorata du montant annuel. »

Le montant annuel retenu, actualisé suite à l'indexation sur l'indice Ing, est de 231 600,00 Euros HT, soit 19 300,00 € HT mensuel.

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Grasse, en deux exemplaires, le :

Pour

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD,
Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil départemental des Alpes-
Maritimes

Pour

**LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT**

Le Directeur,

Frédéric GABERT

PROJET

AR PREFECTURE

006-200039857-20200610-DP2020_048-AU

Regu le 10/06/2020

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_049**

Objet : Vente de masques à l'accueil du Musée International de la Parfumerie.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** qu'il convient de faciliter l'accès au Musée pendant la période de réouverture en pouvant vendre un masque de dépannage au visiteur l'ayant oublié, ceci afin de respecter les consignes sanitaires et d'éviter de leur interdire la visite ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la vente de masques à l'accueil du MIP au prix coûtant de 0,60€ TTC la pièce dans la limite du stock disponible et uniquement en lien avec un ticket d'entrée ou une visite ;

Article 2 : les recettes seront encaissées au chapitre 78 du budget principal.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Grasse, le 10 JUN 2020

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_050**

Objet : Conclusion de la convention de services et d'occupation précaire entre la CAPG et la société CEO NECTARISS SARL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** que la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse a pour objectif l'implantation réussie et indépendante, d'entreprises prospères et dynamiques, génératrices de profits humains, commerciaux et financiers sur le territoire du Pays de Grasse. Dans ce cadre, la pépinière d'entreprises InnovaGrasse a pour objet d'aider les créateurs d'entreprises innovantes, tous secteurs d'activité confondus et, propose un service d'accompagnement complet incluant la possibilité d'héberger sur une période limitée, certaines entreprises naissantes ou projets d'entreprise, ceci dans l'unique but d'apporter une aide supplémentaire à leur création et leur première installation dans le cadre de la recherche de locaux définitifs par lesdites entreprises.

DECIDE

Article 1 : La conclusion de la convention de services et d'occupation précaire entre la CAPG et la société CEO NECTARISS SARL;

Article 2 : La convention est à titre onéreux.

Article 3 : La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Grasse, le 10 juin 2020

Le Président,



Ju.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



	InnovaGrasse, Pépinière d'entreprises	
	PROJET CONVENTION DE SERVICES ET D'OCCUPATION PRECAIRE	

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse gestionnaire de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, représentée par son Président, M. Jérôme VIAUD, dûment habilité à cet effet, domicilié au 4 Traverse Dupont à Grasse d'une part,

ci-après dénommée « Pépinière InnovaGrasse »,

ET

La société CEO Nectariss SARL, XXXX

Représentée par Richard Splivallo

demeurant :

ci-après dénommé « L'occupant »,
d'autre part,

IL EST, PREALABLEMENT A LA CONVENTION QUI SUIIT, EXPOSE :

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse a pour objectif l'implantation réussie et indépendante, d'entreprises prospères et dynamiques, génératrices de profits humains, commerciaux et financiers sur le territoire du Pays de Grasse.

Dans ce cadre, la pépinière d'entreprises InnovaGrasse a pour objet d'aider les créateurs d'entreprises innovantes, tous secteurs d'activité confondus et, notamment, les entreprises de la filières Parfums, Arômes, Cosmétique, Senteurs. Elle propose un service d'accompagnement complet incluant la possibilité d'héberger sur une période limitée, certaines entreprises naissantes ou projets d'entreprise, ceci dans l'unique but d'apporter une aide supplémentaire à leur création et leur première installation dans le cadre de la recherche de locaux définitifs par lesdites entreprises.

De son coté, la société CEO NECTARISS SARL qui est à la recherche de locaux dans les Alpes-Maritimes adaptés à la complète réalisation de son objet social, désire bénéficier momentanément des services que peut lui procurer la pépinière d'entreprises InnovaGrasse et notamment d'un hébergement lui permettant l'usage de ses services, jusqu'à ce qu'elle ait trouvé ses locaux définitifs, ce terme extrême étant la première condition déterminante sans laquelle la

pépinière d'entreprises InnovaGrasse n'aurait pas accordé la présente convention, sans préjudice de la durée maximale prévue sous l'article 7 ci-dessous.

La requête de la **société CEO Nectariss SARL** a été reçue favorablement pour la durée prévue sous l'article 7 des présentes, et pour les services et locaux identifiés sous l'article 4.

En contrepartie des prestations de mise à disposition de locaux et des moyens qui les accompagnent usuellement, le chef d'entreprise qui use de cette faculté renonce expressément à tout recours contre la pépinière InnovaGrasse et le Pays de Grasse du fait de cette mise à disposition, même en cas de carence dans les services prévus. L'objectif de la pépinière InnovaGrasse n'est pas lucratif, mais est un simple service d'entraide moyennant un abondement financier permettant à la pépinière InnovaGrasse de couvrir partiellement les frais en la matière.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Nature juridique de la convention

La présente convention est expressément exclue, par un commun accord des parties, du champ d'application du décret n°53-960 du 30 Septembre 1953 et de toute disposition relative aux baux commerciaux. Cette exclusion représente la deuxième condition déterminante conditionnant l'application de la présente convention.

La pépinière d'entreprises InnovaGrasse propose à l'occupant qui accepte, l'utilisation de ses services dans le cadre d'une convention de services et d'occupation précaire désignée ci-après et ce, dans le total respect des annexes s'y afférentes et du règlement intérieur de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de convenir des modalités d'accompagnement de la pépinière au profit de l'occupant ainsi que de définir les obligations qui en découlent pour les deux parties.

ARTICLE 3 : Destination des locaux et services

Sont mis à disposition, des locaux et services afin de créer un lieu d'entraide, de réflexion et d'information au bénéfice de l'occupant afin de lui permettre d'exercer son activité dans l'attente de trouver de locaux définitifs.

ARTICLE 4 : Désignation des locaux et services

L'ensemble des locaux et des services se trouve dans l'immeuble situé au 4, Traverse Dupont à Grasse et comprenant les éléments indiqués ci-après.

ARTICLE 4.1 : Locaux privatifs

Il est prévu un usage privatif d'un bureau ou de plusieurs bureaux et un laboratoire, équipé(s) de prises électriques et téléphoniques intérieures et un box de stockage décrit en annexe 3 et 5.

Ces locaux s'intègrent dans la structure immobilière de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, comportant des parties à usage commun, notamment hall d'accueil équipé, des sanitaires, des salles de réunions meublées et équipées d'écrans géants tactiles et un local reprographique dont l'usage pourra être soumis à des conditions particulières.

Ces locaux privatifs sont décrits en annexe 3 dans l'état des lieux d'entrée en pépinière.

Cet état des lieux peut être sujet à modification en cas d'augmentation, réduction des surfaces d'occupation ainsi que dans l'hypothèse d'une suspension d'occupation, à la condition préalable de figurer dans le document « changement de situation locative » établi par la pépinière InnovaGrasse.

L'usage du système d'information de la CAPG, situé dans ces locaux privatifs (réseau informatique, téléphonique et outils de reprographie) est soumis à des règles d'utilisation décrites dans l'annexe 4.

ARTICLE 4.2 : Services logistiques

L'usage des services logistiques est partagé avec d'autres entreprises en développement.

Ces services logistiques comprennent :

- Des espaces communs à différentes fins : salle de réunions sur réservation, espace repas, petit salon, un bureau dédié aux appels téléphoniques, et une kitchenette.
- Les services de l'accueil, du standard téléphonique pour la réception des appels, de tri du courrier, du postage du courrier départ.
- Les parties communes, des sanitaires.
- Des appareils de reprographie, de télécopie, de reliure, des écrans géants tactiles et des appareils de projection..., sous respect de leurs conditions d'utilisation.
- Du mobilier de bureau mis à la disposition de l'occupant dans le cadre de l'occupation des locaux qu'il utilise.
- Des boxs, sur demande de l'entreprise, pour stocker des marchandises à usage privé, exclusivement professionnel et en lien avec l'activité de l'occupant selon les conditions indiquées dans l'annexe 5 et acceptées par l'occupant. Ces boxs se situent au niveau -1 du bâtiment. Ils font l'objet d'un tarif spécifique supplémentaire prévu en annexe 1 de la présente convention.
- La fourniture d'électricité, des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation, de nettoyage des locaux, aux conditions prévues par la présente convention.

L'occupant pourra installer tout appareillage nécessaire à la réalisation de son objet social, à condition d'avoir obtenu préalablement l'agrément exprès de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse et d'en assumer personnellement les charges et coûts y correspondants.

ARTICLE 4.3 : Services intellectuels

Suivi de l'entreprise pendant la période d'intégration à la pépinière InnovaGrasse

Le service d'encadrement de la pépinière assure :

- Une aide au suivi de l'activité de l'entreprise,
- Une mise en relation avec son réseau d'expertise et des activités liées à l'animation de la pépinière

Des rendez-vous trimestriels sont programmés entre l'animateur et l'entrepreneur, ces derniers font partie intégrante et indissociable de la présente convention de service et d'occupation.

Ils permettent de faire un point régulier sur le bilan d'avancement de l'activité et d'instaurer un dialogue favorisant les échanges d'informations.

La pépinière organise également régulièrement des petits-déjeuners de présentation des entreprises, des ateliers créateurs et des rencontres économiques au sein de la pépinière, rencontres auxquelles les créateurs sont vivement invités à participer.

Suivi de l'entreprise après sa sortie de la pépinière InnovaGrasse

Pendant les 3 ans qui suivent la sortie de pépinière, la société s'engage à communiquer annuellement à la pépinière InnovaGrasse les informations concernant l'avancement du projet et en notamment :

- les modifications de statuts et de capital,
- son chiffre d'affaires,
- son résultat,
- l'évolution de ses effectifs.

ARTICLE 4.4 : Clause de non recours

L'occupant précise ici qu'il renonce expressément, tant en son nom personnel qu'en celui de son assureur ou de toutes autres personnes physiques ou morales qui pourraient le substituer, à tout recours envers le Pays de Grasse, relativement aux défauts (et à leurs conséquences) des moyens mobiliers, immobiliers, matériels ou de service, pouvant affecter la régularité ou la qualité des prestations et, ou, des fournitures, dans l'hypothèse où lesdits défauts sont indépendants de la volonté du Pays de Grasse.

Dans ce cadre, il est requis de l'occupant de présenter à la pépinière d'entreprises InnovaGrasse le double de sa police d'assurance responsabilité civile prévoyant cet abandon de recours.

ARTICLE 5 : Obligations non monétaires des parties liées aux locaux

L'occupant est tenu de respecter les différentes obligations énumérées ci-après.

ARTICLE 5.1 : Respect de la destination des lieux occupés par l'occupant

L'occupant devra occuper les lieux par lui même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.

Les locaux devront être et demeurer affectés à l'usage de bureaux et être utilisés directement par l'occupant pour l'activité correspondant à son objet, à l'exclusion de toute autre activité y compris une activité privée ou une activité ne correspondant pas à celle déclarée par l'occupant. A ce titre, devra être annexé à la présente convention un descriptif détaillé du projet d'entreprise de l'occupant et des développements escomptés.

L'occupant s'interdit toute activité concurrente à celle de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, même exercée à titre accessoire ou ponctuel.

Dans l'hypothèse où l'occupant souhaiterait apporter une modification aux modalités d'usage des locaux, il devrait en requérir l'accord exprès à la pépinière d'entreprises InnovaGrasse.

ARTICLE 5.2 : Cession et sous-location interdites

La présente convention est consentie intuitu personae, l'occupant ne pourra céder les droits en résultant.

De même, l'occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

ARTICLE 5.3 : Respect de l'état des locaux par l'occupant

L'occupant prend les locaux, objet de la présente convention, et le mobilier dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance. Il sera réputé les avoir reçus en bon état à défaut d'établissement d'un état des lieux contradictoire, réalisé avec la pépinière d'entreprises InnovaGrasse dans un délai de 15 jours après la signature de la présente convention.

ARTICLE 5.4 : Entretien des locaux par l'occupant

L'occupant aura la charge des réparations nécessaires au maintien des lieux et du mobilier en bon état et devra rendre les lieux en bon état desdites réparations à l'expiration de la convention.

Il devra notamment faire entretenir et remplacer, si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel, ainsi que les fermetures et serrures des fenêtres, portes et volets, les glaces, vitres, revêtements de sol lorsque leur état résulte d'un usage anormal, inapproprié du bien.

A défaut, la pépinière se réserve le droit de facturer d'une remise en l'état initial aux frais de l'occupant. Il sera responsable des accidents causés par et à ces objets.

Il prendra toutes précautions contre le gel, la pluie, le vent...

L'occupant sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont l'occupant a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses visiteurs, soit dans les lieux occupés, soit dans d'autres parties de l'immeuble.

ARTICLE 5.5 : Transformations et améliorations par l'occupant

L'occupant ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture, si ce n'est avec le consentement préalable et écrit de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse. En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la surveillance de l'architecte de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse dont les honoraires seront à la charge de l'occupant.

Tous embellissements, améliorations et installations faits par l'occupant dans les lieux occupés resteront, à la fin de la présente convention, la propriété de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse sans indemnité de sa part.

ARTICLE 5.6 : Réparations et travaux dans l'immeuble par la pépinière InnovaGrasse

L'occupant souffrira, quelles que gênes qu'elles lui causent, les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques qui seront exécutés dans l'immeuble, sans pouvoir demander aucune indemnité ni diminution de loyer, quelles qu'en soient l'importance et la durée et, par dérogation à l'article 1724 du Code civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

L'occupant devra aviser immédiatement la pépinière d'entreprises InnovaGrasse de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

L'occupant devra enlever à ses frais et sans délai toute décoration, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée, ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations et en général pour l'exécution de tous travaux.

ARTICLE 5.7 : Respect des modalités d'accès aux lieux occupés par l'occupant

L'occupant respectera les dispositions édictées à cet effet par la pépinière d'entreprises InnovaGrasse (cf. règlement intérieur) et sera considéré comme coresponsable de leur respect par ses propres visiteurs, à charge pour lui de les en aviser préalablement autant que faire se pourra.

L'occupant s'engage sous sa responsabilité pleine et entière à respecter et à faire l'accès privatif des locaux de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse et du bâtiment en général, de l'usage et de la conservation des clefs, cartes magnétiques et codes qui pourront lui être remis, de la fermeture des huisseries, ainsi que l'accès et la déambulation

des personnes dans l'immeuble où est sis la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, ceci pendant et en marge des heures normales d'ouverture des bureaux.

L'occupant s'engage par ailleurs à signaler dans les plus brefs délais à la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, toute perte ou vol de clef ou de carte magnétique sera reproduite aux frais de l'occupant comme indiqué à l'article 11.5. L'occupant s'engage en outre à ne pas reproduire les clefs remises par la pépinière d'entreprises InnovaGrasse sans son accord exprès préalable.

ARTICLE 5.8 : Libre accès des lieux par la pépinière InnovaGrasse

L'occupant devra laisser la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, ses représentants ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux occupés pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

ARTICLE 5.9 : Interdictions diverses

Il n'est pas autorisé à l'occupant :

- d'embarrasser ou d'occuper, même temporairement, les parties d'immeuble non comprises dans la présente attribution privative ;
- d'exposer quelque objet aux fenêtres, portes, murs extérieurs ou dans les parties communes, y compris les stores, plaques et enseignes et d'une manière générale tout ce qui intéresse tant la sécurité des occupants ou des tiers que l'aspect extérieur ou intérieur de l'immeuble.
- de faire usage d'appareils à combustion produisant des gaz nocifs ;
- de faire usage d'appareils de cuisine ou de préparation de boissons chaudes hors des locaux communs réservés à cet usage.
- de faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance normale ;
- d'organiser des réceptions, des attroupements dans les parties communes ou dans ses locaux sans en obtenir l'autorisation préalable de la pépinière
- de porter atteinte à la normale quiétude des lieux et des occupants, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 6 : Obligations non monétaires des parties liées aux services

Article 6.1 : Obligations de la pépinière InnovaGrasse

Les services et moyens stipulés et décrits aux présentes sont fournis par la pépinière dans le cadre d'une obligation de moyens.

Cependant, si la pépinière, et ce dès la signature des présentes, s'oblige à mettre en œuvre tous les moyens stipulés et/ou nécessaires, elle n'est en aucun cas responsable au-delà. Elle ne peut notamment être tenue responsable de l'échec de l'entreprise. Dans l'hypothèse où la pépinière sélectionnerait un projet présentant des similitudes avec celui de l'occupant, il ne pourra s'y opposer.

La pépinière d'entreprises InnovaGrasse ne pourra être rendue responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif ou prestation de service intérieur ou extérieur à l'immeuble.

Article 6.2 : Obligations de l'occupant**a) Production de documents à la demande de la pépinière****- Une étude préliminaire**

Afin d'assurer la bonne administration des services et de l'appui fournis, une étude préliminaire est susceptible d'être demandée à l'occupant, au besoin formalisée avec l'aide du service d'encadrement puis reportée à l'**annexe n°** et destinée notamment à prévoir les besoins en prestations de conseil ou d'appui (formations, appréciation technique du projet, mise en forme du plan d'affaire, conseils juridiques, administratifs et fiscaux, conseils en propriété industrielle, marketing communication, participations à des salons,...). L'opportunité de ces démarches comme le choix des prestataires/conseils sont en principe déterminés conjointement par la pépinière et l'occupant.

- Des bilans d'avancement

Afin d'assurer le suivi pas à pas, des rendez-vous trimestriels seront pris avec l'occupant destinés à analyser l'évolution du projet et à proposer des actions. Une semaine avant chacun de ces rendez-vous, l'occupant devra remettre aux membres en charge de son suivi, un bilan **d'avancement**.

Le document précité, devra, ainsi, être mis à jour régulièrement par l'occupant en vue de ces réunions trimestrielles et/ou de convocations ponctuelles avec les services de la pépinière.

Ce bilan doit comporter un état des lieux préliminaire du projet d'entreprise, une évocation succincte des étapes (techniques, scientifiques, commerciales,) menées à bien. Il doit également relater les choix stratégiques et des modifications du projet (en termes techniques, en termes de marché ou de cibles) et leur justification.

L'occupant qui, sauf force majeure, ne répondrait pas à cette convocation, serait passible d'une exclusion de la pépinière selon les formes et conditions énoncées à l'article 13.2 de la présente convention.

b) Une collaboration avec les services d'encadrement de la pépinière InnovaGrasse

L'occupant devra tout mettre en œuvre pour conduire au mieux son projet en y consacrant son temps et ses compétences.

La présente obligation de collaboration s'entend comme une condition substantielle dont l'inexécution entraînera la résiliation immédiate de la convention.

L'occupant s'oblige, dans ses rapports avec le personnel d'encadrement de la pépinière, à respecter une loyauté absolue qui se traduit notamment par un devoir général d'information et par une obligation générale de diligence.

En effet, l'occupant devra considérer la pépinière comme un partenaire privilégié qu'il tiendra informé de tout élément dont il a connaissance, ayant une incidence directe sur son projet, et en particulier de :

- Toute négociation avec tout organisme financeur ou investisseur sur le projet
- Tous contacts avec les partenaires de la pépinière
- Tous développements relatifs à la propriété intellectuelle, demandes de dépôts, délivrance de brevets, marques, contrats de licences de brevets...
- Tout événement significatif sur le marché (modification substantielle de la concurrence...)
- Toutes données techniques nouvelles
- Toute évolution des données économiques du projet
- Tous documents ou copie de documents officiels relatifs à son entreprise (extrait KBIS, statuts, modifications...)

Et plus généralement de tout ce qui serait de nature à faire évoluer le projet ou les possibilités de sa réussite de façon significative.

L'occupant s'engage à se conformer aux procédures et aux règles d'organisation de la pépinière pour les ressources mises à disposition par cette dernière.

A ce titre il s'engage,

- à respecter les procédures et modalités éventuelles de choix de prestataires et de tarification qui lui seront indiqués par la pépinière ;
- à fournir, dans les plus brefs délais, ou selon le cas, dans les délais impartis, les informations qui lui seraient demandées (tableaux, compte-rendu, informations relatives à l'entreprise,...) ;
- à se rendre aux rendez-vous professionnels qui seraient pris ou recommandés par les services de la pépinière ;
- à répondre favorablement à toute convocation du personnel d'encadrement de la pépinière étant précisé que tout refus de se rendre à la troisième convocation successive pourra constituer un motif de résiliation de la présente convention conformément à l'article 13.2.
- s'il bénéficie du réseau informatique de la pépinière, l'occupant devra se soumettre à l'administration de ce réseau par les services de la pépinière **ou exceptionnellement** et avec l'accord exprès de la pépinière, à séparer son réseau de celui de cette dernière et à le sécuriser s'il désire en assurer l'administration.

c) Respect d'exclusivité par l'occupant

Pendant toute la durée de la présente convention, l'occupant est lié à l'égard de la pépinière par un engagement d'exclusivité.

A ce titre l'occupant s'interdit de solliciter d'autres pépinières et ou d'installer ses bureaux dans d'autres locaux, sans avoir au préalable valablement résilié la présente convention. Une tolérance est toutefois stipulée afin de permettre à l'occupant de déménager ses bureaux et d'emménager dans ses nouveaux locaux.

d) Autorisation de publicité par l'occupant

Pour les besoins de sa communication et sous réserve du désaccord exprès de l'occupant pour des informations qui ne seraient pas déjà dans le domaine public à la date de communication, la pépinière InnovaGrasse est autorisée à faire état de l'existence du projet hébergé et de l'activité de la Société accompagnée, et ce sur quel que support que ce soit (site internet, intranet, papier, affiche, communiqué de presse, réseaux sociaux, etc....), en utilisant notamment la marque et/ou le logo de l'occupant sous réserve des dispositions de l'article 6.3 de la présente convention.

e) Respect des prescriptions administratives et autres par l'occupant

L'occupant devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, et de manière générale à toutes prescriptions relatives à son activité, de façon que la pépinière d'entreprises InnovaGrasse ne puisse être ni inquiétée ni recherchée.

Le règlement intérieur de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse mis en place par cette dernière pour l'usage commun de ses locaux, est réputé connu et accepté par l'occupant qui s'engage à s'y conformer.

L'occupant s'engage également à respecter toutes les obligations et mesures qui découlent des annexes de la présente convention.

ARTICLE 6.3 : Respect du principe de confidentialité par les parties

L'occupant s'engage pour lui-même et tous ceux qui collaboreront directement ou non sur son projet à ne pas tenter d'obtenir des informations, confidentielles, concernant les autres projets hébergés par la pépinière, en particulier à travers les postes informatiques en réseau.

Enfin, étant donné le caractère confidentiel de tout ou partie des informations que l'occupant pourrait être amené à connaître sur les autres projets hébergés, et de façon à assurer leur protection contre un emploi intempestif ou une divulgation non autorisée à des tiers, l'occupant s'engage à tenir confidentielles, tant pendant la durée du présent contrat, qu'après son expiration, toutes les informations dont il aura connaissance sur les activités de la pépinière comme sur celles des autres occupants hébergés.

A ce titre, il s'engage :

- à traiter ces informations confidentielles de la même façon qu'il traite ses propres informations confidentielles de même importance,
- à ne pas divulguer, ni communiquer les informations confidentielles à des tiers sans l'accord préalable et écrit de leur propriétaire, et en cas de révélation autorisée, à informer les bénéficiaires de la divulgation du caractère strictement confidentiel desdites informations, et à en assurer le respect sous son entière responsabilité
- à ne fournir le cas échéant les informations confidentielles qu'aux membres de son personnel qui doivent impérativement en avoir connaissance et qui sont, par voie de conséquence, soumis aux dispositions des présentes règles de confidentialité,
- à ne pas copier ou reproduire les informations confidentielles sauf exception et après avoir recueilli l'autorisation expresse de la partie qui les a transmises,
- à ne pas utiliser les informations confidentielles à son bénéfice ou pour le bénéfice d'une personne physique ou morale autre que la partie qui les a transmises,

La pépinière InnovaGrasse garantit par la présente que les personnes (personnels et/ou partenaires) qui pourraient avoir connaissance d'informations confidentielles concernant le projet de l'occupant sont liées ou soumis statutairement par un engagement de confidentialité et/ou de secret professionnel.

En effet, de par leur mission d'évaluation et de suivi des projets, les membres du personnel d'encadrement de la pépinière ont connaissance d'informations confidentielles, l'ensemble de ces personnes est tenu à la plus stricte confidentialité. Les informations confidentielles ne pourront d'ailleurs être utilisées dans un but autre que celui de permettre d'apprécier l'intérêt à soutenir le projet d'entreprise et d'en accompagner la réalisation et l'épanouissement.

A ce titre la pépinière s'engage à ne pas divulguer les informations communiquées par l'occupant et qualifiée de confidentielles par lui. Cela concerne notamment le descriptif complet du projet d'entreprise, des méthodes et moyens destinés à son succès Et de toute autre information stratégique qui sera jugée confidentielle par les parties.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La pépinière d'entreprises InnovaGrasse propose à xxx les services susvisés comprenant un hébergement provisoire et précaire pour une période de 2 ans à compter de la signature de la convention.

Il pourra, de part et d'autre et à tout moment, y être mis fin par un préavis d'une durée de 1 mois à compter de la réception du pli recommandé avec avis de réception, en main propre ou postal, y afférent.

Les entreprises locataires d'un laboratoire dans la pépinière bénéficient pour des raisons matérielles d'un préavis de 3 mois.

Cette période étant d'un commun accord considérée comme suffisante et maximale pour que la société puisse respecter la condition prévue en exposé, alinéa 2 in fine.

En tout état de cause, la présente convention ne confère aucun droit au renouvellement ou à prorogation au profit de l'occupant.

ARTICLE 8 : Prorogation de la durée de la convention

Si contre toute attente, et eu égard à des circonstances exceptionnelles motivant une telle requête, l'occupant devait requérir une prorogation de cette durée initialement acceptée, il appartiendrait à la pépinière d'entreprises InnovaGrasse de se prononcer sur cette demande, dans un délai de 1 mois à compter de la requête formulée par écrit par l'occupant. Passé ce délai, l'absence de réponse la pépinière, selon les mêmes formes, équivalant à une acceptation tacite de la prorogation.

En cas de maintien abusif dans les lieux par l'occupant, un coefficient de majoration progressif serait automatiquement appliqué à l'indemnité mensuelle de base prévue sous l'article 11.1 de la présente convention.

Par ailleurs le coefficient de majoration susvisé serait applicable d'office, sauf renonciation ou pondération unilatéralement et souverainement décidée par la pépinière d'entreprises InnovaGrasse.

La progressivité du coefficient de majoration est initialement prévue comme suit :

1 ^{er} et 2 ^{ème} mois supplémentaires	indemnité de base X 1,2
3 ^{ème} et 4 ^{ème} mois supplémentaires	indemnité de base X 1,5
5 ^{ème} et 6 ^{ème} mois supplémentaires	indemnité de base X 2,
Dès le 7 ^{ème} mois supplémentaire	indemnité de base X 2,5 + 0,5 par mois supplémentaire.

ARTICLE 9 : Assurances

L'occupant s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le site au cours de la mise à disposition. L'occupant sera responsable des dégâts pouvant être occasionnés par ses produits ou ses agents.

L'occupant devra faire assurer et tenir constamment assuré, pendant le cours de la mise à disposition, à une compagnie notoirement solvable contre les risques d'incendie, le recours des voisins et de tiers, les dégâts des eaux, les explosions, le vol et tous autres risques tant des biens loués que le matériel et les marchandises.

L'occupant devra en outre, fournir au propriétaire les attestations d'assurances correspondant aux risques susmentionnés.

La pépinière d'entreprises InnovaGrasse se dégage expressément de toute responsabilité relative au non-respect éventuel par l'occupant des conditions d'occupation spécifiques aux contraintes dites "Confidentiel Défense, Confidentiel Industrie, Secret Défense, Secret Industrie ..." auxquelles ce dernier pourrait être soumis dans le cadre de son activité professionnelle.

ARTICLE 10 : Réclamations des tiers ou contre des tiers

L'occupant devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs et trépidations, causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Au cas néanmoins où la pépinière d'entreprises InnovaGrasse aurait à payer des sommes quelconques du fait de l'occupant, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

L'occupant fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux occupés et de tous troubles de jouissance causés par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que la pépinière d'entreprises InnovaGrasse puisse être recherchée.

ARTICLE 11 : Obligations monétaires des parties

ARTICLE 11.1 : Indemnité d'occupation et de services (indemnité mensuelle de base)

Suite à une réduction exceptionnelle accordée pour la période du XXX au 1er juin 2021, la présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité mensuelle de base de 345 euros HT, plus 65 euros HT par stagiaire pour le mois où ils sont présents.). Pour la période restante, en fonction de l'avancée des projets de l'entreprise et sa solvabilité, un point sera fait avec l'équipe d'animation de la pépinière pour déterminer si ce montant est maintenu ou si le tarif applicable à l'annexe 1 sera appliqué. *En cas de prorogation, les tarifs appliqués sont ceux indiqués par la grille des tarifs fournis en annexe des présentes et valant avenant au présent contrat.*

Il est rappelé que l'hébergement dans la pépinière est totalement indissociable des services intellectuels et qu'aucune réduction du montant total de l'indemnité ne sera accordée même si le porteur de projet ne les utilise pas ou en bénéficie déjà au travers d'une autre convention d'accompagnement.

L'occupant s'oblige à payer cette indemnité à la pépinière d'entreprises InnovaGrasse mensuellement à réception de l'avis des sommes à payer, sans préjudice des taxes éventuelles et de l'indemnisation des services complémentaires rajoutées à ce montant comme il est prévu aux articles 11.4 et 11.2 de la présente convention.

Les paiements devront être effectués au domicile du Pays de Grasse ou en tout autre endroit indiqué par lui.

ARTICLE 11.2 : Indemnisation des services complémentaires

L'usage des appareils de reprographie, de télécopie, de reliure, de projection, des communications internationales... est soumis à une indemnisation qui fait l'objet d'une évaluation spécifique et proportionnelle, sans préjudice des taxes éventuelles à rajouter à ladite évaluation et mises en place par les diverses collectivités locales, territoriales, nationales...

Les tarifs en vigueur au jour de la signature du présent document y seront annexés (Annexe 2). Ils pourront être modifiés pendant la durée de cette convention par voie d'avenant.

ARTICLE 11.3 : Dépôt de garantie

L'occupant versera à la pépinière d'entreprises InnovaGrasse un dépôt de garantie égal à 1 mois d'indemnité d'occupation. Ce versement sera payable en 2 fois à l'échéance de chacune des 2 premières indemnités d'occupation.

Celle-ci est versée en garantie de paiement de l'indemnité et des services, de la bonne exécution des clauses et conditions de la présente convention, des réparations et des sommes dues par l'occupant dont la Pépinière d'entreprises InnovaGrasse pourrait être rendue responsable. La différence en plus ou en moins sera payée ou restituée après vérification desdites réparations, déménagement, remise des clefs/badges et production par l'occupant de l'acquit de ses contributions et taxes ou droits quelconques.

Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêt au profit de l'occupant.

ARTICLE 11.4 : Taxes

L'occupant devra payer tous impôts, contributions ou taxes lui incombant du fait de son occupation des locaux, sans que la Pépinière d'entreprises InnovaGrasse ne puisse être jamais inquiétée, ni recherchée à ce sujet et devra en justifier à toute réquisition à la Pépinière d'entreprises InnovaGrasse.

ARTICLE 11.5 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires éventuels de rédaction des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, s'ils sont occasionnés à l'initiative de l'entreprise seront supportés et acquittés exclusivement par celle-ci qui s'y oblige.

En cas de perte ou vol de clef ou de carte magnétique, l'occupant devra en assumer le coût de remplacement forfaitairement fixé à 50€ HT par clé et 30€ HT par carte magnétique.

ARTICLE 11.6 : Clause Pénale

Nonobstant les dispositions de l'article 4 des présentes qui demeureront seules applicables dans l'hypothèse d'un maintien abusif de l'occupant, l'inexécution de l'un de ses engagements par l'occupant occasionnera, outre la possibilité de résiliation de la convention, la réclamation par la pépinière d'éventuels dommages et intérêts, ou l'exercice des voies de recours appropriées, le paiement d'une indemnité au titre de clause pénale, obéissant aux conditions suivantes :

Les sommes dues à la pépinière, que ce soit en raison du non paiement des indemnités, des charges ou autres accessoires, qui ne seraient pas acquittés dix jours après la réception par l'occupant d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 10 %.

L'occupation sans titre des locaux affectés à l'occupant, résultant notamment de l'arrivée du terme de la présente convention, donnera lieu, après réception par ce dernier d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, au paiement d'une indemnité forfaitaire de 10 % des sommes qui auraient normalement été perçus.

Etant entendu que les sommes ainsi versées par l'occupant ne doivent être regardées que comme des indemnités occasionnées par un manquement de ce dernier à ses obligations. Elles ne sauraient dès lors constituer des avances sur les sommes effectivement dues par l'occupant, pas plus qu'elles ne sauraient justifier une occupation des lieux après la survenance du terme de la présente convention.

ARTICLE 12 : Tolérances et modification de la convention

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'elle soit, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions figurants aux présentes et acceptées par les parties signataires.

Aucune clause ne peut être considérée comme accessoire, chacune d'entre elles est un élément indissociable de l'ensemble et dont l'absence aurait entraîné la non signature de la convention. Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire obligatoirement l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 13 : Causes, modalités et effets de la rupture de la convention**ARTICLE 13.1 : Restitution des locaux**

A l'occasion de l'expiration ou de la rupture de la convention, l'occupant devra prévenir la pépinière d'entreprises InnovaGrasse de la date de son déménagement un mois à l'avance et restituer les locaux, décrits en annexe 3, propres et dans l'état initial, au plus tard le jour de l'expiration ou de la rupture de la convention.

Il devra rendre toutes les clefs (y compris les reproductions sans pouvoir en demander la contre-valeur) et tous les badges le jour de son déménagement, même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme en cours.

Un état des lieux de sortie sera établi, contradictoirement, le même jour que la remise des clefs et badges.

ARTICLE 13.2 : Clause résolutoire

Il est expressément convenu, que le défaut :

- ou le retard répété de paiement de l'indemnisation de services et d'occupation, charges ou prestations qui en constituent l'accessoire,
- d'exécution de l'une ou de l'autre des conditions de la présente convention un mois après une simple mise en demeure de payer ou d'exécuter demeurée sans effet et nonobstant toutes offres et consignations ultérieures,
- d'obtention des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité dans un délai de 6 mois suivant l'installation dans la pépinière,
- de présence effective de personnel de la société dans les bureaux ou ateliers quinze jours par mois, consécutifs ou non, en dehors des périodes de congés et sauf information préalable de la Pépinière,
- de présentation à une rencontre trimestrielle ou ponctuelle et /ou de remise des documents demandés par le personnel d'encadrement, après trois sollicitations quelles qu'en soient la forme

Sera constitutif d'une faute de l'entreprise donnant droit à la résiliation de la présente convention et donnera lieu à l'éviction de l'occupant sans autre délai ou formalité et sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque, ceci n'ayant pas pour effet d'exonérer l'occupant des sommes dues à la Pépinière d'entreprises InnovaGrasse ou des obligations contractées à son égard.

Et dans le cas où l'occupant se refuserait à évacuer les lieux, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai sur une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Grasse et exécutoire par provision, nonobstant appel.

ARTICLE 13.3 : Destruction des lieux occupés

Si les locaux occupés viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties et ce par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du Code civil, mais sans préjudice, pour la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, de ses droits éventuels contre l'occupant si la destruction peut être imputée à ce dernier.

ARTICLE 14 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, l'occupant fait élection de domicile dans les lieux occupés.

ARTICLE 15 : Litiges

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires
À Grasse
Le

Pour la Pépinière InnovaGrasse

pour l'occupant

**Jérôme VIAUD
Président du
Pays de Grasse**

XXX

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_051**

Objet : Attribution de subventions et signature des conventions d'objectifs et de financement avec les associations, SCOP et Fondation dans le cadre de la programmation 2020 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) en période de crise sanitaire.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- **Vu** la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- **Vu** la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat et son article 18 portant sur la fondation ;
- **Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- **Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- **Vu** loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;
- **Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

- **Vu** la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° NOR/INT A 2006736 C du 5 mars 2020 relative à la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **Vu** la délibération n°2017_052 en date du 7 avril 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la prévention ;
- **Vu** la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;
- **Vu** les orientations de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;
- **Vu** la stratégie sur les « Orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) » en date du 28 février 2019 ;
- **Considérant** que le comité de pilotage du Fonds départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), réuni en date du 25 mai 2020 en présence des principaux partenaires et financeurs, a permis de valider les différentes actions présentées suite à l'appel à projets. Chaque partenaire a validé sa participation par la rédaction d'un rapport transmis au service de l'Etat ;
- **Considérant** qu'en application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine l'animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse anime et coordonne les actions de prévention de la délinquance. À ce titre, la politique intercommunale mise en œuvre par la direction des Solidarités, a pour objectif de favoriser la lutte contre la récidive, la prévention de la radicalisation, la prévention de la délinquance des jeunes, la médiation visant à la tranquillité publique, l'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes ;
- **Considérant** les demandes de subvention des associations, SCOP et fondation.

DECIDE

Article 1 : Les subventions suivantes sont attribuées au titre de la programmation 2020 du **Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour un montant total de 62 000 € :**

- Association Entr'Act Compagnie Théâtrale (Action théâtrale de prévention : « Touche pas à ma pote ») : 4 000,00 € ;
- SCOP Alter Egaux (Plan départemental : Objectif zéro sexisme) : 2 000 € ;
- SCOP Alter Egaux (Prévention de la délinquance : décrypter les mécanismes de manipulation dans les campagnes de propagandes) : 4 000 € ;

- Association Régionale pour la Promotion des Actions de Santé – ARPAS (Prévention de la délinquance chez les jeunes majeurs sans qualification et les mineurs sans orientation - Grasse) : 6 000 € ;
- Association Régionale pour la Promotion des Actions de Santé – ARPAS (Prévention et lutte contre les violences au sein du couple par stages de responsabilisation) : 2 000 € ;
- Association Harjès (Aide aux victimes, violences intrafamiliales, violences faites aux femmes) : 19 500 € ;
- Association Harjès (Dispositif de prévention des risques de délinquance et de radicalisation) : 10 000 € ;
- Association Bayreuth Silence Miranda (Action théâtrale de prévention : « Soi(s), fort(e) ») : 4 500 € ;
- Association Mission Locale du Pays de Grasse (Mise en œuvre d'actions de prévention de la récidive) : 2 000 € ;
- Association Montjoye (Stage De Responsabilité Parentale (S.R.P.) – GRASSE) : 1 000 € ;
- Fondation Apprentis d'Auteuil (Chantiers Éducatifs Maraichage) : 3 000 € ;
- Association Parcours le monde – Sud-Est (The Next Step) : 1 000 € ;
- Association Développement de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion par l'Économique - DEFIE (Développement de l'Esprit Critique par L'Informatique et la Citoyenneté - DECL'IC) : 1 000 € ;
- Association Club Régional des Entreprises Partenaires de l'Insertion de la côte d'azur - CREPI Côte-d'Azur ((Ré)apprentissage des compétences sociales avec l'aide de la médiation par l'animal, en milieu carcéral) : 2 000 €.

Une convention d'objectifs et de financement détaillant les dispositions de mise en œuvre des actions sera conclue avec chaque bénéficiaire de subvention.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Grasse, le 12 JUIN 2020

Le Président,

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200612-DP2020_051-AU
Regu le 17/06/2020

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_052**

Objet : Aménagement paysager phase II du parc du Pigeonnier

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est propriétaire des parcelles cadastrées BL103 et BL104, sises avenue Sépard, ancien site Roure, à Grasse ; que ces parcelles d'une superficie d'environ 1 500 m² sont constituées de restanques en pierres sèches, parfaite illustration des terrasses grassoises ; qu'elles bénéficient d'une très belle orientation et d'un panorama dégagé ;
- **Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a déjà procédé à la restauration du pigeonnier remarquable (datant des années 50) édifié sur cette parcelle et à l'aménagement et la sécurisation de ces abords dans le cadre d'une première phase de travaux en 2019/2020 ;
- **Considérant** le positionnement stratégique de ce terrain entre la gare et le centre historique, dans un tissu urbain, où il existe peu d'espaces verts publics ;
- **Considérant** la volonté de la Communauté d'Agglomération d'aménager un parc paysager ouvert au public sur cet espace, projet qui pourra parfaitement s'insérer dans la constitution du parcours vert des espaces publics entre la gare et la princesse Pauline ; En effet, le site se situe entre deux maillons du projet de parcours en balcon relié par les traverses, Fiches Actions 4.5 à 4.9 de la convention cadre ACV (Action Cœur de Ville). Il constitue une occasion de lancer cette opération visible sur l'extrait du plan guide ACV annexé.

Cet espace de respiration, valorisera les aspects historiques et identitaires de la ville sur la thématique agricole. Il offrira un espace pour les résidents mais aussi les actifs du pôle administratif (TGI, CAPG) et tertiaire (Pépinère).

- Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Travaux	125 000€HT	FNADT (30%)	38 250€
CSPS	2 500€HT	CAPG (70%)	89 250€
Total HT	127 500€HT		127 500€
Total TTC	153 000 € TTC		153 000 € TTC

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

Article 2 : DE PREVOIR l'inscription budgétaire au BP 2020 et suivants ;

Article 3 : DE DEPOSER un dossier sollicitant une subvention auprès de l'Etat (Action Cœur de Ville), du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ainsi que tout autre organisme financeur ;

Article 4 : DE SIGNER les marchés ou bons de commande, documents d'urbanisme ainsi que tout autre document afférent à ce programme ;

Article 5 : La présente décision sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Grasse, le 12 JUIN 2020

Le Président,

Jv.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



ANNEXE



Plan guide ACV (Action Cœur de Ville)

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_053**

Objet : Convention d'intervention foncière 2020-2022 entre la CAPG et la SAFER

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** la précédente convention d'intervention foncière entre la SAFER et la CAPG arrivée à échéance le 31 décembre 2019.
- **Considérant** la nécessité pour la CAPG de maintenir et de conforter l'agriculture sur le territoire, de protéger l'environnement et les paysages ruraux et de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole et forestière.
- **Considérant** que la SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes des fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole. A ce titre, elle reçoit l'ensemble des DIA lors de la mise en vente des biens foncier et est en mesure de transmettre à la collectivité les éléments de ces DIA et, le cas échéant, intervenir par exercice de son droit de préemption.
- **Considérant** que dans le cadre d'un conventionnement, la SAFER peut, outre la transmission des DIA, fournir à la collectivité des services en matière de connaissance du marché foncier (étude de faisabilité, procédure d'intervention amiable, mise à disposition du portail cartographique « VIGIFONCIER », observatoire d'analyse du marché foncier agricole).
- **Considérant** la rémunération du service apporté par la SAFER établi forfaitairement en fonction de la moyenne des notifications reçues par la SAFER sur 3 années antérieures à la signature des conventions à raison d'un coût unitaire de 22€ HT par notification transmise à la CAPG et la commune concernée.
- **Considérant** le nombre annuel moyen de notifications reçues sur la période 2016-2018 de 314 DIA, le coût annuel de la convention proposée sur la période 2020-2022 est de 6.908€ HT.



- **Considérant** la proposition de convention d'intervention foncière ci-annexée déclinant les modalités de mise en œuvre du service de la SAFER et permettant de poursuivre le partenariat de veille et d'intervention foncière entre la CAPG et la SAFER sur le périmètre des 23 communes du Pays de Grasse sur la période 2020-2022.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'intervention foncière entre la CAPG et la SAFER sur le territoire des 23 communes du Pays de Grasse pour la période 2020-2022 pour un montant annuel de 6.908€ HT.

Article 2 : D'inscrire les crédits correspondants au budget 2020.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Grasse, le 15 JUIN 2020

Le Président,

J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Entre

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE dénommée ci-après l' « EPCI » et représentée par Monsieur le Président Jérôme VIAUD dûment habilité par délibération du Conseil en date du

d'une part,

Et

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural « Provence-Alpes-Côte d'Azur », Société Anonyme au capital de 2 264 526 €, ayant son siège social Route de la Durance à 04100 MANOSQUE, représentée par son Directeur Général Délégué, Max LEFEVRE, ci-après dénommée la « SAFER »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le foncier fait l'objet aujourd'hui de toutes les convoitises et surenchères.

Les EPCI ont le souci de maintenir et de conforter l'agriculture sur leur territoire et de protéger leur environnement et les paysages ruraux et de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole et forestière.

La SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole. A ce titre, elle reçoit l'ensemble des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors de la mise en vente de biens fonciers et elle est en mesure de transmettre, à la collectivité dès réception, des éléments de ces DIA, éventuellement d'intervenir par exercice de son droit de préemption, au prix ou avec contre-proposition de prix et de procéder à une analyse détaillée du marché foncier. Elle réalise, dans le cadre de ces activités classiques des opérations à l'amiable.

La SAFER transmet par ailleurs trimestriellement aux communes les DIA (Code Rural art. L 143-7-2 et article L. 141-5, circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007). Cette transmission a posteriori favorise la connaissance par la commune de l'activité foncière sur son territoire, mais ne lui permet pas de solliciter l'intervention de la SAFER en vue de l'exercice de son droit de préemption.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité, à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des DIA, et plus particulièrement :

- étude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER,
- l'utilisation du portail cartographique : « Vigifoncier »
- la mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA.

ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention

L'intervention de la SAFER s'exercera sur l'ensemble du territoire de l'EPCI sur lequel la SAFER dispose du droit de préemption.

La collectivité mettra à disposition de la SAFER, dans le cadre de la présente convention, s'ils existent en support informatique numérisé, le PLU et le Plan de protection des risques.

Le périmètre concerne les communes de :

- | | |
|--------------------------|----------------------------|
| - AMIRAT | - LES MUJOLS |
| - ANDON | - MOUANS-SARTOUX |
| - AURIBEAU-SUR-SIAGNE | - PEGOMAS |
| - BRIANCONNET | - PEYMEINADE |
| - CABRIS | - SAINT-AUBAN |
| - CAILLE | - SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE |
| - COLLONGUES | - SAINT-VALLIER-DE-THIEY |
| - ESCRAGNOLLES | - SERANON |
| - GARS | - SPERACEDES |
| - GRASSE | - VALDEROURE |
| - LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE | |
| - LE MAS | |
| - LE TIGNET | |

ARTICLE 3 : Mise en œuvre de la veille foncière et du droit de préemption de la SAFER

3.1 Veille foncière

Surveillance

Pour la mise en œuvre du droit de préemption de la SAFER, l'EPCI et/ou la commune pourra demander à la SAFER une surveillance spécifique d'un certain nombre de parcelles identifiées par leur désignation cadastrale sur lesquelles elle demande une attention particulière.

Dans ce cas, la SAFER alertera l'EPCI, et/ou une des communes membre, si elle reçoit une notification entrant dans le champ de cette veille foncière spécifique.

Information de l'EPCI

La SAFER informe l'EPCI et les communes membres de toutes les transactions dont elle est notifiée, par voie postale ou électronique, dès qu'elle en a connaissance.

Il est rappelé que ces notifications ne doivent pas être affichées en mairie car elles contiennent des données confidentielles.

Portail cartographique

À partir du mot de passe fourni par la SAFER l'EPCI et les communes membres pourront visualiser et spatialiser les notifications reçues en temps réel.

Délai de réponse de l'EPCI

L'EPCI s'engage dans un délai maximum de 5 jours, à alerter la SAFER sur toute transaction entrant dans le cadre des objectifs fixés dans le préambule de la présente convention et ce par simple appel téléphonique doublé d'un fax, courrier postal ou électronique en ses bureaux départementaux.

Personnes ressources

Deux personnes ressources doivent être désignées par l'EPCI.

Référent Administratif

Référent Elu

Nom :

Nom :

Tél. :
Email :

Tél. :
Email :

3.2 Modalités d'acquisition

3.2.1 Acquisition suite à l'exercice du droit de préemption de la SAFER

Lorsque l'EPCI, et/ou une des communes membres, le demandera dans le cadre de la présente convention, la SAFER réalisera l'enquête d'usage.

L'EPCI, et/ou une des communes membres, pourra demander l'intervention de la SAFER dans le but d'acquérir le bien concerné pour un motif agricole ou environnemental.

La SAFER interviendra par exercice de son droit de préemption, dans le respect des dispositions de l'article L 143-1 et suivants du Code Rural et, le cas échéant, par exercice du droit de préemption avec contre-proposition de prix. Dans ce cas, et pour couvrir le risque des conséquences d'un éventuel contentieux, l'EPCI, et/ou une des communes membres, s'engagera à acquérir au prix qui sera fixé éventuellement par le Tribunal, augmenté des frais SAFER.

La préemption avec contre-proposition de prix représentant un risque financier pour l'EPCI, et/ou une des communes membres, un accord sur la mise en œuvre du dispositif d'aide financière peut être sollicité auprès du Conseil Régional dans le cadre de la Convention entre la SAFER et la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

L'EPCI, et/ou une des communes membres, confirmera ensuite, par voie postale ou électronique, sa volonté de voir intervenir la SAFER et fournira une délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire.

La SAFER, avant d'exercer son droit de préemption, adressera à la Commune concernée et à l'EPCI, pour validation de son intervention une fiche navette décrivant le bien et les conditions de sa vente. Elle proposera à l'EPCI, et/ou à la commune membre, la signature d'un « protocole de candidature effective et de garantie financière » ou d'une « promesse unilatérale d'achat » ou a minima d'une lettre d'intention signée du maire ou du président de l'EPCI définissant les conditions de l'acquisition projetée.

Il est précisé que les interventions de la SAFER, lorsque l'EPCI, et/ou une des communes membres, le demandera dans le cadre de la présente convention, et tant en ce qui concerne les acquisitions par préemption que les rétrocessions qui en découlent, sont soumises à l'avis préalable et favorable des Commissaires du Gouvernement.

3.2.2 Acquisitions amiables

L'EPCI, et/ou une des communes membres, pourra solliciter la SAFER afin d'acquérir à l'amiable un ou des immeubles dans un objectif de préservation de l'espace agricole, naturel et forestier, de protection de l'environnement ou de développement durable du territoire rural (conformément aux dispositions de l'article L141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime) selon les modalités tarifaires décrétées à l'Article 5.

Les acquisitions amiables d'un montant supérieur à 75 000 € ainsi que les rétrocessions qui en découlent, sont soumises à l'avis préalable et favorable des Commissaires du Gouvernement.

3.3 Modalités de rétrocession

Après exercice du droit de préemption du bien par la SAFER, celle-ci réalisera la publicité légale d'appel de candidature.

L'ensemble des candidatures à la rétrocession sera présenté au Comité Technique Départemental de la SAFER pour avis.

Les parcelles acquises par la SAFER, à la demande expresse de l'EPCI, et/ou d'une des communes membres, pourront être rétrocédées au bénéfice d'agriculteurs exploitants avec le concours éventuel d'un apporteur de capitaux bailleur ou à la collectivité dans le cadre d'un objectif agricole ou environnemental.

L'EPCI, et/ou une des communes membres, s'engage à racheter les parcelles et à concéder, dans le cadre d'un cahier des charges, des baux conformes aux dispositions légales aux exploitants agréés par la SAFER dans un délai maximum d'un an. À cet effet, la SAFER proposera un modèle de bail à l'EPCI, et/ou aux communes membres,

Dans le cas d'une préemption environnementale, sous réserve de l'accord préalable des Commissaires du Gouvernement et de la DREAL, la SAFER proposera à l'EPCI, et/ou aux communes membres, un cahier des charges spécifique en vue d'une protection à mettre en œuvre.

ARTICLE 4 : Mise en œuvre de l'observatoire foncier

La SAFER fournira à l'EPCI, et/ou aux communes membres, à partir des DIA et des opérations SAFER, une analyse du marché foncier : marché foncier des trois dernières années ; part relative du marché bâti et non bâti ; les acteurs du marché : vendeurs/acquéreurs avec représentation graphique des principales caractéristiques de ce marché.

Cette analyse sera produite et transmise pour chaque année le premier semestre de l'année suivante.

La SAFER a réalisé un portail cartographique auquel l'EPCI, et les communes membres, pourront accéder par Internet. La SAFER fournira à l'EPCI et aux communes membres un code d'accès à ce portail permettant de visualiser l'ensemble du marché foncier, du territoire de la collectivité partenaire, issu des données SAFER.

ARTICLE 5 : Eléments financiers

5.1 Rémunération de la SAFER en cas de retrait de vente suite à une préemption avec contre-proposition de prix

Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, la collectivité prendra à sa charge les frais de dossier de 500 € HT.

5.2 Prix de rétrocession correspondant aux acquisitions à l'amiable ou par exercice du droit de préemption

5.2.1 Prix de rétrocession hors taxe incluant la rémunération de la SAFER

Pour les acquisitions par la SAFER inférieures à 250 000 €	Prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 8% du prix d'acquisition avec un minimum de 500 € + frais de portage éventuels
Pour les acquisitions par la SAFER de 250 000 € à 500 000 €	Prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 7% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
Pour les acquisitions par la SAFER de 500 000 € à 750 000 €	Prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 6% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
Pour les acquisitions par la SAFER de 750 000 € à 1 000 000 €	Prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 5% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
> 1 000 000 €	Prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 4% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels

A l'amiable, la SAFER se laisse la possibilité de réaliser, chaque fois que les délais le permettront, la vente sous forme d'acte de substitution afin de diminuer les frais d'actes.

5.2.2 Frais de portage

Les frais de portage s'appliquent sur le prix d'acquisition. Ils comprennent :

- les frais financiers au taux que la SAFER a négocié avec sa banque, soit le taux EURIBOR 3 mois + 0.5% l'an HT
- les frais de gestion évalués à 1.5 % l'an HT (impôts fonciers, cotisations diverses : eau, MSA, écoulement,...).

Les frais de portage sont calculés pour la période allant du jour du paiement des acquisitions par la SAFER des biens mis en réserve au titre de la présente convention jusqu'au jour des paiements effectifs, soit lors de la rétrocession. Ils seront décomptés en jours calendaires.

Une convention de portage par opération devra intervenir entre la SAFER et l'EPCI, et/ou la commune membre concernée.

Il est expressément convenu que l'EPCI, et/ou la commune membre mettra en place, pour le paiement du prix de rétrocession, la procédure dite rapide, sur certificat du notaire, et conforme aux décrets n° 55-604 du 20/05/1955 et n° 88-74 du 21/01/1988.

5.2.3 Rémunération du service apporté par la SAFER

La rémunération SAFER, dans le cadre de l'observatoire foncier (surveillances, veille foncière, enquêtes éventuelles à la demande de l'EPCI, et/ou des communes membres, analyse du marché foncier ...) sera facturé forfaitairement en fonction de la moyenne des notifications reçues par la SAFER au cours des trois années antérieures à la signature de la présente convention selon le calcul suivant :

Nombre moyen de notifications reçues.....	314
Coût unitaire	22 € HT*
 Total annuel (nombre moyen X coût unitaire)	 6 908 € HT

* le coût unitaire s'élèvera à 20 € HT pour un envoi simple (commune seule) et à 22 € HT pour un double envoi (communauté et commune). Ce coût unitaire sera indexé sur l'indice des prix à la consommation (série hors tabac de l'ensemble des ménages).

ARTICLE 6 : Mode de paiement

Les règlements seront effectués par virement au compte bancaire de la SAFER :

PROVENCE COTE D AZUR		29/09/2011	
C.A. MANOSQUE ENTREPRISE		00538	
Tel. 0811010550		Fax. 0492709498	
Intitulé du Compte :SAFER PROVENCE ALPES			
COTE AZUR			
ROUTE DE LA DURANCE BP 116 04100 MANOSQUE			
DOMICILIATION			
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
19106	00841	03491889000	67
IBAN (International Bank Account Number)			
FR76	1910	6008 4103	4918 8900 067
Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift:			
AGRIFRPP881			

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet le 1^{er} Janvier 2020 et prendra fin le 31 Décembre 2022.

ARTICLE 8 : Dénonciation de la présente convention

En cas d'impossibilité technique, administrative ou autre, dûment constatée par l'un ou l'autre des signataires, il pourra être mis fin à la présente convention, une autre convention pouvant alors être signée sur de nouvelles bases.

Deux mois avant la date d'échéance de la convention, la collectivité sera informée des conditions financières d'intervention de la SAFER pour une éventuelle reconduction du conventionnement.

Fait en 3 exemplaires, le

Pour la SAFER

Pour la collectivité

Max LEFEVRE
Directeur Général Délégué

Jérôme VIAUD
Président

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_054**

Objet : Organisation du concours « Prix Thorenc d'art – Villa Arson 2020 » .

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, la manifestation « Thorenc d'art 2020 » s'en trouve modifiée. Toutefois, dans un contexte de relance culturelle, le concours « Prix Thorenc d'art – Villa Arson 2020 » est maintenu par la CAPG en partenariat avec la Villa Arson, l'association des amis de Thorenc, la commune d'Andon-Thorenc, le Syndicat Mixte Gréolières-L'Audibergue et l'Espace de l'Art Concret. Ce concours donne lieu à la remise de deux prix, dotés par la CAPG à deux jeunes artistes diplômés de la Villa Arson - promotion 2020, pour la création de deux œuvres.

- **Considérant** que ce concours répond à la politique de développement culturel du Pays de Grasse qui est d'affirmer une présence artistique sur le territoire, de valoriser l'art contemporain sous toutes ces formes et d'accompagner de jeunes artistes diplômés de la Villa Arson en leur permettant une première expérience professionnelle.
- **Considérant** qu'un jury paritaire, composé de l'ensemble des partenaires, se réunira le 25 juin 2020 en visioconférence et donnera lieu à la sélection des lauréats du concours comme suit :
 - Le premier prix sera constitué d'une dotation de 1 500 euros.
 - Le deuxième prix sera constitué d'une dotation de 1 000 euros.
 - Les œuvres seront propriétés de la commune d'Andon-Thorenc.

DECIDE

Article 1 : de lancer le concours « Prix Thorenc d'art – Villa Arson 2020 » dont le règlement est ci-après annexé ;

Article 2 : de signer les conventions individuelles avec les deux lauréats du « Prix Thorenc d'art - Villa Arson 2020 » ;

Article 3 : d'autoriser le versement des deux prix (de 1 500 € et 1.000€) aux lauréats.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

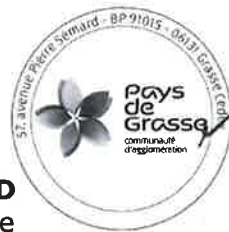
Fait à Grasse, le 19 JUIN 2020

Le Président,



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**CONVENTION d'attribution d'une bourse
entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
et l'Artiste lauréat du concours
1^{er} « Prix Thorenc d'art - Villa Arson 2020 »**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG),

Représentée par Jérôme VIAUD agissant en sa qualité de Président. Autorisé par la délibération N°DL20140430_200 du 30 avril 2014 et la décision **N°DP2020_**
du juin 2020.

Siège social : 57 Avenue Pierre Sémard - 06130 GRASSE
Tél. : 04 97 05 22 00 Fax : 04 92 42 06 35
N°SIRET : 200 039 857 000 12 Code APE : 8411Z

Licences d'entrepreneur du spectacle N°1-1079097.

Ci-après dénommée la « CAPG », d'une part

Et

L'artiste, Nom prénom
Domicilié : Adresse – CP ville
Tel :
N° SIRET

Ci-après dénommée « L'artiste », d'autre part

PRÉAMBULE

Suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, la manifestation Thorenc d'Art 2020 s'en trouve modifiée. Toutefois, dans un contexte de relance culturelle, le concours « Thorenc d'Art – Villa Arson 2020 » est maintenu.

L'objectif de ce concours est de soutenir les diplômés de la Villa Arson en leur donnant la possibilité, en tant que jeunes artistes, de valoriser l'art contemporain sous toutes ses formes.

Les créations proposées devront avoir comme source d'inspiration le haut-pays grassois et plus particulièrement la commune de Thorenc et le massif de l'Audibergue.

Cet objectif sera atteint grâce aux opportunités offertes par le présent concours :

- Un premier prix de 1.500€ ;
- Un second prix de 1.000€ ;
- L'exposition des œuvres des lauréats pourra se faire au sein de l'Espace de l'Art Concret (sous réserve de leur calendrier). Cette exposition mettra également en lumière toute la documentation liée à leur processus créatif ;
- Développer les relations entre les lauréats et les institutions culturelles du territoire ;
- Visibilité grâce à la communication sur les réseaux sociaux.

Calendrier :

Du 12 au 18 juillet 2020 : semaine de communication sur les réseaux sociaux avec présentation des lauréats le 18 juillet.

Fin septembre – début octobre (date à confirmer) : Remise des prix en présentiel lors de la cérémonie des diplômes organisée par la Villa Arson.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités régissant le partenariat entre la CAPG et l'artiste dans le cadre du concours « Prix Thorenc d'art - Villa Arson 2020 » **M. ou Mme Prénom NOM** étant **le lauréat** du premier prix.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les parties.
Il expire le 31 octobre 2020 à 17h00.

ARTICLE 3 : Engagements des parties

Engagements de la CAPG

Le candidat a été sélectionné par un jury composé de :

- D'un.e représentant.e de l'association des amis de Thorenc
- D'un.e représentant.e de La Villa Arson
- D'un.e représentant.e de L'Espace de l'Art Concret
- D'un.e représentant.e de la commune d' Andon-Thorenc
- D'un.e représentant.e du SMGA
- D'un.e représentant.e de la CAPG
- D'un.e artiste pouvant être un ancien lauréat

Et de 2 membres d'honneur qui seront pour l'édition 2020: Jean Florès, directeur du Théâtre de Grasse et Grégory Couderc, responsable scientifique des Musées de Grasse.

La sélection a été effectuée sur dossier par rapport à la pertinence du projet artistique dans le contexte présenté et de sa faisabilité technique dans les délais impartis (voir règlement concours en annexe).

Les lauréats auront la possibilité d'être accueillis sur le territoire du Pays de Grasse pour faciliter leur processus de création.

Leurs besoins en termes de nuitée sur le territoire, de création et de véhicule doivent être accompagnés d'un calendrier et précisés dans le dossier de candidature afin que la Direction des Affaires Culturelles de la CAPG puisse effectuer la coordination nécessaire. Aucune demande ne pourra être recevable une fois les dossiers déposés.

La CAPG s'engage à remettre la somme de 1500 euros à l'artiste sélectionné à la signature de la présente. Ceci afin qu'il puisse mettre en place son projet artistique.

Elle s'engage à communiquer sur son partenariat avec la Villa Arson pour l'organisation du concours « Thorenc d'art – Villa Arson 2020 » et sur les artistes lauréats.

Le prix « Thorenc d'art – Villa Arson 2020 » sera officiellement remis aux artistes lors de la cérémonie des diplômes organisée par la Villa Arson (date non communiquée pour le moment, mais certainement fin septembre début octobre).

Engagements de l'artiste

L'artiste sélectionné s'engage à produire une œuvre d'art et à l'exposer au sein de différents lieux (Commune de Thorenc, Espace de l'Art Concert et sur le sentier des Arts de l'Audibergue). Les lauréats s'engagent à documenter toutes les phases de création par des croquis, photos, vidéos, textes et/ou teasers qui seront transmis et mis à disposition de la Direction des Affaires Culturelles de la CAPG pour alimenter la communication sur les réseaux sociaux lors de la semaine de valorisation du 12 au 18 juillet 2020.

Ces supports pourront également être présentés dans le cas où une exposition des créations des lauréats aurait lieu à l'Espace de l'Art Concret.

Les œuvres seront propriétés de la commune d'Andon-Thorenc.

Les matériaux utilisés pour la création de l'œuvre devront être amenés par l'artiste ou trouvés sur place (végétaux, possibilité de récupérer des tissus et habits). La Création sera exposée en extérieur, l'artiste prendra en compte le respect de l'environnement naturel : pas d'usage de produits nocifs.

L'œuvre doit pouvoir être démontable ou facilement déplaçable, afin de faciliter son installation dans les différents lieux d'exposition.

L'artiste assurera le montage et le démontage de l'œuvre avant et après les expositions.

Les frais de participation au concours liés aux besoins de la réalisation de son projet de création (frais de matériel créatif, de petites fournitures, frais divers...) sont à sa seule charge et ne sauraient faire l'objet d'aucun remboursement.

L'artiste garantit la Direction des Affaires Culturelles de la CAPG contre tout recours ou réclamation qui pourrait être exercé contre lui du fait de sa participation au

Concours et de l'exploitation qui pourra être faite de son projet de création par la Direction des Affaires Culturelles conformément au présent règlement.

ARTICLE 4 : Assurances

Chacune des parties à la présente convention s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours des différentes expositions. Les artistes désignés comme lauréats du concours « Thorenc d'art – Villa Arson 2020 » s'engagent à fournir leurs attestations d'assurance responsabilité civile à la signature du présent contrat.

ARTICLE 5 : Modalités financières

La CAPG s'engage à remettre sous forme de bourse la somme de 1 500 euros à l'artiste désigné comme premier lauréat du concours à la signature de la présente.

L'artiste doit transmettre un RIB à la signature de la présente s'il ne l'avait pas joint à son dossier de candidature.

ARTICLE 6 : Rétractation

Chacune des parties dispose d'un délai de quinze jours ouvrables à compter de la signature de la présente convention pour se rétracter sur les engagements qu'elle a pris par la présente convention, sans devoir verser une quelconque indemnité à l'autre partie.

La partie souhaitant se rétracter doit en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Modification

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de Force Majeure ou d'événement imprévu (crise sanitaire...), le présent Concours ou la remise des prix devaient être modifiés, reportés, prolongés, écourtés ou annulés.

ARTICLE 8 : Litiges et Responsabilités

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 9 : Communication

En matière de publicité et d'information, la CAPG respectera l'esprit général de la documentation fournie par les artistes et observera scrupuleusement les mentions obligatoires (nom de l'artiste, de l'œuvre...).

Tout enregistrement visuel ou audio, même partiel de l'œuvre fera l'objet d'un accord particulier entre la CAPG et les artistes.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la CAPG à utiliser ses nom et prénom et ses créations, dans le cadre de la promotion du concours « Thorenc d'art » à titre non commercial, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

La CAPG communiquera du 12 au 18 juillet 2020 sur les réseaux sociaux avec la présentation des 2 lauréats le 18 juillet 2020.

ARTICLE 10 : Droits photographiques et droit à l'image / cession des droits

1. L'artiste garantit sur l'honneur qu'il est titulaire des droits d'auteur des créations proposées au jury, qu'il ne se rend pas coupable de plagiat, que ses créations sont inédites et qu'il ne s'est pas inspiré, directement ou indirectement, d'une création déjà existante. En outre, il garantit qu'il en autorise à titre gratuit la représentation et l'utilisation de son œuvre dans le cadre du concours « Thorenc d'art » ou de sa promotion.

2. La présente cession est consentie pour avoir effet sur tous supports, pour le monde entier, pour tout type d'exploitation actuels et futurs, et pour la durée de la propriété littéraire et artistique sur l'œuvre, d'après les législations françaises et étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée. La présente cession comprend notamment le droit pour la CAPG d'utiliser les photos dans ses messages publicitaires, dans les médias et pour toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. La CAPG se donne également le droit de modifier le cadrage des créations, afin qu'elles correspondent aux différents supports, ce que les gagnants acceptent expressément.

3. Si l'artiste présente une création dont le sujet principal est une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu leur accord écrit au préalable, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale.

4. Si l'artiste propose une photo représentant un lieu, un décor, un monument dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, il doit avoir obtenu un accord écrit au préalable auprès des personnes/autorités compétentes.

5. L'artiste est seul responsable de la création déposée dans le cadre de ce concours et garantit les organisateurs contre toute action ou recours qui pourrait

être intenté par toute personne pour atteinte à ses droits de propriété intellectuelle, à son image ou à sa vie privée.

6. L'artiste s'engage à ce que la création qu'il réalise n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition / d'utilisation commerciale à venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une création déjà existante.

7. L'artiste s'engage à céder la création à la commune d'Andon-Thorenc.

ARTICLE 11 : Données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants pourront envoyer un courrier mentionnant l'objet de leur demande, leurs coordonnées à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Direction des Affaires culturelles
Concours création artistique
57 avenue Pierre Sénard
06130 Grasse

Il est précisé que les Créations, et plus généralement, tout document adressé à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de ce Concours ne fera l'objet d'aucun renvoi aux participants qui abandonnent tout droit relatif à ces Créations ou documents.

Fait à Grasse en deux exemplaires, le juin 2020

**Pour la Communauté
d'Agglomération du Pays de
Grasse**

Le Président,

L'artiste,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

Prénom NOM

AR PREFECTURE

006-200039857-20200619-DP2020_054-AU

Regu le 22/06/2020



**CONVENTION d'attribution d'une bourse
entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
et l'Artiste lauréat du concours
2^{eme} « Prix Thorenc d'art - Villa Arson 2020 »**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG),

Représentée par Jérôme VIAUD agissant en sa qualité de Président. Autorisé par la délibération N°DL20140430_200 du 30 avril 2014 et la décision **N°DP2020_**
du juin 2020.

Siège social : 57 Avenue Pierre Sémard - 06130 GRASSE
Tél. : 04 97 05 22 00 Fax : 04 92 42 06 35
N°SIRET : 200 039 857 000 12 Code APE : 8411Z

Licences d'entrepreneur du spectacle N°1-1079097.

Ci-après dénommée la « CAPG », d'une part

Et

L'artiste, Nom prénom
Domicilié : Adresse – CP ville
Tel :
N° SIRET

Ci-après dénommée « L'artiste », d'autre part

PRÉAMBULE

Suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, la manifestation Thorenc d'Art 2020 s'en trouve modifiée. Toutefois, dans un contexte de relance culturelle, le concours « Thorenc d'Art – Villa Arson 2020 » est maintenu.

L'objectif de ce concours est de soutenir les diplômés de la Villa Arson en leur donnant la possibilité, en tant que jeunes artistes, de valoriser l'art contemporain sous toutes ses formes.

Les créations proposées devront avoir comme source d'inspiration le haut-pays grassois et plus particulièrement la commune de Thorenc et le massif de l'Audibergue.

Cet objectif sera atteint grâce aux opportunités offertes par le présent concours :

- Un premier prix de 1.500€ ;
- Un second prix de 1.000€ ;
- L'exposition des œuvres des lauréats pourra se faire au sein de l'Espace de l'Art Concret (sous réserve de leur calendrier). Cette exposition mettra également en lumière toute la documentation liée à leur processus créatif ;
- Développer les relations entre les lauréats et les institutions culturelles du territoire ;
- Visibilité grâce à la communication sur les réseaux sociaux.

Calendrier :

Du 12 au 18 juillet 2020 : semaine de communication sur les réseaux sociaux avec présentation des lauréats le 18 juillet.

Fin septembre – début octobre (date à confirmer) : Remise des prix en présentiel lors de la cérémonie des diplômes organisée par la Villa Arson.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités régissant le partenariat entre la CAPG et l'artiste dans le cadre du concours « Prix Thorenc d'art - Villa Arson 2020 » **M. ou Mme Prénom NOM** étant **le lauréat** du second prix.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les parties.
Il expire le 31 octobre 2020 à 17h00.

ARTICLE 3 : Engagements des parties

Engagements de la CAPG

Le candidat a été sélectionné par un jury composé de :

- D'un.e représentant.e de l'association des amis de Thorenc
- D'un.e représentant.e de La Villa Arson
- D'un.e représentant.e de L'Espace de l'Art Concret
- D'un.e représentant.e de la commune d' Andon-Thorenc
- D'un.e représentant.e du SMGA
- D'un.e représentant.e de la CAPG
- D'un.e artiste pouvant être un ancien lauréat

Et de 2 membres d'honneur qui seront pour l'édition 2020: Jean Florès, directeur du Théâtre de Grasse et Grégory Couderc, responsable scientifique des Musées de Grasse.

La sélection a été effectuée sur dossier par rapport à la pertinence du projet artistique dans le contexte présenté et de sa faisabilité technique dans les délais impartis (voir règlement concours en annexe).

Les lauréats auront la possibilité d'être accueillis sur le territoire du Pays de Grasse pour faciliter leur processus de création.

Leurs besoins en termes de nuitée sur le territoire, de création et de véhicule doivent être accompagnés d'un calendrier et précisés dans le dossier de candidature afin que la Direction des Affaires Culturelles de la CAPG puisse effectuer la coordination nécessaire. Aucune demande ne pourra être recevable une fois les dossiers déposés.

La CAPG s'engage à remettre la somme de 1000 euros à l'artiste sélectionné à la signature de la présente. Ceci afin qu'il puisse mettre en place son projet artistique.

Elle s'engage à communiquer sur son partenariat avec la Villa Arson pour l'organisation du concours « Thorenc d'art – Villa Arson 2020 » et sur les artistes lauréats.

Le prix « Thorenc d'art – Villa Arson 2020 » sera officiellement remis aux artistes lors de la cérémonie des diplômes organisée par la Villa Arson (date non communiquée pour le moment, mais certainement fin septembre début octobre).

Engagements de l'artiste

L'artiste sélectionné s'engage à produire une œuvre d'art et à l'exposer au sein de différents lieux (Commune de Thorenc, Espace de l'Art Concert et sur le sentier des Arts de l'Audibergue). Les lauréats s'engagent à documenter toutes les phases de création par des croquis, photos, vidéos, textes et/ou teasers qui seront transmis et mis à disposition de la Direction des Affaires Culturelles de la CAPG pour alimenter la communication sur les réseaux sociaux lors de la semaine de valorisation du 12 au 18 juillet 2020.

Ces supports pourront également être présentés dans le cas où une exposition des créations des lauréats aurait lieu à l'Espace de l'Art Concret.

Les œuvres seront propriétés de la commune d'Andon-Thorenc.

Les matériaux utilisés pour la création de l'œuvre devront être amenés par l'artiste ou trouvés sur place (végétaux, possibilité de récupérer des tissus et habits). La Création sera exposée en extérieur, l'artiste prendra en compte le respect de l'environnement naturel : pas d'usage de produits nocifs.

L'œuvre doit pouvoir être démontable ou facilement déplaçable, afin de faciliter son installation dans les différents lieux d'exposition.

L'artiste assurera le montage et le démontage de l'œuvre avant et après les expositions.

Les frais de participation au concours liés aux besoins de la réalisation de son projet de création (frais de matériel créatif, de petites fournitures, frais divers...) sont à sa seule charge et ne sauraient faire l'objet d'aucun remboursement.

L'artiste garantit la Direction des Affaires Culturelles de la CAPG contre tout recours ou réclamation qui pourrait être exercé contre lui du fait de sa participation au

Concours et de l'exploitation qui pourra être faite de son projet de création par la Direction des Affaires Culturelles conformément au présent règlement.

ARTICLE 4 : Assurances

Chacune des parties à la présente convention s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours des différentes expositions. Les artistes désignés comme lauréats du concours « Thorenc d'art – Villa Arson 2020 » s'engagent à fournir leurs attestations d'assurance responsabilité civile à la signature du présent contrat.

ARTICLE 5 : Modalités financières

La CAPG s'engage à remettre sous forme de bourse la somme de 1 000 euros à l'artiste désigné comme premier lauréat du concours à la signature de la présente.

L'artiste doit transmettre un RIB à la signature de la présente s'il ne l'avait pas joint à son dossier de candidature.

ARTICLE 6 : Rétractation

Chacune des parties dispose d'un délai de quinze jours ouvrables à compter de la signature de la présente convention pour se rétracter sur les engagements qu'elle a pris par la présente convention, sans devoir verser une quelconque indemnité à l'autre partie.

La partie souhaitant se rétracter doit en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Modification

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de Force Majeure ou d'événement imprévu (crise sanitaire...), le présent Concours ou la remise des prix devaient être modifiés, reportés, prolongés, écourtés ou annulés.

ARTICLE 8 : Litiges et Responsabilités

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 9 : Communication

En matière de publicité et d'information, la CAPG respectera l'esprit général de la documentation fournie par les artistes et observera scrupuleusement les mentions obligatoires (nom de l'artiste, de l'œuvre...).

Tout enregistrement visuel ou audio, même partiel de l'œuvre fera l'objet d'un accord particulier entre la CAPG et les artistes.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la CAPG à utiliser ses nom et prénom et ses créations, dans le cadre de la promotion du concours « Thorenc d'art » à titre non commercial, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

La CAPG communiquera du 12 au 18 juillet 2020 sur les réseaux sociaux avec la présentation des 2 lauréats le 18 juillet 2020.

ARTICLE 10 : Droits photographiques et droit à l'image / cession des droits

1. L'artiste garantit sur l'honneur qu'il est titulaire des droits d'auteur des créations proposées au jury, qu'il ne se rend pas coupable de plagiat, que ses créations sont inédites et qu'il ne s'est pas inspiré, directement ou indirectement, d'une création déjà existante. En outre, il garantit qu'il en autorise à titre gratuit la représentation et l'utilisation de son œuvre dans le cadre du concours « Thorenc d'art » ou de sa promotion.

2. La présente cession est consentie pour avoir effet sur tous supports, pour le monde entier, pour tout type d'exploitation actuels et futurs, et pour la durée de la propriété littéraire et artistique sur l'œuvre, d'après les législations françaises et étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée. La présente cession comprend notamment le droit pour la CAPG d'utiliser les photos dans ses messages publicitaires, dans les médias et pour toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. La CAPG se donne également le droit de modifier le cadrage des créations, afin qu'elles correspondent aux différents supports, ce que les gagnants acceptent expressément.

3. Si l'artiste présente une création dont le sujet principal est une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu leur accord écrit au préalable, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale.

4. Si l'artiste propose une photo représentant un lieu, un décor, un monument dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, il doit avoir obtenu un accord écrit au préalable auprès des personnes/autorités compétentes.

5. L'artiste est seul responsable de la création déposée dans le cadre de ce concours et garantit les organisateurs contre toute action ou recours qui pourrait

être intenté par toute personne pour atteinte à ses droits de propriété intellectuelle, à son image ou à sa vie privée.

6. L'artiste s'engage à ce que la création qu'il réalise n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition / d'utilisation commerciale à venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une création déjà existante.

7. L'artiste s'engage à céder la création à la commune d'Andon-Thorenc.

ARTICLE 11 : Données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants pourront envoyer un courrier mentionnant l'objet de leur demande, leurs coordonnées à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Direction des Affaires culturelles
Concours création artistique
57 avenue Pierre Sépard
06130 Grasse

Il est précisé que les Créations, et plus généralement, tout document adressé à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de ce Concours ne fera l'objet d'aucun renvoi aux participants qui abandonnent tout droit relatif à ces Créations ou documents.

Fait à Grasse en deux exemplaires, le juin 2020

**Pour la Communauté
d'Agglomération du Pays de
Grasse**

Le Président,

L'artiste,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

Prénom NOM

AR PREFECTURE

006-200039857-20200619-DP2020_054-AU
Regu le 22/06/2020

Concours de Création Artistique

THORENC
D'ART



Article 1 : Organisation

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, Etablissement Public de Coopération intercommunal, représenté par son Président Jérôme Viaud, ayant son siège social à GRASSE CEDEX (06131) 57, avenue Pierre Séward, identifiée au SIREN sous le numéro 200 039 857 000 12, organise un Concours de Création Artistique sous la gestion de la Direction des affaires culturelles. Ce concours est à destination des étudiants de la Villa Arson 20 Avenue Stephen Liegeard à Nice.

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 : Objectifs

Suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, la manifestation Thorenc d'Art 2020 s'en trouve modifiée. Toutefois, dans un contexte de relance culturelle, le concours « Thorenc d'Art – Villa Arson » est maintenu.

L'objectif de ce concours est de soutenir les diplômés de la Villa Arson en leur donnant la possibilité, en tant que jeunes artistes, de valoriser l'art contemporain sous toutes ses formes.

Les créations proposées devront avoir comme source d'inspiration le haut-pays grassois et plus particulièrement la commune de Thorenc et le massif de l'Audibergue.

Cet objectif sera atteint grâce aux opportunités offertes par le présent concours :

- Un premier prix de 1.500€ ;
- Un second prix de 1.000€ ;
- Un prix « coup de cœur » de 1.000€ avec exposition de l'œuvre sur le sentier des Arts de l'Audibergue ;
- L'exposition des œuvres des lauréats pourra se faire au sein de l'Espace de l'Art Concret (sous réserve de leur calendrier). Cette exposition mettra également en lumière toute la documentation liée à leur processus créatif (voir article 6) ;

- Développer les relations entre les lauréats et les institutions culturelles du territoire.
- Visibilité grâce à la communication sur les réseaux sociaux.

Article 3 : Participation

La participation à ce concours est ouverte à tous les étudiants de 5^{ème} année de la Villa Arson pour l'année 2019-2020.

La participation est limitée à une candidature par personne (même nom, même adresse, même courrier électronique), et ce, quelle que soit la date à laquelle la candidature est déposée.

La participation est strictement nominative et le candidat ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres personnes ou au nom d'une société privée. Les participants ne peuvent faire appel à un tiers pour l'élaboration de leur Création.

Les bulletins de participation sont à disposition des participants du 8 juin 2020 au 21 juin 2020 minuit date à laquelle l'inscription au Concours sera clôturée :

- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse CAPG, rubrique Culture : <https://www.paysdegrasse.fr/activitesculture>

Pour participer il suffit de remplir le bulletin de participation sur le site internet de la CAPG avant le 21 juin 2020 minuit.

Toute candidature incomplète, illisible ou ne respectant pas les conditions d'éligibilité ne sera pas prise en compte.

Les frais de participation au Concours liés aux besoins de la réalisation de son projet de création (frais de matériel créatif, de petites fournitures, frais divers...) sont à la seule charge de chacun des participants et ne sauraient faire l'objet d'aucun remboursement.

Chaque participant garantit la Direction des Affaires Culturelles de la CAPG contre tout recours ou réclamation qui pourrait être exercé contre lui du fait de sa participation au Concours et de l'exploitation qui pourra être faite de son projet de création par la Direction des Affaires Culturelles conformément au présent règlement.

Calendrier :

Le 15 juin 2020 : Ouverture du concours et modalité à disposition de tous les participants sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse CAPG, rubrique Culture.

Du 15 au 23 juin 2020 : Possibilité de faire une visite de Thorenc et du massif de l'Audibergue – sur rdv uniquement - à prévoir en amont.

Le 23 juin 2020 à minuit : date limite pour le dépôt des projets de créations – clôture définitive du Concours.

Le 25 juin 2020 : Jury en visioconférence avec présentation par chaque étudiant de son projet.

Du 12 au 18 juillet 2020 : semaine de communication sur les réseaux sociaux avec présentation des lauréats le 18 juillet.

Fin septembre – début octobre (date à confirmer) : Remise des prix en présentiel lors de la cérémonie des diplômes organisée par la Villa Arson.

Article 4 : Création artistique

Caractéristiques artistiques :

Les candidat.es devront fournir dans le dossier de sélection :

- Une note d'intention,
- Un pré-projet descriptif avec des croquis, photos, enregistrements... à définir par l'artiste qui sera notamment valorisé lors de la communication sur les réseaux sociaux et/ou lors de l'exposition à l'Espace de l'Art Concret.
- Un dossier artistique,
- Les besoins logistiques avec un calendrier associé (cf article 7)
- Un RIB qui sera restitué en cas de réponse négative du jury
- La copie du permis de conduire
- La copie de l'assurance du véhicule personnel

L'ensemble des éléments parviendront dans un format numérique compatible PC. Tout dossier incomplet administrativement ne sera pas éligible.

Critères de sélection

Le candidat sera sélectionné sur dossier par rapport à la pertinence du projet artistique dans le contexte présenté et de sa faisabilité technique dans les délais impartis.

Remarque :

L'œuvre sera exposée en extérieur sans possibilité d'abri aux différentes intempéries : vent, pluie... ni de connexion au secteur. Elle doit être déplaçable aisément si besoin.

Caractéristiques techniques :

Les matériaux utilisés pour la création de l'œuvre devront être amenés par l'artiste ou trouvés sur place (végétaux, possibilité de récupérer des tissus et habits). La Création sera exposée en extérieur, l'artiste prendra en compte le respect de l'environnement naturel: pas d'usage de produits nocifs.

L'œuvre doit pouvoir être démontable ou facilement déplaçable afin de faciliter son installation dans les différents lieux d'exposition (Commune de Thorenc, Espace de l'Art Concert, le sentier des Arts de l'Audibergue)

Article 5 : lauréat

Un comité de sélection désignera les lauréats du concours.

Les lauréats seront présentés le 18 juillet sur les réseaux sociaux via une communication renforcée. De plus, La remise des prix aura lieu en présentiel lors de la cérémonie des diplômes organisée par la Villa Arson fin septembre - début octobre 2020 (date à définir par la Villa Arson).

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription au Concours. Le lauréat autorise toute vérification concernant son identité et son domicile (adresse postale et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du lauréat et de sa participation.

Le comité de sélection sera composé de représentant.es de :

- D'un.e représentant.e de l'association des amis de Thorenc
- D'un.e représentant.e de La Villa Arson

- D'un.e représentant.e de L'Espace de l'Art Concret
- D'un.e représentant.e de la commune d' Andon-Thorenc
- D'un.e représentant.e du SMGA
- D'un.e représentant.e de la CAPG
- D'un.e artiste pouvant être un ancien lauréat

Et de 2 membres d'honneur qui seront pour l'édition 2020: Jean Florès, directeur du le Théâtre de Grasse et Grégory Couderc, responsable scientifique des Musées de Grasse.

Article 6 : documentation du projet

Les lauréats s'engagent à documenter toutes les phases de création par des croquis, photos, vidéos, textes et/ou teasers qui seront transmis et mis à disposition de la Direction des Affaires Culturelles de la CAPG pour alimenter la communication sur les réseaux sociaux lors de la semaine de valorisation du 12 au 18 juillet 2020.

Ces supports pourront également être présentés dans le cas où une exposition des créations des lauréats aurait lieu à l'Espace de l'Art Concret.

Article 7 : Accueil des lauréats

Les lauréats auront la possibilité d'être accueillis sur le territoire du Pays de Grasse pour faciliter leur processus de création.

Leurs besoins en termes de nuitée sur le territoire, de création et de véhicule doivent être accompagnés d'un calendrier et précisés dans le dossier de candidature afin que la Direction des Affaires Culturelles de la CAPG puisse effectuer la coordination nécessaire.

Aucune demande ne pourra être recevable une fois les dossiers déposés.

Article 8 : Accessibilité du présent règlement

Le règlement est également disponible sur le site de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse www.paysdegrasse.fr

Il est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par écrit, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

CAPG, Direction des Affaires Culturelles, concours création artistique, 57 avenue Pierre Séward BP 91015 06131 Grasse Cedex

Les frais postaux nécessaire à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande.

Article 9 : Modification du règlement.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encouru si, pour un cas de Force Majeure ou d'événement imprévu, le présent Concours devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

Article 10 : Propriété des Créations

Dès leur présentation au public, les Créations sélectionnées, créées par les participants du Concours, deviennent propriété de la commune d'Andon-Thorenc et du Syndic Mixte des Stations de Gréolières les Neiges et de l'Audibergue.

Article 11 : Droits d'utilisation et de reproduction

Les participants autorisent la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à utiliser leur nom, prénom, pseudonyme, adresse postale ou adresse email sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Ainsi, le Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pourra notamment publier librement sur son site internet les noms des participants et le nom des lauréats.

Les droits de reproduction (article L 122-2 du Code de la Propriété Intellectuelle) et de représentation (article L 122-3 du Code de la Propriété Intellectuelle) d'une œuvre sont définis comme suit.

Par droit de représentation, est entendue la communication des œuvres au public, directe ou indirecte par un procédé quelconque, et notamment la représentation :

- par voie d'exposition,
- par voie de télédiffusion, hertzienne, satellitaire, câblée, analogique ou numérique
- sur les réseaux numériques dont notamment Internet ainsi que toutes les formes de réseaux de type intranet.

Par droit de reproduction, est entendue la fixation matérielle des œuvres par tous procédés qui permettent la communication au public des œuvres de manière indirecte et notamment la reproduction :

- sur toutes les formes de support papier et ektachromes ;
- sur tous supports photographiques ou audiovisuels, analogiques ou numériques ;
- par numérisation des œuvres et stockage sur fichier informatique.

Les participants cèdent, à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse leurs droits de reproduction et de représentation pour la communication, la promotion et l'accompagnement du concours dès lors que le propos ne relève pas d'une activité commerciale.

La cession du droit de reproduction et du droit de représentation est consentie à l'échelle internationale.

Article 12 : Droit d'auteurs

Les participants s'engagent à ce que les éléments (graphiques, photos, vidéos, audio, etc.) utilisés dans leur Création soient libres de droits ou qu'ils s'en soient assurés la libre utilisation. Dans le cas contraire, la responsabilité de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse est totalement désengagée et relève entièrement de celle du participant.

Le non-respect de ces conditions entrainera le rejet de la Création présentée et l'annulation de la candidature du participant.

Article 13 : Données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants pourront envoyer un courrier mentionnant l'objet de leur demande, leurs coordonnées à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Direction des Affaires culturelles
Concours création artistique
57 avenue Pierre Sémard
06130 Grasse

Il est précisé que les Créations, et plus généralement, tout document adressé à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de ce Concours ne fera l'objet d'aucun renvoi aux participants qui abandonnent tout droit relatif à ces Créations ou documents.

Article 14 : Responsabilités

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne saurait être tenue pour responsable si l'envoi d'un participant ne lui parvenait pas pour quelque raison que ce soit, telle que par exemple : envoi à la mauvaise adresse, ou si les données envoyées par le participant étaient incomplètes ou inexploitable (ex. : fichier illisible).

La responsabilité de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne saurait être recherchée pour aucun préjudice (financier, matériel, moral, corporel ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Concours.

Enfin, chaque participant étant seul titulaire de l'intégralité des droits portant sur sa Création pour laquelle il autorise l'utilisation par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation qui pourra être faite de la Création qu'elle utilise ; les participants restant seuls responsables de leur Création.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 15 : Disposition générale

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Les participants renoncent à tout recours concernant l'organisation du Concours, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

Article 16 : Litiges - Loi applicable

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi Française. Les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrites à l'adresse suivante : CAPG, 57, avenue pierre Sémard-06130 GRASSE et au plus tard. Quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au concours.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement et après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

DECISION DU PRESIDENT

N°DP2020_055

Objet : Création d'une prime exceptionnelle pour les agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'État d'urgence sanitaire, en fonction des contraintes et risques supportés ;

Considérant que la présente décision a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les modalités d'attribution au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que le versement de cette prime est possible pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public, les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics ;

Considérant que les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale dans la limite du montant plafond de 1 000 € ;

Considérant que cette prime sera affectée aux agents présents sur le terrain et exposés au risque sanitaire en fonction du degré d'exposition ;

DECIDE

Article 1 : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés pour les missions essentielles dans le cadre du plan de continuité des services pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020 et plus précisément pendant la période de confinement du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 :

Services concernés :

Missions essentielles maintenues :

- service de la jeunesse et de la petite enfance du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires (enfants de soignants),
- Entretien des locaux des structures ouvertes
- Régie technique / Travaux / Entretien des bâtiments,
- RH (et plus particulièrement la paie),
- DSI,
- Collecte des déchets,
- Maintien à domicile,
- Transports urbains,
- Parking intermodal,
- Accueil,
- Jardin du musée.

Missions exceptionnelles pendant la période de crise sanitaire :

- confection des masques de protection destinés aux habitants,
- approvisionnement en masques, gel hydro alcoolique et autres protections,
- lavage des vêtements de travail de la collecte,
- finances,
- urbanisme.

En fonction de ces missions essentielles et exceptionnelles, 6 catégories ont été dégagées :

- 1 - Missions essentielles d'encadrement ou administratives
Inférieur ou égal à 20 jours en présentiel : forfait de 200 €
Supérieur à 20 jours en présentiel : forfait de 350 €

2 - Missions essentielles techniques avec intervention à temps plein sur le terrain sans contact rapproché avec le public ou avec le risque sanitaire
500 € en fonction des jours effectués en présentiel
800 € en fonction des jours effectués en présentiel avec cumul avec des missions à risque et au contact et missions exceptionnelles

3 - Missions essentielles avec maintien de l'activité en présentiel et missions à risque et au contact (1ère ligne) (jeunesse, agents de collecte, PIG, entretien des locaux, petite enfance, maintien à domicile)
1000 € en fonction des jours effectués en présentiel

4 - Maintien de l'activité en présentiel sans contact
150 € en fonction des jours effectués en présentiel

5 - Maintien de l'activité en présentiel et missions à risque et au contact / Confection des masques
Forfait de 200 € pour la période

6 - Traitement des dossiers en présentiel urbanisme et finances
Forfait de 100 € sur la période

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

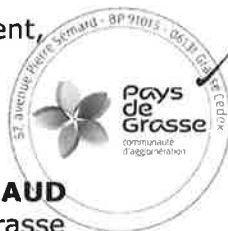
Fait à Grasse, le 19 JUIN 2020

Le Président,

Ju.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200619-DP2020_055-AU

Regu le 22/06/2020

DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_56**Objet : Tarification des droits d'entrée au MIP.****Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** que le calendrier des expositions temporaires du Musée International de la Parfumerie a subi des modifications suite à la crise sanitaire de la COVID-19 ;
- **Considérant** que la prochaine exposition temporaire « Leonetto Cappiello – l'affiche et la parfumerie » sera présentée au Musée International de la Parfumerie à Grasse du 18 septembre 2020 au 7 mars 2021 et qu'il convient d'en fixer le tarif ;

DECIDE

Article 1 : d'appliquer la tarification des droits d'entrée/visite sans tarif réduit au Musée International de la Parfumerie à 6 € TTC pendant la période de l'exposition temporaire du 18 septembre 2020 au 7 mars 2021 et de mettre à jour le recueil des tarifs ;

Article 2 : les recettes seront encaissées au chapitre 70 du budget principal.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Grasse, le 25 JUIN 2020

Le Président,



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20200625-DP2020_056-AU

Regu le 25/06/2020

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_057**

Objet : Promotion de la pratique cyclable – Renouvellement de la Convention de participation financière entre les Communautés d'agglomération Cannes Pays de Lérins, Sophia-Antipolis et du Pays de Grasse avec l'Association « Choisir Le Vélo »

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération du 18 mai 2018 approuvant le Schéma Directeur Cyclable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **Vu** la délibération du 28 juin 2019 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **Vu** la délibération du 28 juin 2019 la convention de participation financière avec l'association « Choisir le Vélo » en partenariat avec les Communautés d'agglomérations Cannes Pays de Lérins et Sophia-Antipolis ;
- **Considérant** qu'en qualité d'Autorités Organisatrices de la Mobilité, les Communautés d'agglomération Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et Sophia Antipolis s'investissent pour développer les déplacements du quotidien en vélo, apportant un bénéfice en termes de transition écologique, de santé publique et de limitation de la congestion routière.
- **Considérant** que ces déplacements domicile-travail ne se limitant pas à des trajets internes à chaque agglomération, ce développement doit se faire par une réflexion entre bassins de vie et bassins d'emploi à l'échelle du pôle métropolitain Cap'Azur.
- **Considérant** que les trois agglomérations ont décidé d'harmoniser leurs actions autour du vélo, par la constitution d'un schéma cyclable d'intérêt métropolitain, et par la volonté d'une politique de sensibilisation, d'information et d'animation commune.
- **Considérant** que l'association « Choisir Le vélo » mène déjà sur le territoire du pôle

métropolitain des opérations visant la promotion de la pratique cyclable sur le territoire: mise en place d'une cartographie participative des itinéraires à vélos, atelier participatif de réparation des vélos, apprentissage des règles de conduite à vélo, mise en place de vélobus ainsi qu'une action de reconditionnement de vélos issus de déchetterie labellisée France Mobilités en 2018.

- **Considérant** que dans une optique de cohérence de message public, les trois communautés d'agglomération souhaitent alors engager les parties par une convention de partenariat avec Choisir le Vélo pour assurer la sensibilisation, l'information et l'animation autour des pratiques cyclables du quotidien sur le territoire du pôle métropolitain Cap Azur.
- **Considérant** que les trois agglomérations souhaitent soutenir ces actions par le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 10 000 euros chacune, soit un total de 30 000€ par an.

Il est ainsi proposé d'approuver le renouvellement de la convention, jointe en annexe à la présente Décision du Président.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'association « Choisir le Vélo » dont le projet est joint en annexe et de verser le solde de la participation financière soit 5 000 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants, ainsi que toute pièce administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente Décision du Président.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Grasse, le 25 JUIN 2020

Le Président

Jr.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**CANNES
PAYS DE
LÉRINS**



**PROMOTION DE LA PRATIQUE CYCLABLE SUR LE POLE METROPOLITAIN CAP AZUR
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION CHOISIR LE VELO**

ENTRE :

D'une part,

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, ayant son siège social à CS 50044, 06 414 CANNES Cedex, représentée par son Président Monsieur David LISNARD, par décision en date du.....

Ci-après dénommée : « La C.A.C.P.L »,

Et D'autre part,

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, ayant son siège social à 57 avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du.....

Ci-après dénommée : « La C.A.P.G »,

Et D'autre part,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Thierry OCCELLI Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports agissant au lieu et place de la C.A.S.A conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée : « la C.A.S.A »,

Et D'autre part,

L'Association Choisir Le Vélo, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé MCE – 7, Rue Pasteur, 06370 Mouans-Sartoux, représentée par son Président, Monsieur Nicolas MAURENT, conformément aux statuts de l'association.

Ci-après désignée l'association « Choisir Le Vélo »,

PREAMBULE

En qualité d'Autorités Organisatrices de la Mobilité, les Communautés d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et Sophia Antipolis s'investissent pour développer les déplacements du quotidien en vélo, apportant un bénéfice en termes de transition écologique, de santé publique et de limitation de la congestion routière.

Ces déplacements domicile travail ne se limitant pas à des trajets internes à chaque agglomération, ce développement doit se faire par une réflexion entre bassins de vie et bassins d'emploi à l'échelle du pôle métropolitain Cap Azur.

C'est pourquoi les trois agglomérations ont décidé d'harmoniser leurs actions autour du vélo, par la constitution d'un schéma cyclable d'intérêt métropolitain, et par la volonté d'une politique de sensibilisation, d'information et d'animation commune.

Par ailleurs, l'association « Choisir Le vélo » mène déjà sur le territoire du pôle métropolitain des opérations visant la promotion de la pratique cyclable sur le territoire : mise en place d'une cartographie participative des itinéraires à vélos, atelier participatif de réparation des vélos, apprentissage des règles de conduite à vélo, mise en place de vélobus ainsi qu'une action de reconditionnement de vélos issus de déchetterie labellisée France Mobilités en 2018.

Dans une optique de cohérence de message public, en 2019, les trois agglomérations ont souhaité engager les parties par une première convention de partenariat avec Choisir le Vélo, signée le 9 septembre 2019, pour assurer la sensibilisation, l'information et l'animation autour des pratiques cyclables du quotidien sur le territoire du pôle métropolitain Cap Azur.

Après une année de fonctionnement, le bilan étant positif sur la promotion de la pratique cyclable sur les trois territoires, il est proposé de reconduire la convention selon les mêmes modalités décrites ci-dessous.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association met en place plusieurs axes permettant la promotion de la pratique cyclable sur le territoire Cap Azur :

- Informer sur les pratiques cyclables et optimiser les déplacements à vélo sur le territoire ;
- Encourager, convaincre et accompagner les citoyens à la pratique régulière du vélo pour leurs déplacements du quotidien en agissant sur les freins ;
- Promouvoir le vélo auprès des entreprises sur sollicitation des communautés d'agglomération.

Le contenu opérationnel de l'action est défini par l'association et détaillé dans l'article 3 de la présente.

Le soutien des communautés d'agglomérations sur ces actions prend alors la forme d'une subvention.

Article 2 : Durée – Résiliation

La convention est établie pour une durée d'un an, et entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Trois mois avant son expiration, les parties se réuniront pour faire le point sur les résultats de leur collaboration et décideront de son éventuelle reconduction. Les parties conviendront également de la durée du renouvellement suivant l'avancement des démarches initiées.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres

droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 3 : Engagement de Choisir le Vélo

L'association Choisir Le Vélo est en charge de la mise en œuvre des actions suivantes :

Volet n°1 : Informer sur les pratiques cyclables et optimiser les déplacements à vélo sur le territoire :

- Tenue de permanences d'informations sur la pratique cyclable sur les lieux d'accueil existants et à venir (agence commerciale Palmbus Hôtel de Ville, atelier participatif de Mouans Sartoux, atelier participatif de Grasse, CASA du Vélo sur Sophia Antipolis, agence de la Mobilité sur Antibes) , ainsi que sur des évènements et manifestations publiques présentant un cadre favorable au message de la mobilité du quotidien. Il s'agit d'apporter un conseil personnalisé sur le meilleur itinéraire cyclable correspondant à un usager selon son profil nécessitant une connaissance fine de l'offre cyclable du territoire.

Volet n°2 : Encourager et convaincre les actifs à la pratique régulière du vélo en agissant sur les freins :

- Mise en place d'ateliers d'auto-réparation avec la mise à disposition d'outils, de pièces détachées, et de conseils, pour permettre aux cyclistes d'apprendre à entretenir leurs vélos eux-mêmes. Ces ateliers seront assurés lors des permanences dans les lieux d'accueils dédiés ainsi qu'à l'extérieur, comme sur des évènements ou lors d'animations ;
- Mise en place d'actions pédagogiques de type Vélo Ecole pour apprendre ou réapprendre les bons réflexes pour circuler en toute circonstance et en toute sécurité. Ces actions seront à proposer sur l'ensemble du territoire du pôle Cap Azur.
- Promotion du vélo lors d'évènements et manifestations, dont tests de vélos à assistance électrique sur de courts circuits sur sollicitation des communautés d'agglomération, sensibilisation à la pratique cyclable
- Organisation de convois vélo-bus sur le territoire pour tester les trajets du quotidien
- Tenue de bourse aux vélos, avec remise en circulation de vélos issus de déchetterie (action labellisée France Mobilités)

Volet n°3 : Impliquer et promouvoir le vélo auprès des entreprises

- Contribuer en partenariat avec les Clubs d'Entreprises si existants et/ou avec les Conseils en Mobilité des communautés d'agglomération aux rencontres avec les entreprises pour les sensibiliser, les conseiller et les aider à mettre en place une politique vélo dans le cadre de PMIE ;
- Participer aux interventions en entreprises (petits déjeuners mobilité, cafés cyclistes) et informer les entreprises sur les offres de mobilité cyclable existantes, sur sollicitation des communautés d'agglomération.

Article 4: Engagements des agglomérations

Les trois communautés d'agglomérations s'engagent à :

- Associer « Choisir le vélo » dans le cadre des réflexions sur les aménagements cyclables sur le territoire
- Accompagner l'association « Choisir le Vélo » dans les organisations de manifestations et évènements
- Mettre à disposition des locaux pour la tenue de permanences d'information lorsque cela est jugé pertinent par les parties ;
- Relayer l'information sur les actions proposées par Choisir le Vélo (vélo école, vélo bus, tests de VAE, bourse aux vélos...)
- Fournir selon disponibilités des supports promotionnels (affiches, flyers, goodies, gilets, éléments de sécurité, éclairage) pour l'animation de la communauté d'utilisateurs du vélo.

Article 5 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention attribuée par les trois agglomérations à l'association Choisir le Vélo est de 10 000€ chacune, soit un total de 30 000 €. Chaque subvention sera créditée au compte de l'association par mandat administratif.

Cette subvention sera versée en deux temps :

- 50% à la notification de la présente convention,
- Le solde de 50 % sera versé à la remise du bilan intermédiaire relatif au programme d'actions (Cf. Article 8), et au regard des objectifs réalisés.

L'association s'engage à transmettre aux agglomérations les documents relatifs aux dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir les documents ci-après, dans les six mois de la clôture de l'exercice, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier et le compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'action ou de l'action (au choix) définis d'un commun accord entre les communautés d'agglomérations et l'association. Ces documents sont signés par le Président ou toutes personnes habilitées ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal Officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 7 : Autres engagements

L'association communique sans délai aux agglomérations la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation publique pour l'exécution de la loi de juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toutes nouvelles déclarations enregistrées dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer

chacune des communautés d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Evaluation

Un comité technique avec un représentant de chacune des parties se réunira tous les trois mois pour évaluer l'avancement des prestations.

L'association s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan intermédiaire d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, définis ensemble, de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'association remet aux agglomérations le bilan définitif, deux mois après les termes de la convention :

- Rapport d'activité : bilan qualitatif et quantitatif des actions, global et par communauté d'agglomération ;
- Etat justificatif des dépenses, dont fiches de paie
- Compte rendu du programme d'actions

Article 9 : Indicateurs

Ces indicateurs peuvent être répertoriés de la manière suivante (non exhaustifs) :

- Nombre et types d'actions de sensibilisation, avec listing des documents transmis lors de ces actions
- Nombre et type d'organisation et d'évènements, en faveur de la promotion du vélo
- Fréquentation des lieux d'accueil et des évènements, et suivi mensuel de l'évolution, avec sociographie des participants (homme/femme, âge, catégorie socioprofessionnelle, etc...)

Article 10 : Assurance

Préalablement à l'utilisation des locaux et matériel éventuels mis à disposition par les communautés d'agglomération , l'association « Choisir le Vélo » reconnaît avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux (biens immobiliers, aménagements et installations diverses) mis à disposition, en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, d'attentats, de foudre, de catastrophes naturelles, de dommages électriques, de vol, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité.

L'association est tenue d'assurer contre tous les risques de dommages aux biens le matériel mis à disposition par les communautés d'agglomération et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'association fournira une attestation d'assurance de son assureur certifiant que sa responsabilité civile générale vis à vis des tiers pour tout dommage corporel, matériel et/ou immatériels est couverte pour l'activité qu'elle organise dans les locaux.

L'association sera personnellement responsable vis à vis des communautés d'agglomération et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Article 11: Communication

Les parties pourront communiquer et faire la promotion du présent partenariat. Lors de toute communication, elles s'engagent à mentionner le nom des autres parties ainsi que le pôle métropolitain Cap Azur. Préalablement à toute communication externe, elles soumettront leurs projets aux autres parties pour accord express dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, leur accord est réputé acquis.

Article 12: Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 13 : Contrôle

L'association doit faciliter, à tout moment, le contrôle par les communautés d'agglomération de l'utilisation de la subvention conformément à la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Les communautés d'agglomération contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, les communautés d'agglomération peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 14 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit des communautés d'agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association, les communautés pourront suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 15 - Litiges

Tout litige survenant à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, donnera lieu à une tentative de transaction. Dans l'éventualité où un accord ne pourrait être obtenu, les parties conviennent que l'affaire sera portée devant le Tribunal compétent.

AR PREFECTURE

006-200039857-20200625-DP2020_057-AU

Regu le 25/06/2020

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En quatre (4) exemplaires Pour la CACPL/Pour la CAPG/CASA/Association Choisir Initiatives Vélo

Pour l'Association Choisir Initiatives Vélo
Le Président

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Nicolas MAURENT

Thierry OCCELLI

La Communauté d'Agglomération Cannes
Pays de Lérins

La Communauté d'Agglomération
Pays de Grasse

David LISNARD

Jérôme VIAUD

AR PREFECTURE

006-200039857-20200625-DP2020_057-AU

Regu le 25/06/2020

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_058**

Objet : Mutualisation des services- assistance ponctuelle en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme pour la Commune de Pégomas.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Pégomas a sollicité la CAPG pour étudier la possibilité de réaliser à titre ponctuel, une mission d'assistance en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, à la suite du départ d'un de ses agents communaux,

Considérant l'urgence de la situation et du contexte de crise sanitaire, la Commune a demandé à la CAPG de l'assister dans la réalisation de certaines des missions d'instruction pour une période ponctuelle, le temps de s'organiser et qu'une solution pérenne soit mise en place,

Considérant que cette assistance ne compromet pas l'exercice de ses propres missions et dans un souci de solidarité en particulier dans ce contexte de crise, la CAPG a répondu favorablement à cette demande,

Considérant que cette convention passée en application des dispositions L.5215-27 et L5216-7-1 du CGCT, n'emporte ni mise à disposition, ni transfert d'agent, et constitue au sens de la jurisprudence, une coopération entre personnes publiques,

Il convient de formaliser une convention entre la CAPG et la Commune de Pégomas, dont l'objectif est de définir les modalités de fonctionnement relatives à cette assistance.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'assistance ponctuelle en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, jointe en annexe, à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Pégomas.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

25 JUIN 2020

Le Président,

v.c.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**CONVENTION D'ASSISTANCE A TITRE PONCTUEL
ENTRE LA CAPG ET LA COMMUNE DE PEGOMAS
INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sénard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Président n° prise en date du , visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

ET

La Commune de , identifiée sous le numéro SIRET..... dont le siège est situé XXXXX et représentée par son Maire en exercice, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, agissant au nom et pour le compte de la Commune, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération ou arrêté n°..... prise en date du xxxxx , visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « **La Commune** »,

PREAMBULE

Vu les articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de PEGOMAS s'est dotée d'un PLU en date du XXX, et qu'à ce titre, le maire est compétent pour délivrer, au nom de la Commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable (art. L.422-1 du code de l'urbanisme) et pour délivrer les certificats d'urbanisme (art. L.410-1 du code de l'urbanisme) ainsi que les autorisations d'exécuter les travaux de création, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public,

Considérant que la Commune a sollicité la CAPG pour étudier la possibilité de réaliser à titre ponctuel, une mission d'assistance en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, à la suite du départ d'un de ses agents communaux,

Considérant l'urgence de la situation et le contexte de crise sanitaire, la Commune a demandé à la CAPG de l'assister dans la réalisation de certaines des missions d'instruction pour une période ponctuelle de six mois, le temps de s'organiser et qu'une solution pérenne soit mise en place,

Considérant que cette assistance ne compromet pas l'exercice de ses propres missions et dans un souci de solidarité en particulier dans ce contexte de crise sanitaire, la CAPG a répondu favorablement à cette demande,

Considérant que les articles suscités permettent aux communes de confier, par convention, aux EPCI ou inversement, la gestion d'un équipement et/ou d'un service relevant de ses attributions,

Considérant que cette convention passée en application des dispositions L.5215-27 et L5216-7-1 du CGCT, n'emporte ni mise à disposition, ni transfert d'agent, et constitue au sens de la jurisprudence, une coopération entre personnes publiques,

C'est pourquoi, il convient de formaliser une convention entre la CAPG et la Commune, dont l'objectif est de définir les modalités de fonctionnement relatives à cette assistance.

AINSI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET ET NATURE DES MISSIONS D'ASSISTANCE

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de solidarité, de préciser les conditions et modalités de réalisation de cette mission d'assistance au profit de la Commune qui, tout à la fois :

- respecte les responsabilités de chacune des parties ;
- assure la protection des intérêts communaux et communautaires ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Le service Urbanisme Réglementaire de la CAPG fournira une assistance ponctuelle auprès du service urbanisme de la commune de PEGOMAS portant sur les missions suivantes :

- instructions des permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager
- instruction des déclarations préalables, des certificats d'urbanisme opérationnels

Les missions d'assistance portent sur l'ensemble de la procédure d'instruction, telle que décrite ci-après dans l'article 2, depuis l'examen du caractère complet du dossier du demandeur jusqu'à, et y compris, la préparation du projet de décision ou d'acte.

Sont exclus de cette convention:

- les certificats d'urbanisme simples
- les renseignements d'urbanisme

Ces missions restent traitées directement par la Commune

Le maire est signataire des décisions et actes administratifs.

ARTICLE 2- MODALITES D'INSTRUCTION ET REPARTITION DES MISSIONS

Article 2.1. Attributions de la commune

a) Phase préalable au dépôt de la demande :

- Le Maire reçoit les opérateurs (professionnels ou particuliers) qui le sollicitent pour obtenir un avis de principe sur la faisabilité d'un projet. À cette occasion, il expose les objectifs communaux en matière d'aménagement et de construction et permet aux opérateurs de réaliser le montage du projet en adéquation avec ces objectifs.
- La commune de PEGOMAS renseigne sur la constitution du dossier et distribue les imprimés de demande d'autorisation en rappelant le nombre de dossiers nécessaires à l'instruction (cf. infra au b). Dans l'intérêt des pétitionnaires, il est indispensable de disposer d'un nombre suffisant de dossiers pour satisfaire aux consultations des services externes.
- La commune de PEGOMAS s'assure que la demande de permis de construire (ou d'aménager) concernant un établissement recevant du public est accompagnée du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique, établi sur le formulaire Cerfa 14570 ;
- La commune de PEGOMAS s'assure que la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, dans le cas où les travaux ne sont pas soumis a permis est établie sur le formulaire Cerfa n° 13824.
- La commune de PEGOMAS fournira en tant que de besoin, le dossier de déclaration d'un dispositif d'assainissement non collectif ainsi que l'imprimé de déclaration d'un prélèvement, forage ou puits.
- La commune de PEGOMAS délivre les informations réglementaires de base liées aux documents d'urbanisme applicables (POS/PLU, Carte communale, Servitudes, PPR, défrichement, ...).

- À ce stade, la CAPG peut apporter son concours à la commune de PEGOMAS pour une analyse réglementaire plus pointue, avec toutes les réserves de prudence qui s'imposent tant que le dossier définitif n'est pas en instruction.

b) Réception, enregistrement et affichage de la demande :

Conformément aux dispositions des articles R.423-1 et R.410-3 du code de l'urbanisme, toutes les demandes sont déposées en mairie.

- Vérification du nombre de dossiers fournis (4 ou 5 exemplaires), conformément aux exigences fixées par l'article R.423-2 du Code de l'Urbanisme pour les permis et les déclarations, ou R.410-2 pour les certificats d'urbanisme. Les pièces supplémentaires nécessaires à la consultation des services externes, indiquées sur les bordereaux, seront fournies en 3 exemplaires.
- Dans la mesure du possible, il sera demandé des exemplaires supplémentaires pour satisfaire aux obligations de consultation des services externes et de transmission au titre du contrôle de légalité.
Il sera également utile d'inciter les pétitionnaires à communiquer leurs coordonnées téléphoniques et/ou électroniques pour améliorer le relationnel.
- Affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance d'un récépissé au pétitionnaire conformément aux dispositions des articles R.423-3 à R.423-5 du code de l'urbanisme.
- Enregistrement informatique du dossier sur le logiciel de gestion du droit des sols, mis à disposition par la CAPG.
- Affichage en mairie d'un avis de dépôt de la demande de permis ou de la déclaration conformément aux dispositions de l'article R.423-6 du code de l'urbanisme.

c) Phase de l'instruction :

La commune de PEGOMAS aura en charge d'assurer la signature et l'envoi des notifications mentionnées infra à l'article 2.2 a), normalement dévolues à la CAPG, à savoir la liste des pièces manquantes, la majoration et/ou de la prolongation du délai d'instruction et la lettre de consultation des services extérieurs (ERDF et ABF par exemple). Elle informera la CAPG de l'accomplissement de ces formalités.

d) Transmissions du dossier :

Les transmissions suivantes sont **impérativement** effectuées par la commune de PEGOMAS **dans la semaine qui suit le dépôt** :

- Transmission pour avis de l'imprimé Cerfa, du plan de situation et du plan de masse au service gestionnaire du réseau de distribution électrique lorsque la nature du projet le justifie.
- Transmission de tous les exemplaires de la demande sauf un conservé en mairie, au service instructeur de l'Etat, lorsqu'il est fait application des articles

L.422-2 et R.4222 du code de l'urbanisme (art. R.423-9 code urbanisme).
Aucun exemplaire n'est transmis à la CAPG.

- Dans les cas prévus aux articles R.423-10 à R.423-12 du code de l'urbanisme (Monuments historiques, sites classés et inscrits), transmission d'un exemplaire de la demande au service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP), à l'architecte des bâtiments de France (ABF) et/ou au préfet. Lorsque l'avis de l'ABF est requis, le maire indique à ce dernier que son avis doit être directement adressé au service instructeur de la CAPG.
- La commune de PEGOMAS conserve un exemplaire complet des dossiers et transmet au plus vite à la CAPG les autres dossiers, **de telle sorte que cette dernière les reçoive au plus tard dans un délai de sept jours calendaires à compter de leur dépôt en mairie.**

La commune de PEGOMAS informe la CAPG de la date des transmissions ci-dessus.

e) En cours d'instruction

- Transmission immédiate à la CAPG des pièces complémentaires ou modificatives déposées par le pétitionnaire, volontairement ou à la suite de la notification d'une lettre déclarant le dossier incomplet.

f) Avis du maire :

La commune de PEGOMAS communique à la CAPG toutes les instructions nécessaires, au travers de l'avis du maire comprenant notamment :

- les possibilités de desservir le projet en eau, en assainissement et en électricité, en particulier si les réseaux publics concernés nécessitent une extension (art. L.111-4 du Code de l'Urbanisme) ;
- l'état suffisant ou non de la voie de desserte, en particulier si la défense incendie peut être assurée dans de bonnes conditions ;
- la présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité ;
- les risques naturels ou technologiques connus et non cartographiés ;
- une appréciation objective sur l'aspect extérieur du projet et sa place dans son environnement naturel ou bâti ;
- s'il y a lieu, l'existence légale des bâtiments existants.

La transmission de l'avis du maire à la CAPG, comportant des informations essentielles à l'instruction, se fera dans un délai ne pouvant excéder 15 jours pour les déclarations préalables et 21 jours pour les demandes de certificat d'urbanisme et de permis, avant la date de clôture de l'instruction, éventuellement majorée.

À défaut de réception d'avis dans ces délais, et après vérification de la CAPG auprès des services municipaux, la proposition de décision sera faite sur la base d'un avis du maire réputé favorable. Il sera alors considéré que, le maire n'ayant pas d'observation à formuler, est favorable au projet et que le terrain est desservi dans des conditions satisfaisantes de viabilité, de salubrité et de sécurité.

g) Notification de la décision et suivi :

- Signature de la décision, conformément ou non à la proposition de la CAPG, et notification au pétitionnaire, avant la fin du délai d'instruction, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Transmission de la décision au préfet pour l'exercice du contrôle de légalité. La décision devra indiquer les conditions la rendant exécutoire.
- Transmission à la CAPG d'une copie de la décision signée comportant la date de notification au pétitionnaire et au préfet, accompagnée d'une copie de l'accusé de réception.
- Pour une déclaration préalable, la décision prend la forme d'un arrêté uniquement pour s'opposer aux travaux ou pour imposer des prescriptions, des taxes ou des participations (art. L.424-1 c. urbanisme). Au cas où le pétitionnaire la demande, la commune de PEGOMAS délivrera, à l'issue du délai d'instruction, une attestation de non opposition. Un modèle-type de cette attestation sera fourni par la CAPG.

Article 2.2- Attributions de la CAPG

La CAPG assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la commune jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision.

Dans ce cadre, elle assure les tâches suivantes :

a) Phase de l'instruction :

- Vérification du caractère complet du dossier.
- Détermination du délai d'instruction au vu des consultations obligatoires éventuelles.
- Examen technique du dossier visant notamment à vérifier le respect des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré ainsi que les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes handicapées, lorsque la demande concerne un établissement recevant du public.
- Consultation des personnes publiques, services ou commissions nécessaires autres que ceux déjà consultés par la commune lors de la phase du dépôt de la demande (SDAP et ERDF). La CAPG agit sous l'autorité du Maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, elle l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.
- Présence à la sous-commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, en appui du Maire ou de son représentant. Il intervient en tant que rapporteur du dossier et fournit à la commission les documents administratifs et techniques nécessaires à la formulation de son avis.

b) Phase de la décision et suivi :

- Rédaction du projet d'arrêté formalisant la décision, tenant compte de l'avis du maire et éventuellement des autres avis recueillis.
- Prolongation de trois mois du délai d'instruction dans le cas particulier où l'architecte des bâtiments de France rend un avis négatif conforme que le Maire décide de contester auprès du préfet de région.
- Pour les déclarations préalables, un arrêté sera proposé uniquement dans les cas d'opposition et de non opposition, assorties de prescriptions particulières ou d'indications de taxes et participations.
- Transmission du projet de décision et des plans validés à la commune, accompagnée, si besoin, d'une note explicative. Pour les permis, cet envoi s'effectue si possible dans le mois qui précède la fin du délai d'instruction, sinon au plus tard dix jours avant la fin dudit délai.
- Rédaction des certificats de non opposition prévus à l'article R.424-13 du code de l'urbanisme lorsque les circonstances ont permis au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation tacite.

Article 2.3- Échanges entre la CAPG et la Commune**Documents d'urbanisme applicables :**

La commune de PEGOMAS fournira à la CAPG les documents essentiels pour accomplir ses missions.

Il s'agit du document d'urbanisme applicable (PLU), des servitudes d'utilité publique et toute autre pièce pouvant avoir des incidences sur l'occupation ou l'utilisation du sol.

Elle communiquera également toutes les décisions relatives au droit des sols : taxes et participations, évolutions du document d'urbanisme ou des servitudes, ...

Cette communication se fera sur support papier et numérique (Cdrom, USB). Le dossier papier transmis à la CAPG sera l'exemplaire complet approuvé et visé par la préfecture, comprenant toutes les pièces graphiques et littérales.

De plus, pour la partie cartographique, la commune de PEGOMAS se rapprochera du service de la CAPG chargé du système d'Information Géographique pour convenir des modalités de transmission des données numériques.

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre la commune de PEGOMAS, la CAPG et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre de l'instruction.

Les relations entre la commune de PEGOMAS et la CAPG devront être riches et fréquentes, pour éviter toute ambiguïté sur l'application des règles, notamment sur des éléments subjectifs comme l'aspect extérieur d'une construction ou son insertion paysagère pour lesquels l'interprétation du Maire est prépondérante. En tant que de besoin, la CAPG pourra demander au maire de compléter son avis par ses éléments d'appréciation.

Dans des cas très exceptionnels, le service instructeur peut être amené à proposer une décision divergente avec la volonté ou l'interprétation communale.

La CAPG proposera toujours la décision qui lui semble présenter, au regard de la jurisprudence, la meilleure sécurité juridique.

Si la commune DE PEGOMAS n'adhère pas à cette proposition, elle reprendra, sous sa responsabilité, la décision comme elle l'entend sans pouvoir demander à la CAPG de modifier son avis.

Article 2.4 – Réception du public

La commune de PEGOMAS et la CAPG renseignent et accueillent les candidats à la construction dans la phase de préparation du projet jusqu'au dépôt du dossier.

La CAPG peut également renseigner les pétitionnaires lorsque leur projet est consécutif à un précédent projet ayant fait l'objet d'une instruction ayant donné lieu à un refus, dans le but d'éviter un second refus.

La CAPG est l'interlocuteur privilégié pendant la phase d'instruction jusqu'à la décision. Le pétitionnaire peut, si besoin, solliciter un rendez-vous avec le responsable du service.

Article 2.5– Gestion des contentieux

Dans l'hypothèse où la commune de PEGOMAS serait atraite dans un contentieux indemnitaire relatif à un permis, une déclaration ou un certificat d'urbanisme informatif ou opérationnel ayant été instruit par la CAPG, elle renonce à appeler cette dernière en garantie.

Les procédures contentieuses relatives aux autorisations, déclarations et actes mentionnés supra à l'article 2 sont assurées et prises en charge financièrement par la commune de PEGOMAS.

Toutefois, à la demande de la commune de PEGOMAS et sauf désaccord motivé du président de la CAPG, le service mentionné supra à l'article 2 pourra apporter à cette dernière son concours technique et administratif à l'instruction des recours gracieux et contentieux, dans la limite de sa charge de travail. Ce concours prendra la forme d'un projet de conclusions écrit.

Toutefois, la CAPG se réserve la faculté de ne pas assurer cette prestation lorsque la décision attaquée est différente de la proposition faite par elle en tant que service instructeur ou si les motifs du recours relèvent de la compétence exclusive de la commune.

Les actions devant la juridiction administrative étant des procédures écrites, aucune présence physique de la CAPG ne sera assurée. En revanche, le Maire pourra, s'il le souhaite, s'adjoindre les services d'un avocat, rémunéré par la commune, qui représentera la commune aux audiences des tribunaux.

Les dispositions du présent article s'appliquent y compris en dehors de la période de validité de la présente convention, dès lors que la décision attaquée a été instruite et a fait l'objet d'une proposition de décision au Maire dans le délai de validité de la présente convention.

Article 2.6- Classement – Archivage – Statistiques

Au terme de la procédure d'instruction, la CAPG transmet à la commune de PEGOMAS toutes les pièces constitutives des dossiers instruits et conserve un exemplaire.

La commune de PEGOMAS est seule responsable de l'archivage de ces dossiers, selon les modalités définies par la circulaire n° NOR INT/B/93/00190/c et AD 93-1 du 11 août 1993 portant instruction pour le tri et la conservation, aux archives communales, des documents postérieurs à 1982 produits par les services et établissements publics des communes.

En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers conservés par la CAPG seront restitués à la commune de PEGOMAS.

La CAPG assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune en application de l'article R.1614-20 du code général des collectivités territoriales, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

ARTICLE 3- CONDITIONS FINANCIÈRES

Compte tenu de la période de crise sanitaire et dans un soucis d'équité, il est convenu et accepté par les deux parties que ce service sera assuré gratuitement.

La commune de PEGOMAS et la CAPG assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations respectives.

La CAPG assure la maintenance et la mise à jour des logiciels de gestion du droit des sols.

La commune de PEGOMAS a la charge de son équipement en matériel informatique adapté et de la liaison haut débit entre la CAPG et la commune.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La CAPG s'engage à :

- Mettre à la disposition de la Commune, l'expertise et compétences de son service urbanisme réglementaire nécessaires aux missions d'instruction telles que définies dans l'article 2.
- Tenir à jour un état des réalisations des missions effectuées par le service dans le cadre de cette assistance
- Signaler toutes problématiques/difficultés en lien avec l'organisation de cette mission telle que précisée dans l'article 2

La Commune s'engage à:

- Fournir tous les éléments d'accessibilité d'informations nécessaires à cette mission d'assistance
- Respecter les modalités de fonctionnement de l'instruction ainsi que les délais indiqués et défini dans l'article 2.
- Signaler toutes problématiques/difficultés en lien avec l'organisation de cette mission

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR-DUREE DE LA MISE A DISPOSITION-RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue à compter du 15/06/2020 pour une durée de 6 mois.

Toutefois, la durée pourra être renouvelée, uniquement sous réserve des possibilités de disponibilités de la CAPG, et après acceptation expresse du Président de CAPG.

Dans ce cas, la commune devra faire connaître de son intention de renouvellement au moins deux mois avant le terme de la présente convention, afin que la CAPG puisse déterminer sa faisabilité (bilan et estimation de la charge supplémentaire absorbable) et formuler son acceptation ou refus.

Dans la mesure où d'autres communes ont souhaité bénéficier de ce même service et dans un respect d'égalité de traitement, si les besoins de la commune devenaient réguliers, une étude de faisabilité d'élargissement du service commun d'instruction urbanisme sera proposée afin d'analyser les conditions possibles de prises en charge, en calibrant et organisant le service CAPG pour absorber cette charge supplémentaire.

ARTICLE 7: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 8: RESILIATION

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre partie par simple notification écrite.

La résiliation prendra effet de manière immédiate à compter de sa notification écrite adressée à la partie concernée.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

ARTICLE 9: LITIGES

AR PREFECTURE

006-200039857-20200625-DP2020_058-AU

Regu le 25/06/2020

En cas de différents sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. A défaut les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Pour la Commune de PEGOMAS

Le président
Jérôme VIAUD

Le Maire
Florence SIMON

AR PREFECTURE

006-200039857-20200625-DP2020_058-AU

Regu le 25/06/2020

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_059**

Objet : Convention d'adhésion à Grasse campus service de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'établissement EFCAM

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu La délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se dote d'une structure nommée « Grasse campus » assurant l'interface entre les universités et écoles représentées d'une part, et les entreprises et la population du territoire d'autre part ;

DECIDE

Article 1 : La conclusion de la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de l'établissement EFCAM pour l'adhésion aux services de Grasse Campus ;

Article 2 : Cette adhésion est conclue en contrepartie de 4 % des frais de scolarité correspondant aux étudiants inscrits dans les formations dispensées en Pays de Grasse.

Article 3 : La convention est consentie pour l'année universitaire 2020-2021.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Grasse, le 25 JUIN 2020

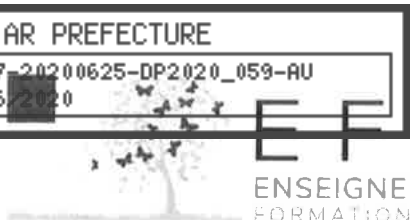
Le Président,



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**CONVENTION D'ADHESION A GRASSE CAMPUS SERVICE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

Entre,

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège est sis 57, avenue Pierre Séward – BP 91015 – 06131 Grasse Cedex – représentée par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, habilité à signer les présentes par la décision n°..... en date du..... visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « La CAPG »,

Et,

L'Association Ecole Française du Cinéma, de l'Audiovisuel et de la Musique (EFCAM), association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en sous-préfecture du Puy-de-Dome en date du 27 avril 2017 sous le n° W 632008821 dont le siège social est situé 5 bis rue François Croizier- 63 200 RIOM inscrite sous le numéro SIRET 830 050 605 00021 représentée par sa Présidente en exercice Madame Claire MADELAINE.

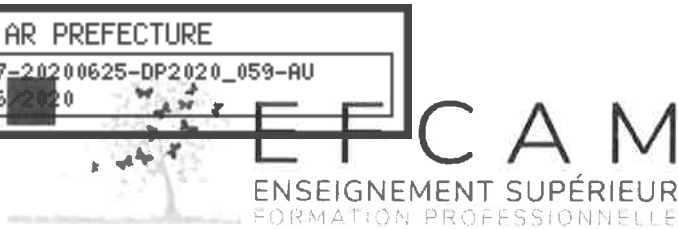
Dénommée, ci-après, « L'adhérent »,



PREAMBULE

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse se dote d'une structure assurant l'interface entre les universités et écoles représentées d'une part, et les entreprises et la population du territoire d'autre part. Grasse Campus est un pôle multisite de l'enseignement supérieur qui regroupe l'offre de formations diplômantes ainsi que les activités connexes destinées à faciliter la vie étudiante sur le territoire. Conçu comme le campus territorial du Pays de Grasse, Grasse Campus :

- administre les dispositifs imaginés en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche
- assure la coordination entre les établissements hôtes du campus incluant l'élaboration et l'organisation de séminaires, colloques et rencontres
- organise, coordonne et pilote des actions, services et animations à destination du public étudiant
- conçoit et met en place la communication du campus en France et à l'international en lien avec la communication du territoire



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion aux services de Grasse Campus.

Article 2 : Engagements des parties

2.1. Engagements pris par l'adhérent

Au titre de la présente convention, L'adhérent s'engage à :

- Communiquer à Grasse Campus, de manière exhaustive, les noms et coordonnées des étudiants inscrits dans les formations dispensées sur le Pays de Grasse ;
- Disposer, le cas échéant des clefs et badges d'accès aux locaux et en être garant ;
- Communiquer les dates d'occupation des locaux et les besoins en salles, au plus tard 3 semaines avant la rentrée ;
- Faire figurer le logo de Grasse Campus accolé à celui du Pays de Grasse sur tout élément de communication relatif aux formations dispensées dans le cadre de la présente ;
- Respecter les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition, notamment les règlements intérieurs ainsi que les procédures liées à l'hygiène et à la sécurité des bâtiments mis en place par la CAPG ;
- Exercer une surveillance des matériels et locaux mis à disposition en vue de prévenir leur dégradation ;
- Plus généralement à respecter toutes les obligations lui incombant au titre de la présente convention.

2.2. Engagements pris par la CAPG

Au titre de la présente convention, la CAPG s'engage à faire bénéficier l'adhérent des services suivants :

- **Grasse Campus Academy**

A ce titre, la CAPG s'engage à :

- Mettre à disposition de l'adhérent les salles nécessaires à l'activité d'enseignement après accord discrétionnaire de la CAPG ;
- Communiquer sur les formations dispensées dans le cadre de la présente convention ;
- Faciliter les échanges entre étudiants et acteurs du tissu économique et industriel du territoire.

- **Grasse Campus Housing**

A ce titre, la CAPG s'engage à :

- Assister les étudiants inscrits dans leur recherche de logement ;

- **Grasse Campus Life**

A ce titre, la CAPG s'engage à :

- Assurer l'accueil et le suivi des étudiants inscrits par l'établissement auprès de Grasse Campus ;
- Mettre à la disposition des étudiants des locaux destinés à leur détente ;
- Organiser des événements réguliers à destination des étudiants suivant les formations dispensées dans le cadre de la convention ;

Plus généralement à respecter toutes les obligations lui incombant au titre de la présente convention.



Article 3 : Destination des locaux et matériels

Grasse Campus met à destination de l'adhérent des locaux d'enseignement adaptés aux effectifs fournis par l'établissement.

La destination unique des locaux et matériels mis à disposition est à l'usage de l'adhérent dans le cadre de la poursuite de ses formations en Pays de Grasse.

L'adhérent est tenu de respecter les conditions d'utilisation des sites mis à disposition, notamment les règlements intérieurs des espaces mis en place par la CAPG.

Article 4 : Conditions financières de la mise à disposition

L'adhérent s'engage à reverser quatre pourcents des frais de scolarité correspondant aux étudiants inscrits dans les formations dispensées en Pays de Grasse par l'adhérent.

Le règlement se fera au plus tard au 31 décembre de l'année universitaire en cours.

Article 5 : Charges et fluides

Les charges de fourniture d'électricité et d'entretien des salles d'enseignement mises à disposition par Grasse Campus sont à la charge de la CAPG.

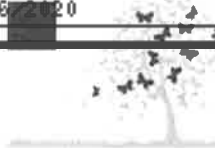
Article 6 : Accès internet

Un accès Internet public sans fil « Visiteurs » est disponible dans les espaces publics des sites du campus territorial et s'effectue au travers d'un lien fibre optique opéré par SFR. Un débit maximum de 20 Mbits/s est garanti pour des usages « web », seuls les protocoles HTTP et HTTPS sont autorisés et non filtrés.

Les comptes Wifi visiteurs sont valables 1 an et doivent être demandés à Grasse Campus lors de l'inscription des étudiants auprès du service.

Cet accès largement ouvert implique un usage responsable et attentif d'Internet en Wifi. Les utilisateurs sont donc responsables de leur activité sur la toile.

L'adhérent, au même titre que chaque utilisateur de la CAPG, s'engage à respecter et à faire respecter à ses étudiants la charte informatique validée au comité technique paritaire du 17 décembre 2015. Elle définit les conditions générales et



particulières d'utilisation des moyens et ressources informatiques mis à disposition.

La charte rappelle les règles générales à respecter pour :

- protéger l'ensemble des utilisateurs du système et le maintenir en bon état de fonctionnement
- protéger la communauté d'agglomération et son Président au sens légal
- rappeler et respecter la réglementation en vigueur
- protéger les données personnelles des usagers

Plus spécifiquement pour l'utilisation de l'accès Internet, l'adhérent s'engage expressément à respecter et à faire respecter :

- les lois et règlements en vigueur sur le territoire français, et notamment de manière non limitative ceux régissant le fonctionnement des services en ligne, le commerce, la vente à distance, la protection des mineurs, le respect de la personne humaine et de la vie privée, la propriété intellectuelle ;
- l'interdiction de stocker, diffuser ou rendre accessible, de quelque façon que ce soit, tout message dont le contenu serait contraire notamment à la dignité humaine, à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou constituant une incitation à la pédophilie, à la haine raciale, au meurtre, au terrorisme, au proxénétisme, au trafic de stupéfiants, à la contrefaçon notamment par fournitures de moyens illicites, au piratage informatique, ou susceptible de constituer une atteinte à la sécurité nationale.

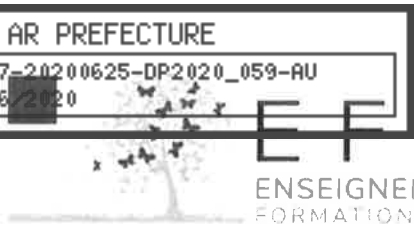
Il est rappelé qu'en cas d'atteinte à l'un des principes protégés par la loi, la responsabilité pénale ou civile de l'utilisateur est engagée.

Article 7 : Travaux d'entretien et de réparation

L'adhérent répondra des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée de la convention dans les lieux mis à disposition, du fait exclusif de son activité.

Si de telles réparations deviennent nécessaires au cours de la convention, l'adhérent sera tenu d'en informer la CAPG.

Il sera tenu d'assurer à ses frais la prévention contre les dégradations éventuelles sur les matériels et locaux mis à disposition causées par ses étudiants et assumer financièrement les éventuelles réparations.



Article 8 : Jouissance – état des lieux

Les parties conviennent de dresser un état des lieux contradictoire en début et fin d'année universitaire.

Article 9 : Cession – sous-location

La présente convention est consentie *intuitu personae*. L'adhérent ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit, elle ne pourra pas, notamment, sous-louer tout ou partie des locaux.

Article 10 : Exclusion de responsabilité de la CAPG

L'adhérent renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la CAPG en dehors des engagements contractés dans l'article 7 de la présente convention :

- en cas d'accident ou de dommages aux personnes utilisant ou fréquentant le site ;
- en cas de vol, cambriolage où tout acte criminel ou délictueux qui pourrait être commis dans les lieux mis à disposition ou les dépendances de l'immeuble, sauf dans le cas où ces actes seraient commis par toute personne dont la CAPG serait reconnu civilement responsable ;
- en cas de troubles apportés à la jouissance de l'adhérent par la faute de tiers, quel que soit leur qualité, sauf si ce ou ces tiers relèvent de la responsabilité de la CAPG, L'adhérent devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause la CAPG.

En outre, la responsabilité de la CAPG ne pourra être retenue en cas de mauvaise utilisation par l'adhérent du site et des matériels loués, notamment en cas de sinistre affectant les biens ou les personnes résultant de la présence de produits dangereux et / ou toxiques stockés et utilisés par l'adhérent.

Article 11 : Assurances

L'adhérent s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition et notamment les risques d'incendie, les dégâts des eaux, les explosions de gaz, le vol ou tout autre risque tant pour les biens mis à disposition que pour les constructions, le matériel et les marchandises.

A la conclusion de la présente convention, l'adhérent s'engage à fournir au propriétaire une attestation d'assurance dûment établie par son assureur ainsi que tout justificatif prouvant l'acquit régulier des primes d'assurance. Si l'activité de l'adhérent entraînait des surprimes d'assurances, l'adhérent devrait également les acquitter.

Article 12 : Modification de la convention

Les modifications à venir éventuellement apportées à la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

Article 13 : Durée

La présente convention est consentie pour l'année universitaire 2020-2021, renouvelable par tacite reconduction.

Article 14 : Résiliation

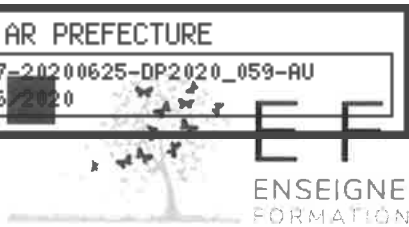
14.1. Résiliation par l'adhérent

L'adhérent pourra résilier de manière unilatérale la présente convention à tout moment et pour quelque motif que ce soit, en informant la CAPG par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) en respectant un préavis de 3 mois.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

14.2. Résiliation par la CAPG

La CAPG pourra résilier de manière unilatérale la présente convention en cas de faute grave commise par l'adhérent, à savoir dans le cas où il ne respecterait pas les engagements essentiels qu'il a pris dans le cadre de la présente convention (non-paiement des dépenses incombant à l'adhérent, non-respect du règlement intérieur et des règles de sécurité notamment), et après mise en demeure restée infructueuse.



La résiliation ne donnera lieu à aucun remboursement de sommes antérieurement versées, ni à une quelconque indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

La CAPG pourra résilier de manière unilatérale la présente convention pour motif d'intérêt général. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

Article 15 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Article 16 : Litige

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Annexes :

- RIB de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Fait à GRASSE, le

Pour l'EFCAM,

La Présidente,
Claire MADELAINE

Pour la CAPG,

Le Président,
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
Des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20200625-DP2020_059-AU

Regu le 25/06/2020

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_060**

Objet : Restauration d'un pigeonnier - Acceptation de dons dans la cadre du partenariat entre l'association Mission Patrimoine et la CAPG.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est propriétaire des parcelles cadastrées BL103 et BL104, sises avenue Séward, ancien site Roure, à Grasse ;
- **Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre d'un partenariat avec l'association Mission Patrimoine, a procédé à la restauration du pigeonnier remarquable (datant des années 50) édifié sur cette parcelle et à la l'aménagement et la sécurisation de ces abords dans le cadre d'une première phase de travaux en 2019/2020 ;
- **Considérant** que l'association Mission Patrimoine qui œuvre en faveur du patrimoine culturel du territoire, a lancé une campagne de mécénat qui a permis de collecter des dons à hauteur de 15 750 euros et qu'elle souhaite verser cette somme à la communauté d'agglomération pour ce projet de restauration ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter les dons collectés par l'association Mission Patrimoine à hauteur de 15750 euros ;

Article 2 : De signer la convention de partenariat avec l'association Mission Patrimoine annexée à la présente décision ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Grasse, le 25 JUIN 2020

Le Président,

de.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
et l'association Mission Patrimoine – Campagne de mécénat pour la
restauration d'un pigeonnier

Entre les soussignées :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), identifiée sous le numéro SIRET 600 039 857 000 12, situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la DP2020_XXX du XX juin 2020, visée en sous-préfecture de Grasse le XX juin 2020.

dénommée ci-après « le Bénéficiaire » ou « la CAPG »

d'une part,

Et

L'association Mission Patrimoine, située 45 boulevard Victor Hugo, 06130 Grasse, représenté par **Nicolas DOYEN** agissant en qualité de Président.

dénommée ci-après « l'association »

d'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la restauration d'un pigeonnier datant du XIXème – XXème siècle, situé avenue Pierre Sépard à proximité de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, l'association Mission Patrimoine qui oeuvre en faveur du patrimoine culturel du territoire, a lancé une campagne de mécénat permettant de collecter des dons dans le but de financer une partie des travaux de restauration entrepris par la CAPG.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de la restauration d'un pigeonnier datant du XIXème - XXème siècle, situé avenue Pierre Sémard à Grasse, l'association Mission Patrimoine apporte son soutien financier à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la réalisation des travaux entrepris.

ARTICLE 2 : Acte de mécénat

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, l'association s'engage à :

- Verser au Bénéficiaire la somme de 15 750€ quinze mille sept cent cinquante euros conformément à l'objet de la présente convention précisé à l'article 1.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la signature des parties, elle s'achève après règlement de la somme de 15 750€ par l'association Mission Patrimoine à la CAPG.

ARTICLE 4 : Reçu fiscal

La CAPG déclare qu'elle est un organisme œuvrant dans l'intérêt général et habilitée à recevoir les dons et à émettre un reçu fiscal.

Ainsi, le Bénéficiaire émettra et adressera, en fin d'année, un « reçu fiscal » au titre du présent don.

ARTICLE 5 : Engagements des parties**Engagements de l'association**

En premier lieu, l'association s'engage à participer aux diverses réunions organisées par la CAPG en lien avec la restauration du pigeonnier, à mener une campagne de mécénat et à mettre tout en œuvre pour récolter le maximum de dons en vue de couvrir les frais de restauration du pigeonnier, qui s'élèvent à la somme de 21 600€ TTC. L'association s'engage également à verser la somme récoltée déduction faite de ses honoraires, à savoir un premier versement de 13 750€ (par chèque) à l'issus des travaux de restauration et un second versement de 2 000€ (par chèque) avant le 01/12/2020, soit un total de 15 750€.

Engagements de la CAPG

La CAPG s'engage à collaborer avec des entreprises spécialisées dans la restauration d'anciens monuments et à respecter les conditions de restauration et les préconisations de l'ABF. Elle assurera le bon déroulement et le suivi des travaux entrepris.

La CAPG s'engage irrévocablement à ce que la participation financière de l'association soit intégralement affectée au financement du projet concerné par la présente convention, à l'exception de toute autre utilisation quelle qu'elle soit.

La CAPG s'engage à communiquer autour de la campagne de mécénat et autour de la restauration de cet édifice. Elle s'engage également à organiser l'inauguration, à l'issue des travaux.

ARTICLE 6 : Contreparties de l'acte de mécénat

Il est convenu que la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, les contreparties dont pourra bénéficier l'association sont strictement limitées et qu'il existe une disproportion marquée entre les sommes données par l'association et la valorisation des contreparties rendues par le Bénéficiaire.

En outre, il est précisé que, par cette action, l'association ne recherche pas de retours directs sur son activité

ARTICLE 6 : Assurances

La CAPG, en sa qualité de propriétaire du Pigeonnier, s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant cet édifice restauré.

La partie souhaitant se rétracter doit en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

AR PREFECTURE

006-200039857-20200625-DP2020_060-AU

Regu le 25/06/2020

A défaut d'accord trouvé dans un délai de trois mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Grasse en deux exemplaires, le mai 2020

**Pour la Communauté
d'agglomération du Pays de
Grasse**
Le Président,

**Pour l'association Mission
Patrimoine**
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

Nicolas DOYEN

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2020_061**

Objet : Signature d'une convention d'occupation domaniale pour l'exploitation de l'espace snack buvette de la piscine municipale de Peymeinade pendant la période estivale 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140207_143 du 7 février 2014 considérant l'organisation du transfert de la piscine de Peymeinade ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du 26 juin 2014 de la Commune de Peymeinade donnant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le complexe sportif de Peymeinade dans lequel est inclus la piscine ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente pour la gestion et l'entretien des équipements nautiques situés sur le périmètre de l'ex Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence suite à leur reconnaissance d'intérêt communautaire par celle-ci ;

Considérant que la convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'occupation domaniale pour l'exploitation de l'espace snack buvette installé à la piscine municipale de Peymeinade, située Chemin Suye. Cette activité aura lieu dans le local réservé à cet effet, à l'intérieur du bâtiment et sur les terrasses aménagées ;

**DECIDE**

Article 1 : De signer une convention d'occupation domaniale pour l'exploitation de l'espace snack buvette de la piscine de Peymeinade, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Monsieur Louis Cuevas Alonso.

Article 2 : La convention est conclue pour la période estivale 2020 soit du 1er juillet 2020 au 30 septembre 2020.

Article 3 : La convention est conclue à titre onéreux moyennant une redevance composée d'une part fixe de 500 euros pour la période estivale 2020 et d'une part variable correspondant à 5 % du chiffre d'affaire HT, en plus de la partie fixe. Le montant forfaitaire de la redevance a été vu à la baisse pour tenir compte des créneaux horaire d'ouverture réduits en raison du contexte de l'épidémie du covid-19.

Article 4 : La convention prendra effet le 1er juillet 2020.

Article 5 : La présente décision sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Grasse, le 25 juin 2020

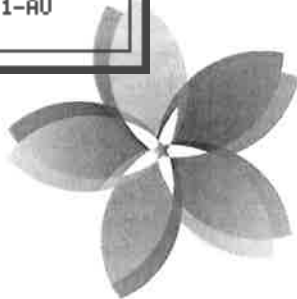
Le Président,

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





2020

**CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE
POUR L'EXPLOITATION DE L'ESPACE SNACK BUVETTE
DE LA PISCINE MUNICIPALE DE PEYMEINADE
PENDANT LA PERIODE ESTIVALE 2020**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

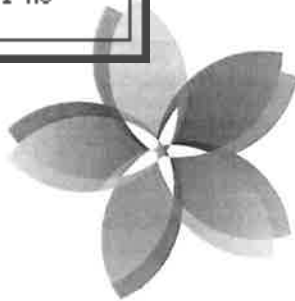
La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n°2020_061 prise en date du 25 juin 2020, visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après « La CAPG »
D'une part,

ET

MONSIEUR LOUIS CUEVAS ALONSO dont le siège social est situé - 50 rue des cyclamens 06210 Mandelieu-la-Napoule, immatriculé au registre du Commerce sous le numéro 32472040800057 à Mandelieu.

Dénommée ci-après
« L'occupant »
D'autre part,



2020

EXPOSE

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) dans son article L 2122-1, dispose que « *Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique [...] ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous* ».

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est compétente pour la gestion et l'entretien des équipements nautiques suite à la reconnaissance d'intérêt communautaire.

L'espace snack et buvette de la piscine du complexe sportif du Suye constituant une dépendance du domaine public de la CAPG, la présente convention est soumise au régime des occupations privatives du domaine public.

La commune de Peymeinade, dans la Délibération de son Conseil Municipal du 26 juin 2014, a consenti une autorisation d'occupation temporaire de l'espace restauration de son complexe sportif à la SAS BAR&SPORT pour une durée de 10 années à compter du 18 juillet 2014.

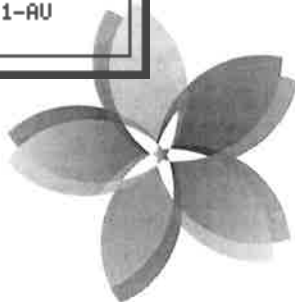
Il convient de ce fait de consentir à ladite SAS, par le biais d'une convention, une occupation domaniale saisonnière pour l'année 2020 de l'espace snack et buvette de la piscine située au sein de ce complexe.

CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE**ARTICLE 1 : OBJET**

La Présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la CAPG autorise l'occupant à disposer de l'espace, dépendance de son domaine public, destiné à l'exploitation d'un snack/buvette.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN**2.1 : Situation**

Le snack/buvette, objet de la présente, est attenant à la piscine municipale, située au sein du complexe sportif du Suye sur la commune de Peymeinade, chemin Suye.



2020

(Plan de situation joint – annexe 2)

2.2 : Description des locaux

L'espace dédié à l'exploitation du snack/buvette par l'occupant est composé :

- D'un local de 7,60 M x 3,20M équipé d'un plan de travail et d'une plaque de cuisson
- D'une terrasse de 4,50M x 3,20M côté pataugeoire
- D'une terrasse de 7,30M x 1,80 M côté bassin

L'occupant déclare bien connaître les espaces qui sont mis à sa disposition pour les avoir visités préalablement. Aucun autre local ou aucune autre surface ne pourra être utilisé à des fins de stockage.

2.3 : Mobilier

L'équipement du local est le suivant :

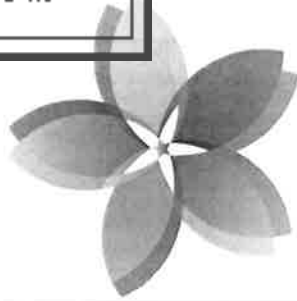
- 1 table inox 1500x700x760mm
- 1 table inox 1500x600x760mm
- 1 table inox 2000x600x760mm
- 2 étagères 1200x400mm
- 1 desserte 2200x400mm
- 1 plancha (KRAMPOUZ 2 plaques)
- 1 appareil à Panini (METRO GPG 1001)
- 1 crêpière (KRAMPOUZ N°100921)
- 1 réfrigérateur à boisson (HOREGA 3 PORTES)
- 1 friteuse (METRO PROFESSIONNAL GDF 2008)

Tous les éléments expressément autorisés et mis en place sur l'emprise par l'occupant devront être amovibles afin d'en faciliter l'évacuation et être retirés dès la première demande adressée par la CAPG.

Dans un souci d'esthétique et de sécurité, toute modification du mobilier, qu'il s'agisse de la forme ou du nombre, devra faire l'objet d'une déclaration par l'occupant auprès de la CAPG et recueillir l'accord écrit de cette dernière.

2.4 : Etat des lieux

Deux états des lieux contradictoires seront dressés avec l'occupant en présence d'un représentant de la CAPG :



2020

- Un état des lieux d'entrée lors de la remise des clefs à l'occupant
- Un état des lieux de sortie lors de la restitution des clefs et des locaux à l'occupant

La comparaison des deux états des lieux sert, le cas échéant, à déterminer les travaux de remise en état à prendre en charge par l'occupant en fin d'exploitation et l'éventuel remplacement de matériel endommagé et signalé dans l'inventaire.

Dans le cas de modifications de la consistance des lieux, d'adjonction ou de suppression d'installations fixes, d'équipements, de matériels ou de mobiliers effectués par la CAPG ou par l'occupant (sur accord de la CAPG), un avenant à l'état des lieux d'entrée sera établi et annexé à celui-ci.

2.5 : Prestations, prix et affichages

L'occupant doit veiller à ce que les produits vendus soient toujours de qualité et de présentation irréprochable. Les produits doivent répondre aux exigences d'hygiène et de sécurité alimentaires en vigueur tout en respectant la chaîne du froid.

Il sera responsable des réclamations des usagers quant à la qualité des produits commercialisés et du service apporté à sa clientèle.

Les prix et tarifs sont librement déterminés par l'occupant.

L'occupant s'engage à afficher clairement ses prestations et tarifs aux abords du snack/buvette et à destination de l'éventuelle clientèle.

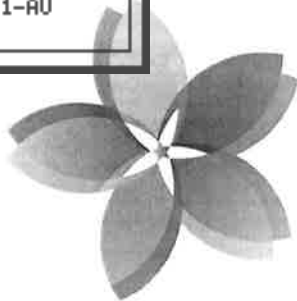
Seule la publicité se rapportant aux produits à vendre et faisant l'objet de la présente autorisation est autorisée. Celle-ci ne pourra être affichée qu'au sein de l'espace défini à l'article 2.

ARTICLE 3 : DESTINATION DU BIEN

Les locaux ainsi désignés au sein de l'article 2 de la présente ne pourront être utilisés de façon privative par l'occupant qu'aux seules fins d'y installer l'activité snack/buvette de la piscine.

L'occupant ne peut y abriter que du matériel et des marchandises destinées à son activité, ils ne peuvent en aucun cas servir de lieu de stockage pour d'autres activités externes, non liés à la présente convention.

L'occupant devra se conformer strictement aux prescriptions émises par la présente convention.



2020

Le matériel nécessaire à l'exploitation de l'activité (autre que celui fourni par la CAPG et décrit à l'article 2.2) devra être fourni par l'occupant et devra être conforme aux normes en vigueur en matière de sécurité alimentaire et électrique.

Il ne pourra changer la destination des locaux ou procéder à des aménagements autres que ceux autorisés par la présente.

ARTICLE 4 : PÉRIODE D'EXPLOITATION

L'occupant s'engage à être présent et à ouvrir le snack/buvette de la piscine pendant les périodes d'ouverture au public du complexe sportif ainsi que lors de tous les entraînements ou manifestations sportifs qui s'y dérouleront.

Pour des événements ou manifestations ponctuelles organisées par la CAPG, il pourra être demandé à l'occupant d'être présent et d'ouvrir le snack/buvette au public aux horaires déterminés par la CAPG.

Il en sera informé au préalable par un écrit l'y associant.

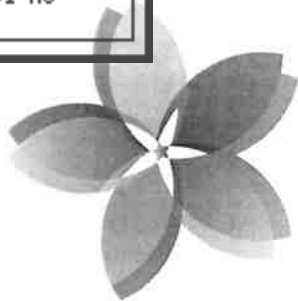
Il est précisé que l'établissement sera ouvert au public selon les horaires suivants :

- 7 jours sur 7 du 1^{er} juillet au 31 août 2020, du lundi au vendredi de 9h30 à 19h30 et le week-end de 9h30 à 17h30.
- Les mercredis et samedis de 14h00 à 17h30 et les dimanches de 9h00 à 12h30 du 2 septembre au 30 septembre 2020.

En aucun cas les activités organisées par l'occupant de doivent être préjudiciables à l'accès du public à la piscine et à son bon fonctionnement.

En cas de non-respect des horaires et des jours d'ouverture de la piscine, l'occupant s'expose à des pénalités figurants à l'article 10 de la présente.

Si une fermeture ou une non ouverture du snack/buvette intervient pendant une période supérieure à 5 (cinq) jours consécutifs, pour toute raison autre que celles de sécurité des biens et des personnes, la CAPG pourra procéder à une résiliation unilatérale sans préavis pour faute ou inexécution de l'occupant et sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité.



2020

ARTICLE 5 : DURÉE**5.1 : Durée de l'autorisation**

La présente convention est établie pour la saison estivale 2020 couvrant la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020.

L'occupant ne peut se prévaloir d'un droit à renouvellement de l'autorisation qui lui a été délivrée.

Au terme de la présente convention d'occupation domaniale l'occupant devra quitter les lieux et remettre les locaux constituant la dépendance du domaine public en état.

5.2 : Précarité, révocabilité et non renouvellement

L'autorisation qui est conférée est exclusive de l'application du statut des baux commerciaux.

Selon les dispositions de l'article L 2122-3 du CGPPP, la présente autorisation d'occupation domaniale est consentie à titre précaire et révocable.

Elle pourra être retirée, notamment pour tout motif d'ordre public ou tiré de l'intérêt général ou en cas de non-respect des prescriptions relatives aux conditions d'exploitation prévues aux présentes clauses.

Elle ne confère à l'occupant aucun droit acquis à son renouvellement.

5.3 : Résiliation

L'occupant aura, pendant la durée de la convention, la faculté de résilier celle-ci en notifiant à la CAPG sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, 30 jours au moins avant le terme choisi.

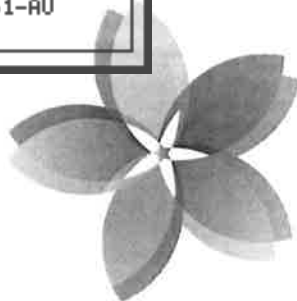
La présente convention pourra être résiliée sans délai par la CAPG en cas de non-respect des obligations spécifiées dans la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.4 : Caractère personnel et intransmissible

La présente autorisation est consentie à titre personnel et non transmissible.

Elle ne constitue, en aucun cas, un droit de propriété commerciale.

Elle ne peut être concédée, louée ou faire l'objet d'une promesse à l'occasion d'une transaction.



2020

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En contrepartie de l'autorisation d'occupation domaniale et de l'exploitation qui lui est attribuée, l'occupant verse à la CAPG une redevance dont le montant est déterminé par une part fixe et une part variable correspondant à un pourcentage de son chiffre d'affaire.

Ce montant prend en compte les avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation.

Ainsi l'occupant devra acquitter :

- De la somme de 500 € (cinq cents euros) incluant les frais liés aux fluides (eau et électricité) couvrant la période d'occupation.
- D'une partie variable que correspondant à 5 % du chiffre d'affaire HT, en plus de la partie fixe.

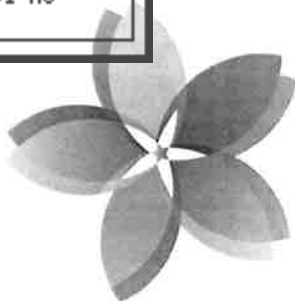
La part fixe de la redevance sera payable avant le 15 juillet 2020 et en un versement unique auprès de la Trésorerie de Grasse après émission d'un titre de recette par la CAPG.

Le solde sera réglé en fin de saison ou en cas de rupture anticipé et au plus tard 1 mois après la cessation d'activité sur présentation d'un document en bon et due forme certifié par le comptable du gérant.

Dans le cas d'un retrait anticipé de la présente autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que :

- L'inexécution de ses clauses et conditions
- La fermeture du complexe ou de la piscine seule pour des raisons climatiques
- La fermeture du complexe ou de la piscine seule pour des raisons techniques

La partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période à courir sera restituée à l'occupant.



2020

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS, ASSURANCES ET SÉCURITÉ

7.1 : Assurances et autorisations

L'occupant déclare être assuré au titre de l'occupation du domaine public, ainsi qu'au titre de la responsabilité civile et pour tout ce qui concerne les risques d'intoxications alimentaires.

Il s'engage à présenter une attestation d'assurance dès le jour de la remise des clés.

L'occupant déclare faire son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de son établissement, ainsi que tous les droits de brevet, marques et licences en rapport avec son activité.

Pour ce faire, l'occupant déclare être titulaire d'une licence de 1^{ère} catégorie dite « Licence de boissons sans alcool », comportant l'autorisation de vendre et consommer sur place des boissons du premier groupe (boisson sans alcool (<1,2° d'alcool)).

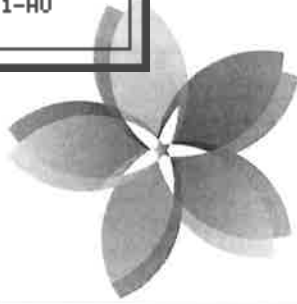
7.2 : Sécurité

L'exploitation des locaux ainsi définie devra être assurée dans le respect des réglementations applicables à la sécurité publique, à l'hygiène alimentaire et sanitaire, à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite fixés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et au règlement intérieur du complexe sportif de Suye.

7.3 : Responsabilité

L'occupant s'engage à ce que son personnel respecte strictement le règlement intérieur du complexe, l'entrée dans celui-ci de toute personne étrangère à son exploitation est interdite.

L'occupant sera déclaré seul responsable tant envers la CAPG que la Commune de Peymeinade et les tiers, de tout accident, dégât ou dommage pouvant résulter de son installation ou de son exploitation, notamment si les dégradations sont consécutives à des négligences, mauvaises utilisations, défauts de rangement exposant les biens aux intempéries....



2020

Par ailleurs, en cas d'alerte demandant l'évacuation immédiate du complexe ou de la piscine, l'occupant s'engage à évacuer sans délai son personnel et éventuellement son matériel (selon la demande) afin de les mettre en sécurité. Il lui sera formellement interdit de continuer le service de vente une fois les consignes d'évacuation données. Le cas échéant, un tel agissement constituerait une faute grave de l'occupant, pouvant entraîner la résiliation sans préavis de la présente convention.

ARTICLE 8 : PROPRETÉ ET TRANQUILLITÉ

La dépendance du domaine public sur laquelle est autorisée l'installation du snack/buvette devra être tenue dans un parfait état de salubrité et propreté, l'occupant devra procéder quotidiennement à son nettoyage.

Il s'engage également à effectuer les réparations dites locatives (aux termes de l'article 1754 du code civil) et tous les travaux nécessaires pour maintenir les locaux attribués, y compris les terrasses, en bon état d'entretien et d'usage.

Il s'engage notamment à s'assurer de la propreté des espaces suivants et de leurs abords :

- La cuisine et la desserte
- Les 2 terrasses

L'occupant s'engage également à remplacer les sacs des 4 poubelles de l'espace « pataugeoire ». Ceux-ci seront fournis par la CAPG.

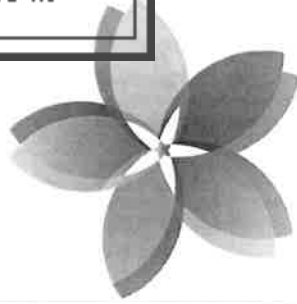
Le mobilier ainsi que les éventuelles décorations ou plantes décoratives devront également faire l'objet d'un parfait entretien.

L'occupant s'engage à s'assurer de n'occasionner aucune nuisance sonore et, de manière générale, aucun trouble à la tranquillité publique, de par son fait ou celui de sa clientèle.

ARTICLE 9 : CONTRÔLES

La présente autorisation devra pouvoir être présentée en cas de contrôle par les services de la CAPG, de la Commune de Peymeinade, de la Police Nationale et de la Gendarmerie.

L'occupant s'engage à recevoir tout agent de la CAPG qui aura pour mission de vérifier le respect des dispositions de la présente convention.



2020

La CAPG se réserve le droit de prescrire, à tout moment, des réparations, du nettoyage ou des travaux de remise en état à la charge de l'occupant selon un calendrier établi en étroite concertation avec celui-ci.

En cas de carence de l'occupant, la CAPG se réserve le droit de faire exécuter d'office le nettoyage et les travaux prescrits et de poursuivre en remboursement des frais ainsi engagés l'occupant défaillant par toutes voies de droit.

L'occupant s'engage à :

- Informer la CAPG de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, notamment de tous les dommages survenus aux biens mis à disposition ;
- A autoriser les contrôles de ses actions et l'examen de ses comptes par les agents des services de la CAPG, notamment par l'accès aux locaux et aux documents administratifs et comptables ;

ARTICLE 10 : PENALITÉS

En cas de non-respect des prescriptions de l'article 4 de la présente convention, la CAPG pourra appliquer de plein droit et sans préavis des pénalités d'un montant de 50€ par jour.

Aucune indemnité ne sera due par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en cas de fermeture :

- de l'établissement pour raisons climatiques,
- pour des raisons techniques,
- pour des raisons liées au COVID 19,

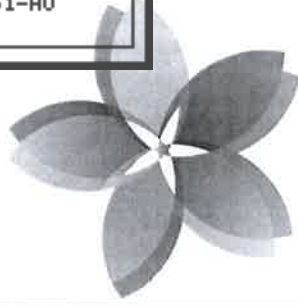
et en cas de résiliation due au non-respect des articles spécifiés dans la présente convention.

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant convenu et signé par les deux parties et annexé à celle-ci.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord.



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

2020

Le différend sera exprimé par lettre RAR adressé par l'une des parties à l'autre. Un accord amiable devra alors être trouvé dans un délai de 2 semaines à compter de la réception de ladite lettre RAR.

A défaut d'accord trouvé amiablement, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait en 2 exemplaires à GRASSE

Le

La Communauté d'Agglomération
Du Pays de Grasse

Le Président

Jérôme VIAUD

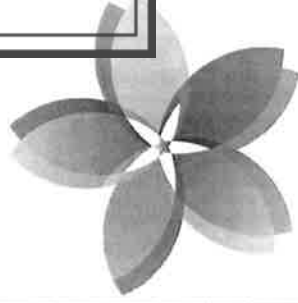
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
Des Alpes-Maritimes



MONSIEUR LOUIS CUEVAS-ALONSO

CUEVAS GOURMET


50, rue des Cyclamens - F
06210 MANDELIEU
RCS 2008 A 00377
SIRET 324 720 408 00057



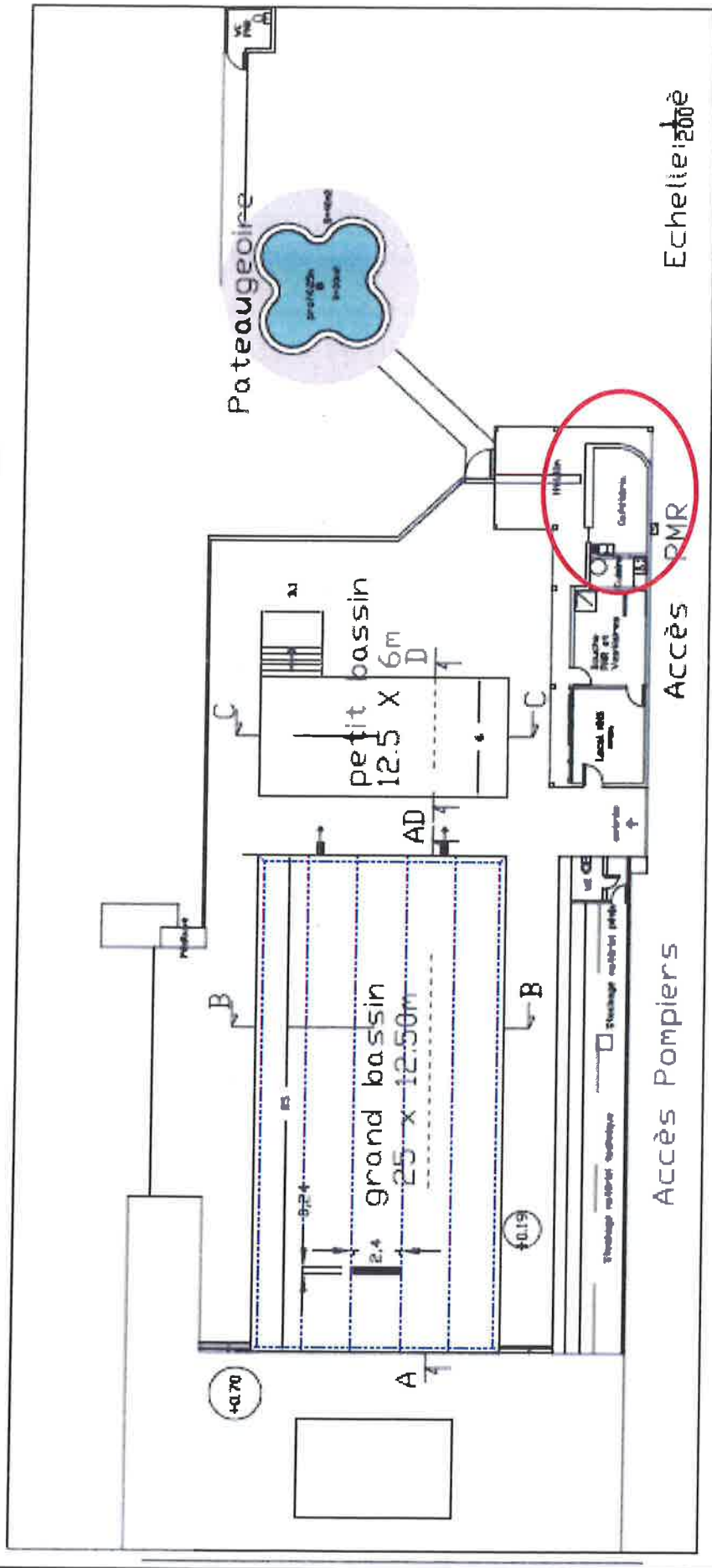
2020

PIECES ANNEXES

- 1) Décision n°2020_061 du 25 juin 2020
- 2) Plan descriptif des locaux
- 3) Extrait Kbiss
- 4) Etat des lieux d'entrée
- 5) Bordereau de remise des clefs


1

PISCINE MUNICIPALE



- L'espace dédié à l'exploitation du snack/buvette par l'occupant est composé :
- D'un local de 7,60 M x 3,20M équipé d'un plan de travail et d'une plaque de cuisson
 - D'une terrasse de 4,50M x 3,20M côté pataugeoire
 - D'une terrasse de 7,30M x 1,80 M côté bassin

[Signature]

5
Arrêtés
du
président

**ARRETE DU PRESIDENT
N°AR2020_001**

Objet : ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-6, les articles L 521-1 à L 521-4, les articles R.511-1 à R 511-11 ;

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L 2212-2, L 2215-1 et L2213-24 ;

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°AR2019_001 en date du 12 février 2019 ;

Considérant que le rapport établi par le bureau d'études LLOGIC, situé à Mougins, en date du 22 juin 2020, a constaté la réalisation des travaux des désordres visés dans l'arrêté susvisé, à savoir d'une part, l'exécution de la purge et réfection à neuf des revêtements bitumeux de l'accès et de cheminement de la Villa n°15 ainsi que son mur de soutènement réalisé avec un drain qui se rejette dans le réseau commun et, d'autre part, la purge du talus des éléments rocheux instables, stabilisé par la mise en place de l'écran pare-blocs de la villa n°24, système approuvé par le bureau de contrôle APAVE tant pour son mode opératoire que pour son exécution.

Au niveau de la solidité desdites villas, le rapport du bureau de contrôle l'APAVE du 13 mai 2020 valide la solidité de l'ouvrage.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sur la base du rapport établi par le bureau d'études LLOGIC, situé à Mougins, en date du 22 juin 2020, il est pris acte de la réalisation des travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet de l'arrêté susvisé.

Ces travaux ont été achevés pour le 11 mai 2020 et ils sont conformes aux prescriptions dudit arrêté.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant les travaux de la villa n°15, Section A/cadastré A2038 et la villa N° 24, cadastré Section A / Numéro 5937, sis à DOMAINE DES MIMOSAS, 4 Chemin de l'Appié 06580 AURIBEAU SUR SIAGNE.

ARTICLE 2 : A compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions portant interdiction d'habiter temporaire et d'utiliser les lieux ainsi que d'accéder aux zones neutralisées sont levées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires de la villa n°15 et aux copropriétaires du Domaine des Mimosas, (cadastré : Section A n°2038/ 2039/ 2040/ 4381/ 4382/ 4389 / 5019/ 5937/ 5938) pris en la personne de leur syndic de copropriété, le cabinet de Syndic GLEIM GERSUD, situé au 900 route de Cannes à Valbonne (06560).

Le présent arrêté sera affiché sur l'entrée du Domaine des Mimosas ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques (ou au livre foncier) dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

Il sera transmis au préfet du département des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Procureur de la République, au Président du Tribunal Administratif de Nice et à la chambre départementale des Notaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dans le délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

ARTICLE 6 : M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grasse le 25 juin 2020

Le Président,



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



6

Certificats

administratius

**CERTIFICAT ADMINISTRATIF
N°CERTIF2020_001**

Objet : Délibération du conseil de communauté n°DL2019_190 « Mandatement des dépenses d'investissement en début d'exercice » - Correction d'une erreur matérielle.

Je soussigné, Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, atteste qu'une erreur matérielle s'est produite concernant la délibération DL2019_190 du 13 décembre 2019 relative aux autorisations de dépenses d'investissement pour 2020 à hauteur de 25% du budget principal 2019.

Une erreur matérielle due aux arrondis de 0.01€ du montant total chapitre 204 s'est glissée ;

Il convient de lire sur la délibération au chapitre 204, un total de 365 625.74 € et non 365 625.75 €, le total des dépenses demeurant inchangé.

En foi de quoi, le présent est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Grasse, le 14 FEV. 2020


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**CERTIFICAT ADMINISTRATIF
N°CERTIF2020_002**

Objet : Décision du Président n°DP2020_028 « Versement d'acomptes et de subventions aux SCIC, Associations, Fondation et Institut en période de crise sanitaire » - Correction d'une erreur matérielle

Je soussigné, Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, atteste qu'une erreur matérielle s'est produite sur un acte passé par décision n°DP2020_028 relative au versement d'acomptes et de subventions aux SCIC, Associations, Fondation et Institut en période de crise sanitaire, adoptée en date du 30 avril 2020.

Je viens par le présent certificat administratif, corriger cette erreur matérielle écrite en page 2, aux articles 2 et 3 de ladite décision.

Il convient de lire « HARJES » au lieu de « HARPEGE » à propos du bénéficiaire des acomptes et subventions ocredoyés à l'association, les montants des dépenses demeurant inchangés.

Je vous prie de bien vouloir prendre en considération la présente correction.

En foi de quoi, le présent est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Grasse, le 14 MAI 2020

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

